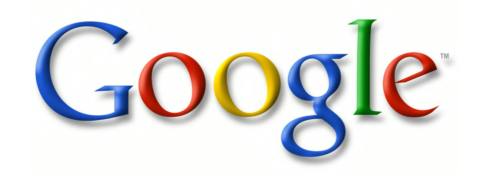
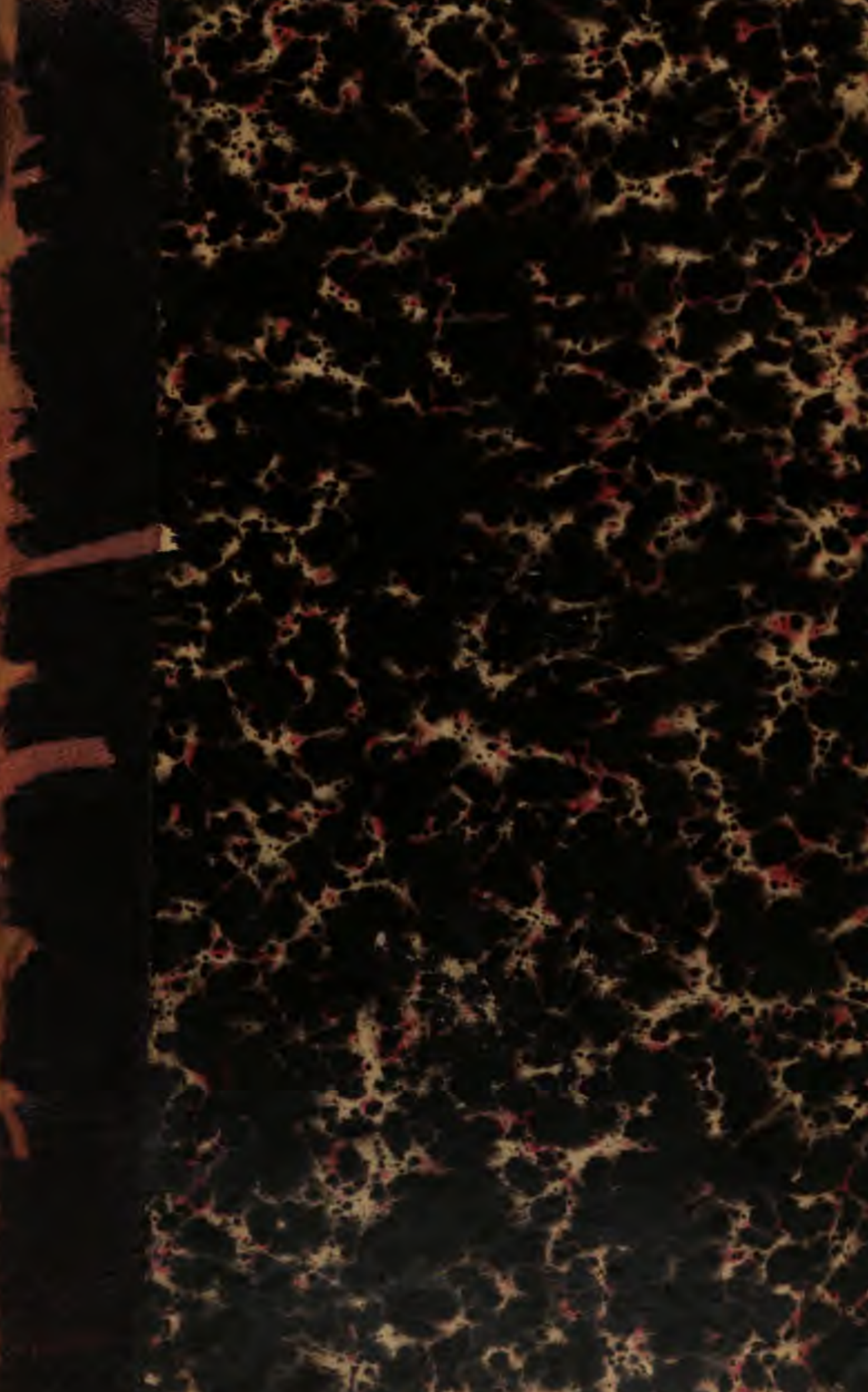






HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

III

DU MÊME AUTEUR

et à la même librairie

LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET L'ESPAGNE

APRÈS LA GUERRE DE SEPT ANS

1866. — in-8°. — 4 francs.

HISTOIRE D'UN TRAITÉ DE PAIX ET D'UN TRAITÉ DE COMMERCE CONCLUS ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE : fragment d'une histoire du commerce et de l'industrie de la France pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. 1842. 1 vol. in-8°. 3 fr.

Toulouse. — Imprimerie A. Chauvin et Fils, rue Mirepoix, 3.

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

CONSIDÉRÉES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE GÉNÉRALE

PAR

P. DE SÉGUR-DUPEYRON

TOME TROISIÈME



PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
Libraire du Collège de France et de l'Ecole normale supérieure
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1873

HISTOIRE

DE

L'INTERVENTION FRANÇAISE

EN FAVEUR

DE L'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS.

DEUXIÈME PARTIE.

1775-1779.

CHAPITRE PREMIER.

Insurrection des colonies anglaises.

L'acquisition du Canada par l'Angleterre fut avec raison considérée par cette puissance comme l'un des plus beaux succès que, jusqu'à la paix de 1763, elle eût obtenus au delà des mers. Il était fort à appréhender cependant qu'une telle conquête, tant à cause de sa situation géographique que par suite de la manière dont elle allait être inévitablement gouvernée, n'eût, tôt ou tard, pour conséquence un relâchement quelconque du lien qui soumettait au joug commercial de leur métropole

les premiers établissements formés par les Anglais sur le continent de l'Amérique septentrionale.

Ces établissements, s'étant en effet rapidement accrus, fournissaient aux marchés de la Grande-Bretagne, outre du riz, du tabac et des matières résineuses qui étaient les productions de leurs parties méridionales, de l'huile de baleine, du poisson salé, des bois de construction et des pelleteries que produisaient leurs provinces du nord. Or, ces dernières marchandises ne rencontraient encore sur ces mêmes marchés d'autre concurrence, bien qu'elle ne laissât pas d'être redoutable pour eux, que celle des produits analogues qui y étaient expédiés des ports de la Baltique, de la Hollande, de la Suède et de la Norwége.

Le mouvement commercial ainsi établi entre la métropole et ses colonies continentales de l'Amérique du Nord s'était élevé, importations et exportations réunies, de sept cent quarante-neuf mille livres sterling en 1715 (18,725,000 fr.), à deux millions sept cent cinquante-six mille livres en 1764 (68,900,000 fr). C'était une augmentation de trois cent soixante-six pour cent, en moins de cinquante ans. Mais dans ce mouvement d'échanges, les envois de l'Angleterre avaient été portés de quatre cent cinquante-deux mille livres sterling (11,300,000 fr.) à un million, six cent quatre-vingt-neuf mille livres (42,225,000 fr.), tandis que les envois des colonies n'avaient progressé que dans la proportion de

deux cent quatre-vingt-dix-sept mille livres sterling (7,425,000 fr.), à un million cent vingt-sept mille livres (28,175,000 fr.). A ce compte, les colonies anglaises, soumises à un monopole à peu près exclusif, ne pouvaient donc que s'endetter à l'égard de la mère-patrie. Aussi voyait-on déjà Washington s'exprimer ainsi dans une lettre adressée à George Mahon, le 5 avril 1769 (1) : « Que les colonies soient » considérablement endettées envers la Grande-» Bretagne, c'est une vérité universellement recon-» nue. Les papiers publics fournissent de tristes » preuves que beaucoup de familles sont presque » tout à fait réduites à l'indigence, et que chaque » jour on vend des biens pour le paiement des » dettes. »

Le Canada et la Nouvelle-Ecosse si riches en fourrures et en bois de construction, et dont les golfes abondaient en poissons de toutes sortes, allaient néanmoins, en leur nouvelle qualité de possessions britanniques, pouvoir participer à l'approvisionnement des marchés de l'Angleterre, et cette concurrence venant s'ajouter à d'autres déjà très-prospères, ne pouvait manquer de nuire, dans une mesure qui restait à déterminer, au commerce d'exportation des colonies primitives. Quelle compensation à ce surcroît de concurrence la métropole serait-elle en me-

(1) Correspondance et écrits de Washington, mis en ordre par M. Guizot, Paris, 1855.

sure d'offrir à ceux de ses colons qui en seraient lésés? Aucune; car, avec les idées de l'époque, on ne devait pas espérer que la métropole renversât à leur profit le système colonial restrictif régnant comme un principe souverain sur tout le nouveau monde. Il était interdit en effet aux Américains, et il devait leur rester interdit, jusqu'à leur émancipation, d'aller s'approvisionner de produits manufacturés autre part que sur les marchés de la mère-patrie. Tout au plus, en usant de la faculté qui leur avait été laissée de porter directement leurs denrées dans les pays situés au midi du cap Finistère, rapportaient-ils de Madère, d'Oporto et des environs de Cadix, quelques tonneaux de vin rouge ou blanc pour leur consommation particulière. Ils est vrai qu'ils étaient également autorisés à introduire les marchandises, produits de leur pêche ou de leur sol dans les Antilles anglaises, et qu'ils en retiraient en échange le sucre, le sirop, le café et surtout le rhum nécessaires à leur consommation et au commerce plus ou moins estimable qu'ils entretenaient avec les sauvages dont les territoires étaient limitrophes des leurs. Mais cet avantage, le Canada n'allait-il pas le leur disputer également? De tant de sujets de compétition probable, et dès lors de mécontentement, il n'y avait donc positivement à attendre pour la Grande-Bretagne, de la part de ses plus anciens colons, que des embarras, et peut-être même des désordres d'une haute gravité. Pour les gens éclai-

rés, la réalisation de ces tristes pronostics n'était seulement qu'une affaire de temps.

Laissant de côté tout orgueil militaire, et au risque de froisser la satisfaction éprouvée par ses colonies qu'enivrait également, il faut bien le dire, la conquête des territoires français, l'Angleterre aurait donc mieux fait de rendre à la paix de 1763, le Canada à sa métropole primitive que de s'en réserver la possession. Il lui eût effectivement suffi, pour la tranquillité et la prospérité de ses premiers établissements, de fixer les limites des pays restitués par elle, de telle façon que les grands lacs de l'Amérique du Nord, et les principales ouvertures du golfe formé par le fleuve Saint-Laurent à son embouchure, lui demeurassent en totalité, ou que du moins en temps de guerre elle pût entièrement les commander. Il est vrai que laisser, même ainsi restreint, le Canada à la France, c'était reconnaître à cette puissance le droit presque absolu de pêcher sur une étendue de côtes considérable et riche en poisson du genre des morues, si recherché en Europe et dans les Antilles, et dès lors lui fournir les moyens de former de nombreux matelots pour l'armement de sa flotte de combat, sans compter la possibilité de se procurer à bas prix des bois pour l'approvisionnement de ses arsenaux. Déjà même l'administration de la marine française avait fait construire des bâtiments de guerre à Québec.

Un autre résultat non moins à redouter par la

Grande-Bretagne de la possession du Canada, était que, si l'on plaçait cette colonie sous le même régime de libertés politiques et surtout administratives que les autres pays anglo-américains situés dans son voisinage, on accroissait de fait la force de résistance que ceux-ci pouvaient, comme il n'était que trop à le prévoir, opposer un jour à la domination de la métropole commune. Tandis que si, au contraire, on la gouvernait comme d'autres colonies dépendant directement de la couronne, c'est-à-dire sans lui laisser la moindre autonomie, on rencontrerait chez les Canadiens des esprits toujours disposés à réclamer les droits possédés par leurs voisins qui jouissaient tout au moins d'une administration personnelle. L'Angleterre ne paraissait pas d'ailleurs se rendre à ce moment un compte suffisant de ce que pouvait inspirer de témérité, à quelque ministre par trop audacieux, l'exemple d'une domination absolue exercée à côté d'une domination que mitigeaient des chartes on ne peut plus favorables aux libertés locales, chartes qui, sans doute, n'avaient pas toujours été respectées dans leur intégrité, mais qu'on allait ainsi exposer à l'être moins encore, et plutôt au détriment qu'à l'avantage de la métropole.

Toujours est-il qu'une année était à peine écoulée, depuis la date du traité qui avait fait passer le Canada au nombre des domaines de la couronne britannique, lorsque, venant se joindre à d'autres causes de griefs, fut proclamé un acte du Parle-

ment (1), interdisant aux tribunaux des colonies de l'Amérique du Nord la faculté d'admettre à l'appui de n'importe quelle cause judiciaire toute pièce de procédure qui ne serait pas dressée sur papier timbré. Le bill portait en outre que le produit du droit de timbre ainsi perçu serait affecté au paiement des charges résultant de la protection due par la métropole à ses établissements coloniaux. En même temps était passé un acte ayant pour objet de faciliter l'importation dans la mère-patrie de toute espèce de bois, l'un des produits les plus abondants de l'Amérique septentrionale. On pensait à Londres dédommager par ce moyen, et jusqu'à un certain point, les colons des charges qu'allait leur faire éprouver le droit de timbre. Mais, plus frappé de l'illégalité de la perception que du montant du droit, leur esprit fut atteint d'une vive indignation. Ils n'admettaient pas, en effet, qu'un parlement où ils n'étaient pas représentés pût se croire le droit de les taxer, s'appuyant en cela sur cet axiome que *taxation et représentation doivent être inséparables*. Tous se liguèrent donc pour repousser les prétentions du gouvernement de la métropole à décréter des taxes dont ils fussent passibles, et leurs sentiments se trouvent parfaitement exprimés dans cette

(1) L'acte est du 12 mars 1765. Le traité définitif de paix avait été signé le 3 novembre 1763.

lettre de Washington, du 20 septembre 1765, adressée à Francis d'Anbridge, à Londres (1) :

« Quant à l'acte du timbre, considéré sous un
» seul point de vue, la première de ses funestes
» conséquences sera de fermer tous nos tribunaux,
» car il est impossible, ou du moins presque impos-
» sible, que dans notre situation actuelle l'acte du
» Parlement reçoive son exécution, quand même
» nous serions disposés à nous y soumettre. Et sans
» dire que nous n'avons point d'argent pour payer
» (ce qui serait une raison suffisante), d'autres mo-
» tifs s'élèvent contre l'efficacité de cet acte. Si l'on
» arrête parmi nous les poursuites commencées
» devant les cours de justice, je crois que les mar-
» chands de la Grande-Bretagne qui font le com-
» merce avec les colonies ne seront pas les derniers
» à demander que l'acte soit rapporté. »

Chacun, comme on l'avait facilement pressenti, s'attacha aussitôt à restreindre ses achats d'objets de luxe qui tous étaient nécessairement des produits de l'industrie anglaise, puisqu'il était interdit aux colonies de s'approvisionner, soit de tissus, soit d'articles de bijouterie, d'horlogerie, etc., autre part que dans les entrepôts de la mère-patrie. L'accord des colons à cet égard fut tellement unanime que, d'après Raynal (2), « les femmes elles-

(1) M. Guizot, ouvrage déjà cité.
(2) *Histoire philosophique et politique.*

» mêmes montrèrent une ardeur extrême à faire le » sacrifice de ce qui servait à les parer. » D'un autre côté, pour éluder les effets politiques et financiers de la loi, personne n'eut plus recours, dans le règlement des procès qui s'élevaient, à la décision des tribunaux, et l'on s'entendit généralement pour soumettre les différends judiciaires à la décision d'arbitres choisis de part et d'autre.

Les assemblées coloniales adressèrent des remontrances à la couronne, lui faisant observer que si les colonies avaient été soutenues par la Grande-Bretagne pendant la dernière guerre, elles avaient dû l'être par raison d'humanité et non afin de pouvoir plus facilement ensuite attenter à leurs libertés. Ces remontrances furent confiées à des agents particuliers, et la Pensylvanie fit choix, pour la représenter à Londres, de Benjamin Franklin, qui, à ce moment, jouissait déjà, dans l'Amérique anglaise, de plus de considération peut-être que tout autre homme.

Quand l'acte du timbre parvint sur le nouveau continent revêtu de la sanction royale qui lui donnait un caractère définitif d'acte de perception fiscale, l'exaspération ne connut presque plus de bornes : à Boston, le peuple alla même jusqu'à renverser le palais occupé par le gouverneur. Cette scène se passait le 26 août 1765, et, le premier octobre suivant, s'assemblait un congrès général dans lequel les diverses colonies s'étaient fait représenter.

Les conséquences supposables d'une opposition si résolue et des menaces commerciales dont cette opposition était accompagnée ne tardèrent pas à rallier à la cause américaine les négociants et les industriels anglais qui, en définitive, devaient se trouver les premiers à en ressentir le contre-coup. Il ne s'agissait de rien moins, en effet, dans l'esprit des Américains, que de secouer en même temps et le joug législatif et le joug industriel de la Grande-Bretagne.

En 1767, après deux années d'agitation coloniale, comme il n'y avait pas encore eu d'exemple, le Parlement supprima, pour avoir la paix, cet impôt du timbre, cause de tant de troubles, de tant de perturbations, et qui, en résultat, n'avait rien fait entrer dans le trésor de la métropole. Mais comme le trésor anglais était toujours en présence du milliard deux cent vingt-cinq millions de dettes que la guerre de Sept ans l'avait forcé à contracter, et dont il lui fallait servir les intérêts et pourvoir à l'amortissement, la couronne chercha, par un autre genre de perception, à faire participer ses sujets américains à l'extinction de la dette publique : à cet effet, au lieu et place du droit supprimé, on établit à la charge de ces derniers des droits sur le papier, sur le carton, sur la verrerie, sur les objets propres à la teinture et enfin sur le thé, chargés à destination de l'Amérique.

En même temps, le ministère, pour sauvegarder

la souveraineté de la mère-patrie, présentait et faisait adopter un bill portant annulation de toute résolution ou acte quelconque, rendus par les assemblés provinciales, et tendant à constituer les colonies à l'état d'indépendance financière à l'égard du parlement métropolitain.

Cet acte, favorablement accueilli par une partie du peuple anglais, fut accueilli de l'autre côté de l'Atlantique avec le même sentiment de répulsion que l'avait été l'acte concernant le droit du timbre. La populace renouvela ses excès, et les classes supérieures résolurent de faire au nouveau tarif une opposition vive, constante. Boston donna encore, en cette occasion, principalement dans une assemblée de propriétaires, l'exemple d'une résistance passive, il est vrai, mais des plus énergiques. On y décida de prendre toutes les mesures légales pour encourager et pour développer les industries du pays, et pour restreindre, en attendant, l'usage des objets superflus fournis jusqu'alors par la Grande-Bretagne. Au nombre de ces objets se trouvaient le sucre raffiné, les cordages, les ancres, les voitures de toutes sortes, les chaises à porteurs, les selles et les harnais, les chapeaux d'hommes et de femmes, les vêtements confectionnés, les meubles, les gants, les chaussures, les clous, les fils d'or et d'argent, les dentelles, les poteries, la porcelaine, les objets d'argenterie et de joaillerie, les étoffes unies coûtant plus de 10 schellings le yard, les articles de

modes, les velours de soie et de coton, les batistes, les mouchoirs, les soieries de toute espèce, les liqueurs, les grains, le fromage, etc., etc.

Malheureusement, aux raisons que les Américains avaient déjà de se plaindre, les ministres anglais ne tardèrent pas à en ajouter d'autres. Mais comment eussent-ils fait pour éviter de tomber dans un pareil inconvénient? Il n'y avait plus, dès ce moment, qu'un seul moyen d'avoir la paix avec les colons : c'était de les abandonner à eux-mêmes, de les livrer à tous les désordres d'une indépendance précipitée. Or, nul homme d'Etat anglais, eût-il pensé à débarrasser ainsi son pays d'une plaie qui devait le ronger si profondément, n'eût osé proposer à sa nation d'accepter ce grand sacrifice, tout à la fois d'honneur national et d'intérêt matériel.

Le sentiment de satisfaction éprouvé en Angleterre trouva cependant un certain écho en Amérique. La législature de la Virginie, par exemple, dans l'entraînement de sa reconnaissance, vota l'érection d'une statue au roi; l'assemblée du Massachusetts envoya au parlement britannique une adresse de remercîments. Le calme paraissait ainsi s'établir, mais il n'eut qu'une courte durée. Ces actes parlementaires, qu'en certains lieux on avait d'abord regardés comme tolérables, furent, après un examen plus attentif, considérés comme renfermant des germes de nouveaux moyens d'oppression. Les colonies, pour la plupart, se rendant

ainsi compte du danger qui les menaçait, se mirent en mesure d'en atténuer les développements. A partir de ce moment, le rappel de l'acte du timbre ne fut plus qu'une sorte de trêve dans la lutte dirigée contre les libertés américaines, et l'on se prépara à une résistance dont l'habitude était déjà malheureusement prise.

Un des actes parlementaires récemment promulgués renfermait une clause en vertu de laquelle les troupes envoyées de la métropole, pour comprimer l'essor des idées d'indépendance, devaient être logées et approvisionnées en nature, aux dépens des populations coloniales, de bière, de sel et d'autres objets nécessaires à leur alimentation. Les colons auraient pu facilement payer cet impôt, léger après tout, mais ils le considérèrent comme découlant du même principe qui avait dicté l'acte du timbre, et refusèrent d'autant plus de s'y soumettre, que les soldats, dans leurs réclamations, se montraient arrogants à l'égard des citoyens. A New-York, où l'acte devait être mis d'abord en vigueur, l'assemblée locale se refusa à donner des ordres pour son exécution. Dans d'autres provinces, la résistance ne fut pas moins énergique. On signait des adresses au roi, contestant à nouveau de la manière la plus formelle, bien qu'en termes respectueux, le droit que s'attribuait le gouvernement de la métropole de décréter des taxes à percevoir sur les colonies.

L'agitation durait ainsi depuis trois ans, indé-

pendamment des deux années de troubles provoqués par l'acte du timbre, lorsque, en 1770, lord North, devenu premier lord de la Trésorerie, proposa de supprimer les droits, cause première de tant de désordres. La France et l'Espagne contestaient à l'Angleterre le droit qu'elle s'était arrogé de prendre possession de l'une des îles Falkland (1), et de là résultaient des chances de guerre qui ne pouvaient qu'encourager les Américains à pousser leur résistance jusqu'aux dernières limites. Le gouvernement anglais, pour avoir ses coudées plus franches en cas de lutte avec les deux puissances étrangères, essaya donc de calmer ses colons, en supprimant les droits qui frappaient aux colonies les trois ou quatre sortes de marchandises, objets de la taxe de douane imposée en 1767. Mais l'orgueil métropolitain fut assez aveugle pour maintenir, à titre de principe, ce droit sur une seule et dernière desdites marchandises, sur le thé, et c'était plus qu'il n'en fallait pour faire considérer comme nulle la suppression du droit qui avait frappé les autres.

Une des considérations sur lesquelles lord North s'appuya près du Parlement pour justifier sa demande de modification des droits créés en 1767,

(1) Voir, pour les détails de cette contestation, ce que nous en avons rapporté dans un écrit qui porte le titre de : *La France, l'Espagne et l'Angleterre après la guerre de Sept ans*. Paris, chez Thorin, 1866, in-8°. Prix : 4 fr.

fut que, par suite des déterminations prises par les colons de s'abstenir d'employer des produits étrangers, l'Angleterre s'était trouvée, en 1769, avoir exporté vers l'Amérique du Nord pour une valeur de sept cent quarante-quatre mille livres sterling (18,500,000 fr.) de moins de ses produits que dans les années précédentes. S'il maintenait le droit sur le thé, ajoutait-il, c'était tout à la fois et dans l'intérêt de la Compagnie des Indes orientales, à laquelle on réservait par là l'approvisionnement en cette marchandise des colonies américaines qui en consommaient beaucoup, et, comme nous venons de le dire, afin d'affirmer une fois de plus le droit de la métropole d'imposer des redevances à ses sujets coloniaux. La Compagnie des Indes, en effet, comptait parmi ses nombreux priviléges celui de faire seule le commerce avec la Chine, c'est-à-dire d'approvisionner exclusivement la Grande-Bretagne et ses dépendances en porcelaines, soie, cannelle et thé, qu'elle se procurait dans les ports du Céleste-Empire. En 1768, elle avait encore vendu pour cent trente-deux mille livres sterling (3,300,000 fr.) de thé, tandis que dans l'année suivante ses envois ne s'étaient plus élevés qu'à quarante-quatre mille livres sterling, soit 1,100,000 fr. D'où provenait cette diminution des deux tiers? Le voici : les affaires de la Compagnie des Indes hollandaise se trouvant en meilleur état que celles de la Compagnie anglaise, à laquelle le thé revenait plus cher,

Amsterdam et Rotterdam s'étaient mises à diriger sur les côtes de l'Amérique de grandes quantités de cette marchandise qu'on y faisait pénétrer en fraude.

L'intérêt de la Compagnie des Indes anglaise pesa d'autant plus sur la décision du ministère britannique, qu'en 1770 elle avait dans ses magasins d'Europe dix-sept millions pesant de livres de thé dont elle ne trouvait pas le débouché. La suppression du droit afférent aux quatre ou cinq espèces de marchandises qu'on remplaça par un simple droit d'entrée sur un article spécial, loin de tout concilier, comme le ministère anglais l'avait cru, acheva de brouiller les deux partis. « En somme, » Monsieur, que repoussons-nous? » écrivait encore Washington à Bryan Fairfax (1): « est-ce l'im» position de trois pence par livres de thé, comme » étant excessive? Non, c'est le droit seul de nous » imposer que nous avons toujours contesté, et » nous avons fait parvenir nos réclamations à Sa » Majesté avec le respect et le dévouement de su» jets fidèles. De plus, nous nous sommes adressés » à la Chambre des Lords et à la Chambre des » Communes, suivant leurs différentes attributions » législatives, pour leur représenter qu'en notre » qualité d'Anglais nous ne pouvions être privés de » nos droits et de nos libertés constitutionnelles.

(1) M. Guizot, ouvrage déjà cité.

» Si donc, comme le fait existe réellement, c'est » contre le droit de nous taxer que nous protes- » tons maintenant et que nous avons constamment » protesté, pourquoi supposerait-on que l'applica- » tion de ce droit nous sera moins odieuse aujour- » d'hui que par le passé? » Puis, plus loin, il ajoutait : « Je pense que le parlement de la Grande- » Bretagne n'a pas plus le droit de mettre ses » mains dans ma poche sans mon consentement, » que je n'ai le droit de mettre les miennes dans » la vôtre. »

Bientôt la Compagnie des Indes, confiante en la nouvelle loi qu'elle avait appelée de tous ses vœux, affréta plusieurs navires, les chargea de thé pour son compte et les dirigea sur plusieurs points des colonies de l'Amérique du Nord, et principalement sur Boston. Ainsi qu'on eût dû le prévoir à Londres, la mise à exécution de la loi des finances, sujet des appréhensions de tout homme désireux de voir l'harmonie régner entre la métropole et ses établissements coloniaux, provoqua une effervescence générale au delà de l'Océan. Pendant que dans les ports américains on voyait les négociants repousser les consignations de chargements de thé qu'on leur adressait, dans les ports de la Grande-Bretagne, des capitaines américains, qui s'y trouvaient avec leurs navires, refusaient unanimement de s'affréter pour le transport de cette marchandise. Les colons prenaient, d'autre part, et solennelle-

ment, entre eux, l'engagement de n'en plus consommer la moindre quantité, et allaient jusqu'à brûler, quelque peu considérable que cela fût, ce qu'il en restait d'approvisionnement dans leur ménage.

Trois navires expédiés d'Angleterre avec des cargaison de thé ne tardèrent pas à se présenter dans le port de Boston; c'était en décembre 1773. Les capitaines, alarmés par suite de l'attitude des habitants à leur égard, offrent de s'en retourner immédiatement; ils en demandent même l'autorisation aux officiers de la douane et au gouverneur. La douane qui, ordinairement, surtout quand c'est une douane anglaise, n'aime pas à voir sa proie lui échapper, refuse péremptoirement; le gouverneur en fait autant. Mais, dans la nuit, le peuple, instruit de ce double refus, aborde les navires, et, sans leur faire éprouver le plus léger dommage, jette en moins de quatre heures les trois cargaisons à la mer. Dans d'autres provinces, on se contenta de forcer les navires à remettre à la voile. Il n'y eut guère d'exception que dans la Caroline, et encore, si les thés y furent débarqués, ils finirent par pourrir dans les magasins où on les avait déposés, personne n'ayant voulu en acheter.

Evidemment, le peuple américain, par ces procédés sommaires, frappait plutôt la Compagnie des Indes que le gouvernement de la métropole; mais cette Compagnie, en se faisant comme l'instrument

d'une loi odieuse, lui paraissait n'avoir pas moins que le gouvernement mérité sa réprobation. La scène qui s'était passée à Boston exalta le courroux des ministres du roi de la Grande-Bretagne, qui, dès le mois de mars 1774, obtenaient du Parlement un bill les autorisant à interdire tout acte de commerce dans cette ville. Les navires, d'après le bill, ne pouvaient plus aborder dans son port, et ceux qui s'y trouvaient n'en pouvaient plus sortir. Toute la forme du gouvernement de Massachusetts dont Boston se trouvait la capitale fut changée. Le roi était autorisé dorénavant à nommer, outre le gouverneur de cet Etat, les juges, les magistrats et les shérifs, ce qui jusque-là avait été le droit du peuple. Aucune assemblée législative ou autre ne pouvait plus s'y réunir sans une autorisation expresse du gouvernement de la métropole. Les employés de la douane qui, dans l'exercice de leurs fonctions, pourraient avoir commis quelque meurtre ou quelque délit d'une certaine gravité, cessaient d'être justiciables des tribunaux de la province, et devaient être renvoyés devant les Cours de justice d'une autre province, ou même, au besoin, devant celles de la métropole. Comme on ne pouvait pas prendre de si graves mesures à l'égard des Anglo-Américains sans craindre que leur mécontentement n'encourageât les Canadiens à ne pas se montrer d'une soumission exemplaire à l'égard de la Grande-Bretagne, un acte particulier dit *Acte de Québec* ne tarda

pas à accorder au Canada un certain développement de ses frontières, et c'était précisément la question des frontières qui, pour le plus grand avantage des colonies anglaises, avait, en 1756, amené la guerre entre les deux plus grandes puissances maritimes de l'Europe. En outre, l'ancienne colonie française, gouvernée, depuis qu'elle avait été conquise, par de simples ordonnances, reçut une constitution assez libérale pour ne pas lui laisser grand'chose à envier aux premiers colons de l'Angleterre.

Tout, comme on le voit, même le traitement plus libéral concédé au Canada était inspiré bien plus par un triste sentiment de haine que par un juste sentiment du besoin de comprimer. C'était, en un mot, de la politique à la russe plutôt qu'à l'anglaise. Aussi les divers bills n'avaient-ils pas été adoptés sans une vive opposition de la part des plus grands esprits du Parlement. Burke, en particulier, les attaqua avec une grande violence; et un autre membre non moins illustre de cette assemblée n'hésita pas à dire aux conseillers de la couronne ces paroles prophétiques, bien qu'empreintes d'exagération : « De ce jour datera votre perte. » Lord North, en effet, ne garda pas moins de dix ans le portefeuille après une prédiction si solennelle.

Au lieu d'inspirer une terreur salutaire, comme le gouvernement anglais l'avait espéré; les bills ne firent donc qu'accroître la surexcitation du peuple américain. Six mois ne s'étaient pas encore écoulés,

en effet, que douze des Etats coloniaux, New-Hampshire, Massachusetts, Rhode-Island, Connecticut, New-York, New-Jersey, Delaware, Pensylvanie, Maryland et les deux Carolines avaient envoyé des délégués à Philadelphie pour, une fois rassemblés, rechercher entre eux les moyens d'assurer le respect dû aux droits et aux intérêts communs. En attendant, l'acte du Parlement qui ordonnait la fermeture du port de Boston, et qui supprimait les principaux priviléges politiques et administratifs du Massachusetts, était colporté et affiché tout encadré de noir dans les rues et sur les places publiques des différentes villes. Les autres ports, s'appliquant d'eux-mêmes les rigueurs infligées à Boston, rompaient leurs relations de commerce avec la métropole. Partout, le 17 juin, jour où la loi devait être mise à exécution, fut un jour de prière et de jeûne. Le Congrès réuni à Philadelphie le 4 septembre 1774, décida qu'à dater du 1er décembre, ni les marchandises anglaises ni les produits des autres colonies britanniques ne seraient admis dans les ports de l'Union, et qu'à partir du 1er septembre 1775 les exportations pour les mêmes pays seraient prohibées. En même temps, on rédigeait, outre des adresses au roi et au peuple d'Angleterre, une adresse particulière aux habitants du Canada, tendant à leur montrer que, malgré les apparences, l'acte de Québec les maintenait sous un pouvoir plein d'arbitraire. Cette adresse les mettait en

présence de leur compatriote Montesquieu, leur expliquant dans ses travaux la double question de la servitude et de la liberté, et leur montrant la nécessité de prendre résolûment leur parti d'une lutte à outrance contre le despotisme, parce que l'Angleterre n'avait qu'un but : celui de régner despotiquement sur tout le continent septentrional de l'Amérique.

La fermentation des esprits s'exaltant de plus en plus, un nombre considérable de personnes parmi celles qui, de Londres, se trouvaient désignées pour faire partie des conseils ou des assemblées du gouvernement, refusaient d'y siéger pendant que celles qui, au premier moment, acceptaient courageusement ces fonctions, se voyaient en peu de jours poussées, par les menaces dont elles étaient l'objet, à donner leur démission. Les tribunaux eux-mêmes en étaient réduits à suspendre l'action de la justice par suite du refus des jurés de prêter le serment requis de par la loi. A Boston, lorsque le général Gage, disposant de troupes nombreuses qu'il n'osait pas loger chez les habitants, conçut la pensée de faire construire des casernes pour mettre ses soldats à couvert, il ne trouva que peu d'ouvriers disposés à se livrer à de pareils travaux, et lorsque ceux qu'il avait gagnés étaient parvenus à élever quelque partie de construction, le lendemain, au réveil, le travail du jour précédent se trouvait renversé.

Pendant que de tous côtés on refusait de pren-

dre part aux travaux des assemblées politiques convoquées par le gouvernement, les différentes provinces des assemblées se réunissaient sans autorisation et votaient de nouvelles adresses, laissant entrevoir une lutte prochaine. En attendant, la jeunesse s'exerçait au maniement des armes, qu'elle se procurait par tous les moyens possibles, les tirant même de l'Angleterre. Ceci fut cause qu'un acte du parlement de la Grande-Bretagne ne tarda pas à prohiber toute exportation d'armes et de munitions de guerre. Or, ce que l'on considérait à Londres comme un moyen certain de prévenir toute résistance fut encore ce qui précipita la lutte. Il existait, dans le New-Hampshire, un fort nommé le fort William, qui était comme un dépôt d'armes et de munitions; le peuple l'enveloppa, y pénétra de force, et s'emparant de ce qu'il renfermait, se l'appropria. On parvenait, du reste, à fabriquer, et de la poudre d'assez bonne qualité, et des armes blanches, qui manquaient plus particulièrement. Gage, irrité enfin de l'humiliation dont il était abreuvé, mit ses troupes en mouvement, cherchant à s'emparer des arsenaux improvisés par le peuple, et à s'assurer en même temps de la personne des principaux chefs de parti. Nous devons ajouter que des armateurs français, l'œil ouvert sur les opérations de commerce de nature à procurer des résultats avantageux, et profitant de ce que le cabinet de Versailles semblait tout au moins fermer les yeux

sur ces opérations, s'étaient empressé de faire des envois d'armes et de matériel de guerre aux insurgés.

Ce fut le 18 avril 1775 que Gage rencontra à Lexington un corps d'insurgés qui le battit, et le premier sang versé le fut ainsi à l'avantage de la cause de l'insurrection qui, de passive et administrative qu'elle était, devint aussitôt active et toute militaire.

Le sort en était donc jeté. D'autres combats succédèrent à celui-ci ; l'insurrection armée se généralisa et les troupes britanniques finirent par être refoulées dans les murs de Boston, d'où, un an plus tard, le 24 mars 1776, elles s'embarquaient précitamment au nombre de six mille hommes pour aller chercher un refuge à la Nouvelle-Ecosse. Le 4 juillet suivant, jour mémorable dans les annales du nouveau monde, le congrès des Etats-Unis proclamait l'indépendance des anciennes colonies anglaises.

CHAPITRE II.

Envoi de Franklin et de deux autres plénipotentiaires américains à Paris. — Hésitations de la France sur le parti qu'elle doit prendre dans la querelle existant entre l'Angleterre et ses colonies. — Premières communications du cabinet de Versailles à celui de Madrid.

L'intérêt que la France avait laissé entrevoir dès les premiers moments pour la cause américaine, et qui se manifestait encore par la sortie journalière de navires quittant ses ports avec des chargements de munitions de guerre destinés aux insurgés, engagea le Congrès, aussitôt après qu'il eût proclamé l'indépendance des colonies, à envoyer à Paris le docteur Franklin, accompagné d'un autre commissaire nommé Deane. Lee, qui de même que Franklin avait jusque-là, dans l'intérêt de la cause de son pays, rempli plusieurs missions en Angleterre, vint les rejoindre presque aussitôt. Franklin, à sa première entrevue avec M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, affecta une certaine réserve, et, se donnant l'apparence moins de réclamer l'appui du gouvernement français que de lui faire appréhender une réconciliation possible de l'Angleterre avec ses colonies révoltées, semblait beaucoup plus être

venu pour inspirer des craintes que pour solliciter un bienveillant concours. Comme le pacte de famille qui liait depuis quinze ans la France à l'Espagne, et réciproquement, faisait une obligation, tant à l'une qu'à l'autre de ces puissances, de n'entendre à aucune proposition, de quelque part qu'elle vînt, sans en donner communication immédiate à son alliée, nous ne ferons sans doute pas fausse route en allant demander à la correspondance de M. de Vergennes avec l'ambassadeur de France à Madrid les détails de ce qui se passa entre lui et les envoyés américains.

Ce fut le 4 janvier 1777 que ce ministre annonça à M. d'Ossun, l'ambassadeur dont il s'agit, l'arrivée de Franklin et de ses collègues à Paris. La première entrevue avait eu lieu le 28 décembre. « M. le doc-
» teur Franklin, » écrivait le ministre (1), était ac-
» compagné de M. Deane, dont les gazettes ont déjà
» fait tant de bruit, et d'un troisième député (Lee),
» venu à cet effet de Londres. Je ne sais si
» M. Franklin m'a tout dit, mais ce qu'il m'a dit
» n'a pas grande importance eu égard aux circon-
» stances dans lesquelles se trouve son pays. L'objet
» ostensible de sa mission, le seul qu'il m'ait laissé
» entrevoir, est un traité de commerce qu'il désire
» conclure avec nous : il m'en a même remis le
» projet et je le joins à cette lettre afin que, dans

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» le secret de notre intimité, vous veuilliez bien le » communiquer aux ministres espagnols. Le parti » du roi à cet égard n'est point arrêté, et il ne se » décidera qu'après avoir entendu l'avis du roi son » oncle, Sa Majesté ne voulant rien faire que dans » le concert le plus intime avec lui : les députés » américains en sont du reste informés... Pour re- » venir à la proposition qu'ils nous ont faite, son » peu d'importance a lieu de surprendre, car ils ne » demandent rien dont ils ne jouissent déjà par le » fait, du moins de notre part. Si c'est réserve, si » c'est crainte d'être à charge aux puissances sur » lesquelles ils croient pouvoir compter, ces senti- » ments sont louables. Mais ne serait-il pas possi- » ble que cette réserve apparente fût le résultat » d'une vue politique? Les Américains ont trop » éprouvé les effets de la jalousie de commerce qui » anime les Anglais pour ne pas prévoir les consé- » quences que cette jalousie pourrait encore en- » traîner contre nous de leur part. »

M. de Vergennes ajoutait (1) : « Je raisonne avec » vous, monsieur, d'après ce que les députés amé- » ricains m'ont communiqué, et non pas d'après ce » qu'ils peuvent tenir de caché dans leurs poches. » J'évite d'autant plus soigneusement d'y fouiller, » que les deux couronnes de France et d'Espagne » paraissant d'accord à ne vouloir pas provoquer

(1) Même dépêche.

» la guerre avec la Grande-Bretagne, je ne dois pas
» m'attirer de la part des Américains des insinua-
» tions qu'il serait conséquent à notre politique de
» repousser. »

Les esprits, malgré ce que disait M. de Vergennes, se trouvaient alors, tant à Versailles qu'à Madrid, sous l'empire de velléités dont les colons anglais insurgés allaient savoir tirer profit avec une adresse peu commune. Les deux cabinets caressaient, chacun de son côté, et sans trop se le dire, l'idée assez naturelle de mettre à profit l'état de guerre régnant alors entre la Grande-Bretagne et ses anciennes colonies pour réprimer tout à la fois les sentiments de hauteur qu'on affectait à Londres, et de réduire la puissance de la couronne d'Angleterre. Mais on n'y pouvait parvenir qu'à l'aide d'un concours soutenu de la part des Américains eux-mêmes, et l'on hésitait à accorder une entière confiance à leurs paroles lorsqu'ils parlaient de la résolution dans laquelle était le peuple américain de soutenir la guerre entreprise pour leur liberté, autant de temps qu'il le faudrait pour que les troupes anglaises fussent chassées de leur sol natal. Il convient d'ajouter ici que Franklin le premier n'avait pas manqué de donner lieu à soupçonner le congrès de ne pas agir à ce sujet avec une sincérité parfaite. Par exemple, en restreignant les engagements qu'il demandait à contracter au nom de son pays à un simple traité de commerce, Franklin paraissait

d'avance présumer que la Grande-Bretagne, effrayée de voir le commerce français prêt à se substituer au sien dans de si vastes contrées, ne tarderait pas à déclarer la guerre à la France, en même temps qu'à reconnaître l'indépendance de ses anciennes colonies (1). Ce qui avait surtout frappé M. de Vergennes dans ses rapports avec les députés américains, c'est que ceux-ci laissaient aisément comprendre que leurs alliés européens, en venant à leur aide, devraient renoncer à toute conquête ou à toute récupération des portions du continent de l'Amérique septentrionale qui leur avaient appartenu. Il s'agissait, on le voit, du Canada et de l'Acadie pour la France, et de la Floride pour l'Espagne. En échange de tant d'avantages pour eux et de tant de périls ou de restrictions pour les autres, ils n'offraient donc, à proprement parler, en l'absence de tout engagement réciproque de défensive, qu'une exacte neutralité de leur part, dans le cas où l'Angleterre entreprendrait, à cause d'eux, la guerre contre la France seule, ou contre la France unie à l'Espagne. La tentative était assurément, ou pleine de perfidie, ou empreinte d'infiniment d'ingénuité; mais, nous devons le dire tout d'abord, l'ingénuité n'était pas le point dominant du caractère, chez Franklin ou chez ses deux adjoints.

(1) *Archives des affaires étrangères*, même dépêche.

Le navire qui avait porté en France les premiers délégués de la nouvelle République s'était fait suivre de deux bâtiments anglais capturés par lui dans son voyage. Il fut, à ce sujet, déclaré à Franklin (1) que la France n'étant pas en guerre avec la Grande-Bretagne, ces prises, aux termes du traité d'Utrecht encore en vigueur sous certains rapports, ne pouvaient être vendues dans ses ports. La disposition du traité d'Utrecht dont on arguait à cet égard était ainsi conçue : « Il ne sera pas permis » aux armateurs étrangers, qui ne seront pas sujets » de l'une ou de l'autre des parties contractantes, » et qui auront des commissions de tout autre » prince ou puissance en état de guerre avec l'une » ou avec l'autre puissance, d'armer leurs vaisseaux » dans les ports de l'un ou de l'autre royaume, d'y » vendre leurs prises, ou d'y changer, en aucune » manière que ce soit, les bâtiments capturés, leurs » marchandises ou toute partie quelconque de leur » charge. Il ne leur sera même pas permis d'acheter d'autres vivres que ceux qui leur seront » nécessaires pour se rendre au port le plus prochain du prince dont ils auront obtenu des commissions. »

M. de Vergennes agissait donc en cela en parfaite observation des actes conclus entre le gouvernement qu'il représentait et celui de la Grande-Bretagne ;

(1) *Archives des affaires étrangères*, même dépêche.

mais peut-être n'était-il pas fâché d'avoir une si belle occasion de faire sentir aux délégués des colonies insurgées l'avantage que retirerait leur République d'un traité d'alliance offensive et défensive avec la France, alliance qui permettrait à celle-ci de traiter avec moins de rigueur les prises faites par les navires américains. Le flegmatique et rusé Franklin, songeant sans doute que les manifestations de bienveillance générale dont il était salué depuis son entrée dans le royaume finiraient par forcer la main au gouvernement de Louis XVI, « s'attacha à ne pas paraître éprouver le moindre » étonnement de ce qui lui était énoncé, et se » borna à répondre, qu'il avait prévu une telle » déclaration et que le capitaine capteur s'arran- » gerait en conséquence (1). »

Cette question des prises faites par le navire sur lequel Franklin était venu en France avait, aux yeux du ministre des affaires étrangères, une double importance ; car, si l'observation des clauses du traité d'Utrecht se trouvait de nature à impressionner les Américains, elle pouvait être mise à profit auprès de l'Angleterre, d'abord pour la ramener à l'observation des traités quelle négligeait un peu trop d'exécuter, et ensuite pour la provoquer à faire telle déclaration qui pourrait être favorable aux insurgés. « Précédemment, » écrivait à cet égard

(1) *Archives des affaires étrangères*, même dépêche.

M. de Vergennes à M. d'Ossun (1), « lord Hormont » avait réclamé l'application des stipulations de » l'acte d'Utrecht aux deux prises anglaises faites » par les Américains, et je l'avais prié de constater » sa réclamation par une note officielle. J'ignore ce » que sa Cour lui permettra de faire. Dans tous les » cas, il nous importe de tirer d'elle l'aveu de » l'existence d'un traité qu'elle enfreint sans hésita- » tion, à notre égard, toutes les fois qu'elle y trouve » son avantage. Il ne peut d'ailleurs être indiffé- » rent de s'assurer de quelle manière les Anglais » considèrent actuellement leurs anciennes colonies, » car s'ils réclament contre elles l'application des » traités, ils les regarderont légalement à nos yeux, » d'une certaine manière au moins, comme une » nation se trouvant déjà sous le bénéfice du droit » des gens. »

Le ministre des affaires étrangères du roi d'Espagne était encore, à ce moment, ce même M. de Grimaldi que nous avons vu, dans un de nos travaux précédents (2), portant si haut le sentiment de la dignité de son souverain et de son pays. Mais la position de ce ministre était déjà ébranlée, parce qu'il était supposé avoir une trop grande tendance à déclarer la guerre à la Grande-Bretagne, même

(1) *Archives des affaires étrangères*, même dépêche.

(2) *La France, l'Espagne et l'Angleterre après la guerre de Sept-Ans.* In-8° (*Paris, Thorin*), 4 fr.

pour faire triompher une révolte de nature à porter, par son exemple, une atteinte profonde aux sentiments de soumission que les colonies espagnoles n'avaient cessé de manifester jusque-là, à l'égard de leur métropole. M. de Vergennes était donc obligé à de grands ménagements, quand il traitait avec le cabinet espagnol des intérêts des colonies insurgées, que, malgré tout ce qui s'était passé, il avait fort à cœur. Aussi, ayant à transmettre à M. d'Ossun un projet de plan de conduite à suivre par les deux cours, lui disait-il (1) : « Si le projet » que je vous transmets n'est que défensif, ce n'est » pas que nous méconnaissons l'avantage qu'il y » aurait à prévenir les Anglais et à tomber sur eux, » avant qu'ils n'aient eu le temps de donner plus » de développement à leurs mesures offensives, et » peut-être de convenir d'un accommodement avec » leurs colonies révoltées. Mais, indépendamment » de ce que la parfaite équité des deux augustes » monarques répugnerait à porter les premiers » coups, il est d'un intérêt si important pour les » deux couronnes, que la guerre de mer, si elle est » inévitable, ne puisse embraser l'Europe, que dans » notre pensée, il faut se déterminer à la recevoir » plutôt qu'à la déclarer. »

Les ouvertures de Franklin et de ses deux collè-

(1) *Archives des affaires étrangères*, extrait d'une seconde dépêche du 4 janvier 1777.

gues ayant été reçues à Versailles avec le même sang-froid et les mêmes précautions qu'elles avaient été faites, ces envoyés ne tardèrent pas à voir derechef M. de Vergennes et à lui manifester des dispositions un peu plus accentuées que celles qu'ils avaient d'abord annoncées. La preuve en est fournie par la dépêche suivante de M. de Vergennes à M. d'Ossun (1) :

« Ma lettre du 4 de ce mois vous a informé, » Monsieur, » lui écrivait-il, « des premières ou- » vertures des députés américains et du juge- » ment que nous en avons porté. Elles n'ont pas » tardé à être suivies de propositions d'un carac- » tère beaucoup plus explicite quoique peut-être » moins séduisantes, et qui ne seront probable- » ment pas les dernières qu'on nous fera. Du train » dont ils y vont, je ne serais pas surpris, en » effet, si M. Franklin était venu à Paris dans » l'espérance de nous pousser à la guerre. Je ne » doute plus que le vœu du congrès américain et » de ceux qui le représentent ici ne soit de se » lier à nous, qu'ils ne soient de bonne foi dans » les offres qu'ils nous font, et même qu'ils ne fus- » sent disposés à étendre, au besoin, aussi loin que » nous voudrions, la garantie qu'ils en sont venus à » nous proposer, de nos possessions de l'Amérique » septentrionale, et enfin à s'engager à ne faire la

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du 12 janvier 1777.

» paix que d'un commun accord avec nous. Mais
» ces stipulations bien que proposées, comme je
» vous l'ai dit, très-explicitement, pourraient bien
» cependant demeurer illusoires, car on sait que
» les républiques, moins rigoureuses observatrices
» des questions de point d'honneur que les monar-
» chies, ne considèrent leurs engagements que
» comme un moyen de servir leur intérêt, et que
» cet intérêt les détermine sans qu'elles soient arrê-
» tées par aucune autre considération. Les Améri-
» cains se battent aujourd'hui pour leur indépen-
» dance : si nous épousons, nous et l'Espagne, leur
» cause à découvert, et que l'Angleterre ne se
» croie plus alors suffisamment forte pour résister
» à autant d'ennemis qu'elle pourra en avoir à
» combattre, n'est-il pas vraisemblable qu'elle se
» déterminera à écarter de la lutte ceux qu'elle
» jugera les plus faciles à gagner ? Or, si elle se
» décide, dans ce cas, à concéder à ses colonies
» une indépendance qu'elle ne croira plus pouvoir
» leur contester, où serait la sûreté que les Améri-
» cains pousseraient la délicatesse jusqu'à refuser,
» plutôt que de trahir les engagements qu'ils au-
» raient pris avec nous ? Le Congrès, quelque bien
» disposé qu'on puisse le croire, n'a pas une auto-
» rité personnelle de nature à nous rassurer entiè-
» rement à cet égard. C'est du peuple américain
» qu'il tient le pouvoir qu'il exerce, et comment se
» flatter que ce peuple, qui ne nous a encore connus

» que par des rapports hostiles (1), voudrait nous » faire le sacrifice du plus grand bien qui pourrait » jamais lui arriver ? »

Il est permis de conjecturer que, malgré ce langage, M. de Vergennes était dès lors acquis à la cause américaine. Mais la France, nous venons de le dire, ne pouvant faire la guerre qu'avec la participation de l'Espagne, ce ministre se voyait obligé de soulever des objections diverses, ayant toutes un certain cachet de plausibilité, afin que M. de Grimaldi s'y trompant, y pût exalter son esprit, et, cédant au caractère espagnol dont il était tout imprégné, en vînt à considérer ces difficultés comme aisément surmontables. La cour d'Espagne, cependant, hésitant d'un côté à se prononcer contre la Grande-Bretagne, parce qu'elle redoutait les effets de l'action révolutionnaire que les Anglais pourraient par représaille exercer sur ses colonies, et désireuse d'une autre part de montrer son respect pour les conditions de l'alliance particulière qui l'unissait à la France, gardait une attitude indécise dont M. de Grimaldi, dans ses jours de patriotisme ardent, ne parvenait pas à la retirer. Cette cour consentait, il est vrai, à recevoir les propositions du cabinet de Versailles et même à les discuter, mais bien plutôt, il était facile de le sentir, dans l'espoir d'y trouver des

(1) Allusion aux luttes qui avaient existé entre les colonies anglaises, le Canada, d'un côté, et la Floride d'un autre.

motifs d'ajournement que pour en faire l'objet d'un examen sérieux et devant conduire à une conclusion.

C'est ainsi que la note dont il a été fait mention plus haut lui étant parvenue, elle en allait faire l'objet d'une réponse plus évasive au fond que significative, mais en même temps empreinte de beaucoup de sagesse. Si nous n'avons pas donné déjà le texte de ladite note, c'est que ses principales dispositions allaient se retrouver au moins implicitement dans la réponse espagnole, et que cela eût fait une sorte de double emploi. Sur la question de savoir s'il était de l'intérêt des deux puissances de rompre brusquement avec l'Angleterre, question soulevée par M. de Vergennes, ou d'attendre qu'elle-même leur déclarât la guerre, l'Espagne n'hésitait pas : elle se déclarait pour l'ajournement, « les deux cours, » suivant elle (1), « devaient tendre particulièrement » à ce que la guerre, si elle devenait indispensable, » fût uniquement une guerre maritime, en sorte » que la France et l'Espagne n'étant pas les agres» seurs, la Grande-Bretagne se trouvât privée du » secours et de l'appui par diversion de ses alliés » continentaux... Le roi catholique, » continuait le document que nous analysons, « pense cependant » que pour décider irrévocablement en ce moment » la question de savoir si nous devons aller au-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» devant de la guerre ou attendre que les Anglais
» nous attaquent quand il leur conviendra de le
» faire, il pourrait n'être pas inutile d'encourager
» et de secourir secrètement les colonies insurgées,
» de manière à les mettre en mesure de soutenir et
» de prolonger les hostilités contre leur métropole,
» tant parce que la tournure que pourra prendre
» cette lutte est fort incertaine, que parce que
» nous ne savons pas jusqu'à quel point nous pour-
» rions compter sur la sincérité des Américains à
» notre égard. D'ailleurs, tant que la discorde ac-
» tuelle se prolonge, la puissance de la Grande-
» Bretagne s'affaiblissant de plus en plus, nous avons
» de plus grandes espérances de la battre par la
» suite. »

Le cabinet de Madrid, qui disposait en ce moment d'une flotte de vingt-neuf vaisseaux et trente-trois frégates, flotte qu'il comptait pouvoir porter au printemps à quarante-trois vaisseaux de ligne le nombre des frégates restant le même (1), adoptait avec empressement un autre principe posé par la cour de France, à savoir, qu'il y aurait lieu d'éviter les opérations d'escadre combinées, c'est-à-dire composées de navires de l'une et l'autre nation, à moins que l'on ne se trouvât dans le cas d'extrême nécessité. Les vues de l'Espagne sur ce point se trouvaient tellement exclusives, que tout en admet-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

tant l'utilité dans un cas donné de placer des vaisseaux des deux nations dans les mêmes parages, elle demandait que chacune de ces divisions navales prise à part fût en état d'imposer à l'ennemi ce qui n'était rien autre chose que de proposer, cédant à l'amour-propre, d'avoir des doubles emplois de vaisseaux, alors qu'au total on en avait tout juste assez pour l'emporter sur l'Angleterre, et encore en les employant avec un grand discernement.

L'expérience avait démontré au gouvernement espagnol, du moins il le disait, et les faits prouvaient qu'il avait raison, que le système suivi par lui jusque-là, de tenir rassemblés au Ferrol le plus grand nombre de vaisseaux dont il disposait, était souverainement préjudiciable à l'action de ses forces maritimes, attendu que les conditions topographiques et hydrographiques de ce port, loin de concourir à la sûreté des navires de guerre, pouvaient au contraire entraîner de graves inconvénients. Selon le ministère espagnol, il n'était possible, en effet, aux escadres d'en sortir que vaisseau à vaisseau, à cause du peu de largeur du canal, et chaque bâtiment mettait conséquemment pour se rendre en mer beaucoup plus de temps qu'il n'en fallait ailleurs. L'inconvénient était d'autant plus grave dans ses conséquences qu'il y avait un plus grand nombre de navires en état d'appareillage, puisque une force ennemie, quoique moindre, croisant à l'ouverture de la passe, suffirait à paralyser les forces supérieures qui se trouveraient

dans le port, puisqu'elle pourrait attaquer les vaisseaux un à un, à mesure qu'ils se présenteraient et avant qu'ils fussent formés en ordre de bataille. Par suite de ces considérations, et d'autres encore que nous ne croyons pas devoir énumérer, c'était à Cadix que l'Espagne songeait à réunir, le cas échéant, la principale masse de ses forces maritimes, masse composée de dix-huit vaisseaux et de cinq frégates : elle ne comptait maintenir au Ferrol que six vaisseaux et deux frégates; et pareille résolution ne devait sourire que médiocrement au gouvernement français, attendu que Cadix étant plus éloigné de la Manche, où devait s'ouvrir la lutte des escadres alliées contre celles de la Grande-Bretagne, la flotte française, si elle en avait besoin, pouvait ne pas être secourue aussi promptement de Cadix que du Ferrol. Comme l'Espagne avait neuf vaisseaux et treize frégates à Buenos-Ayres, où ils se trouvaient chargés d'un service spécial, et où ils ne pouvaient être d'un grand et utile service en cas de guerre avec la Grande-Bretagne, cette puissance annonçait l'intention d'en faire revenir au moins une partie destinée à augmenter la flotte européenne.

Dans la pensée de la cour de Madrid, il était de l'intérêt de la France, qui devait bientôt disposer de quatre-vingts vaisseaux de ligne armés, de les répartir de la manière suivante : tenir à Brest, en état de prendre la mer au premier ordre, vingt-huit vaisseaux et dix frégates; aux Antilles, six vaisseaux et

six frégates (l'Espagne en ayant autant de ces côtés); à l'île de France, quatre vaisseaux et six frégates; dans la Méditerranée, deux vaisseaux et huit frégates. Cette cour se croyait fière que la double répartition des forces des deux alliées, telle qu'elle venait de l'indiquer, obligerait l'Angleterre à répartir sa flotte comme suit : pour avoir une supériorité de trois à quatre vaisseaux, tant à proximité de Cadix que dans la Manche, elle serait contrainte d'en envoyer vingt-deux à Gibraltar et trente-deux dans les parages de Brest. Pour tenir en respect les deux détachements de six vaisseaux français et six vaisseaux espagnols dirigés sur les Antilles, elle ne pourrait pas en diriger moins de quatorze vers le même archipel. Elle en emploierait au moins six sur les côtes de Galice afin de tenir en échec l'escadre réunie au Ferrol, et enfin il lui serait indispensable d'en avoir au moins cinq dans les mers d'Asie. C'était un total de soixante et dix-neuf vaisseaux, c'est-à-dire, à un vaisseau près, tout ce que la Grande-Bretagne possédait de disponible.

Chacune des escadres alliées devait, moins toutefois celles des Antilles, rester séparées pour éviter des conflits d'amour-propre résultant d'un commandement d'ensemble. Si l'on faisait une exception pour les escadres dont nous venons de parler (celles des Antilles), c'était parce que l'on espérait que, réunies, elles inspireraient plus de respect aux Anglais. D'ailleurs, en restant séparées, il pouvait

se rencontrer des difficultés à leur réunion, en cas qu'elle devînt nécessaire. Puis, formant un groupe de douze vaisseaux et douze frégates, elles se trouvaient plus en état de tenter quelque entreprise inopinée sur les îles anglaises : et ici, il ne faut pas perdre de vue que l'Espagne n'avait jamais, jusque-là, renoncé à l'idée de rentrer, un jour ou l'autre, en possession de la Jamaïque que Cromwell lui avait enlevée en 1655. Le point le plus convenable pour la concentration de cette armée navale, était, au jugement du cabinet de Madrid, le cap Français, dans l'île Saint-Domingue, attendu que de là, tout en veillant sur Cuba et sur Porto-Rico, on menaçait la Jamaïque de très-près.

Pour ce qui était de la répartition des armées de terre, le roi catholique comptait concentrer en Galice douze mille hommes pourvus de tout le matériel d'artillerie nécessaire, et prêt à s'embarquer, soit pour participer à une descente en Irlande, soit pour aller tenter la chance des conquêtes en Amérique. Il faisait d'ailleurs observer, à la cour de Versailles, qu'en attendant la résolution qui pourrait être prise à son égard, ce corps concentré autour du port du Ferrol, où se trouveraient six vaisseaux, et placé dès lors sur la frontière du Portugal, suffirait à tenir ce dernier pays en respect, si, comme à certaines époques antérieures, il lui venait un penchant trop vif pour l'Angleterre. Au sud du Portugal, un second

corps de douze mille hommes serait assemblé dans les environs de Cadix, se tenant prêt à s'embarquer au besoin sur l'escadre réunie dans ce port. Avec le restant de l'armée on devait suffire aux garnisons des places, soit en Europe soit en Afrique.

Quant à la répartition des troupes françaises, l'Espagne ne pouvait, disait-elle, qu'adhérer au plan que lui avait soumis M. de Vergennes, dans la note à laquelle elle répondait. Nous allons encore trouver, dans la dépêche espagnole, des renseignements qui permettront d'apprécier l'esprit qui avait dicté le mémoire français. Tout en approuvant, « la cour de » Madrid se permettait néanmoins deux réflexions :
» La première, qu'un souverain qui fait la guerre, » se bornant à une pure défensive, finit par s'en » mal trouver et par essuyer des pertes sur un » point ou sur un autre » (c'était un principe déjà » posé par M. de Choiseul dix ans auparavant, contre les vues de l'Espagne (1). En conséquence, il lui paraissait nécessaire de menacer sérieusement l'Angleterre dans ses principales possessions et l'on ne pouvait, à ses yeux, en ce qui concernait la France, effectuer ces menaces qu'en réunissant autour de Brest un corps de troupes aussi nombreux que possible. La deuxième réflexion était, que loin de juger pour le moment comme devant

(1) Voir : *La France, l'Espagne et l'Angleterre après la guerre de Sept-Ans*. Paris, 1865, chez Benjamin Duprat.

suffire à toutes les éventualités les huit bataillons que la France comptait avoir dans les Antilles, au lieu de vingt bataillons qu'en 1767 on avait cru nécessaire d'y entretenir (1), elle ne pouvait s'empêcher de faire observer que, si à cette époque la Grande-Bretagne avait encore quelque secours en hommes à attendre de ses colonies de l'Amérique du Nord, nul ne se trouvait à même d'affirmer que, terminant brusquement ses différends avec lesdites colonies, cette puissance ne se trouvât en mesure d'expédier vers les Antilles une partie considérable de celles de ses forces que les insurgés tenaient alors en échec.

Enfin, le gouvernement espagnol concluait ainsi : « Ayant approuvé la pensée que la guerre des deux » puissances, si elle était jugée nécessaire, doit être » réduite à la seule Angleterre, il reste à pourvoir » au soin dont la France désire que l'Espagne se » charge, de faire en sorte que la Russie demeure » neutre. Le roi catholique fera tout ce qui dépen» dra de lui à cet égard, et, dès à présent, il va » donner au comte de Larcy, son ambassadeur à » Pétersbourg, les ordres qui lui paraîtront les plus » propres à atteindre ce but. Mais comme l'Espagne » n'a pas d'offres directes à faire à la czarine en » compensation de sa neutralité, et comme elle ne

(1) Voir : *La France, l'Espagne et l'Angleterre après la guerre de Sept-Ans.*

» peut, en fait de commerce, lui accorder plus qu'à » d'autres, son action doit se réduire à des manè» ges, à des raisonnements propres à persuader à » cette souveraine qu'il n'est pas de son intérêt » d'entrer en arrangement avec la Grande-Breta» gne. » Le ministre espagnol faisait cependant remarquer, avant de terminer, que par les mots *réduire la guerre à l'Angleterre seule*, il n'entendait vouloir porter à garder une attitude neutre, que les seules puissances du Nord et non le Portugal, avec lequel il était en guerre, au sujet de la colonie du Saint-Sacrement, située sur la rive gauche et à l'embouchure de la Plata, et dont la frontière continentale était commune au Brésil.

L'Espagne, qui gardait un poignant souvenir de toutes les usurpations, plus ou moins licites, que l'Angleterre avait commises sur ses domaines américains, ne se dissimulait pas qu'en cas de guerre cette puissance ne dût frapper quelque coup furtif sur telle ou telle de ses colonies des Antilles ou du golfe du Mexique ; et c'était le motif qui la portait à demander d'une façon particulière que des forces importantes fussent envoyées à Saint-Domingue. Mais, par la raison même du prix qu'il attachait à la possession de ses colonies diverses, le roi Charles III cherchait, autant que possible, à ajourner la guerre, surtout si elle devait être le résultat d'une alliance des deux cours avec les colonies anglaises révoltées; car, par leur insurrection, ces colonies

tendaient à provoquer le renversement de tout système colonial alors établi. Aussi M. d'Aranda, ambassadeur d'Espagne à Paris, reçut-il de son gouvernement une dépêche où se trouvaient les observations qu'on va lire (1) : « Tout traité qu'on ferait » présentement avec le congrès américain serait » susceptible de beaucoup d'inconvénients pour la » France et pour nous, sans donner aux colons » insurgés aucun avantage dont ils ne puissent » jouir, même en l'absence de pareilles liaisons. Si » le traité devait demeurer secret, et les obliga- » tions réciproques qu'il aurait imposées n'avoir » d'effet que lorsque les colonies auraient assuré » leur indépendance, il serait prématuré et dès lors » inutile. S'ils renferment au contraire des obliga- » tions actuelles, le gouvernement républicain » aurait grand soin de le publier et de mettre les » deux cours à découvert : son propre intérêt l'exi- » gerait ainsi, tant pour alarmer l'Angleterre que » pour maintenir l'intensité des sentiments d'union » et de courage dont paraissent animés les habi- » tants des anciennes colonies britanniques... » Cette dépêche disait en outre, et ceci confirme pleinement plusieurs des assertions que nous avons déjà émises : « Le roi notre maître, qui possède » dans les Indes (2) des domaines si vastes et si

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du 4 février 1777.
(2) Les Espagnols appelaient l'Amérique *les Indes*.

» importants, doit être très-réservé à faire des
» traités formels avec des colonies que l'on ne peut
» encore considérer que comme des rebelles : cette
» difficulté n'existerait plus si ces colonies parve-
» naient à se constituer à l'état de puissance indé-
» pendante. Les droits de tous les souverains, dans
» leurs possessions respectives, sont sacrés, et
» l'exemple d'une rébellion est trop dangereux
» pour que Sa Majesté veuille l'appuyer ouverte-
» ment. Mais, abstraction faite de ces raisons, on
» ne peut méconnaître que les propositions des
» délégués du Congrès américain sont, par elles-
» mêmes, inadmissibles. Qu'exigent-ils de nous ?
» Que nous les aidions de tous nos moyens, que
» nous nous déclarions en leur faveur par un traité
» solennel. Or, que nous offrent-ils en échange ? de
» rester neutres si nous entrons en guerre avec la
» Grande-Bretagne. Ils demandent, d'une autre part,
» d'être admis librement dans nos ports comme les
» autres nations, et ils nous offrent purement et
» simplement la réciprocité dans les leurs, comme
» ils ne manqueront pas de l'accorder à toutes les
» autres puissances... D'après cela, la volonté de
» Sa Majesté est que Votre Excellence remette une
» copie de cette lettre au ministère de France. Il
» y reconnaîtra que le cabinet de Madrid ne s'éloi-
» gne pas de la manière de penser du roi très-
» chrétien et de son consul. Bien entendu qu'il
» pourrait devenir nécessaire de changer d'avis,

» si, par exemple, les colons insurgés portaient un » coup sensible aux droits britanniques, et si, malgré » cela, l'Angleterre, sans fonder son refus sur des » raisons plausibles, déclarait qu'elle ne veut pas » désarmer; car il ne resterait plus dans ce cas, aux » deux souverains consultant leur propre intérêt, » qu'à déterminer ce qui serait le plus convenable » à leurs Etats. »

Cette dépêche fut l'une des dernières qu'écrivit M. de Grimaldi, car le 22 février il se vit remplacé, comme ministre des affaires étrangères du roi d'Espagne, par M. le comte de Florida-Blanca. Celui-ci était favorable au maintien de la paix avec l'Angleterre et avec le Portugal, mais il ne pensait pas moins que la France et l'Espagne devaient se tenir prêtes à tout événement.

L'Angleterre, qui d'abord avait pris une attitude empreinte de quelque raideur, montrait depuis peu des dispositions favorables à une entente cordiale avec les deux cours alliées; une telle circonstance jointe au changement du ministre des affaires étrangères en Espagne, qui y avait peut-être contribué, porta le gouvernement français, tout en approuvant le plan de guerre modifié que l'Espagne venait de lui soumettre, à s'occuper avant tout de l'approvisionnement de ses arsenaux et à ne tenir que deux escadres en état de d'armement complet, l'une de treize vaisseaux à Brest, et l'autre de six vaisseaux à Toulon. Peut-être encore le trop de

finesse déployée par Franklin et par ses collègues, dans leurs rapports avec M. de Vergennes, avait-il eu aussi sa bonne part dans une telle mesure. Voici, du reste, en quels termes cette résolution fut annoncée de Paris à M. d'Ossun (1) :

« Nous avons pu, dans les derniers temps, Mon-
» sieur, être en assez grande perplexité sur les
» intentions du gouvernement britannique. Diffé-
» rentes circonstances, en effet, pouvaient donner
» à penser que ses dispositions étaient plus tournées
» à la guerre qu'à la conservation de la paix. Les
» députés des insurgés nous donnaient avis, d'ail-
» leurs, qu'ils étaient fortement pressés et sollicités
» de devenir les agents de la réconciliation des
» colonies anglaises avec leur mère-patrie. Les
» émissaires qu'on avait détachés auprès d'eux
» n'étaient point chargés, disaient-ils, de proposi-
» tions formelles et directes. La dignité de la cou-
» ronne et du parlement de la Grande-Bretagne
» s'opposaient à ce que l'on fît les premières avances.
» Mais on n'attendait, à Londres, qu'une première
» ouverture pour leur donner, ainsi qu'à leur nation,
» des témoignages d'une bienveillance particulière.
» Enfin le sceau de la réconciliation devait être
» une guerre commune contre la France et l'Espa-
» gne, afin de s'indemniser, aux dépens de ces deux
» puissances, des pertes respectives que la guerre

(1) *Archives des Affaires étrangères*, dépêche du 12 avril 1777.

» civile occasionnait au peuple anglais et au peuple » américain : voilà ce que les agents des insurgés » nous disaient. Quoique nous ne prêtassions pas » la foi la plus entière à ces renseignements, nous » avons pensé qu'il ne serait pas prudent d'en mé» priser l'avis. Nous avons donc invité d'une part » ces députés à ne pas rompre brusquement le fil » de cette négociation et à faire en sorte de s'atti» rer une proposition bien explicite, qui pût nous » éclairer sur les intentions du ministère britanni» que ; tandis que, de notre côté, nous nous met» trions sur la voie de découvrir si les agents » américains étaient effectivement engagés dans les » pourparlers dont ils nous informent, et si c'était » sérieusement que les Anglais, qui ont tant de » moyens de faire parvenir leurs insinuations au » Congrès général des Etats-Unis, voulaient entamer » une négociation par un canal aussi éloigné.

» Nous voyons si peu de probabilité à ce que le » gouvernement britannique, qui ne pèche pas par » défaut de bon sens, confie à des mains ennemies » un secret aussi dangereux que celui de ses vues » hostiles contre la France et l'Espagne, et nous » connaissons tant d'intérêt aux insurgés de nous » en faire naître le soupçon, que nous n'avions » peut-être pas hésité à le rejeter bien loin, si, indé» pendamment de ce qu'il ne serait pas prudent de » rien négliger dans des matières aussi délicates, » nous n'avions reçu, en même temps, avis d'un

» armement de six vaisseaux de premier et de
» deuxième rang, ordonné en Angleterre sans que
» rien en dénotât la nécessité.

» Pour en finir avec ce qui a trait à la négociation, de l'aveu des Américains eux-mêmes, elle
» est rompue ; d'après des indices que je me suis
» procurés, s'il est vrai qu'il y ait eu des conférences
» mystérieuses avec des émissaires que les agents
» américains disent ne pas connaître, il l'est également que ceux-là ayant indiqué le secrétaire de
» lord Stormond, comme devant être chargé de
» suivre désormais ces pourparlers, l'ambassade
» d'Angleterre n'a pas tardé à faire fermer sa porte
» à celui des Américains qui en était l'agent. »

M. de Vergennes poursuivait ainsi : « Une raison assez forte, pour nous faire croire que les
» choses n'ont pas été portées au point où les
» Américains le disent, est que l'Angleterre, loin
» d'avoir le projet extravagant de faire la guerre
» aux deux couronnes, est bien plus occupée d'obtenir d'elles l'assurance qu'elles ne projettent pas
» de la lui déclarer : ce sont les démarches qu'elle
» vient de faire auprès de nous, et dont il me reste
» à vous parler. Vous vous rappellerez les insinuations vagues faites à M. le prince de Masséranо (1), touchant un désarmement, les conseils
» de M. de Grimaldi, nos observations, et enfin un

(1) Alors ambassadeur d'Espagne à Londres.

» propos très-sage et très-judicieux de M. le comte
» de Florida-Blanca, au lord Grantham sur ce sujet :
» ce propos doit avoir fait impression à Londres. Il
» y a quelque temps, un Anglais connu par ses re-
» lations de parenté et d'amitié avec plusieurs mi-
» nistres de sa nation, se fit introduire chez M. le
» comte de Maurepas (1). Il s'annonça comme
» n'étant chargé d'aucune mission ; mais il lui dit
» que n'étant pas moins affectionné à la France où
» il vit, qu'à l'Angleterre où il a pris naissance, il
» voit avec peine les semences de défiance qui ger-
» ment entre les deux pays ; car elles ne manque-
» ront pas de les conduire à la guerre, ou du moins
» de les placer dans un état de précautions et de
» dépenses qui auront tous les inconvénients de la
» guerre elle-même.

» La réponse de M. le comte de Maurepas fut
» ferme, franche et simple à la fois. —La France, lui
» dit-il, veut la paix ; elle n'a aucun dessein contre
» l'Angleterre ; mais elle ne veut pas se mettre
» dans le cas d'être, soit surprise, soit simplement
» prévenue. Cet émissaire est revenu à la charge
» à différentes reprises, et chaque fois, il a donné
» plus d'étendue à ses insinuations. M. de Maure-
» pas les a accueillies, et n'a refusé aucune des ex-
» plications convenables pour constater que nos
» dispositions sont inoffensives. L'Anglais, bien con-

(1) Il présidait le Conseil d'Etat et avait rang de ministre.

» vaincu que nous ne sommes point portés à la
» guerre, a demandé la permission de repasser
» dans son pays, pour rendre compte de ce qu'il
» avait vu et entendu ; son absence n'a pas été
» longue. Il est arrivé depuis quelques jours muni
» de lettres des principaux ministres d'Etat, pour
» M. de Maurepas, et d'explications satisfaisantes
» sur différents doutes que ce ministre lui avait
» laissé entrevoir. Le dernier mot de l'émissaire a
» été que le lord Stormond, serait désormais l'or-
» gane des intentions de sa cour, et le garant de
» leur sincérité. « L'ambassadeur d'Angleterre, qui
» s'était tenu jusque-là derrière le rideau, » ajou-
» tait M. de Vergennes, « est allé, depuis, trouver le
» comte de Maurepas, lui a confirmé tout ce qui
» lui avait été rapporté par l'émissaire en question,
» et en a pris occasion de se plaindre modérément
» d'une augmentation d'armement de sept vaisseaux
» ordonnée dans nos ports. Il lui a été aussitôt
» répondu que cet armement se justifiait par les
» mesures analogues que l'Angleterre elle-même
» venait d'ordonner... Alors, lord Stormond a
» laissé entendre que sa cour serait très-dis-
» posée a restreindre le nombre de ses vaisseaux
» armés, si la France en voulait faire autant de son
» côté. »

M. de Maurepas avait accueilli favorablement cette dernière ouverture, et presque sans délai, il avait été convenu, entre lui et l'ambassadeur d'An-

gleterre, que le gouvernement britannique désarmerai huit vaisseaux, et que la France suspendrait l'armement des sept vaisseaux qui allaient être mis sur pied de guerre dans ses ports de Brest et de Toulon, sauf à donner par la suite plus de développement à ses vues pacifiques, dans le cas où les deux gouvernements viendraient à en faire une convention mutuelle. Le cabinet de Versailles mettait cependant à ce premier désarmement de sept vaisseaux la condition qu'il serait donné, de la part du cabinet de Londres, une assurance officielle que les pêcheurs français dont, par crainte des hostilités possibles jusque-là, il avait été question de suspendre le départ, jouiraient de toute sûreté et de toute protection de la part des navires de guerre britanniques, soit sur le grand Banc, soit sur l'île de Terre-Neuve elle-même. Au moyen de cette garantie, la France devait s'engager à ne pas envoyer d'escadre dans ces parages, ce que l'Angleterre paraissait surtout redouter à cause du voisinage des côtes de la Nouvelle-Angleterre, et à l'encouragement au moins moral que les insurgés américains en auraient pu recevoir.

Le ministre des affaires étrangères transmettait ces détails à M. d'Ossun, et lui annonçait qu'en entrant dans un tel arrangement avec le gouvernement britannique, la France avait cru déférer autant aux conseils et aux vues du cabinet de Madrid qu'à la règle de conduite adoptée déjà par

les deux cours, et consistant non-seulement à ne rien faire qui pût les constituer à l'état d'agresseurs mais encore d'attendre que les hostilités, si elles devaient éclater, vinssent du fait de la Grande-Bretagne. Il est bon d'ajouter « que M. de Maurepas avait réservé pour son gouvernement le droit de donner la communication la plus entière à l'Espagne, de tout ce qui s'était dit entre lui et lord Stormond, de même que de tout ce qui pourrait être ultérieurement concerté entre Versailles et Londres. Il était de plus entendu, franchement et catégoriquement, que, dans tout ce qui s'était dit, il n'y avait pas un mot qui fût de nature à engager, même indirectement, les ministres espagnols, qui restaient dès lors en pleine liberté de maintenir, d'augmenter ou de diminuer à leur gré le nombre et la force des navires de guerre, armés jusque-là par ordre de leur souverain.

M. de Vergennes terminait sa longue dépêche par ce paragraphe : « Je dois vous informer que je » n'ai point encore parlé à l'ambassadeur d'Espagne » de tout ce qui fait l'objet de cette lettre. Ce n'est » point que nous manquions de confiance en lui. » Il est peu de choses même dont nous lui fassions » mystère. Mais la façon de penser de M. le comte » d'Aranda ne semble pas toujours s'inspirer des » principes de modération auxquels se sont arrêtés » les deux cours. Il croit la guerre préférable » à la paix. Le moment lui semble propice pour

» écraser les Anglais. Depuis quarante ans que je » suis mêlé aux affaires, j'ai vu des ligues pour » écraser quelques puissances, et je n'en ai vu » écraser aucune. J'ai plutôt vu qu'on s'écrasait » réciproquement par des dépenses forcées, et qu'on » finissait par faire des paix à peu près égales, par » suite d'un épuisement réciproque. Ajoutons que » l'Angleterre pèse d'un poids trop marqué dans la » balance générale pour qu'on puisse tenter impu- » nément de l'écraser. Elle pourrait, dans tous les » cas, trouver des défenseurs jusque dans les rangs » de nos propres alliés, et nous ne devons pas taire » qu'il nous serait de toute impossibilité, par suite » de l'état de nos finances, de soutenir à la fois une » guerre continentale et une guerre de mer. »

Que signifiaient de telles paroles prononcées par un ministre, si favorable dans le fond au succès des Américains, et si disposé, dans les premiers moments, à tenter le sort des armes? Pour avoir le mot de l'énigme, il faut recourir à une lettre particulière que ce ministre écrivait sous la même date à M. d'Ossun (1). M. de Florida-Blanca, la chose était à craindre, n'avait pas apporté, au ministère des affaires étrangères d'Espagne, les vues et l'esprit qui animaient son prédécesseur, M. de Grimaldi. Il serait presque permis d'ajouter qu'il n'y avait pas apporté la même sincérité et le même aban-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

don à l'égard du gouvernement français. « L'Es-
» pagne n'a point voulu admettre un député des
» insurgés, » disait M. de Vergennes à M. d'Ossun.
« Elle a renvoyé, dit-on, un autre Américain, qui
» avait pénétré jusqu'à Madrid. Tout est bien jus-
» que-là ; chacun fait chez soi ce que bon lui sem-
» ble ; mais il ne suffit pas de bien faire, sans
» rechercher des applaudissements qui souvent hu-
» milient plus qu'ils ne glorifient. Pourquoi faire
» mention de ce renvoi à lord Grantham? pourquoi
» accueillir ses remercîments et en adresser d'au-
» tres qui ne peuvent qu'enfler d'orgueil les têtes
» anglaises?.... Lord Stormond, armé du bon
» exemple de l'Espagne, qu'il préconise avec raison,
» est venu me trouver pour me dire assez crûment
» que sa cour est bien plus contente de la cour
» d'Espagne que de la nôtre.

» J'ai essuyé le récit de tout ce que M. de Flo-
» rida-Blanca a dit et a fait, plus une diatribe vio-
» lente contre les Américains que nous avons ici, et
» enfin des espèces de reproches de l'accès que je
» leur donne auprès de moi. Vous sentez la force
» que donnait la comparaison. J'ai félicité froide-
» ment l'ambassadeur anglais des complaisances
» et des bons procédés de l'Espagne. Je l'ai assuré
» que si les formes sont différentes en France, les
» intentions sont les mêmes, et j'ai ajouté que mon
» devoir étant d'écouter tout le monde, il lui était
» moins essentiel de savoir si j'écoute les Améri-

» cains, que de savoir si je leur réponds. Il m'a
» donné à entendre qu'il faut bien que je leur ré-
» ponde, puisque dans leurs lettres au congrès, ils
» promettent notre alliance, ajoutant qu'elle serait
» même déjà conclue, s'ils avaient été autorisés à
» promettre de n'entendre à aucune proposition de
» la part des Anglais, et de ne conclure aucun ac-
» cord ou trêve avec eux que de notre consente-
» ment.

» Ma réplique a été que je ne garantis point ce
» que les gens peuvent écrire, et que l'envie d'en-
» courager leurs compatriotes dans leur résistance
» a pu faire hasarder bien des choses aux députés
» américains. Pour ce qui est de la clause que nous
» exigerions, je l'ai fort assuré que si nous étions
» dans le cas de faire alliance avec les Américains,
» très-certainement nous n'omettrions pas de la
» faire énoncer. M. le comte de Maurepas auquel
» lord Stormond a déféré cette même plainte,
» lui a répondu, aussi à-propos que gaiement,
» que nous attendions que l'Angleterre eût signé
» l'indépendance de ses sujets insurgés pour con-
» clure le même jour notre traité avec l'Amé-
» que. »

Tout ce persiflage, tous ces faux-fuyants trahissaient évidemment une situation des plus embarrassées, situation provoquée surtout par l'attitude en quelque sorte équivoque que semblait affecter le nouveau ministre espagnol. Si M. de Vergennes, par

représaille, avait cru, en entamant avec l'Angleterre la question d'un désarmement partiel mais réciproque, jeter quelque trouble dans l'esprit de M. de Florida-Blanca, il s'était étrangement trompé ; car ainsi que la correspondance de M. d'Ossun en porte le témoignage, la nouvelle en fut on ne peut mieux accueillie à Madrid (1). L'Espagne, cependant, était loin de chercher à s'isoler de la France ; aussi ne tarda-t-elle pas à lui proposer de s'occuper de nouveau d'un plan de guerre pour le cas où, malgré les concessions faites au gouvernement anglais, il faudrait songer à entrer en hostilités avec lui. Il est facile de se rendre compte que le plan de guerre dressé de concert avec M. de Grimaldi ne devait plus convenir à la politique nouvelle dont ce ministre venait d'être la victime.

Soit désir de ne pas trop froisser la France sans le concours maritime de laquelle l'Espagne sentait bien que ses colonies seraient en péril avant peu, soit par le fait de l'amour-propre national qui, malgré tout, poussait le roi catholique à ne pas subir, au delà de ce que lui prescrivraient certains intérêts, l'influence de la Grande-Bretagne, M. de Florida-Blanca fit exprimer au cabinet de Versailles, l'opinion que les deux alliés devaient, en bonne politique, chercher à s'entendre pour s'immiscer, non sans profit, dans les arrangements qui, tôt ou tard,

(1) *Archives des affaires étrangères.*

devaient survenir entre les colonies anglaises insurgées et leur ancienne métropole (1).

Certes, la chose eût été des plus avantageuses, si l'on eût pu ainsi parvenir, sans guerre maritime et sans entraves commerciales, à s'acquérir la reconnaissance des Américains. Mais pouvait-on s'en flatter? M. de Vergennes ne le pensait pas. Mieux que M. de Florida-Blanca, il savait à qui l'on avait affaire, et il ne croyait pas les gens de l'autre rivage de l'Atlantique disposés à se contenter d'un appui plus moral qu'actif. « Si une pareille ingérance, » disait-il d'ailleurs à M. d'Aranda, qui lui avait transmis cette pensée de son gouvernement (2), « peut paraître désirable, elle ne peut s'effectuer sans beaucoup de difficulté. Pour avoir le » droit, en effet, de nous immiscer dans les délibérations intérieures des anciennes colonies anglaises et dans les négociations qui pourraient » s'ouvrir entre elles et leur ancienne métropole, » il faudrait se lier assez étroitement avec elles, » pour que les intérêts respectifs ne fussent plus » qu'un. Mais ce serait nous mettre, avec l'Angleterre, dans une guerre ouverte, quoique non déclarée. Certainement cette puissance, à moins de » la supposer réduite aux abois, ne nous admettrait, » ni à titre de médiateur ni à titre d'amiable com-

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Id.* Note du 26 avril 1777.

» positeur. C'est un égard que les puissances se
» doivent, et qu'elles sont attentives à remplir les
» unes envers les autres, de ne point se mêler de
» leurs affaires domestiques. »

Comme M. de Florida-Blanca avait eu l'air d'insinuer, par la même occasion, que les deux souverains ne s'écarteraient pas de leurs principes de modération, « s'ils profitaient de quelque heureuse
» opportunité pour récupérer, par la voie des négo-
» ciations, certains territoires leur appartenant légi-
» timement, ou qui avaient été usurpés sur eux par
» la violence, » M. de Vergennes, qui, tout récemment encore, avait tenté d'exciter l'ardeur du cabinet espagnol à cet égard, lui opposait cette fois une fin de non-recevoir empreinte de quelque amertume, mais à laquelle il n'y avait presque rien à répondre. « Le roi, » disait-il, « ne cherche point à pressen-
» tir quels sont les domaines que le roi son oncle
» peut désirer de recouvrer. Mais Sa Majesté n'hé-
» site pas à déclarer qu'en en ce qui la concerne,
» elle ne connaît en Amérique, comme en Europe,
» aucun objet assez séduisant d'acquisition pour com-
» penser à ses yeux les hasards, les calamités et
» l'épuisement devant résulter d'une longue guerre.
» La France a des colonies dans la proportion qui
» convient à sa population et à son industrie. Plus,
» serait pour elle une charge, plutôt qu'un avan-
» tage. Si la perte du Canada lui a été sensible, elle
» doit la moins regretter depuis que l'abandon qu'elle

» a été obligée d'en faire est devenu le signal de
» la révolte des provinces anglaises sur le même
» continent. Si nous tentions d'y réintégrer notre
» pouvoir, nous réveillerions les anciennes inquié-
» tudes, les jalousies qui étaient le gage de la fidé-
» lité et de la soumission de ces mêmes provinces
» à la Grande-Bretagne. Leur véritable façon de
» penser se montre à découvert dans les proposi-
» tions qu'elles nous ont fait parvenir. Il est évi-
» dent qu'elles ne s'efforcent pas de secouer le joug
» de la mère-patrie, pour s'exposer à subir celui
» de toute autre puissance qui s'établirait dans
» leur voisinage. » Tout était donc mis à profit, même les exigences les moins justifiables de la part des insurgés, pour faire sentir au nouveau ministre espagnol à quel point il s'était fourvoyé en n'agissant pas avec assez de franchise à l'égard du cabinet français.

La réserve, les ménagements que manifestait l'Espagne vis-à-vis de l'Angleterre, ne mettant cependant pas son pavillon à l'abri de toutes vexations de la part des armements de cette puissance, ces vexations, jointes à la froideur avec laquelle on accueillait, à Versailles, les notes de M. de Florida-Blanca, allaient faire sentir au nouveau ministre la nécessité de se rattacher un peu plus sincèrement à une politique d'intervention. « Il n'arrive pas de cour-
» rier d'Amérique, » écrivait M. d'Ossun à Paris (1),

(1) Dépêche du 26 mai.

« qui ne porte la nouvelle de quelque insulte
» faite par les Anglais au pavillon marchand espa-
» gnol. Même un vaisseau et une frégate de cette
» nation, qui convoyaient des bâtiments chargés de
» troupes, ayant rencontré, à la hauteur de l'île
» de la Trinité, une frégate de Sa Majesté Catholi-
» que, convoyant quatre hourques chargées de bois
» de construction, lui avaient fait signal de venir à
» l'obédience. Comme elle s'y est refusée, le vais-
» seau anglais a tiré sur elle à boulet; la frégate
» avait répondu de même, et si l'Anglais n'avait
» discontinué son feu, il se serait engagé un com-
» bat. Enfin, les navires anglais visitent d'une
» façon indécente les paquebots-courriers de Sa
» Majesté Catholique. »

Il fallut des plaintes sérieuses et réitérées pour faire cesser un état de choses si irrégulier. Mais la cour de Londres finit par y apporter quelques remèdes et elle profita de la circonstance pour proposer également au prince de Masserano qu'il fût procédé entre les deux pays à un désarmement partiel, mais simultané. Il est bon de dire ici que l'Espagne, se trouvant en contestation avec le Portugal pour leurs possessions de l'Amérique du Sud, venait d'enlever à ce dernier l'île Sainte-Catherine, située sur la côte du Brésil. Cette conquête, opérée le 9 mars par le général Cavalas, fut connue en Europe dans les derniers jours de mai. C'étaient des armements maritimes assez considérables qui, par

là même, devenaient libres pour l'Espagne; mais à la disposition de ces forces matérielles s'ajoutaient pour elle un avantage de grande importance, c'est-à-dire des relations moins tendues que par le passé avec le Portugal. Le roi Joseph Ier, qui régnait à Lisbonne depuis 1750, venait en effet de mourir, et son premier ministre, Pombal, en quittant la direction des affaires, allait mettre fin à une politique de dissimulation et d'audace, qui gênait les deux cours d'Espagne et de France dans leurs projets les plus réfléchis et les mieux calculés. Pombal, bien qu'ennemi naturel des Anglais, auxquels il avait fait un mal réel commercialement parlant, en rétablissant les fabriques de tissus de son pays, croyait que si une alliance trop intime entre la Grande-Bretagne et le Portugal pouvait nuire à celui-ci pendant la paix, en faisant de lui le consommateur obligé de produits anglais, cette alliance en temps de guerre lui était préférable à celle de la France et de l'Espagne, surtout de cette dernière, parce qu'il la supposait toujours dans le dessein d'absorber le royaume lusitanien.

Le changement produit à Lisbonne par la mort de Joseph Ier était si profond, que, selon M. d'Ossun (1), « le comte de Florida-Blanca ne désespé» rait pas d'affaiblir singulièrement les liaisons qui » avaient existé jusque-là entre les deux cours de

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche du 12 juin 1777.

» Lisbonne et de Londres. Son espoir allait même » jusqu'à prévoir la possibilité d'une alliance in» time entre Lisbonne et Madrid. S'il y réussit, » continuait l'ambassadeur de France, « nos intérêts » commerciaux n'y seront point oubliés : ce sont là » ses expressions. Ce ministre, » poursuivait encore M. d'Ossun, « ne m'a pas communiqué les raisons » sur lesquelles se fondent ses espérances : mais je » croirais volontiers qu'elles naissent des sentiments » et des dispositions que la reine douairière de ce » pays aura témoignés au roi son frère (le roi d'Es» pagne) dans sa correspondance, tant directe » qu'officielle (1). »

On conçoit tout ce que des circonstances semblables avaient dû faire naître de réflexions sérieuses à Londres, et l'on n'éprouvera dès lors aucun étonnement de ce que le cabinet anglais, déjà occupé de l'idée de traiter d'un désarmement commun et proportionnel avec la France, eût la pensée de faire une convention semblable avec l'Espagne. Le prince de Masserano avait déjà mandé, sur la fin de mai, à Madrid, les propositions qui venaient de lui être faites à ce sujet; mais un événement de nature à amener de grands changements dans la politique extérieure de la Grande-Bretagne semblait se préparer. La division s'était mise dans les rangs des conseillers de la couronne britannique; et bien qu'à

(1) *Archives des affaires étrangères.*

Versailles on ne pût juger encore qui l'emporterait de lord North, chef du cabinet et homme d'une certaine modération, ou de ceux qui lui étaient opposés, on n'en sentait pas moins la nécessité de revenir à plus de ménagement à l'égard de M. de Florida-Blanca. Aussi M. de Vergennes adressait-il, le 21 juin, à M. d'Ossun, les lignes qu'on va lire (1). Après avoir informé cet ambassadeur des troubles qui régnaient dans le sein du cabinet anglais, M. de Vergennes lui disait : « Il importe, » monsieur, que la cour d'Espagne soit avertie de » ce que nous apprenons de Londres, et c'est un » devoir auquel notre amitié s'empresse de satis- » faire. En même temps que nous prions le roi » d'Espagne de réserver pour lui cette découverte » et de contribuer à l'éclaircir, nous sommes les » uns et les autres dans une situation à ne devoir » rien brusquer. L'Espagne attend une flotte reve- » nant de l'Amérique du Sud, flotte dont elle ne » doit pas compromettre la sûreté. Nous avons, » pour notre part, en ce moment, un grand nom- » bre de matelots employés à la pêche de la morue, » et que nous ne voudrions pas perdre. Cela de- » mande donc de la circonspection de l'un et de » l'autre côté. »

La nécessité de s'entendre était d'ailleurs, sous un autre rapport, devenue des plus urgentes pour

(1) *Archives des affaires étrangères.*

les deux souverains, car ils ne paraissaient plus agir d'après des principes identiques, même en ce qui concernait l'observation de leur neutralité à l'égard des belligérants. M. de Vergennes en faisait encore avec inquiétude l'observation dans le *post-scriptum* d'une autre dépêche (1) : « Les Anglais » débitent ici qu'un armateur américain ayant con- » duit deux prises anglaises dans les ports d'Espa- » gne, Sa Majesté Catholique les a fait restituer » immédiatement à leurs propriétaires anglais. Ces » prises, sans doute, avaient été faites contre le » respect dû à la mer territoriale de l'Espagne; au- » trement ce serait agir contre la neutralité. Nous » avons fait restituer, il est vrai, deux prises qui » avaient été amenées à Dunkerque; mais il était » prouvé que le bâtiment capturé avait procédé à » son armement dans ce même port, et, quoique » muni de lettres de marque du congrès, s'était » expédié comme fraudeur anglais. »

Cette question des prises allait cependant prendre un caractère sérieux et non-seulement faire naître, soit à Londres, soit à Paris, toute idée de désarmement à l'écart, mais, il y a plus, opérer une heureuse concordance entre les vues de la France et celles de l'Espagne. Au commencement de juillet, on fut en effet informé, à Versailles, « que les vais- » seaux anglais, » pour employer l'expression de

(1) *Archives des affaires étrangères.*

M. de Vergennes écrivant à M. d'Ossun (1), « com-
» mençaient à dépasser toutes les bornes de la mo-
» dération, ce qui forcerait la France à prendre
» dans peu de temps des mesures efficaces pour
» garantir son commerce contre leur cupidité. »
Les choses en vinrent bientôt à ce point, que les deux puisssances, lésées par le sans-façon avec lequel agissaient les navires anglais, chargèrent simultanément leurs ambassadeurs de demander au gouvernement britannique copie des instructions remises aux commandants de ses bâtiments de guerre, en tant du moins que ces instructions se rapportaient à la manière dont les navires neutres devaient être traités de leur part. Ainsi allait commencer à se développer, — et la faute en était à l'Angleterre, — la grave, la délicate question du respect dû aux neutres, et qui devait, bien plus que toute autre cause peut-être, aider l'Amérique du Nord à se soustraire au pouvoir de la Grande-Bretagne.

Pendant que cela se passait à Londres, l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid, pensant qu'il trouverait le comte de Florida-Blanca d'humeur peu favorable à la France, allait l'entretenir avec une certaine amertume des secours qui, de Paris, étaient fournis aux colons insurgés; mais loin de voir, comme il l'espérait, le ministre de Charles III se

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche du 4 juillet.

prononcer en faveur de la Grande-Bretagne, lord Grantham eut à subir de la part de ce dernier une sorte de mercuriale, propre seulement à lui prouver que l'Espagne, malgré les apparences, n'avait pas encore abdiqué tout sentiment d'affection pour son allié naturel. « Il fallait distinguer, selon le » chef du cabinet espagnol (1), entre ce que le » gouvernement français faisait et ce qu'il ne pou» vait empêcher de faire. La France ayant un com» merce étendu, il n'y avait rien d'étonnant à ce » que ses négociants eussent des rapports avec les » insurgés américains, qu'ils leur vendissent ce » dont ils pouvaient avoir besoin, et cela sans que » le gouvernement y fût pour rien. Bien loin de là, » ce gouvernement avait, en dernier lieu, donné, » selon lui, une preuve non équivoque de son res» pect pour les traités qui le liaient à la Grande» Bretagne, en faisant poursuivre, d'un côté, les » armateurs d'un navire expédié de l'un des ports » du royaume pour compte des insurgés, et, d'au» tre part, en prescrivant, sur l'avis que des » Français prenaient des lettres de marque du con» grès, des mesures propres à arrêter de pareils » abus. » Puis, M. de Florida-Blanca avait ajouté d'un ton résolu : « que pour ce qui était de vivre » en bonne intelligence avec les Américains et de

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche de M. d'Ossun du 4 juillet.

» leur laisser ouverts les ports des deux royaumes,
» la France et l'Espagne le faisaient et continue-
» raient à le faire, parce qu'elles ne faisaient en
» cela qu'observer une parfaite neutralité, et ne
» voulaient pas d'ailleurs s'exposer à voir leurs
» bâtiments marchands enlevés et pillés par les cor-
» saires insurgés, ce dont l'Angleterre, en dépit de
» toutes les forces maritimes dont elle disposait,
» ne parvenait pas à affranchir son propre com-
» merce. »

Ce n'était cependant pas sans quelque raison que lord Grantham s'était plaint à M. de Florida-Blanca de la manière dont les croiseurs américains mettaient à profit l'asile que la France leur ouvrait ; car lord Stormond ayant fait entendre à Paris les mêmes réclamations, M. de Vergennes, qui avait, il faut bien le dire, fermé les yeux sur de nombreux envois de secours aux insurgés, s'en était ému et donnait quelques jours après sur ce fait les explications suivantes à M. d'Ossun (1) : « De tous les
» motifs de plaintes que nous ont articulés les
» Anglais, ceux qui paraissent les affecter le plus
» fortement se rattachent au refuge que les corsai-
» res américains viennent chercher dans nos ports,
» d'où, prenant ensuite leur point de départ, ils se
» portent promptement sur les côtes d'Angleterre,
» où ils se permettent toutes les violences que la

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche du 18 juillet.

» guerre autorise. Vous pouvez juger combien l'or-
» gueil anglais est blessé de voir son pouvoir mari-
» time insulté sur ses propres côtes et presque
» dans les rades des trois royaumes, pour n'avoir
» jamais été disposé à permettre et à encourager
» ces manœuvres. Les traités exigent que les cor-
» saires ne puissent séjourner dans nos ports, y
» faire entrer et encore moins y vendre leurs pri-
» ses, et les ordres du roi sont formels à cet égard.
» Il a toujours été enjoint à ses préposés de veiller
» à leur exécution, et pour cela de n'accorder à
» ces corsaires que les secours exigés par l'huma-
» nité, c'est-à-dire de ne les faire partir qu'aussitôt
» que le vent et les autres circonstances peuvent le
» permettre. Il est arrivé néanmoins que trois cor-
» saires américains, auxquels il avait été prescrit
» de vider les différents ports où ils avaient abordé,
» ayant formé une association, se sont rejoints à
» la mer, et après avoir établi leur champ de com-
» bat dans le canal de Saint-Georges, y ont détruit
» ou pris un assez grand nombre de bâtiments.
» Cela ne nous regarderait en rien, si, à la suite de
» cette expédition, chassés par des vaisseaux de
» guerre britanniques, ils n'étaient revenus dans
» nos ports, y amenant avec eux quelques-unes
» de leurs prises. »

Ces faits causaient un véritable embarras à la cour de Versailles, car elle ne devait guère se dissimuler que les Américains tendaient bien plus, en

agissant ainsi, à la compromettre avec l'Angleterre qu'à tirer parti des captures qu'ils venaient de faire. Dans sa dépêche, M. de Vergennes ne dissimulait pas d'ailleurs à M. d'Ossun les difficultés qui résultaient pour lui de la conduite des armateurs insurgés. « Le retour de ces navires, » lui disait-il, « très-propre à faire soupçonner une connivence de » notre part, a excité de la fermentation à Lon- » dres, et a donné lieu à des représentations gra- » ves que l'ambassadeur anglais m'adressa le 8 de » ce mois. Je ne récapitulerai pas ici tout ce qu'il » m'a dit... »

« Nous ne pouvons pas, » continuait-il, « exi- » ger que nos négociants aient la route de l'Amé- » rique septentrionale ouverte et qu'ils y exercent » un commerce libre; mais nous ne pouvons pas » consentir aussi à ce que, lorsque les marchandi- » ses américaines ont passé dans nos mains et sont » ainsi devenues notre propriété, l'Angleterre se » croie fondée à arrêter nos bâtiments, sous pré- » texte qu'ils ont à bord de ces sortes de marchan- » dises. Voilà sur quoi j'ai principalement insisté » auprès de l'ambassadeur d'Angleterre, sans qu'il » ait eu rien à m'objecter, et sur quoi M. le mar- » quis de Noailles (1) appuiera avec encore plus » d'énergie, en présentant aux ministres anglais la » liste et les preuves de nos griefs. Je ne me flatte

(1) Ambassadeur de France à Londres.

» pas, monsieur, que notre réclamation nous pro-
» cure le redressement de ces torts : ce serait trop
» présumer des hommes à qui nous avons affaire ;
» mais il serait dangereux de brusquer et de pré-
» cipiter les choses. La flotte espagnole de Buénos-
» Ayres n'est point rentrée et nos pêcheurs sont à
» la mer. Il nous faut gagner le temps nécessaire
» pour que cela revienne... J'ai écrit à MM. Fran-
» klin et Deane pour les informer des ordres que
» le roi n'a pu se dispenser de donner sur les re-
» présentations de l'Angleterre, pour réprimer l'au-
» dace qui porte les corsaires insurgés à se servir
» de nos ports comme ils le font. »

Les dangers que l'Angleterre pouvait, à certain moment, faire courir à l'une ou à l'autre puissance alliée en l'attaquant brusquement et séparément, avaient donc cet avantage qu'aussitôt que quelque froideur s'élevait entre elles, le sentiment du péril ne tardait pas à les ramener à l'idée d'une entente commune. Ni l'une ni l'autre, en effet, n'était en état de soutenir seule la grande lutte maritime que l'on entrevoyait. De là, nous aurons à le constater, tel accord ne devant durer que le temps strictement nécessaire pour conjurer le péril du moment ; car aussitôt la crise passée, les divergences dans les manières de voir réciproques ne tardaient non plus à se manifester de nouveau. Il ne faudrait pas toutefois conclure de ce qui précède que l'Espagne n'eût, de même que la France, et tout au-

tant que cette dernière, la conviction qu'il était de l'intérêt commun d'aider les colonies insurgées à s'affranchir entièrement du joug de leur mère-patrie. Mais l'Espagne, comme nous l'avons déjà insinué, s'effrayait en même temps à la pensée d'avoir plus tard à déplorer que cet affranchissement eût eu lieu à cause du mauvais exemple dont il pourrait être pour ses populations américaines. En politique, cependant, il n'est pas toujours sage de chercher à voir par trop au fond des choses : l'avenir est un monde à peu près fermé, et l'œil le plus exercé ne pouvant avec sûreté en pénétrer toutes les profondeurs, on ne doit s'en préoccuper que dans une certaine mesure, et ne pas trop lui sacrifier les occasions qu'offre le présent. L'Espagne le comprenait; mais ce qu'elle voulait, du moins, c'était sauver les apparences d'une participation patente quelconque aux succès des insurgés.

Les deux puissances étaient ainsi conduites par la force des choses à se faire, l'une à l'autre, de si fréquentes concessions, le cabinet de Madrid pouvait dès lors prévoir qu'il ne resterait pas jusqu'au bout libre de n'agir en faveur des Américains que par des secours prêtés mystérieusement, puisque la France devait, par ses tendances plus résolues, l'entraîner, à une heure donnée, dans une voie tout autre que celle qu'il suivait. Ce cabinet devait également se rendre compte qu'il était impossible aux puissances alliées de s'attacher suffisamment les

provinces insurgées, et de les porter à persévérer dans leur résistance aux efforts de la métropole, pour les ramener sous sa domination, qu'en prenant des résolutions plus décisives en leur faveur. Qui, en effet, aurait osé affirmer, qu'en l'absence d'engagements propres à lier les insurgés aux intérêts communs des deux puissances, on ne verrait pas ces derniers, au jour de la défaite, en cas que l'insurrection vînt à succomber, unir de dépit leurs jeunes rancunes aux vieux griefs de l'Angleterre, afin d'écraser avec rage ceux que, dans leur illusion première, ils avaient considérés comme des appuis naturels ?

Le cas de la réconciliation aussi bien que le cas de la soumission forcée des rebelles étaient d'autant plus à redouter pour la France et pour l'Espagne, en ce qui concernait surtout leurs établissements coloniaux de l'Amérique, que les moyens déployés sur ce continent, tant par l'Angleterre que par les insurgés, pour soutenir la lutte engagée, se trouvaient avoir acquis un développement formidable, et que ces moyens, une fois réunis, auraient constitué une force sans précédent, du moins de l'autre côté de l'Atlantique. Par conséquent, il importait autant aux deux alliés d'empêcher la réconciliation des Américains avec leur métropole qu'il leur importait de mettre obstacle aux efforts de cette dernière pour obtenir leur soumission sans condition.

C'est là, répétons-le, ce que l'on sentait aussi bien à Madrid qu'à Versailles, mais on y différait sur la question d'opportunité. L'Espagne voulait le plus qu'elle le pourrait, ajourner, et elle avait de graves raisons pour cela, l'octroi définitif de son concours, et surtout de son concours patent. En France, au contraire, on croyait malgré tout ce que l'on y pouvait dire ostensiblement ou écrire en confidence, que le moment était venu de prendre une résolution énergique et décisive. Ecoutons, en effet, le langage que M. de Vergennes tenait à cet égard (1) : « Il eût sans doute été imprudent de » faire, dans les premiers commencements de la » querelle, plus que l'on n'a fait, attendu que les » Américains, pleins de la défiance ordinaire aux » Anglo-Saxons contre les nations, aspirant à pren- » dre la part qui leur revient dans le commerce » général, se seraient peut-être imaginé que les » deux rois ne voulaient les retirer du joug sous » lequel ils étaient placés que pour les faire passer » sous le leur; ou bien encore qu'ils auraient pu » s'endormir dans une profonde sécurité, se repo- » sant sur leurs alliés du soin de leur défense. » Il avait donc été prudent (2) de n'accorder dans le principe, aux insurgés, que des secours indirects, modérés, clandestins et susceptibles dès lors d'être

(1) Ministère des affaires étrangères. Extrait d'un rapport remis au roi le 26 juillet.

(2) Même document.

désavoués et niés au besoin. L'important était que ces secours, quelle que fût leur nature, dussent suffire à nourrir, parmi les révoltés, l'espoir d'une résistance plus efficace, tout en laissant la Grande-Bretagne dans la confiance que les deux gouvernements n'osaient pas rompre avec elle.

Mais aux yeux du même ministre (1), « ce qui » avait paru prudent et suffisant dans le principe » pouvait devenir dangereux dans le cas où la » France et l'Espagne n'adopteraient pas pour l'ave- » nir une marche plus analogue à leur grandeur et » à leur intérêt, et se contenteraient, comme par le » passé, de seconder sourdement et d'une manière » étroite les efforts des Américains. Si ces princi- » pes étaient admis, » ajoutait-il, « il ne resterait » aux deux puissances qu'à prendre une détermi- » nation sur la manière dont serait accordée une » assistance réelle et suffisante. Le maintien de la » paix étant incompatible avec une assistance ou- » verte, ce n'est pas cependant que l'on ne puisse » la légitimer en répondant aux réclamations qu'élè- » veraient les Anglais, par les principes qu'ils met- » taient eux-mêmes en avant, lorsque leur reine » Elisabeth fournissait ouvertement des secours aux » Provinces-Unies soulevées contre l'Espagne, et re- » cevait leurs places en dépôt, tant pour la ga-

(1) Ministère des affaires étrangères. Extrait d'un rapport remis au roi le 26 juillet.

» rantir de leur fidélité à son égard, que comme » moyen de rentrer dans ses avances, sans compter » que cette reine tenait au milieu de ces provinces » un ambassadeur qui était à la fois général de » leur armée et chef de leurs conseils. »

M. de Vergennes se trouvait poussé à formuler une telle proposition, par suite des nouvelles qu'il recevait d'Angleterre. D'après les renseignements qui lui parvenaient de ce pays, en effet, il avait des raisons très-fortes pour écrire que, si la cour de Londres ne parvenait pas, dans la campagne alors en cours d'exécution, à réduire les Américains à l'obéissance, elle était d'avance résolue à tout tenter pour se faire des alliés utiles de ses sujets révoltés. Le ministre ajoutait, dans son long mémoire, « que » s'il n'y avait pas à contester que la Grande-Bre- » tagne, aidée des insurgés réconciliés, eût le des- » sein de faire la guerre aux deux puissances, il ne » fallait pas attendre, pour rompre avec elle, que » ses préparatifs hostiles eussent pris tous leurs dé- » veloppements.

» Mais comment, » poursuivait-il, « légitimer une » déclaration de guerre, après tant d'assurances si » précises de vouloir maintenir la paix? » Puis, énumérant ici avec passion toutes les infractions commises par la Grande-Bretagne, aux règles les plus strictes du droit des gens, et s'élevant à un ton tout à fait lyrique et dès lors quelque peu outré, il s'écriait : « mais une partie seule doit-elle être

» astreinte à la rigoureuse observation du droit
» public, alors que l'autre s'en affranchit arbitrai-
» rement; on ne s'en préoccupe que pour réclamer
» impérieusement l'accomplissement des stipulations
» qui sont à son avantage. Que la France et l'Espa-
» gne ouvrent chacune le livre de leur grief contre
» cette puissance, et elles y trouveront des violen-
» ces commises dans le sein même de la paix, des
» dénis de justice outrageants, des fraudes, des
» vexations, des usurpations, et enfin toutes les
» espèces d'injustices que la dépravation humaine
» peut enfanter. Leur pavillon en ce moment est-il
» respecté? Leur commerce est-il libre? Les bâti-
» ments français et espagnols ne sont-ils pas, par
» contre, soumis, même à l'ouverture de leurs ha-
» vres, à des visites humiliantes, à des saisies, et
» condamnés ensuite, par des tribunaux avides, à
» des confiscations sur les motifs les plus frivoles
» et les plus arbitraires? La grande mer n'est
» même plus un patrimoine commun; les Anglais
» exercent impérieusement une dictature qu'ils
» prétendront bien qu'on leur reconnaisse à titre de
» droit, comme ils se l'arrogent en fait. Quand
» l'injure et l'outrage sont portés à leur comble,
» qu'il n'y a plus accès à la réparation et à la jus-
» tice, le ressentiment sera-t-il muet? Et prendra-
» t-on le parti de dissimuler ce que l'on serait en
» mesure de venger?... »

Ce langage, bien véhément peut-être, pour la

plume d'un ministre des affaires étrangères, avait cependant été calculé tout à la fois pour agir sur l'esprit de Louis XVI et sur l'esprit de la cour d'Espagne. Un écrivain très-bien placé pour en parler (1), puisque son père fut peu de temps après ministre de la guerre, dit, au sujet des tendances belliqueuses de M. de Vergennes et des autres membres du cabinet : « Les » ministres étaient retenus par la sévère probité de » Louis XVI, le plus moral des hommes de son » temps. La neutralité paraissait un devoir à ce » monarque, parce qu'aucune aggression anglaise » n'était venue justifier encore une démarche hostile » contre la couronne britannique. Ce n'était pas la » crainte des frais et des chances de la guerre qui » le frappent : c'était sa conscience, qui lui faisait regarder comme une perfidie la violation des » traités et de l'état de paix, sans autre motif que » celui d'abaisser une puissance rivale. » Il n'est donc pas étonnant qu'un ministre auquel son souverain montrait tant de réserve se soit mis en frais de style et soit allé, pour le décider, jusqu'à ajouter à ce que l'on vient de lire ces paroles non moins pressantes : « Ou il faut abandonner l'Amérique à » elle-même, ou il faut la secourir résolûment et efficacement : les moyens termes ne peuvent plus » que compromettre et affaiblir la considération des

(1) Le comte de Ségur, *Mémoires, souvenirs et anecdotes*. Paris, chez Didier, 1843.

» deux cours amies, en affichant leur faiblesse.
» Janvier ou février de l'année 1778 est l'époque
» passé laquelle les deux gouvernements n'auront
» plus qu'à regretter l'occasion qu'ils auront né-
» gligée. Il faut, dès à présent, avertir l'Amérique,
» si l'on veut la servir et s'en servir. Si, au con-
» traire, on croit ne pouvoir rien faire pour elle,
» l'humanité et l'honnêteté exigent encore qu'on le
» lui dise. »

La résolution prise par la Grande-Bretagne de faire visiter tous les navires français ou espagnols que ses croiseurs rencontraient, venait de l'exaspération que lui inspirait l'audace avec laquelle chacun cherchait à tirer parti des hostilités, pour vendre aux insurgés des armes, des munitions et des denrées de toutes sortes, en retour desquelles on rapportait des produits américains. Cette exaspération était portée à un point tel, que lord Grantham, s'expliquant à Madrid sur les vues ultérieures de son gouvernement, déclarait un jour, à M. de Florida-Blanca, qu'à partir de l'année 1778, l'Angleterre serait capable d'abandonner entièrement la guerre sur le continent, afin d'employer toutes ses forces maritimes à empêcher les insurgés de faire aucune espèce de commerce, soit d'importation soit d'exportation; à quoi M. de Florida-Blanca avait répondu « que ce serait là une déclaration de
» guerre à l'adresse de toutes les puissances mariti-
» mes, qui probablement ne souffriraient pas qu'on

» troublât ainsi leur navigation, et que, contre tou-
» tes les règles du droit des gens, on insultât in-
» cessamment leur pavillon (1). »

Le mémoire soumis au roi de France par son ministre des affaires étrangères le 26 juillet, fut communiqué à la cour d'Espagne, qui y répondit le 8 avril (2). Cette réponse permettait de constater à quel point, à Madrid, on repoussait peu l'idée que les deux puissances alliées dussent empêcher, par tous les moyens possibles, le retour des colonies américaines sous le joug de leur métropole. M. de Florida-Blanca reconnaissait également qu'il ne suffirait pas « d'employer dans ce but des moyens » faibles, administrés avec inquiétude et parcimo- » nie. » Toutefois, il apportait à traiter ces questions plus de réflexions modérées que l'on n'aurait pu s'y attendre après les mauvais traitements dont les navires espagnols venaient d'être l'objet de la part de la marine britannique.

Le principal but du mémoire français, disait la réponse espagnole, était de prouver que, si les insurgés venaient à s'arranger avec leur mère-patrie sans que la France et l'Espagne participassent à cette réconciliation, il en pourrait résulter de grands dommages pour les puissances amies; mais quelle que fût la vérité de ce principe, selon le cabinet de Ma-

(1) Lettre de M. d'Ossun à M. de Vergennes en date du 21 juillet 1777.

(2) *Archives des affaires étrangères.*

drid, la France n'aurait pas dû négliger, comme elle l'avait fait, de prouver d'une manière concluante l'impossibilité qu'après la déclaration de guerre des deux cours à la Grande-Bretagne, les Américains ne vinssent à s'accorder, un jour ou l'autre, avec leur ancienne métropole, et cela sans même réserver à leurs alliées la moindre participation à l'accommodement. Ce qui ajoutait aux inquiétudes du gouvernement espagnol à cet égard, c'était la menace de dissolution prochaine qui paraissait alors planer sur le ministère anglais. M. de Florida-Blanca pensait, en effet, que ce ministère, menacé dans son existence, ne pourrait éloigner de lui le danger qu'en déclarant brusquement la guerre à l'Espagne et à la France, mais en laissant en même temps entrevoir la possibilité d'un accommodement direct et prochain avec les insurgés. Dans sa manière de voir, en effet, les conseillers de la couronne britannique ne devaient pas manquer, exagérant la conduite des deux alliées, de s'écrier sous peu : « Voilà la cause secrète par » suite de laquelle nous n'avons pu, comme nous » l'avions annoncé, soumettre les colonies! Mainte- » nant la chose devenant de moins en moins possi- » ble, proposons la paix aux insurgés, et montrons » par là que si nous nous voyons forcés de nous » désister de nos projets, il ne faut en attribuer la » cause qu'à la perfidie de la maison de Bour- » bon, » — « et, » poursuivait le ministre de Char- » les III, « ce serait sur elle que retomberaient

» ainsi, non-seulement la haine de la nation an-
» glaise, mais encore les reproches d'une grande
» partie des cours de l'Europe (1). »

Il restait, dans tous les cas, à examiner si les colonies insurgées se laisseraient facilement entraîner par les propositions amiables de la Grande-Bretagne, et si elles consentiraient, non moins facilement, à entrer en guerre avec la France et l'Espagne? L'opinion de M. de Florida-Blanca, comme on peut le penser, n'était pas à cet égard des plus favorables aux Américains. « Quelle
» sécurité, » disait-il, « pouvons-nous avoir, que
» les insurgés préfèrent des engagements avec nos
» deux souverains aux offres de l'Angleterre?...
» La reconnaissance et l'accomplissement religieux
» des traités ne se rencontrent pas toujours de la
» part de gouvernements fortement établis, lors-
» que leur intérêt ou la nécessité s'y opposent, et
» nous irions nous en rapporter aveuglément à un
» gouvernement nouveau, chancelant et compliqué
» comme celui que les colonies anglaises révoltées
» se sont donné?... Puis encore, si le gouvernement
» anglais, dans l'état actuel de ses affaires, n'avait
» pas d'autre issue qu'une grande guerre pour se
» tirer d'embarras, ne deviendrions-nous pas ses
» sauveurs en la lui déclarant nous-mêmes? Il doit
» y avoir, sur les côtes de l'Amérique septen-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» trionale, » continuait le ministre espagnol, « dix-
» huit ou tout au moins seize vaisseaux anglais et
» quarante-quatre frégates de la même nation, sans
» compter les autres navires de moindre grandeur.
» Pour combattre ces forces, unies ou séparées, sur
» une longueur de côte de six cents lieues, où nous
» ne possédons ni ports ni abris, il faudrait
» des escadres bien nombreuses qui, ne pouvant
» quitter nos parages sans que l'on en fût prompte-
» ment informé de l'autre côté de la Manche,
» entraîneraient à leur suite le reste de la flotte
» d'Angleterre. Or, de deux choses l'une, ou les
» Anglais risqueraient une bataille pour s'opposer,
» dès l'abord, à nos desseins, ou bien ils iraient en
» toute hâte rallier les navires qu'ils ont déjà en
» Amérique, et nous y attendre pour nous com-
» battre ainsi renforcés avec plus de certitude et
» plus de succès. »

Dans l'un ou l'autre de ces cas, M. de Florida-Blanca ne supposait pas que, même avec l'aide de la victoire, les alliés pussent accomplir entièrement leurs projets; mais il s'abstenait d'en déduire la raison. Puis passant à d'autres moyens de guerre, comme par exemple à une tentative de débarquement de troupes auxiliaires dans les colonies insurgées, il y voyait, on le comprend, les mêmes difficultés, et d'un ordre plus élevé encore, que pour l'envoi d'une forte escadre. Irait-on faire une diversion dans les Antilles britanniques? Il estimait que

les exemples du pays devaient détourner de cette idée. « Parlerait-on de reconquérir Minorque ou Gibral-
» tar ? Les escadres espagnoles bloquant celui de
» ces ports qui serait attaqué, tandis que les
» armes françaises intimideraient l'ennemi par des
» mouvements de troupes et autres préparatifs sur
» les côtes de la Bretagne et de la Manche : cette
» idée, » disait M. de Florida-Blanca, qui, aux deux noms qu'il venait d'écrire, sentait la fibre espagnole vibrer au fond de son cœur, « cette idée,
» pourrait n'être pas à rejeter, à la condition,
» cependant, qu'il serait préalablement pourvu, de
» part et d'autre, à beaucoup de mesures intérieures
» et extérieures, demandant du temps et de lon-
» gues combinaisons. » L'organe du roi d'Espagne n'en faisait pas moins observer très-adroitement que les Américains ne retiraient de pareilles tentatives d'autres avantages qu'une diversion suffisante à épuiser l'Angleterre et à la mettre dans l'impossibilité de diriger de nouvelles expéditions contre eux. Cela ne signifiait-il pas effectivement que le siége de Gibraltar ou de Mahon, entrepris uniquement au profit de l'Espagne, suffirait à faire reconnaître l'indépendance des colonies insurgées et que les deux puissances pouvaient ainsi attendre ce but de leurs efforts, sans prêter les mains à l'esprit de révolte coloniale? « Les insurgés, » poursuivait M. de Florida-Blanca, « se trompent étrangement,
» d'ailleurs, s'ils supposent devoir tout ce qu'ils

» ont déjà obtenu à leur propre résistance ; car la
» plus grande partie de leurs succès est réellement
» due aux dépenses excessives qu'ont imposé à la
» Grande-Bretagne les préparatifs faits et les dispo-
» sitions prises tant en France qu'en Espagne.
» Vaines sont les raisons par lesquelles on pousse
» à faire considérer nos secours comme faibles : la
» seule dépense nécessitée par nos armements est
» énorme, et les moyens militaires procurés direc-
» tement aux Américains par notre commerce n'ont
» pas été moins grands. Si, présentement, les colo-
» nies révoltées ne se croient pas engagées à la
» reconnaissance, il serait difficile de s'attendre
» qu'elles pussent l'être davantage par de nouveaux
» secours, en cas que leur intérêt vînt à s'y
» opposer. »

Mais Franklin et ses collègues semblaient vouloir répondre aux préoccupations de la cour d'Espagne par l'offre d'un engagement formel contracté à l'égard des deux puissances, si elles se décidaient à déclarer la guerre. « Les délégués américains, » mandait, en effet, M. de Vergennes à M. d'Ossun, le 22 août 1777(1), « sont prêts à entrer dans les
» arrangements les plus étroits, et paraissent bien
» déterminés à décliner toute autre espèce de liens
» politiques... Ils croient ou affectent de croire
» que l'Amérique libre et pacifiée n'aura besoin,

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» pour se soutenir, d'aucun autre appui que l'in-
» térêt que toutes les puissances trouveront à la
» participation du commerce avec leur république.
» Ces députés sont naturellement défiants, et, d'un
» autre côté, leur indiscrétion, que je ne crois pas
» tout à fait exempte de calcul, peut devenir un
» danger pour nous. J'ai eu plus d'une occasion de
» m'apercevoir que leurs artifices ne visent pas
» seulement à nous intéresser à leur cause, mais
» encore à nous compromettre avec la cour de
» Londres. Chacun, après tout, fait son métier, et si
» le leur est de tendre directement à tout ce qui
» peut tourner au profit de leur cause, le nôtre est
» de ne pas nous laisser entraîner plus loin qu'il ne
» nous convient d'aller. »

Il y avait donc lieu de penser, d'après cela, et surtout d'après des assurances données à Madrid par lord Grantham, que la politique générale d'ajournement serait maintenue au moins pendant quelque temps encore, lorsqu'une dépêche de M. de Vergennes, postérieure de quatre jours seulement à celle dont nous venons de reproduire un extrait (1), alla annoncer à M. d'Ossun que tout prenait pour la France une marche précipitée et décisive. « Vous serez bien surpris, monsieur, » disait cette dépêche, « après la manière dont l'envoyé » d'Angleterre à Madrid s'est expliqué, tant avec

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» M. le comte de Florida-Blanca qu'avec vous, tou-
» chant les assurances que nous avons données à
» sa cour, et dont elle a paru satisfaite, de nous
» voir menacé d'un changement total de scène,
» sans que rien de nouveau ait préparé cette
» étrange révolution. Un émissaire, dont le gou-
» vernement anglais s'est souvent servi auprès de
» M. le comte de Maurepas, arriva chez lui venant
» de Londres, et lui annonça que les choses y
» étaient portées au plus haut degré de fermenta-
» tion, et la guerre inévitable s'il ne trouvait pas
» le moyen de calmer cette agitation, en donnant
» des assurances assez fortes et assez publiques
» pour justifier aux yeux de la nation britannique
» la confiance que les ministres anglais pourront
» mettre dans nos déclarations et dans nos assu-
» rances. »

Hélas! l'Angleterre, qui, avec sa force colossale, a, peut-on dire, l'épiderme sensible d'une jeune femme, qui souvent, se sentant froissée pour peu de chose, agite ses bras robustes afin d'avoir raison d'un pli, quelque petit qu'il soit, dont aurait à souffrir le lustre de sa robe souveraine, l'Angleterre, il faut l'avouer, avait, dans le cas dont nous nous occupons, les plus justes raisons de se plaindre. Effectivement, soit que le gouvernement français eût un peu trop fermé les yeux sur l'armement ou la relâche, dans les ports du royaume, des corsaires insurgés et de leurs prises, soit que les Amé-

ricains se fussent ainsi attachés à compromettre un allié animé pour eux de sentiments qu'ils trouvaient trop tièdes, toujours est-il que M. de Vergennes lui-même n'était pas sans comprendre que les colères du peuple de la Grande-Bretagne pouvaient bien ne pas être sans fondements.

On trouvera la preuve de sa manière de penser à cet égard dans les lignes qui suivent (1) : « Il y » avait ordre, à Dunkerque, d'empêcher la sortie » d'un bâtiment corsaire qu'on soupçonnait devoir » être monté par Cunningham, dont nous avons » entendu parler. L'armateur de ce navire en ayant » passé une vente sans doute simulée à un pré- » tendu sujet anglais, l'amirauté de Dunkerque en » a permis la sortie, en prenant le cautionnement » de l'acheteur et du vendeur comme garantie que » ce bâtiment expédié pour la Norwége ne ferait » point la course. Dans le compte que cette ami- » rauté a rendu au sujet de cette affaire, il est » affirmé qu'il ne se trouvait pas à bord un seul » sujet du roi. A peine le bâtiment a-t-il été en » mer, qu'il s'est mis à faire des prises. Une d'elles, » qui était apparemment considérable, ayant été » reprise par les Anglais, on y a trouvé seize » Français. Vous pouvez juger, Monsieur, de l'ai- » greur des plaintes que nous a adressées le minis- » tère anglais. Malheureusement elles sont fondées,

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche adressée à M. d'Ossun.

» et l'on ne peut se refuser à une satisfaction, si
» encore ce ministère veut s'en contenter. En con-
» séquence, le roi a donné l'ordre de faire arrêter
» les deux cautions; mais il n'est pas certain qu'on
» les trouve encore à Dunkerque. Quant aux Fran-
» çais embarqués sur le bâtiment repris, je ne puis
» croire que l'amirauté se soit oubliée au point de
» permettre leur embarquement à bord du corsaire.
» Il est plus probable qu'ils auront rejoint le navire
» en pleine mer. »

L'émissaire dont parlait M. de Vergennes à M. d'Ossun s'en était retourné à Londres, laissant parfaitement comprendre que si la France consentait, d'un côté, à faire restituer aux propriétaires anglais les navires pris par les Américains et conduits par eux dans les ports du royaume, et que si, d'autre part, elle consentait à rendre publics les ordres qui seraient prescrits à l'égard des corsaires, la paix pourrait être conservée, mais à ce prix seulement. La question avait été aussitôt soumise à la délibération du Conseil des ministres, et il y avait paru que si l'on adhérait à une pareille demande, ce serait non-seulement prononcer publiquement l'abandon des Américains, mais encore se mettre en état d'hostilité avec eux, puisqu'on ne pourrait faire rendre les prises qu'en déclarant leurs capteurs pirates et forbans, ce qui faciliterait aux Anglais la voie à une réconciliation avec leurs

colonies révoltées (1). « Nous voici, comme vous le » voyez, » poursuivait le ministre (2), « entre la » paix et la guerre, mais probablement bien plus » voisins de celle-ci que de l'autre... Quoique Sa » Majesté soit intimement convaincue, maintenant, » qu'il ne lui reste plus à suivre que des conseils » de force, elle ne veut cependant pas avoir l'air » de précipiter la rupture. Ses résolutions se sont » bornées jusqu'à présent à faire ordonner la ren- » trée de ceux de ses bâtiments qui se trouvent en » croisière sur ses côtes, afin qu'ils ne puissent » être surpris par des navires plus forts ; à ordon- » ner de mettre un embargo en Bretagne sur nos » bâtiments marchands, et, enfin, de faire expé- » dier des avisos, tant à Terre-Neuve, pour en » rappeler nos pêcheurs, que dans nos îles des » Antilles, pour qu'on y soit partout sur ses gar- » des. C'est ainsi que nous allons gagner quelques » jours. Après quoi, il faudra bien prendre de » nouvelles mesures pour l'attaque comme pour la » défense. »

Dans cette même pensée de gagner du temps, le cabinet de Versailles allait bientôt prescrire des rigueurs à l'égard des corsaires plus ou moins véritablement américains qui s'armaient et se ravitaillaient en France, ou qui dirigeaient leurs prises

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. d'Ossun du 26 août 1777.
(2) Même dépêche.

sur les ports du royaume. Les ministres de Louis XVI savaient bien que de semblables mesures ne remédieraient à rien, parce que l'Angleterre ne devait, en aucune façon, prendre le change sur la nature du sentiment qui les dictait; mais ils savaient également que cette puissance, rusant de son côté, par la raison qu'elle n'était pas non plus en état d'entreprendre les hostilités, ne serait pas fâchée de pouvoir, pendant quelque temps encore, cacher ses rancunes sous le voile d'une satisfaction plus calculée que réelle. Le 29 août, en effet, c'est-à-dire trois jours seulement après le départ de la dépêche que l'on vient de lire, M. de Vergennes écrivait à l'ambassadeur de France à Madrid : « Le vicomte » de Stormond se conduit à notre égard avec une » apparence de confiance, et nous en agissons de » même avec lui. Il nous dénonce les sujets de » plaintes qui lui reviennent, et nous nous empres- » sons de lui donner toute la satisfaction qui est » compatible avec la justice et la fidèle observation » des traités. Il n'est pas seul, du reste, à formu- » ler des plaintes; nous n'avons pas nous-mêmes » plus de sujet d'être satisfaits de la négligence ou » plutôt de la mauvaise volonté de nos amirautés, » qui, loin de se conformer aux ordres précis qui » leur ont été adressés, se prêtent à toutes les » ruses et à toutes les menées que tentent nos né- » gociants pour acquérir en fraude les prises que » les Américains masquent et déguisent pour les

» faire entrer dans nos ports. Ces désordres ne
» pouvant être tolérés, il va être envoyé d'autres
» circulaires aux Chambres de commerce, renou-
» velant les défenses faites contre ces sortes d'achats
» et prévenant les négociants que tous ceux qui y
» participeront seront tenus à la restitution pure
» et simple des effets qu'ils auront acquis. »

Toutefois, aux mesures dont venait de parler M. de Vergennes il s'en joignait une autre consistant en un envoi de troupes aux Antilles françaises. Ceci devait être beaucoup moins du goût de la Grande-Bretagne que les précautions indiquées contre les corsaires et leurs prises; mais, dans la pensée du ministre français, l'un devait faire passer l'autre.

Aussitôt que le gouvernement britannique eut été informé de ce projet d'expédition, « lord Stormond
» se rendit chez M. de Maurepas (1). Il épuisa au-
» près de lui toute son éloquence pour le convaincre
» que la Grande-Bretagne et la France devaient évi-
» ter toute mesure qui dénoterait de la défiance. »
» Or, selon l'ambassadeur anglais, « un envoi de
» troupes aux Antilles était par lui-même, et peut-
» être plus que tout autre, un symptôme de défiance,
» de nature à ne pas plus échapper au public qu'aux
» ministres anglais, et qui mettrait ce dernier dans
» la nécessité de prendre des précautions de son
» côté, en envoyant une escadre dans l'archipel

(1) M. de Vergennes à M. d'Ossun. Dépêche du 5 septembre 1777.

» américain. » L'ambassadeur ne gagnant rien sur l'esprit de M. de Maurepas, en vint (1) à lui dire « qu'il était autorisé, si la France renonçait au » projet d'envoyer des renforts aux Antilles, à de- » mander au roi une audience dans laquelle, en pré- » sence des ministres et de toutes les autres person- » nes que le roi voudrait y admettre, il donnerait » l'assurance royale que Sa Majesté Britannique, » uniquement occupée du soin de maintenir la » paix et l'amitié avec la France, ainsi qu'avec » toutes les autres puissances, ne formait aucun » dessein qui pût tendre à causer la moindre in- » quiétude à la cour de Versailles, et que si la » France était disposée à maintenir la paix sur la » base des traités, Sa Majesté Britannique assure- » rait, de la manière la plus sainte, la plus solen- » nelle, qu'elle n'avait aucune vue, ni sur les co- » lonies françaises des Antilles, ni sur toute autre » des possessions de cette puissance quelles qu'elles » fussent. »

Vingt jours étaient à peine écoulés, tant les événements et les résolutions pouvaient paraître se modifier avec rapidité, que la cour de Versailles prenait le parti de rompre, s'il le fallait, avec la cour de Londres, dès que les pêcheurs de Terre-Neuve auraient effectué leur retour. M. de Vergennes s'en expliquait ainsi avec M. d'Ossun (2) : « Il n'est que

(1) Dépêche du 5 septembre 1777.

(2) Dépêche du 19 septembre.

» trop apparent que le but des ministres an-
» glais était, d'un côté, de nous intimider et de
» nous compromettre par là, auprès des Américains,
» ce qui aurait pu faciliter une conciliation, et, de
» l'autre, de nous porter à ralentir les précautions
» que nous sommes en train de prendre pour la sû-
» reté de nos îles, quoi qu'on ait pour faire de Lon-
» dres pour nous dissuader d'expédier de nos trou-
» pes en Amérique ; leur départ est décidé, et si
» les vents ne s'y opposent pas, la première divi-
» sion fera voile de la Garonne dans le courant de
» la semaine prochaine et tout sera à la mer avant
» le 15 octobre. Ces troupes passeront sous une
» simple escorte de frégate... Vraisemblablement,
» comme ils l'ont annoncé, les Anglais augmente-
» ront le nombre des armements qui veillent sur
» leurs Antilles ; s'ils le font dans une proportion
» directe de l'accroissement de nos forces dans ces
» parages, il n'y aura rien à dire. Dans le cas
» contraire, il faudra bien prendre des mesures. »

Ce qui donnait, depuis peu de temps, un caractère plus décidé aux résolutions du cabinet français, et par suite à la correspondance de M. de Vergennes, c'était un traité d'alliance que, sous le nom de traité du Pardo, l'Espagne venait de conclure avec le Portugal. Par ce traité, les deux Etats, se garantissant réciproquement leurs possessions, admettaient la France, si elle le jugeait convenable, à s'attribuer les mêmes avantages, pourvu qu'elle s'imposât

à leur égard les mêmes devoirs respectifs. Le langage plus pacifique de lord Stormond n'avait pas du reste d'autre origine que la triple alliance en train de se former, attendu que les ressources militaires de la France et de l'Espagne allaient s'accroître de toutes les forces que ces puissances auraient dû employer à surveiller ou à comprimer l'action du Portugal, si ce pays leur eût été hostile; on avait seulement gardé une attitude douteuse à leur égard. Quoi qu'il en fût, la modération de l'ambassadeur d'Angleterre eut ce résultat d'inspirer à Versailles une confiance momentanée, et de faire révoquer plusieurs des mesures prises en vue d'une rupture prochaine de la part du cabinet de Londres. Voici comment s'expliquait M. de Vergennes à ce sujet (1) : « Les affaires ayant pris un as-
» pect plus tranquille, nos croiseurs, qui avaient
» été rappelés, ont été expédiés derechef sur tous
» nos atterrages. Nous avons en outre levé l'embargo
» et rendu au commerce l'activité que nous lui
» avions retirée. Nos troupes cependant continuent
» à s'embarquer. Quant elles seront arrivées à leur
» destination, et nos pêcheurs rentrés, nous nous
» trouverons plus à l'aise vis-à-vis de l'Angle-
» terre. »

Ce temps d'arrêt dans une voie qui conduisait à des hostilités presque immédiates, ne tarda pas à

(1) Dépêche adressée à M. d'Ossun le 26 septembre.

servir de prétexte aux envoyés américains, pour élever des doutes sur les dispositions du gouvernement français, qui avait déjà donné tant de marques de bienveillance à leur pays. L'humeur qu'en ressentirent les ministres de Louis XVI et ce prince lui-même était profonde ; mais ils n'en cherchaient pas moins à calmer les gens auxquels ils avaient à faire ; il sera facile d'en juger par ce qu'on va lire (1).

« Ces gens-là (les Américains) ne voient et ne sen-
» tent que leur intérêt et semblent croire que tout
» autre doit s'y subordonner... Ils commencent à
» être fort dégoûtés, ou plutôt ils affectent de l'être
» de la tendance trop marquée qu'ils nous suppo-
» sent pour l'Angleterre... En repoussant leurs
» corsaires de nos ports et en nous y opposant à la
» vente de leurs prises, nous leur interceptons,
» disent-ils, la ressource la plus assurée qu'ils
» eussent pour fournir aux besoins de leur insur-
» rection. Le produit de ces ventes, selon eux,
» alimentait leur crédit et leur donnait les
» moyens de l'étendre. Le Congrès ne peut y sup-
» pléer par des remises, car il manque essentielle-
» ment d'argent. Je sais que ces députés ont mission
» de chercher à contracter un emprunt de deux
» millions sterling. Quand bien même nous pour-
» rions le permettre, ce qui n'est absolument pas

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. d'Ossun en date du 26 septembre.

» possible, ils ne réussiraient pas en France ; le
» placement n'offre pas assez de solidité. Mais ce
» n'est pas de quoi il s'agit. Il n'est pas de la dignité
» de deux grandes puissances de prêter, tandis
» qu'il peut être de leur grandeur de donner dans
» une proportion convenable. Nous voulons respec-
» tivement, l'Espagne et nous, conserver la paix (1),
» mais nous ne voulons pas perdre la confiance
» des Américains et nous les aliéner tout à fait. Je
» ne vois qu'un seul moyen propre à concilier ces
» deux avantages : c'est de compenser les rigueurs
» dont nous ne pouvons nous dispenser, par des
» libéralités, et d'enchaîner à nous les Américains
» par des largesses. » Déjà le congrès, ayant secrètement reçu des subsides de la part des deux puissances, il ne s'agissait donc que d'employer à leur égard un procédé qui n'était pas nouveau pour eux.

Tout en admettant la vérité du sentiment d'irritation dont, au dire de M. de Vergennes, Franklin et ses collègues se montraient animés, ne pourrait-on pas supposer que ce ministre, si favorable aux insurgés, exagérait quelque peu l'intensité de ressentiment des Américains pour mieux disposer la cour de Madrid à leur venir pécuniairement en aide? La dépêche précédente n'était, du reste, qu'un

(1) Ceci était une concession faite aux dispositions hésitantes de l'Espagne.

premier pas fait dans cette voie. Le 3 octobre suivant, en effet, M. de Vergennes écrivait à M. d'Ossun (1) : « Je joins à cette dépêche un mémoire que » m'ont remis les députés américains. M. de Flo- » rida-Blanca en saisira la valeur et appréciera tou- » tes les conséquences qui pourraient résulter de » l'état d'esprit dans lequel ils se trouvent. Il y » verra ces députés consternés et peut-être aigris » des actes de rigueur dont nous n'avons pu nous » dispenser, et qu'ils ont provoqués eux-mêmes en » abusant trop à découvert de notre tolérance, » malgré les avis qu'on ne cessait de leur donner. » Il y verra, dis-je, les mêmes députés ne chercher » peut-être qu'à s'autoriser d'un refus de secours » de notre part pour nouer une réconciliation avec » leur mère-patrie.

» Si nous nous refusions à fournir aux Etats- » Unis des secours secrets et dans une proportion » convenable, le manque de ressources les oblige- » rait à faire la paix et à subir la loi qu'il plairait » à l'Angleterre de leur imposer. Si celle-ci, in- » struite par l'expérience et par son peu de succès, » a la sagesse de ne leur prescrire que des condi- » tions modérées ; si, contente d'une apparence de » suprématie, elle tend à s'attacher ses anciens » colons bien plus comme des alliés que comme » des sujets reconquis, l'Amérique septentrionale

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» sera aux ordres de la Grande-Bretagne, qui y
» trouvera, dans toutes ses querelles avec les deux
» monarchies, les moyens les plus étendus, soit
» qu'elle veuille incontinent ou par la suite entre-
» prendre quelque chose contre elles. Nous nous
» trouvons, Monsieur, dans une singulière alterna-
» tive : si nous nous prêtons aux demandes des
» insurgés, nous n'avons aucune sûreté que, mal-
» gré cela, ils ne se porteront pas à la paix; mais
» si nous les repoussons, il y a apparence que
» nous les y obligerons. Cette dernière probabilité
» paraissant la mieux fondée, elle semble donc
» devoir se réaliser. Il est difficile, dans les gran-
» des affaires, de ne pas donner quelque chose
» au hasard, surtout lorsqu'on ne peut prendre de
» résolution que sur des conjectures. Tout bien
» considéré, il nous paraît qu'un secours de six
» millions, si les deux couronnes voulaient en
» prendre la charge, suffirait pour faire face aux
» besoins les plus urgents des colonies insurgées.
» Les conditions que Sa Majesté estimerait devoir
» imposer pour ce secours purement gratuit se-
» raient : 1° le secret le plus absolu de la part des
» députés... ; 2° l'engagement sacré que ces mêmes
» députés n'entreront dans aucune négociation de
» paix, à notre insu et sans notre assentiment ;
» 3° que le paiement de ce secours sera fait par
» trimestre, et cesserait au moment même où l'on
» apprendrait que les Américains seraient en négo-

» ciation pour conclure la paix avec la Grande-
» Bretagne. »

Ainsi présentée, l'idée du subside de six millions fut adoptée par l'Espagne, qui cependant formula quelques garanties de plus pour la sûreté du secret. « L'intérêt des deux puissances, » disait à ce sujet M. de Florida-Blanca, « leur prescrit le mystère
» et la prudence, tandis que celui des insurgés est
» de se vanter de l'appui et de la protection qui
» leur seront accordés. Nous ne l'avons que trop
» éprouvé déjà. »

Le 9 octobre, ainsi que l'avait annoncé M. de Vergennes, toutes les troupes destinées à former les garnisons des Antilles avaient déjà pris la mer, se rendant à leurs destinations respectives; mais bientôt la Grande-Bretagne répondait à cette mesure de sûreté par la mise en commission de 13 vaisseaux de ligne, en même temps que d'un certain nombre de frégates (1). Les ministres anglais énonçaient, en outre, l'intention de demander au Parlement les crédits nécessaires pour entretenir, pendant l'année 1778, 60,000 matelots, ce qui était le nombre de marins le plus élevé qu'on eût embarqué pendant la guerre de Sept ans. Il est vrai que la France allait avoir, au mois d'avril suivant, 50 vaisseaux et 48 frégates complétement armés,

(1) *Archives des affaires étrangères.* Dépêche de M. de Vergennes à M. d'Ossun du 27 octobre.

et l'Espagne 30 vaisseaux et un nombre de frégates proportionné.

Pendant qu'à Versailles et même à Madrid on témoignait tant d'intérêt pour la cause des insurgés, quelques armateurs américains, nous éprouvons du regret à le dire, loin de donner des preuves de leur reconnaissance personnelle aux deux cours alliées, en usaient avec elles de la manière la plus audacieuse. Un corsaire insurgé ne tardait pas, en effet, à capturer le navire français *le Fortuné*, qui de Londres, où il avait chargé, se rendait à Cadix, et l'envoyait en Amérique. Or, il est à remarquer que, si le bâtiment était français, la plus grande partie de la cargaison appartenait à des maisons espagnoles. Le roi d'Espagne ressentit de ce fait la plus vive indignation et manifesta même le dessein de suspendre l'envoi de tout secours d'argent, du moins jusqu'à ce que réparation lui eût été faite. La France intervint à Madrid, cherchant à calmer la colère d'un souverain justement irrité, et elle allait réussir, lorsqu'on apprit qu'au lieu d'un seul navire capturé, il s'agissait de trois, et rien ne pouvait garantir que ce nombre ne s'augmenterait pas. M. d'Ossun s'ingénia, en conformité des instructions qu'il avait reçues, à inspirer au roi catholique les sentiments d'indulgence dont le roi de France lui donnait l'exemple. Il faisait surtout observer à ce souverain qu'il n'était pas possible de rendre tout un peuple responsable de l'acte d'un

corsaire, c'est-à-dire d'un acte tout à fait individuel.

En attendant, l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid se plaignait, au nom de son gouvernement, de ce qu'il se préparait, dans les principaux ports de France, des expéditions de navires chargés d'armes et de munitions de guerre pour l'Amérique septentrionale. « Tous ces bâtiments, d'après » les informations obtenues (1), devaient se réunir » à Bilbao, où plusieurs corsaires américains, des » plus grands, des mieux armés, devaient se ren- » dre pour les escorter jusqu'à leur destination. » Ce diplomate *faisait observer* « qu'un pareil événe- » ment, s'il venait à se réaliser, serait nécessaire- » ment de nature à troubler l'harmonie et la bonne » intelligence que la Grande-Bretagne désirait con- » server avec l'Espagne. » Ce fut-là le dernier avis qu'eut à transmettre M. d'Ossun, le comte de Montmorin étant déjà parti pour aller le remplacer.

Ainsi, la crise faisait à chaque instant de nouveaux progrès sans que l'Espagne prît l'attitude plus décidée que la France aurait voulu lui voir prendre. Mais c'était à Londres surtout que le danger croissait le plus. Dans une séance de la Chambre des pairs, lord Chatam, à quelques jours de là, prononçait un de ses discours les plus véhéments,

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche de M. d'Ossun à M. de Vergennes du 17 novembre.

et lord Sandwich lui répondait. « Je ne m'attache-
» rai pas, » écrivait à ce sujet M. de Vergennes à M. de Montmorin, tout nouvellement installé dans ses nouvelles fonctions (1) ; « je ne m'attacherai pas
» au discours de lord Chatam, bien qu'il ait été
» très-remarquable, car le plus digne de notre at-
» tention est celui de lord Sandwich qui, en sa
» qualité de membre du Conseil, a bien voulu
» donner quelques légers éloges à nos intentions.
» Il a même laissé entendre assez franchement que,
» dans l'état actuel des choses, ce serait folie aux
» ministres britanniques de proposer la guerre con-
» tre la maison de Bourbon ; mais bientôt, se livrant
» à toute l'arrogance naturelle à sa nation, il a
» ajouté : *Le temps viendra peut-être où il nous*
» *sera facile d'obtenir de la France et de l'Espa-*
» *gne* une réparation complète des insultes *que*
» *nous pourrions en avoir reçu*. Si ce fatal oracle,
» qui nous explique si bien les dispositions secrètes
» des ministres anglais, ne nous sert pas d'avis en
» même temps que de conseil, je ne vois plus ce
» qui pourrait nous éclairer. Ne négligez pas, Mon-
» sieur, de mettre ce tableau sous les yeux de
» M. de Florida-Blanca... Il s'agit moins de lui pro-
» poser un parti et de le déterminer à le suivre,
» que de démêler le but vers lequel il serait disposé
» à se porter de lui-même. Nous ne sommes plus

(1) Dépêche du 3 décembre.

» dans le cas de rien proposer à l'Espagne, car
» nous sommes enchaînés par les considérations
» qu'elle nous a confiées au sujet du retour des
» gallions. C'est d'elle désormais que nous devons
» recevoir l'impulsion, plutôt que de chercher à
» la lui donner. Nous avons avis de la présence
» de huit vaisseaux anglais dans le golfe de Bis-
» caye. S'ils y étaient dans l'intention de se sai-
» sir de ceux de nos bâtiments qu'ils suppose-
» raient destinés pour l'Amérique septentrionale,
» quoique expédiés pour nos îles, nous ne saurions
» consentir à l'exercice d'un pouvoir si injurieux.
» Nous ne prétendons pas soutenir que le com-
» merce avec les colonies anglaises insurgées doit
» être libre, mais nous ne conviendrons pas que,
» parce qu'il est interdit, on puisse, à toutes les
» distances et même dans nos parages d'Europe,
» arrêter et saisir des bâtiments, en se fondant sur
» ce qu'ils auraient à bord des marchandises pro-
» pres au commerce prohibé. Si les Anglais veulent
» nous appliquer ce nouveau genre de vexation, il
» en faut conclure qu'ils veulent la guerre. »

Une circonstance heureuse pour l'insurrection américaine vint cependant, d'un côté, calmer pour quelque temps l'ardeur de la Grande-Bretagne à violer les règles les plus respectées du droit maritime, et de l'autre, pousser la France à des résolutions qu'elle n'aurait peut-être prises aussitôt, si elle eût mieux su garder son sang-froid. Il ne s'agis-

sait de rien moins que d'une défaite éclatante des troupes anglaises aux Etats-Unis : le général Gates, à la tête d'un corps d'insurgés, avait rencontré à Saratoga, dans l'Etat de New-York, le corps d'armée britannique commandé par le général Burgoyne, et l'avait forcé à capituler. Or, toujours prompts à mettre l'occasion à profit, les envoyés américains venaient à peine de recevoir la nouvelle de ce succès, que déjà ils tendaient leurs panneaux pour en tirer diplomatiquement le plus grand parti possible. Ils rédigeaient, à cet effet, une note par laquelle, rappelant à M. de Vergennes que, depuis près d'une année, ils lui avaient remis une proposition du congrès ayant pour objet la conclusion d'un traité de commerce et d'amitié avec la France ; que, subséquemment, ils avaient demandé l'aide de vaisseaux de guerre en offrant de joindre les forces de leur Etat à celles de la France et de l'Espagne pour agir contre les domaines de la Grande-Bretagne, et de ne faire la paix que conjointement avec ces deux cours, dans le cas où la cour de Londres leur déclarerait la guerre. Mais que ces ouvertures étaient jusqu'alors restées sans réponse. « Nous craignons, » disaient-ils, « que l'incertitude » dans laquelle on nous laisse, au sujet de ces pro- » positions, jointe à l'effet que ne peuvent man- » quer de produire en Amérique les rapports qui y » parviendront sur le traitement rigoureux dont » nos vaisseaux armés ont été l'objet de la part de

» la France et de l'Espagne, ne donnent de l'avan-
» tage à nos ennemis, en produisant de mauvaises
» impressions sur l'esprit de notre peuple; lequel,
» vu le secret qui nous est imposé, ne saurait être
» informé des secours essentiels qui nous ont été
» offerts si généreusement, mais secrètement. Les
» commissaires conçoivent, » poursuivaient-ils,
« que dans les circonstances présentes, l'accomplis-
» sement du traité en question produirait le plus
» heureux effet, en établissant le crédit des Etats-
» Unis au dehors, et en donnant plus d'énergie à
» leur politique extérieure... Ils sont, en outre,
» d'opinion que l'assistance de vaisseaux, qu'ils ont
» demandée, serait, dans la conjoncture présente,
» du plus grand avantage pour l'Amérique, et ils
» pourraient en donner les raisons si l'on voulait bien
» leur accorder une conférence. Ils prient, en con-
» séquence, M. le comte de Vergennes de repren-
» dre toute cette affaire en considération et de leur
» indiquer un jour où ils pourraient en conférer
» avec lui. » Enfin, ils terminaient ainsi : « Lesdits
» commissaires prient en même temps M. le comte
» de Vergennes de présenter au roi l'expression de
» leur reconnaissance pour le secours additionnel
» de trois millions qu'il lui a plu de leur promettre
» si gracieusement. Sa Majesté doit, d'ailleurs, être
» assurée que tous les engagements qu'ils pourront
» prendre, au nom des Etats-Unis, en vertu des
» pleins pouvoirs dont ils sont munis, seront rem-

» plis avec la bonne foi la plus ponctuelle par le
» Congrès ; lequel, persuadé que l'accroissement du
» commerce, de la prospérité et de la force de la
» France et de l'Espagne doit être une des consé-
» quences du succès des Etats-Unis, ne souhaite rien
» tant, après l'établissement de leur propre liberté,
» qu'une union ferme et éternelle avec ces deux
» nations. »

Cette note, datée de Passy, le 8 décembre 1777, était signée : D. Franklin, Lilas Dean et Arthur Lee. Le dernier des trois, Arthur Lee, demanda plus tard à pouvoir se rendre à Madrid, et M. de Vergennes se chargea de faire parvenir au comte d'Aranda un billet que Lee adressait à cet ambassadeur pour obtenir l'assentiment de la cour d'Espagne à l'exécution de ce projet. La lettre d'envoi que M. de Vergennes adressait à cette occasion au représentant de Charles III à Paris, est d'un caractère assez singulier pour que nous croyions devoir la reproduire ici. « Je ne me permettrai, » lui disait-il, « ni recommandation ni conseil à cet égard.
» Je ferai seulement observer à Votre Excellence
» que si le siége des négociations avec les Améri-
» cains doit s'établir ici, il serait fort heureux que
» nous fussions débarrassés de ce député, qui est
» épineux et Anglais jusqu'à la moelle des os (1). »

(1) *Archives des affaires étrangères*. Arthur Lee avait été déjà envoyé à Berlin et n'y avait pas eu un très-grand succès.

Ainsi, l'on allait faire un traité de commerce avec les Américains : c'était chose arrêtée, au moins de la part de la France ; les paroles de M. de Vergennes, que nous venons de citer, en font foi déjà. Mais il s'en expliquait d'une manière bien plus formelle, le 11 décembre, avec M. de Montmorin : « Si nous traitons avec les Etats-Unis, » lui disait-il, « nous n'avons rien à leur demander, » pour notre propre compte, qui puisse les embar» rasser ; car nous ne réclamerons d'eux que la » garantie de nos îles et de nos possessions dans » l'Amérique et la liberté réciproque du commerce, » en se conformant aux règlements établis dans les » lieux où l'on abordera. L'Espagne peut avoir plus » de questions à résoudre avec eux, mais ses sti» pulations de commerce ne peuvent différer des » nôtres. Tout cela sera matière à discussion, lors» que la question préliminaire aura été décidée. » Elle l'est de notre part. Le roi et les dépositaires » les plus intimes de sa confiance sont convaincus » que le moment est venu de former des liaisons » avec les Etats-Unis d'Amérique ; mais nous ne » voulons opérer qu'avec le concours et la sanction » du roi d'Espagne. » C'était là une résolution on ne peut plus sage, et pourtant, comme nous le verrons plus loin, la France se passa de la sanction de cette puissance et agit complétement selon ses propres inspirations.

A la Chambre des communes, il est vrai, l'op-

position, en demandant que l'Angleterre fît la paix avec ses colonies insurgées, sous la simple restriction que l'Amérique resterait soumise au principe fondamental de l'acte de navigation, c'est-à-dire qu'elle ne pourrait trafiquer qu'avec la mère-patrie, l'opposition, disons-nous, avait amené le ministère à déclarer solennellement « que l'intention du gou» vernement britannique était de proposer aux in» surgés la paix, le commerce et la confraternité, » afin d'opposer un pacte de famille au pacte de » famille existant entre l'Espagne et la France. » Mais en même temps qu'il transmettait cette information à l'ambassadeur de France à Madrid (1), M. de Vergennes lui disait : « Ce que veut surtout » lord North, c'est se faire accorder des subsides » illimités : déjà, comme vous le savez, l'entretien » de soixante mille matelots est voté... La Cham» bre haute s'est ajournée au 2 février pour repren» dre aussitôt sa délibération sur cette matière. Si » la Chambre basse en fait autant, nous pourrons » n'être pas prévenus. Mais si le ministère se croit » en attendant assez sûr de la majorité pour enta» mer la négociation avec l'Amérique, comment se » flatter que les secours d'espérance que j'ai fait » luire aux yeux des délégués du congrès pourront » contre-balancer des offres si séduisantes ? »

La veille du jour où cette dépêche était expédiée,

(1) Dépêche adressée à M. de Montmorin datée du 13 décembre.

le 12 décembre par conséquent, M. de Vergennes avait accordé, à Franklin et à ses collègues, l'audience qu'ils lui demandaient par leur note du 8 du même mois. On pouvait supposer que, s'appuyant sur les succès obtenus par les troupes de leur gouvernement, les députés américains auraient eu tout d'abord à formuler quelque nouvelle et plus large proposition; mais, loin de là, en gens habiles et affectant de n'avoir plus rien à redouter de la part de l'Angleterre, ils s'étaient bornés, sans trop s'y échauffer, ainsi qu'on le fait des choses dont la réalisation ne saurait être douteuse, à parler en termes généraux de liaisons entre la France et l'Espagne d'un côté et l'Amérique du Nord de l'autre; et comme pour encourager le ministre auquel ils s'adressaient, ils avaient ajouté « que, de » quelque nature que dussent être les engagements » à contracter de leur part, la France et l'Espagne » pouvaient compter sur la bonne foi du Congrès, » qui n'avait pas été plus découragé par le silence » qu'avaient jusque-là gardé les deux puissances, » qu'il n'était ébloui par la victoire récemment ob- » tenue sur la Grande-Bretagne (1). »

Pressés par M. de Vergennes, qui, tout satisfait qu'il pût être de la défaite des Anglais, ne croyait pourtant pas qu'il fût sage de sa part de faire des avances au gouvernement américain, les délégués

(1) *Archives des affaires étrangères.*

des Etats-Unis se décidèrent à s'expliquer plus clairement sur le désir qu'éprouvait le congrès d'obtenir, de la part des deux rois, un simple traité d'amitié et de commerce, qui devait être, à leurs yeux, « un engagement tellement inoffensif, » et d'ailleurs tellement explicable, qu'il ne devait » compromettre en rien ces souverains, et surtout » les entraîner à la guerre (1). » Ces délégués, en parlant ainsi, ne tenaient aucun compte (il est vrai qu'ils n'avaient pas à soulever la question) de l'intention qu'affectaient les ministres anglais d'offrir aux colonies insurgées tout ce qu'elles pouvaient désirer de libertés, sauf précisément la liberté du commerce avec les étrangers. Or, en cas de réconciliation entre la mère-patrie et ses colons révoltés, ce que Franklin, en particulier, avait toujours présenté comme la probabilité qu'il appréhendait le plus, que devenait la position de la France et de l'Espagne, armées de leur traité presque aussitôt déchiré que conclu? Il n'y avait guère à douter, d'ailleurs, qu'en souscrivant, même dans cette proportion restreinte, aux désirs des Etats-Unis, les deux puissances ne s'exposassent à rompre avec la Grande-Bretagne, tout comme si elles s'étaient liées à la nouvelle république par un traité formel d'alliance offensive et défensive. Sans compter que ces puissances, venant à se trouver en guerre pour

(1) *Archives des affaires étrangères.*

un acte qui n'engageait les Américains qu'à maintenir le commerce libre avec elles, lesdits Américains auraient néanmoins conservé la faculté légale de faire leur paix avec la métropole, sans se préoccuper des intérêts politiques de leurs cobelligérants. Rien ne garantissait donc que si les envoyés du congrès se bornaient à demander le moins, ce n'était pas pour éviter de s'engager au plus. Et cependant, malgré toutes ces réflexions qui successivement s'étaient présentées à l'esprit de M. de Vergennes, la France, comme nous allons le voir, traita avec les Etats-Unis sur le pied que ceux-ci avaient proposé.

De déduction en déduction, le ministre français, qui voulait examiner à fond et une fois pour toutes la question américaine, en vint à faire observer aux commissaires du congrès « que l'on commet» trait une grave erreur dans leur pays, si l'on s'y » flattait qu'une paix isolée et directe avec l'an» cienne métropole pût offrir de grandes conditions » de durée, attendu que tant que la Grande-Breta» gne conserverait un pied sur le continent de » l'Amérique du Nord, les Etats-Unis ne devaient » pas compter sur une tranquillité sans nuages, » puisque leur ennemi se servirait de la proximité » pour mettre le trouble dans la République nais» sante et l'abîmer, s'il était possible, dans ses » propres discordes (1). » Sur ce point délicat, les

(1) *Archives des affaires étrangères*. Correspondance d'Espagne.

envoyés américains firent très-clairement entendre que leur gouvernement n'était pas dans le dessein de laisser aux Anglais le moindre pouce de terrain dans l'Amérique septentrionale. M. de Vergennes, alors, profita de l'occasion pour leur demander quels avantages, ce résultat une fois obtenu, il comptait reconnaître à la France relativement à l'exercice du droit de pêche consacré par les traités existant entre elle et l'Angleterre. La réponse à cette question, bien qu'elle fût faite en termes généraux, ne parut pas défavorable.

On était plus tard entré en explication sur la nature du commerce que les Etats-Unis voulaient se réserver de faire avec les Antilles françaises. Comme les envoyés américains en avaient parlé d'une manière qui semblait à M. de Vergennes dénoter des désirs préjudiciables aux intérêts des ports français, ce ministre ne manqua pas de leur déclarer que leurs navires ne pourraient être admis dans ces îles que sous les restrictions en usage jusque-là. En ce qui concernait les possessions américaines de l'Espagne, il ne leur laissa pas ignorer qu'il était peu présumable qu'ils parvinssent à y être admis à un titre quelconque. Ce langage si net et si franc avait mis les trois envoyés dans un certain embarras; mais ils surent parfaitement s'en tirer, en alléguant « qu'après y avoir réfléchi, » ils regardaient les prétentions qu'ils avaient éle-» vées au nom de leur gouvernement comme une

» erreur de celui qui avait rédigé leurs instruc-
» tions, et en ajoutant qu'ils n'avaient, au fond,
» voulu parler que des îles que les Français ou les
» Espagnols pourraient prendre sur les Anglais, et
» pour la possession desquelles ils étaient chargés
» d'offrir aux deux puissances la garantie du Con-
» grès (1). »

Le gouvernement français se sentait tellement entraîné dès lors à céder aux demandes des Américains, que sa seule préoccupation était que l'Espagne ne comprît pas suffisamment la nécessité de se prononcer elle-même dans ce sens et sans plus d'ajournement. « Prenez donc pour devise, Mon-
» sieur, » écrivait le ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Madrid, « et fai-
» tes-la adopter où vous êtes : *Aut nunc, aut*
» *nunquam* (2). Les événements nous ont surpris;
» ils ont marché plus rapidement que l'on ne pouvait
» s'y attendre. Le temps perdu, s'il y en a, ne l'a
» pas été tout à fait par notre faute; mais il n'y en
» a plus à perdre. J'aime à me flatter que si l'Espa-
» gne veut bien nous dire son mot, et le bon,
» nous préviendrons les Anglais, ou du moins
» nous les croiserons. Si, contre toute attente,
» nous dédaignons ou nous négligeons la plus heu-

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin.

(2) Allusion à la défaite du général Burgoyne.

» reuse conjoncture que le ciel pouvait nous réser-
» ver, les reproches de la génération présente et
» ceux de la postérité accuseront à jamais notre
» coupable indifférence. »

Le désastre de Saratoga avait en Angleterre, comme l'on peut s'en douter, profondément irrité les esprits contre les conseillers de la couronne, qu'on accusait d'être cause d'un si douloureux événement, par suite de leur entêtement à obtenir la soumission absolue des insurgés. Mais la colère publique s'en prenait bien plus encore au gouvernement français, qu'elle déclarait n'être pas un allié sincère. Sur ce terrain de récrimination, tous se rencontraient, et l'opposition et le parti du gouvernement. Il était même à remarquer que les ministériels criaient plus haut que tout le monde, peut-être dans l'espoir de détourner de lord North la haine de la nation tout entière. Quoi qu'il en fût, la guerre s'avançait à grands pas, et dans une telle situation, la France avait peu à s'occuper si elle lui viendrait de lord North ou de lord Chatam : l'important, pour elle, était de la soutenir avec autant de valeur que d'habileté.

Malheureusement, l'Europe se trouvait au même moment sous le coup d'une autre préoccupation non moins grave que celle qui prenait sa source dans l'état des affaires d'Amérique. Les informations qui parvenaient à Paris de Pétersbourg, de Vienne, de Berlin et de Constantinople, faisaient

pressentir, en effet, comme inévitable, un triste renouvellement d'hostilités entre les Russes et les Turcs, amené plutôt par un faux point d'honneur du gouvernement ottoman que par un motif réel de guerre qui lui aurait été donné (1). Le roi de France, frappé de ce qu'un pareil conflit pouvait avoir de dangereux pour la Porte dont il prenait les intérêts à cœur, s'était décidé à tenter les plus grands efforts pour amener cette puissance à des dispositions pacifiques, et, entre autres, il venait de s'adresser à l'impératrice Marie-Thérèse, afin d'obtenir d'elle qu'elle joignît ses conseils pacifiques aux conseils qu'il adressait au Divan. Ce n'était point en qualité de médiateur qu'il comptait se présenter aux Turcs; il eût même décliné toute médiation qu'on lui aurait offerte, ne voulant avoir d'autre part à l'apaisement des griefs réciproques que celle qui lui donnerait le moyen de mettre les deux puissances à portée de s'expliquer entre elles plus amiablement qu'elles ne semblaient disposées à le faire. On avait, du reste, à Versailles, des raisons pour penser qu'une semblable démarche était agréable à la Russie. En conséquence, Louis XVI priait les Turcs de lui confier l'état dans lequel se trouvait leur négociation avec le cabinet de Pétersbourg, ainsi que les satisfactions raisonnables qu'ils

(1) Cette appréciation est de M. de Vergennes et se trouve dans une dépêche qu'il adressait à M. de Montmorin.

se croyaient en droit de réclamer, l'intention du roi étant, dans le cas où leurs prétentions ne seraient pas exagérées, de les faire transmettre à la cour de Russie, afin que celle-ci se trouvât en mesure d'y adhérer, si elle ne voyait pas de raisons trop sérieuses pour s'y refuser.

L'Espagne, mise au courant de la démarche que la France allait tenter, se bornait à répondre « que » si la querelle des Moscovites et des Ottomans de-» vait se vider sur le territoire de la Crimée, elle la » verrait avec une complète indifférence ; mais qu'il » n'en serait pas de même si la Russie envoyait » une escadre dans la Méditerranée, ou manifestait » l'ambition de devenir une puissance maritime(1). » Il faut dire, qu'à cet égard, les dépêches de M. de Lascy, ambassadeur de la cour d'Espagne à Pétersbourg, étaient des plus rassurantes ; « nuls prépara-» tifs, » disait-il, « n'annonçant l'intention d'entre-» prendre une guerre de mer. » Ce diplomate ajoutait « que les Russes ne se mêleraient pas le » moins du monde de la querelle des Anglais avec » les Américains, et que même le gouvernement » de la czarine verrait avec une sorte de plaisir » ces derniers secouer entièrement le joug de leur » mère-patrie. »

Pendant que cela se passait, il arriva un nouvel

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche de M. de Montmorin du 18 décembre.

émissaire anglais à Paris; sa mission était de s'entendre particulièrement avec l'un des envoyés américains (Lilas Dean) sur les conditions d'un traité de pacification à conclure entre le gouvernement des Etats-Unis et la couronne d'Angleterre. Les envoyés américains en donnèrent loyalement avis à M. de Vergennes, ce sont les expressions de ce ministre, aussi bien que de ce qui se passa dans les divers entretiens que Dean eut avec cet émissaire. Il est vrai que la vérité, dans une telle conjoncture, était le moyen le plus habile qu'il y eût à employer, puisqu'elle devait avoir ce résultat de faire entrevoir au cabinet français la possibilité d'une réconciliation qui devait l'inquiéter à un haut degré. Voici de quelle manière le ministre des affaires étrangères informa M. de Montmorin de ces diverses circonstances (1). « L'émissaire voulait qu'on lui proposât » des moyens de conciliation. Après avoir éprouvé » bien des refus, il a fait entendre qu'à Londres on » était disposé à tout accorder, à l'indépendance » près... Tout a été mis en œuvre, promesses, » séductions et menaces. Ce que les envoyés amé- » ricains ont recueilli de plus positif est que des » instructions doivent avoir été envoyées à Howes » pour qu'il entame une négociation en Amérique. » La proposition la plus formelle qui ait été faite » par l'Anglais a été de se réunir cordialement et

(1) Dépêche du 18 décembre.

» de tomber sur la France et sur l'Espagne. Je vous » donne là un court exposé d'une conférence qui a » duré six heures. Il doit y en avoir une seconde, » dans laquelle l'Anglais a fait entendre qu'il pour» rait s'expliquer plus distinctement. On ne négli» gera rien pour l'engager, s'il est possible, à don» ner ses propositions par écrit. Cet émissaire est » envoyé par lord North lui-même. »

En vérité, lord North était bien mal servi, ou par celui qu'il employait directement et qui mettait tant d'abandon dans ses explications, ou par ceux qui, le tenant informé, lui avaient donné à penser que les envoyés américains garderaient le secret sur de semblables avances, alors que trahir ce secret pouvait si bien leur venir en aide auprès du gouvernement français. Le fait rapporté devait, selon nous, être exact jusque dans ses moindres détails, car la foi que M. de Vergennes y ajoutait était entière. Il se pouvait, néanmoins, qu'il y parût croire plus qu'il ne le faisait en réalité, afin de mieux pousser l'Espagne à prendre résolûment un parti belliqueux.

La seconde conférence entre Dean et l'émissaire britannique, dont le nom n'est pas divulgué dans la correspondance diplomatique, eut lieu au jour convenu, c'est-à-dire le 19 décembre (1) : « L'An» glais voulait toujours qu'une dépendance quelcon-

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin.

» que servît de base à la pacification des deux par-
» ties. L'Américain, au contraire, soutenait que
» sans l'indépendance absolue, il était inutile de
» traiter. Aucun des deux ne voulant quitter son
» retranchement, l'Anglais, comme moyen conci-
» liatoire, proposa une suspension d'armes immé-
» diate, qui maintiendrait chaque belligérant dans
» l'état où il se trouverait... Les députés du Con-
» grès refusent d'adhérer à cette proposition, et
» disent que si les propositions que M. Howes se
» trouve chargé de faire en Amérique ne sont pas
» plus étendues que cela, le Congrès ne les admet-
» tra pas. »

Ces diverses circonstances ayant été communiquées par M. de Montmorin à M. de Florida-Blanca, l'ambassadeur de France fut promptement informé par ce dernier (1) « que si le roi d'Espagne ne
» pouvait encore se résoudre à déclarer la guerre à
» la Grande-Bretagne, il était du moins très-dis-
» posé : 1° à donner en argent des secours sérieux
» aux colonies révoltées ; à la condition, toutefois,
» d'un secret inviolable ; et 2°, à leur offrir sa pro-
» tection pour le cas où elles viendraient à en avoir
» besoin. » M. de Florida-Blanca renvoyait du reste, pour le surplus, à une note qu'il écrivait à M. d'Aranda et que celui-ci avait ordre de communiquer à M. de Vergennes. Cette note faisait suffi-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

samment connaître que si la France se croyait libre de dénoncer les hostilités, par la raison que les pêcheurs de morue allaient tous, au premier jour, être rentrés dans leurs ports d'armement, la cour d'Espagne persistait dans sa première résolution de ne rompre avec l'Angleterre que lorsque la flotte de Buénos-Ayres et les gallions du Mexique auraient entièrement opéré leur retour en Europe.

« L'arrivée de notre flotte de la Nouvelle-Espa- » gne et le retour de nos forces de terre et de mer » des bords de la Plata, » disait M. de Florida-Blanca à M. d'Aranda, « ont été et sont encore pour nous » deux sujets d'inquiétude dont nous ne pouvons » faire abstraction. Toute démarche un peu vive » de notre part, vers les Américains, pourrait ser- » vir de prétexte à nos ennemis pour tomber avec » toutes leurs forces maritimes sur ces deux arme- » ments, et alors l'Espagne se trouverait frappée » d'impuissance, ou du moins fort affaiblie, tandis » que la nation anglaise, enorgueillie de son suc- » cès, n'en serait que plus disposée à accorder à » la couronne tous les crédits qu'elle lui demande- » rait pour donner suite à un coup si brillant. Si » lorsque, au commencement de l'année, on pensa à » envoyer une escadre de douze vaisseaux de ligne » à Saint-Domingue, en même temps qu'à réunir » dans cette île un certain nombre de bataillons » français, la France avait adhéré à cette idée, on » se proposait ici (à Madrid), dans le cas où il au-

» rait fallu agir contre les Anglais, d'arrêter et de
» retenir dans l'intérieur de la Nouvelle-Espagne les
» capitaux destinés à être chargés sur la flotte, et
» l'on eût pu envoyer les forces réunies à Buénos-
» Ayres dans une autre partie de l'Amérique. Nous
» ne nous proposons pas de faire revenir la France
» de l'opinion qu'elle s'est formée à cette époque,
» et que nous avons respectée; mais nous désirons
» nous disculper de l'embarras où nous nous trou-
» vons par suite du parti que notre alliée a cru de-
» voir adopter.

» On nous dit, » poursuivait M. de Florida-Blanca, « que le pacte à faire avec les Américains
» sera secret, et qu'il fixera l'époque qui nous con-
» viendra pour publier notre déclaration en leur
» faveur. Mais il faut ne pas se rendre un compte
» suffisant de l'intérêt qu'ont les colonies insurgées
» à publier nos dispositions et nos promesses, pour
» se fier à l'engagement qu'elles auraient pris de
» garder le silence; tout ce qu'on a dit jusqu'à
» présent aux députés du congrès a été su des
» Anglais. L'envie de nous entraîner dans la guerre,
» autant que la nécessité de donner de la résolution
» aux faibles de leur nation, a porté les chefs du
» mouvement américain à faire naître sous main
» beaucoup plus d'espérance en nous que nous
» n'en avions fait entrevoir. Et même, dans le cas
» où le congrès serait discret, nous devrions crain-
» dre que les Anglais ne trouvassent encore le

» moyen de savoir tout ce qui se passerait (1).

» On ajoute que le moment est critique, et que » si nous le laissons échapper, nous avons la guerre » avec la circonstance fâcheuse de l'augmentation » de ressources que donnera contre nous, à l'An- » gleterre, une alliance avec les Américains. Le » roi catholique apprécie l'importance du moment » et l'a vu arriver sans surprise. Sa Majesté a été, » en effet, constante dans ses mesures : elle n'a pas » perdu de temps pour envoyer aux colonies des » agents chargés de tout préparer à l'effet d'amortir » les coups possibles de l'ennemi ; elle s'est employée » à entraver les négociations de ce dernier. Cette » vigilance de Sa Majesté a toutefois été accompa- » gnée d'une grande circonspection, afin de ne pas » se laisser séduire par les manœuvres des parties » belligérantes qui, naturellement, préfèrent leur » intérêt au nôtre. Aussi, en conséquence de la » franchise qu'il a promise, le roi déclare qu'il ne

(1) Pour apprécier la vérité des paroles du ministre espagnol relativement aux tendances pacifiques qui se manifestaient aux Etats-Unis, il suffira de citer la lettre suivante que Washington écrivait confidentiellement à Bonister, membre du congrès, à la date du 21 avril 1778 : « Les hommes sont naturellement amis de la paix, et » plus d'un symptôme peut nous porter à craindre que le peuple » américain ne soit généralement las de la guerre. Il n'est pas dou- » teux que bon nombre de nos amis n'inclinent vers un accommode- » ment fondé sur les bases en question, ou même sur tout autre prin- » cipe, plutôt que de persister dans la lutte pour l'indépendance » absolue. » (*Correspondance de Washington*, mise en ordre par M. Guizot, t. I, p. 356.)

» peut se persuader que les circonstances soient » plus urgentes et plus instantes qu'elles ne l'étaient » il y a quatre mois. Il ne faut, pour s'en assurer, » que résumer le dire des deux parties. Si tout ce » que les Américains nous déclarent est vrai, ils se » trouvent dans une situation très-avantageuse. En » effet, quand le Congrès écrivait dernièrement à » ses députés à Paris, les pressant d'obtenir quel- » que déclaration favorable, il ignorait l'heureux » succès de ses troupes contre le général Burgoyne. » Ainsi, il n'est pas surprenant que Washington » ayant alors abandonné Philadelphie, le Congrès » réclamât de nous des secours effectifs.

» Les événements postérieurs, » disait encore M. de Florida-Blanca, « ont précisément remonté » l'ardeur et les espérances des insurgés, et bien » qu'ils insistent toujours pour que nous nous dé- » clarions et nous mêlions de leur querelle, il n'est » plus autant à craindre qu'ils perdent courage et » se soumettent à leur métropole, ni même qu'ils » en viennent à traiter avec elle sans la condition » d'une liberté absolue. On nous répondra, sans » doute : « Mais ce que l'on craint de la part des » Anglais, c'est qu'ils accordent tout ce que les » Américains réclameront, pourvu qu'ils fassent une » alliance avec eux et les mettent à même d'oppo- » ser, comme on le dit, un pacte de famille à un » autre de pacte de famille... » Le roi a fait les plus » sérieuses réflexions à ce sujet, et après avoir rap-

» proché les faits, il a été amené à penser que ce » sont principalement, et notre conduite et nos » mouvements qui sont capables d'arrêter l'ajuste- » ment du différend anglo-américain à la condition » d'une indépendance absolue, telle que la récla- » ment et la veulent les colonies insurgées. Si nous » sommes réservés et circonspects, Sa Majesté se » dit : qu'on ne peut, sans y employer un temps » infini et sans beaucoup de difficultés, parvenir à » concilier les intérêts de l'ancienne métropole et » de ceux qui furent ses colons... Mais, si par no- » tre intervention précipitée, nous fournissons des » prétextes aux ministres anglais actuels ou futurs, » pour sauvegarder, sous les apparences de la né- » cessité ou sous le prétexte de notre perfidie, » l'honneur national, le cas pourra arriver que les » Anglais offriront la paix à leurs colonies sans » avoir égard aux conditions.

» Sa Majesté comprend que, dans le premier » mouvement qu'a produit la nouvelle de l'échec » subi par le général Burgoyne, la surprise, l'éton- » nement ait emporté la fière nation anglaise à » prononcer les paroles qu'on nous cite; mais le » roi réfléchit aussi que la première émotion passée, » et les esprits se calmant, on examinera s'il con- » vient d'adopter le parti honteux de demander » la paix à des sujets rebelles, sans autre avantage » que de s'en faire des alliés dans une guerre à dé- » clarer à la maison de Bourbon... Reste encore à

» savoir, si dans le cas où la métropole penserait » ainsi, il lui serait facile de faire pénétrer les mê» mes idées dans l'esprit de la population des co» lonies insurgées. Il est vrai que M. Franklin et » les autres députés diront qu'on les presse, qu'on » leur offre des avantages considérables et qu'il leur » faut prendre un parti. Il est à croire, en outre, » que la cour de Londres fait, par le moyen d'émis» saires particuliers, tous les efforts possibles pour » séduire les colons et leurs chefs. Mais, même en » cela, il nous faut une grande sagacité pour ne » pas nous laisser fasciner et mettre au bord du » précipice d'une guerre prématurée, dont quel» ques coups fâcheux doivent retomber sur l'Espa» gne, qui est celle qui, dans les circonstances » présentes, a le plus à perdre.

» Il reste à résoudre ce que nous devons faire et » quelle est la nature du parti que nous devons » prendre. La France incline à faire un traité d'ami» tié et de commerce avec les insurgés, se réser» vant de ne le rendre public qu'à l'époque qui » conviendra tout à la fois à elle et à nous. Or, » Sa Majesté juge que faire le traité ou l'offrir est » la même chose pour son point d'honneur royal, » et que de plus il n'en faudrait pas davantage, » aussitôt qu'il aura transpiré que nous négocions, » et l'on doit croire que cela arrivera, pour nous » exposer à un coup de représailles sans déclara» tion de guerre préalable. »

M. de Florida-Blanca reproduisait d'ailleurs, dans sa note, l'offre d'un secours de trois millions à accorder par son gouvernement à celui des Etats-Unis, et cela sans trop paraître se rendre compte de la contradiction qui pouvait exister entre la préoccupation de l'honneur royal se refusant à distinguer entre faire et offrir un traité, et l'octroi d'un secours clandestin donné à des révoltés pour soutenir leur rébellion contre une puissance avec laquelle le roi d'Espagne tenait à ne pas se mettre en guerre pendant quelque temps encore. L'esprit d'hostilité contre la Grande-Bretagne régnait, comme il est aisé de le voir, tout autant à Madrid qu'à Versailles, et la différence consistait seulement en ce que si, d'un côté, l'on se croyait prêt pour la lutte, on ne l'était pas encore de l'autre. Ainsi le point d'honneur n'avait rien à faire, soit dans la question générale, soit dans quelqu'une de ses conditions particulières; et s'il était invoqué, ce ne pouvait être que comme un prétexte à demander un ajournement de tout acte compromettant. Le ministre espagnol terminait en ces termes sa longue et importante dépêche à M. d'Aranda : « Le roi » demeure néanmoins dans la ferme idée qu'à tou- » tes sortes de titres et de raisons, nous devons » continuer, en Espagne comme en France, les » préparatifs et les dispositions méditées et conve- » nues antérieurement, afin de nous trouver prêts » à tout événement. »

Pendant que cette dépêche cheminait vers Paris, le ministre français, en proie aux plus vives émotions, écrivait à Madrid pour hâter de la part de l'Espagne une décision belliqueuse : « La cour de » Londres, » disait-il à M. de Montmorin sous la date du 5 janvier 1778 (1); « redouble d'activité » et d'instances auprès des députés américains. Il » vient d'arriver ici de sa part un chef morave, » M. Hutton, homme des plus distingués, ami in» time de M. Franklin et fort estimé du roi d'An» gleterre. Cet émissaire, avant de partir de Lon» dres, a eu un entretien secret de plus d'une » heure avec Sa Majesté Britannique. Depuis son » arrivée, il a eu avec M. Franklin une première » conférence qui a duré plus de deux heures ; ils » doivent en avoir une seconde demain. »

Mais de jour en jour, à Versailles, on se montait davantage, et non sans raison, contre l'Angleterre. Pour en donner une preuve, il suffira sans doute de reproduire ici la dépêche suivante de M. de Vergennes à M. de Montmorin, écrite sous la date du 8 janvier 1778 (2) : « Nous ne nous dissimu» lons pas, Monsieur, que tout encouragement » quelconque de notre part à l'égard de l'Amérique » pourra devenir un sujet de guerre... Mais quel» que parti que nous prenions, soit de faire un

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Ibid.*

» traité avec les Américains, soit de ne pas le
» faire, nous ne l'éviterons pas, un peu plus tôt ou
» un peu plus tard. La question se réduit donc à
» ceci : Vaut-il mieux avoir la guerre ayant l'Amé-
» rique pour nous, ou au moins restant neutre,
» que d'avoir la guerre avec l'Amérique réunie à
» l'Angleterre?... L'insolence des Anglais est mon-
» tée à un point insoutenable : ils commencent à
» saisir nos navires à leur retour de nos îles, sous
» le prétexte qu'ils ont à bord des marchandises du
» cru de l'Amérique septentrionale, comme si une
» denrée qui a changé de propriétaire pouvait con-
» server son caractère de marchandise ennemie !
» Une foule de frégates et de corsaires bouchent
» nos ports, s'établissent dans nos rades avec au-
» tant d'audace qu'ils pourraient le faire à l'égard
» des rades d'Angleterre, et annoncent avec impu-
» dence qu'ils sont là pour épier nos bâtiments et
» pour s'emparer de tous ceux sur lesquels ils trou-
» veront des marchandises propres à être vendues
» aux Etats-Unis. Il est absolument impossible que
» le roi abandonne à la cupidité de cette nation le
» commerce de son royaume et la fortune de ses
» sujets. Sa Majesté a donc donné l'ordre de faire
» sortir de ses ports des vaisseaux pour balayer
» cette vermine et pour veiller, jusqu'à une certaine
» distance des côtes, à la sûreté des bâtiments fran-
» çais qui pourront mettre en mer. Les Anglais ne
» tarderont sans doute pas à faire sortir de leur

» côté des vaisseaux pour soutenir leurs desseins, » et il pourra arriver quelque rencontre qui établira » la guerre par le fait. Les vaisseaux du roi ne » commenceront pas; mais s'ils sont insultés, si, à » leur vue, on veut fouiller notre pavillon, ils re- » pousseront la force par la force. »

La résolution extrême que M. de Vergennes annonçait à Madrid avait été arrêtée dans un conseil de cabinet tenu la veille en présence du roi. Le ministre des affaires étrangères y avait lu un Mémoire sur la décision que le roi se proposait de prendre, Mémoire dont nous allons essayer de donner une analyse (1). Il y était exposé que si lord Chatam et les hommes de son parti songeaient à faire suivre la paix qu'ils désiraient conclure avec les Etats-Unis d'une guerre à outrance contre la France et l'Espagne, lord North, de son côté, dans l'impossibilité où il se voyait d'entreprendre une nouvelle campagne en Amérique, renchérissant sur ses adversaires, avait été conduit à déclarer publiquement qu'il faudrait peut-être que la Grande-Bretagne fît aux insurgés le sacrifice de l'acte de navigation, et ne consultât plus, dans l'avenir, que les principes d'une politique large et bienveillante à leur égard. « Ainsi, » disait M. de Vergennes, « ce ministre se met en mesure de tenir la pro- » messe qu'il a faite au Parlement de lui soumettre

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» à la fois et un plan de guerre contre nous et un
» plan de pacification en faveur du congrès. Dans
» la position qui leur est faite, les envoyés améri-
» cains ont donc le choix de l'une ou de l'autre
» négociation. Le premier pas de lord North sera
» une proposition d'armistice par laquelle l'Angle-
» terre prendra l'engagement de ne point augmen-
» ter ses forces de l'autre côté de l'Atlantique. Par
» là, cette puissance fera comprendre aux Etats-
» Unis que tout l'avantage se trouvera de leur côté,
» puisque, outre que l'armistice leur laissera le
» temps d'affermir leur gouvernement et d'augmen-
» ter leurs ressources, il deviendra le gage des
» dispositions du cabinet de Londres à traiter avec
» eux d'égal à égal. »

Le ministre examinait ensuite les propositions de l'Espagne relatives à une offre de médiation entre les colonies insurgées et leur ancienne métropole, et il se demandait sur quelles bases la double médiation de la France et de l'Espagne pourrait s'établir. « Serait-ce, » disait-il, « sur la base d'une
» indépendance absolue ou sur celle d'une indé-
» pendance mitigée? » Le premier parti lui paraissait « équivaloir à une déclaration de guerre; le
» second devait compromettre la position des deux
» souverains en les rendant les instruments d'un
» commencement de coalition qui pourrait conduire
» à l'union la plus dangereuse pour elles. D'ailleurs,
» l'Angleterre n'offre-t-elle pas déjà à ses colonies

» tout ce que nous pourrions demander à leur » avantage? »

M. de Vergennes disait dans son Mémoire, non-seulement qu'il existait au sein du Congrès un parti nombreux opinant pour qu'il ne fût pris d'engagement avec aucune puissance, mais encore que, pour sa part, il était disposé à croire que Franklin professait la même doctrine. « La nécessité des pre» miers temps, » ajoutait le ministre, « n'avait pas » permis d'appliquer ce précepte, mais dès que » cette nécessité n'existera plus, dès que les insur» gés auront obtenu leur indépendance sans appui » du dehors, ils se persuaderont facilement qu'ils » n'ont pas besoin de cet appui pour la maintenir, » et alors les deux puissances, se trouvant sans liens » avec eux, resteront exposées tout à la fois aux » effets de leur ressentiment et de leur avidité. »

Dans la pensée du ministre de Louis XVI c'était, en outre, chose incontestable que lord North était bien plus en mesure que lord Chatam et lord Shelburn de déclarer la guerre aux deux puissances. La seule différence qui le frappât dans les dispositions des deux partis parlementaires, consistait uniquement en ce que les chefs de l'opposition voulaient arriver par la guerre contre la France et l'Espagne à la paix avec l'Amérique, tandis que le ministère songeait à assurer la paix avec les colonies avant d'attaquer les deux puissances.

Après avoir ainsi réfuté devant le roi les diver-

ses objections renfermées dans la note de M. de Florida-Blanca, M. de Vergennes posait en principe « que les liens à établir avec les Américains de-» vaient consister en deux actes séparés, dont l'un » ne contiendrait que des clauses générales de paix, » d'amitié et de commerce, et dont l'autre renfer-» merait les clauses éventuelles relatives à la guerre » qui pourrait résulter de la conclusion du premier » de ces actes. » Ainsi, c'était dans le second des traités que le but de l'alliance serait défini, et ce but devait être « de procurer une indépendance » absolue, illimitée aux Etats-Unis, qui, de leur » côté, s'engageraient à ne point traiter de la paix » avec leur ancienne métropole sans le consente-» ment préalable du souverain qui se faisait leur » appui. » La France et les Etats-Unis devaient, en outre, se garantir mutuellement et pour toujours leurs possessions respectives dans l'Amérique. Il devait, de plus, demeurer entendu « que si l'Espa-» gne se déterminait à intervenir dans la négocia-» tion, le roi pourrait concourir à faire stipuler en » sa faveur tels avantages que le cabinet de Madrid » désirerait obtenir, et que les circonstances justi-» fieraient. Toutefois, » disait encore le mémoire dont il est question, « pour le cas où la France se » verrait forcée de signer seule son traité, et où » l'Espagne voudrait différer la conclusion du sien, » il serait stipulé, par acte séparé et secret, que les » engagements généraux du traité deviendraient

» communs à cette puissance, au moment quelconque où elle jugerait à propos d'y accéder. »

Ce long mémoire, portant la date du 7 janvier 1778, se terminait par les paroles suivantes, empreintes d'une certaine solennité: « L'époque fatale du 20 de ce mois, jour fixé pour la rentrée » du parlement d'Angleterre, et qui précédera de » peu la proposition pacifique que lord North doit » faire au sujet de l'Amérique, est si prochaine, » qu'elle ne laisse plus la possibilité d'une expédi- » tion de dépêche à Madrid et la réception des réso- » lutions ultérieures de Sa Majesté Catholique. Le » roi est sans doute très-peiné de se voir contraint » à prendre une détermination sans l'aveu préalable » et positif du roi son oncle... Mais, se trouvant » placé près du théâtre des événements, Sa Majesté » est responsable, à l'égard des deux nations, des » conséquences qui résulteraient de sa négligence » ou de sa timidité. »

La dépêche qui accompagnait à Madrid l'envoi de ce grave exposé des dispositions dont la France était animée renfermait les lignes suivantes : « Si nous » sommes dans l'erreur, ce n'est pas sans avoir fait » ce qui était humainement possible pour éviter d'y » tomber. M. d'Ossun, arrivé très à propos, ne » peut dire avec quel soin notre résolution a été » pesée et discutée. Nous l'avons d'abord examinée » ensemble, ensuite avec le comte de Maurepas. » Le roi, après cela, a entendu mon rapport parti-

» culier. Il a gardé les pièces et examiné le pour et » le contre. M. le comte de Maurepas ayant eu dans » ces entrefaites une attaque de goutte, Sa Majesté » s'est rendue hier chez lui. M. d'Ossun et moi nous » y sommes trouvés ; la matière a été de nouveau » prise en considération : elle a été longuement dé- » battue, et l'opinion sur le fond a été constam- » ment uniforme ; il n'y a eu de divergence que sur » quelques détails. »

Les préparatifs belliqueux marchaient en France avec une précipitation qu'expliquaient les longues hésitations par lesquelles on avait dû passer. Le 28 janvier, dix vaisseaux de 64 et 74 canons étaient mis en armement à Toulon (1). De nombreuses levées étaient ordonnées sur toutes les côtes de l'Océan pour réarmer à Brest l'escadre de douze vaisseaux qui, au printemps, devait être portée à vingt-cinq, sans compter plus de quarante frégates. On ne parlait pas d'autres vaisseaux de ligne stationnés à Brest et à Toulon dont le nombre s'élevait de douze à quinze, et que devaient augmenter dans le cours de l'année les constructions et les refontes ordonnées. Indépendamment de ces forces, le roi devait avoir, pour la même époque, de nombreux corps de troupes sur les côtes de Flandres, de Picardie, de Normandie et de Bretagne. Enfin, le roi de France offrait à l'Espagne les dix vaisseaux armés

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin.

à Toulon pour aller servir d'escorte à la flotte espagnole attendue du Mexique.

En même temps que ces renseignements et ces propositions, le comte de Vergennes faisait donner communication à M. de Florida-Blanca des projets de trois actes qu'il avait dressés et qu'il proposait aux envoyés américains comme base d'une entente avec eux. Le premier de ces actes était, comme on le sait déjà, un traité de commerce dans lequel la France ne se faisait concéder aucun avantage dont toutes les autres nations ne dussent profiter. Le second était un projet d'alliance éventuelle, ne devant avoir d'effet qu'autant que l'Angleterre, blessée de la conclusion du premier traité, déclarerait la guerre à la France. « Si l'on veut, » écrivait M. de Vergennes à M. de Montmorin, « examiner ce dernier avec sang-froid et impartialité, on se refusera difficilement à la conviction qu'il n'est guère » possible de mettre moins au jeu : chacune des » deux parties agira pour son propre intérêt comme » elle le trouvera à propos, sans autre obligation » réciproque que de ne pouvoir faire paix ou trêve » indépendamment l'une de l'autre. » Le troisième, qui devait rester le plus secret, réservait à l'Espagne, ainsi que nous l'avons dit plus haut, « la liberté de conclure avec les Etats-Unis, au moment » où elle le jugerait convenable, un traité particulier dans lequel seraient stipulées les conditions

» que cette puissance estimerait convenir à sa situa-
» tion et à ses intérêts. »

Malgré ce que semblait avoir de facile, dans ces conditions, la conclusion d'une alliance que les Américains avaient si ardemment désirée, Franklin et ses collègues, au moment où il leur fut donné connaissance des dispositions décisives dont le gouvernement français était animé, élevèrent des prétentions qui faillirent faire tout ajourner. « D'abord » ils s'étaient montrés froids et réservés (1). Puis » ils avaient demandé une déclaration de guerre » immédiate comme base de toute liaison. Ayant en- » fin paru se relâcher de leurs prétentions, on leur » avait donné communication des trois projets dres- » sés par ordre du roi. La discussion a été longue » et des plus vives, » disait le ministre de Louis XVI en parlant de cette dernière conférence (2). « Les » délégués du congrès la terminèrent en demandant » du temps pour faire leurs réflexions. Or, ils n'ont » certes pas agi à la légère, car ce n'est qu'après » dix jours qu'ils ont fait connaître leur réponse. » Le seul point sur lequel, à la fin, ils se sont » montrés récalcitrants, est relatif à l'alliance qu'ils » auraient voulue immédiate au lieu d'être éven- » tuelle; mais il leur a été répondu d'un ton si

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin en date du 30 janvier 1778.

(2) Même dépêche.

» ferme, qu'insister sur un changement de cette na-
» ture c'était rompre d'une manière absolue, qu'ils
» ont fini par renoncer à leur réclamation. » Sur cela, le 6 février au soir les traités avaient été signés.

L'Espagne, la chose était à prévoir, se montra froissée « de ce qu'en France on eût agi sans tenir
» plus de compte des nécessités temporaires qui
» gênaient ses mouvements, croyant d'ailleurs avoir
» mérité plus de ménagements qu'on n'en avait
» montré à son égard. » Il lui restait cependant une espérance, au milieu des embarras qu'on allait lui créer: c'était que le secret étant scrupuleusement gardé sur la conclusion des traités, la guerre entre la France et l'Angleterre serait encore ajournée, et qu'elle, l'Espagne, éviterait aussi le contre-coup immédiat qu'elle croyait avoir à appréhender, tant que ses flottes ne seraient pas rentrées. Nous n'essaierons pas de reproduire l'expression trop vive, diplomatiquement parlant, du désappointement éprouvé par M. de Florida-Blrnca; il nous suffira, pour en donner une idée, de citer ce qu'après réflexion il disait de lui à cette occasion à M. de Montmorin. « Je suis extrême en tout, ou trop mo-
» déré ou trop exalté; » telles furent, en effet, ses paroles, et M. de Montmorin ajoutait (1) : « Je
» crois qu'en cela il se rendait parfaite justice. »

(1) Dépêche adressée à M. de Vergennes.

Malheureusement, le secret, qui devait être si bien gardé, ne le fut pas du tout; un membre du parlement, Fox, dénonça en pleine chambre des communes la conclusion des trois actes, et put même indiquer le jour où ils avaient été signés. Quels pouvaient être les auteurs d'une telle révélation? Il est difficile de le dire; mais tout donna à penser qu'elle provenait du fait des Américains. « L'exis- » tence des traités fut cependant niée avec affec- » tation par les ministres britanniques, » écrivait M. de Vergennes à l'ambassadeur de France à Madrid (1), « ce qui indique suffisamment que ces » ministres sont bien convaincus, qu'ils auraient » autant à perdre que nous à gagner, à déchirer le » voile qui couvre encore nos intelligences avec le » congrès. »

Pris ainsi au dépourvu, et pas trop fâché peut-être des indiscrétions qui avaient été commises, le cabinet français proclama hautement ce qu'il avait demandé qu'on ne révélât pas. Voici les termes dans lesquels M. de Montmorin fut chargé de s'en expliquer avec M. de Florida-Blanca (2): « La mar- » che la plus sûre, en politique, étant de faire ce » que notre ennemi redoute par-dessus tout que » nous fassions, nous devions d'autant moins hési- » ter à suppléer à ce qu'il n'ose ou ne veut pas en-

(1) Dépêche du 10 mars.
(2) Même dépêche de M. de Vergennes.

» treprendre, que la réticence de lord North et de » ses collègues ne peut avoir que deux motifs: l'un » de soutenir et de remonter le crédit public, afin » de rendre moins onéreux le nouvel appel qu'ils » espèrent conclure, l'autre de faire considérer notre » silence comme une preuve de faiblesse, et de s'en » servir comme d'un argument auprès du congrès » pour lui démontrer le peu de fond qu'il doit faire » sur une puissance qui, toujours contenue par la » crainte de l'Angleterre, n'ose pas même avouer » les engagements qu'elle a pris avec lui. » Dans toute cette affaire d'Amérique, il faut bien s'en rendre compte, la France, n'ayant pour ainsi dire rien prévu, se voyait comme traînée à la remorque par ceux-là même qui avaient par-dessus tout besoin de son appui. A cet égard, Franklin, en particulier, ne s'était montré pénétré qu'à une dose excessivement légère de la bonhomie qu'on est assez généralement disposé à lui attribuer.

Ce qui portait principalement le gouvernement français à dévoiler lui-même le secret dont il avait d'abord fait une condition pour les Américains, c'est que lord North venait de faire adopter par les chambres une série de mesures propres à servir de base à une réconciliation avec les insurgés, et que des commissaires royaux, munis de larges instructions, s'apprêtaient à partir pour provoquer un arrangement ardemment souhaité. Or, l'on comptait à Versailles que l'alliance de la France, par l'effet

moral qu'elle produirait en Amérique, serait de nature à rendre vains tous les moyens de pacification tentés par les Anglais. Poussée par ces diverses considérations, la France prit donc la résolution de faire annoncer au gouvernement britannique l'existence des traités qu'elle venait de conclure avec les Etats-Unis.

A peine cette communication eut-elle été donnée aux ministres du roi d'Angleterre, qu'emportés par le ressentiment, ils intimèrent à leur ambassadeur en France de revenir à Londres, et le vicomte Stormont se retira sans prendre congé. M. de Vergennes écrivait bientôt à M. de Montmorin (1) : « C'est » demain que l'ambassadeur d'Angleterre part pour » retourner dans son pays ; il ne laisse personne » ici. Comme M. le marquis de Noailles ne m'a pas » encore renvoyé le courrier qui lui a porté la dé- » claration du roi, je ne puis vous rien dire de la » sensation qu'elle a produite sur l'esprit des minis- » tres britanniques. Ce que nous voyons n'annonce » pas que cette sensation ait été calme et tran- » quille; mais j'estime qu'il est bien plus convena- » ble à la dignité du roi de s'être expliqué de lui- » même, que d'avoir attendu qu'il fût sommé de le » faire. »

Louis XVI fit répondre au rappel de lord Stormont par le rappel de M. de Noailles, qui arriva à

(1) *Archives des affaires étrangères.*

Paris le 24 mars. Il ordonna, en même temps, le renvoi du commissaire que les Anglais, depuis la paix de 1763, entretenaient à Dunkerque pour veiller à ce que les conditions d'entrée et de sortie du port de cette ville ne fussent pas améliorées. Les députés américains lui avaient d'ailleurs été présentés le jour même où lord Stormont quittait la France, mais sans toutefois qu'on eût déployé à leur égard le cérémonial en usage pour les ministres plénipotentiaires, titre qu'ils n'avaient pas ; néanmoins leur présentation avait été annoncée dans le journal officiel de la cour. Tout ce qui était de règle avait, par conséquent, été observé.

La France se voyait ainsi en guerre avec la Grande-Bretagne, pendant que l'Espagne restait en paix avec l'ennemi commun. La première de ces puissances, qui avait annoncé d'avance qu'elle entrerait en hostilités dès que ses pêcheurs de Terre-Neuve et ses navires des Antilles seraient rentrés dans ses ports européens, s'était, si l'on peut parler ainsi, tenu parole à elle-même. Mais l'Espagne n'ayant pas cessé de déclarer qu'elle ne serait prête qu'après le retour de ses flottes de Buénos-Ayres et du Mexique, n'avait manqué en rien, jusque-là, à la parole qu'elle avait donnée. Aussi la France, loin de lui adresser des reproches qui d'ailleurs n'auraient pas été fondés, s'attacha-t-elle, ainsi qu'on va le voir, à lui montrer, dans l'ensemble de sa conduite, toute la déférence qu'elle lui devait.

CHAPITRE III.

Médiation de l'Espagne (première phase).

En présence d'un événement aussi grave qu'une rupture entre la France et la Grande-Bretagne, il ne restait au roi catholique d'autre moyen de concilier les obligations dérivant pour lui du pacte de famille, et le désir bien naturel qu'il éprouvait de ne pas compromettre celles de ses flottes dont le retour était attendu, que d'offrir sa médiation à l'une et à l'autre puissance, et c'est ce qu'il ne tarda pas à faire.

Dès le 27 mars, M. de Vergennes annonçait à Madrid que le dessein du roi était d'envoyer une escadre nombreuse sur les côtes de l'Amérique. Cette expédition, placée sous les ordres du comte d'Estaing, avait trois buts principaux : « 1° d'affer-
» mir les Américains dans leur résistance; 2° de
» contenir les forces anglaises dispersées sur les
» côtes de l'Amérique du Nord, ce qui réservait au
» cabinet espagnol la facilité, à un moment donné,
» d'exécuter dans le golfe du Mexique les entrepri-
» ses qu'il jugerait convenable de tenter; 3° et

» enfin, dans le cas où les Anglais eux-mêmes se » porteraient dans ce golfe, de les y suivre pour » assurer la défense des établissements espagnols » ou français qui seraient menacés. » Le roi chargeait, en même temps, M. de Montmorin de confier secrètement à la cour d'Espagne, « que les instruc- » tions de l'amiral l'autoriseraient à faire le plus de » mal possible aux Anglais, et que si, par événe- » ment, il lui était possible de convenir avec les » Américains de la prise de possession de quelque » établissement utile à la pêche française, il devait » réserver le même avantage à l'Espagne, pour peu » qu'elle y trouvât son intérêt. » Le cabinet français allait encore plus loin, car il faisait offrir au roi Charles III de contribuer à la conquête de la Jamaïque, ce rêve de tous les souverains espagnols, depuis l'année 1655, pendant laquelle cette île avait été conquise sur la couronne de Castille. En ce qui concernait la reprise de possession de Gibraltar et de Mahon, on ne considérait à Versailles ni l'une ni l'autre opération comme possibles « avant que la France » et l'Espagne ne se fussent rendues maîtresses de la » mer. » Enfin, à bord de l'escadre dont l'appareillage était fixé au 10 avril, devait s'embarquer M. Gérard, envoyé auprès du Congrès, « pour » veiller sur la conduite du gouvernement améri- » cain, et prévenir que les Anglais ne l'engageas- » sent dans une defection. »

M. de Florida-Blanca n'était pas facile à entraîner,

et les avances dont il était l'objet en ce moment le trouvaient encore plus réservé qu'on n'aurait pu le supposer. Le roi catholique, d'après le jugement de son propre ministre, « ne se déciderait pas, sans une » répugnance extrême, à prendre part à la guerre. » Il ne le ferait, d'ailleurs, qu'autant qu'il y serait » forcé par les Anglais, ceux-ci préférant une guerre » déclarée avec l'Espagne à une neutralité dont ils » se méfieraient, ou bien à la suite d'une réclama- » tion formelle de la France, touchant l'exécution » des engagements consignés dans le pacte de fa- » mille. Encore, dans ce cas, l'Espagne croirait-elle » devoir se borner à une simple guerre auxiliaire, » c'est-à-dire à exécuter les opérations que la » France lui indiquerait comme pouvant indirecte- » ment venir à l'appui des siennes propres (1). »

La chose avait été énoncée « d'une telle façon, » que l'ambassadeur avait cru y découvrir une arrière-pensée. « Aussi, » disait-il, « est-ce avec les plus » grands ménagements qu'il nous faudrait faire » envisager la guerre comme devant être de courte » durée. C'est précisément, en effet, parce que le » ministre des affaires étrangères d'Espagne a cru » n'apercevoir, dans vos réponses à ses questions, » que le seul projet d'affaiblir la puissance des » Anglais, qu'il a jugé votre plan froid; et s'il » soupçonnait que, le but atteint, nous dussions

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» songer à la paix, il y trouverait la confirmation » de son idée, et ne manquerait pas de conclure » qu'il est inutile à son souverain de prendre part » à une lutte dont la durée ne lui permettrait d'exé- » cuter aucun de ses grands projets. Au surplus, » ajoutait M. de Montmorin, « la flotte de la Vera- » Cruz et l'escadre de Buénos-Ayres, ne devant » rentrer dans les ports de ce royaume que vers le » mois de juin ou de juillet, ce n'est qu'à ce mo- » ment que l'on pourrait attendre une résolution » sérieuse de la cour de Madrid; mais, alors, la » saison sera bien avancée, et l'Espagne, quelque » résolution qu'elle prenne, ne pourra guère con- » tribuer à nos succès de toute la campagne qui va » s'ouvrir. »

Ces renseignements préoccupaient fort à Versailles, où l'on avait compté, de la part du cabinet espagnol, sur une coopération active et immédiate à la guerre. Lorsqu'en présence d'hostilités imminentes, le gouvernement français se voyait privé d'un concours si important, ce n'était pas seulement de l'inquiétude qu'il éprouvait, c'était aussi un sentiment d'irritation, que, toutefois, il s'efforçait de dissimuler autant qu'il lui était possible. « L'Es- » pagne, » écrivait effectivement M. de Vergennes (1), « veut flatter l'Angleterre : je souhaite

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche adressée à M. de Montmorin.

» qu'elle n'ait jamais à se repentir de cette idée
» vraiment fâcheuse ; nous pourrons être victimes
» de la guerre, mais lorsque nous aurons suc-
» combé, qui est-ce qui la soutiendra ? »

Quant à M. de Florida-Blanca, qui n'avait pas jusque-là, il faut le reconnaître, manqué de modération, son caractère, « extrême en tout, » comme il le disait lui-même, ne devait pas tarder à se donner carrière. L'ambassadeur, lui communiquant un jour les instructions remises au commissaire que le cabinet de Versailles envoyait aux Etats-Unis, et l'ayant pressé un peu vivement de prendre fait et cause pour l'intérêt commun, le ministre de Charles III s'était emporté au point que M. de Montmorin écrivait de lui (1) : « Il m'a répliqué qu'il
» était bien extraordinaire que la France, après
» avoir agi, depuis le mois d'avril de l'année der-
» nière, d'une façon toute contraire aux sentiments
» de l'Espagne, vînt à présent demander son secours ;
» qu'on avait apparemment regardé son souverain
» comme un vice-roi ou comme un gouverneur de
» province à qui l'on demande son avis, et à qui
» l'on envoie ensuite des ordres à exécuter. Que le
» roi catholique n'était pas fait pour être traité
» ainsi, et que l'Espagne n'était pas une province
» de France. Qu'enfin, les sacrifices que s'était

(1) Dépêche adressée à M. de Vergennes, *Archives des affaires étrangères*.

» imposés son pays dans la dernière guerre (1),
» pour tirer la France du bourbier où elle s'était
» mise, lui donnait le droit d'attendre d'elle plus
» de reconnaissance. »

Dans une autre conversation avec le même ministre, M. de Montmorin lui parla plus particulièrement des ordres donnés par le gouvernement français à ses agents, de réserver soigneusement à l'Espagne la faculté de former un établissement de pêche, dans le cas où ces agents conviendraient avec les Américains d'une concession semblable pour la France, au moyen de la conquête sur les Anglais de quelque île dans les mers de l'Amérique du Nord. Loin de calmer M. de Florida-Blanca, cette communication l'irrita. « Il me répondit, » écrivait l'ambassadeur de France (2), « que l'Espagne avait
» renoncé, par le traité de Paris de 1763, à ses
» prétentions sur Terre-Neuve ; qu'ainsi il n'y fal-
» lait plus penser. Il me dit encore que l'Espagne
» n'avait rien à démêler avec les Américains.
» Sur ce que je lui répliquai, que je croyais la
» Louisiane en quelques relations avec ceux qui
» étaient les maîtres de l'Amérique du Nord (3), il

(1) La guerre de Sept ans.

(2) *Archives du département des affaires étrangères.*

(3) Les territoires situés à l'ouest du Mississipi avaient, en 1763, été cédés par la France à l'Espagne, et les territoires situés à l'est du même fleuve avaient été cédés par l'Espagne à la Grande-Bretagne.

» me répondit que le Mississipi était une frontière
» assez décidée. Je parlai ensuite de la récupéra-
» tion de la Floride, qui ne pourrait avoir lieu
» qu'au moyen d'une convention préalable avec les
» Etats-Unis, et il répliqua que la Floride avait
» déjà été offerte à l'Espagne. »

Dans la pensée de M. de Montmorin, M. de Florida-Blanca avait fait partager ses mauvaises dispositions au roi d'Espagne, « lequel, une fois ses idées
» arrêtées, restait inaccessible à tout conseil qui
» pouvait lui être donné (1). On a effectivement
» assuré à ce souverain (2), » disait l'ambassadeur
de France, « que nous voulons l'entraîner malgré
» lui dans la guerre. Tous les égards, tous les
» ménagements mis en œuvre pour ne pas le com-
» promettre, on les lui représente comme des appâts
» destinés à l'attirer dans la voie où l'on veut le
» conduire, c'est-à-dire à se conformer aux volon-
» tés du gouvernement français. L'Angleterre lui
» faisant la cour est un fait si nouveau pour lui,
» que son amour-propre flatté ne lui permet pas
» de voir qu'il ne doit ces égards précaires qu'à la
» seule vigueur de la conduite de la France. »

A notre avis, ce jugement était trop absolu. Le roi Charles III n'était pas assurément sans ténacité ; mais, par cela même, ne lui fournissait pas ses idées

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche de M. de Montmorin.
(2) *Ibidem*. Même dépêche.

qui voulait. Ainsi, en thèse générale, il y aurait eu lieu plutôt à attribuer les idées de M. de Florida-Blanca à l'influence du roi, que celles du roi à l'influence de son ministre. Mais ce qui ne pouvait venir du roi, c'était le manque de convenance auquel le ministre s'était abandonné. Charles III, en effet, n'avait-il pas dit, peu de jours auparavant, à M. de Montmorin : « Les circonstances sont bien critiques » pour l'Espagne. Il n'en est pas de ce royaume » comme de la France. Vous savez que je n'ai jamais » manqué à mes engagements. J'y manquerai en- » core moins avec ma famille qu'avec toute autre. » Je tâcherai donc d'accorder le tout avec la pro- » tection que je dois à mes sujets (1). » Paroles simples et nobles à la fois, et peu propres, dans tous les cas, à justifier l'espèce d'accusation élevée en ce moment contre ce souverain.

Que devait faire le roi de France en présence de ces renseignements? Réclamer du roi d'Espagne l'exécution immédiate et rigoureuse des engagements contractés par le pacte de famille? Mais, si l'Espagne se refusait à exécuter le traité invoqué, n'était-ce pas dévoiler à l'Angleterre, qui ne pouvait manquer d'être informée du refus, le désaccord secret régnant entre des cours dont l'alliance officielle était une de ses plus vives préoccupations? En ne précipitant rien, au contraire, en laissant les événe-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

ments suivre leur cours, on pouvait espérer que les Anglais, se gardant d'une très-grande confiance en la neutralité du gouvernement espagnol, continueraient, dans une certaine mesure, à comprimer leur ressentiment. D'ailleurs, la France prenant la résolution de supporter à elle seule tout le poids de la première campagne, il n'en pouvait résulter que l'un ou l'autre de ces effets : si elle obtenait du succès, le cabinet de Madrid, à n'en point douter, ne tarderait pas à les vouloir partager. Si, loin de là, la guerre était malheureuse pour elle, les égards de l'Angleterre pour l'Espagne n'auraient qu'une courte durée, et celle-ci, ouvrant les yeux à la lumière, se rendrait promptement compte de l'intérêt qu'elle avait à ne pas laisser par trop affaiblir son alliée.

La Grande-Bretagne, tout le montre en effet, ne se sentait pas encore assez forte pour accepter franchement la lutte, même dans les conditions réduites où, selon les apparences, elle allait éclater. Aussi lord Weymouth, adroitement stimulé à persister dans une voie pacifique, avait-il fini par dire à M. d'Escarano (1) : « La médiation d'une puis-
» sance respectable, comme l'est l'Espagne, pou-
» vant produire un bon effet, cette médiation serait
» acceptée avec reconnaissance par l'Angleterre, qui
» l'aurait peut-être demandée, si le langage que

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 18 avril.

» la cour de Madrid a jusqu'à présent tenu à Lon-
» dres n'avait pas dû nous laisser en suspens sur
» le parti qu'elle prendrait. »

A la nouvelle d'une telle ouverture, M. de Florida-Blanca sentit son esprit dans une assiette plus calme. Il retrouvait ainsi, ce qui pour lui était un point capital, le temps dont il avait besoin pour mettre les armements de son pays sur le pied le plus respectable où ils pussent être ; la rentrée des flottes et des galions était d'ailleurs assurée du même coup. Néanmoins, le ministre espagnol sut modérer l'expression de son contentement, et se borna à écrire à M. d'Escarano (1) : « Que, même
» en présence des difficultés que son souverain en-
» trevoyait à ramener la France à des dispositions
» pacifiques après les préparatifs immenses qu'elle
» avait déjà faits, il sonderait cependant ses inten-
» tions à cet égard, mais qu'il voulait auparavant
» avoir des assurances que sa médiation serait réel-
» lement acceptée par la cour d'Angleterre. »

Il s'établit à ce sujet, entre l'ambassadeur de France et le ministre des affaires étrangères du roi Charles III, un échange de réflexions qui ne manque pas d'intérêt et dont nous allons essayer de donner une idée. Inquiet et toujours préoccupé de l'idée qu'à Londres, il se jouait un double jeu avec la France d'un côté, et avec les Etats-Unis d'Amé-

(1) Même dépêche.

rique de l'autre, M. de Montmorin fit observer à M. de Florida-Blanca que les ministres anglais pourraient bien n'avoir parlé de médiation qu'à l'effet d'endormir l'Espagne, de profiter de son sommeil pour rassembler toutes leurs forces, et de tomber ensuite comme un poids formidable sur la France isolée de son allié naturel. Mais, M. de Florida-Blanca répondait à cette observation par l'impossibilité où serait la Grande-Bretagne de rappeler ses forces d'Amérique, par exemple, tant qu'elle y suivrait une négociation aussi sérieuse que celle dont elle essayait en ce moment-là; car, sans la présence de ses troupes et de ses vaisseaux, elle y perdrait toute chance de se faire écouter. L'ambassadeur français exprima ensuite au ministre espagnol la crainte que les Américains, en apprenant qu'il existait une négociation entre la France et l'Angleterre, et se croyant dès lors abandonnés, ne se montrassent plus disposés à accepter les conditions qui leur seraient offertes par leur ancienne métropole. Ici, M. de Floride-Blanca répondait avoir donné l'ordre de déclarer à Londres qu'il était impossible de ne pas comprendre les insurgés américains dans les négociations que l'on cherchait à entamer pour la conclusion de la paix; qu'il n'avait pas voulu faire reculer l'Angleterre en prononçant le mot d'indépendance, mais qu'on ne devait pas douter qu'à ses yeux à lui, il était d'un aussi grand intérêt pour l'Espagne que pour la France de

faire obtenir aux Etats-Unis leur complète séparation d'avec la Grande-Bretagne. Puis il ajoutait : « Que si les insurgés entendaient leurs véritables » intérêts, ils sentiraient bientôt à quel point cette » séparation, pour être irrévocablement établie, » avait besoin de s'appuyer sur un traité portant la » garantie des deux puissances. En un mot, par la » médiation, » avait-il dit en finissant, « nous ga- » gnerons du temps, ce qui est un grand point pour » nous, et, si les choses se terminent comme nous » le désirons, il faut espérer que le service que » nous aurons rendu aux Américains nous vaudra » de leur part des égards et de la reconnais- » sance (1). »

On venait de recevoir à Madrid la nouvelle que la flotte du Mexique était partie le 9 mars de la Havane, où, comme c'était l'usage, elle avait relâché. Cette flotte ne pouvait ainsi tarder à se montrer devant Cadix, et M. de Florida-Blanca en éprouvait un grand soulagement d'esprit. « Je le trouve infi- » niment moins éloigné de nous qu'il y a quelque » temps, » disait M. de Montmorin à M. de Vergennes (2). « Dans plusieurs conversations que nous » avons eues ensemble, il m'a fait observer qu'il » ne fallait pas revenir sur le passé, mais s'occuper » de l'avenir. La nouvelle du départ de l'escadre

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 30 avril.
(2) Même dépêche.

» de M. le comte d'Estaing m'a paru lui faire plai-
» sir, et il est convenu avec moi qu'il avait douté
» qu'elle pût être expédiée aussi promptement. Il
» m'a semblé aussi vraiment reconnaissant de l'or-
» dre qui a été donné à cet amiral de se porter in-
» distinctement au secours des possessions françai-
» ses ou espagnoles qui pourraient être menacées. »

A quelque temps de là, la proposition de médiation fut faite officiellement à Versailles par l'ambassadeur d'Espagne, et le roi y adhéra le 1er mai. C'est, du moins, la date à laquelle il fut donné avis à Madrid de cette importante résolution (1). Il était particulièrement spécifié, dans l'acte d'acceptation, que jamais Louis XVI ne se prêterait à une négociation quelconque d'où l'on songerait à exclure les Américains, et dont l'indépendance des Etats-Unis ne serait pas la condition essentielle. Ce point bien établi, M. de Vergennes déclarait, dans le même document, que son souverain ne ferait point la paix sans obtenir de certaines satisfactions, au premier rang desquelles il plaçait le rappel à toujours du commissaire anglais, chargé, aux termes du traité de 1763, de veiller à ce qu'il ne fût donné aucun développement au port de Dunkerque, d'où tant de corsaires étaient sortis pour ruiner le commerce anglais, depuis le jour où, en 1662, ce port

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du ministre à l'ambassadeur de France.

appartint définitivement à la France. Les autres exigences se rapportaient aux pêcheries de Terre-Neuve et au commerce d'Asie et d'Afrique. « Tout » cela, » disait le ministre français, « ne doit pas » arrêter seulement un quart d'heure, si la Grande-» Bretagne veut réellement la paix. »

La cour de Londres, cependant, ne se contentait pas de l'entremise de l'Espagne ; ses agents affluaient à Paris, assiégeaient tout à la fois, et les ministres du roi et les envoyés américains. « Les émissaires » du gouvernement anglais (1) se succèdent ici avec » une rapidité merveilleuse. Le plus important en-» tre tous ceux qui, jusqu'à présent, ont occupé la » scène, est M. Hartley, membre du parlement : » il tient intérieurement au parti de lord Rockin-» gham, mais il n'est pas moins l'ami de lord » North. Ses premières démarches ont été auprès » de M. Franklin avec lequel il est lié depuis très-» longtemps. Il l'a beaucoup vu. L'Angleterre se » porterait, selon lui, à reconnaître l'indépendance » des Etats-Unis; mais ceux-ci devraient en payer » le prix, qui consisterait en avantages particuliers » de commerce, en une alliance offensive avec leur » mère-patrie, et en une séparation totale d'avec » la France... Ces propositions n'ont séduit, ni » même ébranlé le docteur Franklin, dont les ré-

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du ministre à l'ambassadeur de France à Madrid.

» ponses ont été si nobles et si fermes qu'elles ont
» fait évanouir toute espérance que jamais les Amé-
» ricains pussent être induits à commettre une pa-
» reille perfidie. Econduit de ce côté, M. Hartley
» est venu à moi... Il s'est annoncé comme un
» homme sans mission, qui n'était conduit que par
» des sentiments d'humanité... Nous avons discuté
» toutes les causes occasionnelles de la guerre ; la
» conduite des deux cours et les motifs qui avaient
» entraîné l'une et l'autre... L'avantage de la dis-
» cussion ne lui est pas resté, et il a dû, plus
» d'une fois, passer condamnation... Je crois l'avoir
» bien convaincu que nous ne sommes pas plus
» disposés à nous séparer des Américains, que
» ceux-ci ne le sont à se séparer de nous. Ce qui a
» paru singulièrement affecter M. Hartley est le
» départ de l'escadre de Toulon ; on ne croyait pas
» à Londres qu'elle pût être prête avant la fin de
» mai. »

M. Hartley n'en resta pas là : il fit de nouvelles démarches auprès de M. de Vergennes, et alla même jusqu'à lui soumettre des conditions de paix, conditions qui faisaient dire au ministre ces paroles dignes d'attention (1) : « S'il ne s'agissait que d'as-
» surer la possession du Canada aux Anglais, je
» crois que nous y aurions un intérêt, car ce serait
» perpétuer la défiance entre la Grande-Bretagne

(1) Dépêche à M. de Montmorin.

» et les Etats-Unis, et lier plus étroitement les
» Américains avec nous. Je verrais plus d'inconvé-
» nient à laisser Halifax dans les mains de l'An-
» gleterre. Cette position, en temps de guerre, ne
» pèserait pas moins sur nos établissements et sur
» ceux de l'Espagne dans le golfe du Mexique, que
» sur le commerce des Etats-Unis. Ce qui me sem-
» blerait digne de toute notre attention, c'est l'of-
» fre que fait M. Hartley de céder la Floride aux
» derniers, car ce serait une pomme de discorde
» jetée entre eux et l'Espagne. »

On était arrivé à la première quinzaine de mai, lorsque dans la nuit du 11 de ce même mois, la nouvelle parvint à Versailles que la frégate *la Sensible*, ayant fait en soixante-cinq jours le voyage de New-York, aller et retour, venait d'arriver portant la ratification des traités conclus entre la France et les Américains. Ainsi, l'alliance était complète, et, pour l'appuyer, Louis XVI avait déjà à sa disposition, dans la rade de Brest, vingt-sept vaisseaux de ligne, force supérieure à celle que les Anglais venaient de réunir dans leurs ports de la Manche. La médiation de l'Espagne allait-elle être rendue plus facile par ce concours de circonstances? La correspondance du marquis d'Escarano est de nature à nous fixer sur ce point. « Le jour où l'am-
» bassadeur d'Espagne (1) s'était rendu auprès de

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 26 mai 1778.

» lord Weymouth pour lui annoncer les franches
» dispositions de Sa Majesté Catholique à se char-
» ger de la médiation dont l'Angleterre avait exprimé
» le désir, il avait ajouté que déjà des ordres étant
» expédiés de Madrid pour s'assurer des conditions
» auxquelles la France consentirait à traiter, il deve-
» nait nécessaire que la cour de Londres s'expliquât
» également sur les points qui, à ses yeux, devaient
» servir de base à la réconciliation des parties. Lord
» Weymouth, quelque peu surpris de tant de pré-
» cipitation, s'était flegmatiquement borné à répon-
» dre à l'envoyé espagnol qu'il n'avait point encore
» pris les ordres du roi son maître, à ce sujet, mais
» qu'il croyait qu'avant d'entrer en aucune négocia-
» tion, il était indispensable que la France retirât la
» déclaration qu'elle avait fait faire à Londres, relati-
» vement à son traité avec les Américains. Cette dé-
» claration ayant offensé l'Angleterre dans son hon-
» neur, il lui paraissait convenable que le roi de
» France fît ainsi la première démarche, et parût
» avoir sollicité la médiation du roi d'Espagne. »

Il y avait certainement, dans un pareil langage, de quoi piquer au vif le cabinet de Madrid, et bientôt sa réponse montra qu'il avait en effet ressenti le manque de procédés dont il venait d'être usé à son égard. Aussi le roi catholique fit-il donner l'ordre à son chargé d'affaires de déclarer à lord Weymouth (1) :

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 26 mai.

« qu'il ne pouvait ni ne voulait se charger de faire
» à la cour de France une proposition si indécente,
» et que son projet était de laisser désormais l'af-
» faire de la médiation, sans en parler d'aucune
» manière. M. d'Escarano devait, d'autre part, in-
» former le ministre anglais que ce qui venait de
» se passer ne changeait rien aux dispositions pa-
» cifiques de son souverain, à moins que, par la
» conduite qu'elle tiendrait, l'Angleterre ne le for-
» çât à y renoncer. »

Une chose qui parut inexplicable à M. de Montmorin, c'est qu'en même temps que le comte de Florida-Blanca tenait ce langage empreint de tant de détermination, il faisait partir M. d'Almodovar, nommé depuis peu à l'ambassade de Londres, en remplacement de M. d'Escarano. L'ambassadeur de France avait beau appuyer sur le mauvais effet qui résulterait nécessairement de ce départ à un pareil moment, M. de Florida-Blanca lui répondait que la situation de son gouvernement le forçait à cette démarche qui, d'ailleurs, n'avait aucune espèce de signification, « car, même dans le cas où
» le roi, son maître, serait déterminé à déclarer, le
» lendemain, la guerre à la Grande-Bretagne, il
» n'en ferait pas moins partir son ambassadeur le
» jour même. » Pour donner plus de poids à ce qu'il venait de dire, M. de Florida-Blanca avait ajouté : « Soyez tranquille, le roi ne manquera
» pas à ses engagements, et vous nous trouverez,

» quand vous aurez besoin de nous ; mais laissez-
» nous le temps de nous mettre en ordre (1). »

Le ministre espagnol ne fut ni moins explicite ni plus mesuré avec lord Grantham, au sujet de la médiation, qu'il ne l'avait été, par l'intermédiaire de M. d'Escarano, avec le cabinet de Londres. L'ambassadeur britannique, lui montrant une dépêche de lord Weymouth, et lui parlant avec chaleur des sentiments pacifiques dont ce souverain était animé, s'attira, en effet, cette verte réplique : « Qu'il était
» mal informé ou de peu de sincérité, car lord
» Weymouth avait adressé à l'ambassadeur d'Es-
» pagne des demandes intolérables, telles, en un
» mot, que le roi Charles III ne se chargerait
» certainement pas de les présenter à la France.
» Qu'en conséquence, M. d'Escarano avait reçu
» l'ordre de ne plus rien dire ni écouter qui eût
» rapport à une médiation que l'Angleterre avait
» désirée, mais que, par sa faute, il fallait consi-
» dérer comme impraticable. » Enfin, il avait terminé l'entretien par ces mots : « L'occasion n'a
» qu'un cheveu sur la tête : quand on ne sait
» pas la saisir, on la perd pour toujours. Votre
» cour veut la guerre ? Eh bien ! elle aura satis-
» faction sur ce point (2). »

Le lendemain, lord Grantham, comme s'il eût

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 26 mai.
(2) Même dépêche.

voulu en appeler de l'homme surexcité à l'homme que la nuit avait dû apaiser, se présentait de nouveau chez M. de Florida-Blanca. Il se borna d'abord à dire que sa cour était on ne peut plus disposée à écouter les ouvertures de la France, « mais que » l'Angleterre ayant été offensée, elle avait droit à » une réparation. » Le ministre lui répliqua aussitôt, non moins brusquement que la veille, « que la » France n'avait ni ouverture à faire ni réparation » à donner. Je n'ignore pas, » ajouta-t-il, « qu'à » votre cour on croit voir régner, entre la France et » l'Espagne, une mésintelligence sans remède. Je ne » saurais, à cet égard, vous dissimuler que le roi, » mon maître, a été sensible à des démarches faites » par la France, sans s'être, au préalable, concertée » avec lui; mais tout a été réparé entre les deux » souverains, autant par les marques de condes» cendance que le roi très-chrétien a données » depuis au roi catholique, que par la conduite des » ministres anglais, conduite si extraordinaire, » qu'elle fera retomber sur la Grande-Bretagne les » griefs dont le roi d'Espagne pouvait être animé » contre la France (1). »

Il était facile de juger que ce ton, progressivement résolu, tenait à ce que la flotte du Mexique, poursuivant sa navigation, rapprochait tous les jours davantage des côtes de Cadix les trésors

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 26 mai, au *postcriptum*.

qu'elle apportait. Lord Grantham, très-peu rassuré par ce qu'il venait d'entendre, voulut au moins savoir s'il y avait quelque chose de changé quant au départ de M. d'Almodovar. Il lui fut répondu nettement « que cet ambassadeur étant nommé » depuis longtemps, il partirait dans la semaine, » mais qu'il avait les mêmes instructions que » M. d'Escarano : en un mot, qu'il lui était prescrit » de ne rien dire et de ne rien écouter touchant la » médiation. » Après avoir donné ces informations à M. de Montmorin, M. de Florida-Blanca ajouta : « Je conseille à la France de ne rien mettre au » hasard. Evitez de vous laisser battre en détail ; » si l'escadre anglaise qui a mis à la voile sortait » de la Manche, il faudrait en faire sortir de Brest » une supérieure en force. » Puis, il termina par ces paroles qui n'étaient qu'une répétition de ce qu'il avait dit la veille : « Nous ne pouvons rien » dans ce moment, mais laissez-nous rassembler » nos forces, et alors nous parlerons plus haut. »

En attendant, une circonstance venait de se produire à Londres, qui semblait ôter toute chance à une médiation quelconque, et c'est ainsi que M. de Vergennes s'en expliquait avec M. de Montmorin (1) : « Si notre position vis-à-vis de l'Angleterre a pu » paraître incertaine jusqu'à présent, elle semble » très-décidée aujourd'hui, par le discours que le

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du 12 juin.

» roi de la Grande-Bretagne a prononcé, le 3 de ce » mois, devant son Parlement, en le prorogeant. » On peut d'autant mieux regarder ce discours » comme l'équivalent d'une déclaration de guerre, » que M. Rigby, l'un des organes de la couronne, » a expliqué : que ces sortes de déclarations » n'étaient plus de mode, et que, dans tous les » cas, la Grande-Bretagne se trouvait dans un état » de véritable hostilité avec la France, ce qui est » vrai dans toute la force du terme. »

Comme pour ajouter une sanction péremptoire à la déclaration du souverain, les ministres anglais donnèrent bientôt l'ordre au commodore Byron de se séparer avec son escadre de la flotte de l'amiral Keppel et de gagner la haute mer. Où allait-il ? On l'ignorait absolument à Versailles; mais on y supposait, avec quelque raison, qu'il devait se porter à la poursuite du comte d'Estaing, et l'on en concevait de graves inquiétudes. Aussi écrivait-on à ce sujet à Madrid (1) : « Que fait donc l'Espagne des nom- » breux bâtiments de ligne qu'elle a à Cadix ? » Pourquoi ne pas les employer à se faire respecter? » Si elle avait fait mine de se mouvoir, si elle avait » porté son escadre sur le cap Saint-Vincent (2), » l'Angleterre, incertaine des projets de cette puis-

(1) Dépêche du 19 juin adressée à M. de Montmorin.

(2) Cap à l'extrémité nord-ouest de la Péninsule, dont l'arsenal maritime du Ferrol est voisin.

» sance, craignant un concert entre elles et nous
» pour une invasion quelconque de son territoire,
» n'aurait pas osé se démunir d'une seule cha-
» loupe... Byron est parti ! n'importe quelle est sa
» destination ! S'il va dans l'Amérique septentrio-
» nale avec l'intention de s'opposer aux progrès du
» comte d'Estaing, quel plus beau moment pour
» l'Espagne de régner dans la mer des Antilles et
» d'y faire tout ce qui lui conviendrait ! De deux
» choses l'une, ou M. d'Estaing se sera mis en état
» de se soutenir dans sa première destination, ce
» qui arrêtera nécessairement les Anglais, ou il
» sera obligé de se replier, et ce sera sur les Antil-
» les qu'il fera sa retraite. Or, ce serait là pour le
» cabinet espagnol un grand accroissement de
» forces, s'il trouvait convenable de porter une
» division de ses vaisseaux dans les mêmes para-
» ges. »

Comme nous croyons l'avoir déjà dit, malgré les hésitations dont, en France, on pouvait l'accuser, l'Espagne, dressant habilement et silencieusement ses batteries, avait fini par conclure avec le Portugal un traité portant garantie des possessions respectives des deux parties contractantes, plus la faculté pour la France d'accéder à cet acte si elle croyait y avoir intérêt. M. de Montmorin, officiellement informé du fait, ayant pressenti l'envoyé de Portugal à Madrid, au sujet de l'occasion de son gouvernement au traité dont il est question, avait reçu de ce

diplomate une réponse peu satisfaisante ; car, après beaucoup de circonlocutions, il lui avait dit que, si la France tenait à user de la faculté qui lui avait été réservée, l'Angleterre ne manquerait malheureusement pas de rompre aussitôt avec la cour de Lisbonne, qui serait ainsi mise en présence des plus grands dangers. Or, l'observation transmise à Versailles motiva une dépêche adressée à Lisbonne, le 20 juin 1778, dépêche qui, par les considérations historiques et commerciales qu'elle renfermait, vaut la peine, sinon d'être reproduite dans tous ses développements, du moins d'être analysée.

M. de Vergennes croyait, en commençant, pouvoir poser hardiment cette question à la cour de Portugal : « Que vous a valu dans la dernière guerre » votre liaison avec la Grande-Bretagne ? » et il répondait aussitôt : « Rien ! Cependant, » avait-il le soin d'ajouter , « cette puissance, ayant triomphé, » dicta , ou a peu près, les conditions de la paix. Autre , » disait-il, « serait la condition de ce » royaume par suite d'une alliance intime avec la » maison de Bourbon : car le pays ne serait plus » exposé à être envahi pour une cause étrangère à » ses intérêts directs, et jouirait, au contraire, » d'une tranquillité complète au milieu de toute » guerre qui pourrait s'élever... Mais, outre les » liaisons politiques, il en est d'une autre espèce » qui méritent toute l'attention du roi de Portugal : » ce sont des liaisons de commerce... D'anciens

» traités assuraient aux produits français en Portu-
» gal les avantages accordés aux produits des
» nations les plus favorisées, et la France avait
» pleinement joui de cette assimilation jusqu'en
» 1677, époque où fut prohibée l'entrée des étoffes
» étrangères sans distinction de pays d'origine ou
» de provenance. En 1703, la prohibition fut révo-
» quée en faveur des Anglais, et, depuis, le même
» avantage a été accordé aux Provinces-Unies,
» tandis que les tentatives de la France pour être
» admise à la même faveur sont restées vaines... Je
» ne disconviens pas des avantages qui résulte-
» raient pour nos manufactures de la révocation
» des rigueurs dont leurs produits sont l'objet,
» mais Sa Majesté Portugaise devrait considérer,
» de son côté, que cette prohibition permet aux
» Anglais de hausser, selon leur gré, le prix des
» tissus de laine qu'ils fournissent à ses sujets, et
» que le seul moyen de remédier efficacement à
» cet état de choses est la concurrence, et dès lors
» une entière égalité, entre toutes les nations. Or
» c'est là tout ce que nous demandons... »

La partie politique de la dépêche du ministre français était surtout digne d'attention, et autrement motivée que la partie relative au commerce.
« Il me reste, Monsieur, à vous faire connaître
» l'obligation où la cour de Lisbonne se trouve,
» même en faisant abstraction de l'article relatif à
» notre accession facultative, de nous faire parti-

» ciper au traité qu'elle vient de conclure avec
» l'Espagne. La garantie réciproque stipulée par
» ledit traité peut, en effet, mettre l'Espagne dans
» la nécessité d'avoir la guerre, et, dans ce cas,
» nous sommes obligés, en vertu du pacte de
» famille, d'assister cette puissance. De cette ma-
» nière, nous secourons indirectement le Portugal.
» Ainsi notre garantie est comprise virtuellement
» dans celle de la cour de Madrid, et rien ne peut
» nous en dispenser. D'un autre côté, nous sommes
» exposés à avoir des contestations avec le Portu-
» gal, soit en Afrique, soit dans l'Amérique méri-
» dionale (1). Ces discussions peuvent facilement
» occasionner une rupture entre les deux cours, et
» le cas se serait même réalisé, dans ces derniers
» temps, sans la modération du roi et la confiance
» qu'il met en la justice de Sa Majesté Très-Fidèle.
» Il est évident que, dans l'hypothèse que je viens
» d'indiquer, l'Espagne ne pourrait point remplir
» les conditions de sa garantie à l'égard du Portu-
» gal, sans manquer aux stipulations du pacte qui
» existe entre elle et nous. Enfin, il est possible, il
» est même dans la nature des choses, que l'Espa-
» gne soit attaquée par l'Angleterre à raison de ses
» engagements avec la France, et, dans ce cas, le

(1) En Afrique, à cause de droits non réglés jusqu'alors sur certains comptoirs, et en Amérique, à cause des limites de la Guyane française.

» Portugal ne saurait se dispenser de prêter les
» secours convenus en faveur de son nouvel allié,
» secours qui tourneraient, dès lors, à l'avantage
» de la France, à laquelle ce royaume ne serait
» cependant attaché par aucun lien. Il résulte donc
» de ces remarques : 1° Que la cour de Lisbonne
» doit rechercher, ou, au moins, admettre notre
» accession; sans quoi, dans la plupart des con-
» jonctures qui pourraient se présenter, son dernier
» traité avec l'Espagne deviendrait illusoire; 2° que
» les choses ne sont plus entières à notre égard,
» puisque ladite cour a stipulé implicitement notre
» garantie en stipulant celle de l'Espagne; que,
» par conséquent, il n'est plus en son pouvoir de
» la rejeter, à moins de rejeter également celle de
» cette dernière puissance. »

Pendant que la question complexe et délicate, soulevée par le traité du Pardo, était examinée de part et d'autre, les navires anglais poursuivaient avec une activité plus grande chaque jour, non-seulement les navires français revenant de l'Amérique, mais encore ceux qui se livraient à la simple navigation du cabotage. Les choses en étaient venues à ce point, qu'il n'y avait plus moyen pour la France de ne pas se faire justice. Cependant, avant de laisser délivrer des lettres de marque à ses armateurs, et bien que M. d'Estaing eût l'ordre de commencer les hostilités aussitôt après être arrivé sur les côtes de l'Amérique, le roi désira connaître le sentiment

de son oncle au sujet des corsaires. Il s'appuya sur les considérations suivantes pour justifier la nécessité où il croyait se trouver de ne plus gêner leur essor (1). « Comme on attendait la nouvelle de la
» première rencontre en Amérique dans le courant
» de juillet ; comme, d'autre part, c'était pendant
» les mois de juillet, août et septembre, que les
» plus grands arrivages de navires anglais s'effec-
» tuaient, il n'y avait plus de temps à perdre pour
» mettre les corsaires français en droit régulier de
» tomber sur les navires marchands de l'ennemi.
» La ruine du commerce britannique n'était pas,
» du reste, la seule vue que le gouvernement fran-
» çais poursuivît en cela ; car il était d'un autre
» avantage pour ce gouvernement d'enlever des
» matelots à la Grande-Bretagne, que de lui enle-
» ver des marchandises. Plus grand, en effet, se-
» rait le nombre des prisonniers que feraient les
» corsaires, plus s'augmenteraient les difficultés de
» l'ennemi à former les équipages de sa flotte de
» combat. »

L'intérêt de la France étant de plus en plus de pousser l'Espagne à prendre une attitude hostile contre la Grande-Bretagne, M. de Vergennes ne cessait d'en revenir au thème qu'il avait si attentivement soutenu, touchant les avantages que cette puissance devait retirer d'une guerre franchement

(1) Dépêche de M. de Vergennes du 20 juin.

déclarée, et il s'en expliquait ainsi, à ce moment, dans une dépêche adressée à M. de Montmorin (1) : « Pour éviter jusqu'à l'ombre d'une dissonance, » il conviendrait de s'entendre à l'avance sur ce » qu'il y aurait à faire respectivement, la guerre » arrivant ; nous ne croyons pas que l'on se flatte » à Madrid, plus que nous ne le faisons ici, de » pouvoir l'éviter. Il est sensible, et l'événement le » démontre, que la médiation mise en avant par » les ministres anglais n'a été qu'un artifice pour » gagner le temps nécessaire à donner plus de con- » sistance à leurs préparatifs, et pour nous lier les » mains sur un emploi avantageux du nôtre. Le roi » s'est déjà expliqué confidemment de ses vues dans » la lutte prête à s'engager, et des très-modestes » avantages qu'il se contenterait d'en tirer. L'Espa- » gne, plus réservée, ne s'est point encore décidé- » ment ouverte à nous de ceux qu'elle pourrait se » proposer... Nous avons même remarqué avec » peine, dans vos dépêches, qu'on vous a témoi- » gné la crainte que, si l'Espagne venait à perdre » quelques-unes de ses possessions, nous ne vou- » lussions la presser de faire la paix sur ces pertes. » Rien n'est plus opposé au caractère du roi... Je » conçois que cette crainte soit motivée par ce qui » arriva à la paix de 1763; mais, grâce à Dieu, » la position n'est pas la même. La France était

(1) Dépêche de M. de Vergennes du 20 juin.

» alors harassée par une longue guerre de terre et » de mer, et constamment malheureuse partout. » Or, le roi n'est assurément pas tenté de diviser » ses efforts et de sacrifier l'objet principal (la » guerre maritime) à un objet accessoire (la guerre » sur le continent)... Comme il pourrait arriver que » nous fussions dans le cas de publier quelque dé- » claration pour faire connaître au public que l'état » d'hostilité est l'œuvre de la Grande-Bretagne, il » serait essentiel que vous sussiez de M. de Flo- » rida-Blanca, si le roi, son maître, approuverait » que nous y fissions usage de ce qui s'est passé » relativement à la médiation que la cour de Lon- » dres avait recherchée de la part de la cour d'Es- » pagne. »

M. de Montmorin avait, pour la centième fois peut-être, reparlé à M. de Florida-Blanca de la possibilité de faire rentrer l'Espagne en possession de Gibraltar, de la Jamaïque et de la Floride; mais le ministre de Charles III, continuant à jouer un jeu très-serré, semblait s'attacher à exprimer des doutes sur les dispositions réelles du cabinet de Versailles à appuyer rigoureusement l'Espagne dans ses tentatives de réoccupations territoriales. « En » ce qui concernait Gibraltar, il avait été longtemps » tourmenté, » disait-il (1), « d'un ardent désir de » rendre à son pays cette place de guerre si impor-

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche de M. de Montmorin.

» tante par sa situation. Toutefois, depuis qu'il se
» trouvait à la tête des affaires, il sentait qu'il fal-
» lait mettre le succès de cette entreprise au rang
» des chimères, car on devait trouver, à son exé-
» cution, autant d'obstacles au dedans qu'au de-
» hors. Dans son opinion personnelle, le gouverne-
» ment français serait même le premier à désirer
» qu'elle ne réussît pas. Il comptait infiniment sur
» la solidité de l'alliance par laquelle les deux mo-
» narchies se trouvaient unies, non moins que sur
» l'attachement réciproque des deux souverains;
» mais il ne pouvait s'aveugler sur l'intérêt bien
» entendu qu'avait la France à ce que Gibraltar
» appartînt plutôt aux Anglais qu'aux Espagnols. »
Passant ensuite à la question de la Jamaïque, « il
» ne cachait pas que la rentrée de cette île en la
» possession de la couronne de Castille serait vé-
» ritablement d'un grand avantage pour son pays,
» à cause de la sécurité qui en résulterait pour la
» tranquilité du Mexique; mais il arguait, en
» même temps, de l'impossibilité où était déjà
» l'Espagne de fournir aux besoins de toutes les
» colonies qu'elle possédait en Amérique, pour dé-
» montrer qu'il importait peu à la métropole que
» ce fût par la Jamaïque, et en contrebande, ou
» par tout autre point, et légalement, que se fît
» l'importation au Mexique des marchandises dont
» cette contrée, aussi bien que le Pérou, pouvait
» avoir besoin. » L'argument, soit dit en passant,

n'était pas exempt de quelque maladresse, car on pouvait facilement répondre qu'il ne devait pas être indifférent au trésor de la mère-patrie, de recevoir ou de ne pas recevoir les droits d'entrée et de sortie sur toutes les marchandises sans exception que le commerce, soit interlope soit régulier, introduisait dans l'Amérique du Sud. Restait donc la Floride. Le ministre espagnol ne paraissait pas prendre aussi complétement son parti de la perte de cette possession que de la perte des autres. Néanmoins, il se montrait si modéré dans les désirs qu'il exprimait, que le concours militaire de la France ne devait pas lui être indispensable pour les réaliser. A ses yeux, il en convenait, la cour de Madrid avait commis une grande faute en cédant à l'Angleterre un territoire dont les ports, vastes et sûrs, commandaient la navigation de la mer des Antilles et celle du golfe du Mexique. Mais il lui paraissait que la seule rétrocession des ports de Pensacola et de Mobile devait suffire à rétablir la supériorité de l'Espagne, surtout dans les derniers de ces parages. Or, cette rétrocession, comme il l'attendait bien plutôt de négociations pacifiques que d'une guerre déclarée, c'était dans l'espoir d'y parvenir qu'il avait proposé au cabinet français de faire en sorte que les deux cours ménageassent leur intervention, de manière à devenir médiatrices entre l'Angleterre et ses colonies révoltées. M. de Montmorin, après avoir écouté avec le plus grand

sang-froid cet exposé des dispositions, plus ou moins véridiques, du gouvernement espagnol, se borna à répondre « que le seul moyen de se rendre » maître des événements était, pour les deux cabi- » nets, d'offrir aux regards de l'ennemi commun » le spectacle d'une union que celui-ci pût croire » indissoluble (1). »

Et il revint sur la question de Gibraltar dout le siége, disait-il, lui paraissait pouvoir être tenté avec de grandes chances de succès. Aussitôt M. de Florida-Blanca, l'interrompant, lui répliqua avec assez peu de ménagements, « qu'il n'était pas sans » apprécier ce qu'une telle entreprise devait avoir » d'avantageux pour le cabinet de Versailles, puis- » que la Grande-Bretagne, forcée par là d'envoyer » une flotte nombreuse sur les côtes de l'Andalou- » sie, ne le pourrait faire qu'en dégageant de la » surveillance de ses croisières les côtes françaises » de l'Océan et de la Manche (2). »

Ce qui semblait plus particulièrement résulter d'un pareil langage, c'était qu'à Madrid, malgré ce qui s'était passé, l'espoir de faire accepter par la cour de Londres la médiation espagnole n'était pas entièrement évanoui. Or, de cette médiation, le fait n'était plus contestable, M. de Florida-Blanca

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche de M. de Montmorin du 22 juin.

(2) Même dépêche.

attendait, tout à la fois, et la reconnaissance de l'indépendance des Etats-Unis et l'arrangement des différends territoriaux qui existaient entre son pays et l'Angleterre, c'est-à-dire un grand honneur et un grand profit. L'ambassadeur de France qui, moins qu'un autre, ne pouvait s'y tromper, prévoyait cependant que si l'espoir d'obtenir par les négociations Pensacola et Mobile devait être abandonné, on ne tarderait pas à voir la modération affectée par le ministre de Charles III faire place à des prétentions qui seraient peut-être plus embarrassantes pour la France, que celle-ci en retirerait d'avantages du secours que lui prêterait son alliée (1).

A en juger par cette conversation, le roi d'Espagne semblait, en effet, avoir, à deux exceptions près, renoncé à rentrer en possession des territoires conquis par les Anglais sur ses domaines; mais il n'échappait pas à M. de Montmorin qu'un des mobiles de M. de Florida-Blanca était d'obtenir du roi de France l'engagement de ne pas chercher soit à reconquérir le Canada, soit à mettre le pays aux mains des Américains. Voici comment cet ambassadeur s'en exprimait (2) : « Au surplus, si l'on en » vient à la médiation, et si l'on traite de l'indé-

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche de M. de Montmorin du 22 juin.

(2) Nous ne reproduisons pas ce rapport, le fait qu'il relate étant généralement connu, même dans ses détails.

» pendance des Etats-Unis, il n'y a point à douter
» que l'on voudra ici maintenir les Anglais dans le
» Canada. M. de Florida-Blanca ne m'a pas caché
» que, dans son opinion, ce n'était qu'en laissant
» des semences de division entre les Anglais et les
» Etats-Unis que l'on pourra s'assurer du maintien
» des bonnes dispositions de ces derniers. »

Mais le temps favorable à la médiation n'allait-il pas expirer? Quelque fait de guerre n'allait-il pas dissiper les rêves encore pacifiques du roi d'Espagne? Laissons à M. de Vergennes le soin d'informer la cour de Madrid d'un événement qui venait de se passer non loin des côtes de France. « Vous verrez,
» Monsieur, par la pièce ci-jointe, » écrivait ce ministre à M. de Montmorin (1), « le compte que
» rend M. de la Clocheterie, lieutenant de vaisseau,
» et commandant la frégate *la Belle-Poule*, du
» combat glorieux, mais trop sanglant, qu'il a sou-
» tenu contre une frégate anglaise supérieure à la
» sienne. Il sera curieux de voir si les Anglais en-
» treprendront de justifier ces hostilités d'autant
» mieux caractérisées que, si ce n'était qu'un cas
» fortuit et un malentendu, ils n'auraient pas en-
» voyé, le lendemain du combat, deux vaisseaux
» pour observer, et sans doute pour s'emparer de
» la frégate française. Comme nous ne pouvons
» considérer cette attaque que comme un cas de

(1) Dépêche du 23 juin.

» rupture préméditée, nous allons agir de la même
» manière que si la guerre était déclarée, et user
» du droit de faire à notre ennemi tout le mal qui
» dépendra de nous. »

Il était évident que le comte d'Estaing ayant, à son départ, reçu l'ordre de commencer les hostilités aussitôt après son arrivée sur les côtes de l'Amérique septentrionale, la guerre ne devait pas tarder à éclater de l'un et de l'autre côté de l'Océan, mais il n'est pas moins réel que la commençant inopinément de ce côté-ci, la Grande-Bretagne, aux yeux du monde, se donnait tous les torts et blessait l'Espagne, qu'elle avait intérêt à ménager, du moins pour quelque temps.

Dès le 29 juin, l'ordre était envoyé à M. d'Orvilliers de sortir de Brest à la tête de la flotte qu'il commandait, et qui se composait de trente vaisseaux. Ses instructions lui enjoignaient (1) : « d'établir sa croisière à l'ouverture de la Manche ; » s'il en trouvait l'occasion, de combattre la flotte » de l'amiral anglais Keppel, et de s'emparer de » tout ce qu'il pourrait rencontrer de bâtiments de » guerre ou de bâtiments marchands, naviguant » sous pavillon britannique. » Dans l'intervalle, une autre frégate française avait été capturée, et l'irritation s'en était naturellement fort accrue à Versailles. Aussi M. de Vergennes terminait-il ainsi

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin du 29 juin.

la dépêche par laquelle il annonçait à M. de Montmorin l'ouverture des hostilités. « L'insulte faite » au pavillon du roi, par l'attaque de la *Belle-* » *Poule* et par la détention de la *Licorne*, est » trop caractérisée pour que nous ne soyons pas » autorisés à nous en ressentir. Les mêmes ordres » de capturer sont envoyés dans la Méditerranée » et partout où il est nécessaire. On a, de plus, » expédié des lettres de représailles aux négociants » dont les bâtiments ont été pris ou confisqués par » les Anglais... Vous voudriez bien prévenir de ces » dispositions le roi catholique. »

Pendant que tout cela se passait, le cabinet de Madrid, poussé par son rêve favori, ne demandait qu'une chose à M. de Montmorin : c'était d'obtenir que le manifeste du gouvernement français ne fît pas mention de l'intervention avortée de l'Espagne « parce que le roi catholique n'avait pas entière- » ment perdu l'espoir de conduire sa médiation à » une heureuse fin (1). » M. de Florida-Blanca exprimait un autre désir, mais bien plus vivement encore : c'était que la France ne fît paraître sa déclaration de guerre qu'au moment où la cour de Madrid publierait la sienne, c'est-à-dire au commencement de l'année 1779. Le motif qu'avait ce ministre pour articuler une semblable demande consistait en ce qu'à Londres, on avait laissé entre-

(1) Dépêche de M. de Montmorin.

voir à M. d'Escarano une certaine disposition à reconnaître prochainement l'indépendance des Etats-Unis, et à consentir à ne plus avoir de commissaire à Dunkerque.

M. de Vergennes, croyant entrevoir dans ces ouvertures un piége tendu à la bonne foi des Espagnols et dont ceux-ci n'avaient su se garantir, s'empressa d'écrire à M. de Montmorin et le fit en termes laissant percer un certain découragement (1). « Les Anglais, » lui disait-il, « amusent l'Espa-
» gne pour n'avoir d'abord affaire qu'à nous. Ils ne
» l'épargneront pas ensuite : ils n'ont qu'un grief
» contre nous ; ils en ont de nombreux contre elle.
» C'est une chose malheureuse qu'on ne sente pas
» à Madrid que les flottes dont on y attend le
» retour n'ont aucun risque à courir, tant que les
» forces britanniques seront contenues dans la
» Manche. C'est donc à les y renfermer que nous
» devons réunir nos efforts. Nous pourrions nous
» flatter d'y réussir, si l'Espagne nous envoyait dès à
» présent le premier secours stipulé par le pacte de
» famille ; mais c'est à quoi je vois peu d'appa-
» rence. »

Le gouvernement français avait, du reste, en ce moment, un autre sujet de préoccupation : « Les
» nouvelles qu'il recevait de Berlin, à la date du
» 30 juin, ne laissaient presque plus d'espoir de

(1) Dépêche du 16 juillet.

» conserver la paix de l'Allemagne (1). » En dehors de ce qu'une telle circonstance avait de grave en elle-même, elle devait provoquer de plus grandes hésitations de la part du cabinet de Madrid, dont une des principales craintes était la coïncidence d'une guerre continentale avec la guerre maritime. Sept jours plus tard, on apprenait même à Paris, par un courrier parti de Vienne le 7, que le roi de Prusse était entré en Bohême, et avait occupé Nachod.

Comme sujet de consolation, il est vrai, M. de Vergennes reçut à la même époque les ratifications des traités conclus avec le gouvernement des Etats-Unis, ratifications qui ne devaient plus laisser exister le moindre doute à Madrid, sur la résolution, bien arrêtée de la part du Congrès, de repousser les propositions que les commissaires anglais étaient chargés de lui faire. La note dont ces actes étaient accompagnés s'exprimait effectivement dans des termes on ne peut plus péremptoires : « Nos
» affaires, » disait-elle (2), « ont pris un aspect
» des plus favorables, et toutes choses, tant au
» dedans qu'au dehors, s'acheminent pour nous
» vers une période durable de bonheur. Nous nous
» préparons également à la guerre et à la paix.

(1) Dépêche du 16 juillet.

(2) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du comité des affaires étrangères, datée de Yorktown (New-York), le 14 mai 1778, et adressée au commissaire du Congrès à Paris.

» Nous sommes d'ailleurs irrévocablement détermi-
» nés à n'admettre aucun terme d'accommodement
» qui ne s'accorderait pas avec l'honneur et la
» dignité d'Etats indépendants, en même temps
» qu'avec l'esprit et le but de nos alliances sur le
» continent européen. Nous avons trop de raisons
» de croire que nos ennemis, par leurs artifices, par
» leurs intrigues, et par leur manière spécieuse
» d'altérer les faits, ont pu donner à douter de
» l'honneur et de la constante résolution des Amé-
» ricains. Que pour susciter des doutes sur notre
» persévérance et nos dispositions à soutenir notre
» indépendance, ils ont mal interprété, ou présenté
» sous de faux aspects toutes nos démarches et
» tous les actes publics que nous avons pu faire...
» Pour en avoir une preuve, on n'a qu'à faire
» attention à ce qui suit : le ministère anglais a
» employé toute son industrie à faire passer, avec
» la plus grande diligence, en Amérique, ses deux
» projets de bills conciliateurs, même avant qu'ils
» eussent été présentés au Parlement. Nous ne pou-
» vions alors deviner la raison de cette grande
» célérité, mais l'arrivée de vos dépêches et de nos
» traités avec la France ont depuis éclairci cette
» affaire. »

« Le général Howe employa tous les moyens
» dont il pouvait disposer à faire promptement
» répandre ce document par ses agents dans le
» pays... Ces bills ne méritaient véritablement pas

» la peine de fixer notre attention ; mais, de peur
» qu'on ne pût se méprendre sur les causes du
» silence qu'aurait, à leur sujet, gardé le Congrès,
» ou que ce silence ne fournît à nos ennemis de
» nouveaux moyens de répandre des faussetés
» contre nous, on en fit donner lecture dans un
» comité du Congrès, et le judicieux autant qu'éner-
» gique rapport fait par ce Comité fut approuvé
» le 22 avril et ensuite publié et répandu avec
» toute la célérité possible dans chacun des Etats
» de l'Union... Abstraction faite de la part qu'elle
» a prise à nos affaires, nous admirons la sagesse
» et la grandeur véritable de la France dans la
» préparation des traités que vous nous avez en-
» voyés... La France, par sa sincérité, par sa fran-
» chise, nous a plus gagnés et attachés à elle que
» tous les traités secrets n'auraient pu faire, et
» dans l'heureuse conjoncture où nous nous trou-
» vons, elle a jeté entre elle et nous les semences
» d'une amitié éternelle. » Cette dépêche était
signée Henry Lee et James Lowel.

Que pouvait opposer l'Espagne à des assurances si fortes, si précises de la part des Américains ? Evidemment, l'un de ses moyens de résistance aux demandes de la France venait de lui échapper, mais il lui en restait malheureusement un autre : nous voulons parler de la nécessité d'attendre, pour se déclarer formellement, que celles de ses escadres qui se trouvaient alors à la mer fussent rentrées,

M. de Florida-Blanca, qui n'avait jamais eu la pensée de décliner d'une manière absolue les devoirs que le pacte de famille imposait à son souverain, et qui, dans tout ce qui s'était passé, n'avait eu d'autre but que d'ajourner le plus possible le moment où il lui faudrait entreprendre la guerre, se voyant à moitié forcé dans ses retranchements, devenait d'une humeur de plus en plus gênante pour l'ambassadeur de France, chargé de provoquer de sa part une résolution définitive. Cette humeur était-elle le résultat d'un calcul, ou bien était-elle un effet du caractère de ce ministre ? Nul n'aurait assurément pu en décider ; aussi M. de Montmorin se bornait-il à signaler le fait : « M. de Florida-» Blanca, » écrivait-il à Versailles, « a un fonds » d'irritabilité qui se réveille d'autant plus que les » raisons qu'on lui donne sont sans réplique. Je » l'ai prié de me dire, à titre d'avis personnel, » quel effet résulterait d'une réclamation précise et » directe de notre part de l'exécution des engage-» ments du pacte de famille... Cette question, quoi-» que faite avec tous les ménagements possibles, » déplut beaucoup au ministre espagnol. Et, comme » je ne voulais pas me mettre dans le cas de faire, » contre son avis formellement énoncé, une démar-» che que vous m'ordonnerez peut-être incessam-» ment, je lui laissai la possibilité d'éluder un » engagement par trop précis, ce qu'il fit en me » disant que si l'on adressait cette requête au roi

» catholique, ce prince saurait ce qu'il aurait à
» répondre (1). »

Malgré cela, l'Espagne continuait ses armements avec une grande vigueur. La flotte de Cadix comptait dès lors vingt-huit vaisseaux de ligne en état de combattre, et vers la fin de l'année, cette flotte devait s'élever à trente-huit vaisseaux. D'un autre côté, on pressait les préparatifs militaires du Ferrol, et l'on y mettait en état, pour la protection des arsenaux et du port lui-même, une batterie de cent canons. Tous ces travaux montraient au moins que l'Espagne ne voulait pas être surprise. Mais, par cette seule raison, elle s'exposait à s'attirer plutôt qu'elle ne voulait l'animadversion de la Grande-Bretagne. Déjà elle pouvait juger par le fait de la *Belle-Poule*, que les scrupules de cette puissance à son égard ne tiendraient pas longtemps en présence d'impressions produites par de trop grandes précautions militaires prises dans les arsenaux de la Péninsule. Aussi le roi catholique avait-il cru nécessaire de charger son ambassadeur à Londres de s'expliquer sur cette capture avec lord North, dont la réponse fut « que l'aggression n'avait pas été du » côté de la frégate anglaise ; » à quoi l'ambassadeur de Charles III avait répliqué d'un ton embarrassant pour son interlocuteur, « que les détails » avérés du combat prouveraient quel avait été » réellement l'aggresseur. »

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 20 juillet.

Le cabinet espagnol ne tarda pas à être informé officiellement que la flotte française avait heureusement effectué sa sortie de la rade de Brest, et ce fut dans les termes suivants que M. de Montmorin rendit compte de l'effet que cette nouvelle avait produit sur l'esprit de la cour auprès de laquelle il était accrédité : « J'ai fait part à Sa Majesté Catho-
» lique, ainsi qu'à M. de Florida-Blanca, de la
» sortie de notre flotte aux ordres de M. d'Orvil-
» liers, et du bonheur qu'elle avait eu de sortir
» tout entière en une seule marée. L'un et l'autre
» m'ont paru s'en réjouir beaucoup. Ils regrettent
» fort, cependant, que les vents ne lui aient pas
» permis de sortir à temps pour s'emparer de la
» flotte marchande qui revenait des îles. » Le ministre des affaires étrangères d'Espagne exprima en même temps l'espoir « que nous serions plus heureux
» au sujet des vingt-quatre frégates que les Anglais
» font revenir de l'Amérique septentrionale. »

C'était, pour le moment, prendre la question par le petit côté. La flotte française avait mieux à faire, en effet, en force comme elle l'était, que de s'occuper exclusivement des navires marchands ou des divisions légères de l'ennemi. Elle devait s'attaquer aux gros vaisseaux réunis en fortes escadres. Ceci ne veut point dire, cependant, qu'une capture comme celle des navires de commerce revenant des Antilles eût été à dédaigner ; mais la circonstance était perdue par la faute de l'Espagne, et ne devait plus se re-

trouver. Il faut entendre là-dessus M. de Vergennes, dans la dépêche qu'il adressait à M. de Montmorin le 24 juillet (1) : « Si, au moment de la séparation » de Byron d'avec Keppel, la France avait eu une » supériorité marquée par le nombre des vaisseaux » qu'elle pouvait opposer à ce dernier, elle n'en » avait pas pu profiter, tant à cause des conseils » de son allié, qui l'exhortait à ne pas commettre » les premières hostilités, qu'à cause de la média- » tion qui lui liait les mains. Redevenue plus libre, » surtout par suite des hostilités notoires de l'An- » gleterre, les mêmes vents qui, pendant long- » temps, avaient retenu les vaisseaux français dans » le port, avaient poussé vers les côtes d'Angleterre » de grandes richesses et de nombreux matelots. » Avec ce secours en hommes, Keppel a rétabli » l'égalité de forces, et, dans peu, il pourra deve- » nir supérieur au comte d'Orvilliers, et le forcer à » rentrer à Brest... Nous ne serions pas exposés à » cette douloureuse position, si l'Espagne, appré- » ciant l'intérêt des deux cours, et les avantages » inexprimables qu'il était possible d'obtenir, s'était » déterminée à nous faire joindre par le secours de » vaisseaux stipulé, comme assistance prélimi- » naire, dans le pacte de famille. Le roi ne l'a pas » réclamé, et il ne le réclamera pas encore. Mais si » Sa Majesté Catholique avait jugé, dans la sagesse

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» de ses conseils, qu'en fortifiant notre flotte elle pre-
» nait le plus sûr moyen d'affranchir de tous risques
» les navires qu'elle attend, nous serions maîtres
» de la mer pour toute la durée de la campagne...
» Nous devons craindre maintenant que les Anglais,
» ayant acquis la supériorité sur nous, ne se por-
» tent en force au cap Finistère et y établissent
» leur station. Maîtres alors de leurs mouvements,
» et de nous les dérober, ayant pour retraite la
» grande mer devant eux, ils seront sur l'Espagne
» comme sur nous, suivant que les circonstances
» le leur conseilleront, parce que la jonction des
» deux flottes étant devenue impossible, ils auront,
» de toute part, une supériorité décidée. De là,
» une guerre faiblement défensive de la part des
» deux alliés, et arrogamment offensive de la part
» de leur ennemi. »

A ces considérations, il y avait à répondre : que si les Anglais pouvaient trouver une retraite assurée dans la grande mer, les escadres alliées avaient, en trompant l'ennemi, cette même grande mer pour point de jonction de leur flotte : c'est, du reste, ce que l'on comprit si bien à d'autres époques, et notamment quatre ans plus tard, où fut réalisé le plan grand et audacieux de partir des deux côtés à la fois pour aller, après s'être rencontré, menacer les Antilles anglaises, manœuvre qui décida la cour de Londres à demander la paix.

Prévoyant les objections qu'on élèverait à Madrid

contre le projet de faire combattre dans la Manche une armée mi-partie française et mi-partie espagnole, M. de Vergennes s'ingéniait à les réfuter par anticipation. « Je m'attends, » poursuivait-il, « à » ce qu'on ne manquera pas de nous opposer à » nous-mêmes, quant à la combinaison des forces » navales des deux nations. Vous avez reconnu, » nous dira-t-on, que cette combinaison serait plus » dangereuse qu'utile, et aujourd'hui vous le pro- » posez? Cela implique contradiction. A quoi je » réponds : ce n'est pas changer d'avis que de mo- » difier, lorsque les circonstances l'exigent, l'avis » qu'on a soutenu dans un autre temps. S'il s'agis- » sait de former un plan de campagne en mettant » en action les cent et plus de vaisseaux de ligne » que les deux couronnes possèdent, nous nous » proposerions d'attaquer l'Angleterre sur différents » points du globe, je reviendrais à ma thèse, qui » avait d'abord été celle de l'Espagne s'élevant » contre la combinaison des forces respectives. » Mais il est question, cette fois, ou d'assurer le » succès du siége de Gibraltar, ou d'arriver à une » paix rapide. Or, dans l'une comme dans l'autre » de ces suppositions, je maintiens que la réunion » partielle, telle que je l'indique, est utile et même » indispensable; car on ne peut atteindre l'un de » ces buts qu'en resserrant les forces anglaises dans » la Manche et en les privant des ressources nou- » velles en hommes qu'elles recevraient bientôt, si

» le passage restait ouvert... M. de Florida-Blanca » a été ministre avec vous, lorsqu'il nous a paru » ignorer les intentions du roi son maître. C'est une » façon honnête d'éluder une explication. Malheu- » reusement, la réticence ne peut plus que gâter » les affaires. Si l'Espagne nous laisse dans l'incer- » titude sur ses vues ultérieures, nous pourrons » faire telle disposition de nos forces qui ne secon- » derait ni ne favoriserait ses opérations : c'est un » inconvénient que nous souhaitons éviter. Si nous » ne devons calculer que sur nos propres forces, » une simple défensive en Europe sera la base de » notre plan, et nous porterons l'offensive en Asie » ou en Amérique, suivant que nous trouverons à » opérer utilement. »

En développant ces réflexions, le ministre français n'avait donc pas négligé de faire briller, une fois de plus, aux yeux des Espagnols, le prestige, toujours fascinateur pour eux, quoi qu'ils en pussent dire, de la conquête de Gibraltar. Reprenant ce thème à propos des mouvements de troupes qui s'effectuaient alors dans la Péninsule, et affectant de penser que ces concentrations ne pouvaient avoir qu'un but, la reprise de possession du rocher célèbre qui commande l'entrée et la sortie de la Méditerranée, il continuait dans ces termes : « Si ma » supposition est fondée, il convient d'obvier à ce » que les Anglais ne puissent y mettre obstacle. Il » faut, pour cet effet, une armée de mer supé-

» rieure à celle qu'ils pourraient envoyer au secours
» de cette forteresse. Où cette armée pourrait-elle
» prendre une meilleure station qu'à l'ouverture de
» la Manche? Placée là, aucune escadre anglaise,
» pour peu qu'elle soit nombreuse, n'en sortira ja-
» mais sans être attaquée. Cavons au plus fort, si
» vous voulez: elle aura l'avantage dans le combat,
» mais elle sera désemparée, et l'expédition sera
» manquée. Observez de plus que les vents qui
» nous forceraient à rentrer à Brest obligeraient
» également les Anglais à regagner leurs ports et
» les y retiendraient aussi longtemps que nous dans
» les nôtres, de manière qu'ils ne pourraient échap-
» per à notre surveillance. »

La persistance, empreinte d'anxiété, que montrait ici le ministre français, prenait sa principale source dans les nouvelles qu'il recevait d'Allemagne. De Nachod, frontière de la Bohême du côté de la Silésie, où l'armée prussienne avait pénétré, dès le 5 juillet, cette armée s'était depuis avancée jusqu'à Kœnigsgrætz, située à 100 kilomètres seulement de Prague. C'était l'affaire d'une bataille heureuse, et de quatre à cinq jours de marche pour atteindre cette capitale. D'un autre côté, l'armée autrichienne se trouvait réunie sur l'Adler, l'un des premiers affluents de l'Elbe supérieur, et qui passe sous Kœnigsgrætz. Ainsi les forces ennemies étaient en présence, l'armée impériale prenant de flanc l'armée prussienne, si celle-ci se portait sur Prague

ou sur Olmütz, et lui faisant face, si elle voulait marcher directement sur Vienne. La situation des affaires dans l'Europe centrale était donc des plus critiques, et les dispositions de l'Espagne allaient s'en trouver d'autant plus hésitantes, eu égard à la guerre maritime, que la grande crainte de cette puissance, nous l'avons déjà dit, était de voir la France, entraînée par les traités qui la liaient à l'Autriche, à prendre part à la guerre d'Allemagne.

Heureusement, M. de Vergennes, en transmettant d'aussi graves informations à M. de Montmorin, pouvait y ajouter ces paroles tranquillisantes : « Au » milieu d'un appareil tellement menaçant qu'il » semble ne respirer que les fureurs de la guerre, » il ne serait pas impossible de voir bientôt luire un » rayon de paix. Je vous confierai, sous la condi- » tion expresse de n'en faire part qu'au roi catholi- » que et à M. de Florida-Blanca, à l'exclusion de » tout autre, même de l'ambassadeur d'Autriche, » que l'impératrice-reine touchée, peut-être même » effrayée des calamités d'une guerre qu'on lui » avait dit apparemment ne pas devoir éclater, s'est » déterminée, d'elle-même, et à l'insu de l'empe- » reur son fils, à envoyer un émissaire au camp » du roi de Prusse avec des propositions d'accom- » modement. »

Au même moment, pour ainsi dire, allait se passer un fait dont le retentissement devait être immense, et qui était plus que tout autre de nature à

relever le moral du cabinet de Madrid. Le 27 juillet, la flotte française avait combattu à la hauteur d'Ouessant la flotte anglaise commandée par l'amiral Keppel, et, à force inégale, l'avait contrainte à rentrer dans ses ports d'armement. Malheureusement le comte d'Orvilliers n'avait pas, de son côté, tardé à rentrer dans le port de Brest. « Notre » armée, » écrivait M. de Vergennes à M. de Montmorin (1), « n'a combattu qu'au nombre de trente » vaisseaux dont deux de cinquante canons. Les » Anglais en avaient trente et un dont six à trois » ponts. Nous n'en avions que deux de ce rang (*le* » *Duc de Bourgogne* de quatre-vingts canons, et » *l'Alexandre* de soixante-quatre), qui ont été sé» parés de l'armée dans la nuit du 23 au 24, et ne » sont pas encore rentrés. » Puis, dans une autre dépêche (2), le ministre ajoutait : « Il est bien mal» heureux que les vaisseaux de l'escadre de M. le » duc de Chartres qui, pendant l'action, formaient » l'avant-garde, n'aient pas aperçu ou compris le » signal de M. le comte d'Orvilliers, l'arrière-garde » ennemie aurait été coupée, et nous aurions très» certainement conduit à Brest des signes non équi» voques de la victoire. »

Même avant d'avoir été informé du succès de la flotte française, le gouvernement espagnol, il con-

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) Sous la date du 15 août.

vient de le constater à son honneur, par suite d'un de ces mouvements oscillatoires qui le ramenaient si promptement à des idées belliqueuses, après qu'il s'était donné l'apparence d'en avoir eu de trop pacifiques peut-être, se montrait plus ouvert à l'égard de l'agent du roi de France. « M. de Flo- » rida-Blanca, » rapportait M. de Montmorin (1), « ne m'avait pas encore parlé aussi clairement qu'il » l'a fait hier. Il m'a dit on ne peut plus positive- » ment : « Laissez rentrer le reste de la flotte de » M. Cevallos, et nous parlerons. » Il m'a donné à » entendre que le roi son maître avait pris ses dé- » terminations... De son côté, le roi m'annonça lui- » même l'arrivée à Cadix du vaisseau qui portait » une partie des richesses du Pérou, et me dit : « Vous voyez que je ne me suis pas trompé dans » mes calculs. J'ai toujours dit que je ne serais en » état de rien faire avant la fin de l'août ou les pre- » miers jours de septembre! » L'ambassadeur français ne dissimulait pas cependant que l'on voyait avec la plus grande inquiétude, au lieu de sa résidence, l'aspect que prenaient les affaires d'Allemagne. Vainement Louis XVI avait-il écrit de sa propre main au roi son oncle pour lui confier sa résolution formelle de ne se mêler du conflit austro-prussien que par l'offre de ses bons offices, on ne laissait pas à Madrid de persister dans la crainte que les

(1) Dépêche du 27 juillet.

circonstances ne lui forçassent la main, et ne lui fissent une obligation de prendre part à la lutte. M. de Florida-Blanca croyait même savoir positivement que la cour de Vienne se flattait d'entraîner la France dans sa querelle (1), et pourtant la démarche secrète et directe que venait de faire l'impératrice auprès du roi de Prusse pouvait servir de preuve au ministre espagnol que Marie-Thérèse avait été personnellement désabusée des espérances conçues par ses conseillers. Une autre erreur de M. de Florida-Blanca était à ce moment que l'amiral Keppel ne sortirait pas de la Manche pour aller attaquer ou bloquer l'escadre de Brest. Or, la lettre de M. de Montmorin, qui renfermait ces divers renseignements, était précisément écrite le jour du combat livré entre les flottes anglaise et française, combat dans lequel les Anglais avaient été les assaillants.

Qu'allait-il résulter de ce double fait des succès de M. d'Orvilliers dans la guerre maritime et du désappointement que devait éprouver M. de Florida-Blanca en voyant si promptement déçues les espérances pacifiques qui lui restaient? En France, on rédigea un long manifeste de guerre, trop long peut-être; mais les griefs contre l'Angleterre étaient nombreux. Quant à l'Espagne, placée en la personne de son premier ministre dans une situation

(1) Dépêche du 27 juillet.

des plus embarrassantes, elle songea un instant à offrir de part et d'autre sa médiation, si peu utile une première fois, mais dont elle espérait toujours retirer un sérieux redressement des torts que l'Angleterre avait eus à son égard. Ce n'était pourtant pas qu'elle fût prise de découragement, ou qu'elle eût quelque penchant à attendre, dans une attitude impassible, que les événements se dessinassent en sa faveur; loin de là, elle était décidée à continuer avec ardeur ses préparatifs militaires, mais une considération, toujours la même, semblait embarrasser sa politique : elle ne pouvait cesser de voir dans les Américains que des révoltés, et elle ne voulait pas se déclarer l'appui d'une rébellion dont l'exemple pouvait avoir une si fâcheuse influence sur l'esprit de ses propres colonies. Si elle en venait donc à se voir forcée de combattre à côté de la France, elle cherchait du moins à éviter toute signature de traité ou de convention préalable avec les Etats-Unis. C'est-à-dire que, s'il le fallait absolument, elle soutiendrait indirectement la cause des insurgés, en se réservant de ne traiter avec eux qu'à la paix, et lorsque leur ancienne métropole aurait elle-même, et la première, reconnu leur indépendance.

Le projet de manifeste de la France fut communiqué au cabinet de Madrid, suivant le désir qu'il en avait exprimé. Ce document, après l'exposé des griefs que le gouvernement français avait à articu-

ler contre la Grande-Bretagne, tels que les visites, les saisies et les condamnations de navires, rencontrés en des parages non compris dans les limites des blocus effectifs, renfermait les observations suivantes (1) : « Le cabinet anglais a affecté de » garder un silence offensant sur la plupart des of- » fices de l'ambassadeur de Sa Majesté à l'égard de » ces actes irréguliers, et lorsqu'il s'est déterminé » à répondre, il ne lui en a pas coûté de dénier les » faits les plus avérés, d'avancer des principes » contraires au droit des gens et aux traités, et » d'encourager des jugements et des condamna- » tions, en excluant jusqu'aux moyens d'appel. » Tandis qu'à Londres on mettait à une si forte » épreuve la modération et la loyauté du roi, la » Grande-Bretagne faisait dans ses ports des pré- » paratifs et des armements qui ne pouvaient avoir » l'Amérique pour unique objet. Il était impossible » à Sa Majesté de s'y méprendre, et, dès lors, il est » devenu d'un devoir rigoureux pour elle de recou- » rir à des dispositions capables de prévenir les » mauvais desseins de son ennemi. C'est par suite » de considérations aussi pressantes que le roi s'est » porté à former des liaisons avec les Etats-Unis de » l'Amérique septentrionale, dont l'indépendance » était dès lors établie par le fait, malgré les efforts » extraordinaires tentés par la Grande-Bretagne » pour la renverser.

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» Si l'intention du roi très-chrétien eût été de » tromper l'Angleterre, il aurait enseveli dans » l'ombre le secret des engagements qu'il venait de » contracter avec ses nouveaux alliés. Loin de là, » Sa Majesté a cru se devoir à elle-même d'éclai- » rer la cour britannique en lui notifiant ses liai- » sons avec les Américains... Le roi de la Grande- » Bretagne, après avoir rompu la paix en rappelant » son ambassadeur, dénonça au Parlement la dé- » marche de Sa Majesté Très-Chrétienne comme un » acte d'hostilité, comme un acte d'agression for- » melle et préméditée. Ce souverain n'ignore ce- » pendant pas tous les exemples de ce genre que » fournissent les annales britanniques et même son » propre règne... Le traité de la France prévenait » et rendait inutile, il est vrai, le plan formé par » les Anglais d'une coalition momentanée avec » l'Amérique, et il faisait échouer les projets se- » crets qui auraient conduit Sa Majesté Britannique » au succès... Il est notoire que les forces de la » France ont été les premières en état d'agir, et » qu'il était ainsi au pouvoir du roi de porter à » l'Angleterre les coups les plus imprévus et les » plus sensibles. Sa Majesté s'en occupait, et ses » desseins allaient éclater, lorsqu'une parole de » paix l'arrêta. Sa Majesté Catholique lui fit part » du désir que les ministres anglais venaient de » lui marquer pour la conciliation, en même temps » que de la demande qu'il lui faisait de sa média-

» tion. Le roi reçut cette ouverture avec une satis-
» faction proportionnée aux vœux qu'il a toujours
» faits pour le maintien de la paix. Non-seulement
» il accepta la médiation de Sa Majesté Catholique,
» mais il suspendit sur-le-champ la sortie de sa
» flotte de Brest, et il consentit à communiquer
» ses conditions de paix aussitôt que l'Angleterre
» aurait articulé d'une manière positive son désir
» pour une réconciliation, à laquelle l'indépendance
» de l'Amérique du Nord servirait de fondement...

» Le ministère britannique répondit au cabinet
» espagnol qu'il ne pouvait être question de récon-
» ciliation et de paix qu'après que la France aurait
» retiré sa déclaration du 15 mai dernier (1). Une
» telle réponse était injurieuse pour la France
» comme pour l'Espagne ; elle mettait dans la der-
» nière évidence les desseins hostiles de la Grande-
» Bretagne. Les deux monarques l'envisagèrent
» sous ce point de vue, et quoique le roi, toujours
» animé de sentiments pacifiques, laissât encore
» Sa Majesté Catholique maître de donner suite à la
» médiation. S'il le jugeait à propos, ce prince or-
» donna à son chargé d'affaires à Londres de gar-
» der désormais le silence sur cette question. L'es-
» poir d'une conciliation n'en flattait pas moins
» encore le cœur du roi, lorsque les escadres com-

(1) C'est-à-dire, comme on l'a vu, la déclaration relative aux traités conclus avec les Américains.

» mandées par les amiraux Keppel et Byron sorti-
» rent des ports d'Angleterre, ce qui acheva de
» déchirer le voile sous lequel la cour de Londres
» croyait pouvoir cacher ses véritables intentions.
» Dans cet état de choses, Sa Majesté se trouva
» forcée de changer la direction des mesures qu'elle
» avait prises précédemment pour la sûreté de ses
» possessions et pour la liberté du commerce de
» ses sujets. L'événement démontra, d'ailleurs,
» combien la prévoyance du roi avait été juste...
» La frégate *la Belle-Poule* fut attaquée à la vue
» même des côtes de France... Deux autres fréga-
» tes et un bâtiment d'un ordre inférieur ont été
» interceptés par surprise ou par violence et con-
» duits dans les ports d'Angleterre.

» La sortie de l'armée navale que le roi avait
» mise sous les ordres de M. le comte d'Orvilliers, »
disait enfin le manifeste, « devint alors indispensa-
» ble pour rompre les desseins des ennemis de la
» couronne et pour venger les insultes que ces en-
» nemis venaient de faire à son pavillon. La Provi-
» dence est venue en aide aux armes de Sa Majesté;
» car, le comte d'Orvilliers, attaqué par la flotte an-
» glaise, l'a combattue et forcée à la retraite après
» lui avoir causé des dommages considérables. »

Le projet de déclaration que nous venons de résumer donna lieu, comme on devait s'y attendre, à plusieurs observations du cabinet de Madrid qui réclamait certains adoucissements d'expressions,

principalement dans les passages relatifs à sa médiation. La France y consentit, et, toujours pleine de déférence à l'égard de son alliée, elle lui fit demander « si, dans son opinion, la publication de » ce grave document devait avoir lieu avec l'accompagnement des formalités publiques qui constituent une solennelle déclaration de guerre, ou » si seulement il devait être communiqué aux diverses cours comme une justification de la conduite que la France n'avait pu se dispenser de » tenir dans la circonstance (1). »

Il nous faut dire ici qu'à Versailles on penchait pour le second parti : « L'Europe ne pouvant ignorer que l'Angleterre n'eût commis les premières » hostilités et que la France ne se trouvât dans le » cas d'une défense nécessaire. » Ce qui portait les ministres de Louis XVI à préférer ce moyen, c'est qu'ils craignaient qu'une déclaration en forme de leur part « ne poussât telle puissance qui, dans » l'état des choses, croyait pouvoir refuser à la » Grande-Bretagne les secours déterminés par des » alliances défensives, se trouvât embarrassée, » dans le cas où la cour de Versailles, accomplissant la vaine formalité de déclarer une guerre » déjà commencée, prendrait ainsi gratuitement la » qualité d'agresseur (2). »

La défaite de l'amiral Keppel avait eu ce résultat

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Id.*

assez naturel, de faire naître une certaine disposition pacifique à Londres. Cependant, avant de céder à des idées de conciliation, le ministère anglais avait essayé d'obtenir de l'Espagne une déclaration de neutralité. Lord Weymouth, en effet, en avait parlé au nouvel ambassadeur, le marquis d'Almodovar, lui donnant à entendre que la Grande-Bretagne ne serait pas éloignée de s'imposer des sacrifices pour atteindre un pareil but. Or, M. de Florida-Blanca, informé d'une telle ouverture faite à l'ambassadeur de son souverain, eut aussitôt, sur ce sujet, un long et sérieux entretien avec lord Grantham. Le ministre de Charles III s'étant à peu près refusé à croire que la Grande-Bretagne pût être réellement disposée à réparer ses anciens torts, alors que journellement elle donnait à l'Espagne de nouvelles raisons de se plaindre, lord Grantham, quelque peu égaré par l'amour-propre blessé, lui avait répondu : « qu'il trouvait une bien grande » différence entre son langage du moment et celui » qu'il avait tenu jusque-là, car il ne parlait pas » ainsi deux mois auparavant. » A quoi le ministre espagnol, qui était dans un de ses jours de rudesse, avait riposté « qu'il parlait de la part du roi son maître, qui ne souffrirait jamais qu'aucune puissance » exerçât avec lui l'espèce de despotisme que l'An- » gleterre affectait (1). »

(1) *Archives des affaires étrangères.*

N'ayant pu obtenir la déclaration de neutralité qu'ils demandaient et qui ne devait rien produire d'avantageux pour l'Espagne, les ministres anglais en revinrent d'eux-mêmes à l'idée de la médiation. M. de Florida-Blanca, mis en quelque sorte en demeure de s'expliquer sur cette proposition, s'attacha à paraître l'éloigner pour faire désirer davantage l'intervention pacifique de son souverain. Ce fut le sujet d'une dépêche de lui à M. d'Almodovar, portant la date du 25 août (1) : « Votre Excel-
» lence, » écrivait-il à cet ambassadeur, « doit se
» borner à redire à lord Weymouth les mêmes cho-
» ses que j'ai dites ici, dans une autre occasion, à
» lord Grantham, et que je viens de lui répéter à
» l'instant : c'est que les ministres anglais ont
» perdu la bonne occasion pour arranger leur af-
» faire d'une manière honorable, par la médiation
» du roi catholique. Qu'à l'heure qu'il est, toute
» nouvelle négociation serait dangereuse et difficile,
» ne fût-ce qu'à raison de la constitution même du
» gouvernement anglais; que Sa Majesté n'a rien à
» proposer ni à demander. Que si la cour de Lon-
» dres attend quelque chose de la générosité (GENE-
» ROSIDAD) du roi, elle sait fort bien ce qu'elle
» peut et doit faire. Que, dans tous les cas, le
» plus sage serait de faire avec la France et avec
» les Etats-Unis un accommodement auquel Sa Ma-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» jesté contribuerait avec grand plaisir, mais que
» Sa Majesté n'offrira point sa médiation... Enfin,
» que Sa Majesté espère que la cour d'Angleterre
» lui accordera une satisfaction convenable pour
» les justes griefs qu'elle a, et qu'on évitera de lui
» en donner à l'avenir, pour ne pas troubler da-
» vantage la tranquillité présente. Votre Excellence
» ajoutera que si les choses ne s'arrangent prompte-
» ment, le roi notre maître craint de se voir obligé
» de prendre en considération les intérêts de ses
» alliés. »

Plus M. de Florida-Blanca entrait dans une voie de récrimination à l'égard de l'Angleterre, plus, comme on doit le penser, la France se montrait disposée à faire obtenir aux Espagnols les satisfactions qui leur tenaient à cœur. C'est ainsi que M. de Montmorin eut ordre de parler catégoriquement au ministre du roi catholique d'une action militaire, commune aux deux puissances, pour faire rentrer Gibraltar en sa possession. Comme ce souverain pouvait, malgré tout ce qui venait de se passer, placer au nombre de ses espérances la remise amiable de cette forteresse dans ses mains, ne fût-ce qu'à titre de reconnaissance pour le succès de sa médiation sollicitée derechef par les Anglais, le cabinet de Versailles fit représenter à Madrid que des promesses formelles n'avaient pas manqué d'être faites dans ce sens à l'un des prédécesseurs de M. de Florida-Blanca : « Que l'on fouille à Madrid, dans les archi-

» ves de ce siècle, » écrivait M. de Vergennes à M. de Montmorin, « et l'on y trouvera l'engage-
» ment écrit pris à l'égard de Philippe V, et des
» traces de plusieurs déclarations verbales faites
» postérieurement de la restitution de Gibraltar.
» Ces promesses se sont toutes évanouies avec le
» sentiment du besoin qui les avait fait naître. »
M. de Montmorin, s'étant acquitté de la mission spéciale dont il avait été chargé, rendit compte dans les termes suivants de la manière dont ces ouvertures avaient été accueillies (1). « Dans ma der-
» nière conversation avec M. de Florida-Blanca je
» lui parlai de Gibraltar. Comme je sais positive-
» ment, quoi qu'il en dise, que c'est ce qui le
» touche le plus, je ramène la conversation sur ce
» sujet aussi souvent que je le peux. Je lui disais
» que le ministre qui rendrait cette place à l'Espa-
» gne s'immortaliserait à tout jamais. La réponse
» fut que jamais la France ne se prêterait de bonne
» foi à ce qu'une semblable possession rentrât dans
» les mains des Espagnols, parce que tant que la-
» dite place appartiendrait aux Anglais, elle serait
» un garant certain de la haine d'une nation pour
» l'autre. Je lui répliquai alors que s'il voulait s'as-
» surer de nos véritables dispositions sur ce sujet,
» il ne tenait qu'à lui de les connaître... Que je
» pouvais, d'ailleurs, l'assurer déjà que, dans le

(1) Dépêche du 28 août.

» cas où Sa Majesté Catholique se déterminerait à
» assiéger la forteresse dont il s'agit, le roi se prê-
» terait à tout ce que pourrait désirer son oncle,
» et qu'au moindre signe qu'il ferait, tous les se-
» cours lui seraient fournis. Alors, M. de Florida-
» Blanca m'interrompit en me disant que nous re-
» parlerions de cela en temps et lieu, mais qu'il
» pensait toujours que ce n'était pas par un siége
» que son souverain pouvait rentrer en une telle
» possession. »

Le ministre espagnol ne parlait pas ainsi sans quelque raison plus ou moins plausible, car la Grande-Bretagne s'agitait de plus en plus pour que le gouvernement espagnol intervînt derechef comme médiateur entre les puissances belligérantes. Lord Grantham ayant vivement interpellé M. de Florida-Blanca sur ce point, celui-ci ne le laissa pas longtemps dans l'incertitude, et l'informa, en effet (1),
« que le roi d'Espagne ne consentirait à accepter la
» qualité de médiateur que lorsque l'Angleterre le
» lui aurait demandé par écrit et d'une manière
» formelle, et qu'autant, en outre, que la cour de
» Londres commencerait par donner satisfaction à
» l'Espagne sur les griefs dont jusque-là cette der-
» nière s'était plaint inutilement. »

A Versailles, où l'on était si scrupuleusement informé de ce qui se passait entre le cabinet de Lon-

(1) Dépêche de M. de Montmorin à la date du 31 août.

dres et celui de Madrid, M. de Rayneval avait été chargé de rédiger un mémoire touchant les avantages et les inconvénients que devait présenter la nouvelle médiation de l'Espagne, et voici les conclusions de ce travail (1). « Comme le roi Charles III continue à faire des vœux pour la paix, » on estime que la France fera très-bien de ne pas » contrarier ces vœux et de continuer à s'en rapporter à la décision de Sa Majesté Catholique, c'est-» à-dire à reconnaître la médiation de ce prince. » Par cette conduite, le roi atteindra l'un de ces » deux résultats : ou il pourra parvenir à une paix » convenable sans avoir épuisé ses ressources et » sans avoir eu besoin de l'assistance armée de son » allié, ou il mettra le roi catholique en mesure » de pousser les Anglais au pied du mur, ce qui » donnera la mesure de leur mauvaise volonté. Par » là, le roi d'Espagne se sentira de plus en plus » disposé à faire cause commune avec le roi de » France. Mais il serait très-nuisible de laisser à ce » dernier souverain un temps indéterminé pour » s'assurer catégoriquement des intentions de la » cour de Londres. Il conviendrait donc de lui fixer » un terme, et plus ce terme sera court, et mieux » cela sera. Après avoir montré des dispositions » pour la paix, il conviendra de parler à l'Espagne » du cas de guerre, ce qui soulèvera des ques-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» tions de la plus haute gravité. » Ici, le rédacteur du mémoire passait en revue une quinzaine de propositions tendant à servir de base aux engagements éventuels qu'il paraissait nécessaire d'obtenir du cabinet de Madrid. « Car, » disait-il en terminant, « il faut craindre de donner tout l'hiver à l'Angle-
» terre pour se retourner et à l'Espagne le loisir de
» varier. »

Cette humeur variable dont on accusait le gouvernement espagnol avait pourtant sa raison d'être, raison très-motivée et dont, en France, il n'était pas tenu assez de compte. Dans les commencements, le roi catholique était surtout préoccupé du soin de laisser aux navires apportant les millions attendus, du Mexique et du Pérou, aussi bien qu'à l'escadre de Buénos-Ayres, le temps de rentrer dans le port de Cadix. Ces navires arrivaient successivement, il est vrai, mais il fallait les réarmer, et tout, ou à peu près, manquait pour le faire promptement. Il faut lire la correspondance de M. de Montmorin pour avoir une idée du désordre qui régnait dans les ports militaires de ce pays. Selon l'ambassadeur de France (1) : « Si l'état de la flotte espagnole
» était bon sous le rapport du corps des bâtiments,
» des agrès et des apparaux, ses équipages étaient
» peu nombreux et mauvais. On pouvait compter
» sur trois ou quatre officiers au plus par vaisseau ;

(1) Dépêche du 17 août.

» le reste avait peu ou point pratiqué la mer. Les » équipages s'élevaient à peine à cinq cent cin» quante hommes par bâtiment de ligne, ce qui » était insuffisant pour pourvoir, dans un combat, » au service de l'artillerie, à la manœuvre et aux » efforts de l'abordage, s'il y avait lieu. Or, il » n'était pas possible de suppléer aux vides, puis» que tous les matelots inscrits se trouvaient em» barqués. »

Quant aux arsenaux, celui de Carthagène, d'après la même source d'informations, ne contenait plus d'approvisionnements : le vaisseau *le Saint-Nicolas*, arrivé depuis peu à Cadix, y avait apporté, du premier de ces ports, 15,000 quintaux de cordages qui était tout ce qui y restait. Cadix, il est vrai, avait à peu près le nécessaire, mais cela ne pouvait suffire, même après un combat heureux, aux réparations d'une flotte telle que celle qui se trouvait dans ses eaux. Les deux vaisseaux arrivés déjà des bords de la Plata avaient besoin de changer tous leurs agrès, et il en devait être ainsi de ceux qu'on attendait encore des mêmes parages.

Malgré ces conditions, regrettables à tous les points de vue, le plan auquel venait de s'arrêter M. de Florida-Blanca, dans le cas où il lui faudrait en venir à la guerre, était une attaque directe opérée par les forces combinées des deux puissances contre un point à déterminer des côtes d'Angleterre. Cette idée était même tellement enracinée dans son

esprit, que l'ambassadeur de France se croyait consciencieusement obligé de déclarer, pour le cas où elle ne serait pas goûtée à Versailles (1), « qu'il » y aurait de l'inconvénient à la rejeter d'une ma- » nière trop formelle. » Pour l'exécution d'une semblable opération, il suffirait, dans l'opinion du ministre espagnol, « d'une flotte de soixante vais- » seaux de ligne qui permettrait, après une des- » cente heureuse, d'aller traiter de la paix à Lon- » dres même (2). » Mais il voulait, avant tout, tant le succès lui paraissait certain, « que l'on con- » vînt des conditions auxquelles la paix se ferait, » et particulièrement de ce qui reviendrait à cha- » cun. »

Le comte de Vergennes, ayant eu l'air de prendre la chose au sérieux, — et le fait est qu'elle devait être tentée plus tard, — répondait à cette ouverture par les considérations qu'on va lire : « Il ne faut » pas se flatter de pouvoir tenter une expédition de » ce genre avec moins de soixante et dix vaisseaux » et de soixante et dix mille hommes de troupes » effectives, dont dix mille au moins de cavalerie ; » si l'on considère ce qu'une pareille force deman- » derait en bâtiments de transport pour l'artillerie, » pour les vivres, pour les munitions, etc., il y a » certainement de quoi s'effrayer. » Puis il ajoutait,

(1) Dépêche du 17 août.
(2) Dépêche de M. de Montmorin du 10 septembre.

comme pour sonder le terrain : « Peut-être une en-
» treprise sur l'Irlande présenterait-elle plus d'avan-
» tages et moins de difficultés : c'est ce qu'il con-
» viendra d'examiner. »

Pendant que cet échange d'idées et d'observations se poursuivait d'un côté, la Grande-Bretagne donnait une suite active aux pourparlers dont elle avait pris l'initiative à Madrid, à l'effet d'obtenir du roi Charles III qu'il fît agréer sa médiation par la France. Déjà M. de Florida-Blanca avait donné communication à Londres d'un projet de note qu'il se proposait d'adresser à ce sujet au cabinet de Versailles; mais, ce projet, par trop précis dans les expressions qu'il employait, n'avait pas laissé d'être l'objet d'une double réclamation de la part des Anglais. D'abord, le ministre britannique priait l'Espagne de ne pas user, comme elle l'avait fait, des termes : « demander la médiation; » termes dont » ils ne s'étaient pas servis eux-mêmes, » mais seulement des mots « la *désirer* (1). » Quant aux griefs anciens ou nouveaux dont l'Espagne, profitant de la circonstance, n'avait pas négligé de demander la réparation, « la cour de Londres ne s'en » était expliquée qu'en des termes très-généraux. » Cependant, » rapportait l'ambassadeur de France dans la même dépêche, « bien que le gouver-» nement espagnol fût loin de trouver dans l'ex-

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 21 septembre.

» plication que lui avait fait transmettre lord Wey-
» mouth la clarté et la précision qu'il avait espérées,
» par amour de l'humanité et pour que jamais on
» ne puisse imputer au roi catholique d'avoir re-
» fusé sa coopération pour l'établissement de la
» tranquillité de l'Europe, ce prince avait pris
» la résolution de dire à l'Angleterre que, si elle
» voulait par son intervention entrer en négocia-
» tion avec la France, le moyen le plus convena-
» ble était que l'une et l'autre de ces puissan-
» ces communiquât en même temps et sans délai,
» au ministre du roi d'Espagne, les points ou arti-
» cles qu'elle voulait obtenir ou s'assurer par les
» traités à intervenir. Qu'alors le médiateur ferait
» part à une cour de la demande de l'autre, pour
» que celle-là y fît les modifications ou les opposi-
» tions qu'elle jugerait à propos. Qu'en conséquence
» de ces observations, le roi catholique proposerait
» son plan de pacification, — *mais qu'auparavant*
» *il se concerterait avec la France* (1), — pour
» conclure l'accommodement. Que dans la négocia-
» tion, il faudrait trouver le moyen de réconcilier
» la Grande-Bretagne avec ses colonies insurgées,
» sans quoi la tranquillité désirée ne pouvait s'obte-
» nir, et, que, finalement, on traiterait les ques-
» tions relatives aux intérêts de l'Espagne, c'est-à-

(1) Ce qui est souligné ici ne figurait bien entendu que dans l'exemplaire de la communication destinée à la France.

» dire aux revendications qu'elle avait à exercer
» contre les Anglais. Si la cour de Londres, » disait de plus le cabinet de Madrid, « n'accepte pas
» ce plan sur-le-champ, ou si la négociation vient
» à se rompre, le roi catholique n'hésitera plus à
» prendre son parti pour faire respecter son pavil-
» lon et ses droits. »

C'était là, il faut en convenir, de singulières confidences de la part d'un médiateur. Outre la parenthèse significative sur laquelle nous avons appelé l'attention du lecteur en la soulignant, la note espagnole contenait ces paroles non moins dignes de remarque : « Le roi d'Espagne espère que le roi de
» France reconnaîtra ce que sa conduite a de sin-
» cère à son égard, et que les ministres de Sa Ma-
» jesté Très-Chrétienne ne diminueront en rien les
» dispositions rigoureuses avec lesquelles ils ont
» commencé, ni ne suspendront aucun des moyens
» propres à avancer les opérations militaires. »

Ce n'était donc pas la paix que l'Angleterre pouvait réellement espérer de ses démarches à Madrid, à moins qu'elle ne fût décidée d'avance à en passer par tout ce qu'on exigerait d'elle. C'était la guerre avec toutes ses conséquences politiques en Europe, et en même temps avec toutes ses conséquences commerciales et coloniales en Amérique et dans l'Inde. Mais la Grande-Bretagne n'avait pas la liberté du choix, et se trouvait contrainte à subir la médiation du roi catholique, faute de pouvoir trou-

ver un autre médiateur. Les Anglais, en effet, à l'époque dont nous nous occupons en ce moment, étaient sans amis en Europe, et nous devons ajouter qu'ils avaient fait à peu près tout ce qu'il fallait pour cela; bravant, chacune à leur tour, les puissances neutres, visitant leurs navires, et molestant leur pavillon, ce qui obligea celles-ci, peu de temps après, à former une ligue qui, sous le titre de « neutralité armée, » avait pour but d'imposer le respect de leurs droits, à qui serait tenté de les méconnaître.

La médiation espagnole fut naturellement acceptée par la France qui, dans les conditions où cette médiation devait s'exercer, ne pouvait que trouver son compte. Aussi, M. de Vergennes, autorisé par M. de Florida-Blanca à transmettre directement à l'ambassadeur d'Espagne, à Londres, l'assentiment du roi de France à ce sujet, le fit-il de la manière la plus catégorique. « C'est de l'aveu et à l'invita-
» tion de votre cabinet, » écrivait-il à cet ambas-
» sadeur (1), « que j'ai l'honneur d'écrire à Votre
» Excellence; M. de Florida-Blanca nous ayant fait
» communiquer la déclaration même que vous êtes
» chargé de remettre à la cour d'Angleterre, a
» prévu qu'il serait possible que le ministère bri-
» tannique, avant de confier au roi catholique ses
» conditions de paix, voulût savoir si la France

(1) La dépêche est du 7 octobre.

» serait dans les mêmes dispositions. Comme l'hu-
» manité est intéressée à ce qu'on abrége tous les
» délais de nature à éloigner le rétablissement de
» la tranquillité, Sa Majesté m'ordonne de vous in-
» former que non-seulement elle agrée la médiation
» du roi son oncle, mais qu'elle va sans perdre de
» temps lui adresser les conditions sous lesquelles
» elle consent à traiter de la paix avec la Grande-
» Bretagne. »

Dans la pensée de M. de Florida-Blanca ces conditions, nous les connaissons déjà, devaient consister (1) : 1° En l'indépendance absolue des colonies insurgées; 2° en la conservation du Canada et de l'Acadie par l'Angleterre; 3° en la cession de la Floride par la Grande-Bretagne aux Etats-Unis, à l'exception des territoires de Pensacola et de Mobile, qui devaient faire retour à l'Espagne pour la protection de sa navigation dans le golfe du Mexique. Le ministre espagnol était persuadé, du moins, si nous nous en rapportons à une dépêche de M. de Montmorin, « que les Anglais et les Américains, égale-
» ment las de la guerre, s'estimeraient heureux de
» souscrire à ces clauses pour la terminer. » Il croyait aussi que pour contenir tout à la fois l'Angleterre et l'Amérique dans des bornes qui les empêchassent d'être de longtemps redoutables aux deux puissances, « ces dernières devaient laisser

(1) Dépêche du 15 octobre.

» exister entre les Anglais et les Etats-Unis des se-
» mences de division et de jalousie, et que rien ne
» seconderait mieux cette vue que de reconnaître
» aux premiers la possession de l'Acadie et du Ca-
» nada. »

Si la proposition première et déterminante de la France était que la Grande-Bretagne reconnût avant tout l'indépendance des colonies révoltées, la proposition *sine quâ non* de la Grande Bretagne était que la France retirât d'abord ses forces de l'Amérique septentrionale et s'abstînt de donner aucune assistance aux insurgés. Indépendamment de la liberté absolue des Etats-Unis, le cabinet de Versailles demandait, mais ceci était déjà presque accordé (1), « l'annulation de tous les traités qui
» avaient concédé à la couronne d'Angleterre le
» droit d'entretenir un commissaire à Dunkerque
» avec la mission de veiller à ce qu'il ne fût fait
» dans ce port aucuns travaux de nature à rouvrir
» ou à élargir les passes. » C'était pour la France la plus grande des humiliations que le malheureux traité qui mit fin à la guerre de Sept ans lui eût imposé. Louis XVI, avec un juste sentiment de dignité, voulait redevenir libre de faire à Dunkerque, aussi bien que dans tous les autres ports de son royaume, ce qu'il lui conviendrait de faire, sans que la Grande-Bretagne y pût apporter le

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin du 17 octobre.

moindre obstacle. Toutefois, il se montrait disposé à ne pas rétablir à Dunkerque l'arsenal maritime qui y avait été créé sous Louis XIV.

Conformément aux articles 13 du traité d'Utrecht (1713) et 5 du traité de Paris (1763) (1), le roi de France réclamait pour ses sujets le droit exclusif de pêcher et de sécher la morue sur la moitié septentrionale des côtes de Terre-Neuve, c'est-à-dire depuis le cap Bonavista à l'ouest jusqu'à l'extrémité septentrionale de l'île, y compris les côtes de Belle-Ile, et de là en suivant la partie occidentale de Terre-Neuve jusqu'au lieu appelé Pointe-Riche, enfin sur les côtes de Labrador. Dans le cas où une telle délimitation ne conviendrait pas à la Grande-Bretagne, par la raison qu'elle voudrait se réserver le droit de pêche sur les côtes de Labrador, la France déclarait être prête à se contenter du droit de pêcher sur l'étendue de côtes comprise entre le cap Saint-Jean, au nord-est de Terre-Neuve, et de là, en contournant l'île par le nord, jusqu'au cap Rayo qui forme sa pointe sud-ouest; venaient ensuite des réclamations relatives aux établissements et au commerce français dans l'Inde : il était demandé, par exemple, que Chandernagor pût être fortifié et pourvu d'une garnison suffisant à sa défense.

De toutes ces conditions, celle qu'il répugnait le

(1) La surveillance du commissaire anglais résultait du traité de 1763.

plus aux Anglais d'accorder était, on doit le comprendre, la condition qui avait l'indépendance des Américains pour objet. « Lord Weymouth trouva » étrange (1) qu'il fût question de comprendre les » colonies anglaises insurgées dans la négociation; » l'Angleterre étant en guerre avec la France, il ne » voyait pas à quel propos on faisait intervenir les » intérêts des insurgés dans un arrangement qui ne » devait concerner que les intérêts des deux puis» sances européennes belligérantes. » L'ambassadeur d'Espagne, auquel il présentait cette objection, lui avait vainement répliqué que « l'insurrection » des colonies étant la cause principale et vraisem» blablement la cause unique de la guerre, il était » indispensable de les comprendre dans la négocia» tion destinée à rétablir la paix. » Comme le jour où cet entretien avait lieu le ministre anglais était d'humeur moins accommodante que les jours précédents, il avait ajouté, non sans vivacité, et non toutefois sans raison, « que les termes par lesquels » se terminait la déclaration de Sa Majesté Catholi» que se portant médiateur (2), mettaient le roi » d'Angleterre et ses ministres dans le plus profond » embarras; car, d'après la manière dont ce prince » s'exprimait, il affectait un air plutôt de menace,

(1) Dépêche du 9 novembre.

(2) Nous ne rapportons pas cette déclaration afin d'éviter les redites.

» pour le cas où la Grande-Bretagne n'accepterait » pas son arbitrage, qu'il ne se présentait en conci- » liateur. »

Ce qui pouvait avoir exercé quelque influence sur l'humeur du ministre anglais, c'était la tournure que prenaient les affaires d'Allemagne. A Londres, on avait considéré comme une diversion des plus heureuses pour les intérêts britanniques le conflit qui s'était élevé entre la Prusse et l'Autriche, attendu que la France, par son alliance avec cette dernière puissance, semblait, ou plus tôt ou plus tard, devoir être amenée à prendre parti pour elle. Or, Louis XVI n'avait cessé de s'entremettre pour obtenir des deux belligérants qu'ils déposassent les armes. Ses tentatives n'avaient point, jusqu'alors, il est vrai, amené de résultats favorables. Mais le roi de Prusse lui ayant fait exprimer le désir que, pour mieux assurer la réconciliation, la Russie fût appelée à joindre ses bons offices à ceux de la France, et la cour de Vienne, ayant donné son assentiment à cette idée, un courrier était parti de Paris pour Saint-Pétersbourg, chargé de dépêches provoquant l'intervention du gouvernement russe dans le règlement du différend austro-prussien. Or, la czarine, en réponse à ces dépêches, venait de faire connaître son vif désir de participer à l'œuvre de la paix germanique. Il se formait ainsi, à ce sujet, entre elle et le roi de France, un concert étroit, concert qui, selon l'expression de M. de Vergen-

» de contraire à la dignité du roi de France. » L'ambassadeur d'Angleterre lui répliquait que « si » la France n'avait conclu avec les colonies insur- » gées qu'un pur et simple traité de commerce, la » condition était toute naturelle, puisqu'un acte » purement commercial n'impliquerait point l'obli- » gation de fournir des secours à la puissance quel- » conque avec laquelle on l'avait conclu. »

En conséquence des dernières déclarations adressées par lui à la cour de Londres, et pour répondre aux prétentions des ministres anglais, M. de Florida-Blanca fit aussitôt rédiger une note dans laquelle se trouvaient exposées les prétentions du gouvernement français. Puis, ayant communiqué cette pièce à M. de Montmorin, il en reçut pour réponse que du moment que les Anglais exigeaient l'accomplissement d'une condition préliminaire après l'exécution de laquelle seulement ils consentiraient à entrer en discussion sur les autres questions, il devait paraître convenable de suivre la même marche en ce qui regardait la France; « qu'ainsi il fallait se bor- » ner à demander, pour le moment, la reconnais- » sance préalable de l'indépendance des colonies et » le rappel des forces britanniques de l'Amérique » septentrionale en annonçant que le gouvernement » français se réservait de s'expliquer plus tard sur » les autres points; » et il en fut fait ainsi.

Il était aisé de voir, à la tournure que prenaient les choses dès les commencements, à quel point la

nes, « devait avoir pour résultat de rétablir entre
» Versailles et Pétersbourg une bonne correspon-
» dance qui n'avait été que trop longtemps inter-
» rompue. Voilà, » ajoutait-il, « deux courriers
» que dans l'espace de huit jours, l'impératrice de
» Russie nous a expédiés pour cet objet. Cela ne
» justifie guère les fanfaronnades des Anglais, qui
» voudraient se persuader, et surtout persuader à
» l'Europe qu'ils sont assurés de l'assistance des
» forces de terre et de mer de cette souveraine. »

Quoi qu'il en pût être, le cabinet de Londres se décida bientôt à accepter la médiation du roi d'Espagne, et lord Grantham fut chargé de l'annoncer à M. de Florida-Blanca. Mais, en même temps, l'ambassadeur d'Angleterre fit connaître au ministre espagnol les conditions préliminaires et essentielles auxquelles son gouvernement consentait à entamer les négociations (1). « Le premier point, le point
» rigoureusement exigé, était qu'au préalable la
» France eût rappelé toutes les forces qu'elle avait
» envoyées au secours des Américains et qu'elle
» cessât de leur prêter son appui. » M. de Florida-Blanca avait beau répondre à lord Grantham,
« qu'il trouvait la condition si dure, qu'il doutait
» que le cabinet de Versailles y souscrivît, et qu'il
» importait, par conséquent, de chercher quelque
» tempérament qui modifiât ce qu'elle présentait

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 16 novembre.

médiation espagnole avait peu de chances de réussir. Or, l'Espagne, qui elle-même s'inquiétait déjà des embarras qui pouvaient de nouveau entraver son action, crut, en fouillant dans sa propre histoire, avoir trouvé un précédent de nature à concilier les prétentions des deux parties, au moins en ce qui concernait la reconnaissance des colonies anglaises en qualité d'Etat indépendant. Elle eut ainsi l'idée d'indiquer à Versailles, comme un exemple bon à suivre, la conduite tenue en 1598, lors du traité de Vervins, par Philippe II à l'égard des Etats généraux des Provinces-Unies. Il ne s'agissait donc plus, dans sa manière de voir, d'une reconnaissance immédiate : il s'agissait d'une trêve préalable, qui, par sa durée, pût permettre d'arriver, sans nouvelles secousses, à ce grand résultat que la France cherchait à obtenir et que l'Angleterre se montrait peu disposée à accorder. Ce fut, dans les termes suivants, que les vues du gouvernement de Madrid à cet égard se manifestèrent à l'attention du gouvernement français (1).

« Comme d'après la réponse de la cour de Londres communiquée à la cour de Paris, il ne sera » pas possible d'atteindre au but désiré de la paix, » à moins qu'on ne cherche un moyen propre à » concilier les prétentions éloignées et même oppo-

(1) Déclaration confidentielle de la cour de Madrid reçue à Paris le 29 novembre.

» sces des deux cabinets, pour trouver ce moyen,
» Sa Majesté a jugé convenable de soumettre sépa-
» rément quelques réflexions à l'un ou à l'autre
» monarque actuellement divisés par la guerre, le
» tout dans le désir et dans l'espoir de donner, à la
» satisfaction des parties, quelque efficacité à ses
» offices pacifiques.

» En ce qui concerne la cour de Paris, les enga-
» gements déjà pris par elle avec les colonies in-
» surgées doivent lui faire croire son honneur inté-
» ressé, non-seulement à ne pas les abandonner,
» ce qui les exposerait à l'oppression, mais encore
» à leur procurer une indépendance qu'elle consi-
» dère comme étant comprise dans ses engagements
» et utiles à ses intérêts. Il convient cependant de
» songer à la difficulté qu'on éprouvera à conclure
» un traité avant d'avoir obtenu que la cour de
» Londres, par des condescendances préliminaires,
» ait permis aux Américains de s'entendre directe-
» ment avec elle et d'en obtenir la reconnaissance
» de leur liberté politique. La France elle-même,
» lorsqu'elle protégeait et soutenait contre l'Espa-
» gne la liberté et l'indépendance de la Hollande, se
» contenta, dans les commencements, de procurer
» de longues trêves aux Etats généraux des Provin-
» ces-Unies. Et quand ceux-ci voulurent faire leur
» paix définitive avec l'Espagne, la France se borna
» à stipuler qu'ils ne la ratifieraient pas sans son
» assentiment.

» Il sera difficile d'obtenir, pour les Américains,
» dès les premiers efforts, la reconnaissance d'une
» indépendance absolue; mais, alors, si les négo-
» ciations rompues et la guerre continuant, les An-
» glais venaient à offrir cette indépendance à leurs
» colonies, sous la condition qu'elles séparassent
» leurs intérêts de ceux de la France, l'offre ne se-
» rait-elle pas bien séduisante pour ce peuple déjà
» las de tant de calamités subies? et quand même
» ce peuple ne renoncerait pas formellement à ses
» engagements avec son allié, il trouverait, dans
» son impuissance et dans la mauvaise situation de
» ses affaires, mille prétextes pour le dispenser de
» remplir ses engagements. Alors, les anciens co-
» lons, cessant d'être molestés par les Anglais,
» n'auront pas de raison pour regretter le secours
» de la France, et cette puissance verra retomber
» sur elle et sur ses amis européens tout le poids
» d'une guerre que la cour de Londres, débarras-
» sée de ses colonies, sera d'autant plus en état de
» soutenir. Par ces raisons et par d'autres que l'on
» omet, il serait donc bon de chercher un tempé-
» rament qui facilitât la conciliation sans faire man-
» quer le roi très-chrétien à ses obligations envers
» les insurgés. Que faire pour arriver à ce but?
» Persuader aux Américains que ce souverain, loin
» de les abandonner, cherche au contraire tous les
» moyens de leur procurer la liberté, qu'il ne sti-
» pulera rien à leur détriment, mais que, par con-

» tre, les anciennes colonies anglaises doivent, en » toute justice, ne rien conclure avec leur métro» pole, sans le consentement du gouvernement » français. »

Il est certain que, dès ce moment, et malgré les succès qu'ils avaient obtenus, les Américains se montraient en proie à une grave lassitude. Le gouvernement français en était lui-même frappé à ce point que M. de Vergennes s'en était expliqué avec M. de Montmorin, à la date du 2 novembre, lui disant que c'était bien à tort qu'on eût vu en eux une race de conquérants; car, s'en rapportant aux renseignements particuliers qu'ils commençaient à recevoir, il n'en avait pas à beaucoup près une si haute opinion. « Malgré le grand attachement que » les chefs et le peuple lui-même témoignent pour » l'indépendance, je souhaite, » ajoutait-il, « que » leur constance ne les abandonne pas. Je com» mence à n'avoir plus une si grande estime de leur » fermeté par la raison que la confiance que j'avais » placée dans leurs talents, dans leurs vues et dans » leur amour patriotique, s'affaiblit à mesure que » je m'éclaire sur leur compte. »

Mais le cabinet français, qui se croyait plus engagé à l'égard du congrès qu'il ne le paraissait être aux yeux de M. de Florida-Blanca, éluda adroitement les insinuations de ce ministre, relativement à une trêve, surtout à courte échéance, qui aurait nécessité les mêmes armements que la continuation

de la guerre. S'emparant, ensuite, d'une certaine façon, de l'exemple invoqué, il demanda que, si une trêve était jugée nécessaire, elle fût conclue pour un très-long terme. Nous ne résistons pas à la tentation de reproduire ici les arguments historiques opposés, à cette occasion, par M. de Vergennes, aux arguments du même ordre qu'avait mis en avant M. de Florida-Blanca. Selon le premier de ces hommes d'état (1) : « Les embarras de la politi-
» que intérieure avaient seuls empêché les prédé-
» cesseurs immédiats d'Henri IV de seconder,
» comme ils l'auraient voulu, la révolution qui
» s'opérait dans les Pays-Bas. Henri IV lui-même,
» occupé à étouffer la Ligue, loin de se trouver en
» position de donner des secours aux Hollandais,
» en recevait, au contraire, de leur part. Cepen-
» dant, les affaires de ce prince ne tardèrent pas à
» empirer, par suite des succès des Espagnols, et,
» cet état de choses ayant donné des inquiétudes à
» l'Angleterre, celle-ci engagea, en 1596, le roi de
» France à déclarer la guerre à l'Espagne, et con-
» clut en même temps avec lui un traité d'al-
» liance offensive et défensive, auquel les Hol-
» landais accédèrent, s'engageant à fournir au roi
» de France quatre cent mille livres pour subvenir à
» ses dépenses...

» La guerre, » continuait M. de Vergennes, « se

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» faisait mollement de la part des deux alliés du » roi. Ce prince était dépossédé d'un grand nombre » de places ; la Bretagne s'était révoltée. Enfin, la » position d'Henri IV n'était rien moins qu'avan- » tageuse. Bientôt, l'Espagne ayant fait faire des » ouvertures de paix, le roi de France les écouta, » mais en prenant, dès le principe, la résolution de » ne traiter que conjointement avec ses alliés... On » s'assembla à Vervins au commencement de 1598. » Les commissaires français déclarèrent tout d'abord » que, quelque désir qu'eût leur souverain de si- » gner la paix, il ne conclurait point sans la parti- » cipation de ses cobelligérants, n'ayant rien tant à » cœur que le soin de son honneur. Les termes » mêmes dans lesquels il s'exprima à ce sujet sont » des plus remarquables : « J'aime mieux courre » encore la fortune de la guerre, » disait-il, « que » de faire brèche à ma foi et à ma réputation, avec » laquelle j'ai restauré et sauvé ma couronne. » Les » plénipotentiaires agissant au nom du roi d'Espa- » gne déclarèrent, de leur côté, qu'ils étaient prêts » à traiter avec les alliés du roi très-chrétien, et » que ceux-ci étaient les maîtres d'envoyer leurs » représentants au congrès...

» Henri IV remontra inutilement aux ambassa- » deurs d'Angleterre et de Hollande à quel point » ses Etats avaient besoin de paix, et combien elle » serait avantageuse à leurs souverains eux-mêmes ; » mais ses exhortations ayant été infructueuses, il

» se détermina à continuer la négociation pour son » propre compte. Toutefois, craignant que la paix » venant à se faire avec lui seulement, le poids de » la guerre ne retombât tout entier sur la Hol- » lande, et qu'elle n'y succombât du premier » coup, il ordonna à ses plénipotentiaires de de- » mander au moins une suspension d'armes pour » ses alliés et la stipulation d'un délai pendant le- » quel ils pourraient être admis au bénéfice du » traité. Ces demandes soulevèrent beaucoup de » difficultés et faillirent faire rompre la négociation, » mais elles furent enfin accordées. La suspension » d'armes, ou plutôt la cessation de toute entre- » prise militaire, fut fixée à deux mois, à dater du » jour de l'acceptation, et l'on donna six mois aux » alliés pour traiter. »

» Ces deux points obtenus, le roi de France ju- » gea qu'il pouvait signer sa paix particulière avec » l'Espagne, ce qui eut lieu le 2 mai 1598. Con- » tinuant, néanmoins, à vivre en bonne intelligence » avec les Hollandais, il les exhorta sans cesse à » la paix, et il y a même des apparences qu'il prit » avec eux des arrangements secrets pour soutenir » la guerre, si besoin était. Les archiducs (1) offri- » rent, en 1607, aux Hollandais de conclure une » paix ou une trêve, en déclarant qu'ils étaient

(1) On désignait ainsi l'archiduc Albert et sa femme Isabelle auxquels le roi d'Espagne avait confié le gouvernement des Pays-Bas.

» disposés à traiter avec eux, en qualité et comme
» les tenant pour pays, provinces et Etats libres,
» sur lesquels ils ne prétendaient rien, et cela, soit
» au moyen d'une paix perpétuelle, soit au moyen
» d'une trêve ou cessation d'hostilités pour douze,
» quinze ou vingt ans, à leur choix.

» Le 26 avril, » poursuivait le mémoire que nous ne reproduisons que dans ses parties principales, « les Hollandais acceptèrent une trêve de huit
» mois, se réservant de s'expliquer ultérieurement
» sur les offres des archiducs. Cette trêve com-
» mença le 4 mai 1607, et finit le 4 janvier 1608.
» Bientôt après cette dernière époque, Henri IV au-
» torisa le président Jeannin à signer avec les Etats
» généraux une ligue défensive dont le but devait
» être de leur assurer une paix définitive. Le 26
» juin 1608, Jacques Ier d'Angleterre y accéda.
» Mais les soins des deux rois n'ayant pu effectuer
» un traité de paix, et la négociation entamée à
» cet effet ayant été rompue, les ambassadeurs de
» France, d'Angleterre et de quelques autres prin-
» ces proposèrent une trêve à longue échéance, à
» la condition que les archiducs regarderaient les
» Provinces-Unies comme Etats libres, ainsi que
» cela avait été exprimé lors de la trêve de 1607.
» Les archiducs, aussi bien que le roi d'Espagne,
» admirent cette proposition, et elle devint l'arti-
» cle 1er du traité de trêve pour douze années, si-
» gné le 9 avril 1609. »

Ce qui nous frappe, dans ce mémoire, c'est la parfaite ressemblance (au motif près) qui existe entre la manière dont les Provinces-Unies, d'un côté, et les Etats-Unis, de l'autre, se sont procuré leur indépendance. Dans le premier cas, nous trouvons, en effet, une alliance de la France et de l'Angleterre contre l'Espagne, pour venir au secours des Hollandais qui leur durent leur liberté, tandis que, dans le second, nous voyons la France et l'Espagne finir par se liguer contre l'Angleterre pour assurer l'indépendance des Américains. Il en résulte que, si d'autres puissances se sont portées, selon leurs intérêts ou selon leurs penchants, au secours des peuples opprimés, la France, autant qu'elle l'a pu, s'est toujours montrée au premier rang des nations généreuses, dont l'appui a permis à la liberté de triompher de l'oppression, et l'on doit espérer qu'il en sera toujours ainsi.

Le ministre français abordait ensuite l'idée de la trêve, idée que venait de lui soumettre M. de Florida-Blanca. « En s'appuyant, » disait-il, « sur ce » qui avait été fait à Vervins, et en examinant attentivement les circonstances qui viennent d'être » rappelées, on voit : 1° que les engagements pris » par Henri IV avec les Etats généraux se trouvaient conçus dans les mêmes termes et dictés par » le même esprit dont sont empreints la plupart des » traités offensifs et défensifs que les cas de guerre » font éclore, et qu'ils ne renfermaient aucune sti-

» pulation portant, soit directement soit indirecte-
» ment, l'obligation formelle d'assurer et de faire
» respecter l'indépendance et la souveraineté des
» Provinces-Unies ; 2° que, néanmoins, ce prince a
» cru constamment son honneur, sa foi et sa répu-
» tation intéressés à ne point traiter sans ses al-
» liés ; qu'il leur a procuré, à cet effet, toutes les
» facilités possibles ; que, s'il a traité seul, c'est
» principalement à cause de leur refus obstiné, et
» qu'il n'a même pas voulu conclure sans leur pro-
» curer une suspension d'armes et un délai pour
» décider de leur accession. »

« Si l'on rapproche maintenant, » continuait M. de Vergennes, « les observations qui précè-
» dent des engagements que le roi a pris à l'égard
» des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, on
» sentira facilement combien ils diffèrent. La base
» et l'objet direct du traité signé le 6 février 1778
» sont la reconnaissance et la garantie de l'indé-
» pendance des Etats-Unis : il y est stipulé, en ou-
» tre, que si la guerre éclate entre la France et la
» Grande-Bretagne pendant la durée de la lutte en-
» tre l'Angleterre et ses anciennes colonies, Sa Ma-
» jesté Très-Chrétienne et les Etats-Unis feront
» cause commune ; qu'aucune des deux parties ne
» pourra conclure ni paix ni trêve sans le consen-
» tement préalable et formel de l'autre partie, et
» qu'elles mettront bas les armes au jour seulement
» où l'indépendance desdits Etats-Unis aura été assu-

» rée formellement ou tacitement par les traités qui
» termineront les hostilités. Il résulte de là que le
» roi ne peut faire ni paix ni trêve avec la Grande-
» Bretagne, à moins que celle-ci ne reconnaisse
» l'indépendance de l'Amérique, et qu'en se condui-
» sant autrement il commettrait un acte d'infidélité
» qui tournerait à son déshonneur et nuirait dès
» lors essentiellement à ses intérêts. Mais le roi et
» les Américains désirant également la paix, et
» l'Angleterre montrant une répugnance absolue, du
» moins dans l'état actuel des choses, à faire sur-
» tout, vis-à-vis de la France, l'aveu direct et expli-
» cite de l'indépendance et de la souveraineté des
» Etats-Unis, il ne peut s'agir que de chercher un
» moyen terme, propre à être accepté par chacune
» des parties. Or, pour découvrir ce terme, il con-
» vient de prendre en considération l'observation
» suivante.

» La cour de Londres sent l'impuissance où elle
» est de reconquérir ses anciennes colonies; et l'on
» ne saurait douter du désir qu'elle éprouve de
» s'arranger avec elles, même en reconnaissant leur
» entière liberté, pourvu qu'elle puisse le faire, en
» ménageant son honneur et sa dignité. Or, elle
» croirait, sans doute, l'un et l'autre affectés en
» reconnaissant cette liberté directement, par un
« acte formel, et surtout en la reconnaissant vis-à-
» vis de la France dont l'indépendance des Etats-
» Unis est l'ouvrage. Cette observation conduit à

» penser, ou que la Grande-Bretagne pourrait con-
» sentir à traiter avec les Américains seuls sur la
» question de l'indépendance, ou que cette puis-
» sance leur accorderait au moins une trêve qui
» emporterait la reconnaissance indirecte. Reste à
» savoir ce qui pourrait convenir aux Etats-Unis et
» à la France. Les Etats-Unis ont la quasi-posses-
» sion de la souveraineté, et il leur importe de
» l'assurer, sous quelque forme que ce puisse être ;
» la France n'a point d'autre intérêt relativement à
» l'Amérique septentrionale, et il doit lui être assez
» indifférent de quelle manière l'indépendance sera
» souscrite par l'Angleterre. La seule chose qui lui
» importe, c'est que les Etats-Unis ne s'isolent d'elle
» qu'au moment où elle ferait elle-même la paix
» avec la Grande-Bretagne. »

» D'après ces données, il paraît : 1° Que la
» France peut, sans inconvénient, consentir à ce
» que les Etats-Unis traitent directement et seuls
» avec l'Angleterre, sous la condition expresse,
» néanmoins, que le traité de Sa Majesté Britanni-
» que avec le roi très-chrétien marcherait parallèle-
» ment, et que l'un de ces traités serait non avenu,
» et réciproquement, tant que l'autre ne serait
» point parvenu également à sa perfection ; 2° qu'à
» défaut de traité définitif, le Congrès américain
» pourrait se contenter d'une trêve à longues an-
» nées, tandis que la France ferait une paix en rè-
» gle. Ce dernier expédient, en même temps qu'il

» serait le plus supportable pour l'Angleterre, et » par conséquent le plus propre à conduire à la » paix, semblerait devoir conduire également au » but que se proposent les Américains, et l'exemple » de la Hollande est le meilleur argument à leur » présenter pour les convaincre. Les deux traités » de paix et de trêve pourraient être négociés sous la » médiation du roi catholique, et cela est même à » désirer, parce que l'entremise de ce prince servira » à écarter les piéges que la Grande-Bretagne » essaierait de tendre, soit au roi soit aux insurgés.

» Mais pour donner à ces derniers toute la sécu- » rité à laquelle ils ont droit de prétendre raisonna- » blement, il conviendra de stipuler d'abord que » l'Angleterre traitera avec eux comme avec une » nation libre, et qu'à cet effet, elle retirera ses » forces de terre et de mer de toutes les parties du » continent de l'Amérique comprises dans la confé- » dération. Enfin, que la trêve sera garantie par » la France et par l'Espagne, ou au moins par la » France, si l'Espagne s'y refuse. A la suite de » cette trêve, qui sera de vingt, trente, quarante » ou cinquante ans, la France offrira aux Etats- » Unis un nouveau traité confirmatif de celui du » 6 février 1778, et l'Espagne pourra y prendre » part. L'objet immédiat de ce nouveau traité sera » de préserver l'Amérique contre les atteintes que » la cour de Londres voudrait porter à sa liberté » après l'expiration de la trêve. »

Les Etats-Unis, débarrassés ainsi de la guerre, semblaient à M. de Vergennes en position de pouvoir s'occuper avec fruit, tant à consolider leur administration intérieure et à améliorer l'état de leurs finances par le développement de l'industrie, qu'à former avec les différentes puissances de l'Europe des liaisons, soit politiques soit commerciales, destinées à devenir un nouveau rempart pour leur liberté. Mais, toujours attentif à ménager la susceptibilité des Américains, le ministre désirait que l'Espagne proposât l'idée de la trêve comme venant absolument d'elle-même. Il se fondait en cela sur la considération que, si le cabinet de Versailles pouvait être seulement soupçonné d'avoir admis une telle idée comme digne de quelque attention, la Grande-Bretagne en pourrait tirer parti pour accélérer sa réconciliation avec les insurgés, en leur disant que la France les abandonnait.

Afin de prouver d'ailleurs à quel point nous étions fondé à dire plus haut que M. de Vergennes n'avait nul penchant pour la conclusion d'une trêve, nous reproduirons ici une lettre qu'il adressait à M. de Montmorin le 4 décembre (1). « J'ai déjà eu, » lui écrivait-il, « une conférence avec M. Franklin pour » l'amener à l'adoption de quelque expédient qui » puisse faciliter la paix ; je dois le revoir demain » pour traiter cette matière plus à fond. L'idée d'une

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» trêve (si nous en venons là), » ajoutait-il avec quelque ironie, « lui paraîtra d'autant moins nou-
» velle que la proposition vient de lui en être faite
» de Londres. J'ai lu une lettre de M. Hartley, qui
» vint ici le printemps dernier pour négocier avec les
» Américains et dont je vous ai parlé dans le temps.
» Il mande à M. Franklin que, comme il n'est pas
» possible que l'Angleterre reconnaisse, dans ce mo-
» ment, l'indépendance de l'Amérique, pas plus que
» celle-ci y renonce, il pense qu'une trêve de cinq
» ans serait un des moyens les plus propres à effec-
» tuer la réconciliation des deux peuples, et il
» prie M. Franklin de lui faire connaître ce qu'il
» pense de cette ouverture... Il est bien sensible
» que la Grande-Bretagne, en accordant aux Etats-
» Unis une courte trêve qui les séparerait de notre
» alliance, se réserverait, à part soi, de retomber
» sur eux avec toutes ses forces, lorsqu'elle aurait
» fini sa guerre avec nous. »

Franklin, soit qu'il y apportât de sa finesse habituelle, pressentant que la France repousserait l'idée de la trêve, soit qu'il fût sincère, parut à M. de Vergennes prendre cette idée en sérieuse considération. Ce ministre, l'ayant instruit tout juste autant qu'il était nécessaire, « et à l'exclu-
» sion de ses collègues Deane et Lee (dans lesquels
» on n'avait pas grande confiance), de l'état des
» négociations, avait pu juger, d'après les répon-
» ses de l'envoyé américain, que dans la manière

» de voir de celui-ci, pourvu que la France et l'Es-
» pagne accordassent leur bienveillance et leur pro-
» tection aux colonies insurgées, soit que l'indé-
» pendance de la nouvelle république se trouvât
» reconnue de droit, ou seulement qu'elle le de-
» vînt de fait, les Etats-Unis ne pourraient man-
» quer d'avoir fait une excellente affaire (1). »

Il peut paraître difficile de démêler, soit la pensée intime à laquelle obéissait M. de Florida-Blanca, lorsqu'il émettait l'idée d'une trêve à négocier entre l'Angleterre et ses colonies insurgées, soit le sentiment qui portait M. de Vergennes à n'adhérer qu'à contre-cœur à cette idée, alors que Franklin était loin de s'y montrer opposé. En y regardant de près, on parvient cependant à s'expliquer les motifs auxquels chacun d'eux obéissait en particulier; ne parlons en ce moment que de ceux qui concernent M. de Florida-Blanca. Pour un homme d'état, la trêve était un sujet de négociations, par conséquent un nouveau moyen de gagner du temps, et c'était si bien cela, et rien autre chose, que tout en faisant parler avec chaleur à Londres au sujet de la médiation, le ministre espagnol demandait au ministre français un plan de guerre fondé sur la nouvelle situation que venaient de créer les résultats avantageux du combat de M. d'Orvilliers. Il était

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin du 24 décembre.

d'ailleurs à observer que, tout occupé du soin de reculer l'époque de la déclaration de guerre de son souverain, M. de Florida-Blanca laissait depuis quelque temps échapper de plus nombreux indices de son ambition, qui allait croissant en proportion du temps qu'il parvenait à gagner. Seulement il continuait à demander en France un secret absolu sur tout ce qu'il y confiait de ses prétentions à faire rentrer sous le pouvoir de l'Espagne certaines des possessions que cette puissance avait perdues par des faits de guerre ou par des manœuvres artificieuses. Tout cela, il faut encore le constater, aigrissait les ressentiments de la cour de Versailles contre le cabinet de Madrid, et si l'on en voulait une preuve particulière, on la trouverait dans la dépêche suivante que le ministre des affaires étrangères de Louis XVI écrivait à l'envoyé de son souverain à Madrid. Cette lettre portait également la date du 24 décembre (1).

« L'attention avec laquelle l'Angleterre cherche à » gagner du temps (2), la lenteur étudiée qu'elle » apporte à répondre à la dernière communication » de l'Espagne doit éclairer à Madrid sur les véri- » tables dispositions des ministres britanniques. » Dans tous les cas, on doit trouver suffisamment

(1) *Archives des affaires étrangères.*

(2) C'était, comme on le voit, sauf en ce qui concernait la France et les Etats-Unis, la tactique commune.

» de lumière à cet égard dans les papiers publics
» de Londres. Tout ce qui porte le cachet ministé-
» riel ne respire que la guerre et dit hautement que
» l'on est en état de faire face à tout et partout.
» Malheureusement on se met en position d'agir,
» et une fois que le gouvernement aura obtenu
» l'argent nécessaire pour suffire aux dépenses de
» la campagne, il se rira aussi bien de nos efforts
» communs que des clameurs de la nation. Com-
» ment, après cela, se promettre de surprendre les
» Anglais, lorsqu'on a bien voulu leur laisser le
» temps d'accumuler les moyens nécessaires pour
» tenter l'offensive, non moins que pour rester sur
» la défensive? Tout cela, Monsieur, me semble si
» incohérent et si peu en rapport avec l'opinion
» que l'on s'était formée ici de la justesse des vues
» de Sa Majesté Catholique et de son ministre, que
» je sens se réveiller en moi, plus fortement que
» jamais, les soupçons dont je vous ai entretenu
» plus d'une fois sur la marche tortueuse de l'Es-
» pagne. J'appréhende, je l'avoue, que M. de Flo-
» rida-Blanca n'ait pas rapporté d'Italie (1) cette
» candeur et cette simplicité qui sont dans le carac-
» tère de sa nature et qu'il y avait vraisemblable-
» ment portées. »

Malgré ce qu'elle renfermait déjà d'expressions dures, la dépêche de M. de Vergennes ne s'en te-

(1) Il avait été précédemment ambassadeur à Rome.

nait pas là, et ce ministre semblait vouloir en une fois vider son cœur rempli d'une amertume plus ou moins légitime. Il aurait pu se dire cependant que l'Espagne n'était pas responsable des résolutions peut-être un peu promptes qu'on avait prises dans le principe à Paris; que si cette puissance n'avait, malgré tout, cessé de témoigner l'intention formelle de s'engager dans la lutte, ce n'était du moins que pour l'heure où toutes ses mesures de prévoyance se trouveraient réalisées; que si enfin elle s'ingéniait à retarder l'explosion des hostilités, c'était bien plus pour ne rien compromettre que pour se donner le vain plaisir de contrarier les vues de son alliée. Il demeurait évident d'ailleurs que la cour de Madrid était et n'avait cessé, depuis le commencement, d'être ballottée entre deux courants d'idées contraires l'un à l'autre : l'envie d'abaisser la Grande-Bretagne en donnant la main à l'émancipation de ses colonies, et la crainte d'avoir plus tard à réprimer des tentatives de soulèvement dans ses propres possessions, tentatives inspirées par le succès des Anglo-Américains.

Quoi qu'il en fût, M. de Vergennes poursuivait ainsi : « Remarquez, je vous prie, l'inconséquence » de la cour de Madrid. On n'a rien voulu faire » lorsqu'il était possible de tout faire, même sans » beaucoup risquer. Maintenant que tout est devenu » très-difficile et à bien des égards impossible, on » fait dépendre ses résolutions des partis plus ou

» moins audacieux que nous proposerions, si nous
» étions capables de compromettre le nom auguste
» dont nous ne sommes que les organes. Au lieu
» d'un plan raisonnable, on nous demande de pré-
» senter un véritable roman de chevalerie (1);
» mais le jeu est trop sérieux, et il ne s'agit pas
» de se livrer à l'effervescence d'une imagination
» exaltée. Ce sont des calculs mûrement réfléchis
» qui doivent fournir les données de notre action
» et en amener les résultats favorables.

» Ce qui paraît aisé dans la spéculation est or-
» dinairement très-difficile et parfois même im-
» possible dans la pratique... L'Espagne nous a
» enchaînés en quelque manière lorsque les circon-
» stances nous invitaient à agir. D'abord la sûreté
» de sa flotte a exigé que nous retinssions à Brest
» une masse de forces qui, distribuées ailleurs,
» auraient pu être du plus grand effet. La média-
» tion que cette couronne nous a offerte ensuite et
» que nous avons acceptée nous a interdit les pre-
» mières hostilités et fait perdre ainsi des occasions
» précieuses, car ce n'est que lorsque les Anglais,
» se sentant suffisamment en force, ont levé le
» masque, que la nécessité d'une juste défense nous
» a permis l'usage de nos armes. »

Arrivé à ce degré de récriminations, M. de Ver-

(1) M. de Vergennes faisait allusion ici à l'idée d'un débarquement en Angleterre, émise par le chef du cabinet espagnol.

gennes allait jusqu'à écrire en terminant sa dépêche : « Si, malgré nos efforts, M. de Florida-Blanca » continue à s'envelopper dans une obscurité qui » ne pourra que confirmer nos inquiétudes et don- » ner du corps à nos soupçons ; si, enfin, vous ne » parvenez pas à tirer quelque chose d'affirmatif et » de satisfaisant du roi catholique lui-même, il ne » restera plus à Sa Majesté qu'un seul parti à pren- » dre, celui de sommer le roi son oncle de l'exé- » cution du pacte de famille. » Certes, la situation était aussi tendue qu'elle pouvait l'être. La suite indiquera la manière dont les attitudes respectives finirent par se dessiner.

Néanmoins, M. de Vergennes adressait à Madrid le plan de guerre tel qu'on l'avait compris à Versailles et différent, par conséquent, de celui que l'Espagne aurait voulu imposer. On admettait dans ce projet (1) que l'Angleterre pouvait disposer, dès lors, de quatre-vingts vaisseaux de premier rang et de douze de cinquante canons, ce qui faisait un total de quatre-vingt-douze bâtiments de haut bord tels qu'on les comprenait à cette époque. On estimait, d'autre part, que l'Espagne mettrait à la mer quarante-cinq vaisseaux et la France soixante-deux, plus soixante frégates. Le nombre des vaisseaux français pouvait même s'élever, en juillet,

(1) *Archives des affaires étrangères*. Expédié à Madrid le 24 décembre.

au chiffre de soixante-sept. « Cependant, en pré» voyance d'événements qui produiraient des vides » dans leurs rangs, on n'en portait que soixante» deux. » En juillet 1779, la France et l'Espagne devaient donc avoir ensemble cent-sept vaisseaux de ligne à opposer aux quatre-vingt-douze de l'Angleterre : c'était une supériorité de quinze vaisseaux. « Mais cette supériorité se réduisait de beau» coup par suite de la nécessité où les hésitations » de l'Espagne avaient mis la France de se prépa» rer à une guerre défensive autant et plus qu'à » une guerre offensive. Pour cela, en effet, six » vaisseaux, destinés à agir dans l'Inde, se ren» daient à l'île de France où trois autres vaisseaux » les avaient déjà précédés en 1777. » Toutes les forces françaises employées dans cette partie du monde devaient ainsi s'élever à neuf vaisseaux auxquels on avait dû joindre huit frégates, sans compter quelques bâtiments légers. Une telle escadre paraissait suffisante pour protéger les deux îles de France et de Bourbon, même dans le cas où l'Angleterre enverrait dans ces parages des forces plus nombreuses. En outre, l'escadre française se trouverait en mesure d'attaquer les établissements britanniques dans l'Inde, si sur ces mêmes mers la supériorité des forces navales restait dans une certaine proportion acquise à la France. D'un autre côté, douze vaisseaux français étaient sur les côtes de l'Amérique du nord aux ordres du comte d'Es-

taing; six aux ordres du comte de Grasse se dirigeaient sur les Antilles. En un mot, les vaisseaux de ligne expédiés vers les mers lointaines s'élevaient au nombre de vingt-sept. D'où il résultait que, sur les soixante-deux vaisseaux, il n'y en avait plus de disponibles que trente cinq dont trente-deux étaient à Brest et trois se trouvaient à Toulon.

L'Espagne avait vu et voyait à regret son alliée faire d'aussi nombreux détachements de navires de haut bord parce qu'elle lui paraissait ainsi s'affaiblir d'autant en Europe. Mais, il faut bien le dire, le roi de France, en agissant autrement, exposait ses colonies à être prises, ce qui eût été pour lui une perte peut-être irréparable. D'ailleurs, en tenant toutes ses forces réunies dans les ports militaires de son royaume, il portait l'Angleterre à en faire autant; et comme cette puissance avait vingt vaisseaux disponibles de plus que lui, ces vingt vaisseaux, ou du moins la plus grande partie d'entre eux, fussent, dans ce cas, restés libres d'aller, au loin, tenter inopinément de grandes et brillantes aventures. Pour un gouvernement qui depuis si longtemps et non sans raison hésitait à s'engager dans la lutte, surtout à cause de ses possessions coloniales, l'Espagne était donc assez mal venue à se plaindre de ce que les autres n'avaient pas non plus négligé le soin d'un aussi précieux intérêt.

M. de Vergennes, pour mettre tout sur le même pied de part et d'autre, proposait au cabinet de

Madrid de détacher douze de ses quarante-cinq vaisseaux armés et de les diriger sur la Havane ; les trente-trois restants auraient été tenus en réserve pour agir dans les mers européennes. Comme ce ministre savait qu'indépendamment des trois vaisseaux que les Anglais avaient déjà dans l'Inde, ils allaient en diriger six nouveaux vers les mêmes contrées, comme il n'ignorait pas qu'un autre de leurs vaisseaux tenait la station de l'île Sainte-Hélène ; que, de plus, la Grande-Bretagne en comptait quatre à la Jamaïque, un à Terre-Neuve et dix-sept sur les côtes ou dans les ports du continent de l'Amérique septentrionale, dont six allaient se rendre aux Antilles sous le commandement de l'amiral Hotham ; et comme il pensait enfin que la présence d'une escadre française dans le golfe du Mexique forcerait la cour de Londres à diriger de ce côté un nouveau convoi de six vaisseaux, il ne devait, à ses yeux, rester de disponibles, dans les ports britanniques européens, que quarante-neuf vaisseaux pour être affectés à la défense des côtes du pays en même temps que pour la défense des possessions anglaises dans la Méditerranée, qui étaient dans ce moment Minorque et Gibraltar.

Or, la défense assurée de la Manche étant pour l'Angleterre une question de première importance, à moins qu'elle ne se résignât à courir la chance de voir son commerce intercepté, on devait raisonnablement admettre que la plus grande partie des

forces de cette couronne serait employée directement contre la France. Tandis qu'en ce qui concernait l'Espagne, elle se bornerait à empêcher le blocus de Gibraltar de devenir assez étroit pour que la place fût, faute de vivres, obligée de se rendre par capitulation. Dix à douze vaisseaux anglais semblaient à M. de Vergennes devoir suffire à atteindre ce dernier but. Relativement à Minorque, une simple augmentation de la garnison qui occupait Mahon et ses forts paraissait au même ministre une mesure suffisante pour mettre l'île à l'abri des tentatives des alliés. Il devait donc, tout compte fait, rester disponibles à Portsmouth et à Plymouth de trente-cinq à trente-sept vaisseaux n'ayant d'autre mission que celle de contenir les forces maritimes de la France. Celle-ci, n'en ayant que trente-deux dans le port de Brest, n'était donc pas en position d'établir son autorité sur le canal qui la sépare de l'Angleterre.

Pour ce qui était d'une puissante réunion de troupes sur les côtes de la Normandie et de la Bretagne, démonstration dont le roi d'Espagne n'avait pas caché à M. de Montmorin qu'il attendait les plus grands résultats, M. de Vergennes faisait observer qu'une telle concentration sur ces côtes ne serait de nature à inquiéter les Anglais qu'autant que la France disposerait d'un armement maritime supérieur au leur, ce qui n'était pas le cas dans lequel on se trouvait ; que, cependant, on pourrait en arriver là avec le concours des escadres de l'Espagne

qui, en supposant que la Grande-Bretagne envoyât jusqu'à douze vaisseaux dans la baie de Gibraltar, n'avait pas besoin de garder trente-trois vaisseaux à Cadix.

L'idée d'un débarquement sur un point quelconque des côtes de la Grande-Bretagne, préconisée par M. de Florida-Blanca, n'offrait nulle garantie de succès à M. de Vergennes, « car, » disait-il, « outre qu'une opération pareille réclamerait de » fait 70,000 hommes au moins dont 6,000 de » cavalerie, elle devait encore exiger des moyens » de transport hors de proportion avec ce qu'il » était possible de se procurer. L'Angleterre, il est » vrai, ne comptait alors sur toute l'étendue de » son territoire que 12,000 hommes de troupes » régulières, mais elle disposait d'une trentaine de » mille hommes de milices qu'on avait, depuis près » de six mois, habitués au maniement des armes. » C'était un total de 42,000 hommes, sans compter » ce que le patriotisme pouvait soulever.

» Autre, » aux yeux du ministre français, « de- » vait être le résultat d'une opération de guerre » entreprise contre l'Irlande. Là, pas de troupes » réglées, pas de milices, et, par contre, beaucoup » de mécontents. » Mais, chose qui pourra surprendre, M. de Vergennes comptait peu sur le concours des évêques catholiques. « Séduits par les » adoucissements qu'on avait commencé à leur ac- » corder et par ceux qu'ils espéraient, ces évê-

» ques lui paraissaient ralliés au gouvernement.
» Nous pourrions tirer plus de parti, » continuait-il,
« des presbytériens ; ce sont des ennemis de toute
» autorité qui n'admet pas la plus parfaite égalité,
» et il serait peut-être facile de les attirer par l'ap-
» pât de cette démocratie, objet de leur fanatisme. »
Ministre imprudent qui songeait à surexciter dans un pays voisin l'élément sous les efforts duquel n'allait pas tarder à crouler la monarchie française !

On supposait à Versailles qu'un corps de 30,000 hommes dont 3,000 de cavalerie suffirait pour mener à bien une semblable entreprise, et l'on demandait à l'Espagne d'y prendre part pour la moitié du contingent nécessaire. La nécessité d'un tel concours se déduisait principalement de l'obligation où se verrait la France d'appuyer le succès de l'expédition par la présence sur ses côtes septentrionales d'un corps d'armée qui menacerait de là les ports de la Grande-Bretagne.

Le ministre français désignait Cork comme le point le plus favorable pour le débarquement proposé. Le port de cette ville était sûr et elle se trouvait en même temps être l'entrepôt du grand commerce de salaisons que faisait l'Irlande. Une fois là, il fallait rester maître de la mer, et de cette nécessité dérivait l'impossibilité de tenter une opération quelconque dans la Méditerranée. Mahon, d'ailleurs, venait d'être suffisamment fortifié et armé pour exiger un plus grand déploiement de forces de

terre et de mer que les deux puissances n'en auraient de disponibles.

Quant à une expédition contre la Jamaïque, dont l'idée avait paru également dans les derniers temps sourire à l'Espagne, M. de Vergennes faisait remarquer que cette opération qui, six mois auparavant, aurait pu réussir parce que l'île était dépourvue de garnison, offrait alors de grandes difficultés, car 8,000 Anglais venaient d'être dirigés de Philadelphie vers les Antilles et non vers la Caroline, comme l'avait de prime abord pensé le gouvernement espagnol. On en pouvait d'autant moins douter que lord Germain, écrivant à un comité de marchands en rapport d'affaires avec la Jamaïque, leur avait annoncé le 2 décembre que la dstination de ces troupes était bien réellement les Antilles; M. de Vergennes portait à 3,000 hommes les forces réglées qui se trouveraient avant peu à la Jamaïque, et, comme, selon lui, la milice locale pouvait y donner de son côté 5,000 combattants, cela formait un total de 8,000 hommes, connaissant au mieux les localités et les ressources que l'île offrait. Ce même ministre n'évaluait pas, dans de pareilles conditions, à moins de 20,000 hommes l'armée de débarquement à diriger sur la Jamaïque. Or, une pareille expédition ne pouvait s'effectuer qu'en dégarnissant toutes les colonies françaises et espagnoles voisines des corps auxquels la garde en était confiée.

Se reportant à ce qui précède, il est donc évident qu'à part la reconnaissance de l'indépendance des Etats-Unis et le retrait du commissaire de Dunkerque, le gouvernement français n'avait rien de bien essentiel à demander à l'Angleterre. Mais il est aussi de la dernière évidence que les intérêts multiples de l'Espagne feraient non-seulement les embarras de la guerre à laquelle cette puissance devait prendre part, mais encore l'embarras des négociations destinées ensuite à ramener la paix. Ainsi, tout bien pesé, la France se battait principalement pour les intérêts des autres.

Cependant, comme la participation de l'Espagne aux hostilités devenait de plus en plus indispensable pour donner un développement suffisant aux moyens d'action dont la France disposait, M. de Vergennes donna l'autorisation à M. de Montmorin de déclarer, même par écrit, « que le roi de France approu-
» vait d'avance tout ce que le roi son oncle esti-
» merait devoir exiger comme avantages à retirer
» de la guerre. Quant à la manière dont la France
» s'engagerait à n'écouter aucune proposition jus-
» qu'à ce que l'Espagne fût satisfaite, M. de Mont-
» morin devait faire observer que le mode en était
» indiqué dans le pacte de famille et particulière-
» ment dans les articles 4, 5, 12 et 16, l'article 4
» disant effectivement : « Qui attaque l'une des
» deux couronnes attaque l'autre, » l'article 5 en
» déterminant le secours à donner en bâtiments de

» guerre (douze vaisseaux et six frégates), l'article
» 12 en spécifiant que la demande de secours de
» l'un des deux souverains adressée à l'autre suffi-
» sait pour constater le besoin, d'une part, et, de
» l'autre, l'obligation de fournir ledit secours, sans
» qu'il fût nécessaire d'entrer dans aucune expli-
» cation; l'article 16 enfin, parce qu'après avoir
» parlé des secours mutuels et de leur objet, il
» ajoutait : « Comme l'intention des deux rois est
» que la guerre commençant contre l'une ou l'au-
» tre des deux couronnes doit devenir propre et
» personnelle à l'autre, il est convenu que dès que
» les deux couronnes se trouveront en guerre dé-
» clarée contre le même ou les mêmes ennemis,
» l'obligation des secours stipulés cessera et à sa
» place succédera pour les deux Etats l'obligation
» de faire la guerre conjointement en y employant
» toutes leurs forces, et, pour cet effet, les deux
» parties contractantes feront alors entre elles les
» conventions particulières relatives aux circon-
» stances de la guerre. »

L'année 1778 se terminant précisément à la date des dernières dépêches que nous venons de citer, les deux puissances n'avaient donc plus que les trois ou quatre mois d'hiver qui restaient à passer pour régler définitivement leur alliance offensive et pour se mettre en état d'agir avec les meilleures chances de succès.

CHAPITRE IV.

Seconde phase de la médiation espagnole. — Retrait de la médiation. — Réunion des escadres de France et d'Espagne.

Une circonstance que l'on croyait de nature à inspirer à la Grande-Bretagne des sentiments plus pacifiques à l'égard des deux puissances alliées vint bientôt réveiller l'espoir qu'avait presque abandonné l'Espagne de pouvoir donner une suite efficace à sa médiation. Cette circonstance était l'avortement complet des tentatives faites par la Cour de Londres pour rétablir la concorde entre elles et ses colonies insurgées. Les commissaires anglais envoyés quelque temps auparavant en Amérique avec une mission spéciale à ce sujet venaient en effet de retourner fort désappointés dans leur pays, et déclaraient hautement qu'ils avaient trouvé le congrès de la nouvelle république on ne peut moins favorablement disposé à accueillir l'idée d'une réconciliation directe.

D'après la dernière note de M. de Vergennes, il semblait n'y avoir plus lieu à des hésitations de la part du roi catholique, car tout, dans cette note,

avait été clairement défini selon les désirs de l'Espagne, sauf seulement en ce qui concernait la grande expédition contre l'une ou contre l'autre des îles Britanniques. Quant à ce qui se rapportait aux restitutions de territoires à exiger de la Grande-Bretagne, ce qui était le point culminant des intérêts espagnols, le roi Charles III avait carte blanche pour faire son choix, et pour désigner ce qu'il entendait récupérer, mais il devait être compris que ce choix une fois fait, ce prince devrait s'y tenir.

M. de Florida-Blanca, eut cependant l'adresse de faire des réserves qui laissaient le champ ouvert à des réclamations subséquentes. Une dépêche de M. de Montmorin, en date du 12 janvier 1779, nous met à même de résumer ainsi qu'il suit les dernières prétentions formulées par le ministre espagnol au nom de son souverain. Parmi les territoires ou les places de guerre que le cabinet de Madrid désirait recouvrer, il en était de deux sortes : les uns qu'il regardait comme lui étant indispensables, les autres qu'il considérait comme lui étant utiles, mais non d'une utilité urgente, « et au sujet desquels il » n'élèverait de prétentions que dans le cas où les » succès de l'alliance seraient tels qu'on pouvait le » désirer. » La possession de la partie de la Floride où se trouvent Pensacola et Mobile était déclarée absolument nécessaire par la raison, déjà déduite dans une autre circonstance, « que ces deux places » couvraient la colonie de la Louisiane et garantis-

» saient au pavillon castillan la liberté de naviga-
» tion dans le golfe du Mexique. Chasser les Anglais
» de la baie de Honduras et détruire les établisse-
» ments qu'ils avaient subrepticement formés dans
» cette partie du continent américain était un autre
» point indispensable; mais sa solution présentait
» moins de difficultés que la solution du premier,
» puisqu'il ne s'agissait que de faire exécuter
» ce qu'avait déjà décidé le traité de Paris de
» 1763 (1). »

En Europe, Gibraltar se trouvait être à peu près le seul objet des désirs du roi catholique. Il avait même fini par en regarder la reprise de possession comme d'une si grande importance pour lui « qu'une
» fois la guerre déclarée, il ne croirait pas pouvoir
» consentir à la paix, sans l'abandon de cette
» place (2). » Parmi les points secondaires situés au delà des mers, il plaçait la Jamaïque, bien que M. de Florida-Blanca reconnût la difficulté de s'en emparer dans les conditions de défense où elle avait été mise. De ce côté-ci de l'Atlantique, l'objet secondaire était Minorque, et si cette île ne venait qu'au second rang, dans les désirs du roi d'Espagne, « c'était parce que son occupation paraissait devoir
» être plus onéreuse qu'utile, du moment que Gi-

(1) Voir nos *Fragments historiques* : la France, l'Angleterre et l'Espagne, après la guerre de Sept ans. In-8°, (Thorin, éditeur,) 4 fr.

(2) *Archives des affaires étrangères.*

» braltar aurait fait retour à son ancien souve-
» rain (1). »

Toutes les questions territoriales, une fois réglées et arrêtées entre les deux couronnes, il s'agissait de décider si l'accord serait établi par un traité spécial. Or telle n'était pas l'opinion du ministre espagnol, qui, cédant peut-être encore à un mouvement d'hésitation, pensait « qu'il valait mieux recourir à un » engagement amical et réciproque qu'à un traité » patent et officiel (2). » Restait le plan d'opérations : M. de Florida-Blanca l'avait trouvé très-sage et très-judicieux, tout en faisant observer à M. de Montmorin que le roi catholique ne se prêterait probablement pas à fournir le contingent de troupes, qui lui était demandé, pour participer au débarquement projeté sur les côtes britanniques, « parce » que, » lui disait-il dans le secret de leur intimité, « les troupes de terre de l'Espagne étaient » dans un état qui ferait craindre de les employer » au dehors ; » mais, pour y suppléer, il offrait de convenir d'une somme d'argent par laquelle on chercherait à dédommager la France de ce que son armement, devenu ainsi plus considérable, aurait d'onéreux pour elle (3).

Il n'en était pas de même des forces maritimes

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Id.*
(3) *Id.*

espagnoles, dans lesquelles Charles III et ses ministres, plaçaient la plus grande confiance, et qu'ils déclaraient prêtes à concourir, en totalité ou en partie, aux expéditions diverses qui pourraient être concertées entre les deux puissances. M. de Vergennes avait, dans son plan de guerre, porté ces forces à quarante-cinq vaisseaux de ligne, mais M. de Florida-Blanca assurait qu'avant la fin du mois de mai elles s'élèveraient, tant dans les mers d'Amérique que dans les mers d'Europe, au moins à cinquante-quatre ou à cinquante-six vaisseaux, de soixante-quatre à cent canons, tous armés et en état d'agir. Du reste, la proposition du cabinet français, tendant à faire attaquer la flotte anglaise par les forces réunies des deux Etats alliés et à la poursuivre jusqu'à Spithead ou jusqu'à Sainte-Hélène pour l'y brûler, s'il était possible, plaisait au dernier degré à la cour de Madrid, par la raison que Spithead et Sainte-Hélène étaient à ses yeux les premières étapes de la route de Londres.

On avait à fixer l'époque à laquelle l'Espagne mettrait ses forces de mer en mouvement : selon l'opinion du gouvernement espagnol, ce ne devait pas être avant le 15 mai, et le cabinet français prenait son parti de ce délai. En attendant, M. de Florida-Blanca continuait à demander, — et on en concoit la raison, car sans cela, le succès de la médiation était anéanti d'avance, — que le secret le plus impénétrable fût gardé sur tout ce qui avait déjà

été convenu, parce qu'il voulait toujours, disait-il, qu'en même temps qu'un courrier partirait portant l'ordre à M. d'Almodovar de quitter l'Angleterre, un autre courrier, se dirigeant sur Cadix, fût porteur de l'ordre donné à la flotte de mettre à la voile. Il y eut, cependant, ainsi qu'on le verra plus loin, une modification à cette dernière partie du programme espagnol. Comme garantie de ses dispositions, et comme justification, en outre, des motifs qui l'avaient porté à faire une condition du secret à garder sur les résolutions de son souverain, le ministre de Charles III, poursuivant encore ses idées de médiation, écrivait le 13 janvier au comte de Vergennes une lettre particulière qui, pour être empreinte de son dévouement à la cause commune, n'en dévoilait pas moins cet esprit dégagé de scrupules que ce dernier attribuait à une trop longue résidence non loin des lieux qui virent naître Machiavel. Tout cela, en effet, était si fin, si rusé, qu'à Versailles on pouvait presque, comme dans une comédie de Beaumarchais alors fort en vogue, se demander : « Qui trompe-t-on ici (1)? »

« Dans un pays où les idées de gloire sont » devenues familières, » disait M. de Florida-Blanca (2), « l'enthousiasme peut être poussé aux

(1) Les premières représentations du *Barbier de Séville* dataient de l'année 1775.

(2) *Archives des affaires étrangères*, traduction de l'espagnol.

» dernières limites. Or, l'esprit anglais tient beau-
» coup du romanesque. Pour cette raison on a cru
» ici que le grand objet que devaient se proposer les
» deux cours, la nécessité les entraînant à une rup-
» ture, devait être de porter à la Grande-Bretagne
» un coup imprévu, mais préparé d'avance dans le
» plus grand secret... Plus la réponse du cabinet de
» Londres à nos propositions médiatrices sera froide,
» plus elle sera concluante, plus elle mettra par là
» sa mauvaise foi à découvert, et plus nous devons
» faire d'efforts pour la tromper à notre tour, en
» témoignant de la confiance en ses dispositions. Ces
» démonstrations flatteront son orgueil et entretien-
» dront sa sécurité jusqu'au moment où notre mine
» étant bien préparée et la nécessité d'y mettre le
» feu bien établie, nous la ferons éclater tout à coup.
» En attendant, il importe qu'on se plaigne en
» France de la conduite du ministère espagnol et
» de son inaction. Ces plaintes serviront nos des-
» seins, et je dois vous répéter à ce sujet ce que je
» disais dernièrement à M. le comte de Montmorin.
» Je consens à être blâmé pendant quatre, six mois,
» un an même, pour être en revanche exalté pen-
» dant plusieurs siècles. Votre Excellence voit que,
» dans le secret, nous manquerons complétement
» notre but; qu'Elle me permette donc d'insister sur
» les raisons qui le font désirer du roi mon maître,
» car c'est dans le secret qu'il fait consister toute
» l'importance de ses résolutions...

» Quant aux projets de paix et au projet de » guerre, je dois dire à Votre Excellence que les » tempéraments proposés dans le premier ont paru » au roi pleins de prudence et de modération, et » Sa Majesté m'a chargé de vous dire qu'elle peut » assurer le roi son neveu qu'Elle ne perdra jamais » de vue ni sa dignité ni la foi due à ses engage- » ments. Sur le second projet, je ferai seulement » observer que la Grande-Bretagne doit, comme » Carthage, être châtiée dans ses propres foyers » (*castigada en su propria casa*), si l'on veut du » moins retirer quelque avantage d'une rupture. Le » roi pourra avoir vers la fin de mai, ainsi que je » l'ai déjà dit, cinquante-quatre ou cinquante-six » vaisseaux de ligne, dont quarante-quatre ou qua- » rante-six dans les mers d'Europe. La réunion pro- » jetée pour frapper le coup dont m'a parlé M. de » Montmorin servirait à fermer l'entrée de la Man- » che et faciliterait une expédition, soit en Irlande, » soit en Angleterre du côté de Plymouth... De cette » manière, la marine anglaise, occupée dans le ca- » nal avec nos escadres, laisserait libre le transport » des troupes, des vivres et des munitions. Il ne » nous sera pas possible, vous le savez, de fournir » des troupes de terre, mais nous pouvons faire de » fortes diversions ou donner des fonds. Tout ceci, » je le répète, ne s'entend que dans la supposition » que l'on ne parviendrait pas à un accommode- » ment honorable. Le roi le désire et l'espère; il le

» préfère même à toute idée de gloire, attendu
» qu'il n'y en a pas de plus solide et de plus vraie
» que d'opérer le bien de l'humanité. »

Lorsque l'homme d'Etat espagnol parlait des diversions que la marine de guerre de son pays opérerait, il voulait parler du blocus de Gibraltar et non d'un siége en règle de cette place. Car, selon lui, ce n'était qu'en Angleterre ou en Irlande que Gibraltar pouvait être conquis. Le gouvernement français, voulant néanmoins s'assurer de l'état des navires dont pouvait disposer l'Espagne, avait envoyé en mission à Cadix le capitaine de vaisseau Coriolis. Cet officier supérieur y avait constaté qu'en janvier 1779 le roi catholique comptait bien, dans ce seul port, et en état complet de navigation, les trente-trois vaisseaux de ligne, armés de 2,348 canons et montés par 18,420 hommes, qu'il avait annoncé devoir mettre à la disposition de la France. A ces vaisseaux s'ajoutaient huit frégates portant 220 canons montées par 2,040 hommes, les flûtes étaient au nombre de deux, et les brulôts en nombre égal à celui de ces derniers navires.

Pendant que les choses prenaient à Madrid une tournure plus favorable, bien qu'il y eût encore à regretter qu'on s'y nourrît de certaines illusions peu fondées, les ministres anglais s'étaient vivement retournés, non sans quelques chances de succès, du côté de la Hollande, cherchant à inspirer aux Etats généraux de ce pays l'idée d'apporter des

limites à leurs droits de neutralité maritime. On s'en était ému à Paris ; ce ne fut cependant qu'une fausse alerte, ainsi que le prouvent les dépêches suivantes adressées par M. de Vergennes à M. de Montmorin. Et d'abord, il lui disait, à la date du 29 janvier (1) : « Je ne vous ai pas parlé, Monsieur, » d'un épisode dont nous n'avons pas dû négliger » de nous occuper... Il a fallu des moyens de » vigueur pour combattre la partialité stathoudé- » rienne et pour vaincre la faiblesse hollandaise... » Nous allions frapper un coup bien sensible pour » les Provinces-Unies en leur retranchant tous les » avantages gratuits dont leur commerce jouit de- » puis longtemps chez nous (2). La vue du danger » semble les avoir rappelées à des sentiments plus » équitables, et elles paraissent vouloir venir à » résipiscence. Nous leur avons donné jusqu'au » 8 février, date passé laquelle nos dispositions » sévères auront leur effet. » Puis, le 5 février, il ajoutait : « Notre négociation à La Haye a pris » une tournure encore plus favorable que je ne » l'augurais. Ces républicains, voyant que nous » étions déterminés à leur porter un coup vigou- » reux sans qu'ils puissent se plaindre d'injustice, » sont revenus sur leurs pas. La délibération des

(1) *Archives des affaires étrangères.*

(2) Entre autres, l'exemption du droit de tonnage accordée à leurs navires, et des réductions très-considérables sur les droits d'entrée, réductions dont profitaient leurs marchandises.

» Etats généraux du 19 novembre dernier, qui
» excluait les mâtures et les bois de construction
» de la protection de leurs convois, est révoquée.
» Il faut voir maintenant le parti qu'ils prendront
» pour faire respecter la neutralité de leur pavillon,
» et pour assurer l'intégrité de leurs droits de neu-
» tres. Ils connaissent ce que nous sommes en état
» et en volonté de faire, si leur faiblesse à l'égard
» des Anglais nous y contraint. »

Le 26 février, nouvelle dépêche sur le même sujet, mais conçue dans des termes moins satisfaisants : « Les Etats généraux viennent de nous faire
» remettre leur réponse aux différents mémoires de
» notre ambassadeur. C'est une pure amphibologie,
» qui cependant n'est pas assez adroitement conçue
» pour nous masquer le dessein où l'on est de nous
» leurrer. Aussi le roi ne juge-t-il devoir rien
» changer à sa résolution et le règlement qui prive
» les sujets des Provinces-Unies des avantages gra-
» tuits de commerce dont nous les faisons jouir
» recevra sa pleine exécution. »

Tout s'arrangea néanmoins, mais la Hollande n'était pas seule à amener au sentiment de la dignité des neutres, ce qui était l'unique attitude que la France demandait de prendre aux puissances du nord de l'Europe. La même dépêche du 26 février renferme à cet égard des informations d'un intérêt réel. « En même temps que nous nous
» appliquons à ramener les Hollandais à des mesu-

» res plus compatibles avec les principes de la neutralité, nous n'avons rien négligé pour engager les puissances du Nord à faire respecter la leur. » Toutes ont fait séparément, même la Russie, les » représentations les plus fortes, à Londres, pour » assurer l'immunité de leur pavillon. Les réponses » n'ayant été rien moins que satisfaisantes, le » Danemark a résolu un armement do dix vais- « seaux de ligne, et la Suède un de six pour la » protection de leurs navires de commerce respec- » tifs. Je ne sais pas encore ce que la cour de » Pétersbourg jugera à propos de faire. »

C'était là le premier souffle de la ligue maritime connue sous le nom de la *Neutralité armée*, ligue qui rappelle, et par le but qu'elle se proposait et par l'organisation de ses moyens définitifs, l'alliance des villes hanséatiques au moyen âge, les corsaires anglais représentant ici les pirates scandinaves, contre lesquels, au treizième siècle, se réunirent d'abord les villes de Hambourg et de Lübeck, ces deux souches de la Hanse teutonique.

Cependant le gouvernement espagnol, malgré le fait heureux de l'isolement de plus en plus marqué dans lequel se trouvait l'Angleterre, malgré le langage énergique tenu précédemment par M. de Florida-Blanca, paraissait à M. de Montmorin moins ferme au fond et moins résolu qu'il ne l'eût désiré. « Le roi catholique, » écrivait-il le 28 février 1779 (1), « m'a

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» fait l'honneur de me dire qu'il était tout prêt à
» déclarer la guerre à la Grande-Bretagne; que
» toutes ses mesures étaient prises, mais qu'il vou-
» lait que tout fût réglé avant de commencer à agir.
» Qu'il était inutile d'entreprendre une guerre si
» l'on ne s'assurait point, auparavant et autant qu'il
» était possible, des moyens de la faire avec succès;
» qu'en un mot, il voulait y voir clair... Je lui
» représentai qu'avant d'arrêter un plan d'opération
» définitif, il était indispensable de savoir à quelle
» époque l'Espagne se joindrait à nous. Il me ré-
» pondit qu'en ce qui le concernait, ses vaisseaux
» pouvaient mettre à la voile au premier ordre;
» et que c'était à la France à décider du moment,
» qu'elle n'avait qu'à demander le nombre de vais-
» seaux qu'elle jugeait lui être nécessaires, et
» qu'elle les aurait aussitôt, pourvu qu'il vît la
» certitude de porter aux Anglais un coup décisif
» et l'espérance fondée de rendre aux deux cou-
» ronnes ce qu'elles avaient perdu de leur honneur
» dans la guerre précédente. Je voulus, » ajoutait
l'ambassadeur, « essayer de parler d'une conven-
» tion à conclure; mais Sa Majesté Catholique me
» répliqua qu'il ne fallait pas y penser avant que
» le plan des opérations ne fût complétement
» arrêté. »

Ainsi, tout en se disant prêt à agir sur l'heure même, si l'on peut parler ainsi, Charles III n'en cherchait pas moins, d'une façon indirecte, à ajour-

ner encore les effets de sa participation aux hostilités. « Quant à M. de Florida-Blanca, » poursuivait M. de Montmorin, « il ne verrait plus d'obstacle, » puisque vous avez déjà des renseignements à ce » sujet, à ce que l'on concertât une expédition contre » Portsmouth. D'après l'opinion que vous avez de » M. d'Orvilliers, il a porté le roi son maître à con- » sentir à ce que l'on mît cet amiral dans le secret, » de même que le général auquel le roi jugea à pro- » pos de confier le commandement de ses troupes » de débarquement. Le commencement de l'écrit que » ce ministre vous adresse (1), et qui se rattache à » la possibilité de la paix, n'est certainement que » pour la forme, et je crois pouvoir vous assurer que » le roi catholique lui-même, au fond, a aussi peu » d'espérance que vous, Monsieur, de pouvoir la » rétablir; mais on veut probablement se réserver » une porte de derrière pour échapper, si le plan » d'opérations que vous proposerez ne répondait pas » aux vues de Sa Majesté Catholique et de son mi- » nistre. En ce qui concerne les vaisseaux qu'offre » le roi d'Espagne, je demandai de quelle force » ils seraient, et M. de Florida-Blanca me dit qu'il » y en aurait cinq de quatre-vingts canons et que » les autres seraient de soixante-deux à soixante et » quatorze, à deux près, qui ne seraient que de

(1) C'était une note à laquelle la dépêche de M. de Montmorin servait de lettre d'envoi.

» soixante, parce que ces bâtiments sont plus pro-
» pres à approcher des côtes.

» Je ne crois pas qu'il y ait des difficultés sur
» le point du commandement de la flotte combinée:
» les deux divisions espagnoles de dix vaisseaux
» chacune, étant commandées par des chefs d'esca-
» dre, seraient aux ordres de M. d'Orvilliers; ce
» qui concerne la convention a conclure est traité
» fort légèrement comme vous le verrez dans ce
» même écrit; et comme il semblerait, pour ainsi
» dire, que M. de Florida-Blanca voudrait le ré-
» duire aux articles concernant Gibraltar et Dun-
» kerque, je le priai de faire attention à la dispro-
» portion qui existe entre ces deux objets. Il est, en
» outre, parlé dans ledit mémoire des diversions
» que pourrait opérer l'Espagne, lorsque l'on aura
» arrêté ce qui se rapporte à l'expédition principale
» et que la guerre sera déclarée; or, voici, Mon-
» sieur, quelles me paraissent être les vues du
» ministre espagnol à cet égard. Si nous n'avons
» besoin que de vingt vaisseaux de ligne, il en res-
» tera vingt-quatre ou vingt-cinq dont le roi catho-
» lique pourrait encore disposer dans les mers
» d'Europe: quatorze de ces vaisseaux formeraient
» le blocus de la baie de Gibraltar, tandis que des
» bâtiments légers empêcheraient que rien n'y pût
» pénétrer. Cinq à six vaisseaux croiseraient par le
» travers des Açores afin d'intercepter ce que les
» Anglais attendent des Indes orientales ou occiden-

» tales. Deux vaisseaux, l'un de quatre-vingts canons
» et l'autre de soixante et dix, croiseraient dans la
» Méditerranée, et pourraient au besoin se joindre à
» l'escadre que nous avons dans cette mer. Enfin,
» un ou deux vaisseaux avec quelques frégates éta-
» bliraient leur croisière dans le golfe de Biscaye. »

L'ambassadeur de France disait en finissant :
« M. de Florida-Blanca a ajouté : « C'est à pré-
» sent de votre cour que dépend le moment où
» nous nous déclarerons. Nos forces n'attendent
» plus que l'ordre de mettre à la voile : c'est de
» Versailles que cet ordre partira. Mais il faut que
» vous nous donniez la certitude que vous ne vou-
» lez pas nous faire déclarer pour nous promener
» dans la Manche et pour servir de simple épou-
» vantail aux Anglais. » J'assurai fort ce ministre que
» nous étions tout aussi portés qu'il pouvait l'être
» à nuire aux Anglais jusqu'à la dernière limite de
» nos possibilités; mais qu'une expédition de l'es-
» pèce de celle dont il était question exigeait des
» moyens qu'on ne pouvait peut-être pas rassem-
» bler aussi promptement qu'il serait à désirer;
» que l'Espagne ne voulant absolument se joindre
» à nous que lorsque tous les moyens seraient prêts,
» il était bien à craindre qu'on ne perdît encore
» un temps précieux, temps que nos ennemis sau-
» raient mettre à profit. Des vingt vaisseaux que
» l'Espagne nous enverrait, douze partiraient de
» Cadix et huit du Ferrol. »

Deux jours après, M. de Montmorin, véritablement découragé, écrivait à Versailles : « Les Espa-
» gnols profitent avec peu de scrupules du besoin
» que nous avons d'eux. Tout exiger et ne rien
» accorder, voilà leur conduite avec nous. » Et M. de Vergennes, non moins affecté, lui répondait :
« Ce que je vois d'affreux dans tout ceci, c'est que
» l'Espagne, après nous avoir leurrés d'espérances
» qu'elle ne veut pas détruire mais dont elle éloi-
» gne sans cesse la réalisation..., aura si bien fait
» que nous nous trouverons faibles partout et que
» nous arriverons à l'ouverture de la campagne
» sans avoir pu arrêter aucun plan... J'appréhende
» fort que le seul service que notre allié finira
» par nous rendre, ce sera de nous avoir mis
» dans l'impossibilité de prendre les seules mesu-
» res qui pourraient assurer notre défense, et je
» me demande où sera la sûreté de cette couronne
» lorsqu'elle nous aura sacrifiés. »

Ces faux-fuyants d'un côté, ces récriminations de l'autre, tenaient en grande partie à un prétendu échec éprouvé par l'escadre du comte d'Estaing dans la mer des Antilles, échec qui n'avait rien de sérieux assurément, mais dont la cour de Londres faisait un tel bruit en Europe que l'Espagne en était fort inquiète. Par bonheur, la Grande-Bretagne, étourdie de ce succès plus que douteux, allait jeter elle-même le cabinet espagnol dans les bras de la France. Il est vrai qu'à Madrid on avait fini par

voir plus clair dans les résultats de la victoire navale des Anglais. Le 6 mars, en effet, lord Weymouth adressait à lord Grantham une longue dépêche (1) se rapportant à la médiation du roi catholique et particulièrement relative aux conditions formulées par la France. Il lui faisait observer « que la cour de Versailles, en retirant aux colo-» nies insurgées les secours qu'elle leur accordait, » ne se mettrait pas nécessairement en hostilités avec » elles, tandis qu'en traitant avec ces mêmes colo-» nies comme avec un Etat indépendant, cette cour » excluait les prétentions de la couronne britanni-» que à leur égard et ne réservait au roi d'Angle-» terre d'autre question à résoudre que la conclu-» sion d'une alliance entre lui et les nouveaux » Etats. » Pour sortir du cercle vicieux dans lequel on se trouvait ainsi renfermé, lord Weymouth ajoutait « que, si on le jugeait plus convenable, on » pourrait, au moyen des bons offices du roi catho-» lique, proposer une trêve entre la France et la » Grande-Bretagne, trêve qui serait suffisamment » longue pour concilier les prétentions de l'une et » de l'autre puissance. »

« Afin, » poursuivait lord Weymouth, « qu'il ne » reste aucun prétexte à la France pour continuer » les hostilités dans l'Amérique septentrionale, les » insurgés feraient connaître leurs plaintes et les

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» garanties qu'ils désirent pour leur sûreté, de
» manière que l'on pût rétablir l'autorité du gou-
» vernement légitime. On verrait, pour lors, s'il y
» aurait possibilité d'arriver à un arrangement di-
» rect et immédiat. Dans le cas où on le préfére-
» rait, la trêve pourrait n'être applicable qu'à
» l'Amérique, où l'on établirait une suspension ab-
» solue d'hostilités durant laquelle l'on assurerait
» la liberté des personnes de toutes les classes, et
» l'on suspendrait toute violence de l'un et de l'au-
» tre côté. Pendant la suspension des hostilités,
» le cabinet de Versailles pourrait traiter de ses
» intérêts propres, et cela sans exciter la méfiance
» qu'il exciterait en mêlant dans les négociations
» des intérêts français aux prétendus intérêts de
» ceux que la France affecte de nommer ses alliés.
» Par ce moyen également, Sa Majesté Britannique
» pourrait fixer les bases du gouvernement de ses
» propres domaines sans subir l'affront de recevoir
» les conditions qui s'y rapportent de la main d'un
» ennemi déclaré. »

D'après cette note, il devenait patent pour l'Espagne que les Anglais ne voulaient pas de son intervention dans le règlement des détails de la pacification; et à supposer qu'elle adhérât aux ouvertures de la cour de Londres, ce serait la France qui repousserait son ingérance. Sa médiation devant ainsi tomber tout à plat, il ne lui restait plus qu'à prendre une résolution définitive ou celle de demeu-

rer neutre au milieu du conflit qui allait plus sérieusement s'engager, ce que le pacte de famille ne lui laissait pas la possibilité de faire légalement, ou de réunir ses armées à celles de la France, ce qui, d'ailleurs, n'avait pas cessé d'être dans ses intentions, alors même qu'elle donnait le plus de sujets de plaintes à Versailles..

Aussitôt qu'il eut connaissance de la dépêche adressée par lord Weymouth à lord Grantham, M. de Florida-Blanca, avec sa fougue native, demanda à M. de Vergennes de lui faire parvenir le plus tôt possible un plan de campagne très-développé en ce qui se rapportait à l'attaque contre Portsmouth après qu'on aurait forcé la flotte anglaise à rentrer dans les eaux de cette place. L'occasion était trop favorable pour que le ministre de Louis XVI ne se rendît pas au désir qui lui était exprimé et n'abandonnât pas, s'il le fallait, son idée d'une expédition contre l'Irlande. On avait si souvent examiné, dans les conseils du roi de France, les divers moyens d'attaque et de défense, que la réponse ne devait pas se faire longtemps attendre. Aussi, dès le 29 mars, partait de Paris l'exposé du plan que réclamait le ministre espagnol. Nous allons en reproduire ici les principaux développements :

» Il doit être censé entendu et convenu entre les » deux cours, » y disait-on, « que la combinaison » des forces de mer des deux couronnes est la pre- » mière de toutes les opérations à entreprendre ; la

» réunion une fois effectuée, les flottes ayant pris
» une station convenable dans la Manche pour as-
» surer le passage des convois, le débarquement
» projeté suivra immédiatement... » Venait ensuite, sous deux titres différents, l'énonciation des forces que la France comptait employer à l'exécution du projet. Cette partie du mémoire était ainsi conçue :

» *Moyens de terre*. Déjà, suivant ce qui avait
» été décidé à l'entrée de l'hiver, vingt-six batail-
» lons ont été réunis en Bretagne, vingt-quatre
» l'ont été en Normandie, dix-sept en Poitou et Au-
» nis, huit en Picardie, huit en Artois, vingt et un
» en Flandres, douze en Hainaut : en tout, cent-
» seize bataillons. Les troupes à cheval ont été
» placées dans les terres en deuxième ligne. Le
» reste des forces militaires a été réparti en Pro-
» vence, en Languedoc et sur les frontières conti-
» nentales du royaume. Depuis peu, on a fait avan-
» cer des régiments de hussards sur les côtes du
» Bas-Poitou et sur celles du Calaisis. En ce mo-
» ment, douze bataillons, cantonnés d'abord dans
» l'intérieur, sont en marche pour se rendre en
» Bretagne, ce qui portera à trente-huit bataillons
» les forces destinées tant à la défense qu'aux tra-
» vaux de cette province et aux détachements né-
» cessaires pour le service de la marine royale. Par
» suite de ces précautions, le roi se trouve, quant à
» ce qui est relatif à son armée de terre, en état

» d'opérer prochainement ce qu'il sera jugé utile » d'entreprendre contre l'ennemi. Sa Majesté, vou- » lant avoir en Normandie 20,000 hommes d'in- » fanterie, on va faire passer dans cette province » les huit bataillons actuellement en Picardie ainsi » que les huit qui sont en Artois. On aura alors » quarante bataillons prêts à être embarqués. Vu » l'organisation des troupes françaises, ces quarante » bataillons forment un corps de 25,000 hommes » au moins, parfaitement en état de servir. La grosse » artillerie, l'artillerie de campagne, les munitions, » les vivres, les tentes, les ambulances, etc., se » trouvant sur les lieux, rien à cet égard ne retar- » dera les opérations (1). Les bataillons tirés de » Picardie et d'Artois seront remplacés dans ces » deux provinces par les troupes cantonnées actuel- » lement dans le Hainaut et dans les Trois-Evêchés...
» On aura à Dunkerque un corps de 12,000 hom- » mes au moins, auquel on se propose de faire faire, » en temps opportun, ainsi qu'aux troupes de Bre- » tagne, des mouvements tendant à diviser davan- » tage l'attention de l'ennemi et de lui mieux » masquer le but qu'on aura en vue d'atteindre.

» *Moyens de mer :* Au commencement de mai, » poursuivait M. de Vergennes, « le roi aura trente

(1) La grosse artillerie, qui était réunie au Havre, se composait de 24 pièces de 24, plus d'un certain nombre de pièces de 16 et de 12, et de 12 mortiers de 12 pouces. Ce matériel pouvait être augmenté dans les proportions qui seraient reconnues nécessaires.

» vaisseaux de ligne armés à Brest et un nombre » proportionné de frégates, corvettes et autres na- » vires de guerre. Lorsque la jonction des forces » sera opérée, lorsque la flotte combinée aura pris » position dans la Manche, on la fera rejoindre par » deux frégates disposées pour tenir lieu de galio- » tes à bombes : ces deux frégates seront armées » chacune de deux mortiers de 12 pouces. D'autres » bâtiments seront disposés pour porter des mortiers » de six pouces. La marine française fournira pour » le débarquement, indépendamment des chaloupes » et canots armés des vaisseaux et des frégates du » roi, huit ou dix chaloupes canonnières portant » des canons de 24 et de 18, lesquelles pourront » former une batterie utile et redoutable pour pro- » téger la descente. On va d'ailleurs ordonner dans » différents ports la construction de cinquante cha- » loupes plates pour rendre le débarquement plus » facile (1). Une fois que la flotte combinée sera » maîtresse de la Manche, les frégates, les corvet- » tes et les autres navires légers seront détachés » dans la proportion jugée nécessaire pour aller » prendre sous leur escorte et rallier à l'armée na- » vale les transports rassemblés sur les différents » points de la côte à l'effet de transporter les hom- » mes de débarquement. »

(1) Ne serait-ce pas la première idée de la célèbre flottille de bateaux plats réunie en 1802 à Boulogne?

Le débarquement, d'après le plan du ministre français, devait s'opérer ainsi : la flotte anglaise s'étant retirée à Portsmouth, on devait s'emparer de l'île de Wight, alors assez mal défendue; l'autre partie de l'armée devait débarquer à Gosport et après s'être retranchée dans le triangle qui commande la place, elle devait canonner l'arsenal de Portsmouth et l'incendier, sinon en totalité, du moins en partie, soit au moyen de bombes, soit au moyen de boulets rouges. A ce projet prédominant venaient s'en ajouter d'autres d'importance secondaire et qui en étaient l'accompagnement. Ainsi, l'on devait diriger sur Bristol « deux vaisseaux de » ligne, accompagnés de quelques frégates et de » navires propres à porter des mortiers. Ce détache- » ment aurait laissé à la ville la faculté de se ra- » cheter d'un bombardement au prix d'une forte » contribution en argent et de l'abandon de tous » les bâtiments de commerce qui se trouvaient » dans son port. On devait garder les meilleurs et » brûler le reste. La même opération devait être » tentée à l'égard de Liverpool, qui se trouvait avoir » armé le plus de corsaires. Enfin, soit que l'une » de ces entreprises, ou que toutes les deux eussent » réussi, les navires chargés de les tenter auraient » poussé jusqu'à Cork, en Irlande, pour se faire li- » vrer toutes les salaisons et autres approvisionne- » ments alimentaires qui se trouvaient rassemblés » dans les magasins de cette ville, tant pour le ser-

» vice de la flotte anglaise que pour celui des trou-
» pes de terre que la Grande-Bretagne avait en
» Amérique. »

Pendant qu'il transmettait à Madrid ce projet si hardi, et qui, par sa hardiesse même, était de nature à frapper le caractère espagnol, toujours ami du grandiose, M. de Vergennes faisait annoncer à M. de Florida-Blanca, deux nouvelles qui devaient porter ce ministre à redoubler d'ardeur. « L'Angle-
» terre, » lui faisait-il dire par M. de Montmorin (1), « n'a définitivement plus un seul allié.
» Quelle belle conjoncture se présente, si l'on veut
» et si l'on sait en profiter. » La Czarine venait en effet de répondre aux différentes notes qui lui avaient été adressées par la Suède et par le Danemark que le gouvernement russe ferait sortir de ses ports une escadre de trois ou quatre vaisseaux de ligne ou frégates qui croiseraient sur les côtes de la mer Blanche pour protéger le commerce d'Arkhangel; ce gouvernement exprimait en même temps le désir que le Danemark et la Suède en fissent autant pour leurs propres côtes, de manière que les navires des trois puissances, formant comme une chaîne, pussent se prêter un mutuel secours, si les circonstances le requéraient, et agir d'accord contre n'importe quelle marine ayant des dispositions à troubler la liberté de leur pavillon.

(1) Dépêche du 19 mars.

Le cabinet de Pétersbourg n'adoptait cependant pas encore l'idée d'un traité spécial de neutralité qui, à ses yeux, devait présenter de nombreux dangers.

Enfin, M. de Vergennes faisait informer l'Espagne que les conférences pour la paix d'Allemagne avaient dû s'ouvrir à Teschen le 10, et qu'une suspension d'armes aurait lieu à partir du même jour. Pendant que cela se passait, M. de Florida-Blanca, quoique bien résolu cette fois à affronter les risques immédiats de la guerre, mais comme s'il eût voulu ne pas perdre ses habitudes de mystère et de ruse, s'amusait encore à jouer au fin, non-seulement avec les ministres anglais, mais même avec l'ambassadeur de son propre souverain. Il est vrai que cela ne pouvait plus durer que quelques jours à peine. « Le principal conseiller de Sa Ma- » jesté Catholique, » écrivait à ce sujet M. de Montmorin, le 25 mars, « continue à user de la » plus grande dissimulation envers la Grande-Bre- » tagne : il entretient même M. d'Almodovar dans » la persuasion des intentions pacifiques de l'Espa- » gne. »

En conséquence de la déclaration anglaise relative aux bases nouvelles de la médiation espagnole, qui ne devait plus régler qu'une simple trêve, M. de Florida-Blanca adressa à M. d'Almodovar, en même temps qu'il en remettait une copie à lord Grantham, l'ultimatum de cette médiation telle qu'on l'enten-

dait à Madrid. Le roi catholique proposait (1) qu'il y eût entre la France et la Grande-Bretagne une suspension d'armes indéfinie, avec la clause que pour la rompre il fût nécessaire de s'être prévenu un an d'avance; qu'en conséquence, il se fît un désarmement réciproque et général dans l'espace d'un mois pour les mers d'Europe, de quatre mois pour celles d'Amérique, et de huit mois à un an pour celles d'Afrique et des Indes orientales; que dans l'espace d'un mois, on indiquât le lieu où devraient se réunir les plénipotentiaires des cours intéressées à l'effet de traiter de la paix définitive, et de régler les restitutions ou les compensations qu'elles auraient à se faire. Le roi d'Espagne offrait, avec la continuation de ses bons offices, la ville de Madrid pour siége des conférences; mais il demandait qu'à son intercession la Grande-Bretagne accordât également une suspension d'hostilités séparée à ses anciens colons, suspension qui ne pourrait être rompue, de la part de l'Angleterre, sans en avoir prévenu une année d'avance la cour de Madrid, laquelle en informerait les Américains sans aucun retard.

L'envoi fait à M. d'Almodovar se trouvait accompagné d'une communication secrète, en date du 3 avril, dans laquelle il était dit (2) : « La dépêche

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 30 mars.

(2) *Archives des affaires étrangères.*

» séparée que j'adresse à Votre Excellence l'in-
» struira des dernières conditions que le roi propose
» aux deux gouvernements de Paris et de Londres.
» Une copie en a été remise à M. Grantham... Si,
» huit jours après avoir déposé ce document dans
» les mains du ministère anglais, Votre Excellence
» n'a point reçu de réponse, elle avertira lord Wey-
» mouth que, conformément aux ordres qui lui ont
» été transmis, elle va dépêcher un courrier pour
» rendre compte de l'état de la négociation, et elle
» lui demandera si la cour d'Angleterre a quelque
» chose à lui dire. Si cette cour déclare qu'elle n'a
» rien à dire, ou si elle n'a pas répondu au bout de
» deux ou trois jours tout au plus, Votre Excellence
» expédiera un de ses courriers pour avertir de ce
» qui se passe. Si le ministère anglais offre une ré-
» ponse, Votre Excellence dira qu'elle l'attend pen-
» dant deux ou trois jours, passé lesquels elle
» nous donnera avis qu'elle n'en a point reçu; mais
» au cas qu'on lui en donnerait une, Votre Excel-
» lence en fera passer copie à M. de Vergennes, de
» façon que le courrier qu'elle m'expédiera dans
» cette vue la remette à son passage à Paris, et y
» reçoive les lettres qu'on lui donnera à porter
» ici. »

Le refus de l'Angleterre avait sans doute été prévu par M. de Florida-Blanca; car, avant que ce ministre n'en pût être informé, M. de Montmorin annonçait à son gouvernement une nouvelle de na-

ture à produire la sensation la plus agréable sur l'esprit de Louis XVI et ses conseillers. L'ambassadeur de France à Madrid venait en effet de signer de son chef, et dès lors sous sa propre inspiration, une convention que l'Espagne regardait comme un préalable à sa participation aux hostilités. Cet ambassadeur expliquait, du reste, dans les lignes que nous allons reproduire, les raisons qui l'avaient porté à donner sa signature sans en avoir, au préalable, référé à son supérieur (1). « Après avoir » passé en revue tous les articles du projet de con- » vention qui pouvaient présenter quelque difficulté, » M. de Florida-Blanca me proposa de le faire met- » tre au net, et de le signer, et il ajouta : « Tout de » suite; car, à présent que le roi, mon maître, a » pris son parti, il ne sera content que lorsque tout » sera fini, et le plus tôt ne sera que le mieux. — » D'après ce que vous m'avez dit, » continua-t-il, « et d'après l'empressement que vous m'avez témoi- » gné, vous ne devez trouver aucune difficulté à » signer cette convention, et je vous redis en confi- » dence que le roi en sera fort aise. » Il nous semble à peu près inutile de mentionner ici que l'approbation énergique de son souverain ne tarda pas à récompenser l'ambassadeur de France de la résolution importante et délicate à la fois qu'il venait de prendre sous sa propre responsabilité. L'Angleterre,

(1) *Archives des affaires étrangères.*

par sa réponse aux propositions espagnoles, vint bientôt d'ailleurs justifier la résolution belliqueuse que venait de prendre le cabinet de Madrid.

« Le plan de pacification proposé par M. de Flo-
» rida-Blanca, » écrivait non sans raison lord Wey-
mouth à M. Grantham, « peut être regardé comme
» l'objet même du traité. La demande faite par la
» cour de Paris, que les treize Etats unis soient
» déclarés indépendants, que tous leurs territoires
» leurs soient restitués et que les troupes anglaises
» se retirent entièrement, est et a été constamment
» repoussée par nous. Elle tend indirectement à
» faire de la prétention des insurgés à être affran-
» chis et à devenir souverains la cause commune de
» la France et de l'Amérique, ce qui a été déclaré
» non moins admissible que la proposition précé-
» dente. En arrachant à la cour de Londres la re-
» connaissance d'une pareille prétention, et en en
» garantissant à l'Amérique la possession paisible et
» libre pendant une année entière, cette même in-
» dépendance peut se trouver créée par le fait...
» Effectivement, à la faveur d'une trêve qui dure-
» rait un an, toute espérance de conclure un traité
» définitif venant à s'évanouir, ce laps de temps
» serait employé à procurer aux insurgés, actuelle-
» ment épuisés, les moyens de renouveler la guerre
» avec de grands avantages... Si donc, les termes
» dans lesquels la France a correspondu avec Sa
» Majesté Catholique ne procurent pas de condi-

» tions plus avantageuses que celles-ci, le roi de la
» Grande-Bretagne ne peut que gémir d'avoir été
» déçu de l'espoir qu'il avait eu un moment de voir
» les bienfaits de la paix se répandre dans le monde
» par la médiation de ce souverain. »

Il n'y avait donc plus de médiation possible, et l'Espagne, d'après la nature de ses engagements avec la France, n'était plus en position de faire un choix entre divers partis. Mais les Anglais n'avaient pas renoncé à tout espoir de s'arranger directement avec les Américains, et de rendre inutiles par là, sous un certain rapport, les armements faits par les deux alliés. Ils envoyèrent donc derechef à Paris ce même M. Hartley que nous avons déjà vu ayant des communications secrètes avec le docteur Franklin. Les commissaires américains résistèrent à ce dernier effort du cabinet de Londres, comme ils avaient déjà résisté aux précédents, et la guerre immédiate devint inévitable. On n'en fixa néanmoins les débuts qu'aux premiers jours de juin. M. d'Orvilliers déclarant ne pouvoir être prêt avant la fin de mai, M. de Vergennes désigna les atterrages du cap Finistère, à la pointe N.-O. de l'Espagne, comme préférable à tout autre pour y opérer la réunion des flottes alliées. Les vaisseaux de Cadix, d'après ses idées, devaient mettre à la voile dans les derniers jours de mai, et se porter à 25 ou 30 lieues au large de ce cap. Comme il reconnaissait que la sortie du Ferrol présentait des difficultés, et

qu'elle pouvait se trouver contrariée par les mêmes vents qui facilitent la sortie de Cadix, les vaisseaux du Ferrol lui paraissaient devoir aller les premiers prendre la station du cap Finistère. Il ne voyait du reste aucun danger dans l'exécution de cette manœuvre, parce que, en cas de péril provenant du fait de l'ennemi, les vaisseaux du Ferrol avaient la ressource, en suivant les côtes d'Espagne et celles de Portugal, de se porter à la rencontre de ceux qui venaient de Cadix, ou encore de chercher un refuge dans les ports des mêmes côtes, tels que Vigo et quelques autres... Le ministre français ne voyait d'ailleurs aucune apparence que la flotte britannique allât attaquer cette division, puisque alors elle se mettrait à dos la flotte française. Cependant, sur les observations de l'Espagne, au lieu de fixer le lieu de la réunion des deux armées navales à une distance déjà assez éloignée des côtes, on le fixa aux îles Sisarga, situées entre le cap Finistère et le cap Ortegal, à l'ouverture de la baie du Ferrol et tout près de la Corogne.

M. d'Orvilliers mit à la voile le 3 juin. Dès le 15 mai, les ordres étaient partis de Madrid pour que les forces maritimes de l'Espagne se portassent au point où l'armée navale de France, sortie de Brest, devait les rejoindre. On pensait que l'escadre de Cadix, approvisionnée de vivres pour cinq mois, pourrait appareiller vers le 1er juin ; mais, par suite de vents contraires, elle ne mit en mer que le 22,

et ce ne fut qu'un mois après, c'est-à-dire le 22 juillet, qu'elle atteignit le cap Finistère où la flotte française était déjà rendue.

Ce fut donc encore un grand mois d'anxiété à Versailles, mais dont cette fois on prit sa bonne part à Madrid. Il semble néanmoins qu'à cette occasion, M. de Florida-Blanca ne put se soustraire à un vague soupçon de n'être pas étranger à la perte de temps que les opérations militaires allaient éprouver. Nous citerons quelques fragments de correspondances officielles qui serviront à donner une idée et des péripéties qui précédèrent la réunion des deux flottes et des préoccupations qui agitaient les esprits dans l'un et dans l'autre pays alliés :

« Tous les vaisseaux de l'armée navale espa-
» gnole, au nombre de trente-deux, sont descendus
» du Puntal dans la baie. Il n'en reste plus que cinq
» au Puntal. Les trente-deux mouillés en baie ont
» à bord tout ce qui leur est nécessaire et même
» la poudre ; ils sont conséquemment prêts à partir
» au premier ordre (1). »

« La continuation du vent d'ouest, absolument
» contraire au départ de l'armée navale espagnole
» de cette baie, l'y retient encore..... Les cinq
» principaux officiers généraux de cette escadre se
» sont munis chacun d'une carte de la Manche,

(1) Dépêche du consul de France à Cadix en date du 4 juin 1779.

» mais sans qu'on en puisse rien inférer sur la des-
» tination de l'escadre (1). »

« Nous attendons à tout moment le courrier qui
» doit nous porter la nouvelle de la sortie de l'es-
» cadre de Cadix. Le 2 de ce mois, tous les vais-
» seaux qui la composent étaient à l'entrée de la
» baie (2). »

« L'escadre espagnole est toujours dans la même
» position en cette baie sans faire aucun mouve-
» ment ni manœuvre qui indique sa prochaine
» sortie ; on assure néanmoins qu'elle n'attend
» que le vent favorable dans la partie de l'Est ou
» Nord-Est pour mettre à la voile. On n'a pas jugé
» sans doute que les vents, qui ont depuis deux à
» trois jours été variables et qui, à plusieurs inter-
» valles, ont été du nord au sud-est, aient suffi pour
» le départ de cette armée navale dont la destina-
» tion est toujours un mystère pour le public et,
» suivant toute apparence, pour les généraux
» même (3). »

« L'escadre espagnole, aux ordres de M. de Cor-
» dova, au nombre de trente-deux vaisseaux de li-
» gne et quelques frégates, flûtes et autres petits bâ-
» timents, a appareillé ce matin à 5 heures et demie
» avec un vent d'est très-favorable dirigeant sa

(1) Dépêche du même en date du 11 juin.

(2) Dépêche du comte de Montmorin au comte de Vergennes datée d'Aranjuez le 11 juin.

(3) Dépêche du consul de France à Cadix en date du 18 juin.

» route vers l'ouest... L'escadre se trouvait au soleil
» couchant, hors de vue, à l'exception du vaisseau
» *l'Ange de la Garde*, de 70 canons qui n'a appa-
» reillé que sur les 5 heures, de deux brûlots et
» des deux flûtes *l'Annonciade* et *la Sainte-Rite*
» qui étaient encore ce soir à très-peu de distance
» de l'entrée de la baie (1). »

« L'escadre espagnole n'a eu le vent à l'est que
» le jour précisément de sa sortie, et autant qu'il
» lui en fallait pour s'élever à la hauteur de 12 à
» 15 lieues en mer. Le vent changea le jour sui-
» vant et passa à l'ouest, où il est encore. Trois de
» nos bâtiments marchands, le *Saint-Barthélemy*,
» le *Loup-Garou* et l'*Amitié*, les deux premiers
» pour l'Amérique, l'autre pour les Etats-Unis, ont
» profité de son escorte pour échapper aux risques
» des atterrages de Cadix (2). »

« C'est avec un véritable chagrin que je me vois
» obligé de commencer toujours les miennes (mes
» dépêches) en vous disant que nous n'avons
» aucune nouvelle de l'escadre de M. de Cordova.
» Des lettres de Lisbonne du 5 de ce mois portent
» qu'on a aperçu de ce port une grande quantité
» de voiles, mais de trop loin pour pouvoir affir-
» mer qu'elles appartiennent à cette escadre ; nous
» en sommes donc absolument réduits aux conjec-

(1) Depêche du même agent en date du 22 juin.
(2) Dépêche du même en date du 25.

» tures pour ce qui la regarde ; la seule raison
» qui puisse nous faire espérer qu'elle a doublé le
» cap, c'est qu'elle n'a été rencontrée par aucun des
» bâtiments, en assez grand nombre, qui sont entrés
» en dernier lieu à Cadix, et qui venant de différen-
» tes parties du nord, ont dû nécessairement recon-
» naître le cap de Saint-Vincent. Quoi qu'il en soit,
» il est désolant de voir ainsi le temps s'écouler en
» pure perte, tandis que les Anglais ne perdent pas
» le leur et s'occupent avec activité de rendre
» plus difficile l'exécution de nos projets (1). »

« Nous sommes toujours dans la même disette de
» nouvelles pour ce qui concerne l'escadre aux
» ordres de M. de Cordova. Il ne nous revient pas
» qu'elle ait été vue d'aucune partie des côtes d'Es-
» pagne. Voilà encore le mois de juillet passé pres-
» que en entier, comme celui de juin, à attendre
» dans l'inaction : cela est désolant (2). »

« Je ne puis que déplorer avec vous, Monsieur,
» le retard que nos grandes opérations éprouvent
» par la contrariété des vents. L'avantage que les
» Anglais en tirent pour se fortifier par terre et
» par mer ne me paraît pas ce qu'il y a de plus
» fâcheux : c'est la perte de temps qui peut être
» irréparable. Nous avançons rapidement vers la

(1) Dépêche de M. de Montmorin au comte de Vergennes datée de Madrid, le 15 juillet.

(2) Dépêche du même au même, du 18 juillet, datée de Madrid.

» saison où, les vents étant plus pesants et les ora-
» ges plus fréquents, la Manche sera moins tena-
» ble pour de grandes flottes. Le parti que le roi
» d'Espagne a pris d'ordonner à M. de Cordova de
» rester avec seize vaisseaux en vue du comte d'Or-
» villiers et à portée, en cas d'événement, de recueil-
» lir ceux de nos vaisseaux qui seraient maltraités
» et de les remplacer par des vaisseaux frais, nous
» assure une supériorité que les Anglais ne peuvent
» contre-balancer. Tout ce que nous pouvons désirer
» est l'occasion d'en faire un prompt et bon usa-
» ge... Nous avons avis qu'on en attend un très-
» considérable des îles du Vent (convoi de navires
» marchands anglais) dans les derniers jours de
» ce mois ou dans les premiers du suivant; il serait
» d'autant plus cruel qu'il nous échappât *que le*
» *mal particulier est bien plus sensible en Angle-*
» *terre que le mal public* (1). »

« Nous sommes toujours sans nouvelles de la
» flotte de Cadix; elle n'a été aperçue d'aucun
» point de la côte d'Espagne ; ce qui ne laisse
» aucun doute qu'elle n'ait pris la haute mer pour
» arriver au rendez-vous convenu. D'après les der-
» nières nouvelles de Portugal, il paraît que le
» convoi anglais de cinquante-sept voiles, parti de
» Gibraltar pour se rendre en Angleterre, n'a pas

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin du 23 juillet.

» osé poursuivre sa route; la moitié de ce convoi » est à Lisbonne avec un vaisseau de guerre de cin- » quante canons et une frégate de trente; l'autre » moitié est à Oporto sans vaisseau ni frégate. Si » l'on peut établir une croisière entre le cap Saint- » Vincent et la Roque, ce convoi pourrait ne pas » parvenir de sitôt à sa destination (1). »

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la tra- » duction d'un extrait des nouvelles du Ferrol » reçues aujourd'hui par un courrier extraordinaire. » Vous y verrez que l'escadre de Cadix est arrivée » aux îles de Sisarga et que la réunion tant atten- » due s'est enfin opérée... Je ne vous parle pas, » Monsieur, de la joie qu'on a ressentie ici en » apprenant cet événement : elle a été proportionnée » à l'impatience avec laquelle on l'attendait (2). »

« L'escadre de Cadix aux ordres de don Luis » de Cordova, après trente jours de navigation, » arriva, le 22 du présent mois de juillet, au cap » Finistère. Les frégates envoyées à la découverte » aperçurent, le 23, celles de l'escadre de réunion » commandée par M. le comte d'Orvilliers, les unes » et les autres se reconnaissant à l'aide des signaux

(1) Dépêche de M. de Montmorin à M. de Vergennes sous la date du 26 juillet.

(2) Dépêche de M. de Montmorin à M. de Vergennes du 29 juillet.

» qu'elles se sont faits réciproquement. Le même » jour, les deux généraux commencèrent à établir » entre eux un commerce d'honnêtetés qui fut » suivi, le 24 et le 25, de la communication mutuelle » des papiers relatifs au service, et dès lors s'occu- » pèrent à préparer l'exécution des ordres de leurs » souverains. Don Luis de Cordova en a donné avis » à sa cour par une frégate (1). »

« J'ai eu l'honneur de vous annoncer avant-hier, » par la poste ordinaire, la réunion si désirée de » nos escadres; elle a eu lieu le 23... Cette nou- » velle a ranimé notre espoir et notre courage, qui » commençaient à s'éteindre. M. le comte de Flo- » rida-Blanca est plein de l'un et de l'autre, et il » se flatte qu'il est encore temps de travailler à » l'exécution de notre grand projet. En effet, » Monsieur, les flottes, s'étant réunies le 23, auront » pu se mettre en marche le 26 ou le 27 au plus » tard, et pourvu que les vents cessent de nous » persécuter, elles pourront être dans la Manche » avant le 10 d'août; c'est précisément l'époque » à laquelle l'Angleterre attend les convois qui lui » viennent des Indes occidentales; peut-être cette » circonstance rendra-t-elle l'amiral Hardy moins » circonspect et le forcera-t-elle à hasarder un

(1) Dépêche de M. de Montmorin à M. de Vergennes en date du 29 juillet.

» combat dont il semble que nous ne devons pas
» redouter l'issue (1). »

Maintenant que l'on a pu juger des perplexités qu'avait fait naître à Versailles le retard éprouvé par l'armée navale espagnole dans sa route de Cadix aux atterrages du cap Saint-Vincent, nous allons exposer ce qui se passa entre les cabinets de Londres, de Madrid et de Paris, depuis le jour de l'appareillage de la flotte espagnole jusqu'au moment où la nouvelle de la réunion des forces navales alliées avait été connue.

A l'instant où le roi Charles III eut appris cette réunion, il fit envoyer l'ordre à M. d'Almodovar de quitter sans délai la capitale de l'Angleterre. Auparavant cet ambassadeur devait, au nom de son souverain, remettre à lord Weymouth une déclaration en forme, portant l'énumération de toutes les injustices que l'Espagne avait à reprocher à la Grande-Bretagne. « On a fait des prises sur nous, » disait cette pièce; « on a visité, pillé des navires sous le
» pavillon de Sa Majesté Catholique; on a fait feu
» sur un grand nombre d'autres qui ont été obligés
» de se défendre. On a ouvert et mis en pièces
» les registres et les plis de la cour trouvés à bord
» des courriers paquebots de Sa Majesté, on a
» menacé les domaines de la couronne en Améri-

(1) Dépêche de M. de Montmorin à M. de Vergennes en date du 31 juillet.

» que, et l'on s'y est porté à l'horrible extrémité
» de soulever les nations indiennes appelées Chac-
» tas, Cherokees et Chicachas, contre les habitants
» de la Louisiane... On a usurpé les droits de sou-
» veraineté de Sa Majesté dans les provinces du
» Darien, et sur les côtes de San-Blas, le gouver-
» nement de la Jamaïque ayant accordé à un Indien
» rebelle la patente de capitaine général de ces
» provinces. Enfin on a récemment violé le terri-
» toire de la baie de Honduras en y exerçant des
» actes d'hostilité contre des Espagnols qu'on a
» emprisonnés après avoir envahi leur domicile.
» Sans compter que la cour de Londres a jusqu'ici
» négligé d'accomplir ce qui avait été stipulé rela-
» tivement à cette côte par l'article 16 du dernier
» traité de Paris, conclu en 1763. »

Le cabinet français, malgré tout ce que cette déclaration présentait de fort et d'accentué, croyait s'apercevoir que le gouvernement espagnol avait mis une sorte de soin à n'y pas mentionner les liens qui, par le traité de famille, l'attachaient à la France. M. de Florida-Blanca, auquel M. de Montmorin en fit l'observation, lui répondit, non sans quelque embarras (1), il faut en convenir, « que » le roi catholique s'étant proposé comme média- » teur et ayant jusqu'alors affecté la plus parfaite » impartialité, il avait éprouvé une certaine hésita-

(1) Lettre particulière de M. de Montmorin à M. de Vergennes.

» tion à rappeler précisément à ce moment qu'il
» était lié antérieurement avec le roi très-chrétien,
» de manière à ne pouvoir se dispenser de prendre
» part à la guerre que ce souverain soutenait.
» D'ailleurs, » ajouta le ministre espagnol, « cette
» réticence ne doit vous causer aucune inquiétude,
» puisque le pacte de famille est rappelé et renou-
» velé de la manière la plus forte dans la conven-
» tion que nous venons de signer si récemment. Je
» lui répondis que la convention était destinée à
» demeurer secrète pendant que la déclaration était
» destinée à devenir publique; je craignis qu'il
» n'en résultât un mauvais effet, car on en pour-
» rait inférer que l'union de la maison de Bourbon
» n'était pas aussi étroite qu'on l'avait cru. »

On conçoit qu'à Paris on ne se soit pas arrêté longtemps sur cette observation, bien qu'elle eût son importance. L'Espagne était définitivement engagée dans la guerre, et l'on n'en demandait pas davantage pour le moment.

FRAGMENTS HISTORIQUES.

NÉGOCIATION DU TRAITÉ DE COMMERCE

Conclu en 1786 entre la France et l'Angleterre.

CHAPITRE PREMIER.

Avant la signature des préliminaires qui mirent fin à la guerre de l'indépendance américaine, l'Angleterre était triste et découragée. Ses flottes ne dominant plus la mer, et ses colonies de l'Amérique du Nord ayant secoué le joug de son monopole commercial, on n'entendait plus, dans les ports, que lamentations sur l'importance réservée à la marine française, et dans les villes industrielles que gémissements motivés par la crainte de ne pouvoir retrouver pour les produits britanniques des débouchés comparables à ceux qu'on venait de perdre.

Cependant le cabinet de Versailles comptait parmi ses membres les plus influents des hommes depuis longtemps acquis aux principes proclamés par les économistes, et qui, s'ils voulaient sincèrement la paix, semblaient la rechercher presque autant pour l'occasion quelle leur fournirait d'appliquer les idées nouvelles aux échanges entre les deux pays, que pour rendre la paix à l'Europe.

Malheureusement, il n'en était pas de même des ministres anglais; car se tenant en garde contre tout esprit de système, ils déclaraient ne vouloir que le simple renouvellement du traité de commerce conclu à Utrecht en 1713, traité que la Chambre des communes de l'époque avait, avec tant d'éclat, refusé de laisser ratifier, et qui depuis soixante et dix ans, dormait dans les archives d'où l'on songeait à l'exhumer.

Malgré son peu de disposition à faire, sous ce rapport, ce que la Grande-Bretagne persistait à réclamer, le cabinet de Versailles, afin de n'apporter aucune entrave au rétablissement d'un calme et d'un repos, dont la France, bien qu'elle eût été victorieuse, sentait autant le besoin que qui que ce fût, se décida à renouveler les dispositions contenues dans cet acte resté si longtemps frappé de caducité. Seulement dans la pensée de ce cabinet, le traité en question ne devait être rétabli que pendant un laps de temps suffisant pour mettre à même, s'il est permis de parler ainsi, de le voir à

l'œuvre et de juger, d'après les résultats qu'il pourrait produire, jusqu'à quel point il conviendrait de le maintenir définitivement ou de lui en substituer un autre. M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères de Louis XVI, demanda, en conséquence, que les préliminaires, tout en renouvelant le traité de commerce d'Utrecht, continssent un article par lequel « les deux rois s'engageraient solennellement » à conclure, dans un espace de temps déterminé, » de nouveaux arrangements commerciaux aux- » quels la réciprocité et la convenance des deux » nations serviraient de fondement. »

Cette rédaction, trop nette sans doute, trop précise, au point de vue de la cour de Londres, provoqua, de la part de celle-ci, une contre-proposition dressée de telle sorte que l'engagement pris en devînt illusoire par la facilité qu'il eût laissée aux Anglais d'en éluder les effets. La contre-proposition britannique était ainsi conçue : « Les deux cours » nommeront des commissaires pour s'entendre sur » l'état du commerce, afin de convenir, *s'il est* » *nécessaire*, de nouveaux arrangements fondés » sur la réciprocité et sur la convenance mutuelle. » Point n'est besoin de faire remarquer que les mots : *s'il est nécessaire*, devaient sous-entendre que la nécessité serait sentie également des deux côtés. Or, l'Angleterre restant libre par là de reconnaître ou de ne pas reconnaître la nécessité de nouveaux arrangements, tout se trouvait dès lors remis à sa

discrétion, et il lui était loisible de s'en tenir au traité d'Utrecht, si elle y voyait son intérêt.

Ce fut par cette considération que la France, pour repousser toute ambiguïté d'expressions pouvant, sur ce terrain, mettre l'une des deux puissances à la merci de l'autre, demanda, tout en acceptant le texte de la contre-proposition anglaise, qu'il y fût ajouté la disposition suivante : « Les deux cours » fixeront amiablement entre elles un terme pour » la durée du travail des commissaires, » ce qui n'était, après tout, que la reproduction de la première demande. Après quelques débats, l'article fut enfin rédigé dans ce sens.

Mais des préliminaires ne sont pas encore un traité, et les négociations auraient pu durer longtemps, à cause de toutes les questions politiques et commerciales qu'elles devaient soulever, si l'opposition, arrivant au pouvoir pour continuer la guerre, ne s'était convaincue elle-même que les idées pacifiques avaient en général envahi les esprits, et que pour rester à la tête des affaires, il lui importait de mettre un terme définitif aux hostilités.

Néanmoins, depuis qu'il était décidément question de signer la paix, certains hommes du Parlement, contrariés dans leur ambition, sentaient s'éveiller en eux de bien autres tendances que celles dont les revers de leur pays les avaient d'abord animés. Tel, en effet, qui s'était montré des plus perplexes et des plus abattus, devenait, les chances de

paix aidant, confiant et presque résolu à tout braver. De là, les cris de réprobation qui s'élevèrent dans les chambres contre les conditions inscrites aux préliminaires, dès que ces conditions furent connues.

Le chef du Conseil, lord Shelburne, voulant couper court à toutes les récriminations, et en même temps assurer son pouvoir, proposa aux chambres le vote d'une adresse au roi, pour le remercier d'avoir donné ses soins à la conclusion des préliminaires de paix avec la France, agissant au nom de l'alliance contre laquelle l'Angleterre avait combattu. C'est là, comme on le sait, une de ces vieilles armes parlementaires qui, loin de toujours répondre aux vues des ministres qui les emploient, blessent souvent, par l'effet de leur recul, ceux qui s'imaginent d'en faire usage. En cette occasion, l'arme fit bien et mal son office. La Chambre des lords, en effet, vota l'adresse à la plus simple des majorités, et si la Chambre des communes y introduisit un amendement, ce fut à une majorité si faible, que le ministère put à la rigueur ne pas s'en préoccuper outre mesure.

Lord Shelburne ne se laissa donc pas aller au découragement et se borna à examiner s'il ne lui serait pas possible de rallier officiellement à la cause de la paix quelques-uns de ces hommes, plus faciles à capter que d'autres, lorsqu'on a en main les moyens de payer les services qu'ils peuvent rendre. Les chefs de l'opposition, de leur côté, travaillèrent

non moins activement à s'assurer pour un jour prochain, une victoire décisive. Ils étaient loin cependant de se dissimuler qu'il ne s'agissait pas seulement pour eux d'arracher, par un vote heureux, le pouvoir des mains qui l'exerçaient, et que le plus difficile serait, une fois qu'ils l'auraient conquis, de satisfaire la soif d'emplois qui dévorait leurs adhérents. Cette soif était si grande qu'elle faisait dire publiquement à Londres : « Il n'y a pas assez » de lits pour placer tant de gens, d'autant que » chacun veut avoir le meilleur. »

Les amis politiques de lord Shelburne, s'ingéniant, chose toujours facile, à avoir raison après coup, le blâmèrent de n'avoir pas dissous le Parlement dès l'instant où l'on s'était décidé à entamer les négociations relatives à la paix. Ils posaient d'ailleurs en principe qu'un parlement élu pendant la guerre devient nécessairement un embarras quand il s'agit de traiter. Cette faute commise, ils n'y voyaient d'autre remède qu'une dissolution immédiate, et ils la réclamaient avec toute la chaleur possible. Plus passionnés que réfléchis, ils ne tenaient aucun compte de l'opinion, très-différente à la leur, que professait à cet égard la majorité des conseillers de la couronne. La raison qui avait, quelque temps auparavant, empêché lord Shelburne de proposer au roi la dissolution de la Chambre des communes lui liait donc encore les mains, car, dissoudre la Chambre, c'était inévitablement et du même coup

dissoudre le ministère, et cela alors que le budget n'était pas encore voté.

En conséquence, le premier ministre se décida résolûment à faire tête à l'orage, de quelque côté qu'il pût venir. Peut-être serait-il parvenu à écarter les obstacles que l'intrigue amoncelait sous ses pas, si l'on n'eût vu s'opérer à ce moment une de ces manœuvres personnelles, témoignant, de la part de ceux qui les mettent en pratique, un trop grand soin de leur fortune : le duc de Grafton, garde du sceau privé, donna brusquement sa démission, et ce fut, en même temps que le signal d'une guerre intestine au sein du ministère, une excitation pour l'opposition à tout oser contre un cabinet devenu boiteux et défaillant.

Le duc de Grafton, en agissant ainsi, avait fait comme ces mammifères de l'ordre des rongeurs qui abandonnent précipitamment un navire lorsqu'ils pressentent qu'il est près de couler; conduite pleine de précaution, puisqu'elle réservait au noble pair la chance de s'introduire prochainement à bord du navire neuf ou du moins complétement radoubé que, dans sa conviction personnelle, une prochaine décision royale ne pouvait manquer de mettre à flot.

La Chambre des communes, excitée par cette retraite volontaire plus qu'elle ne l'aurait été peut-être par une expulsion des conseils qui aurait atteint le garde du sceau privé, ne se contint plus et lança contre les ministres un vote de censure qui les

obligea à donner en masse leur démission. Puis, comme le succès rend audacieux, une faction assez nombreuse de cette chambre alla jusqu'à proposer de décréter le cabinet d'accusation. Peut-être en eût-il été ainsi sans l'intervention de quelques hommes plus habiles sinon plus modérés que l'opposition comptait dans ses rangs, et qui, sentant ce qu'un acte pareil apporterait d'obstacles à la conclusion d'une paix vivement désirée par la nation, parvinrent à faire prévaloir, pour le moment du moins, un sentiment plus raisonnable.

Ainsi qu'on en peut juger, le cabinet de Versailles ne voyait pas tant d'agitation se produire en Angleterre sans en éprouver quelque inquiétude, car il en devait résulter l'arrivée au pouvoir d'hommes dont les antécédents politiques étaient des plus contraires à ses vues pacifiques. Vainement, se disait-on en France que malgré le bruit qu'ils avaient fait, les chefs de l'opposition, une fois à la tête des affaires, ne manqueraient pas à leur tour de comprendre qu'il était urgent de mettre fin aux hostilités ; il y avait toujours un point difficile à résoudre : c'était de savoir comment ces mêmes chefs s'y prendraient pour faire accepter par leurs adhérents l'idée d'une paix qui, jusqu'alors, avait été l'objet de leur censure.

En attendant, plus on proposait au roi d'Angleterre de combinaisons ministérielles différentes, plus il s'attachait à les repousser. Ce qui faisait dire avec

amertume à lord Shelburne : « Je suis comme ces » malades qui ne doivent pas guérir de leur mal » et qui, ayant la vie dure, ont par cela même une » longue agonie (1). » Poussé à bout, le premier ministre finit par conseiller lui-même à Georges III de confier la direction des affaires à William Pitt, alors chancelier de l'échiquier. Pitt n'avait encore que vingt-trois ans, mais ayant été l'année précédente appelé aux affaires par lord Shelburne, il s'y était signalé de la manière la plus éclatante, s'élevant comme talent oratoire à la hauteur que son père avait atteinte, et montrant néanmoins une réserve, un empire sur lui-même que lord Chatam n'avait jamais possédés. Le roi refusa encore.

Après tant de jours d'hésitation de la part du souverain et d'attente de la part du Parlement, la Chambre des communes, cédant à un mouvement d'impatience qui lui faisait quelque peu outrepasser son pouvoir, vota une nouvelle adresse à la couronne pour lui demander que sous un bref délai le nouveau cabinet fût enfin constitué. Il n'en fallut pas davantage pour que la susceptibilité de Georges III se trouvât soulevée au point que ce prince se rendit de sa personne au sein du parlement et lui signifia l'intention formelle où il était de dissoudre incontinent la Chambre des communes. Or, ce qu'il y eut de particulier à cette occasion, ce fut

(1) *Archives des affaires étrangères.*

que la menace de dissolution ne put pas, ainsi que le roi en avait eu l'intention, être suivie d'un effet immédiat, attendu que des voleurs, en s'introduisant furtivement dans la demeure du grand chancelier, étaient parvenus à enlever les sceaux de l'Etat, d'où résultait l'impossibilité de sceller la proclamation et les ordres royaux en vertu desquels on procède aux élections (1).

Un événement si singulier prêta, comme on peut bien le penser, aux plus étranges suppositions, et la plus accréditée fut que cette soustraction ne devait être attribuée qu'à l'opposition qui, par ce moyen peu honnête, avait cherché à créer des embarras à la couronne. Il était d'ailleurs plus que certain qu'on n'avait pas eu affaire à des voleurs de profession, car des voleurs de cette espèce ne se fussent pas contentés de prendre les sceaux, pouvant s'emparer d'une grande quantité d'argenterie qui était à côté et à laquelle ils n'avaient pas touché. C'était la seconde fois, du reste, que les sceaux du royaume disparaissaient, puisque Jacques II, en quittant précipitamment sa capitale en 1688, les avait emportés et jetés peu après dans la Tamise, afin que son gendre et successeur Guillaume III ne pût pas s'en servir contre lui en délivrant à son égard des ordres réguliers d'arrestation.

Georges III, afin de faire cesser un interrègne

(1) *Archives des affaires étrangères.*

ministériel si fâcheux pour les affaires publiques, se décida à appeler Fox près de lui et à le charger, en sa qualité de chef de l'opposition, de la formation d'un nouveau cabinet. Ce prince semblait se réserver ainsi ou l'avantage incontestable d'avoir fait d'avance ce que l'opposition devait exiger de lui, au cas où elle triompherait dans les futures élections, ou de voir Fox et ses amis assez honteusement précipités du pouvoir, si les électeurs envoyaient à la Chambre des communes une majorité qui leur serait opposée. Le roi déguisait si peu ses espérances à cet égard, qu'il répondait, quelques jours après, à l'envoyé de France, lui parlant du ministère de Fox, et de ce qu'il en attendait pour le bien de la paix : « Il faut aller jusqu'au bout » pour savoir à qui définitivement vous aurez af- » faire (1). » Il convient de rappeler ici que les préliminaires seuls étaient signés et que la paix ne l'était pas encore.

Dans le cabinet formé par l'intermédiaire de Fox, sous la présidence du duc de Portland, deux grandes factions parlementaires se trouvaient représentées. Le chef de la première de ces factions était lord North, esprit entier et dissimulé. Le chef de la seconde était Fox, trop adroit et trop passionné dans les luttes du Parlement pour posséder les formes et le sang-froid que réclame le maniement des

(1) *Archives des affaires étrangères.*

affaires publiques. Lord North, pendant un long ministère de douze années consécutives, avait entraîné son pays dans la guerre malheureuse qu'il venait de soutenir contre les colonies révoltées et contre les puissances importantes qui étaient venues à leur secours, tandis que Fox, pendant toute la durée de cette même guerre, n'avait cessé de se distinguer par l'ardeur persévérante avec laquelle il censurait des hostilités qu'il qualifiait de fratricides. Rien n'avait donc pu faire soupçonner que ces deux hommes se donneraient un jour la main et siégeraient en même temps dans les conseils du souverain.

La chute de lord North, en 1782, et son remplacement par lord Shelburne avaient cependant opéré ce miracle d'une si surprenante réconciliation, qui, du reste, ainsi que cela devait être, n'eut qu'un résultat éphémère. Comme lord Shelburne, dès son entrée au pouvoir, s'était montré favorable à la paix, le premier soin des deux anciens rivaux que l'ambition réconciliait fut de lui susciter le plus d'obstacles possible. D'après eux, non-seulement lord Shelburne allait sacrifier les droits de la Grande-Bretagne à l'intérêt des Etats-Unis, mais, pour mettre en pratique les principes de liberté commerciale dont, avec peu de raison, ils le déclaraient profondément imbu, il allait livrer le commerce des Antilles anglaises à ces révoltés heureux. Ils ajoutaient enfin qu'en peu de temps la situation

de la nouvelle république deviendrait si florissante, que toutes les industries de l'Angleterre finiraient par s'y transporter, autant en la personne du fabricant qu'en la personne de l'ouvrier.

Dans la répartition des emplois, Fox s'était trouvé chargé du portefeuille des affaires étrangères, celui de tous peut-être auquel il était le moins propre, et cette nomination avait plus particulièrement inspiré de l'inquiétude à Versailles. La première entrevue qu'il eut avec M. de Moustier n'était pas, dans tous les cas, de nature à affaiblir l'impression que ses discours parlementaires des années précédentes avaient fait naître, car il déclara à l'envoyé français, et cela sans y apporter la moindre précaution : « Que les préliminaires de paix étaient » trop favorables à la France, pour qu'ils ne fus- » sent pas défavorables à la Grande-Bretagne. » Puis, quand M. de Moustier lui eut parlé du traité de commerce à conclure entre les deux pays, comme il l'avait fait, à peu près dans le langage des économistes, Fox lui répondit encore sans trop de ménagement : « Qu'en fait de commerce, les théo- » ries étaient souvent dangereuses et qu'il n'en fal- » lait user qu'avec la plus grande attention. »

Quelles que fussent les dispositions personnelles du nouveau ministre, il lui fallut bien, cependant, ainsi que du reste on l'avait, à la réflexion, espéré en France, prendre son parti des faits accomplis, et donner sérieusement la main au complément de

la négociation. Ce fut dans cette situation, quelque peu forcée, qu'il fit nommer le duc de Manchester aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire à la cour de Louis XVI, en remplacement de M. Carmarthen qui, désigné pour ces mêmes fonctions sous le ministère Shelburne, n'avait pas encore eu le temps de se rendre à son poste. Le roi de France nomma, de son côté, M. le comte d'Adhémar ambassadeur à la cour de Londres.

Aussi la tactique de lord Shelburne; en offrant sa démission, au lieu de dissoudre la Chambre des communes comme on lui reprochait de ne pas l'avoir fait, n'était point, non plus que celle de Georges III, sans habileté, puisque tous deux avaient par là placé l'opposition dans l'impérieuse nécessité de conclure une paix nécessaire au pays, paix contre laquelle cette même opposition n'avait jusqu'à ce moment cessé de protester. L'esprit public, d'ailleurs, se prononçant de plus en plus contre toute idée possible d'une reprise des hostilités, donnait raison aux tendances pacifiques de l'ancien cabinet, et forçait les nouveaux ministres à se montrer conciliants.

Seulement, Fox n'eut pas l'adresse de s'exécuter avec une apparence de bonne grâce qui aurait, en partie du moins, atténué ce que sa position présentait d'anormal. M. de Moustier lui faisant un jour remarquer que si la paix avait déjà été signée, un emprunt réalisé à un taux onéreux pour l'Etat, au-

rait pu s'effectuer d'une manière plus avantageuse, s'était attiré cette sèche réplique : « On ne peut ja-
» mais faire qu'un mauvais marché quand on est
» pressé : voyez lord Shelburne! S'il a fait une
» mauvaise paix, c'est qu'il en avait besoin à jour
» fixe. »

Il survint bientôt, cependant, des difficultés parlementaires qui furent, pour les ministres anglais, comme un indice que travailler un peu plus ou un peu moins vivement à la conclusion du traité de paix définitif n'était pas tout, et qu'il devenait indispensable pour eux, de le conclure à jour fixe comme lord Shelburne avait conclu les préliminaires, ou, autrement dit, au jour le plus prochain possible. Dès ce moment on vit Fox non-seulement entrer avec une certaine hâte dans la négociation du traité, mais encore faire bon marché de bien des réclamations qu'il avait précédemment élevées. Néanmoins, quand on en vint à ce qui concernait les rapports commerciaux, l'esprit de chicane, un moment endormi, reprit en lui le dessus.

Et d'abord, comme le gouvernement français ne voulait accorder que deux ans pour le complet règlement de ces rapports, Fox se récria, demandant où était la nécessité de fixer un délai? « A mon
» sens, » ajouta-t-il, « un délai fixé d'avance,
» pour l'achèvement du travail des commissaires
» chargés de dresser le traité de commerce, aurait

» un inconvénient sérieux. Car, si au bout de ce » délai, le traité n'était pas conclu, il n'y aurait » donc plus de traité de commerce entre nos deux » pays, pas même celui d'Utrecht que les prélimi- » naires renouvellent? » L'ambassadeur de France s'étant, pour toute réponse, borné à demander à Fox s'il supposait qu'on ne pût pas, en deux ans, terminer une négociation de cette nature, celui-ci répliqua : « Qu'il le supposait bien, mais qu'enfin » il fallait tout prévoir, et qu'il convenait de se » borner à reproduire dans l'acte définitif, et re- » lativement aux rapports commerciaux, le texte » même des préliminaires de paix. »

Mais ces préliminaires ayant déjà décidé qu'il serait fixé, dans le traité général, un délai pendant lequel ces mêmes négociations commerciales devraient être accomplies, il en résultait nécessairement pour l'Angleterre, l'obligation d'entreprendre et de suivre cette négociation jusqu'à sa parfaite conclusion. Or, en adoptant la manière de voir du ministre britannique, la France se serait trouvée perdre tout le terrain que les préliminaires lui avaient concédé et l'Angleterre serait restée libre de négocier ou de ne pas négocier sur un point si délicat et tout à la fois si important.

Fox résistait cependant, et quand l'ambassadeur de France continuant à s'appuyer sur le texte des préliminaires, lui eut fait observer « que ce texte » devait cependant produire un effet quelconque, »

le ministre anglais lui répondit : « Je viens malheu-
» reusement trop tard... Ces vilaines gens m'ont lié
» les mains de toutes les manières, mais j'aurais
» cru trouver plus de facilités auprès de M. de Ver-
» gennes, surtout en ce qui se rapporte à des con-
» cessions qui, sans nuire à son succès et à son
» pays, me seraient fort agréables à obtenir : C'eût
» été un moyen de nous donner mutuellement des
» marques de condescendance. »

Rien n'ébranla la détermination des ministres français, et tout ce qu'on put obtenir d'eux fut que l'on fixerait à deux ans, à partir du 1er janvier 1784, au lieu de deux ans à partir de la signature des préliminaires, la durée du délai pendant lequel les négociations relatives au traité de commerce devraient s'effectuer; ce fut, en résultat, une prolongation de quatre mois. Fox, malgré tout, n'était pas à bout d'arguties et de réclamations. Dans un projet de rédaction de l'article traitant des rapports commerciaux à établir, M. de Vergennes avait proposé la disposition suivante : « L'exécution
» du traité d'Utrecht aura lieu *par provision* jus-
» qu'à cette époque (l'époque où se terminerait le
» délai accordé pour traiter). » Or, le ministre anglais ayant trouvé l'expression *par provision* trop péremptoire, en avait demandé le remplacement par les mots *en attendant*, qui, n'altérant pas essentiellement le sens, parurent acceptables, bien qu'à Versailles on ne se dissimulât pas le mobile du

ministre britannique, qui était bien moins de sauvegarder l'amour-propre anglais, que de ménager sa position conjointement avec les intérêts industriels du Royaume-Uni. Aussi M. de Vergennes, en annonçant cette concession à l'ambassadeur de France, lui déclarait-il qu'à l'avenir, si d'autres rectifications lui étaient demandées, il se montrerait de moins facile composition. « M. Fox, » écrivait-il, « s'embarrasse fort peu, soyez-en sûr, » des conditions auxquelles la paix se fera, et s'il » désire trouver beaucoup de facilités de notre » part, ce n'est pas tant pour faire le bien de son » pays, que pour avoir un moyen de justifier ses » clameurs contre les ministres avec lesquels nous » avons d'abord traité. Mais nous ne sommes pas » disposés à favoriser ses passions personnelles. » Selon nous, les prédécesseurs des ministres ac- » tuels se sont conduits avec beaucoup de loyauté, » et je puis dire en outre avec beaucoup de pa- » triotisme. Nous nous manquerions donc à nous- » mêmes, en faisant abnégation de cette manière » de penser, et en livrant, par une lâche complai- » sance, à la censure publique des hommes que nous » devons estimer. »

Le temps s'écoulait néanmoins, et le ministère anglais, se trouvant à la veille de donner sa démission par suite d'un dissentiment survenu entre le roi et lui, à l'occasion de la dotation du prince de Galles, songea à étayer son existence compromise

par de nouvelles concessions qu'il chercha à obtenir de la France. Comme celle-ci pressait de plus en plus la conclusion du traité de paix, et comme les intérêts de ses alliés étaient la cause principale du temps que l'on perdait, Fox, paraissant bientôt abonder dans le sens de M. de Vergennes, lui fit proposer de conclure et de signer d'abord la paix entre la France et l'Angleterre, sauf à régler un peu plus tard la paix de l'Angleterre avec les autres belligérants. Le piége n'était pas tellement adroit qu'on dût s'y laisser prendre. Il n'y avait point à douter, en effet, que si le cabinet de Versailles adhérait à cette proposition, la France aurait pu y gagner quelque chose. Mais l'Angleterre n'aurait pas manqué ensuite de se le faire largement rembourser, par l'Espagne, par les Etats-Unis ou par la Hollande, qui, livrés à eux-mêmes, auraient eu moins de force morale pour résister. Aussi M. de Vergennes fit-il connaître, dans les termes les plus formels, à la cour de Londres, qu'en aucun cas la France ne consentirait à signer un traité particulier, quels que pussent être d'ailleurs les avantages qui lui seraient offerts.

Enfin, les idées de paix faisant chaque jour de nouveaux progrès dans la Grande-Bretagne, pendant que les ministres désunis ne savaient plus s'ils pourraient se présenter devant les chambres sans avoir, au préalable, réglé les conséquences du conflit qui, pendant plusieurs années, avait tenu le

monde inquiet, on vit Fox mettre tout son zèle à hâter la conclusion de la paix générale qui fut signée à Versailles le 3 septembre 1783.

Nous n'avons point à nous occuper ici de la partie purement politique de cet acte important. Nous allons, par conséquent, nous appliquer à suivre particulièrement et dans tous leurs détails, les négociations relatives aux difficultés commerciales qu'il soulevait.

Ainsi que la France l'avait demandé, le traité de 1783 portait, à son article XVIII, « qu'aussitôt » après l'échange des ratifications, les deux par» ties contractantes nommeraient des commissaires » pour travailler à de nouveaux arrangements de » commerce entre les deux nations, arrangements » fondés sur le principe de la réciprocité et de la » convenance mutuelle, et qui devaient être ter» minés et conclus dans l'espace de deux ans, à » partir de 1784. » En même temps, et pour donner plus de précision au sens de cet article, il avait été convenu que la signature de la paix serait accompagnée de la remise de déclarations réciproques, spécifiant la manière dont on entendait qu'il fût exécuté.

La déclaration anglaise s'exprimait ainsi : « L'état nouveau dans lequel le commerce pourra, » *peut être*, se trouver dans toutes les parties du » monde, demandera des révisions et des expli» cations des traités existants. Mais une abrogation

» entière de ces traités, dans quelque temps que
» ce fût, apporterait dans le commerce une confu-
» sion qui serait infiniment nuisible. Dans des trai-
» tés de cette espèce il y a non-seulement des ar-
» ticles qui assurent réciproquement aux sujets
» respectifs des priviléges, des facilités pour la
» conduite de leurs affaires, des protections per-
» sonnelles, et d'autres avantages, qui ne sont ni
» ne doivent être de nature à changer, comme
» peuvent l'être les détails ayant purement rapport
» à la valeur des effets et marchandises, varia-
» bles par des circonstances de toute espèce. —
» Par conséquent lorsqu'on travaillera sur l'état du
» commerce entre les deux nations, il conviendra
» de s'entendre pour que les changements qui
» pourront se faire dans les traités subsistants ne
» portent que sur des arrangements purement com-
» merciaux; que les priviléges et les avantages
» inutiles et particuliers soient, de part et d'autre,
» non-seulement conservés, mais augmentés si faire
» se peut. »

La contre-déclaration française avait un carac-
tère plus précis. « Le roi, » disait ce document, « en
» préparant de nouveaux arrangements commer-
» ciaux, n'a d'autre but que de rectifier, d'après
» les règles de la réciprocité, et d'après les conve-
» nances mutuelles, ce que le traité de commerce
» signé à Utrecht en 1713 peut renfermer de dé-
» fectueux. Le roi de la Grande-Bretagne doit ju-

» ger par là que l'intention de sa majorité n'est
» aucunement de modifier toutes les stipulations
» renfermées dans le susdit traité. Elle déclare, au
» contraire, dès à présent, qu'elle est disposée à
» maintenir les privilèges, facilités et avantages
» énoncés dans ce même traité, autant qu'ils se-
» ront réciproques ou qu'ils seront remplacés par
» des avantages équivalents. C'est pour parvenir à
» ce but désiré, de part et d'autre, que des com-
» missaires seront nommés pour travailler sur l'état
» du commerce entre les deux nations, et qu'il
» sera accordé un espace de temps considérable
» pour achever ce travail. Sa Majesté se flatte que
» cet objet sera suivi avec la même bonne foi et
» avec le même esprit de conciliation qui ont pré-
» sidé à la rédaction du traité définitif. Sa Majesté
» est, de plus, dans la ferme confiance que les
» commissaires respectifs apporteront la plus
» grande célérité à la confection de cet important
» ouvrage. »

D'où pouvaient venir les différences que l'on remarque dans ces deux documents? sinon de la différence de but que se proposait l'une et l'autre puissance. La déclaration anglaise laissait assez voir, en effet, qu'à Londres on ne se souciait que très-peu d'entrer dans des arrangements commerciaux fondés sur le principe d'une réciprocité aussi régulière et dès lors aussi équitable que possible, et qu'on s'y serait volontiers contenté, à cet égard, des

stipulations renfermées dans le traité d'Utrecht. Or, pour que le cabinet de lord North cherchât aussi à faire revivre un acte diplomatique tellement ancien, et dont la conclusion avait soulevé de si grands orages contre les membres du cabinet Bolingbroke qui l'avait souscrit, il fallait que la constitution fondamentale de l'industrie anglaise eût subi des changements bien profonds, et cela était effectivement arrivé.

La contre-déclaration française adhérait en partie, il est vrai, à l'esprit de la déclaration anglaise, mais les formes de style, indépendamment des énonciations plus précises qu'on y remarquait, prouvaient qu'à Versailles on voulait bien plus un traité nouveau, que la simple révision des traités antérieurs. La déclaration anglaise, d'ailleurs, parlait de la réciprocité au point de vue plus particulier de la liberté des personnes dans la conduite de leurs affaires, tandis que la contre-déclaration française entendait la réciprocité en tant qu'appliquée aux échanges et au placement des produits. Enfin la Grande-Bretagne ne manifestait, ni empressement à entamer la nouvelle négociation, ni désir de la voir conduire avec promptitude, pendant que la France se montrait assez pressée d'en finir, pour qu'elle qualifiât de considérable l'espace de temps fixé d'avance pour la durée des négociations.

Ce qui avait le plus effrayé l'industrie anglaise

dans le traité de commerce d'Utrecht, c'était la trop grande facilité qu'il offrait, disait-on, aux toiles de lin de France, pour pénétrer dans la consommation de la Grande-Bretagne. Vainement, et comme compensation, ce traité admettait-il à un droit des plus modérés les tissus de laine anglais à la consommation française ; on tenait, dans le principe, peu de compte à Londres de cet avantage, et l'on y affirmait que la valeur des toiles françaises importées dans la Grande-Bretagne « excéderait trois fois la » valeur des étoffes de laine portées d'Angleterre » en France. »

Dans les nombreuses pétitions adressées à ce sujet en 1713 au Parlement britannique, il était déclaré que les seuls comtés de Lancastre et de Chester employaient soixante mille prisonniers au moins, à la fabrication des toiles, dont la valeur s'élevait à plus de deux cent quarante mille livres sterling, et que dans les comtés de Dorset et de Sommerset la valeur des toiles produites ne s'élevait pas à moins de cent quarante mille livres. Enfin on attestait qu'à une autre époque la France fournissait à la Grande-Bretagne pour neuf cent soixante-huit mille livres sterling de ces mêmes tissus, et que c'était là le grand débouché que le traité d'Utrecht, s'il était approuvé par le Parlement, allait, au détriment de l'industrie nationale, ouvrir de nouveau à une puissance rivale.

Mais en 1783, l'Angleterre ne se trouvait plus

dans les mêmes conditions industrielles qu'à la paix d'Utrecht. Si, pour favoriser ses fabriques de tissus de lin ou de chanvre, elle n'avait cessé, depuis près de cent ans, de prohiber la consommation des étoffes de coton de fabrication indienne, elle avait, depuis quelques années, un double motif pour maintenir cette prohibition dans toute sa rigueur, car elle s'était mise à fabriquer sur son propre territoire des toiles de coton, qui par leur prix de revient relatif, et par la vogue dont elles commençaient à jouir, l'affranchissaient en grande partie des craintes qu'elle avait conçues dans un autre temps. Bien loin de craindre maintenant, la Grande-Bretagne concevait, au contraire, l'espoir de trouver en France, sous la protection du traité d'Utrecht remis en vigueur, un ample débouché pour ce produit nouveau dont la fabrication se montrait susceptible de prendre un développement extraordinaire. Le traité d'Utrecht renfermait en effet quatre mots latins (il était rédigé en cette langue) qui, par la manière dont ils furent interprétés, de part et d'autre, devinrent une des causes principales des difficultés que cet acte souleva entre les cosignataires. Or, l'Angleterre se trouvait avoir tout avantage à accepter dès l'instant l'interprétation de la France qui lui avait précédemment paru si contraire à ses intérêts. Ces mots étaient : *Bona mercesque magnæ Britanniæ.*

D'après la France, qui mettait *Magnæ Britanniæ*

au génitif, il ne fallait entendre par là que les marchandises du cru ou de la fabrication de l'Angleterre. D'après celle-ci, au contraire, qui mettait ces mots au datif, ils signifiaient que la France s'était engagée à admettre à sa consommation toutes les marchandises sans distinction d'espèce ou d'origine qui seraient devenues propriétés anglaises.

Par son interprétation fort naturelle, la France cherchait principalement à s'affranchir de l'invasion des toiles de coton de l'Asie dont la compagnie anglaise des Indes l'aurait inondée, et que la compagnie française des Indes n'avait pas même le droit d'introduire dans le royaume. Le fait de la création de manufactures de coton sur le territoire britannique en Europe amenait donc cette conséquence que l'Angleterre n'avait plus à s'occuper de l'interprétation à donner aux mots *Bona mercesque Britanniæ*, puisqu'au lieu de chercher à vendre des toiles de l'Inde, elle avait intérêt à trouver le plus grand placement possible pour les toiles analogues qu'était parvenue à produire son industrie propre.

Mais si, de l'autre côté de la Manche, la fabrication de ces sortes de toiles était déjà active, elle n'avait pas, non plus, laissé de s'introduire, quoique sur une faible échelle, dans les environs de Rouen, par les soins d'un Anglais nommé Holker. Le gouvernement français, très-partisan, comme on le sait déjà, de la doctrine du laisser-faire et du laisser-passer, ne négligeait cependant pas de songer que

la production du pays aurait droit à des compensations, pour les concessions auxquelles il souscrirait, et plus particulièrement pour le tort qu'en ressentiraient les fabriques de coton nouvellement établies en Normandie. Ces compensations, il comptait les trouver dans une forte diminution des droits que les eaux-de-vie et les vins de France payaient à leur entrée en Angleterre.

Les ministres anglais, de leur côté, pour procurer ailleurs aux fabriques de la Grande-Bretagne le débouché que leurs produits venaient de perdre en Amérique, avaient proposé au Parlement un bill sur l'administration de l'Inde, bill qui fut rejeté et dont le rejet entraîna la retraite du cabinet tout entier, et plaça Pitt à la tête du pouvoir. Ainsi l'opposition se trouva n'avoir, en réalité, pris les rênes du pouvoir que pour signer avec le roi de France un traité dont elle ne voulait pas.

Pour le fils de lord Chatam, avoir fait repousser un projet de loi sur l'organisation de l'Inde, c'était, dans ces temps d'inquiétude industrielle, avoir contracté l'obligation d'en proposer immédiatement un nouveau, et ce fut, en effet, ce qu'il s'empressa de faire.

Jamais plus brillante, plus mémorable discussion n'avait eu lieu au Parlement avant celle que suscita le projet de Pitt. L'opposition comptait dans ses rangs Guillaume Eden, versé dans tous les détails des affaires commerciales, et que nous retrouverons

jouant un rôle important dans la négociation du traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Eden ouvrit les hostilités contre Pitt, qu'il devait servir bientôt. Fox le suivit immédiatement, déployant dans ce combat à outrance plus de talents, plus de fiel et plus de persévérance, qu'en aucune autre discussion où il se fût trouvé. Quant à Pitt, caractère stoïque, en même temps que puissant orateur, il soutint la lutte en héros antique; mais le bill fut rejeté à la majorité de huit voix seulement, sur quatre cent trente-six votants.

Fox croyait tromper de nouveau et se voyait à la tête des conseils de la couronne, lorsque le jeune chef du cabinet vint annoncer au Parlement que malgré l'échec qu'il avait subi, il resterait à la tête des affaires, tant que le roi ne lui demanderait pas son portefeuille, parce qu'il pensait que ses services pouvaient être plus utiles que sa démission. Il annonçait en même temps qu'il comptait pouvoir se dispenser de dissoudre la Chambre des communes, ce qui parut à quelques-uns le comble de l'outrecuidance. Le roi vint bientôt, de sa personne, en aide à son premier ministre : Répondant à une députation des communes qui lui demandait le renvoi du cabinet tout entier, il lui dit : qu'après un examen attentif, tant de la résolution que la Chambre avait prise que de la situation des affaires du pays, il ne jugeait pas convenable de renvoyer ses ministres, et que ses ministres de leur côté n'avaient

pas trouvé opportun de donner leur démission. Pitt, malgré tout, à quelque temps de là, jugea nécessaire, ainsi qu'on l'avait pressenti, de dissoudre le Parlement.

On touchait à la fin de février 1784, et il est facile de comprendre qu'au milieu de ces agitations on n'avait guère eu le temps, à Londres, de penser à la nomination du commissaire qui devait, avec un commissaire français, se livrer à la négociation du traité de commerce. M. de Vergennes ne perdait cependant pas cet objet de vue, et comme il désirait mettre les Anglais dans l'impossibilité de considérer le temps écoulé depuis le 1er janvier jusqu'au jour où les conférences s'ouvriraient comme ne devant pas être compris dans le laps de deux années accordées pour terminer la négociation, il pressait autant qu'il le pouvait la nomination du commissaire britannique. Mais à Londres, où l'on voulait gagner du temps, on ne songeait qu'à trouver des raisons dilatoires. C'est ainsi que lord Carmarthen, le nouveau ministre des affaires étrangères, celui-là même que lord Shelburne avait nommé à l'ambassade de Paris, et que Fox avait fait remplacer avant qu'il ne fût parti, répondait sans cesse « qu'il cher- » chait pour négocier, sur des questions si délica- » tes, un homme habile et dépouillé d'intérêt dans » une branche de commerce quelconque, afin qu'il » pût agir en toute impartialité, et qu'un pareil » homme n'était pas facile à trouver. »

Vers la fin de mars, toutefois, lord Carmarthen fit annoncer à Versailles que le choix du gouvernement anglais s'était fixé sur M. Crawford, et le roi nomma aussitôt M. Gérard de Rayneval en qualité de commissaire français. Mais rien ne vint prouver que la nomination du commissaire britannique dût beaucoup accélérer le travail qu'il y avait à faire, car M. Crawford ne témoignait pas la moindre intention de partir pour la France. On fit seulement entendre que la Chambre des communes s'occupant d'une longue et sérieuse enquête sur la contrebande qui se pratiquait le long des côtes de la Grande-Bretagne, M. Crawford était retenu par un travail se rattachant à cette enquête, qui était une affaire du plus haut intérêt.

La contrebande avait pris, en effet, depuis la dernière guerre, un essor si hardi, qu'elle se pratiquait, pour ainsi dire, à force ouverte. Il existait en Ecosse, ainsi que cela fut constaté (1), une compagnie pratiquant la fraude des droits de douane au moyen de troupes et de bâtiments armés. Cette compagnie avait même, et tout récemment, sous prétexte de l'expédier en course, fait prendre la mer à un navire de quarante canons. Les bâtiments employés par les contrebandiers jaugeaient depuis trente, jusqu'à trois cents tonneaux et comptaient depuis douze, jusqu'à trois cents hommes d'équi-

(1) *Archives des affaires étrangères* (correspondance d'Angleterre).

page ; aussi les officiers de la douane osaient-ils à peine se risquer contre eux. Quant à la marine royale, comme elle méprisait ce genre de service, elle ne s'y employait qu'avec la plus profonde répugnance, et seulement quand elle ne pouvait pas faire autrement. La contrebande la plus fructueuse était celle du thé. On supposait que sur quinze millions de livres de cette marchandise que l'Angleterre consommait alors chaque année, il y en avait sept millions au moins d'introduits en fraude. Comme le thé de qualité supérieure payait 75 pour 100 de droits, et le thé de seconde qualité 100 pour 100, avant d'arriver au consommateur, les profits étaient énormes. On évaluait enfin à un million de livres sterling les pertes que la contrebande en général faisait éprouver annuellement au trésor (1). Le gouvernement essaya bien de remédier à cet état de choses, en soulageant le thé d'une partie de l'impôt qu'il payait ; mais il n'en fit pas autant pour les eaux-de-vie qui entraient également en fraude, parce que réduire le droit sur les eaux-de-vie c'était se priver d'une arme précieuse dans le règlement des intérêts commerciaux de l'Angleterre avec la France.

Le 13 août 1784, M. Crawford, nommé depuis cinq mois, n'ayant pas encore quitté Londres, et ne paraissant pas même y songer, le comte d'Adhémar

(1) *Archives des affaires étrangères* (correspondance d'Angleterre).

fit de nouvelles et plus pressantes démarches auprès de lord Carmarthen, à l'effet de hâter le départ de ce commissaire, et il lui fut très-flegmatiquement répondu (1) « que les nombreuses occupations de M. Pitt ne lui avaient pas permis jusque-là de rédiger les instructions dont le négociateur anglais devait être pourvu. » A quoi M. d'Adhémar répliqua (2) « que M. Crawford pourrait toujours partir » et, une fois rendu à Paris, entamer les conférences, débattre la matière, soit avec les négociants français, soit avec M. de Rayneval; » prendre enfin les connaissances préliminaires » indispensables pour se livrer à un travail de ce » genre et de cette importance, et que pendant ce » temps-là ses instructions deviendraient d'autant » plus faciles à dresser, que lui-même pourrait » déjà fournir quelques éclaircissements. » Lord Carmarthen parut goûter cette idée, et s'engagea à en parler au premier ministre.

Un mois après, M. Crawford faisait entrevoir son départ comme devant s'effectuer seulement sous une huitaine de jours, et il est de fait qu'il partit peu après, mais sans grandes dispositions de traiter promptement.

Si les Anglais ne se pressaient pas, c'était donc, comme nous venons de le faire pressentir, parce qu'à

(1) *Archives des affaires étrangères* (correspondance d'Angleterre).
(2) *Archives des affaires étrangères.*

l'abri du traité d'Utrecht, il n'était nullement nécessaire pour eux de demander une convention nouvelle qui leur aurait imposé des obligations plus ou moins onéreuses.

Les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1784, ainsi que le mois de janvier 1785, s'étaient passés sans que, de leur part, il eût été prononcé un seul mot de la négociation projetée, lorsque M. d'Adhémar se plaignit de nouveau à M. Carmarthen du silence que continuait à garder son gouvernement. Ce jour-là, le ministre des affaires étrangères du roi de la Grande-Bretagne, forcé ainsi dans ses retranchements, laissa échapper le secret qu'il avait si soigneusement gardé jusque-là, au sujet de l'intention où était la cour de Londres de laisser aussi longtemps que possible les choses sur le pied où elles étaient. Il répondit, en effet, à l'ambassadeur de France (1) : « M. Crawford est à votre » cour pour entendre jusqu'au bout toutes les pro» positions que vous avez à nous faire. Comme » c'est la France qui demande des changements, » c'est à elle à faire connaître en quoi elle désire » qu'ils consistent. » — « Mais il faut cependant, » lui avait répondu M. d'Adhémar, « que vous vous » donniez la peine de répondre aux ouvertures que » l'on vous fait; car les arrangements à prendre » devant avoir pour base la réciprocité fondée sur

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» les convenances mutuelles, ils intéressent égale-
» ment la France et l'Angleterre. » — « Non, » s'était hâté de répondre lord Carmarthen, « nous n'avons
» guère d'intérêt à des arrangements nouveaux,
» parceque nous nous en tiendrons à l'acte d'Utrecht. »
— A ce trait d'oubli ou d'audace, comme l'on voudra l'appeler, M. d'Adhémar, un peu vif de sa nature, bondissant sur le fauteuil où il était assis, s'écria, pénétré de la plus vive émotion : « Pour le
» coup, mylord, vous vous trompez complétement;
» car j'ai l'ordre de vous déclarer que si les arran-
» gements de commerce ne sont pas terminés dans
» le délai convenu, nous regarderons le traité
» d'Utrecht comme caduc, et nous réglerons notre
» commerce avec la Grande-Bretagne d'après les
» règles qui nous conviendront le mieux. Je ne
» puis vous dire, » ajoutait M. d'Adhémar dans la dépêche par laquelle il rendait compte de cette conversation à M. de Vergennes, « je ne puis vous
» dire à quel point mylord Carmarthen a paru
» étonné de ma menace. Il m'a répondu aussitôt :
» Eh! pourquoi donc seraient-ils caducs, lorsque
» l'on a stipulé, au contraire, que les traités anté-
» rieurs, auxquels il n'était pas dérogé, subsiste-
» raient dans toute leur force? — Tenez, mylord, »
lui ai-je dit, « nous discuterions longtemps sans
» nous entendre, parce que, à cet égard, l'Angle-
» terre n'est pas de bonne foi : on a stipulé qu'il
» serait fait des arrangements; donc il faut qu'il

» s'en fasse : cet article eût été inutile si le traité » d'Utrecht devait être maintenu. »

Certes, la réplique était dure, et M. d'Adhémar put craindre un moment d'avoir dépassé la mesure que son gouvernement désirait lui voir garder; néanmoins s'il eut cette appréhension, il s'en trouva promptement soulagé par la réponse qu'il reçut de M. de Vergennes (1): « Vous avez parfaitement bien » fait, » lui écrivit ce ministre, « d'expliquer catégori- » quement à ce lord Carmarthen nos intentions re- » lativement au traité de commerce, et chaque fois » qu'il vous remettra sur cette matière, vous aurez » à lui répéter la même chose. » Puis, peu de jours après, M. de Vergennes, écrivant derechef à M. d'Adhémar, lui faisait connaître, avec un peu d'ironie à l'égard des Anglais, la nouvelle approbation qu'il donnait à sa conduite (2): « Depuis si » longtemps, » lui disait-il, « que nous attendons » une réponse sur nos affaires de commerce, » M. Crawford n'a rompu le silence que pour » nous interpeller au sujet de la déclaration que » vous avez faite en dernier lieu sur la durée du » traité d'Utrecht. Il paraît que cette déclaration a » donné beaucoup d'humeur à lord Carmarthen, » et qu'il en est plus occupé que des instructions » à transmettre à son commissaire... Lord Car-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

(2) *Idem.*

» marthen s'est entre autre imaginé que c'est » pour nous venger de son silence que nous avons » mis en dernier lieu un droit de 60 pour 100 » sur les voitures venant d'Angleterre. Mais un » motif de cette nature ne saurait influer sur les » déterminations du roi. Celle dont il s'agit était » devenue nécessaire, parce que Paris se trouve » inondé de voitures anglaises, et que dernière- » ment les entrepreneurs de fiacres de Paris avaient » fait à Londres un marché pour trois cents voitu- » res. Lord Carmarthen conviendra, sans doute, » qu'en Angleterre on prendrait les mesures les » plus sérieuses pour empêcher l'entrée d'un meu- » ble ou d'un objet quelconque venant de France, » dont la mode deviendrait prédominante et qui » nuirait essentiellement à un grand nombre d'ou- » vriers. »

Nous voici bien loin assurément des idées d'économie politique dont M. de Vergennes se montrait animé dans les premiers moments. Un droit de 60 pour 100 n'est pas, il est vrai, la prohibition inscrite dans la loi ; mais en quoi en diffère-t-il réellement ? C'est que plus on allait, et plus on s'assurait que la mise en vigueur du traité d'Utrecht, qui ne portait que de faibles droits, aurait les plus graves résultats pour l'industrie française. C'est cette impression que M. de Barthélemy, chargé d'affaires à Londres, en l'absence de M. d'Adhémar, venu en France en vertu d'un congé, écrivait le 19 avril

1785 (1) : « Pour un peu de vin et pour quelques
» objets de mode, que nous fournissons à l'Angle-
» terre, et qui encore sont transportés par ses pro-
» pres vaisseaux et non par des vaisseaux français,
» elle nous inonde des produits de ses manufactu-
» res, en même temps que par ses dernières lois
» elle est parvenue à détruire au moins une partie
» de la contrebande qui se faisait de France ici.
» La sortie de ses matières premières est défendue et
» arrêtée par les peines les plus sévères, et elle tire
» soit de nos îles, toujours en fraude, soit ouverte-
» ment de Bordeaux et d'autres ports français, une
» grande quantité de coton, qui est un objet pré-
» cieux pour son industrie, et qu'elle nous revend
» ensuite travaillé, au grand détriment de la
» nôtre. »

Si l'on voulait savoir ce que l'on entendait alors par ces mots : « une grande quantité de coton, » nous citerions une autre dépêche du même agent (2), dans laquelle il évaluait de cinq à six cents balles de coton, pesant trois cents livres chaque, ce que Manchester mettait en œuvre de cette marchandise par semaine. Cela faisait trente mille balles environ, et quatre millions cinq cent mille kilogrammes par année. Mais c'était moins, sans doute, le manque de débouchés, que le manque de matières premières

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Idem.*

qui restreignait dans ces limites le mouvement manufacturier ; car les fabricants de Manchester venaient d'envoyer des agents au Havre, pour accaparer tous les cotons qui pouvaient s'y trouver, et leur présence avait suffi pour y provoquer subitement une hausse importante (1) sur cette sorte de marchandise.

Comme l'Amérique du Nord ne produisait pas encore de coton dans ce temps-là, et comme Bourbon, Cayenne, Saint-Domingue et la Guadeloupe, en étaient des lieux spéciaux de production, il n'y avait rien de surprenant à voir les Anglais venir s'approvisionner dans les ports de France de l'aliment nécessaire à leur nouvelle industrie, due aux découvertes successives de Hargraves, Arkwright et Crompton, et à laquelle Watt avait bientôt donné le secours puissant et ingénieux de la machine à vapeur.

Les négociants anglais ne se bornaient pas à expédier en France les tissus provenant de l'industrie de leur pays, ils parvenaient à y introduire, en outre, les étoffes de coton et de soie qui n'étaient pas admises à la consommation de la Grande-Bretagne. C'était en fait, comme on le voit, le traité d'Utrecht exécuté purement et simplement d'après l'interprétation anglaise des quatre mots latins qui, en 1713, avaient donné lieu à tant de diffi-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

cultés. Ce dernier commerce prenait même un tel développement, que M. de Barthélemy en parlait en ces termes (1) : « Les riches cargaisons qui arri-
» vent ici des Indes et de la Chine sont composées
» en grande partie d'objets prohibés en Angleterre.
» Ces objets sont exportés, et la France les achète et
» les consomme presque tous... Que puis-je mettre
» de plus fort sous vos yeux que ce que M. Pitt a dit
» hier au Parlement (2). Il s'est exprimé ainsi : « Les
» droits que le gouvernement a perçus sur la vente
» des mousselines de l'Inde se sont élevés, depuis
» la Noël 1784 jusqu'au 5 avril 1785, à trois cent
» soixante mille livres sterling, et les remises de
» droits faites sur les quantités de ces mêmes mous-
» selines qui ont été expédiées se montent à trois
» cent dix-huit mille livres. »

En présence de faits si caractéristiques, il devenait impossible au gouvernement français de ne pas sentir s'altérer dans son esprit la vigueur des principes généreux dont il s'était tout d'abord montré le fervent partisan. Si les choses restaient encore dans cet état, fructueux au delà de toute expression pour le commerce de la Grande-Bretagne, et tout à fait défavorable aux intérêts commerciaux de la France, c'est que pour y porter remède il était nécessaire de recourir, de la part de cette

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) Séance du 18 avril 1785.

dernière, à des mesures tellement rigoureuses et tout à la fois tellement délicates, qu'on devait les étudier, les méditer avec le plus grand soin.

Le cabinet de Versailles prit enfin son parti, et autant pour forcer l'Angleterre à entrer décidément dans la négociation du traité, que pour préserver l'industrie du royaume d'une ruine qui lui semblait certaine, il fit publier, le 17 juillet 1785, un arrêt du consul prohibant, sous des peines sévères, l'importation de toutes marchandises manufacturières en Angleterre, telles que sellerie, bonneterie, draperie, quincaillerie, cristaux, verrerie, etc. Les considérants de cet acte si grave ne laissaient, du reste, aucun doute sur les motifs qui l'avaient dicté, car ils portaient « que le roi s'étant fait ren-
» dre compte des plaintes élevées par les marchands
» et fabricants de ses Etats, sur le préjudice que
» leur causait le débit fait ouvertement des mar-
» chandises étrangères, et principalement de celles
» des fabriques d'Angleterre, auxquelles la mode
» et la fantaisie faisait donner une préférence d'au-
» tant plus décourageante pour l'industrie nationale,
» que les marchandises françaises se trouvaient
» exclues de l'Angleterre par la prohibition la plus
» absolue; Sa Majesté, » ajoutait l'arrêt du consul,
« s'étant également fait représenter les arrêts et
» règlements qui, pour favoriser les manufactures du
» royaume, ainsi que par le motif d'une juste réci-
» procité, avaient défendu l'entrée de certaines

» marchandises, et en avaient soumis d'autres à
» des droits considérables dont on éludait le paie-
» ment, Sa Màjesté avait reconnu que la protection
» qu'elle devait au commerce de ses sujets exigeait
» qu'elle renouvelât ces différentes lois, et qu'elle
» prescrivît des règles pour en assurer l'exécu-
» tion. »

Non-seulement l'arrêt du consul spécifiait les marchandises dont l'importation était prohibée, mais, afin de mieux fixer les esprits sur le but que le gouvernement avait en vue d'atteindre, il énumérait également les seules marchandises venant de la Grande-Bretagne, dont l'entrée restait permise en France, et c'étaient uniquement des matières premières, telles que laine, coton en laine, cuirs verts, peaux sèches, cornes, dents d'éléphant, cire jaune, charbon de terre, couperose, substances tinctoriales, étain brut, bois de construction, etc.

Les peines applicables aux contraventions de douane étaient ainsi réglées : « Les marchands,
» tant en gros qu'en détail, ou toutes autres per-
» sonnes qui auraient exposé, débité ou vendu,
» d'une manière quelconque, des parties, quelque
» faibles qu'elles fussent, des diverses marchandi-
» ses prohibées, étaient passibles de la confiscation
» et de trois mille livres d'amende. » Il était de plus interdit, « à tous marchands des villes et au-
» tres lieux du royaume, d'afficher sur les portes
» de leur maison la désignation de marchandises

» d'Angleterre, sous peine de trois mille livres » d'amende, et d'être déchus des droits et privilé- » ges de marchand. » Huit jours étaient accordés pour se conformer à cette injonction.

La sensation produite à Londres par ces rigueurs fut des plus pénibles, et dut faire augurer, dès le premier moment, que les ministres anglais auraient la main forcée par la voix publique, et se verraient ainsi, très-prochainement, dans l'obligation d'entamer sérieusement les négociations que depuis un an et demi déjà ils éludaient avec tant de soin. « Si » l'arrêt du Conseil, » écrivait M. de Barthélemy (1), « eût été rendu quelques semaines plus » tôt, il aurait considérablement diminué les pro- » fits réalisés sur une vente de marchandises des » Indes orientales que la Compagnie vient de » faire... Une multitude d'Anglais, de Flamands, » de Suisses, de Français même, que cette vente » avait attirés ici, ne sont plus occupés qu'à cher- » cher les moyens de faire pénétrer dans les Etats » du roi les marchandises acquises par eux... » C'était hier jour de conférence chez le secrétaire » d'Etat des affaires étrangères, » poursuivait M. de Barthélemy. « Après m'être entretenu avec » lui de choses très-générales, je me levais pour » me retirer, quand il me dit que tous nos édits » l'avaient fort occupé, en lui attirant la visite de

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» marchands et de manufacturiers alarmés. Je lui
» ai répondu que ces vives inquiétudes nous justi-
» fiaient, et qu'elles auraient pu mieux que toute
» autre chose au monde lui expliquer les motifs de
» nos mesures. — Je suis pourtant bien fâché de
» tout cela, a repris lord Carmarthen, car l'en-
» semble de ces actes a une apparence si hostile
» qu'ils ne peuvent manquer de produire un re-
» grettable effet sur l'opinion publique; et si l'on a
» cru par là avancer le traité de commerce, on
» s'est étrangement trompé. — J'ai demandé alors
» à M. Carmarthen s'il lui paraissait supportable
» que la France dût se laisser inonder de mar-
» chandises anglaises, au point de voir ruiner nos
» propres manufactures et notre commerce, et de
» voir s'épuiser notre numéraire, tandis qu'en
» échange nous ne vendrions presque rien à la
» Grande-Bretagne. J'ai ensuite ajouté qu'il fallait
» s'étonner seulement de ce qu'on avait laissé durer
» si longtemps un tel désordre. Comme il m'a mar-
» qué de la surprise de ce que les choses fussent
» au point que je disais, je lui ai répondu qu'il ne
» tenait qu'à lui de s'en assurer, et qu'il reconnaî-
» trait que, sans compter la contrebande qui se
» faisait d'Angleterre en France, surtout par la
» Hollande, la Flandre, l'Allemagne et la Suisse,
» d'immenses dépôts de marchandises anglaises se
» répandaient par mille canaux jusque dans le
» cœur du royaume. »

Ce n'était cependant pas du côté de la France seulement qu'il était donné au commerce anglais de vifs sujets de préoccupations; car il existait, depuis la paix entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, des différends sérieux et prenant chaque jour plus de gravité. Les Américains, pendant le ministère de lord Shelburne, avaient demandé, et on les leur avait à peu près promises, certaines libertés de navigation et de commerce, tant en Angleterre que dans les Antilles anglaises; mais sous le ministère de lord North on était revenu sur ces demi-engagements, parce que l'on craignait que les armateurs des Etats-Unis, arrivant à naviguer à bien meilleur marché que les Anglais, ne parvinssent à se substituer à ces derniers, principalement dans le commerce des Antilles, et même à y fonder des dépôts de soieries et d'autres objets de modes fabriqués en France. Il leur suffirait pour cela de les introduire d'abord dans leurs ports, et de les expédier ensuite à la Jamaïque et dans les autres colonies britanniques. L'inconvénient ne paraissait pas moins grand, du reste, en ce qui concernait le Canada; car on devait craindre que, par suite de semblables concessions, les pelleteries des Etats-Unis ne prissent sur le marché de Londres la place importante qu'y occupaient les pelleteries canadiennes.

Enfin, on entrevoyait ce résultat non moins fâcheux, que le commerce américain pourrait fort bien porter directement en Irlande les produits des

colonies de la Grande-Bretagne, et qu'il se formerait ainsi dans cette île des dépôts de marchandises servant à alimenter une contrebande active dont l'Irlande aurait une partie des profits, et dont l'Angleterre serait la victime. Nous croyons utile de dire ici que l'Irlande, d'après les lois britanniques, ne pouvait faire aucun commerce direct avec les colonies, et qu'elle devait s'approvisionner de produits intertropicaux dans les entrepôts anglais.

Pour éviter tant de dangers plus ou moins fondés, le cabinet de lord North avait arrêté, en principe, que loin de devoir favoriser les Etats-Unis, il était d'une saine politique pour l'Angleterre d'établir une lutte d'intérêt entre eux et ce qui lui restait de possessions soit dans les îles, soit sur le continent de l'Amérique. Le ministère Pitt se montrant peu disposé à rejeter les principes adoptés à ce sujet par lord North, il en était résulté l'irritation qui se développait de plus en plus dans les ports de la nouvelle république, et dont, malgré tout, on ne laissait pas de se préoccuper à Londres, car l'assemblée du Massachussets, celle-là même qui avait donné le signal de l'indépendance, venait d'adopter la voie des représailles contre la conduite du cabinet de Saint-James, « en défendant l'expor-
» tation, par aucun vaisseau ou bâtiments quel-
» conques appartenant en tout ou en partie à des
» sujets du roi de la Grande-Bretagne, d'aucunes mar-
» chandises ou denrées manufacturées, ou du cru

» de cet Etat ou d'aucun autre de la République. »

Ce fut à cette attitude prise par l'assemblée du Massachussets que l'on dut de voir l'Angleterre, encore stupéfaite des coups non moins vigoureux que la France venait de lui porter, se décider à entrer plus franchement dans la voie des négociations commerciales avec cette dernière. Il est certain, dans tous les cas, que M. Crawford, qui jusque-là avait à peine donné signe de vie à son collègue M. de Rayneval, lui écrivit, le 2 septembre 1785, pour lui expliquer (1) « que son gouvernement » n'avait en vue, en traitant avec la France, que » de stipuler des avantages de commerce réciproques; mais que, par malheur, la base indiquée » par le ministère français, en embrassant des objets » trop importants, présentait les mêmes difficultés » qui, dans le temps, avaient fait désapprouver » par les chambres les articles VIII et IX de l'acte » d'Utrecht. Cette base, » ajoutait M. Crawford, « ne pouvait donc être acceptée par l'Angleterre » dès l'ouverture des négociations; toutefois, cela » ne l'empêchera pas, dans l'avenir, de prendre en » considération ou même d'admettre telles propositions que la cour de France jugera à propos de » faire, jusqu'à ce que le traité soit complété. »

En attendant, et c'était là sans doute ce que la Grande-Bretagne avait particulièrement à cœur

(1) *Archives des affaires étrangères.*

d'obtenir, M. Crawford réclamait, au nom de son souverain, contre les arrêts du Conseil du 15 juillet, « arrêts qui, » disait-il, « portaient un grand » préjudice au commerce de son pays, et cela au » moment même où une négociation toute amicale » s'ouvrait entre les deux gouvernements. La cour » de Londres, » poursuivait-il enfin, « se flatte que » la cour de France, se déterminant à révoquer ces » arrêts, donnera ainsi une preuve de ses disposi- » tions favorables, en même temps qu'elle lèvera l'un » des plus grands obstacles qui pourraient s'opposer » non-seulement au succès, mais au simple progrès » de toute convention avantageuse à l'une et à » l'autre nation. »

Que renfermaient donc, indépendamment des mots latins dont nous avons déjà parlé (*bona mercesque magnæ Britanniæ*), les deux articles VIII et IX du traité de commerce d'Utrecht, que l'Angleterre avait repoussés en 1713 et dont elle ne voulait pas faire le fondement d'un nouveau traité en 1785?

L'article IX, qui fut la principale pierre d'achoppement dans le premier cas, stipulait que la France rétablirait au profit des Anglais le tarif de 1664, par lequel les marchandises étrangères ne payaient à l'entrée de son territoire qu'un droit d'entrée extrêmement restreint, et que le rétablissement de ce tarif aurait lieu dans les deux mois qui suivraient l'adoption d'un bill décidant que les marchandises portées de France dans la Grande-Bretagne ne paie-

raient pas de droits plus considérables que ceux que payaient les marchandises de même nature apportées de quelque pays que ce fût, mais situé en Europe seulement, et, enfin, que tous les actes faits depuis l'année 1664 pour défendre l'importation des marchandises venant de France, qui n'avaient pas été prohibées avant ladite année, seraient abrogés.

Voilà la base des négociations qu'on n'osait pas avouer au peuple d'Angleterre! Etait-ce réellement parce que l'on craignait de froisser par là un de ses préjugés commerciaux, ou bien n'était-ce pas plutôt parce qu'en élaguant tout principe général de réciprocité on espérait gagner quelque avantage particulier, sans s'exposer à la payer en la même monnaie? Dans tous les cas, nous demanderons quelle garantie de droiture devait, en réalité, offrir une négociation de la nature de celle qu'on allait entamer, lorsque l'une des parties cotraitantes n'osait faire connaître à la nation au nom de laquelle elle traitait les bases générales de la transaction à conclure.

Il était évident cependant, qu'une fois le traité terminé, le peuple n'en serait pas moins juge en dernier ressort de la valeur relative des concessions faites de part et d'autre, et que si le principe de réciprocité, base de la négociation, quelque dissimulé qu'il fût à l'avance, se trouvait de nature à ne pas être accepté par l'opinion publique, cette

opinion n'en repousserait pas moins les applications qui en auraient été faites, lorsqu'elles parviendraient à sa connaissance.

M. de Rayneval répondit à M. Crawford de manière à satisfaire tout esprit anglais non prévenu, sans cependant compromettre en rien les intérêts français. Sa lettre, qui porte la date du 15 septembre, est d'une argumentation serrée et d'un style très-net. En réponse à l'objection que le gouvernement anglais ne pouvait admettre la base du traitement de la nation la plus favorisée, car c'était là l'objet des réticences de M. Crawford, il faisait observer que cette base était pourtant une conséquence toute naturelle de l'article XVIII du traité de paix de 1783. La France d'ailleurs, ajoutait-il, avait réclamé la mention implicite du principe de la réciprocité, et l'avait fait insérer dans ledit article XVIII, à cause de l'inégalité établie entre les deux nations, par le rejet des articles VIII et IX du traité d'Utrecht. Or, les deux étaient demeurées d'accord sur la nécessité de faire disparaître cette inégalité, en adoptant des principes plus équitables que ceux qui, en 1713, avaient dirigé le parlement anglais.

M. de Rayneval priait, du reste, M. Crawford de ne pas oublier qu'il lui avait dit et répété que sa proposition n'avait rien de péremptoire; qu'en toute négociation, il fallait d'abord poser une base, faute de quoi on resterait sans cesse dans le vague et l'on ne parviendrait jamais à s'entendre sur l'en-

semble, et encore moins à se rapprocher sur les détails. Il laissait donc au négociateur anglais la liberté d'admettre, de rejeter ou de modifier la proposition qu'il avait faite. En cas qu'elle fût rejetée, il devenait naturel, selon lui, que le gouvernement anglais fît une contre-proposition conforme à ses vues particulières, mais toujours dans l'esprit des engagements contractés par le traité de paix. Enfin, si ce même gouvernement n'avait en vue que d'obtenir, de la part de la France, de simples modifications, le cabinet de Versailles se montrerait disposé à écouter et à discuter les modifications réclamées, avec l'esprit de conciliation qui doit, entre gens de bonne foi, présider à un semblable travail.

« J'ai ordre de vous renouveler cette déclaration, » ajoutait le négociateur français, « et de vous prier » de la transmettre à votre cour. Il nous est impos- » sible de nous en écarter, parce qu'il nous est » impossible de deviner sous quel point de vue » votre gouvernement envisage la matière, non » plus que les avantages qu'il a l'intention de pro- » curer ou de réserver au commerce anglais, et les » avantages qu'il croira devoir excepter de ceux » que nous pourrons demander pour le commerce » français. Si l'on se détermine chez vous à modi- » fier la proposition que je vous ai faite, ce qui » sera plus naturel que de la rejeter purement et » simplement, on doit nous indiquer les exceptions

» qu'on jugera devoir demander : Nous en userons » de même de notre côté, et de cette manière notre » négociation pourra être acheminée vers une con- » clusion satisfaisante pour les deux parties. »

M. de Rayneval passait ensuite à la question du traitement de la nation la plus favorisée. « Vous » me faites observer, » disait-il à M. Crawford, « que le ministère anglais a en vue de négocier seu- » lement des avantages réciproques : le ministère » français est dans les mêmes intentions, et c'est » pour mettre le vôtre en état de faire connaître ce » qu'il accordera à la France, que nous offrons de » traiter les Anglais comme la nation la plus fa- » vorisée et que nous demandons le même avan- » tage pour le commerce français. Nous nous » écarterons du principe selon les restrictions ou » les exceptions que vous proposerez. Rien ne sau- » rait être plus naturel que cette marche. Nous » vous offrons *tout;* c'est à vous à juger si cela » vous convient et si vous êtes disposés à admet- » tre la réciprocité. Si vous la jugez inadmissible, » c'est à vous à indiquer les exceptions, car vous » avouerez que nous sommes hors d'état de les » deviner. »

Au sujet des édits de prohibitions, récemment publiés en France, voici comment M. de Rayneval s'en expliquait : « Quant à nos arrêts prohibitifs, » ils n'ont d'autre objet que de protéger et de dé- » fendre notre commerce qui était attaqué et mis

« en souffrance par les importations étrangères. Ce » motif étant la base de tous les règlements qui » existent en Angleterre, sommes-nous donc blâ» mables pour avoir imité l'exemple que vous nous » donnez, et que votre intention est de perpétuer » en ce qui nous concerne, puisque vous refusez » de nous placer sur la même ligne que les autres » nations avec lesquelles vous avez des traités de » commerce. »

Malgré la résistance du gouvernement britannique, les négociants de Londres se montraient de plus en plus favorables à la conclusion du traité, tant à cause du tort que leur occasionnait la mise à exécution des arrêts du conseil, que par suite de l'espérance où, selon M. de Barthélemy, ils étaient « de pouvoir, une fois le chemin ouvert à un com» merce régulier, trouver le moyen d'introduire en » fraude, dans le royaume, les marchandises dont » l'entrée ne serait pas permise. Mais, » ajoutait-il (1), « le ministère ne s'en émeut pas davan» tage, et d'après le peu de mots qu'articule my» lord Carmarthen, je doute qu'il transmette à » M. Crawford des instructions bien pressantes, et » qu'il songe à donner à sa mission une consis» tance réelle. »

Le 23 octobre, il n'avait pas encore été répondu à la note de M. de Rayneval, et M. de Barthélemy

(1) *Archives des affaires étrangères.*

rendait compte en ces termes à M. de Vergennes, du point où en étaient les choses (1). « M. de Car-
» marthen m'a dit qu'il attendait quelques papiers
» de la trésorerie pour être tout à fait à même de
» vous faire des ouvertures relativement au traité
» de commerce. Le lendemain, après m'avoir donné
» à lire un très-petit morceau de papier sur lequel
» il avait écrit de sa main que l'on était prêt, de
» ce côté-ci, à écouter de la part de la France, des
» demandes de diminutions sur les droits d'entrée
» que paient tant ses vins et ses eaux-de-vie que
» quelques autres de ses marchandises, le tout en
» échange d'une diminution, dans la même propor-
» tion des droits imposés à l'entrée des marchandi-
» ses anglaises en France, il m'a dit qu'il venait
» d'adresser cette proposition à ses agents à Paris,
» pour qu'ils s'en expliquent avec nous. Il a ensuite
» ajouté en riant que nous devrions bien nous
» charger de mettre l'Angleterre à l'abri du cour-
» roux de la cour de Lisbonne. »

Il était certain, qu'abstraction faite de toute autre considération, si l'Angleterre consentait à une réduction des droits que payaient les vins français, et cette réduction devait les mettre au taux du droit payé par les vins portugais, ce dernier pays aurait eu toute espèce de motif pour se considérer comme lésé au premier chef. En effet, en 1703, à

(1) *Archives des affaires étrangères.*

l'époque où s'ouvrait la grande guerre de la succession d'Espagne, et quand le Portugal pouvait craindre que la France et l'Espagne ne parvinssent, à la suite de quelque triomphe éclatant, à réunir le patrimoine de la maison de Bragance aux domaines dépendant de la couronne de Castille, un négociateur habile, comme l'Angleterre sembla toujours en tenir en réserve pour les grandes occasions, s'était rendu à Lisbonne avec la mission de décider les Portugais à se joindre à la grande alliance qui se formait contre Louis XIV et Philippe V son petit-fils. Cette première question, résolue dans le sens que l'Angleterre désirait qu'elle le fût, le négociateur en question, Méthuen, puisqu'il faut le nommer, entama une autre question qui en était le corollaire : il fallait bien que le Portugal payât, d'une manière ou d'une autre, la sûreté que pendant la guerre on lui promettait pour son immense colonie du Brésil, sûreté à laquelle pourtant, malgré les flottes de la Grande-Bretagne, Dugay-Trouin ne laissa pas de porter une rude atteinte.

« Jusqu'ici, » dit Méthuen aux ministres portugais, « nous n'avons consommé que d'assez faibles quantités de vins de la production de votre pays, mais cela tient aux droits élevés dont nous les frappons. Que ces droits soient réduits dans de larges proportions, et alors la Grande-Bretagne vous en demandera plus peut-être que vous ne pourrez lui en fournir. » Par suite de la disposition des esprits

ce discours fut trouvé très-sage, et le Portugal signa l'acte suivant, qu'on appelle avec raison le traité de Méthuen.

« ARTICLE 1er. Sa Majesté le roi de Portugal promet, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, d'admettre pour toujours dans son royaume *les draps et les autres étoffes de laine de la Grande-Bretagne*, sur le même pied qu'avant les interdictions (le droit était, avant la prohibition, de 25 pour 100 de la valeur), et aux conditions portées ci-après.

» ARTICLE 2. Sa Majesté la reine de la Grande-Bretagne s'oblige, pour elle et pour ses successeurs, à admettre pour toujours les vins du cru du Portugal, de façon que lesdits vins ne paient jamais d'autres droits de douane, ni quelque autre impôt que ce soit, direct ou indirect, que ceux que l'on percevra sur les mêmes quantités de vin de France, *en diminuant un tiers en faveur de ceux de Portugal, soit que la France et l'Angleterre se trouvent en guerre, soit qu'elles se trouvent en paix*. Et si en aucun temps, il était porté atteinte, de quelque manière que ce fût, à la réduction ou remise ci-dessus mentionnée, Sa Majesté le roi catholique sera en droit de prohiber de nouveau les draps et les autres étoffes de laine de la Grande-Bretagne. »

La conséquence immédiate du traité de Méthuen avait été la ruine de l'industrie portugaise, qui, de-

puis trente ans, s'était élevée au point que la métropole et ses colonies ne consommaient plus que des tissus de laines de fabrication nationale. Mais, du moins, le Portugal avait-il vu par la suite se développer son travail agricole? Ses vins, avaient-ils, en compensation, pris une grande place dans l'approvisionnement du Royaume-Uni? Nous allons nous en assurer. Les importations anglaises, qui ne s'élevaient annuellement en Portugal, avant le traité de Méthuen, qu'à 375,000 livres sterling (9 millions 375,000 fr.), s'élevèrent, après la conclusion de cet acte, à 1,300,000 livres sterling (32,500,000 fr.), ce qui formait alors le cinquième environ des exportations totales de la Grande-Bretagne. D'un autre côté, le Portugal qui, pendant les cinq années ayant précédé le traité, vendait au Royaume-Uni 6,650 tonneaux de vin en moyenne, lui en vendit en moyenne aussi, dans le laps de temps compris entre 1703 et 1713, c'est-à-dire jusqu'au traité de paix d'Utrecht, 8,208 tonneaux, 1558 tonneaux de plus par an, qui représentaient un surplus d'exportation égal à 32,000 livres sterling environ (800,000 francs). Nous ajouterons à ces chiffres que si l'on veut connaître les résultats successifs du même traité, c'est-à-dire quelle fut l'exportation moyenne des vins portugais dans les années comprises entre 1703 et 1785, on trouva que le Portugal ayant vendu à la Grande-Bretagne, dans cet espace de quatre-vingt-deux ans, 952,500 tonneaux

de vin (1), c'était une moyenne annuelle de 11,685 tonneaux, égale à une augmentation de 5,036 tonneaux, relativement à la somme moyenne des exportations des cinq années qui avaient précédé le traité : c'est une augmentation de 136,000 livres sterling (3,400,000 francs).

Les conséquences du traité de Methuen étaient donc assez concluantes pour que la France, dans l'état où se trouvait alors son industrie, dût se tenir sur ses gardes. Et elle le devait d'autant plus que l'habitude contractée en Angleterre, depuis quatre-vingt-deux ans, de consommer presque exclusivement des vins de haut goût, comme le sont ceux d'Oporto, ne pouvait pas lui laisser un grand espoir de voir ces vins supplantés par les siens, plus fins et plus délicats de leur nature.

Mais même en supposant que malgré cette raison, la France eût pu s'attendre à ce que la consommation des vins de son cru parviendrait à atteindre, dans la Grande-Bretagne, le chiffre de la consommation des vins du Portugal, ce n'eût guère été pour elle qu'une exportation représentant une valeur en plus de 7 à 8 millions de francs. Or, ce fut vers un tel résultat, très-hypothétique encore, qu'à Versailles on tendit, vers le début, comme s'il y allait en grande partie du moins de la fortune du pays. Nous devons

(1) Tous ces chiffres sont pris dans les papiers parlementaires anglais.

ajouter que l'ambition du cabinet français ne s'élevait même pas si haut et qu'il ne comptait guère que sur une exportation moyenne de 6,000 tonneaux représentant une valeur de 3 à 4 millions en plus.

Le 24 octobre 1785, M. de Vergennes adressa à M. de Barthélemy la dépêche suivante (1), qui établissait nettement l'attitude que le gouvernement français entendait prendre dans la négociation du traité de commerce : « M. Hailes (le chargé d'affaires » d'Angleterre), » lui disait-il, « m'a demandé que » nous fissions, de part et d'autre, des propositions » particulières pour éviter l'expression indéfinie » *de la nation la plus favorisée*. M. Carmarthen » vous avait parlé dans le même sens. J'ai répondu » à M. Hailes qu'il était difficile de traiter sans » base; que, cependant, je ne serais pas éloigné » d'adopter l'idée du ministère britannique, et je lui » ai proposé en conséquence, par forme de conver» sation, une diminution de droits sur nos vins et » sur nos eaux-de-vie. M. Hailes m'a aussitôt de» mandé, par ordre de sa cour, si nous regarde» rions le traité d'Utrecht comme caduc à la fin de » l'année. Je lui ai répondu très-affirmativement, » en l'assurant que la cour de Londres était libre » de prévenir toute disposition qui découlerait de » ce principe (2) en entrant sérieusement dans

(1) *Archives des affaires étrangères.*

(2) Les arrêts du conseil, en prohibant les marchandises anglai-

» la négociation entamée inutilement depuis près » de deux ans. Je présume que cette réponse » aura été transmise à Londres et qu'elle y aura » excité le mécontentement des ministres. Cela ne » nous empêchera pas de la réaliser, si, d'ici au » mois de janvier, nous n'entrevoyons pas l'espoir » de parvenir à un nouvel arrangement. »

M. de Vergennes n'eut pas lieu de regretter d'avoir pris cette fois encore une attitude décidée. Mais il faut dire aussi que la France, cherchant à développer ses alliances, était en ce moment en négociation ouverte avec la Hollande. Ainsi l'Angleterre se voyait, de plusieurs côtés à la fois, exposée à un certain isolement politique et commercial, et c'était bien certainement une des raisons qui la portait à ne pas trop froisser une puissance qui ne se montrait peut-être si résolue que parce que ses rapports d'intimités prenaient du développement.

Les dispositions meilleures de la Grande-Bretagne, après la déclaration de M. de Vergennes sur la caducité du traité d'Utrecht, sont attestées par une dépêche de M. de Barthélemy, portant la date du 7 novembre 1785; il ne s'était écoulé, comme on peut le voir, que douze jours depuis la signification faite à M. Hailes : « Il semblerait, » écrivait le

ses, avaient laissé subsister toutes les autres dispositions du traité d'Utrecht, et entre autres l'affranchissement pour les navires anglais de tout droit de tonnage en arrivant dans les ports français.

chargé d'affaires de France à Londres, « que le mi-
» nistère anglais est véritablement disposé à donner
» de l'activité au travail qui est confié à M. Craw-
» ford. Je ne sais point si c'est pour prévenir l'effet
» de notre résolution de regarder le traité d'Utrecht
» comme caduc à la fin de cette année, ce qui ne
» pourra manquer d'exciter ici beaucoup de mécon-
» tentement ; mais je dois dire que mylord Carmar-
» then, loin de me témoigner de l'humeur sur la dé-
» claration positive que vous avez faite à M. Hailes,
» ne m'en a point parlé, et m'a plutôt exprimé, avec
» grande satisfaction, l'espoir que ses dernières let-
» tres de France lui font concevoir que la négocia-
» tion pourrait aller à bien. J'ai rappelé au secré-
» taire d'Etat qne M. Crawford devait une réponse
» officielle à M. de Rayneval. Il a senti que cette
» formalité était aussi nécessaire que facile à rem-
» plir, et il s'est engagé à mettre tout de suite
» M. Crawford en état d'exécuter cet acte prélimi-
» naire... Mylord m'a paru charmé de ce que n'in-
» sistant plus sur les bases que vous aviez propo-
» sées, vous consentiez à traiter de la manière qui
» paraît ici la plus conforme à un bon traité défini-
» tif. Ce ministre ne balance pas à avouer que si le
» Portugal conçoit quelque jalousie de cette négocia-
» tion, l'Angleterre doit trouver un bien moindre
» intérêt à ménager cette puissance qu'à contracter
» des liens profitables avec la France. De son côté,
» l'envoyé de Portugal, qui est un homme éclairé sur

» les intérêts de sa nation, m'a témoigné que sa » cour, loin de voir avec peine les effets qui pour» ront résulter de notre négociation, devrait, au » contraire, s'estimer heureuse que l'Angleterre fût » la première à porter atteinte à un traité qui oc» casionna la ruine totale de l'industrie portugaise » et l'asservissement du pays à la Grande-Breta» gne. » Quel aveu ! et comme il était fait pour impressionner M. de Vergennes !

M. Crawford ne tarda pas beaucoup, en effet, à répondre à la note restée en souffrance de M. de Rayneval, et il le fit, à la date du 9 novembre, dans les termes qu'on va lire : « Je suis chargé, » Monsieur, de répondre à la lettre que vous » avez bien voulu m'écrire le 15 septembre, en vous » priant d'observer que bien que ma cour ne puisse » consentir à admettre comme base de la négocia» tion la jouissance respective des avantages accor» dés à la nation la plus favorisée, les ministres de » Sa Majesté s'occupent actuellement à examiner les » détails nécessaires pour établir un système de com» merce également convenable aux deux nations, » et qu'ils ne tarderont pas à me le faire parvenir.

» Ils désirent pourtant, Monsieur, que vous me » fassiez connaître, le plus tôt que vous le pourrez, » quels sont les articles que la France désirerait voir » entrer en Angleterre sous des droits plus modé» rés : l'Angleterre, de son côté, détaillera les faci» lités qu'elle compte obtenir de la France.

» En rapprochant l'importance de ce qu'on exi-
» gerait de part et d'autre, nous pourrions parvenir
» à fixer cette réciprocité et cette convenance mu-
» tuelle qui font l'objet de l'article 18 du traité de
» paix. Je suis autorisé à vous déclarer que la cour
» de Londres est sincèrement disposée à prendre
» avec la cour de France tels arrangements qu'on
» jugera nécessaire pour augmenter le commerce
» licite, et pour cimenter de plus en plus l'amitié
» qui règne actuellement entre les deux nations. »

Peu de jours suffirent à la France et à la Hollande pour conclure et pour signer le traité d'alliance auquel on savait qu'elles travaillaient depuis quelque temps. Or, bien que la République des Provinces-Unies ne se trouvât plus au rang des premières puissances, cette marque de bonne intelligence ne laissa pas que de produire à Londres et dans les autres capitales de l'Europe une sensation des plus vives, et qui sembla avoir pour résultat d'entraîner le cabinet de Saint-James à suivre avec plus de résolution sa négociation avec la France. On en trouverait, du reste, une preuve dans une dépêche adressée à M. Hailes, par lord Carmarthen, sous la date du 9 décembre 1785 (1).

« Le grand objet, qui, dans le moment actuel, » réclame l'attention des deux cours, » disait M. Carmarthen, « est indubitablement l'arrangement

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» d'un système de commerce fondé sur les bases
» d'un avantage mutuel. Le terme prescrit par le
» dernier traité de paix pour ce travail, aussi im-
» portant que compliqué, sera écoulé sous trois se-
» maines. Dans une telle situation, il s'agit de con-
» sidérer si un système commercial équitable et
» juste ne doit pas produire les conséquences les
» plus utiles pour les deux pays? Si la France
» pense sérieusement qu'il en doit être ainsi, elle
» consentira, sans doute, à indiquer une nouvelle
» période de trois, de six ou de douze mois, à dater
» du 1er janvier prochain (1786) pour fixer ce
» même système, d'après l'examen détaillé et rigou-
» reux de l'état du commerce et des manufactures,
» et l'Angleterre se montrera disposée à en venir
» à une conclusion amicale.

» Sa Majesté a déjà donné les preuves les plus
» fortes de son inclination à concourir avec Sa Ma-
» jesté Très-Chrétienne à un événement si désirable...
» et c'est par suite de ces dispositions qu'elle vient
» de nommer M. William Eden, son envoyé extraor-
» dinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de
» France, dans l'unique vue de négocier un arran-
» gement de commerce entre les deux royaumes.

» A l'égard du terme nécessaire pour achever le
» travail dont il s'agit, celui de six mois paraîtrait
» le plus convenable : cependant, autant que cela
» sera possible, nous adopterons à cet égard les
» idées de M. le comte de Vergennes. La manière

» la plus naturelle de procéder pour fixer ce nouveau délai, semble être que vous signiez avec M. le comte de Vergennes une déclaration qui énoncerait le terme dans lequel les arrangements devraient être effectués.

» M. Eden doit être accrédité auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne, et d'après cela, je présume que M. le comte de Vergennes ne fera pas de difficulté de communiquer directement avec lui, pour la forme, à son arrivée, ne fût-ce que pendant une demi-heure. Quant à la négociation réelle, elle pourra être suivie par telle autre personne que la cour de Versailles jugera à propos de nommer, laquelle personne sera munie à cet effet de pouvoirs suffisants. Il serait sans doute convenable que cette personne fût revêtue du caractère de ministre plénipotentiaire, mais ceci n'est qu'une affaire d'égards; elle n'a aucune importance pour le service du roi, et nous ne pouvons que nous en rapporter à ce que la cour de France jugera devoir faire à ce sujet. »

L'appel inattendu fait par le cabinet de Pitt à l'expérience des affaires commerciales que possédait M. Eden, produisit à Londres une sensation si profonde, que le Parlement et la ville en furent agités pendant longtemps. Qu'était-ce donc que M. Eden, pour que sa nomination aux fonctions dont il venait d'être revêtu agitât ainsi l'opinion ? M. Eden venait de passer enseignes déployées du camp de

l'opposition dans le camp du ministère. Ses premiers pas un peu apparents dans les fonctions publiques dataient du temps où lord North, se trouvant à la tête des affaires, avait cru devoir l'envoyer en qualité de commissaire, près les colonies insurgées de l'Amérique du Nord. Il s'était ensuite trouvé revêtu du titre de secrétaire de la vice-royauté d'Irlande ; plus tard, et toujours pour le patronage de son premier protecteur, il était entré au Parlement, et n'avait pas peu contribué au rapprochement qui eut lieu pendant un moment entre le parti de lord North et celui de Fox.

Eden était d'un esprit fin et délié, et sans trop de scrupule, comme en témoignerait du reste son changement si précipité de drapeau. Si l'opposition avait vu avec un sentiment de véritable colère ce qu'elle appelait son apostasie, c'est que pendant que ses plus éloquents et ses plus vigoureux orateurs ne songeaient guère, hors des séances du Parlement, qu'à satisfaire leur soif de plaisir, lui s'occupait sans relâche à entasser renseignements sur renseignements. Aussi, les ministres venaient-ils à commettre quelque erreur dans leurs discours, à avancer quelque assertion hasardée, on voyait aussitôt Eden se lever et prendre le cabinet à partie : de sorte que de même qu'il était d'un immense secours pour ses éloquents, mais frivoles amis, il était pour les ministres l'homme le plus incommode du monde.

Pour se venger de sa défection, l'opposition, aveuglée par la colère, n'hésitait pas cependant à nier ses mérites, proclamant aussi haut que possible qu'il était bien éloigné de posséder tout le savoir qu'on lui attribuait « et qu'il ne valait assurément pas l'argent qu'il avait coûté à M. Pitt. »

Il faut, du reste, le reconnaître, Eden n'était pas resté tout à fait insensible au gros traitement que le premier ministre avait fait briller à ses yeux, car, de peur de quelque changement imprévu, il avait exigé que sa position fût fixée sans délai; du moins c'est ainsi que lord Carmarthen s'en expliquait lui-même avec M. de Barthélemy, et voici ce que ce dernier rapportait d'une conversation qu'il venait d'avoir avec le ministre anglais : « Mylord Carmar-
» then m'a dit qu'il avait eu l'intention de suspen-
» dre la nomination de M. Eden jusqu'à ce qu'elle
» eût été communiquée au gouvernement de Sa
» Majesté, mais s'était vu obligé de céder au désir
» empressé qu'avait témoigné le nouveau plénipo-
» tentiaire de voir sa nomination soumise au plus tôt
» à la sanction publique. Le secrétaire d'Etat des
» affaires étrangères a ajouté que le dévouement de
» ce converti coûtait assez cher. »

Pitt, quant à lui, ne regrettait pas l'argent employé à cette acquisition, et jugeait mieux que M. Carmarthen du profit qu'il en retirerait. Car si, en acquérant un homme de cette importance et de ce savoir tout spécial, il donnait à la France un

gage au moins apparent de son désir de conclure avec elle un traité de commerce, il s'attirait en même temps le suffrage des industriels et des négociants du royaume, qui depuis la publication faite en France des Edits prohibitifs, ne cessaient de demander que, d'une manière ou d'une autre, on leur rouvrît les portes de ce pays. Mais en jetant un grand éclat sur la personne et sur la mission d'Eden, Pitt avait un bien autre but : Dans le cas où la négociation viendrait à échouer, soit parce qu'il aurait intérêt à ne pas la conclure, soit parce que la France élèverait des prétentions auxquelles il ne croirait pas pouvoir satisfaire, il comptait avoir excité assez d'espérances pour qu'à la suite du désappointement éprouvé par le public, ce même public se trouvât disposé à seconder par dépit les graves mesures qu'il pourrait être conduit à prendre.

La nomination d'Eden fut on ne peut mieux accueillie à Versailles, où l'on n'avait point à s'occuper de la manière dont il avait été recruté. M. de Vergennes, en témoignant au cabinet anglais la satisfaction que le roi éprouvait de cette nomination, l'acte le plus sérieux qui eût été fait jusque-là à Londres au sujet de la négociation du traité de commerce, lui faisait connaître « que, bien qu'assuré » d'avance qu'un terme de six mois devait suffire » pour la conclusion du travail entrepris, on ne se » refuserait pas, du côté de la France, à prolonger

» le délai jusqu'à douze mois, si cela convenait
» mieux au ministère britannique. »

Tout se trouva ainsi réglé, et l'année 1785 finit en même temps que ces arrangements préparatoires qui, pour arriver seulement à établir les bases élémentaires de la discussion, et à pourvoir à la nomination définitive des plénipotentiaires respectifs, avaient pris tout le temps fixé dans le principe pour la conclusion du traité lui-même.

CHAPITRE II.

Traité de 1786.

La nomination d'Eden n'avait pas ralenti le surveillance que la douane française exerçait conformément aux arrêts de prohibition rendus quelque temps auparavant. Des saisies, au contraire, avaien- lieu chaque jour, et deux ou trois navires françaist entre autres, s'étant présentés avec des connaisse, ments datés d'Ostende, bien qu'ils eussent chargé à Londres, venaient de voir leurs cargaisons confisquées et leurs capitaines condamnés à l'amende.

Pendant qu'ils s'ingéniaient à introduire ainsi dans nos ports leurs produits manufacturés, parmi lesquels figuraient les toiles de coton, les Anglais allaient se pourvoir en fraude sur les côtes de Saint-Domingue d'une partie du coton en laine nécessaire à leurs fabriques. Sur dix mille balles de cette marchandise que la colonie fournissait alors annuellement, le marché de Liverpool venait d'en recevoir, en une seule fois, un millier de balles que le commerce interlope lui avait procuré, et il s'en trouvait encore autant, sinon plus, en route avec la même destination.

Le mois de janvier 1786 s'écoula tout entier sans qu'Eden eût fait connaître son intention de partir pour Paris, et à la fin de février on n'était pas plus avancé à cet égard : « C'est tant mieux » qu'il tarde autant à se mettre en route, » disait lord Carmarthen au chargé d'affaires de France; « car plus il tardera, plus il aura recueilli d'infor- » mations utiles, et plus, par conséquent, une fois » rendu en France, la négociation ira vite. » Enfin, au moment où l'on pouvait croire que le nouvel agent anglais allait suivre les mêmes errements que M. Crawford, il annonça au comte d'Adhémar, revenu à son poste, qu'il était résolu à quitter Londres le 21 mars. M. d'Adhémar lui fit à cette occasion une certaine morale : « cherchant à l'affermir, » disait-il (1), « dans le principe qu'il ne devait pas » entamer la négociation en marchand, mais en » homme politique qui saisit en grand les consé- » quences d'un traité de commerce entre deux na- » tions riches et puissantes, et qui peuvent, cha- » cune de son côté, faire le sacrifice de quelques » profits partiels aux grands avantages de la paix » et de la liberté commerciale. » Nous ignorons si M. Eden répliqua à cette harangue, qui ne dénotait pas de très-fortes études spéciales de la part de l'ambassadeur de France; mais la manière dont il négocia plus tard prouverait au besoin qu'il allait droit

(1) *Archives des affaires étrangères.*

au fond des choses et tenait peu de compte des mots sonores.

Si, comme nous l'avons dit plus haut, une partie du cabinet français penchait pour la liberté des échanges, l'autre partie, qui comptait dans ses rangs le contrôleur général des finances, M. de Calonne, ne partageait pas les mêmes tendances. Cédant à l'impatience que lui causaient tous les retards étudiés du ministère anglais, M. de Calonne, encouragé d'ailleurs par l'effet des arrêts de prohibition applicables aux marchandises, ne cessait de manifester le désir de pouvoir user de représailles à l'égard des navires anglais, qui jouisssaient dans les ports du royaume de priviléges refusés aux bâtiments français dans les ports d'Angleterre : « Vous m'avez, Monsieur, exprimé l'opinion, » écrivait le contrôleur général des finances au ministre des affaires étrangères (1), « que l'arrêt de » 1701 concernant les restrictions apportées à l'en- » trée des navires anglais a été révoquée, au moins » implicitement, par le traité de commerce signé à » Utrecht en 1713, et portant qu'il sera libre et » réciproquement permis aux deux nations d'abor- » der dans les ports l'une de l'autre avec leurs » vaisseaux, aussi bien qu'avec leurs marchandises » et les effets dont ils seront chargés, pourvu que » le commerce et le transport de ces effets et mar-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» chandises ne soient point défendus par les lois de
» l'un ou de l'autre royaume... Je crois devoir vous
» faire observer, à ce sujet, que si l'article 5 du
» traité d'Utrecht a révoqué la disposition de l'arrêt
» de 1701, en ce qui concerne l'admission des
» bâtiments anglais dans les ports de France, il
» doit également avoir annulé la disposition de
» l'acte de navigation du Parlement d'Angleterre,
» relatif à l'admission des bâtiments français dans
» les ports de cette puissance. Avant donc de déter-
» miner si les navires anglais doivent jouir de la
» liberté d'introduire dans nos ports toutes les mar-
» chandises qui ne sont pas frappées d'une prohi-
» bition absolue, il me semble nécessaire de savoir
» positivement si les navires français jouissent en
» Angleterre de la même liberté, nonobstant la
» disposition contraire qui figure dans l'acte de
» navigation de ce pays. »

Cette lettre était évidemment dictée par le sentiment de la plus exacte justice; mais il est souvent, en politique, des considérations qui imposent silence au droit strict, et ce fut ici le cas. M. de Vergennes, dans la réponse qu'il donna à M. de Calonne, prouvait suffisamment que si, en 1713, la France s'était vue dans l'obligation d'acheter la paix à des conditions commerciales onéreuses, elle croyait, en 1786, avoir quelque intérêt à ne pas se montrer, sous le rapport de la réciprocité maritime, d'une exigence par trop logique.

« Je crois devoir vous faire observer, » lui disait-il, « que les dispositions de l'arrêt du 6 septembre 1701 ne sont pas applicables au cas dont » vous m'entretenez, parce qu'il y a été dérogé par » l'article 5 du traité d'Utrecht. Par cet article, en » effet, les Anglais ont été mis sur la même ligne » que les autres nations, relativement à la naviga- » tion. Ainsi, ce qui est accordé à celles-ci est censé » l'être également aux premiers. Je conviens qu'il » n'existe à cet égard, comme vous l'avez remar- » qué, aucune réciprocité entre nous et la Grande- » Bretagne ; mais vous savez aussi bien que moi » que jusqu'à présent la réciprocité n'a pas consisté » dans une parfaite égalité de traitement, et qu'on » la suppose exister dès qu'aucune nation n'a des » avantages exclusifs. En appliquant ce principe à » l'Angleterre, il est vrai de dire que la réciprocité » est censée établie dès que cette puissance ne traite » personne à l'égard de la navigation plus favora- » blement que la France. Certainement, ce principe » est vicieux, parce qu'il ôte la faculté d'accorder » des exceptions. Aussi nous en sommes-nous écar- » tés dans les négociations que nous poursuivons » en Espagne et en Russie, et il sera également » abandonné dans celle qui a été entamée avec la » cour de Londres; nous n'y prendrons pour base » que la convenance et une parfaite réciprocité. » Mais je suis d'avis que, dans l'état actuel des cho- » ses, il convient de ne faire aucune innovation en

» ce qui concerne l'Angleterre. Nous avons tout le » temps de prendre le parti qui nous conviendra, » dans le cas où le nouveau traité de commerce » n'aurait pas lieu. »

Les dispositions pacifiques de M. de Vergennes tenaient en ce moment à la sombre et circonspecte irritation dont Pitt lui paraissait animé contre la France. On croyait, à Versailles, que le chef du ministère britannique n'aspirait au fond qu'à réserver à son pays une éclatante revanche des revers qu'il avait subis dans la guerre d'Amérique, et que si ce ministre ajournait ses projets, c'était uniquement à l'état encore insuffisant de la marine anglaise et à la situation des finances qu'on le devait. Pitt, d'ailleurs, n'avait pas laissé de trahir, intentionnellement ou non, sa pensée à cet égard, en s'écriant au sein du Parlement, dans une sorte de langage d'augure : « Aucune paix n'est éternelle, » nous ne savons pas jusqu'à quel point nous som- » mes près ou éloignés de voir la tranquillité de » l'Europe troublée. »

Le comte d'Adhémar, plus que tout autre peut-être, croyait aux projets sourdement hostiles du premier ministre, et s'en expliquait, soit verbalement à Versailles, quand il y était de passage, soit par écrit, lorsqu'il était revenu à Londres. Selon cet ambassadeur, la guerre deviendrait indubitable du jour du rétablissement des finances dans le Royaume-Uni. Aussi était-il très-attentif à

étudier tout ce qui se rattachait à leur amélioration.

« Les fonds publics de l'Angleterre, » écrivait-il entre autres (1), « ont bien éprouvé, il y a quel- » ques mois, une hausse considérable; mais déjà » ils commencent à baisser... Je n'étais pas alors » dans ce pays. J'ai seulement appris, depuis mon » retour, que le ministère, embarrassé de notre » alliance avec la Hollande, avait saisi cette occa- » sion pour faire au Parlement un tableau un peu » forcé de la bonne situation du trésor public. Ses » assertions, appuyées d'un achat de fonds considé- » rable, avaient poussé les capitalistes à en acheter » également, parce qu'elles leur donnaient con- » fiance en une administration qui, en apparence, » dirigeait si bien les finances de l'Etat. Les finan- » ciers, informés qu'il ne serait point opéré d'em- » prunts prochains de nature à donner jour à des » spéculations et à de gros profits, se sont dès lors » déterminés à placer leur argent dans les fonds » ordinaires. En outre, le grand chancelier, qui » est de droit le tuteur de tous les mineurs, a opéré, » de concert avec M. Pitt, dans la vue de faire » autant que possible placer la fortune de ces mi- » neurs dans les mêmes fonds. Enfin, les Hollan- » dais, engagés d'un côté par la bonne situation » des finances anglaises, effrayés de l'autre par le » mauvais état des affaires de leur Compagnie des

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» Indes, ont fait acheter pour des sommes considé-
» rables des fonds de ce pays-ci. Tant de causes
» réunies devaient amener et ont amené une hausse.
» Mais aujourd'hui que, toutes ces manœuvres ayant
» produit leur effet momentané, l'on parle d'un
» emprunt nouveau et que les Hollandais vendent
» beaucoup au lieu d'acheter, les fonds recommen-
» cent à baisser. Fasse la Providence qu'ils ne se
» relèvent pas au point de rendre ces gens-ci à
» toute leur présomption, car nous aurions infailli-
» blement la guerre, et ce ne serait pas l'affaire de
» trois ans » (allusion au temps qu'avait duré la guerre pour l'indépendance de l'Amérique).

Pitt était pour la France un ennemi, il n'y avait pas d'illusions à se faire à cet égard; mais son renversement aurait-il pu être avantageux à cette puist sance ? Il est permis d'en douter, car Fox auraialors ressaisi le pouvoir, et l'on peut, d'après l'extrait suivant de l'un de ses discours à la Chambre des communes, juger des sentiments dont il était animé. « La France, » disait-il, « plus habile et plus alerte
» que nous, a formé des alliances précieuses et
» obtenu de divers côtés des avantages plus grands
» qu'elle n'aurait dû l'espérer. Son traité avec la
» Hollande, et la concession d'un port dans la Balti-
» que ne sont pas les moins importants (1)... Cette

(1) On verra plus loin ce que c'était que ce port, qui n'était pas situé dans la Baltique proprement dite.

» puissance n'était jusqu'ici contrariée dans son
» désir de posséder une marine imposante que
» par la nécessité où elle se trouvait d'entretenir
» une armée de terre formidable; la Hollande et la
» maison d'Autriche l'y forçaient. Mais elle vient
» de s'assurer de la première par le nouveau traité
» quelle a conclu avec elle... On pense à faire un
» nouveau traité de commerce avec la France ; je
» n'y attache pour ma part aucun prix, car notre
» commerce n'a jamais été si prospère que lors-
» que nos relations avec ce pays ont été les plus
» gênées. Il est, d'ailleurs, à remarquer que ce
» traité est en négociation depuis deux ans, et que
» ce n'est qu'au moment où le laps de temps fixé
» par les articles du traité de paix était expiré
» qu'on a songé à nommer un négociateur pour le
» conclure. »

Heureusement, le chef du ministère anglais était alors bien loin de penser, au sujet du traité de commerce, de la même manière que le chef de l'opposition dans la chambre des communes ; car, après un assez long temps d'hésitation, il avait fini par se convaincre que ce traité pouvait devenir pour lui une sorte de planche de salut. Par là, en effet, il imposait silence à tous ceux qui dans son pays, et leur nombre était grand, plaçaient l'intérêt commercial au-dessus des rivalités politiques, circonstance que n'avait pas saisie l'œil de Fox, trop voilé par la passion.

Aussi le jeune chef, que tant de gens accusaient de lenteur ou d'indifférence, préparait-il dans ses méditations tout un plan de campagne, dont la réforme des règlements de douane était la partie stratégique, et dont le traité de commerce avec la France devait, si l'on peut s'exprimer ainsi, devenir la partie tactique. Il allait donc au plus pressé ; car les tarifs composant le système fiscal de la Grande-Bretagne reposaient sur des bases si incohérentes, avaient si peu de liaison entre eux, que souvent au lieu de venir à l'appui l'un de l'autre, il se nuisaient réciproquement. Loin qu'une vue d'ensemble eût présidé à la rédaction ou à la promulgation de ces nombreux règlements, tout le moyen âge y avait jeté comme au hasard des fragments divers, et ce n'était réellement qu'un tissu de pièces de rapport.

L'intention de Pitt n'était certainement pas de tout renverser pour reconstruire un édifice nouveau, reposant sur un plan méthodique ; il n'en aurait eu, sans doute, ni le temps, ni la possibilité, à cause des préjugés commerciaux qui régnaient encore à cette époque. Il voulait seulement faire disparaître les discordances les plus choquantes, et principalement, entre ces dernières, celles qui pouvaient gêner la conclusion d'un traité dont on attendait la levée des prohibitions portées récemment en France contre les produits britanniques.

Son regard pénétrant lui faisait bien entrevoir la

possibilité, au moyen d'une plus grande liberté de commerce, de constituer la Grande-Bretagne en un vaste entrepôt où l'Europe devrait aller s'approvisionner des produits des deux mondes, et où l'Asie, l'Afrique et l'Amérique seraient tenues de leur côté d'aller s'approvisionner de produits européens. Mais pour en arriver là, il y avait, au jugement plus patriotique que scrupuleux de ce ministre, trois choses à entreprendre au dehors, au risque d'employer beaucoup de temps et beaucoup de persévérance à les faire réussir. Ces choses accomplies, l'heure de la réforme générale et systématique des tarifs aurait sonné, et malgré sa verte et vigoureuse jeunesse, ce serait l'affaire d'un autre que lui.

Il s'agissait d'abord d'étendre les frontières des possessions anglaises dans les Indes orientales, puis de régler l'état civil et politique de ces possessions de manière qu'il n'y eût pas plus tard à craindre de leur part les tentatives d'indépendance qui avaient si bien réussi aux colons de l'Amérique du Nord. Il fallait, en second lieu, achever de réduire la puissance commerciale des provinces unies, en suscitant dans leur sein tous les antagonismes dont à une autre époque elles avaient été le théâtre. En troisième lieu, il fallait pousser à la révolte les colonies espagnoles, ou tout au moins se faire ouvrir leurs vastes marchés (1).

(1) Déjà l'on s'inquiétait, à Madrid, des vues de l'Angleterre sur

Ces trois choses accomplies, il n'y aurait donc plus eu, aux yeux de Pitt, aucun inconvénient, pour la Grande-Bretagne, à traiter avec toute l'Europe sur le pied de la plus complète réciprocité commerciale et maritime. Mais ce que le premier ministre, par suite de la froide méthode de calcul qui le distinguait, comprenait si bien dès cette époque, le peuple anglais nous l'avons vu, ne devait l'admettre que très-difficilement, même après l'échéance de ces éventualités. Il lui fallait donc en attendant, quelles que fussent ses dispositions personnelles, sinon consolider du moins maintenir énergiquement l'intégrité du système protecteur. Aussi, loin de se montrer disposé à autoriser le moindre relâchement dans les principes qui avaient dicté l'acte de navigation, il saisissait vivement, au contraire, toutes les occasions qui s'offraient à lui, de démontrer au Parlement la nécessité de maintenir cet acte dans son intégrité.

On l'avait vu, il est vrai, proposer de réduire de

ces colonies, car voici ce qu'écrivait, sous la date du 6 février 1785, M. de Lavauguyon, ambassadeur de France en cette capitale : « On » ne doute pas ici que l'intention du cabinet de Saint-James ne soit » de chercher à se venger sur l'Amérique espagnole de la perte des » colonies anglaises. On y sent toute l'importance de surveiller sans » cesse des menées dont la trame est découverte... M. de Florida-» Blanca (le ministre des affaires étrangères) ne se fait pas d'illusions » sur ce qui pourra arriver dans l'espace de dix années, mais il » paraît persuadé que les précautions les plus sages ont été prises » (*Archives des affaires étrangères*).

quarante à trente shellings, la prime accordée depuis longtemps, pour chaque tonneau des navires employés à la pêche de la baleine ; mais cela tenait à ce qu'il estimait cette industrie suffisamment consolidée par ses propres succès, et en effet, en l'année précédente, il avait été dépensé de ce fait quatre-vingt-quinze mille livres sterling, représentant quarante-sept mille cinq cents tonneaux, ou cent dix-neuf navires de quatre cent tonneaux chaque. Comme compensation, il avait proposé des mesures propres à imprimer une plus forte impulsion à la pêche de la morue. Enfin, il venait de demander au Parlement l'adoption de moyens aptes à encourager la construction des navires de commerce sur toute l'étendue des côtes du royaume.

Passant aux mesures fiscales, Pitt proposa de les rajeunir, dans une certaine mesure, au plus grand profit du trésor. Dans cette vue, il demanda à la Chambre des communes de faire recouvrer par les employés de l'accise (ce qu'on appelle en France les contributions indirectes), les droits d'entrée sur les vins étrangers, qui jusqu'alors avaient été payés dans les mains de la douane. Il déclara, à cette occasion, qu'en comparant les quantités de vins entrés aux diverses douanes du royaume, on remarquait une diminution constante pendant les cinquante dernières années, diminution qui, dans son opinion, ne pouvait être attribuée qu'à la contrebande. Or, il ne doutait pas que le produit des

droits dont cette marchandise était frappée ne pût, par l'adoption de la réforme qu'il indiquait, être augmenté d'au moins vingt-huit mille livres sterling par année. C'était peu de chose, sans doute, mais ce simple changement dans l'agent de perception faisait tomber la fabrication des vins factices, qui jusqu'alors n'avaient rien payé, et qui, précisément à cause de cela, prenait un développement considérable. Ces vins étaient fabriqués avec de l'alcool, dù sucre et des sucs de divers fruits, tels que la framboise, la groseille, le cassis et autres espèces analogues. Au moyen de ces sortes de mélanges, les Anglais avaient la prétention d'obtenir des produits égaux en qualité aux meilleurs vins provenant des pays méridionaux de l'Europe.

De deux choses l'une, se disait Pitt : ou l'introduction des vins étrangers à un droit très-réduit relativement tuera la fabrication des vins factices, et alors l'importation, s'accroissant en proportion, les recettes augmenteront; ou l'inverse arrivera, et alors, les vins composés étant soumis aux droits, viendront en compensation des faibles recettes opérées par les vins du dehors. Le dilemme était sans réplique. Mais si les droits sur les vins étrangers n'étaient pas abaissés dans des proportions suffisantes, la contrebande ne serait pas supprimée. Or, dans l'esprit du ministre réformateur, les vins français, par exemple, ne devaient voir réduire le droit exorbitant qui les frappait qu'à 50 livres par

tonneau, ce qui, à quatre barriques par tonneau, représentait encore un droit de 331 fr. par barrique.

Pour du vin à 1000 fr. la barrique, c'était donc un droit de 33 pour 100; pour du vin à 500 fr., le droit était de 66 pour 100; et enfin, pour les vins ordinaires évalués à 200 fr., il s'élevait à 166 pour 100. En faisant cette proposition d'abaissement de droits, Pitt, malgré ce que présentait encore d'excessif la quotité des taxes maintenues, avait le soin d'ajouter, tant il craignait d'être accusé par l'opposition d'aller trop loin dans ses concessions : « Si » l'Angleterre veut trouver à l'étranger le débit de » ses quincailleries, de ses toiles de coton et de ses » autres produits manufacturés, il faut nécessaire» ment qu'elle reçoive en échange les marchandises » qui peuvent balancer ses envois. » C'était avec les dispositions de Pitt, telles qu'elles viennent d'être exposées, que le cabinet de Versailles allait avoir affaire dans la négociation qui ne devait pas tarder à s'ouvrir. Le lecteur verra dans peu comment cette négociation s'engagea. Mais nous croyons devoir l'initier auparavant à des détails qui n'ont pas été touchés jusqu'ici, et qui sont de nature à faire mieux sentir l'intérêt qu'éprouvait le gouvernement britannique de montrer des dispositions favorables à la France, quels que fussent d'ailleurs ses sentiments de froideur intime à l'égard de cette puissance.

La France, comme le disait Fox dans le discours

dont il vient d'être donné un extrait, avait pris, en fait de traités de commerce, les devants sur la Grande-Bretagne ; car, sans compter la Suède et la Hollande, des actes de ce genre la liaient déjà à l'Espagne, et elle était occupée à en négocier un autre avec la Russie. Ces divers traités lui donnant l'occasion d'établir hypothétiquement le doit et l'avoir de son compte avec chacun de ses cocontractants, l'ensemble du calcul paraissait devoir laisser à l'avantage du commerce français une marge assez étendue pour servir et au delà à donner satisfaction à l'Angleterre.

Les traités de commerce, en effet, n'ont de valeur réelle, dans l'ordre politique, qu'autant qu'ils se généralisent et deviennent d'une uniformité aussi complète que possible, c'est-à-dire une sorte de principe de droit international, parce que, alors, ce que tel peuple perd d'un côté, il peut le gagner de l'autre. Etait-ce là ce que tentait M. de Vergennes? Nous ne saurions le dire d'une manière affirmative; mais, dans tous les cas, c'est ce qu'on paraît tenter de nos jours sur une échelle on ne peut plus large. Or, plus l'échelle est large dans une telle circonstance, plus on approche de la perfection, qui serait d'arriver à ce point que les liens commerciaux devinssent, par leur généralité, comme un obstacle au développement que les différends politiques sont susceptibles de prendre lorsque rien ne les contient.

Le traité conclu entre la France et la Suède ouvrait à Gothembourg, pour les produits du premier de ces pays, un entrepôt d'où ils pouvaient facilement concourir à l'approvisionnement du Danemark, de la Norwége, de la Suède, de la Prusse, de la Pologne et de la Russie. La convention conclue par le même pays avec la Hollande n'était, il est vrai, que provisoire; mais elle devait durer tout le temps nécessaire pour la négociation d'un traité définitif. Cette convention renfermait entre autres le principe libéral de droit maritime, qui avait, quelque temps auparavant, servi de base à la ligue de la neutralité armée, à savoir, que le pavillon uni ou neutre doit sauvegarder la marchandise ennemie, pourvu qu'elle ne soit pas contrebande de guerre. Sous ce titre de neutralité armée, on entendait une ligue devenue célèbre dans le droit international de l'Europe. L'Angleterre ayant, au moment de la guerre de l'indépendance américaine, saisi plusieurs navires neutres sous le prétexte qu'ils étaient chargés pour le compte des insurgés, les neutres lésés s'adressèrent aux diverses puissances maritimes restées étrangères à la lutte, pour convenir des moyens propres à faire respecter la neutralité mutuelle, moyens qui devaient consister en armements maritimes imposants par le nombre et par la force des vaisseaux.

La Russie se prononça plus particulièrement en faveur de cette idée à laquelle adhérèrent la Hol-

lande, la Suède, le Danemark et d'autres puissances (?). D'après le plan de la Russie, les neutres devaient pouvoir naviguer librement sur toutes les côtes des pays compris dans la ligue, et aborder non moins librement dans les ports situés sur ces côtes. Les chargements appartenant à des sujets des puissances belligérantes, pourvu que ces chargements ne rentrassent pas dans l'une des catégories considérées comme contrebande de guerre, étaient abrités, sous l'un des pavillons de la ligue, de toute saisie ou confiscation; et si un navire neutre venait à être attaqué ou molesté, les escadres de l'alliance devaient se réunir pour ramener au respect de la liberté des mers la puissance qui aurait dans ce cas porté atteinte à cette liberté.

Les façons hautaines de lord Chatam, façons dont le souvenir n'était pas encore effacé, la rudesse des procédés que l'Angleterre avait pris la coutume de déployer dans toutes ses guerres à l'égard de tout le monde l'avaient ainsi isolée au milieu des autres nations. Les choses en étaient venues à ce point d'irritation contre elle, en 1780, qu'à propos de cette même neutralité dont il vient d'être parlé, Harris, ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, soumettant quelques observations au comte Panine, ministre de Catherine, en reçut pour toute réponse ces paroles significatives (1) : « La Grande-

(1) *Diaries on correspondance of James Harris, first earl of Malmesbury,*

» Bretagne a, par sa conduite impérieuse, attiré
» sur elle les plus grands dangers, et elle n'a plus
» à attendre ni secours de ses amis ni clémence de
» la part de ses ennemis. »

Harris, cependant, afin de rendre Catherine plus favorable à son pays, avait été autorisé à lui offrir, lors de la prochaine paix, la possession de l'île de Minorque. L'offre était brillante assurément; mais l'impératrice, tant elle était prévenue, s'était bornée à répondre : « La mariée est trop belle; on veut » nous tromper. » Amené par toutes ces manifestations à mieux comprendre la situation déplorable dans laquelle se trouvait son gouvernement, Harris, ému, déclarait « que l'Angleterre ne devait plus re- » chercher d'alliances continentales, et devait at- » tendre qu'on vînt les lui proposer. » Dans une nouvelle entrevue qu'il eut avec l'impératrice, l'ambassadeur britannique disait à cette princesse : « Nous ne désirons rien tant que la paix : nous ne » sommes point les agresseurs, et pourtant nous » sommes sans amis. » A quoi Catherine répliquait: « C'est que vous ne voulez point en avoir : vous » êtes si raides, si réservés. » Mais aussitôt Harris de s'écrier : « Votre Majesté ne voudra pas donner » lieu à la postérité de dire que, pendant son rè- » gne, l'Angleterre a failli succomber sans qu'elle « lui tendît la main pour la secourir. » Désirant mettre fin à ce dialogue, l'impératrice ajouta, d'un ton de hauteur et d'amertume tout à la fois : « J'ai

» toujours été trop généreuse... Je voudrais que » mon peuple devînt industriel et commerçant; or, » est-il d'une nation philosophe de s'y opposer? » Le mot *philosophe*, employé abusivement à la place des mots *sage* et *équitable*, appartenait au langage de l'époque.

Pour dater de loin déjà, puisque ces choses, comme nous l'avons dit, se passaient en 1780, le souvenir n'en pesait pas moins sur toute la politique du gouvernement anglais. Il y avait donc urgence pour la cour de Londres, inquiète de son isolement que rien n'était venu atténuer, de faire naître quelque part au moins l'apparence des sentiments plus bienveillants que ceux qu'elle rencontrait presque partout. De là les égards dont elle semblait disposée à donner des témoignages à la France.

Comme le cabinet de Versailles, ainsi que nous l'avons dit, partait du principe qu'il ne devait plus y avoir de prohibitions, et qu'il devait suffire, pour la protection réciproque des intérêts industriels, d'un droit de douane équivalent, ou seulement un peu plus élevé que les bénéfices réalisés par la contrebande, on pouvait être, de l'un et de l'autre côté du détroit, assez disposé à s'entendre. Cependant les ministres anglais se refusaient à accepter la base de négociation qui leur était offerte. C'est que Pitt sentait parfaitement que les tendances libérales en fait de commerce, manifestées par quelques membres du Parlement et même par une partie de

la nation, n'avaient qu'un caractère factice et tout momentané. Ayant affaire à un peuple qui ne s'était élevé au faîte de la richesse qu'à l'aide d'un système absolu de prohibitions, il appréhendait de voir, en peu de temps, quelque précaution qu'il y apportât, la masse entière du peuple protester contre une trop grande liberté des échanges avec un pays qui mettait au-dessus de tous les autres certaines de ses grandes industries.

Ce fut cette préoccupation qui le porta, avant de se laisser entraîner aux moindres engagements, à examiner avec le soin le plus attentif, les forces commerciales et industrielles de la Grande-Bretagne, en même temps que celles de la France. Plusieurs agents anglais, et Dalrymple en particulier, envoyés à Paris et dans les principales villes de ce royaume, recueillaient activement les matériaux propres à éclairer leur gouvernement sur les conditions dans lesquelles se trouvaient l'agriculture, l'industrie et le commerce français; ils consultaient dans ce but les armateurs, les propriétaires et les fabricants. Eden groupait à Londres, analysait, comparait entre eux les documents ainsi recueillis, et surtout les rapprochait de ceux que ses longues et laborieuses études avaient dès longtemps réunis dans ses mains sur les diverses sources de production dans la Grande-Bretagne.

Pitt, occupé principalement des réformes à introduire dans le régime des douanes, n'en cherchait

pas moins, imitant en cela l'exemple de la France, à poser les bases de tout un ensemble de traités de commerce, non toutefois par une application systématique des théories de l'économie politique, car, pas plus que Fox, il n'aimait les théories, mais par des concessions faites réciproquement de peuple à peuple. Tant de nombreux travaux, tant d'études une fois terminés, le chef du cabinet britannique n'avait plus vu de raison pour éluder la négociation du traité avec la France, et c'est alors qu'Eden avait reçu l'ordre de se rendre à Paris.

La nomination de ce plénipotentiaire avait été, en France, le signal d'une émotion véritable : M. de Vergennes commença dès ce moment à comprendre qu'auprès d'un négociateur, homme par-dessus tout de recherche et de calcul, les principes encore assez vagues et encore assez hypothétiques de l'économie politique n'exerceraient que très-peu d'empire, car les accepter, c'eût été de sa part une abdication complète de toute la science pratique qu'il s'était donné tant de peine à acquérir. De là résulta aux yeux du gouvernement français l'indispensable nécessité de s'entourer à son tour du plus d'informations commerciales possibles. En conséquence, le ministre des affaires étrangères écrivit à M. de Barthélemy, lui demandant d'envoyer en toute hâte des renseignements touchant le commerce et l'industrie de la Grande-Bretagne. M. de Vergennes désirait connaître, entre autres,

tant jusque-là la négligence avait été grande à cet égard, et le prix des étoffes de coton dans les manufactures de Manchester et le prix qu'elles se vendaient au détail : « Payait-on, » demandait-il ensuite, « une prime à l'exportation de ces tissus ? » En quoi consistait-elle ? A combien évaluait-on » les frais de transport jusqu'en France? » Il posait les mêmes questions au sujet des tissus de laine. Il exprimait également le désir d'être informé de la situation dans laquelle se trouvaient les manufactures de glaces? Il désirait savoir en outre si l'on importait dans la Grande-Bretagne beaucoup de glaces étrangères, et quels étaient les droits imposés à l'entrée de cette sorte de produits. Il s'informait aussi de la quotité des droits qui frappaient les toiles y compris les batistes, les linons, à supposer que ces articles ne fussent pas prohibés. Dans le cas où ils le seraient en général il demandait s'il n'était pas fait une exception en faveur des toiles de Silésie, et alors quel était le droit dont ces dernières étaient atteintes. Des questions analogues étaient encore posées relativement à la houille, aux gazes, etc. (1).

L'idée du traité de commerce continuait cependant à rencontrer dans la diplomatie française et à Londres même deux antagonistes prononcés : l'un était M. d'Adhémar, l'ambassadeur, et l'autre M. de Bar-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

thélemy, qui, à plusieurs reprises, comme il l'a été dit, se trouva chargé d'affaires. Appelés par leur position à pénétrer autant que possible la pensée et surtout l'arrière-pensée du cabinet anglais, ils se laissaient tellement entraîner, ce qui n'arrive que trop souvent, à des suppositions tellement défavorables à l'égard de la cour de Londres, que malgré les dépêches parfois un peu vives et même un peu sèches de M. de Vergennes, la conviction où ils croyaient être ne leur permettait pas toujours de modérer l'expression de leur sentiment. Certes la politique de Pitt n'était pas, à l'égard de la France, une politique toute de bienveillance et de cordialité; mais ce serait aller trop loin que de dire, avec ces deux diplomates, « que la négociation du traité de » commerce n'était, dans son ensemble, de la part » des Anglais, qu'un piége tendu à la bonne foi » des ministres de Louis XVI. » Ce que dans tous les cas il ne faut pas perdre de vue, c'est que le cabinet dirigé par Pitt ne pouvait se maintenir aux affaires qu'en obtenant le retrait des édits prohibitifs portés en France contre les produits britanniques, et qu'à ce seul point de vue, il avait grand intérêt au succès de la négociation qu'Eden allait être chargé de poursuivre. Quant aux conditions du traité, c'était autre chose; mais chacun serait là pour défendre les intérêts qu'il représentait; et tant pis pour le moins habile, s'il se laissait prendre.

Voici encore quelques extraits de la correspondance de M. de Barthélemy telle qu'on la trouve au ministère des affaires étrangères (1). Il écrivait, le 1er janvier 1786 :

« Les sentiments de crainte et de haine contre
» nous, qui en général dominent dans toutes les têtes
» anglaises, feront repousser nos objets de luxe.
» La disposition des maisons de cette capitale, la
» manière de vivre et de s'habiller ne me permet-
» tent pas de penser que nos belles étoffes de Lyon
» trouvent ici le vaste débouché que nos manufac-
» turiers pourraient se promettre. Les droits sur
» nos vins et sur nos eaux-de-vie sont si énormes,
» qu'on nous demandera sans doute de grands sa-
» crifices pour obtenir une diminution de ces droits
» suffisants, tant à mettre ces productions à la portée
» de la multitude que pour que le gouvernement
» soit dédommagé de ce qu'il perdra par l'accise en
» ce qui se rattache à la distillation nationale et à
» la consommation de la bière. On nous propo-
» sera aussi l'admission de nos batistes de Cam-
» brai ; mais bien qu'elles soient prohibées aujour-
» d'hui, nous en fournissons l'Angleterre entière,
» car l'on peut dire quelle en consomme tout ce
» qu'il lui est possible d'en consommer. Tout
» l'avantage est pour nous dans l'état actuel, et
» nous le diminuons d'autant plus, si nous traitons

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» de cet article avec la Grande-Bretagne, qu'étant » une fois admis légalement dans ce pays, il atti- » rera toutes nos batistes pour avoir un rapport » de commerce de plus avec les Américains.

» Quelles que soient cependant les difficultés que » présente notre négociation avec l'Angleterre, nous » avons des moyens de les surmonter et de lui faire » sentir qu'elle ne peut rencontrer son plus solide » intérêt que dans des arrangements raisonnables. » Les négociants anglais croient qu'il nous sera » impossible d'arrêter la contrebande sur nos vas- » tes frontières. Ils comptent également sur la vi- » vacité de nos fantaisies. Mais la Grande-Bretagne » n'est peut-être pas, elle-même, tout à fait délivrée » de la contrebande : la guerre très-vive qu'elle » lui fait actuellement pourra se ralentir à un jour » plus ou moins prochain... Si les négociations du » traité de commerce venaient à échouer par suite » de l'avidité des Anglais, nous pourrions peut être » nous en consoler en mettant en usage toutes les » mesures que nous aurions à notre disposition » pour gêner leur commerce et pour ranimer notre » industrie. Mais, sans doute, ils prendront les ap- » parences de la générosité pour tâcher de nous » en imposer. Ils sentent qu'ils ont besoin de nos » richesses pour alimenter l'effrayant commerce » qu'ils font aux Indes orientales. Ils enverront » cette année vingt-quatre vaisseaux à la Chine, » et le nombre de ceux qu'ils expédieront dans

» leurs possessions des Indes sera au moins aussi
» considérable que l'année passée. »

Le 22 du même mois, toujours poussé par les mêmes sentiments de défiance, M. de Barthélemy écrivait à M. de Vergennes: « M. Crawford, qui est
» revenu de Paris, ne dissimule pas que le gouver-
» nement de France n'avait pas tardé à lui faire des
» ouvertures pour entamer le traité de commerce et
» qu'il s'était empressé de les transmettre à sa cour;
» mais qu'il n'avait jamais reçu de réponse. Ce lan-
» gage de M. Crawford s'est répandu, et il ne sert pas
» à recommander l'administration. Je ne serais pas
» même surpris que cette conduite lui fût imputée à
» reproche au Parlement. Elle porte bien des per-
» sonnes à supposer que le ministère n'est pas de
» bonne foi dans la négociation qu'il prépare... Si
» cependant, comme il n'en faut pas douter, nos
» édits prohibitifs y ont eu quelque part, nous devons
» être assurés, que plus leur exécution sera sévère
» et plus nous forcerons la nation anglaise à adopter
» désormais des idées plus justes et plus saines. La
» saisie dans nos ports des trois bâtiments français
» qui s'y sont présentés chargés de marchandises
» anglaises qu'ils avaient prises ici avec de faux
» connaissements datés d'Ostende, leur condamna-
» tion et même le danger que courent les arma-
» teurs de devoir payer une amende considérable,
» ont fait à la bourse de Londres le plus étonnant
» effet. On reconnaît qu'enfin nous ne voulons plus

» être victimes du plus manifeste des abus... Mais » ce ne sera seulement en Europe que nous nous » occuperons de ce que notre véritable intérêt exige » de nous : nous étendrons cette utile attention » jusqu'à nos possessions les plus éloignées. Les » îles à sucre anglaises sont hors d'état de soute- » nir la concurrence avec les nôtres : c'est pour les » empêcher d'être écrasées par notre concurrence » que le prix de leurs produits a été successivement » augmenté ici, et que l'exportation des sucres » pour les divers pays de l'Europe, après qu'ils ont » subi l'opération du raffinage en Angleterre, a été » encouragée à tant de frais par le gouvernement. » L'industrie anglaise a couronné, à nos dépens, ce » système, du succès le plus complet. Son résultat » immédiat a été d'exciter de plus en plus la sortie » en contrebande des sucres de nos îles, pour être » transportés dans les îles anglaises et de là en ce » pays. Je suis instruit de très-bon lieu que, si » nous n'y mettons ordre promptement ce commerce » frauduleux va être encouragé de la manière la » plus étendue. Je dois en dire autant des colons » pour l'avoir appris hier avec la même certitude. »

Nous devons passer quelques-unes des dépêches de M. de Barthélemy, parce que non-seulement elles reproduisent souvent les mêmes arguments, les mêmes pensées, mais parce qu'en outre elles se contredisent quelquefois. M. de Barthélemy écrivait sous l'inspiration du moment, et ne se relisait pas

toujours avant d'écrire, ce qui n'arrive que trop souvent à d'autres. Nous citerons encore cependant deux ou trois extraits de ses dépêches à M. de Vergennes ; elles sont datées du 6, du 9 et du 14 février.

La première renferme les lignes suivantes, qui offrent un renseignement digne de quelque attention sur les manufactures de soie en Angleterre. « Je dois reconnaître, » disait-il, « qu'en général, » depuis quelque temps, on paraît désirer un ar- » rangement sérieux avec nous. Deux articles seuls, » selon l'opinion adoptée, semblent devoir soulever » des difficultés : ce sont nos soieries et nos eaux- » de-vie. Les fabriques de soie situées dans les » environs de Londres ne se soutiennent depuis » longtemps que par des souscriptions particuliè- » res. Mais il est vrai de dire qu'on en a établi à » Manchester qui se trouvent dans une meilleure » situation. Les unes et les autres ne pourront pas » tenir cependant contre l'introduction de nos pro- » duits, et l'on prétend que le danger de laisser » sans occupation les ouvriers qu'elles emploient » présentera un obstacle majeur à nos intérêts sur » ce point. »

Dans sa dépêche du 9, le chargé d'affaires de France à Londres faisait connaître « que rien, à ses » yeux, n'était plus sensible et plus intéressant que » l'inquiétude excessive avec laquelle le peuple an- » glais envisageait les dispositions des nations » étrangères, tant à l'égard de leur propre com-

» merce qu'à l'égard de celui de l'Angleterre. C'est
» ce sentiment, » ajoutait-il, « qui a excité ici
» pendant longtemps une si vive alarme, occasion-
» née par de prétendus édits prohibitifs de l'Empe-
» reur, édits qui n'ont pas paru. C'est même cette
» alarme qui a déterminé dernièrement les manu-
» facturiers de Birmingham à députer vers M. Pitt,
» pour lui témoigner combien les mesures prises
» par les cours étrangères menaçaient l'existence
» de leur ville, et pour lui demander, non-seule-
» ment de supprimer les droits que le gouverne-
» ment a mis précédemment sur quelques-uns de
» leurs produits, mais même de leur accorder des
» primes d'exportation. »

La dernière dépêche de M. de Barthélemy développe encore plus l'effet produit en Angleterre par les dispositions supposées des divers Etats de l'Europe contre l'industrie britannique. « Des négo-
» ciants instruits m'assurent, » dit-il, « que l'effet
» de nos édits se fait vivement sentir dans les vil-
» les manufacturières de ce pays, et qu'entre au-
» tres, on se plaint beaucoup à Manchester de la
» diminution sensible des demandes de l'étranger.
» Qu'en outre, les marchandises y ont baissé de
» prix aussi bien que le coton. Cet état de choses
» aurait, je crois, des suites fâcheuses pour le sys-
» tème financier du ministère, dans le cas où les
» événements ne justifieraient pas ses calculs. Si
» nos édits ont véritablement forcé le ministère bri-

» tannique à partager notre désir d'accomplir les
» conditions du traité de paix, relativement aux
» arrangements commerciaux, nous ne pouvons
» pas nous dissimuler qu'il s'est pressé ensuite de
» revêtir les apparences de la sincérité, afin de
» prévenir que nous ne déterminassions l'Espagne
» à en porter d'aussi sévères contre l'industrie an-
» glaise : le coup serait mortel. Je crois pouvoir
» dire encore que les ministres et les industriels
» de ce pays, si nos marchés sont ouverts aux pro-
» duits britanniques, espèrent, au moyen de sa-
» crifices que leurs richesses individuelles réunies
» leur permettront de faire, parvenir à ruiner celles
» de nos manufactures analogues aux leurs. »

M. d'Adhémar, de son côté, était certainement animé de sentiments très-patriotiques, mais il avait apporté à Londres beaucoup trop de préjugés de cour.

Cette dépêche de M. de Barthélemy est la dernière de sa gestion comme chargé d'affaires; car M. d'Adhémar allait revenir à son poste. L'ambassadeur, dont l'air de Versailles n'avait pas modifié les opinions antianglaises, joignant aux sentiments les plus patriotiques des préjugés et des idées de cour qui feraient sourire aujourd'hui, croyait moins encore que son secrétaire d'ambassade à l'heureuse issue de la négociation commerciale (1). « M. Eden, » écri-

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du 20 février.

vait-il, « dit toujours qu'il partira incessamment. » Le 10 mars pourtant il annonce tenir d'Eden lui-même, qu'il lui a annoncé son départ pour le 21 du même mois. « Je sais, » ajoute-t-il, « que ce grand » *triturateur* des affaires commerciales a vu les » principaux manufacturiers et les chefs des corpo- » rations de marchands. Il a tâché de les amener à » des vues équitables. Il croit même s'être assuré » en général de leur adhésion à un projet de » traité de commerce. Mais je doute que le minis- » tère seconde ces bonnes dispositions, et encore » moins le Parlement, lorsque l'affaire viendra à sa » connaissance. Les uns et les autres voudront » obtenir des avantages pour se rendre populaires, » car on ne peut pas espérer qu'une nation avide » et gâtée par l'habitude des profits puisse se dé- » terminer à traiter sur le pied de la justice et de » la réciprocité. »

Plus tard, il écrivait encore (1) : « Les Anglais » se flattent qu'au moment où le commerce serait » devenu libre, nos manufactures rivales des leurs » tomberaient tout à plat. Il faut s'attendre, en effet, » qu'ils feront de grands sacrifices d'argent et qu'ils » vendront au-dessous de la valeur afin d'obtenir la » préférence. Nos manufactures auront, je vous » assure, le plus grand besoin d'appui et d'encou- » ragement. » On voit par là que les préoccupa-

1) *Archives des affaires étrangères.*

tions manifestées il y a quelques années en France à si grand renfort de pétitions, de brochures et d'articles de journaux, n'étaient pas nouvelles. M. d'Adhémar croyait cependant avoir trouvé une sorte d'entrave à l'invasion de son pays par les produits de l'industrie anglaise, et c'est ici que ses préjugés de cour se montrent à découvert. Le moment était certes mal choisi pour s'y laisser entraîner, car la cour n'allait pas tarder à disparaître, et le monarque à descendre du trône pour monter comme un vil criminel à l'horrible échafaud.

« Dans la supposition que le traité réussisse, » continuait M. d'Adhémar, « ne se pourrait-il pas » que, pour gêner l'entrée des marchandises » anglaises, le gouvernement mît des entraves » intérieures à leur débit? Le roi, par exemple, » pourrait mettre un frein à cette anglomanie si » pernicieuse dont nous sommes travaillés, en » écartant cette foule de *jockeys* qui osent s'approcher du trône. La cour devrait être encore le » sanctuaire des formes nobles et polies qui, si » longtemps, ont distingué la nation française. Ce » n'est pas en gilet et en culotte de peau que nous » conserverons notre ancienne prééminence. Cette » matière, quand on y réfléchit, est beaucoup plus » importante qu'on ne le pense... Non-seulement » l'anglomanie fait sortir beaucoup d'argent du » royaume, mais comme les Français sont encore » en possession d'inspirer à l'Europe entière leurs

» goûts, leurs modes et leurs opinions, il en ré- » sulte que lorsqu'ils sont anglomanes, ils répan- » dent partout l'anglomanie, et portent toutes les » nations à rejeter nos productions pour rechercher » celles de l'Angleterre... »

M. d'Adhémar terminait cette dépêche par une nouvelle qui ne manquait pas d'importance. « Je » finis, » disait-il, « en vous offrant, pour réparer » le mal que l'anglomanie peut nous faire, de vous » donner le célèbre Bolton, l'inventeur de la plu- » part des machines nouvelles et le créateur de » Birmingham. Il se trouve dans une crise fâcheuse » par rapport à ses affaires, crise qu'il attribue à » l'avidité de ses associés, à la perfidie de ses ou- » vriers et à l'injustice du gouvernement. Il ne » serait pas éloigné de passer en France. C'est d'un » de ses amis que je tiens ces renseignements. J'ai » chargé ce dernier de résumer dans une note » les dispositions positives du sieur Bolton, et je » vous prie de me faire connaître celles du gou- » vernement français à l'égard de ce célèbre méca- » nicien. J'ai eu l'honneur, dans ma dépêche du » 28 mars, de vous proposer un homme pour la » salaison des viandes, lequel s'engageait à les faire » aussi bonnes en France qu'elles le sont en Irlande; » je n'ai pas encore eu de réponse à ce sujet. »

L'ami de Bolton dont parle l'ambassadeur de France n'était autre qu'Argant, l'inventeur de la lampe qui porte son nom. Or, Argant ne s'était pas

tout d'abord complétement expliqué : il n'avait parlé que de Bolton, et le nom de Watt, l'associé de Bolton, n'avait pas été énoncé, bien qu'il eût également le désir de passer en France. Voici, du reste, en quels termes M. d'Adhémar, qui y mettait beaucoup de sa chaleur méridionale, revenait à quelques jours de là sur cette affaire (1) :

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une » note qui renferme, comme vous le verrez, des » notions de la plus grande importance. Finir un » traité qui donne à nos productions l'entrée en » Angleterre, et ravir en même temps à cette puissance son industrie, c'est la ruiner de deux côtés » à la fois. Si vous présentez à M. le contrôleur » général les avantages immenses qui peuvent » résulter de l'acquisition de MM. Bolton et Watt, » je ne doute pas qu'il ne fasse des vœux et des » efforts pour réaliser les espérances que je vous » donne aujourd'hui. Ce ne sont que des espérances, » il est vrai ; mais je ne négligerai rien pour leur » donner de la consistance. Il faut seulement que le » gouvernement me seconde. Ce n'est pas un traitement d'argent qui paraît le plus propre à faire » réussir cette grande affaire : c'est de donner l'expectative de quelque entreprise remarquable qui » flatte l'orgueil de MM. Bolton et Watt et qui tout » à coup fasse sentir à l'Angleterre la perte qu'elle

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» aura faite, et leur fournisse un moyen de ven-
» geance dont ils sont plus avides que d'argent. »

M. d'Adhémar joignait à cette dépêche la note suivante, que, selon son désir, Argant lui avait remise (1) :

« Un ami de MM. Bolton et Watt ayant eu occa-
» sion de converser fréquemment avec eux sur
» leurs affaires et de les entretenir de ses liaisons
» avec la France, a souvent remarqué en eux une
» ambition de développer leurs talents, si cela leur
» était possible, d'une manière plus étendue que
» la nature du gouvernement anglais ne le leur a
» permis jusqu'ici. — Le sieur Bolton, qui est le
» plus connu des deux par ses immenses travaux à
» Birmingham, dont il a en quelque sorte créé
» l'opulence, s'est vu dix fois dépouillé des fruits de
» son industrie par des gens qu'il a formés, et qui
» lui ont enlevé, non-seulement ses découvertes,
» mais ses ouvriers, pour élever près de lui des
» manufactures rivales, qui ont d'autant plus nui
» à la sienne, que ces ouvriers connaissaient tous
» ses débouchés et ont parfois, à l'aide des capita-
» listes qui les soutenaient, vendu à perte, jusqu'à
» ce qu'ils eussent établi une concurrence, qu'il
» leur a été impossible de détruire.

» Par des infidélités plus coupables encore, des
» ouvriers de confiance dont il s'est servi pour l'exé-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» cution d'objets importants ont pris des patentes
» ou priviléges à son insu et sont venus ensuite
» travailler sous ses yeux, et lui interdire le droit
» de faire exécuter des objets dont il était l'inven-
» teur. Le sieur Watt, son associé, qui a perfec-
» tionné les machines à feu, qui le premier les a
» fait adapter aux manufactures, et qui peut en
» porter l'usage plus loin encore, est possesseur de
» plusieurs secrets importants (1)...Tel est l'état dans
» lequel se trouvent aujourd'hui MM. Bolton et Watt,
» *que l'ami qui a leur secret* les a entendus sou-
» vent gémir d'une situation aussi désavantageuse,
» et de l'ingratitude d'nn pays auquel ils ont fait
» tant de bien. Il les a entendus dire, entre autres,
» qu'ils désireraient trouver dans un gouvernement
» aussi grand que celui de la France les ressources
» nécessaires pour développer leurs projets, leur
» ambition ayant toujours été de se rendre aussi
» célèbres qu'ils pourront devenir utiles. Ce qui
» leur est arrivé récemment au sujet des lampes du
» sieur Argant (ils étaient associés pour un tiers
» dans le privilége avec l'inventeur), leur a causé
» beaucoup de chagrin, et leur a fait exprimer avec
» plus d'aigreur le mécontentement qu'ils éprou-
» vaient, mécontentement dont on peut tirer le

(1) Suit le détail de la machine à vapeur appliquée à un moulin à farine que Watt venait d'établir à Blackfriars. Trois machines à feu, dit la note, y donnaient le mouvement à trente-six paires de meules.

» plus grand parti. Mais si l'on veut attirer en » France l'industrie de deux hommes aussi pré- » cieux, ce n'est pas en temporisant que l'on pourra » y parvenir. Il peut être à propos de saisir le mo- » ment où ils sont à la fois très-mécontents et » vraisemblablement très-embarrassés. L'occasion » manquée ne se retrouverait pas.

» Le débit des lampes dont MM. Bolton, Argant » et Parkers ont, avant la perte du procès qu'ils » ont soutenu, vendu pour plus de quatorze mille » livres sterling, s'est, depuis lors, réduit au-des- » sous du quart de ce qu'ils espéraient en retirer (1). » Les nouveaux établissements de MM. Bolton et » Watt, qu'ils comptaient alimenter du produit de » leur tiers dans cette affaire, souffrent aujourd'hui » du retard, et l'amour-propre de ces Messieurs, » blessé par cet échec, s'unit à leur intérêt pour » leur faire chercher de nouveaux moyens de tirer » parti de leurs découvertes.

» C'est au sieur Bolton que l'on doit la manufac- » ture originaire des boutons, qui nulle autre part » ne se font aussi bien et aussi variés qu'en Angle- » terre. On lui doit, en outre : la manufacture des » articles de tôle et fer battu vernissés appelés » *Japan :* cet article seul est d'un débit immense ;

(1) Argant ferait-il ici allusion à l'usurpation de ses droits de découverte par *Quinquet*, qui, au moyen d'une simple modification dans le système des lampes d'Argant, finit par leur donner son nom ?

» celle des articles platinés, qui dans la Grande-
» Bretagne est poussée à un point de perfection que
» l'on n'atteindra nulle autre part. Toutes les machi-
» nes pour laminer, appliquer, estamper et simpli-
» fier ce travail sont de son invention.

» On lui doit une manufacture immense de ser-
» rurerie, quincaillerie, coutellerie et d'ornements
» en fer et en cuivre pour les portes et les meubles,
» exécutés dans la plus grande perfection. Pour
» tout dire, en un mot, on peut affirmer qu'il n'est
» aucun article de quincaillerie qui ne s'exécute
» dans ses ateliers de Soho (c'est le nom de la mai-
» son du sieur Bolton près Birmingham).

» On doit au sieur Watt, son associé, l'établisse-
» ment de plusieurs machines, plus importantes les
» unes que les autres, ce mécanicien s'étant occupé
» de simplifier les moyens d'exécution de tout ce
» qui se fabrique chez eux. Il a adapté aux machi-
» nes à feu dont il est l'inventeur le moyen de
» consumer la fumée du charbon par le principe
» des lampes et fait disparaître, par conséquent, le
» plus grand inconvénient qui soit attaché à ces
» sortes de machines. Il a perfectionné les emporte-
» pièce et inventé les machines au moyen desquel-
» les on divise les barres de fer les plus longues et
» les plus épaisses, dans toute leur longueur, en
» parties parfaitement égales, et cela, dans peu de
» temps.

» Le laminage du fer et de la tôle propre à être

» transformée en fer-blanc se fait, dans la manufac-
» ture du sieur Bolton, au moyen de machines qu'a
» inventées le sieur Watt. Les boulons et chevilles
» de cuivre pour la marine, préparés de manière
» à ce qu'ils ne se corrodent plus et aient plus de
» dureté que n'en a le cuivre ordinaire, ont été
» fabriqués par M. Bolton. C'est un des articles qui,
» après avoir été découverts par lui, en faisant des
» essais, lui a été enlevé par un ouvrier infidèle
» qui a pris une patente pour l'exécution, et à qui
» des capitalistes jaloux font un traitement de qua-
» tre cents livres sterling par an, pour leur aban-
» donner l'exercice de son privilége, sous les yeux
» de M. Bolton, qui, ayant tant d'autres affaires, ne
» s'est pas occupé de celle-ci et ne les a pas pour-
» suivis.

» La personne qui se charge de procurer l'assis-
» tance de MM. Bolton et Watt n'a pas encore
» déterminé avec eux ce qu'elle peut les décider à
» établir en France, mais elle se flatte de pouvoir
» les amener à y fonder des établissements de tout
» ce qui se fait dans leurs manufactures et est assu-
» rée qu'ils ne demanderont pas mieux que de s'oc-
» cuper de grands objets. Voici quelques-uns de
» ceux dont, en conférant avec eux, elle a aperçu
» qu'ils seraient très-aises de se charger.

» La machine de Marly, si célèbre quand les arts
» mécaniques étaient encore dans l'enfance, est de-
» venue aujourd'hui un monument de l'ignorance

» du dernier siècle, comme elle en est un de la » grandeur du souverain qui la fit exécuter. Cette » machine, qui a coûté tant d'argent, et qui coûte » journellement des sommes considérables pour les » réparations qu'elle réclame, qui intercepte le cours » d'un bras de la Seine, et qui nécessite la présence » de nombreux employés, peut être remplacée par » une machine à feu, construite sur les nouveaux » principes, qui ne demandera que peu d'hommes » pour la diriger, et qui, moyennant une dépense de » quelques mille livres sterling, donnera dans tous » les temps, avec certitude, trois fois plus d'eau » que ne peut en donner la machine actuelle, et » cela sans occasionner le moindre embarras dans » le lit de la rivière.

» Des moulins semblables à celui qu'ils ont établi près de Blackfriars, seraient de la plus grande » ressource pour Paris, pour la marine et pour » l'armée. Les sieurs Bolton et Watt peuvent en » faire établir dans la capitale, à Metz, à Strasbourg, à Lille, à Brest et à Toulon, et sur toutes les rivières dont le cours est intercepté par » les moulins, foulons, papeteries et autres établissements qui obstruent des cours d'eau que l'on » peut employer utilement pour la navigation intérieure. Le même principe peut s'adapter au » desséchement des marais, à l'exploitation des » mines de charbon, à la préparation des minerais » et au travail des forges.

» L'ami de MM. Bolton et Watt garantit qu'ils se » prêteront à tous ces travaux, et croit pouvoir » assurer qu'encouragés par le gouvernement fran- » çais, ils ne se refuseront à aucune entreprise de » détail...

» Le traitement à allouer à MM. Bolton et Watt » ne peut sans doute être proportionné qu'à ce » qu'ils exécuteront, et non à ce qu'ils sont en état » de faire exécuter. Il ne s'agit donc que d'exami- » mer quels seraient les sacrifices que le gouverne- » ment français jugerait à propos de faire pour » chaque nouvel établissement, et de proposer à » ces messieurs des allocations proportionnelles » pour les attirer. Cette sorte d'arrangement don- » nera infiniment plus d'essor à leur génie et assu- » rera plus efficacement le succès de leurs entre- » prises que si on leur faisait un traitement annuel » au-dessus duquel ils sont, malgré le malaise » momentané dans lequel le poids de leurs grandes » entreprises a pu les mettre...

» Il est bon de remarquer que ce ne sont point » MM. Bolton et Watt qui s'offrent pour aller en » France former des entreprises, mais que c'est un » de leurs amis, informé de leurs dispositions, qui » propose d'entamer cette négociation et de la faire » réussir, certain que le faible de MM. Bolton et » Watt est encore plus l'envie de se rendre célè- » bre que celle d'amasser de l'argent : on peut donc » ajouter cet aiguillon à celui du besoin qu'ils ont

» de se faire des ressources pour tirer le plus grand » parti de leur mécontentement et de leur situa- » tion embarrassée. »

Nous avons tenu à reproduire cette note dans ses détails les plus importants, afin de montrer à la fois et ce que Bolton et Watt avaient en peu d'années donné d'essor à l'industrie anglaise et ce qui manquait encore à la France pour pouvoir entrer en concurrence manufacturière avec la Grande-Bretagne. M. de Vergennes, frappé, comme on peut le penser, de la communication qui lui était faite, en donna aussitôt avis au contrôleur général des finances, et M. de Calonne, toujours plus ardent pour les choses utiles qu'on ne pourrait le supposer d'après la réputation qu'on lui a faite, pria le ministre des affaires étrangères de donner à cette communication la suite la plus prompte. Ce fut sur ce désir vivement exprimé que M. de Vergennes écrivit la dépêche suivante à M. d'Adhémar (1) :

« J'ai communiqué à M. le contrôleur général le » mémoire relatif aux sieurs Bolton et Watt, et ce » ministre m'a prié de vous mander qu'il est très- » disposé à accueillir ces deux personnes et même » à les intéresser dans une entreprise importante. » Je vous prie, en conséquence, de donner suite » aux ouvertures qui vous ont été faites et de me

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» transmettre le résultat de cette négociation, afin » que, d'après les prétentions de MM. Bolton et » Watt, je puisse demander une résolution finale » à M. de Calonne. »

La réponse de M. d'Adhémar ne se fit pas attendre; mais elle ne se trouva pas de nature à satisfaire aussi pleinement que cet ambassadeur l'aurait voulu à l'impatience qui lui avait été témoignée de France. « Pour répondre d'abord à votre lettre par» ticulière concernant MM. Bolton et Watt, » disait M. d'Adhémar (1), « j'aurai l'honneur de vous » informer qu'ils sont l'un et l'autre à Birmin» gham. Mais M. Argant, par qui me sont parve» nues les notions que je vous ai transmises, se » charge de les voir et de donner suite à ma négo» ciation, conformément aux dispositions de M. le » contrôleur général consignées dans votre lettre et » dont j'ai donné connaissance audit sieur Argant. » Je suis en outre convenu avec lui d'un moyen de » correspondance pour le temps où je serai en » France (à peine de retour à son poste, M. d'Adhé» mar venait d'obtenir un nouveau congé), car » toute négociation, et surtout par écrit, est une » chose hasardeuse, lorsqu'il s'agit d'enlever des » ouvriers à l'Angleterre. Or, MM. Bolton et Watt » sont sûrement les plus grands artistes de ce pays. »

Le comte d'Adhémar parti, et M. de Barthélemy

(1) *Archives des affaires étrangères.*

se trouvant de nouveau chargé d'affaires, il ne tarda pas à informer M. de Vergennes qu'Argant n'avait pas été seul à se mêler d'un arrangement à conclure entre les deux célèbres ingénieurs et le gouvernement français ; car des ouvertures assez précises, il venait d'en acquérir la preuve, avaient déjà eu lieu de la part des deux Anglais, mais pour un objet tout à fait spécial. Voici comment s'exprimait M. de Barthélemy :

» M. le président de Virly, qui a étudié ce pays
» avec la plus grande attention et qui s'y est acquis
» une véritable considération, est particulièrement
» lié avec les deux célèbres artistes Bolton et Watt ;
» ils ont même eu avec lui quelques explications
» qu'il a transmises l'hiver dernier à M. le comte
» d'Angevilliers (1). Elles étaient relatives à la ma-
» chine de Marly. La réponse que M. d'Angevilliers
» a faite à M. le comte de Virly a été communiquée
» à MM. Bolton et Watt. J'ai pensé qu'il était à
» propos de vous instruire de ce commencement
» de correspondance, dans un moment où le gou-
» vernement de Sa Majesté serait disposé à attirer
» en France deux hommes si intéressants. »

Il est évident, d'après cela, ou qu'Argant, connaissant les ouvertures faites à M. de Virly, cherchait à faire l'officieux auprès de M. d'Adhémar, ou que Bolton et Watt se servaient de lui pour frapper

(1) Intendant général des beaux-arts.

à une seconde porte et avoir ainsi plus de chances d'être introduits. Peut-être encore Bolton, qui déjà, ayant pris un brevet en France pour l'importation de sa machine à vapeur, avait cédé ce brevet à M. Périer, était-il désireux d'obtenir du gouvernement français une participation à ses entreprises, afin de rendre plus faciles les arrangements qu'il lui faudrait prendre avec son cessionnaire, maître de lui susciter les plus grandes difficultés.

Cette correspondance continua pendant six mois et n'était pas encore terminée au moment de la signature du traité de commerce entre les deux pays. Nous allons, à cause de l'importance qu'elle peut offrir aux futurs biographes de Watt, la suivre jusqu'au bout, sauf à revenir ensuite en arrière pour reprendre pas à pas la négociation commerciale. Bientôt M. de Barthélemy fut invité à informer les deux associés que non-seulement ils seraient parfaitement accueillis en France, mais que le gouvernement pourvoirait à toutes leurs dépenses de voyage et de séjour, et, à cet effet, M. de Calonne fit parvenir au chargé d'affaires une somme de mille louis. M. de Barthélemy, s'étant alors mis en communication directe avec Watt, en reçut les deux lettres suivantes (1) :

« Monsieur, l'invitation vraiment flatteuse annon-
» cée dans votre lettre à Bolton et Watt leur a fait

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» beaucoup d'honneur. Elle acquiert un nouveau » prix par la manière obligeante dont vous avez » bien voulu la leur communiquer. J'en informerai » par la première poste M. Bolton, qui est dans ce » moment en Cornouailles; et aussitôt que j'aurai sa » réponse je m'empresserai de vous instruire de sa » détermination. Tout ce que je puis vous dire, » quant à présent, c'est que, quoique nos enga- » gements dans ce pays-ci augmentent au delà de » notre attente, cependant nous sommes si sensi- » bles à la distinction qu'on nous montre, que » nous ferons tous nos efforts pour arranger nos » affaires, de manière qu'un de nous au moins soit » en état d'obéir à l'invitation. Et si nous trouvons » que nos talents, quels qu'ils soient, puissent être » de quelque utilité marquée, et que nos services » soient jugés dignes d'être agréés, nous ferons tout » ce qui est en notre pouvoir pour mériter la faveur » qu'on nous accorde. »

Cette première lettre dénote suffisamment, par le vague étudié qui y règne, qu'elle devait être confiée à la poste jusqu'à Londres, et ne parvenir à M. de Barthélemy que par une main tierce, probablement celle d'Argant. Il n'en est pas de même de la seconde, qui, plus explicite, puisqu'elle fait mention de la cour de France, dut, ainsi que la lettre à laquelle elle répond, être confiée, depuis le point du départ jusqu'au point d'arrivée, à des mains tout à fait sûres.

« Monsieur, » écrivait Watt, « je reçois dans ce » moment la lettre obligeante que vous m'avez fait » l'honneur de m'écrire hier. La confiance que la » cour de France met en nous exige tous nos efforts » pour la mériter, et j'espère qu'il sera en notre » pouvoir d'y répondre convenablement, conformé- » ment à notre profession. J'apprends, par une » lettre de M. Bolton du 6 de ce mois, qu'il se » proposait de quitter la province de Cornouailles » vers la fin de la semaine suivante, et qu'il sera » ici vers la fin de la même semaine. Aussitôt que » nous aurons mis nos affaires en règle, l'un de » nous, ou même tous les deux, nous nous ferons » l'honneur de nous rendre chez vous, et jusques à » ce temps je juge qu'il est convenable que l'argent » doive rester entre vos mains. Permettez-moi, » Monsieur, de vous remercier de nouveau de la » manière très-flatteuse avec laquelle vous nous » avez communiqué cette information. »

Nous regrettons beaucoup de n'avoir pas découvert les pièces de correspondance intermédiaires, car nous y aurions appris, sans doute, la nature des offres qui avaient été faites par le gouvernement français, en même temps que la nature des engagements, plus ou moins formels, plus ou moins étendus, qui avaient pu être pris par les deux grands industriels anglais. On peut néanmoins conclure de la lettre suivante, qui clôt la correspondance relative à cette affaire, que Bolton et Watt

allaient à Paris sans engagement spécial et seulement pour voir et pour poser les bases d'arrangements ultérieurs.

« MM. Bolton et Watt, » écrivait M. de Barthélemy à M. de Vergennes (1), « à leur arrivée ici de » Birmingham, le 9 de ce mois, sont venus chez » moi. Je leur ai remis, Monseigneur, une lettre » pour vous, mais ils se sont refusés à recevoir » aucune partie de la somme d'argent que j'étais » autorisé à leur délivrer, voulant avant tout, » m'ont-ils dit, mériter par leurs services les flat- » teuses dispositions que le gouvernement du roi » leur a manifestées. » Les biographes ne paraissant pas, comme nous l'avons déjà dit, avoir été complétement fixés sur les motifs divers qui le portèrent à entreprendre son voyage à Paris, il était bon de combler cette lacune dans l'histoire du plus grand homme dont la science appliquée se soit honorée jusqu'ici. Bolton et Watt ne créèrent pas plus de moulins à vapeur dans notre pays qu'ils ne refirent la machine servant à élever les eaux de la Seine, et nous n'avons pas pu en savoir la raison. Mais il ne serait peut-être pas impossible de se rendre compte d'un des motifs au moins qui s'y opposèrent dans leur esprit. La raison s'en trouverait assez naturellement dans la conclusion du traité de commerce que venaient de signer la France et l'Angleterre.

(1) *Archives des affaires étrangères*, à la date du 13 novembre 1786.

Supposons, en effet, qu'il n'eût pas été du tout question de ce traité, et que la France eût, au contraire, manifesté l'intention formelle de persister dans son système de prohibitions, alors Bolton et Watt, imbus des idées protectionnistes, comme tous les Anglais l'étaient à cette époque, n'auraient eu rien de mieux à faire, pour s'emparer du marché français, comme ils s'étaient emparés du marché anglais, que de fonder en France les mêmes manufactures qu'ils avaient fondées en Angleterre. Mais du moment qu'un arrangement entre les deux puissances allait ouvrir les barrières françaises à la quincaillerie anglaise, de quel avantage pouvaient être pour eux les établissements qu'ils auraient formés dans notre pays lorsqu'ils allaient pouvoir l'approvisionner en leur qualité d'industriels anglais ? C'eût été, on ne peut plus gratuitement, se faire concurrence à eux-mêmes, et cette concurrence devait être d'autant plus désavantageuse qu'elle exigerait de doubles soins et de doubles capitaux.

Si l'on objectait qu'à l'époque du départ de Bolton et Watt, le traité était déjà signé, et que ces considérations avaient dû se présenter à leur esprit, il serait peut-être permis de répondre que ce furent les capitaux français qui leur firent défaut, retenus qu'ils étaient par la crainte de s'exposer à une concurrence par trop redoutable.

CHAPITRE III.

Traité de 1786.

Enfin, Eden arriva à Paris, et son premier soin, après avoir échangé ses pouvoirs avec M. de Rayneval, fut de se placer sur le terrain des concessions particulières à se faire réciproquement, et de laisser absolument de côté l'idée d'assurer à chacun des deux contractants et pour chaque cas particulier la jouissance du traitement de la nation la plus favorisée. Il en serait cependant résulté, pour l'Angleterre et pour la France, assez fortes réunies, quelles auraient peut-être l'espoir de pouvoir résister à toutes les autres puissances de l'Europe liguées contre elles. Or, personne ne pouvant les attaquer, chaque puissance n'aurait plus cherché à obtenir d'elles, commercialement parlant, que ce même traitement entre nations le plus favorisées qu'elles s'étaient concédé, et le droit commercial de l'Europe, fondé sur la liberté des échanges, droit qu'on n'a vu s'établir que soixante et dix ans plus tard, et qui se serait établi dès la fin du siècle dernier, sans le secours des théories qui, à notre sens, peuvent être un danger quand elles sont abstractivement appliquées. Il y

avait donc un progrès, dans l'esprit de M. de Vergennes, qui était passé de la théorie pure à la théorie pratique, si l'on peut parler ainsi.

Malheureusement l'Angleterre n'en était pas encore arrivée au point de croire que ce qu'elle avait accordé à l'une, commercialement parlant, elle devait l'accorder aux autres, sans trop se préoccuper de ce qui lui serait accordé en échange. C'était dans son sein que le système protecteur avait pris naissance, plutôt il est vrai dans une vue politique que dans une vue industrielle; mais l'industrie y avait trouvé son compte et tenait à ne pas voir disparaître un système qui avait fait sa richesse. Dans une vue politique, disons-nous, témoin l'acte de navigation de Cromwell et les prohibitions édictées tant par le Parlement, en 1678, que par Guillaume III, ce qui faisait des prohibitions et de l'exclusion par des droits prohibitifs un des principes essentiels qu'employait, pour dominer, ce que l'on considérait comme l'esprit républicain ou libéral dans la Grande-Bretagne. Car une chose qu'on ne saurait perdre de vue sans être injuste, c'est que les tarifs publiés en France sous Louis XIV n'avaient rien de prohibitif que par représailles des mesures de douanes prises au dehors contre la France.

Pour la Grande-Bretagne, à cette époque, les concessions commerciales réciproques n'étaient qu'un moyen politique; et résolue à s'en servir pour renouer ses alliances contre la France, on l'avait vue,

lorsqu'en 1783 la Russie allait s'emparer de la Crimée, refuser, sous le ministère de lord Portland (1), de s'associer à cette puissance pour entraver une conquête qui motiva, plus tard, la guerre que la France et l'Angleterre ont dû s'imposer, sinon pour arracher cette même Crimée aux mains moscovites, du moins pour détruire le port militaire que les Moscovites y avaient établi, afin de conquérir de là Constantinople et la Turquie d'Europe, et il leur en a coûté 2 milliards et plus de cent mille hommes. Une preuve des dispositions dans lesquelles le parti wigh se trouvait à cette époque se voit dans un discours prononcé par Fox, le 24 janvier 1784. « Lorsqu'il y a deux ans, » disait-il, « la Crimée fut cédée à la Russie, j'avais indiqué » à l'administration ce moment-là comme favora- » ble pour faire un traité avec l'Impératrice, qui pût » balancer les alliances de la France. On avait ap- » plaudi à cette idée, mais qu'a-t-on fait de plus ? »

Les raisons du principe d'après lequel Eden comptait négocier étant suffisamment exposées, nous allons entrer dans l'ensemble et dans les détails de la négociation. Eden demanda beaucoup plus que ce qu'en bonne justice on devait lui accorder en échange de ce qu'il offrait; peut-être même obtint-il une somme de concessions supérieure à la somme des concessions qu'il consentait à faire. A quoi cela

(1) *Archives des affaires étrangères.*

tint-il? faut-il l'attribuer à l'influence que les théories exerçaient encore à la cour de France? ou bien faut-il l'attribuer au besoin que cette cour éprouvait de lier l'Angleterre aux idées de paix générale, à un moment où la France, affaiblie par ses victoires mêmes, allait se voir obligée, pour réparer le désordre de ses finances, à réunir, à défaut des Etats généraux, l'assemblée des notables? Il y eut assurément de l'une et de l'autre de ces raisons, dans les concessions qui furent faites à la Grande-Bretagne.

Eden écrivait beaucoup, plus peut-être qu'il ne lui eût été nécessaire de le faire. Le matin, à son réveil, il faisait part à M. de Rayneval de ses réflexions de la nuit. Le soir, c'étaient ses impressions et ses préoccupations de la journée qu'il lui exprimait : il craignait de ne s'être pas suffisamment expliqué; il rectifiait donc, il développait les idées qu'il avait émises, ou bien il annonçait, en atténuant d'avance les conséquences qu'elles pouvaient avoir pour les intérêts français, les mesures prises par son gouvernement ou celles dont on attribuait l'intention. Il se montrait enfin bien plutôt homme actif de cabinet que diplomate dans l'acception rigoureuse du mot. Il n'hésitait pas d'ailleurs, s'il s'était trop avancé, ce qui lui arrivait quelquefois, à revenir sur ses pas, y mettant plus d'ingénuité apparente qu'il ne possédait de méthode et de règle de discussion verbale.

Quant à M. de Rayneval, prêt par doctrine autant que par politique à beaucoup céder, il s'engageait peu cependant, et jamais pour ainsi dire par écrit. Il savait être calme sans être froid, pressant sans y apporter trop d'ardeur, et montrait, en un mot, un tempérament tout contraire à celui de son collègue anglais. Ce fut néanmoins ce dernier, nous l'avons dit, qui, en définitive, eut gain de cause : tant il est vrai que, de toutes les manières de négocier, la meilleure n'est pas toujours celle qui se pratique selon des méthodes et selon des préjugés d'école. Négocier est en effet bien loin d'être un art qui s'apprend : c'est plutôt une qualité de l'esprit, appuyée sur la connaissance approfondie du sujet dont on traite en même temps que du caractère de son cotraitant.

Quoi qu'il en fût, Eden avait produit dès l'abord l'impression la plus favorable sur l'esprit des ministres français, et M. de Vergennes s'en exprimait ainsi dans une lettre du 30 avril qu'il adressait au représentant du roi près la cour de Londres (1). Le premier acte de l'envoyé anglais fut de soumettre à M. de Rayneval une esquisse de traité adressée sous ses instructions par le gouvernement de la Grande-Bretagne, esquisse que nous allons reproduire textuellement. Ce projet, libéral au fond, mais n'atteignant cependant pas la hauteur des

(1) *Archives des affaires étrangères.*

vues de M. de Vergennes, fut soumis à l'examen du conseil d'Etat, qui en prit occasion pour témoigner à son tour des théories commerciales les plus larges.

Il faut du reste convenir qu'une forte réduction, opérée sur les droits que payaient les vins en Angleterre, n'avait pas laissé d'exercer de ce côté-ci du détroit une sorte de fascination. Elle y faisait naître en effet l'espérance de voir la consommation des vins français prendre dans la Grande-Bretagne un développement extraordinaire, surtout quand le traité de commerce serait venu ajouter aux avantages acquis par anticipation et à titre pour ainsi dire gratuit. Un honorable négociant de Bordeaux, du nom de Bethman, écrivait entre autres, le 20 mai 1785, à M. de Vergennes : « Je souhaite, » pour le bien du commerce français, qu'on puisse » parvenir à un bon traité de durée où les deux » nations trouvent leurs avantages réciproques; » cette province en a grand besoin pour être en » état de payer les subsides et impositions. » Ce qui ressemble infiniment au langage que nous avons entendu venant des mêmes lieux, il n'y a pas encore bien longtemps. D'un autre côté, M. d'Adhémar écrivait de Londres à la même date : « J'espère que le traité aura un bon effet pour nos » provinces méridionales, dans lesquelles, à la » récolte dernière, le vin a été donné pour la simple futaille. »

Nous chercherons plus tard à nous fixer sur les avantages que le traité valut à la France sous ce rapport ; car c'est pour arriver à ce rapprochement entre les résultats des deux situations commerciales que nous avons tenu à préciser l'opinion d'un négociant de Bordeaux, excellente autorité dans la question, en même temps que celle de l'ambassadeur du roi à Londres, qui lui-même était d'origine méridionale.

L'esquisse du projet de traité de M. Eden était ainsi formulée. Nous citons textuellement :

« Article 1er. L'objet de ce traité est de confir-
» mer et de perpétuer, autant que possible, un
» système de paix, d'amitié et de bienveillance
» entre les sujets des hautes parties contractantes,
» et d'encourager ci-après (autant que les intérêts
» respectifs des manufacturiers et des commerçants,
» aussi bien que la sûreté des revenus des deux
» gouvernements peuvent l'admettre) une entière
» liberté de navigation et de commerce dans tous
» leurs domaines situés en Europe où la navigation
» et le commerce sont permis à présent, ou seront
» permis à l'avenir à quelque autre nation.

» C'est en agissant conformément à ces vues que
» les sujets des deux nations (si voisines l'une de
» l'autre) y trouveront un avantage mutuel. Le sys-
» tème qu'on a suivi, en gênant le commerce par
» des prohibitions exclusives et des droits d'entrée
» excessifs, auxquels d'autres nations ne sont pas

» sujettes pour les mêmes marchandises, semble
» être calculé pour encourager la fraude et la contre-
» bande, faire languir le commerce, aigrir les sujets
» des deux puissances les uns contre les autres, et
» enrichir les nations voisines à leurs dépens.

» Article 2. Convaincues de l'erreur où l'on est
» tombé à cet égard, les deux hautes parties con-
» tractantes conviennent qu'à l'avenir leurs sujets
» respectifs jouiront, dans tous leurs Etats situés
» en Europe, de tous les avantages dont les nations
» les plus favorisées jouissent maintenant ou jouiront
» ci-après, tant pour la navigation que pour le
» commerce, autant que cela sera compatible avec
» les traités actuellement subsistants entre l'une et
» l'autre des parties contractantes et les autres Etats
» avec lesquels elles ont des règlements de com-
» merce. Il est entendu néanmoins que chacune
» des parties contractantes aura la liberté d'accor-
» der ci-après des priviléges particuliers à d'autres
» Etats, en considération des avantages qui pour-
» ront en résulter pour leurs propres sujets.

» Article 3. Comme dans ce qui est relatif à
» un commerce étendu et aux manufactures éta-
» blies, tout changement soudain peut être sujet à
» de grands inconvénients, il est convenu que, quant
» aux objets pour lesquels il sera nécessaire, en
» vertu de l'article ci-dessus, d'abolir des prohibi-
» tions absolues en les remplaçant par des droits
» d'entrée modérés, ces prohibitions ne seront révo-

» quées qu'après douze mois révolus à compter de » la signature du traité, en cas que le gouvernement » ment où ces prohibitions existent le souhaite. » Il est aussi convenu, pour les mêmes raisons, » que dans le cas où il sera question de réduire les » droits d'entrée au même taux que celui qui est » payé par les nations les plus favorisées, cette » réduction ne se fera que d'une moitié, dans le » cours de la première année, et de l'autre moitié, » l'année suivante, à moins que la nation qui doit » faire ladite réduction ne le souhaite autrement.

» ARTICLE 4. Il est convenu aussi que le pré» sent traité ne dérogera en aucune manière aux » traités subsistants entre les deux nations con» tractantes, et particulièrement à celui d'Utrecht de » 1713, à moins qu'il n'y ait quelque article qu'on » juge nécessaire d'expliquer, de modifier ou de » changer pour le bien général.

» ARTICLE 5. Ce traité demeurera ferme et irré» vocable pendant l'espace de dix années ; mais, » vu les changements qui arrivent dans le com» merce et qui demandent de nouveaux règlements, » les hautes puissances contractantes se réservent » la révision du présent traité, après le terme de » dix ans, à compter du jour de sa signature. Ainsi, » il ne sera point censé être en force après l'ex» piration dudit espace de temps, à moins d'une » nouvelle confirmation. Il est bien entendu que » le présent traité concerne généralement tous les

» sujets des hautes parties contractantes en Europe » et qu'ils seront tous tenus d'y souscrire, et de » l'exécuter fidèlement dans l'espace d'une année, » au moins pour pouvoir jouir des avantages qui » en résultent.

» Article 6. De plus, comme il est d'une grande » importance et de l'intérêt commun d'étendre le » système de réciprocité de commerce et de bonne » intelligence entre les deux nations, autant que » leur prospérité mutuelle le permet, les conféren- » ces entre les ministres des deux puissances seront » continuées dans l'intention de lever les obstacles » qui s'opposent à l'extension d'un commerce licite, » dans les diverses branches d'échange et de trafic » entre les deux nations.

» Article 7. Les marchands jouiront pour leurs » effets d'une parfaite sûreté et auront réciproque- » ment droit à la protection des lois et de la jus- » tice, selon les lois des royaumes respectifs, ainsi » que les autres marchands des nations les plus » favorisées. »

Il y avait, de plus, dans ce projet de traité, trois autres articles sans importance pour la question de principe, et nous les passerons sous silence, afin de réserver plus de place à l'exposition des doctrines d'économie politique que professait le conseil d'Etat. En attendant, nous allons, de notre part, chercher à nous rendre un compte exact de l'esprit qui avait dicté le projet communiqué par Eden.

En le lisant avec attention, on s'aperçoit bientôt que tout y est liberté à la surface, et que tout est restriction au fond. C'est effectivement une espèce de trompe-l'œil qui, s'il fait miroiter agréablement certains principes, cherche par là à distraire l'attention du système très-restrictif dont il est l'expression réelle. Ainsi, le but de l'article premier était d'établir, comme point de départ de la convention définitive à conclure, le principe que le commerce et la navigation réciproques jouiraient, dans l'un et l'autre Etat, du traitement de la nation la plus favorisée; on n'y faisait de réserve qu'en ce qui touchait d'un côté aux intérêts de l'industrie et du commerce respectifs, et de l'autre aux intérêts financiers des deux gouvernements. Or, cela semblait vouloir dire que la France jouirait, en Angleterre, de tous les avantages spéciaux que chacune des autres nations serait parvenue à s'y faire accorder particulièrement, et que l'Angleterre aurait la même prérogative en France; le tout accompagné, comme on l'a vu, de phrases sentimentales vraies ou non, sur le besoin d'union que devaient ressentir les deux pays, et contre les prohibitions et les droits excessifs, considérés comme ne faisant qu'encourager la contrebande et entraîner à leur suite l'alanguissement du commerce. Mais vient aussitôt l'article 2, mettant pour condition à l'application de ces beaux principes, qu'on ne stipulera rien de contraire aux conventions réciproques faites ou à faire avec d'au-

tres Etats, d'où on devait déduire que toute concession faite par privilége à une autre nation n'était pas applicable réciproquement par le traité à conclure. Mais alors, que devenait le traitement de la nation la plus favorisée, garantie par l'article 1er de l'*Esquisse* de M. Eden ?

Comme l'article 3, aussi bien que l'article 5, ne traitaient que des formes d'exécution, il est inutile de s'y arrêter, et nous ne parlerons de l'article 4, par lequel le traité d'Utrecht devait être renouvelé, que pour constater que l'Angleterre considérait ce traité comme lui étant irrévocablement acquis, et que, si elle en venait à se relâcher de quelques-unes de ses dispositions, ce ne serait qu'en échange de concessions de nature à les compenser; ceci restreignait, très-formellement, la liberté commerciale qu'on proposait d'établir à un échange moins onéreux de quelques sortes de marchandises seulement, que l'un et l'autre pays auraient intérêt à se vendre réciproquement. C'était, en un mot, le principe restreint énoncé par Pitt à la Chambre des Communes, lorsqu'il lui soumettait le nouveau tarif des vins : « Si vous voulez vendre des toiles de coton » et de la quincaillerie à l'étranger, il faut que vous » lui achetiez du vin. » Restait l'article 6, d'après lequel il devait naturellement être dressé un double tarif de droits à payer par l'une et l'autre nation dans chacun des deux pays; et sous prétexte que ce double travail, — ce qui était vrai, — exigerait beau-

coup de temps, M. Eden demandait que l'on commençât par signer une convention préliminaire qui ne devait, dans son esprit, être autre que l'*Esquisse* qu'il avait rédigée ; et cela faisait naître de l'embarras, car c'était remettre en vigueur le traité d'Utrecht, en n'ayant, pour toute compensation d'une telle concession, que la diminution de droits déjà accordée en Angleterre aux vins de France.

Comme le cabinet français semblait vouloir, à toute force, faire un traité de commerce, il lui fallait bien, quelque regret qu'il pût en concevoir, accepter de pareilles bases, sans quoi il ne devait pas y avoir de traité. Cependant l'article 1er lui-même, quand on l'analysait attentivement, présentait une difficulté des plus sérieuses sous le rapport de l'application du principe de la réciprocité, puisque les bâtiments étrangers, de quelques pays qu'ils vinssent et de quelque nature que fût leur chargement, entraient librement en France, tandis que l'acte de navigation n'autorisait l'entrée des ports de la Grande-Bretagne qu'à ceux des navires étrangers qui arrivaient chargés uniquement des produits de leurs propres pays.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, cette esquisse de projet de traité, dressée par Eden, fut soumise à l'examen du conseil d'Etat, et y donna lieu à un rapport qui y fut approuvé et que nous croyons devoir reproduire, ne fût-ce que pour montrer de quels sentiments et de quelles illusions

l'administration se trouvait alors pénétrée. Le rapport se divisait en quatre parties, qui consistaient : 1° En un préambule; 2° en un exposé de principes généraux d'économie politique que l'on proposait comme la seule base raisonnable de toutes relations commerciales; 3° en un exposé de la situation du commerce et de l'industrie de la France, et des avantages qui paraissaient devoir être réclamés dans la négociation du traité, pour chaque article de la production française; 4° et, enfin, en un exposé des concessions qui, en échange, devraient être faites à certaines marchandises manufacturées de l'Angleterre.

Après avoir cité, dans tout son développement, chacune des divisions de ce rapport, nous nous livrerons à une analyse des vues qui y sont exposées. Il est bien entendu, toutefois, que nous n'avons nullement le projet de combattre des théories plus ou moins dogmatiques, et que nous nous bornerons aux appréciations historiques ou pratiques que ce même travail nous suggérera.

« Le ministère anglais, » disait le rapport en question, « montre des dispositions très-actives » pour la prompte conclusion du traité de com- » merce au sujet duquel les négociations sont en- » tamées, et il annonce des facilités auxquelles on » n'aurait jamais dû s'attendre de sa part.

» On se ferait sans doute illusion, en supposant » que ces mêmes facilités sont l'effet d'un sentiment

» de magnanimité et de désintéressement; pareil » sentiment n'est pas plus dans les principes que » dans le caractère de M. Pitt. Et quand même cela » serait ainsi, ce ministre se trouverait forcé d'en » arrêter l'impulsion, parce qu'il aurait à lutter » contre les préjugés de sa nation, et qu'il ne se » hasarderait sans doute pas à les braver. Le prin- » cipe qui paraît diriger M. Pitt est la conviction » où il est (d'après l'expérience du système de pro- » hibitions suivi jusqu'à présent par l'Angleterre), » qu'il y a là des inconvénients majeurs, sans au- » cun avantage ; que, par conséquent, il importe, » tant pour le revenu public que pour l'intérêt du » commerce, de l'abandonner. C'est donc en vue de » l'utilité qu'il entrevoit pour son pays que M. Pitt » est déterminé à transiger avec la France, et à » établir entre les deux nations une communica- » tion et des rapports que l'Angleterre s'est effor- » cée de repousser depuis plus d'un siècle.

» Mais, quel que soit le motif qui dirige le mi- » nistère anglais, nous devons en faire abstraction » pour examiner uniquement s'il nous convient ou » non d'adopter ses principes et ses vues, et si » nous avons, ou non, quelque avantage à faire » cesser, ou au moins à restreindre l'état de prohi- » bition, ou, pour mieux dire, l'état de guerre où » se trouvent la France et l'Angleterre relativement » au commerce?

» L'affirmative se présente d'elle-même, et elle

» n'exige point de preuves; d'ailleurs, cette preuve
» résultera des détails dans lesquels on entrera
» dans le cours de ce mémoire.

» En supposant que nous ayons un intérêt com-
» mun avec l'Angleterre à faire de nouveaux arran-
» gements de commerce, il ne s'agit plus que de
» fixer les bases sur lesquelles ces arrangements
» devront être établis pour être solides et dura-
» bles. »

Et ici, nous dirons, en premier lieu, qu'il n'était pas très-exact d'affirmer que M. Pitt était opposé au système des prohibitions; il pensait, à cet égard, comme Fox, « qu'en fait de commerce, les théories » sont souvent dangereuses, et qu'il n'en faut user » qu'avec les plus grands ménagements. » Seulement, M. Pitt, esprit froid et toujours maître de lui, se disait avec quelque raison qu'on pouvait exploiter les théories des autres au profit des intérêts de son pays, et il ne s'en faisait faute dans cette occasion. Il était, d'ailleurs, très-contraire à l'histoire de la législation commerciale de la Grande-Bretagne de ne faire remonter « qu'à un peu plus » d'un siècle, » l'établissement du système destiné à protéger les manufactures anglaises contre la concurrence des produits similaires étrangers; car Edouard IV, en 1465 (*Stat.* , 4e année, Ed. IV), fit confisquer tous les draps de fabrication étrangère qui se trouvaient dans le royaume; et depuis, nous ne voyons guère de preuves que cette prohibition

n'ait pas été maintenue. Il y avait donc, en 1785, près de trois cents ans que le système prohibitif s'était établi dans la Grande-Bretagne, quant aux marchandises. Ainsi, lorsqu'on disait « au delà » d'un siècle, » on n'avait, sans doute, en vue que la prohibition de tout commerce avec la France prescrite comme représaille, en 1778. Mais, le système prohibitif ne s'était pas seulement manifesté contre l'entrée des draps étrangers. Henri VI, prédécesseur d'Edouard IV, avait prohibé la sortie des moutons vivants, afin que l'étranger ne pût pas se procurer les espèces particulières à la Grande-Bretagne et qui donnaient une laine alors très-recherchée par les fabriques étrangères. Plus tard, Elisabeth avait ordonné (*Stat.*, 8e année) que les infractions à cette prohibition entraîneraient la prison pendant un an, et qu'au bout d'un an, le coupable aurait la main coupée en plein marché, afin que sa main pût être clouée à un poteau. En cas de récidive, il y allait de la peine de mort.

Nous passons, maintenant, à la seconde partie du rapport et nous la reproduirons aussi textuellement que nous l'avons fait pour la première :

« Avant d'entrer dans des détails sur les bases » des arrangements à prendre, » disait, en continuant, le rapporteur du conseil d'Etat, « on croit » devoir poser quelques principes de nature à ré- » pondre de la justesse des résultats qui font l'ob- » jet de ce mémoire.

» *Premier principe :* Plus une nation a de pro-
» ductions superflues, ou de moyens d'en avoir,
» plus elle doit s'efforcer d'en étendre l'exporta-
» tion.

» *Deuxième principe :* Le commerce le plus
» utile comme le plus solide est celui des produc-
» tions naturelles d'un pays, parce qu'il encourage
» et vivifie l'agriculture, qui est la base la plus so-
» lide de la prospérité des Etats, et qui, lorsqu'elle
» fleurit, fait fleurir par contre l'industrie. L'Espa-
» gne et le Portugal prouvent que la proposition
» inverse est une erreur.

» *Troisième principe :* L'intérêt que l'on doit
» prendre à l'industrie doit être subordonné à
» l'intérêt de l'agriculture ; ainsi, celle-ci doit
» constamment avoir la préférence, et s'il est des
» sacrifices à faire, ils doivent être en sa faveur.

» *Quatrième principe :* C'est une erreur très-
» dangereuse de vouloir fabriquer chez soi tout
» ce qui se fabrique ailleurs, parce que le com-
» merce ne peut se soutenir à la longue que par
» des échanges, et que ces échanges sont impossi-
» bles, lorsqu'une nation veut tout donner et ne
» rien recevoir. Dans ce cas, il faudrait toujours
» solder en argent, ce qui est impossible à une
» nation qui n'a pas de mines.

» *Cinquième principe :* En général, le défaut de
» concurrence est nuisible, parce qu'il introduit le
» monopole, renchérit la marchandise et diminue

» l'attention des manufacturiers, trop certains de » son débit. Il est donc d'une sage politique d'ad- » mettre la concurrence de l'industrie étrangère.

» *Sixième principe :* Tous produits manufacturés » dont les prix sont de 10 et même de 5 pour 100 » au-dessus de ceux de la marchandise étrangère » de même nature introduite par la contrebande, » ne méritent point d'être soutenus, parce que cela » exigerait des secours onéreux pour l'Etat, et oc- » casionnerait une double charge au consommateur.

» *Septième principe :* La liberté du consomma- » teur, dans ses jouissances, fait une partie essen- » tielle de son bonheur; ainsi, il doit avoir la pré- » férence sur le manufacturier et sur le marchand; » ceux-ci sont en infiniment petit nombre, eu égard » au reste de la nation. Cette règle n'admet d'ex- » ception qu'autant que l'Etat y aurait un intérêt » majeur.

» *Huitième et dernier principe :* Le système pro- » hibitif, favorise la contrebande; c'est donc un » système essentiellement vicieux, parce qu'il » anéantit les spéculations du commerce légitime, » diminue la source du revenu public et ne sou- » lage pas le consommateur. »

Ainsi nous ne nous étions pas trop avancé, quand, au commencement de ce travail, nous signalions les dispositions favorables dans lesquelles se trouvaient les plus hauts fonctionnaires français à l'égard des doctrines établies par les économistes. D'après

le plan que nous nous sommes tracé, nous n'avons rien à voir à ces points de doctrines si largement établis et adoptés avec tant d'empressement par le conseil d'Etat.

Nous nous bornerons à faire observer, dans un sentiment de justice historique, que, s'il est vrai que l'agriculture ne se trouvait pas en très-grand honneur en Espagne et en Portugal, on ne pouvait pas accuser ces deux pays de s'être ruinés pour avoir trop usé du système protecteur; car, jamais peuples ne sont allés plus loin qu'eux dans la voie de la liberté commerciale (l'Espagne dans tous les temps, et le Portugal depuis 1703). Mais il est une autre remarque à faire sur cette même partie du travail du rapporteur ; elle a trait au principe, peut-être trop absolu, qui considère tout objet manufacturé dont le prix est de 10 et même de 5 pour 100 plus élevé que l'objet similaire introduit par la contrebande, comme ne méritant pas d'être protégé (1). Pour qu'il fût possible de soutenir un tel principe, il faudrait que les prix relatifs de la même marchandise fussent toujours les mêmes dans les divers pays qui la produisent. Or, une crise commerciale, une surabondance ou un manque de production, un temps d'arrêt dans la vente, à un autre bout du monde, ne peuvent-ils pas amener une telle diminution dans

(1) Les traités de commerce conclus par la France depuis 1860 prouvent que tel n'a pas été son avis dans ces derniers temps.

les prix de cette marchandise, que 10 et même 15 pour 100 de protection ne la protégeraient plus suffisamment chez vous ?

Après avoir posé ses prémisses, le rapporteur continuait ainsi :

« Tous les points qui viennent d'être établis
» démontrent jusqu'à l'évidence que nous avons
» intérêt non-seulement à faire un traité de com-
» merce avec l'Angleterre, mais aussi à rechercher
» le ministère britannique pour y parvenir. En
» effet, comme nous avons un grand superflu de
» productions de notre sol, nous avons un grand
» intérêt à en verser une partie en Angleterre.
» Cette puissance ne peut les payer que par les
» produits de son industrie, et il en résulte que
» cette industrie doit être favorisée. La prohibition
» des marchandises n'en détruit ni le goût, ni le
» débit; il convient donc de la faire cesser, en
» établissant un juste équilibre entre la marchan-
» dise nationale et celle d'Angleterre.

» Aux conséquences que l'on vient de présenter
» il convient d'ajouter une observation qui servira
» à les fortifier.

» Outre les productions de notre sol, telles que
» les vins, eaux-de-vie, vinaigres, sel, etc., nous
» avons des objets d'industrie dignes de la plus
» grande attention ; tels sont nos toiles de toute
» espèce, nommément nos batistes et linons, nos
» soieries et nos modes, et si l'Angleterre admet ces

» différents articles, il en résultera pour nous des
» avantages d'une grande importance.

» Il est vrai que ces avantages ne seront pas gra-
» tuits, que nous serons obligés de les acheter par
» des avantages que nous accorderons en échange;
» et plus ceux-ci seront étendus, et plus ils nui-
» ront à notre propre industrie.

» Mais il se présente une première remarque qui
» mérite une sérieuse attention : le premier objet
» de nos échanges consistera dans les productions
» de notre sol; rien ne peut nous les ôter, et les
» Anglais ne peuvent point les transplanter dans
» les trois royaumes. Ainsi, cet article doit être
» regardé comme immuable et comme au-dessus de
» toutes les influences de l'envie et du caprice.

» Il n'en est pas de même des objets d'industrie :
» leur débit tient principalement au goût et à la
» fantaisie, et l'un et l'autre sont passagers par
» leur nature. D'ailleurs, le talent qu'ont les An-
» glais pour polir l'acier et pour fabriquer des
» étoffes de laine et de coton n'est pas exclusif :
» les Français se sont perfectionnés pour la pre-
» mière partie, et ils font de grands progrès dans
» la seconde. Il y a donc lieu de supposer qu'in-
» sensiblement nos manufactures se trouveront au
» niveau de celles des Anglais pour les qualités et
» pour les prix. La concurrence même de ceux-ci
» hâtera cette heureuse révolution.

» Mais à supposer que cela n'arrivât pas, vaut-il

» mieux faire prospérer quelques fabriques de fer
» et d'acier que d'étendre la prospérité de trois
» grandes provinces? Vaut-il mieux augmenter le
» nombre des fabricants que celui des cultivateurs?
» Il importe ici de ne point perdre de vue deux
» variétés de faits : la première, que la quincaille-
» rie entre et entrera toujours malgré nos prohi-
» bitions, même en établissant la surveillance la
» plus rigoureuse; la seconde, que nos manufac-
» tures de quincaillerie, sans jouir d'une prospérité
» éclatante, se soutiennent malgré la concurrence
» étrangère. Je puis d'ailleurs ajouter une vérité
» de spéculation, qui est que si la quincaillerie
» augmente en France la masse de cette espèce de
» marchandise, il est probable que nous en expé-
» dierons une partie en Espagne et en Italie, ce
» qui nous procurera au moins le bénéfice de la
» commission et de l'entrepôt.

» Mais il s'agit, avant toutes choses, de pronon-
» cer sur une question d'autant plus importante,
» que de sa solution dépendra le sort de toute
» la négociation. Il s'agit de déterminer la diminu-
» tion des droits dont nous nous contenterons pour
» nos vins, nos eaux-de-vie et nos vinaigres.

» Dans l'état actuel des choses, nous payons
» 99 livres sterling par tonneau; les Portugais
» paient 46 livres, et les Espagnols, Allemands et
» Hongrois, 50 livres; c'est-à-dire que l'on exige
» de nous le double de ce que paient les Portu-

» gais. Il résulte de là, selon une note fournie par » M. Eden, que nous n'importons annuellement en » Angleterre qu'environ 4 à 500 tonneaux de vin » par le commerce légitime. Une note fournie par » un négociant de Bordeaux ne porte le commerce » légitime annuellement, en Angleterre, qu'à en- » viron 4 à 500 tonneaux de vin de Bordeaux, et » la contrebande qui se fait par Jersey et Boulogne » à environ 400 tonneaux. Il n'est pas question de » vins de Champagne, Bourgogne, etc. L'Irlande » consomme 1500 à 2000 tonneaux. On suppose » qu'autrefois notre exportation allait à environ » 8000 tonneaux.

» C'est le roi Guillaume III qui a commencé à » hausser les droits sur nos vins (1). En 1703, » l'Angleterre fit avec le Portugal un traité portant » qu'aussi longtemps que les vins portugais paie- » raient, en Angleterre, un tiers de moins de » droits que les vins de France, la cour de Lis- » bonne admettrait dans ses Etats les lainages ve- » nant de la Grande-Bretagne. Ce traité est encore » en pleine vigueur; l'Angleterre en a même excédé » les stipulations, puisque nos vins paient au delà » du double de ceux de Portugal. Quant aux eaux-

(1) C'est là une grave erreur; avant 1660, les droits sur les vins de France portés par navires anglais étaient, en Angleterre, de 4 livres 10 sols : c'était ce qu'on appelait le vieux subside, et Guillaume III, à son avénement, les trouve à 16 livres. Il est vrai que sous son règne ces droits furent portés à 53 livres.

» de-vie, celles de France paient, par tonneau, » 8 livres 18 sols 6 deniers sterling; celles d'Es- » pagne, de Portugal et d'Italie, 4 livres 19 sols » 9 deniers; et celles des autres pays, 6 livres » 6 sols. Nos vinaigres paient 67 livres, et ceux » d'Espagne et de Portugal 33 livres.

» Tant que cet état de choses subsistera, nous » devons regarder comme un objet de très-peu » d'importance notre commerce de vins avec l'An- » gleterre. Nous avons donc intérêt à demander » un changement à cet égard, et cet intérêt est » d'autant plus grand que le débit de nos vins » devra augmenter en proportion de la diminution » de droits que l'Angleterre nous accordera : on » pense que l'on peut l'estimer entre 8 et 10,000 » tonneaux par an.

» Mais de quelle diminution pourrons-nous nous » contenter? J'ai déjà fait observer que nos vins » paient au delà du double des vins de Portugal, » et que, selon le traité signé entre cette puissance » et l'Angleterre en 1703, la différence à notre » désavantage ne devrait être que d'*un tiers;* ce » qui excède ce tiers est une affaire de pure ani- » mosité nationale, et il n'en est résulté qu'un » accroissement de contrebande et de vins contre- » faits. Le ministère anglais sent d'autant plus cette » vérité, qu'il en résulte une diminution notable » dans le produit de la douane. Aussi se montre- » t-il disposé à diminuer dès à présent les droits

» actuellement subsistants, à peu près jusqu'à la
» hauteur du tiers stipulé dans le traité avec le
» Portugal, c'est-à-dire qu'il consent à diminuer
» 34 sur 99, au moyen de quoi nous paierons
» encore 65 livres (1) par tonneau. S'il ne nous
» met pas au taux des Portugais, c'est, selon
» M. Eden, parce qu'il a à ménager les préjugés
» de la nation anglaise, relativement au traité
» avec le Portugal, ou plutôt parce qu'il veut son-
» der ses dispositions par une première diminution,
» et par là en préparer de nouvelles, jusqu'à ce
» qu'il puisse enfin nous mettre sur la même ligne
» que les Portugais.

» Devons-nous nous contenter de la diminution
» annoncée et des espérances dont on l'a accom-
» pagnée, ou devons-nous demander quelque chose
» au delà?

» Il est plus que vraisemblable que la diminution
» de 34 livres augmentera d'une manière quelcon-
» que le débit de nos vins ; mais la quotité de cette
» augmentation est on ne peut plus incertaine, et,
» dans cet état de choses, devons-nous accorder
» des faveurs certaines au commerce anglais? La
» réflexion suivante semble devoir influer sur la
» décision qu'il s'agit de prendre.

» Les ministres anglais, convaincus que de trop
» hauts droits favorisent la fraude, et que la fraude

(1) Ce qui aurait encore été 12 livres de plus que sous Guillaume III.

» diminue le produit des douanes (produit qui est
» un des objets les plus essentiels du revenu public
» en Angleterre), a adopté pour système de dimi-
» nuer les droits de telle manière que le contre-
» bandier ne trouve plus la compensation de ses
» risques. Cette vue occupe d'autant plus M. Pitt,
» que c'est sur un accroissement dans le produit
» des douanes et de l'accise que ce ministre se
» flatte de trouver principalement le fonds d'amor-
» tissement qu'il a annoncé à sa nation. C'est donc
» pour l'intérêt de l'Angleterre, et non pour nous
» traiter favorablement, que le ministère anglais se
» montre disposé à accorder une diminution sur
» nos vins; nous ne lui devons donc, à prendre les
» choses à la rigueur, aucune compensation pour
» une telle diminution.

» Cette conclusion peut être fortifiée par le cal-
» cul suivant : Selon M. Eden, le commerce légi-
» time importe actuellement en Angleterre 400 ton-
» neaux de vin, et ce calcul est confirmé par les
» renseignements que nous avons reçus de Bor-
» deaux; la contrebande introduit à peu près la
» même quantité. Si l'on porte à 400 le nombre de
» tonneaux payant les droits d'entrée à raison de
» 99 livres, soit 100 livres par tonneau, le total
» du produit sera 40,000 livres sterling. Si, au
» contraire, les droits sont diminués jusqu'à 50 li-
» vres sterling, et si, en conséquence, selon l'attente
» du ministère anglais, la consommation monte,

» comme autrefois, à 8000 tonneaux, le produit
» des droits sera de 400,000 livres sterling, et il
» serait encore de 300,000 livres sterling, en n'éva-
» luant notre importation qu'à 6000 tonneaux.

» Il semble que ce même calcul nous autorise à
» ne pas nous contenter de la diminution de 34
» sur 99, et à demander à être traités comme les
» Portugais, sauf néanmoins à consentir à un petit
» excédant, vu la supériorité de nos vins sur ceux
» de Porto. »

La citation est longue; mais nous avons jugé nécessaire de reproduire le texte dans toute son intégrité; car, il en ressort une nouvelle preuve de cet empire exclusif, et parfois regrettable, que prennent souvent sur les esprits, même les plus sérieux, des formules très-hasardées. Que penser d'abord de l'assertion si catégorique : « Nous avons un grand superflu de production? » Ne semble-t-il pas entendre cet aphorisme, si justement critiqué, d'un fonctionnaire de la Restauration : « la France produit trop ! » Mais le résultat d'un superflu de production est de rendre la vie moins chère et plus facile; or, pour des gens qui cherchaient à stimuler, dans ce but, la concurrence étrangere, il ne laissait pas d'y avoir là quelque chose d'assez contradictoire.

Lorsqu'en France, dans les hautes régions du pouvoir, on se montrait presque satisfait d'avoir en perspective une réduction de droits sur les vins de

cent livres sterling environ à soixante-six livres, on ne paraissait guère s'être rendu compte de l'importance de chacun de ces chiffres relativement à la valeur de la marchandise; du moins nous n'avons pas trouvé de preuves que ce calcul eût été fait. Nous allons suppléer à son absence par des évaluations un peu arbitraires peut-être, faute de la valeur exacte des vins à l'époque dont nous nous occupons, mais qui vaudront mieux, dans tous les cas, que l'absence de tout rapprochement analogue. Nous ne faisons, bien entendu, le calcul qu'à l'égard du vin en futaille.

Pour des vins de 1000 fr. la barrique (4000 fr. le tonneau), le droit à 100 livres sterling représentait 63 pour 100 du prix de la marchandise et à 66 livres c'était encore 41 pour 100 : mais quand on descendait à des vins de 600 fr. la barrique (2400 fr. le tonneau), on obtenait pour taux des deux droits ancien et nouveau 99 et 69 pour 100. Enfin, pour des vins de 250 fr. la barrique (1000 fr. le tonneau), les deux droits étaient, relativement à la valeur du vin, 250 et 165 pour 100. Nous ne sommes pas très-disposés à croire qu'on se risquât beaucoup à faire la contrebande des vins tout à fait fins. Mais, était-ce de vins essentiellement fins que le gouvernement français cherchait à établir une plus grande consommation en Angleterre? Evidemment non, puisque son but était de créer une large concurrence aux vins portugais, qui n'ont aucun

rapport avec les produits des crus français les plus renommés.

On tendait donc à ouvrir les marchés de la Grande-Bretagne à des produits qui jusque-là avaient payé des droits de douane équivalant à 250 pour 100 de leur valeur, et qui, d'après les propositions du cabinet de Londres, devaient payer encore 165 pour 100 de cette même valeur. Seulement, comme le rapporteur estimait à 8000 tonneaux par an la quantité de vins que la France pourrait parvenir à vendre sur les marchés anglais, il paraissait ne pas tenir assez de compte de ce fait que, malgré un droit extrêmement réduit, le Portugal n'était parvenu à fournir aux mêmes marchés que 11,400 tonneaux en moyenne, par année, depuis 1703 jusqu'en 1785.

Il est vrai de dire, cependant, qu'on avait vu l'importation (non la consommation), de toutes les sortes de vins, monter, en Angleterre, en une certaine année, jusqu'à 18,000 tonneaux ; mais on faisait figurer dans ce total des vins spéciaux qui n'ont pas d'analogues en France, tels que les vins de Madère, de Xérès, de Malaga, etc. Restait donc 11,400 tonneaux de vins de Portugal, qui, ayant en moyenne suffi jusque-là à la consommation de ce pays, devaient nécessairement, dans l'opinion du cabinet français, être supplantés, dans cette consommation, par les vins de France, dans la proportion de 8 à 11 ; c'est-à-dire que le goût des

Anglais, fixé par un usage presque séculaire en faveur des vins portugais, allait changer, du jour au lendemain, en présence d'un simple abaissement de 33 pour 100 sur les droits que payaient les vins français; lequel abaissement laissait encore aux vins de Porto un avantage immense sur leurs concurrents.

On se fondait malheureusement, pour dire que la France vendrait 8000 tonneaux de vins à la Grande-Bretagne, sur une supposition tellement arbitraire, qu'on eût pu, avec tout autant de raison, élever jusqu'à 11 et 12,000 tonneaux l'espérance qu'on faisait entrevoir aux membres du conseil d'Etat. Quant à des études, à des recherches spéciales, on n'avait pas songé à en faire. Pourquoi d'ailleurs des recherches de détail quand on a pour soi des principes? c'eût été descendre des plus hautes régions dans les plus basses. Le rapporteur invoque, il est vrai, l'opinion de quelques négociants de Bordeaux. Mais, à y regarder de près, les opinions du commerce de cette ville ne devaient pas avoir un caractère bien sérieux dans une question de liberté commerciale. Est-ce que Bordeaux avait toujours pratiqué le culte de cette liberté? Est-ce qu'elle n'avait pas, à son profit personnel, gêné la liberté du commerce des vins récoltés dans les parties supérieures du fleuve qui baigne ses murs (1)?

(1) A l'occasion du traité de 1860 le gouvernement impérial a été

En Angleterre, il en était tout autrement ; on n'a qu'à lire, pour s'en convaincre, les dépêches de M. de Barthélemy. Et d'abord, à la date du 6 février 1786, on y voyait : « que le comité du conseil » privé ne discontinuait point de demander et de » recevoir des informations relatives au traité de » commerce, et qu'il était occupé, pour le moment, » à écouter les négociants trafiquant avec le Portu- » gal. » Puis encore on y trouvait, à la date du 9 du même mois : « que les manufacturiers de Birmin- » gham avaient député vers M. Pitt, pour lui té- » moigner combien les mesures prises par les cours » étrangères menaçaient l'existence de leur ville, » et pour lui demander, non-seulement de suppri- » mer les droits que le gouvernement avait mis sur » quelques-unes de leurs manufactures, mais même » de leur accorder des primes d'exportation. »

Puis, enfin, M. d'Adhémar, de retour à son poste, mandait, sous la date du 10 mars de la même année : « que M. Eden ayant vu les principaux ma- » nufacturiers et les chefs des corporations mar- » chandes, avait tâché de les amener à des vues » plus équitables. » Quels soins, quelle atten-

plus soucieux des véritables intérêts du pays ; il a procédé à des enquêtes laborieuses et a pu peser judicieusement le pour et le contre des questions générales et des questions de détail. Il est du reste parvenu à obtenir pour nos vins ce que le conseil d'Etat sous Louis XVI ne songeait même pas à demander, car ce droit a été fixé en Angleterre à 16 livres en moyenne par tonneau : c'était à peu près ce que les vins français payaient à l'avénement de Guillaume III.

tion, de l'autre côté du détroit ! Tout y est calculé, pesé, affranchi, on y est parvenu à connaître avec la plus grande exactitude ce que l'on peut concéder, en même temps que ce que l'on doit exiger. C'est un compte fait d'avance, *par doit et avoir*. On n'avait pas frappé à une seule porte pour trouver les matériaux de l'enquête préalable à établir sur un sujet si délicat. On en avait chargé des hommes importants, Crawford, Dalrymple, Eden. Dalrymple, principalement, vient en France, y étudie avec attention les bases du système commercial et industriel, visite les fabriques, cause avec les fabricants, s'enquiert des prix de vente et des frais de fabrication, parcourt même les pays de vignobles et ne perd pas un mot des plaintes des propriétaires.

L'Angleterre allait faire des traités de commerce pour trouver des compensations à la perte douloureuse du monopole commercial qu'elle avait si rigoureusement exercé à l'égard de ses colonies de l'Amérique du Nord, et la France s'en apercevait si peu qu'elle traitait sans même chercher à se rendre compte des modifications que la perte de ce monopole avait dû produire dans la somme des importations et des exportations de la Grande-Bretagne. En un mot, la France calculait sur le passé commercial de l'Angleterre, comme si ce passé devait être le présent et l'avenir commercial de ce même pays. Il était facile cependant de se rendre compte que si les Américains avaient été obligés,

jusqu'alors, de venir chercher des vins de France dans les entrepôts anglais, les vins destinés aux Etats-Unis et qui, jusque-là, avaient figuré dans les importations anglaises n'y figureraient plus désormais.

Dans tous les cas, il eût été bon d'être fixé sur la valeur, représentée par les 8000 tonneaux de vin que l'on comptait si bien voir vendre, par la France, à la Grande-Bretagne ; or, à 1200 fr. en moyenne, il s'agissait de 9,600,000 fr. ce qui aurait bien eu son importance, il en faut convenir. Mais ce résultat ne devait guère être atteint, et nous verrons par la suite qu'il ne le fut pas.

En présence de la démonstration donnée plus plus haut, qu'au droit de 66 livres sterling par tonneau, l'impôt devait s'élever, dans certains cas, à 165 pour 100 de la valeur de la marchandise, nous serions autorisés à montrer quelque étonnement de ce qu'on n'a vu là, ni à Paris, ni à Londres, un grand encouragement à une contrebande active et audacieuse; mais Pitt y avait pourvu par un simple changement dans la perception du droit. Plus tard, il est vrai, on fit quelques-uns de ces rapprochements au conseil d'Etat, et ce fut à l'époque où l'on parut laisser les principes généraux à l'écart pour entrer dans les voies d'un plus attentif examen.

Nous allons, en attendant, continuer la reproduction du rapport lu au conseil d'Etat et si légèrement approuvé par lui.

« Comme dans une négociation aussi importante » que celle dont il s'agit il est nécessaire de prévoir » et de résoudre toutes les hypothèses, il convient » de décider le parti qu'il faudra prendre dans le » cas où, en dernière analyse, le ministère anglais » ne croirait pas pouvoir, dans ce moment-ci, accor- » der une diminution plus forte sur les droits qui » frappent nos vins que celle de 34 livres sterling.

» Le seul moyen de résoudre cette difficulté sem- » ble être d'examiner la compensation que le minis- » tère anglais nous demandera. Il y a tout lieu de » penser que ses premières vues se porteront sur la » quincaillerie. Voici les réflexions que l'on peut » faire à cet égard.

» Nous avons admis la quincaillerie étrangère » jusqu'à l'époque du 17 juillet de l'année dernière, » et celles d'Angleterre étaient introduites par la » voie d'Ostende et de la Hollande. On assure qu'il » en entrait annuellement pour environ 8 millions. » Malgré la liberté qui existait avant le 17 juillet, » nos manufactures de quincaillerie se sont soute- » nues. Elles se sont même perfectionnées, et il y » a apparence qu'elles parviendront à rivaliser avec » celles d'Angleterre. Il résulte de là que l'admission » de la quincaillerie anglaise ne détériorera pas » l'état de nos propres manufactures. Il pourra même » en résulter un avantage par la concurrence. Elle » forcera nos manufactures à perfectionner leurs » ouvrages et à modérer leurs prix. C'est ici le cas

» d'appliquer ce que j'ai dit plus haut; savoir : que » nous pouvons, avec du temps et des soins, ôter » à l'Angleterre l'avantage de sa quincaillerie, et » qu'elle ne peut pas nous ôter celui de nos vins.

» Au surplus, dans la supposition que le minis- » tère anglais persiste irrévocablement à ne nous » accorder sur les vins qu'une diminution de 34 li- » vres, et que nous soyons disposés néanmoins à » admettre la quincaillerie, il semble que nous » pourrions lui demander une compensation. Selon » M. Eden, il ne serait pas éloigné d'admettre nos » toileries et nommément nos batistes : selon nos fa- » bricants de cette dernière espèce de marchandises, » ils en introduisent actuellement en Angleterre, par » la contrebande, pour environ 2 millions de livres » tournois, et ils se flattent d'en importer pour 5 mil- » lions lorsque le commerce en sera rendu libre.

» Il reste à discuter l'article des eaux-de-vie et » celui des vinaigres. Tout ce qu'il semble que nous » ayons à demander sur ces deux objets, c'est d'être » mis au même taux que les Portugais qui sont les » mieux traités. Rien ne gêne à cet égard le minis- » tère anglais, puisque le vinaigre et les eaux-de- » vie ne sont pas énoncés dans le traité avec le Por- » tugal, et puisqu'on essaierait vainement de nous » persuader qu'ils y sont compris tacitement. Il » semble qu'il conviendra d'insister péremptoire- » ment sur ces deux articles et même d'essayer » d'obtenir une diminution quelconque...

» Dans la supposition que le ministère anglais » veuille donner à notre commerce réciproque toute » l'étendue dont il est susceptible, nous aurons » principalement à demander l'admission : 1° *de nos* » *soieries;* 2° *de nos ouvrages de modes;* 3° *de nos* » *glaces;* 4° *de nos savons.* — L'Angleterre deman- » dera, en échange, l'admission : 1° *de ses ouvra-* » *ges de coton;* 2° *de ses lainages;* 3° *de sa faïence* » *et de sa poterie.*

» Je ne dis rien du plomb, de l'étain, de la cou- » perose, parce que ces minéraux, qui sont, pour » ainsi dire, de première nécessité, entrent en » France moyennant des droits très-légers.

» Selon un état fourni par M. Eden, les soies » entrant en Angleterre paient dans les proportions » suivantes :

	Venant de France.		Venant d'ailleurs.	
» Soies ouvrées.	39 liv.	1/2	11 liv.	3/6
» Filoselle. . . .	52	1/4	24	3/4
» Soie filée. . .	49	1/2	22	

» Les ouvrages de mode n'ont pas de qualifica- » tion déterminée dans le tarif.

» Les glaces paient un droit général de 5 shel- » lings 5 1/2 pfnings par chaque livre pesant. Elles » sont soumises en outre à un droit particulier; » savoir : celles de France, 85 liv. 5 shellings par » chaque 100 liv. d'évaluation; celles des autres » pays ne paient que 46 liv. 15 shellings. Il y a

» une manufacture de glaces en Angleterre ; mais
» elle n'est pas perfectionnée.

» Nos savons paient 55 pour 100 ; ceux des au-
» tres pays, 27 1/2 pour 100.

» Les articles dont l'Angleterre demandera l'im-
» portation en France méritent l'examen le plus
» sérieux et le plus approfondi, et l'on croit devoir
» faire à cet égard quelques observations que l'on
» pense être dignes de l'attention de Sa Majesté et
» de son conseil.

Lainages :

» Il paraît constant que les draps fins d'Angle-
» terre ne surpassent pas ceux de France en qualité
» et que ces derniers ont même sur les autres l'avan-
» tage de n'être pas *tirés sur la rame ;* mais les
» draps anglais en ont un, par rapport au prix : il
» est, à l'égard des draps superfins, de 14 à 15 pour
» 100. D'où cette différence peut-elle venir ? Elle
» n'est pas l'effet de la main-d'œuvre, qui est plus
» chère en Angleterre qu'en France. Elle ne vient
» pas non plus du prix des laines ; car les Anglais
» sont comme nous obligés d'employer des laines
» d'Espagne (1). Notre cherté ne semble donc venir
» que de deux causes : 1° de quelques droits ou

(1) Erreur. Les Anglais avaient et ont encore les laines que la France n'avait pas. Nous savons même à quel point ils en étaient jaloux ; le raisonnement qui va suivre est donc faux.

» faux frais ; 2° du monopole, résultat de la non-
» concurrence. Le remède à ces deux inconvénients
» est donc dans la main de l'administration. Elle
» peut détruire ces causes, en supprimant ou modé-
» rant les droits et les faux frais, et en admettant
» la concurrence des draps superfins anglais. Il ne
» s'agirait que de déterminer un droit d'entrée qui,
» d'un côté, ne rendît pas illusoire la liberté que
» l'on donnerait aux Anglais et qui de l'autre ne
» leur donnât pas d'avantages. Forcer le manufactu-
» rier et le marchand à diminuer leur prix, c'est
» faire le bien-être du consommateur, c'est-à-dire
» de plusieurs millions d'individus. Ils méritent cer-
» tainement la préférence sur le nombre infiniment
» petit des fabricants et des marchands de draps.
» Ces derniers même doivent être mis hors de
» compte, parce que leur bénéfice est toujours le
» même, quel que soit le prix primitif de la mar-
» chandise.

» Si l'observation qui vient d'être faite est jugée
» digne d'être prise en considération, il ne s'agirait
» que de fixer un droit d'entrée équitable. Il est à
» remarquer que les draps anglais, pour arriver en
» France, auront à acquitter tous les frais de trans-
» port, l'assurance et la commission : cette mise
» dehors devra être calculée. Avec cette méthode
» on croit pouvoir dire qu'il ne se fabriquera pas
» une pièce de draps de moins à Abbeville, à Sedan
» et à Elbeuf.

» La difficulté paraît être plus grande à l'égard » des petites étoffes de laine. La Champagne, la » Picardie, le Languedoc en fournissent une grande » quantité. Il s'agirait d'en constater le prix et les » qualités et d'en faire la comparaison. Peut-être » pourrons-nous, moyennant un droit bien calculé, » admettre les petits lainages de l'Angleterre. Comme » ils sont destinés à la consommation du peuple, » les fantaisies sont moins à craindre; le prix sera, » à peu près, le motif déterminant. D'ailleurs, si » nous n'avons pas encore sur cet article la perfec- » tion des Anglais, rien ne doit nous empêcher d'y » parvenir. Il semble qu'il suffira d'exciter l'émula- » tion des manufacturiers par la crainte de la con- » currence.

Cotons :

» Cet article est celui de tous qui présente le plus » de difficultés, parce qu'il paraît démontré que » les Anglais ont un avantage énorme sinon sur les » qualités, du moins sur les prix. M. Holker (1) » porte cet avantage à 30 pour 100 ; il résulte de » la méthode que l'on suit en Angleterre pour car- » der et pour filer le coton. Ils ont des machines » ingénieuses qui diminuent la main-d'œuvre. On

(1) M. Holker était un Anglais qui avait introduit en France la fabrication des tissus de coton. Il mourut peu après.

» en a établi en France ; mais elles ne sont pas
» encore assez perfectionnées. Elles donnent néan-
» moins des espérances bien fondées, et elles four-
» niront un moyen plus efficace de repousser les
» cotonnades anglaises que les lois prohibitives les
» plus sévères et le plus rigoureusement exécutées.
» Ces espérances semblent devoir entrer pour beau-
» coup dans la détermination que nous sommes
» dans le cas de prendre relativement aux ouvrages
» de coton venant d'Angleterre.

» Il s'agira, sans doute, de prendre en sous-
» œuvre l'arrêt du conseil du 10 juillet 1785 ; mais
» cette circonstance ne sera probablement pas un
» obstacle. Cet arrêt n'a eu en vue que l'intérêt na-
» tional. Il ne fait point partie du privilége de la
» nouvelle compagnie des Indes. Celle-ci sera donc
» sans titre pour faire des réclamations. En tout
» cas, la réponse est dans l'arrêt même. Il porte
» que les prohibitions qui en sont l'objet sont con-
» traires au principes du roi, et que Sa Majesté
» ne les a établies que jusqu'à ce que le commerce
» entre les deux nations jouisse d'une liberté géné-
» rale : rien n'est plus propre à acheminer cette
» liberté qu'un traité de commerce avec la Grande-
» Bretagne.

» En résumant le contenu du présent mémoire,
» il en résulterait les conséquences suivantes :

» 1° Que nous avons intérêt à obtenir de l'An-
» gleterre plus de facilités pour l'exportation de nos

» vins, eaux-de-vie et vinaigres, et que, s'il est né-
» cessaire, nous devons faire des sacrifices pour
» atteindre ce but.

» 2° Que la principale compensation que nous
» pouvons offrir est l'admission de la quincaillerie
» anglaise.

» 3° Que nous avons des objets d'industrie sur
» lesquels il nous importe d'obtenir des faveurs ;
» tels sont les fleurs artificielles, la parfumerie, les
» modes, les glaces et les savons.

» 4° Qu'il est possible d'admettre en échange les
» ouvrages de coton qui se fabriquent en Angle-
» terre.

» 5° Qu'il est également possible d'admettre les
» lainages anglais en échange des nôtres, ou d'au-
» tres articles de compensation.

» 6° Que nous devons demander que nos vins
» soient traités à l'instar de ceux de Portugal, et
» qu'au pis aller nous pouvons consentir à un
» droit plus élevé, pourvu qu'il soit au-dessous du
» tiers.

» 7° Que ne s'agissant dans ce moment que d'ar-
» rangements préparatoires, nous pouvons sans
» aucun risque les étendre ou les restreindre selon
» que cela conviendra à la cour de Londres (1).

(1) Pour expliquer ceci, il convient de dire qu'en attendant la conclusion du traité de commerce définitif, on cherchait à convenir d'un arrangement provisoire qui permît de rapporter l'arrêt du 10 juillet 1785.

» 8° Que le système prohibitif étant essentielle-
» ment vicieux et vexatoire, il s'ensuit naturelle-
» ment qu'il serait utile d'adopter le système opposé.
» On conviendrait, en conséquence, avec l'Angle-
» terre que, dorénavant, il n'y aurait plus de mar-
» chandises prohibées entre les deux nations. Des
» droits bien combinés pour empêcher que ces arran-
» gements soient illusoires ou trop favorables
» seront probablement plus efficaces que des gar-
» des, des visites domiciliaires, des confiscations et
» même que des punitions corporelles.

» Il est assez vraisemblable que le ministère an-
» glais n'admettra pas cette base, non parce qu'il
» la croira dangereuse, mais parce qu'il n'osera pas
» encore franchir entièrement la barrière que lui
» opposent les préjugés nationaux. Mais le roi aura
» du moins donné l'exemple de la magnanimité. Sa
» Majesté aura manifesté, d'une manière conforme
» à sa grandeur, son désir de rapprocher les deux
» nations, autant qu'il a pu dépendre d'elle, et elle
» aura indiqué une route dans laquelle il est à pré-
» sumer que la cour de Londres croira un jour
» pouvoir se hasarder pour détruire enfin le système
» d'envie et de haine qui a dirigé jusqu'à présent
» tous les arrangements de commerce entre la
» France et la Grande-Bretagne. »

Nous ne chercherons pas à faire ressortir les suppositions vagues et les contradictions flagrantes que renferme cette dernière partie du rapport, car un

peu d'attention les fera bientôt découvrir. Ce serait long, et d'ailleurs nous regretterions de pousser trop loin nos critiques. L'auteur de ce rapport (1), assez étranger, comme on en peut juger, aux études commerciales et industrielles, se recommandait par de grands services rendus dans la carrière diplomatique. Son tort, car il en eut un, fut d'aborder des questions techniques auxquelles une pratique longue et soutenue peut seule initier d'une manière satisfaisante. Aussi tant que le rapporteur en est encore à l'exposition de la théorie contraire aux prohibitions et même aux droits trop protecteurs, il n'hésite pas, il décide, il tranche souverainement; tandis qu'à peine arrivé aux détails d'application, c'est-à-dire à la pondération des intérêts réciproques, il ne conserve plus la même netteté de langage : sa conviction n'est pas moins grande, reconnaissons-le; mais la parole ne sert plus aussi bien sa conviction, et il se laisse entraîner à n'employer pour ainsi dire que des mots peu décisifs de leur nature : « *Il semble... Il y a apparence... Il paraît constant.* » On cherche l'affirmation à laquelle l'auteur vous avait déjà habitué, et l'on ne trouve plus qu'une sorte d'hésitation qui, s'il en avait analysé la cause, pouvait le conduire à reconnaître le néant des théories absolues.

A Londres, les agents français voyaient plus clai-

(1) M. Gérard de Rayneval.

rement les choses qu'à Versailles, parce qu'ils entendaient chaque jour les Anglais, mieux avisés depuis la mise en vigueur des prohibitions en France, se montrer plus favorables au traité de commerce, et calculer les chances qu'ils avaient pour ruiner diverses industries françaises, si l'on venait à leur ouvrir les voies de cette même concurrence sur laquelle comptaient quelques ministres de Louis XVI pour développer l'industrie de leur pays.

M. Holker venait de mourir, et comme aux yeux des Anglais devaient disparaître avec lui les fabriques de coton qu'il avait aidé à établir en Normandie, on se réjouissait on ne peut plus vivement, à Londres et à Manchester, de son décès. M. d'Adhémar, tout contrit, en avait fait part à M. de Vergennes; mais M. de Vergennes s'en inquiétait peu, et répondait ce qui suit à cet ambassadeur le 22 mai 1786 :

« La négociation pour notre traité de commerce » est en pleine activité; nous sommes occupés à » établir des bases, et dès que cela sera fait, nous » pourrons arriver à un résultat satisfaisant pour les » deux nations. Vous pouvez assurer M. Carmarthen » que nous serons très-accommodants; nous espé- » rons que le ministère anglais le sera de même. La » conduite et les principes de M. Eden ne nous lais- » sent rien à désirer.

» Nous perdons certainement en M. Holker un » homme bien utile et bien digne de nos regrets.

» Mais les établissements qu'il a formés ne tombe-
» ront pas, comme on se l'imagine en Angleterre.
» On m'assure qu'ils sont dirigés par des personnes
» très en état de les maintenir. Au reste, cette
» notion est pour vous seul. »

CHAPITRE IV.

Traité de 1786.

Telles étaient en partie les dispositions auxquelles Eden allait avoir affaire, et il n'en devait assurément pas résulter de grandes difficultés pour le succès de sa négociation. Nous allons voir ces dispositions prendre un plus grand développement et se mieux dessiner encore. Toutefois, à peine cette négociation était-elle entamée que le ministre de la marine, le maréchal de Castries, reprit, dans un assez long mémoire, la question qu'avait déjà soulevée le contrôleur général des finances, relativement à la protection de la navigation française. M. de Castries demandait que si les navires anglais étaient affranchis en France de tout droit de tonnage, et pouvaient y venir de tous les pays sans distinction, on cessât en Angleterre d'appliquer aux bâtiments français les dispositions de l'acte de navigation, par lesquelles il était interdit à n'importe quels pavillons étrangers d'introduire, dans les ports de la Grande-Bretagne, d'autres marchandises que celles du cru ou de l'industrie de son propre pays.

Malheureusement, le ministre de la marine s'ap-

puyait sur le traité d'Utrecht pour réclamer cette égalité, et ce traité, comme M. de Rayneval put aisément le lui démontrer, n'avait rien stipulé de pareil : « L'assertion de M. le ministre de la » marine, » disait-il, « dans une note destinée » à éclairer M. de Vergennes et à refuter para- » graphe par paragraphe, les observations du » maréchal de Castries, est contraire au texte » même du traité d'Utrecht. L'article 5 de cet acte » porte en effet : Il sera libre et permis aux sujets » de Leurs Majestés les rois de France et d'Angle- » terre d'aborder réciproquement avec leurs vais- » seaux aussi bien qu'avec leurs marchandises et » les effets dont ils seront chargés et dont le com- » merce et le transport ne sont point défendus par » les lois de l'un et l'autre royaume, et d'entrer » dans les terres, pays, villes, ports, lieux et riviè- » res, de part ou d'autres, situés en Europe... Les » lois et les statuts de l'un et de l'autre royaume » demeureront néanmoins en pleine vigueur et se- » ront dûment exécutés, soit qu'ils concernent le » commerce et la navigation, soit qu'ils aient rap- » port à quelque autre droit...

» L'article 8, » continuait M. de Rayneval, « éga- » lement invoqué par M. le maréchal de Castries, » veut que les deux nations anglaises et françaises » se traitent réciproquement, pour le commerce et » la navigation, comme les nations les plus favori- » sées. Il résulte donc de ces stipulations que l'in-

» tention des deux parties contractantes à Utrecht
» n'a aucunement été de porter la plus légère
» atteinte à l'acte de navigation subsistant en An-
» gleterre ; que cet acte, au contraire, a été main-
» tenu au moins implicitement par l'article 5, et
» qu'il ne ressort de l'article 8 autre chose, sinon
» que les deux nations auront l'une chez l'autre les
» priviléges de la nation la plus favorisée. » Et
plus loin M. de Rayneval ajoute, pour expliquer la
conduite d'Eden, suspect au ministre de la marine :
« M. Eden n'a rien voulu prouver contre ce qui
» s'est passé à Utrecht en 1713, puisqu'il n'en a
» jamais parlé. Il a seulement dit que l'on interpré-
» tait mal l'acte de navigation, en lui donnant une
» étendue qu'il n'a point. C'est pour établir cette
» vérité que le plénipotentiaire a analysé l'acte de
» navigation. Il est prêt à remettre cette analyse
» ministériellement, et il en résultera qu'elle fera
» loi contre l'Angleterre quelles que puissent être
» les dispositions de l'acte de navigation. Au reste,
» l'assertion de M. Eden, qu'elle soit exacte ou non,
» n'est point contraire à l'article 18 des prélimi-
» naires.

» Il dit que l'on conviendra de nouveaux arran-
» gements de commerce sur le fondement de la ré-
» ciprocité et de la convenance mutuelle. Cet énoncé
» prouve que le conseil du roi a senti qu'une réci-
» procité parfaite était inadmissible et qu'elle devait
» être modifiée par la convenance mutuelle. C'est

» cette convenance qui fera l'objet du traité sur le-
» quel on négocie. Par exemple, il est de la con-
» venance de l'Angleterre d'admettre les fils étran-
» gers, et il est de notre convenance de les repousser.
» Il ne peut donc pas y avoir de réciprocité sur cet
» article.

» Notre manière d'être à l'égard de l'Angleterre
» lui est commune avec toutes les autres nations
» auxquelles nous sommes liés par des traités de
» commerce ; » poursuivait M. de Rayneval, « elle
» n'est pas subséquente, mais conséquente (*sic*) au
» traité d'Utrecht. Pour juger avec connaissance de
» cause les effets fâcheux que le traité de com-
» merce avec l'Angleterre pourra avoir sur notre
» navigation, il faudrait avoir sous les yeux l'état
» des navires qui ont importé en France des mar-
» chandises chargées dans d'autres ports que ceux
» d'Angleterre. Sans ce secours (1), on ne peut que
» demeurer dans le vague sur les espèces de mar-
» chandises, autres que celles d'Angleterre, que les
» navires britanniques ont introduites dans nos ports.
» Les productions du Nord nous viennent princi-
» palement par les navires hollandais, les navi-
» res danois et les navires suédois ; celles de l'Al-
» lemagne, par les navires hollandais et par les
» navires des villes hanséatiques ; celles d'Espagne
» et de Portugal par des bâtiments de ces deux na-

(1) Comment M. de Rayneval ne s'est-il pas procuré ce secours ?

» tions ou par des bâtiments français. Il en est de
» même de celles d'Italie.

» L'importation des marchandises d'Asie, d'Afri-
» que et d'Amérique, » ajoute M. de Rayneval,
« étant interdite, chez nous, à n'importe quelle na-
» tion étrangère, on peut donc se demander quels
» sont les produits non anglais qu'importent en
» France les navires britanniques? et s'ils en im-
» portaient quelques-uns, cela mériterait-il no-
» tre attention? On fait observer, il est vrai, que
» les articles 5 et 8 du traité d'Utrecht, loin de
» porter la moindre atteinte aux principes de l'acte
» de navigation britannique, les confirment impli-
» citement; mais toute discussion à cet égard serait
» superflue...

» L'Angleterre regarde depuis cent vingt-six ans
» son acte de navigation comme une loi fondamen-
» tale, comme la source de sa prospérité. Si le roi
» en exigeait l'abrogation, on le refuserait, ou s'il
» l'obtenait, la nation anglaise, forcée d'y souscrire,
» s'efforcerait sans cesse de ramener les choses à leur
» ancien état, et nous serions exposés à des infrac-
» tions journalières d'une stipulation condamnée
» par l'intérêt national. C'est précisément là ce que
» les observations conseillent d'éviter...

» De tout ce qui a été dit, il résulterait qu'en ne
» pouvant pas faire supprimer en notre faveur
» l'acte de navigation anglais, nous devons établir
» un acte de navigation semblable pour le royaume,

» et y assujétir toutes les nations commerçantes.
» Or, est-il bien démontré qu'une pareille résolution
» conviendrait à la France? Il est un ancien prin-
» cipe qui dit que marchandise offerte est à moitié
» livrée, c'est-à-dire que le vendeur se met à la
» merci de l'acheteur (1). Si donc le Français con-
» duit ses vins dans un port étranger, il faut qu'il
» les y vende et qu'il reçoive la loi de l'acheteur.
» Si celui-ci, au contraire, vient en France, il est
» obligé d'acheter et de recevoir la loi du ven-
» deur (2). Laquelle de ces deux hypothèses devons-
» nous préférer? Si nous établissons un acte de na-
» vigation, quel commerce ferons-nous avec la
» Hollande? Quel commerce ferons-nous avec les
» villes hanséatiques? Les uns et les autres ne font
» avec nous qu'un commerce de commission, et il
» leur sera interdit. Les remplacerons-nous? ou, pour
» mieux dire, aurons-nous intérêt de les remplacer
» pour aller ainsi jeter nos productions à la tête
» des acheteurs? Connaissons-nous assez les goûts
» de ces derniers pour juger des qualités qui leur
» conviennent? Connaissons-nous assez le taux de

(1) Quand il y a plusieurs vendeurs, oui, et qu'il n'y a qu'un seul acheteur; mais quand les acheteurs sont nombreux et qu'il n'y a qu'un vendeur, il n'en est plus de même.

(2) Tout ceci n'est pas très-sérieux et ne rend guère compte des divers mécanismes commerciaux, car théoriquement ils y sont réduits à un seul; les Hollandais, depuis près de deux siècles, achetaient en France les vins qu'ils revendaient dans le Nord; le vendeur au-dehors n'était donc pas Français.

» leur consommation pour ne point faire de fausses
» spéculations ? Avons-nous quelque avantage à
» courir tous les hasards des avaries et à les pren-
» dre pour notre compte? Enfin le désir ou même
» le besoin d'augmenter le nombre de nos matelots
» doit-il nous faire courir le risque de voir languir
» nos cultures et notre industrie par suite de la
» création d'une espèce de monopole? Ne perdons
» pas de vue que nous avons des concurrents : Il y
» a des vins en Allemagne, en Espagne et en Por-
» tugal.

» En approfondissant la matière dont il est ques-
» tion, on trouvera que ce n'est pas la navigation
» étrangère qui empêche la nôtre de prospérer au-
» tant qu'elle en serait susceptible. Le vice en est
» chez nous-mêmes : il consiste dans la cherté
» de notre fret qui, surpassant celui de toutes les
» autres nations, est tel, que nous ne pouvons en-
» trer en concurrence avec aucune d'elles. C'est
» cette concurrence qu'il nous faut établir, en trou-
» vant le moyen de faire diminuer le fret chez
» nous, et quand elle sera établie, nous pourrons
» importer nous-mêmes les marchandises étrangères
» dont nous avons besoin et exporter seuls les
» nôtres, si cela nous convient, ce qui est bien dou-
» teux.

» En faisant un acte de navigation, nous intro-
» duisons chez nous un monopole qui, loin de dimi-
» nuer le taux de notre fret, porterait, au contraire,

» nos armateurs à le hausser davantage, ce qui nui-
» rait d'autant à nos exportations. Or, tant que les
» choses seront sur ce pied, notre acte de navigation
» ne sera qu'un être de raison, parce que toutes les
» nations l'éluderont. Les Hollandais, les Anglais, les
» Hambourgeois, déclareront nos vins, nos cafés,
» nos sucres, être exportés pour leurs comptes, et
» si l'on exige un acquit à caution, ils feront un en-
» trepôt simulé. Tout le monde sait que l'Angle-
» terre entrepose presque toutes les marchandises
» et qu'elle paie une prime ou vend au moins le
» droit à la réexportation...

» Si l'on veut regarder les Anglais comme enne-
» mis et les traiter comme tels, il est inutile de
» négocier des arrangements commerciaux avec
» eux : nous n'avons qu'à demeurer dans l'état de
» prohibition où nous sommes actuellement ; il ne
» saurait y en avoir un plus hostile et par consé-
» quent plus conforme au principe établi dans les
» observations de M. le maréchal de Castries...

» Si l'on pense que la France ne peut pas adopter
» l'acte de navigation existant en Angleterre, ce
» n'est pas parce qu'elle a plus de production que
» de navigation, mais parce qu'il lui importe de
» favoriser, par tous les moyens possibles, le débou-
» ché de ces mêmes productions, qui font une par-
» tie importante de la richesse nationale, et que
» ses cultivateurs ne doivent pas aller courir les
» marchés étrangers au risque d'être ruinés...

» Il n'est assurément question, en aucune ma- » nière, de favoriser la nation anglaise aux dépens » de la nôtre : il ne s'agit que de la laisser sur le » pied où est celle de toute autre nation avec » laquelle nous avons un traité de commerce, et » d'obtenir de notre part, en Angleterre, le traite- » ment qu'éprouvent dans la Grande-Bretagne les » pavillons les plus favorisés. Sans doute, les Anglais » auront la liberté d'importer chez nous toutes les » marchandises permises; mais on ose dire que » cet avantage, qui leur sera commun avec presque » toute l'Europe, sera à peu près indifférent pour » le progrès de leur marine. On est persuadé que » cette vérité serait démontrée, si l'on faisait le » relevé des navires anglais qui ont transporté dans » nos ports des denrées et des marchandises autres » que celles venant d'Angleterre.

» Assurément l'intérêt politique ne nous permet- » tra pas d'admettre des principes qui diminueraient » les progrès de notre navigation, et M. Eden n'a » encore rien proposé et ne proposera probable- » ment rien de semblable. »

Nous hésitons, après avoir reproduit cette longue dissertation, aussi creuse qu'elle est peu concluante, à nous livrer aux réflexions qu'elle est de nature à faire naître chez tout homme voué à l'étude des choses commerciales. Comment, par exemple, en ne s'attachant qu'à l'un des derniers paragraphes de la note de M. de Rayneval, n'être pas frappé de

cette circonstance que le négociateur français n'avait pas songé « à faire le relevé des navires anglais » qui avaient transporté en France des marchandi- » ses autres que celles venant des entrepôts de la » Grande-Bretagne? » Tout est pétition de principe dans ce document ; rien malheureusement n'y est démontré. De nos jours, il a été fait un traité avec l'Angleterre, et l'on doit dire, à l'honneur des hommes qui ont dirigé cette négociation, qu'ils savaient infiniment mieux que M. de Rayneval et M. de Vergennes, dont nous honorons d'ailleurs sous d'autres rapports le savoir et l'habileté, ce dont il était indispensable d'être instruit pour conduire dans des voies sages et propices un travail de cette délicatesse. Cela tient à ce qu'alors, en de telles questions, on se contentait de mots ; on n'allait pas au fond des choses. Que dire, dans tous les cas, de ce sophisme : qu'aller offrir sa marchandise, surtout en fait de vins, c'est la déprécier, lorsque aujourd'hui nous vendons la plus grande partie de nos vins en les envoyant non-seulement dans le nord de la France, mais partout à l'étranger, où, du reste, nous avons des maisons françaises qui sont au courant aussi bien du gain du public qu'elles approvisionnent que des quantités qu'il consomme. Le raisonnement était si faux, que les Hollandais, devenus maîtres de nos vins, se voyaient nécessairement obligés d'aller les proposer au consommateur russe, suédois, danois, allemand

ou polonais, et que, malgré ses demandes pour s'en défaire, il n'en trouvait pas moins un avantageux et sûr débit.

Quoi qu'il en soit, Eden arrivait porteur d'un projet de traité de commerce.

Nous allons maintenant donner ci-après une Histoire du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, en 1786.

HISTOIRE DU TRAITÉ DE COMMERCE

Conclu entre la France et l'Angleterre en 1786.

L'idée seule d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre soulevait de vives répugnances des deux côtés du détroit, mais plus particulièrement en Angleterre, où l'on ne pardonnait pas à la France le rôle qu'elle avait joué dans la guerre de l'indépendance américaine. Les hommes d'Etat eux-mêmes, bien que voyant les choses plus froidement, puisqu'ils les voyaient du point de vue des intérêts positifs, ne pouvaient néanmoins se débarrasser tout à fait de certaines préventions. De là des récriminations, de là de constants soupçons contre la bonne foi réciproque.

« Les sentiments de crainte et de haine contre
» nous, qui en général occupent toutes les têtes
» anglaises, repousseront notre luxe. La disposition
» des maisons de cette capitale, la manière de vivre
» et de s'habiller, ne me permettent pas de penser
» que nos belles étoffes de Lyon trouvent ici le

» vaste débouché que nos manufacturiers pourraient
» se promettre.

» Les droits sur nos vins et nos eaux-de-vie sont
» si énormes, qu'on nous demandera, sans doute,
» de grands sacrifices pour obtenir leur réduction
» au point de mettre ces productions à la portée de
» la multitude et pour que le gouvernement soit
» dédommagé de tout ce que lui rendent les droits
» d'accises sur les distilleries nationales et sur la
» consommation de la bière. On nous proposera aussi,
» Monseigneur, l'admission de notre batiste de
» Cambrai. Quoiqu'elle soit proscrite, aujourd'hui,
» nous en fournissons l'Angleterre entière. Elle en
» consomme tout ce qu'il lui est possible d'en con-
» sommer. Tout l'avantage est pour nous, dans l'état
» actuel. Nous le diminuons, si nous traitons de cet
» article avec l'Angleterre, d'autant plus qu'étant
» une fois admis légalement, elle attirera toutes nos
» batistes pour avoir un rapport de plus avec les
» Américains.

» Quelles que soient les difficultés que présente
notre négociation avec l'Angleterre, nous avons
» cependant les moyens de les surmonter et de lui
» faire sentir qu'elle ne peut rencontrer son solide
» intérêt que dans un arrangement raisonnable.
» Les négociants anglais croient beaucoup à l'im-
» possibilité que nous arrêtions la contrebande sur
» nos vastes frontières ; ils comptent autant sur la
» vivacité de nos fantaisies et sur les facilités que

» les édits du roi nous laissent pour les satisfaire; » mais l'Angleterre n'est peut-être pas elle-même » délivrée tout à fait des inconvénients de la contre- » bande. La guerre très-vive qu'elle lui fait actuel- » lement peut se ralentir à l'avenir. De notre côté, » nous aurons la ressource de révoquer ces facilités » dont on parle et de proscrire radicalement l'entrée » de ses marchandises chez nous; ou au moins ce » qu'elle pourrait y introduire illégitimement ne » devrait point tenir une grande place dans les » calculs d'une nation éclairée. L'attention infati- » gable qu'elle donne à la poursuite de ses intérêts, » tant au dedans qu'au dehors, dirigera notre pro- » pre conduite.

» ... Si les négociations du traité de commerce » venaient à manquer, par une suite de l'avidité » anglaise, nous pourrions peut-être nous en conso- » ler, Monseigneur, en mettant en usage toutes les » mesures que nous aurions en main pour vexer leur » commerce et ranimer notre industrie; mais sans » doute, ils prendront les apparences de la généro- » sité pour tâcher de nous en imposer; ils sentent » qu'ils ont besoin de nos richesses pour alimenter » leurs manufactures et surtout pour nourrir l'ef- » frayant commerce qu'ils font aux Indes orientales; » ils enverront cette année vingt-quatre vaisseaux à » la Chine seulement, et le nombre de ceux qu'ils ex- » pédieront dans leurs possessions aux Indes sera au » moins aussi considérable que l'année dernière. »

Le ministre répondait à M. Barthélemy, le 3 janvier :

« Il est possible, Monsieur, que le but du minis-
» tère anglais soit d'établir en Angleterre un entre-
» pôt de nos marchandises. Cette supposition ne
» doit point nous arrêter, parce qu'elle a pour base
» l'avantage de notre industrie nationale. C'est la
» vente qui doit nous occuper et non la qualité de
» l'acheteur. D'ailleurs, ce nouvel ordre de choses,
» en le mettant au pis, nous sera plus avanta-
» geux que ne l'est notre situation actuelle. Si les
» Anglais revendent chez eux nos marchandises,
» nous revendrons les leurs ; ainsi nous pourrons
» procurer les mêmes assortiments qu'eux ; par
» conséquent, il est à présumer que les étrangers
» qui auront besoin de nos productions aimeront
» mieux tirer de la première main que de se sou-
» mettre à un bénéfice intermédiaire. »

Le choix du négociateur anglais, M. Eden, était d'un bon augure. Plein de bonne foi, convaincu de l'utilité d'un rapprochement commercial avec la France, il se préparait à bien remplir sa mission à Paris, en s'éclairant de l'avis de toutes les personnes compétentes sur les diverses questions qui devaient être agitées. De vieux préjugés anglais, dont Fox lui-même allait bientôt se faire l'organe dans le Parlement, voulaient que la Grande-Bretagne eût tout à gagner dans un état permanent d'hostilité avec la France. Aussi ,

ne croyait-on pas, à Londres même, que la négociation dût aboutir à un résultat. M. Barthélemy, qui paraît n'en avoir jamais eu bonne opinion lui-même, insistait dans une lettre datée du 17 janvier, sur les difficultés qu'il avait déjà fait entrevoir au ministre.

« Le ministère anglais étant fort occupé des ob-
» jets relatifs à la mission de M. Eden, et prenant
» les avis de tous les négociants qui veulent lui
» transmettre leurs réflexions et observations à cet
» égard, ces travaux pourraient nous faire juger
» favorablement de ses dispositions, si nous pou-
» vions oublier qu'il a toujours exprimé et répandu
» ici l'opinion que c'est la France seule qui a désiré
» un traité de commerce. D'après ce principe, Mon-
» seigneur, ou il cherchera à traîner inutilement la
» négociation en longueur, ou, s'il lui donne suite
» efficace, c'est qu'il se flattera d'en rendre le résul-
» tat plus favorable à l'Angleterre qu'à la France.
» Si le projet d'établir en Angleterre des entrepôts
» de nos marchandises entre, en effet, dans ses
» vues, il faut croire, au moins, qu'il ne prétendra
» pas défendre, dans l'intérieur de ce pays, le débit
» de nos principales productions. Dans la supposi-
» tion où le débit intérieur n'aurait pas lieu, quel-
» ques Anglais se promettent les plus grands avan-
» tages de ce plan d'entrepôt, parce qu'ils estiment
» que les vastes capitaux de leurs manufacturiers,
» marchands et commerçants leur fournissant les

» moyens de vendre nos propres marchandises à » meilleur marché que nous-mêmes, l'activité de » leur industrie et de leur navigation prendrait un » nouvel essor. »

On voit que les manufacturiers et les commerçants anglais, loin de sentir, comme le disait M. Barthélemy dans la dépêche citée plus haut, « qu'ils avaient besoin de nos richesses pour ali» menter leurs manufactures, et surtout pour nourrir » l'effrayant commerce qu'ils faisaient aux Indes » orientales, » comptaient, au contraire, sur leurs vastes capitaux pour lutter avec avantage contre nous. M. Barthélemy, dans une dépêche adressée au ministre, le 22 janvier, reproduit tous ses doutes sur la franchise du gouvernement anglais, qui ne voyait, selon lui, qu'une manœuvre parlementaire dans ce semblant de négociation d'un traité qu'il était bien décidé à ne pas conclure :

« M. Crawford, qui est revenu de Paris, ne dis» simule pas ici que le gouvernement de France » n'avait pas tardé de lui faire des ouvertures pour » entamer le traité de commerce, qu'il s'était em» pressé de les transmettre à sa cour, et qu'il n'a » jamais reçu de réponse. Ce langage de M. Craw» ford s'est répandu, et il ne sert pas à recomman» der l'administration. Je ne serais pas même sur» pris *que cette conduite lui fût imputée à reproche* » *au Parlement*. Elle porte bien des personnes à » supposer que le ministère n'est pas de bonne foi

» dans la négociation qu'il prépare, prétendant
» qu'après tout elle n'est déterminée que par une
» manœuvre parlementaire. Si cependant, comme
» il n'en faut pas douter, nos édits prohibitifs y ont
» eu quelque part, nous devons être également
» assurés que plus leur exécution sera sévère, et
» plus nous forcerons la nation anglaise à adopter
» désormais des idées plus saines et plus justes. »

Il est certain que les nouveaux édits prohibitifs avaient fait comprendre à l'Angleterre la nécessité de substituer, s'il se pouvait, des rapports commerciaux légitimes avec la France à un commerce de contrebande. Cette pensée était surtout celle des hommes d'Etat qui jugeaient l'ensemble des choses, et comprenaient que si la contrebande anglaise nuisait au fisc français, les revenus de l'Angleterre ne souffraient pas moins de la contrebande française, malgré les armées de douaniers employées de part et d'autre à la répression du commerce interlope.

« La saisie dans nos ports, » poursuit M. Barthélemy, « de trois vaisseaux français qui ont osé s'y
» présenter chargés de marchandises anglaises
» qu'ils avaient prises ici, avec de faux connaisse-
» ments datés d'Ostende, leur condamnation et
» même les dangers que courent les armateurs de
» devoir payer une amende considérable, ont fait
» à la bourse de Londres le plus étonnant effet. On
» reconnaît qu'enfin nous ne voulons plus être vic-
» times du plus manifeste des abus. On m'a désigné

» plus d'un négociant de Londres que notre malheu-
» reuse facilité enrichissait depuis longtemps, et
» que la saisie de ces trois vaisseaux paraît avoir
» absolument découragé de continuer ces fraudu-
» leuses spéculations. Mais ce ne sera pas seulement
» en Europe que nous nous occuperons de ce que
» notre véritable intérêt exige de nous; nous por-
» terons aussi cette utile attention à nos possessions
» éloignées. Les îles à sucre anglaises sont hors
» d'état de soutenir la concurrence avec les nôtres.
» C'est pour les empêcher d'être écrasées que le
» prix de leurs produits a été successivement aug-
» menté ici, et que l'exportation de ces produits en
» Europe, après avoir été manufacturés en Angle-
» terre, a été encouragée à tant de frais par le gou-
» vernement. L'industrie anglaise a, à nos dépens,
» couronné ce système du succès le plus complet.
» Son résultat le plus immédiat est d'exciter de plus
» en plus la sortie en contrebande des sucres de
» nos îles, pour être transportés dans les îles an-
» glaises et de là ici. Je suis instruit de très-bon
» lieu que ce commerce frauduleux va être encou-
» ragé de la manière la plus éclatante, si nous n'y
» mettons promptement ordre. Je dois en dire autant
» des cotons pour l'avoir appris, hier, avec la même
» certitude. 800 balles de cette denrée si précieuse
» pour l'Angleterre, tirées en interlope de Saint-
» Domingue, viennent d'arriver tout à l'heure de la
» Jamaïque à Liverpool. Nos lois sont très-bonnes :

» il suffit de leur rigoureuse exécution pour porter » un grand préjudice à l'active prospérité des mar- » chandises anglaises. »

« La conduite du gouvernement anglais devait, » en effet, lui être imputée à reproche, » commé le pressentait M. Barthélemy; mais ce n'était pas de froideur envers la France que l'opposition allait l'accuser. Pour M. Fox et ses amis, la France était encore « l'ennemie naturelle de l'Angleterre. » C'est vers la Russie et la czarine que se tournaient alors leurs sympathies. M. Fox, dont le caractère n'était pas toujours à la hauteur de son talent, faisait alors de l'opposition quand même. Dans la discussion de l'adresse, à la Chambre des communes, séance du 24 janvier 1786, il s'exprima ainsi :

« Lorsqu'il y a deux ans la Crimée fut cédée à la » Russie, j'avais indiqué à l'administration ce mo- » ment-là comme favorable pour faire un traité » avec l'impératrice, qui pût balancer les alliances » entre les maisons de France et d'Autriche. On » avait applaudi à cette idée; mais qu'avait-on fait » de plus ? La France avait été plus habile et plus » alerte. Elle avait formé des alliances précieuses, » elle avait obtenu des avantages plus grands qu'elle » n'avait pu l'espérer. Son traité avec la Hollande » et la concession d'un port dans la Baltique n'étaient » pas les moins essentiels.

» La France n'était arrêtée, dans son système de » se créer une marine, que par la nécessité d'entre-

» tenir une armée formidable ; la Hollande et la » maison d'Autriche l'y forçaient ; mais elle vient de » s'assurer de la Hollande par ce traité. Nos mi- » nistres, en conseillant à Sa Majesté d'accéder à la » ligue germanique, viennent de se mettre l'Empe- » reur à dos et de remplir les vues de notre ennemi » naturel. Qu'on ne prétende point excuser cette » démarche, en disant que les intérêts du Hanovre » et ceux de la Grande-Bretagne sont distincts et » séparés ! Ne nous sommes-nous pas toujours mê- » lés des querelles de cet électorat ? Et si les hosti- » lités commencent en Allemagne, pourrons-nous » rester neutres ?

» ... On pense à faire un traité de commerce avec » la France, je n'y ajoute pas grand prix : notre » commerce n'a jamais si bien prospéré que lorsque » nos relations commerciales avec cette puissance » ont été le plus gênées. Il est d'ailleurs nécessaire » de remarquer que ce traité est en négociation » depuis deux ans, et que ce n'est qu'au moment » que le temps réglé par les articles préliminaires » est expiré qu'on nomme un négociateur. »

M. Barthélemy appréhendait peu un rapprochement intime entre l'Angleterre et la Russie, malgré l'empressement témoigné par tous les ministres anglais à M. de Woronzof. La Russie pouvait être fort désireuse de se lier étroitement avec la Grande-Bretagne, afin d'assurer par cette alliance le succès des vues qu'elle pouvait avoir sur le continent en

commun avec la cour de Vienne ; mais le cabinet britannique se donnerait garde de confondre les intérêts politiques avec les intérêts commerciaux. S'il connaissait le prix du traité de 1766, il connaissait de même le danger de la politique de l'Impératrice. Tel était le sens de sa dépêche du 29 janvier au ministre. Lord Carmarthen lui avait dit que l'époque du départ de M. Eden n'était pas encore fixée, mais que son séjour à Londres ayant pour but de recueillir toutes les instructions exigées par sa mission, la négociation n'en marcherait que plus vite dès qu'il serait à Paris. Mylord Carmarthen avait ordre du roi, depuis dix jours, de se réunir au Comité du conseil privé, qui préparait le travail de M. Eden. En général, les manufacturiers et commerçants consultés par ce Comité semblaient sentir la convenance et l'utilité d'un traité de commerce avec la France.

Le ministre répondait à M. Barthélemy, qui paraissait craindre que la France ne fût la dupe de l'Angleterre, que, ne connaissant encore ni le système commercial que le gouvernement anglais pouvait avoir adopté à l'égard de la France, ni les propositions dont M. Eden était chargé, toute discussion serait prématurée. « Nous tâcherons, » ajoutait-il, « de ne pas nous laisser séduire par les calculs de » M. Eden ; il fera les siens, nous ferons les nôtres; » nous combinerons nos intérêts respectifs, et je » pense que nous pourrons parvenir à un résultat

» réciproquement avantageux. Je suppose de la » bonne foi dans le ministre anglais, ce que nous » serons, à ce que je présume, en état de juger par » les propositions de M. Eden. »

Ces paroles du ministre étaient fort sages. Il ne croyait pas à l'antagonisme nécessaire des intérêts anglais et français, mais, au contraire, à la possibilité de leur développement parallèle. Ses idées, comme on le voit, étaient plus larges que celles de M. Barthélemy, dont nous citerons encore deux ou trois dépêches, plutôt pour les renseignements qu'elles contiennent que pour la justesse des vues. La première dépêche est du 6 février.

« Le Comité du conseil privé ne discontinue point » de demander et de recevoir des informations rela- » tives à notre traité de commerce. Il est occupé, » dans ce moment, à écouter les négociants qui tra- » fiquent avec le Portugal, et, si je suis bien in- » formé, j'ai lieu de croire que le gouvernement » attache un grand intérêt à ménager son ancien » allié. »

Plusieurs questions de navigation étaient de nouveau soulevées à l'occasion du traité de commerce. Dans une lettre du ministre des affaires étrangères à M. de Calonne, datée du 11 février, nous trouvons ces observations :

« Les navires anglais, loin d'être restreints au » transport des marchandises anglaises, ont, au » contraire, une liberté entière, comme ceux de

» toutes les autres nations, d'introduire en France
» toutes les marchandises, sans exception, qui ne
» sont pas prohibées.

» Je sens parfaitement l'inégalité désavantageuse
» résultant pour nous de cette stipulation; mais elle
» subsiste depuis soixante et treize ans, et nous ne
» saurions y toucher sans porter atteinte au traité
» d'Utrecht, que *nous avons consenti de maintenir*
» jusqu'à la fin de cette année, dans l'attente d'un
» nouveau traité. »

M. de Calonne n'était pas de cet avis. Voici en quels termes il répond à son collègue, le 15 mars:

« Vous exprimez l'opinion, Monsieur, que l'arrêt
» de 1701, concernant l'admission des bâtiments
» anglais, a été révoqué au moins implicitement,
» par l'article 5 du traité de commerce, signé
» à Utrecht, en 1713, portant qu'il sera libre et
» *permis aux deux nations réciproquement d'abor-*
» *der avec leurs vaisseaux, aussi bien qu'avec leurs*
» *marchandises et les effets dont ils seront char-*
» *gés et dont le commerce et le transport ne sont*
» *point défendus par les lois de l'un ou de l'autre*
» *royaume*... Je crois devoir vous faire observer
» que si l'article 5 du traité d'Utrecht a révoqué
» les dispositions de l'arrêt de 1701, en ce qui con-
» cerne l'admission des bâtiments anglais dans les
» ports de France, il doit avoir également annulé
» la même disposition de l'acte de navigation du
» Parlement d'Angleterre, pour l'admission des na-

» vires français dans les ports de cette puissance.
» Avant donc de déterminer si les navires anglais » doivent jouir de la liberté d'introduire dans nos » ports toutes les marchandises sans exception, » qui ne sont pas frappées d'une prohibition absolue, je crois qu'il est nécessaire de savoir positivement si les navires français jouissent, en Angleterre, de la même liberté, nonobstant la disposition » contraire insérée dans l'acte de navigation.

» Cependant, quel que soit l'usage adopté à cet » égard en Angleterre, si vous pensez que la promulgation d'un nouveau règlement puisse indisposer le gouvernement anglais, je ne ferai pas » rendre d'arrêt, et je me bornerai à donner aux » fermiers généraux l'ordre de maintenir l'exécution » de l'arrêt de 1701.

» Cependant, je dois avouer qu'en général, depuis quelque temps, on paraît désirer un arrangement avec nous. Cela date de l'époque où nos » mesures intérieures l'ont peut-être rendu nécessaire à l'Angleterre. Deux articles seuls, suivant » l'opinion universellement adoptée, semblent devoir le contrarier : ce sont, dit-on, nos fabriques » de soie et nos eaux-de-vie.

» Les fabriques de soie situées dans les environs » de cette capitale ne se soutiennent depuis longtemps que par des souscriptions particulières. On » en a établi à Manchester qui sont dans une » meilleure situation. Les unes et les autres ne

» pourraient pas tenir contre l'introduction de nos » produits, et l'on prétend que l'embarras et le » danger de laisser sans occupation un si grand » nombre d'ouvriers présenteront une difficulté ma- » jeure à nos vues sur ce point.

» L'introduction de nos eaux-de-vie, qui attaque- » rait la consommation du rhum des îles anglaises, » celle des liqueurs fabriquées en Angleterre et en » Ecosse, et le revenu considérable que l'Etat per- » çoit sur ces deux objets, paraît aux Anglais abso- » lument inadmissible. Mais j'estime que ce sera » moins le choc inévitable des intérêts réciproques » sur quelques parties qui pourrait arrêter la mar- » che de la négociation que l'avidité de cette nation » et les subtilités mercantiles qu'elle lui suggérera. » Elle ne se fera aucun scrupule d'établir des pro- » positions destituées de toute réciprocité, à l'exem- » ple de celles que la Compagnie des Indes a » remises à M. Périer pour traiter avec la nôtre. »

Dans une autre dépêche du 9 février, M. Barthélemy, qui, malgré son mérite personnel et diplomatique, ne paraît pas avoir bien apprécié l'esprit du peuple anglais, lequel, en mêlant toujours la politique et le commerce, selon la remarque de Montesquieu, ne faisait que devancer les autres nations dans une voie où elles doivent toutes finir par le suivre, M. Barthélemy, disons-nous, laissait échapper ces singulières expressions : *Rien n'est plus risible et plus intéressant que l'inquiétude ex-*

cessive avec laquelle le peuple anglais envisage les dispositions des nations étrangères euvers leur propre commerce et celui de l'Angleterre.

« C'est ce sentiment, » ajoute-t-il, « qui a excité » ici pendant longtemps une si vive alarme, occasion- » née par de prétendus édits prohibitifs de l'Empe- » reur qui ne se sont pas réalisés, et qui a déterminé » dernièrement les manufacturiers de Birmingham » à députer vers M. Pitt pour lui témoigner combien » les mesures prises par les cours étrangères me- » naçaient l'existence de leur ville, et pour lui » demander non-seulement de supprimer des droits » que le gouvernement a mis précédemment sur » quelques-unes de leurs manufactures, mais même » de leur accorder des primes d'exportation. »

Enfin, le 14 février, M. Barthélemy commençait à croire à l'intérêt réel que l'Angleterre pouvait avoir à traiter avec nous, et, par conséquent, au sérieux de la négociation. Les nouveaux édits pour la répression de la contrebande avaient produit un grand effet dans les villes manufacturières. On se plaignait à Manchester de la diminution sensible des demandes de l'étranger. Les marchandises, au dire de négociants bien informés, y avaient baissé de prix aussi bien que le coton.

« Cet état de choses, » poursuivait M. Barthélemy, « aurait, je crois, des suites fâcheuses pour » le système des finances du ministre, à l'avenir, si » l'événement ne justifie point ses calculs. Si nos

» édits ont véritablement forcé le ministère britan-
» nique à partager notre désir d'accomplir le traité
» de paix relativement au traité de commerce, nous
» ne pouvons pas nous dissimuler qu'il s'est pressé
» ensuite de se revêtir des apparences de la sincé-
» rité, afin de prévenir que nous ne déterminassions
» l'Espagne à en porter d'aussi sévères contre l'in-
» dustrie anglaise. Le coup serait mortel. Je crois
» pouvoir dire encore que les ministres et les com-
» merçants de ce pays-ci ont spéculé que si nos
» marchés sont ouverts à leurs manufactures, un
» sacrifice, quelque considérable qu'il puisse être,
» que leur richesse individuelle et réunie leur per-
» mettra de faire, ruinera celles des nôtres qui y
» correspondront. »

Cette dépêche est la dernière de M. Barthélemy, relativement au départ de M. Eden. M. le comte d'Adhémar, ambassadeur à Londres, écrit à son tour au ministre, à la date du 20 février, et on trouve ces mots dans sa dépêche : « M. Eden dit
» toujours qu'il partira incessamment. L'opposition
» n'est pas encore calmée sur la perte qu'elle a faite
» de ce grand *triturateur* des affaires commer-
» ciales. »

Le 10 mars, M. d'Adhémar informe le ministre que M. Eden lui a dit qu'il partait le 21 ; mais il croit encore moins que M. Barthélemy à l'heureuse issue de la négociation, bien qu'il ait trouvé le négociateur dans les dispositions les plus favorables.

« Je sais, » dit-il, « que M. Eden a vu les prin-
» cipaux manufacturiers et les chefs des corpora-
» tions marchandes. Il a tâché de les amener à des
» vues équitables. Il croit même s'être assuré en
» général de leur adhésion à un projet de traité de
» commerce. Mais je doute que le ministère seconde
» cette bonne volonté, et encore moins le Parle-
» ment, lorsque l'affaire viendra à sa connais-
» sance. Les uns et les autres voudront obtenir des
» avantages pour se rendre populaires; car l'on ne
» peut pas espérer qu'une nation avide et gâtée par
» l'habitude des profits puisse se déterminer à trai-
» ter sur le pied de la justice et de la récipro-
» cité. »

Pitt avait proposé au Parlement un bill pour les fortifications et pour l'armement de Plymouth et de Portsmouth. Ce bill fut rejeté à la majorité d'une voix. Il résulta de là une incertitude d'autant plus grande dans la position de ce ministre, qu'il avait agi contrairement au vœu du roi. On put prévoir dès lors en France que le sort du chancelier de l'échiquier dépendrait tout à fait du résultat du tableau des finances, dont la communication au Parlement avait été annoncée par lui. Au surplus, on restait persuadé à Versailles que quel que fût le sort du ministère anglais, les dispositions pacifiques ne seraient nullement altérées. On comptait pour cela sur les dispositions personnelles du roi d'Angleterre. On était persuadé que ce prince ne se

départirait pas de ces sentiments, sans que des circonstances impérieuses lui en fissent la loi, et l'on écrivait à l'ambassadeur de France (13 mars) que le roi Georges pouvait être bien sûr que la France ne le provoquerait pas.

M. le comte Dorset, ambassadeur d'Angleterre à Paris, élevait une autre difficulté, ou plutôt une prétention sans fondement, dans une note à M. de Rayneval, datée du 11 mars. Bien que l'arrangement conclu l'année précédente entre les cours de Londres et de Versailles, relativement aux forces que les deux nations devaient entretenir dans l'Inde, parût devoir n'admettre, disait-il, aucune explication extérieure, cependant sa cour n'avait pu s'empêcher, d'après la connaissance qu'elle avait eue du dernier traité entre Sa Majesté Très-Chrétienne et les Provinces-Unies de Hollande, d'envisager que les vaisseaux des Etats généraux seraient dorénavant regardés comme vaisseaux français, et, ne faisant qu'une seule force, l'obligerait d'entretenir un nombre de vaisseaux égal à ceux que la France et la Hollande avaient dans l'Inde. M. le comte Dorset priait le ministre français de vouloir bien s'expliquer sur cette observation, afin que sa cour pût se diriger en conséquence; car « elle désirait infiniment que rien ne pût altérer la bonne harmonie qui existait entre les deux puissances. »

M. de Rayneval répondit à cette note le 1er avril : «... La cour de Londres demande que les forces

» maritimes de France et des Provinces-Unies soient » tellement combinées ensemble qu'elles n'excèdent » point celles de la Grande-Bretagne.

» Je n'ai pas différé, Monsieur, à rendre compte » de cette demande au roi, et Sa Majesté m'a or- » donné de vous répondre que quelles que soient » ses dispositions à concourir à tous les arrange- » ments propres à consolider la paix, il lui est im- » possible d'adopter la proposition énoncée dans » l'*office* de Votre Excellence. Le ministère anglais, » Monsieur, ne saurait se refuser à reconnaître la » justice de cette détermination, s'il veut bien con- » sidérer que le roi n'a formé ni ligue ni coalition » avec les Provinces-Unies; que l'alliance subsistant » entre Sa Majesté et la République est purement » défensive; qu'il n'existe aucune combinaison entre » nos forces, soit de terre soit de mer, et celles de » Hollande, et que nous nous bornons à veiller, » chacun de notre côté, à la sûreté de nos posses- » sions et de notre commerce, ainsi que cela s'est » pratiqué, sans réclamation et même sans appré- » hension de notre part, tandis que les Provinces- » Unies étaient encore alliées de la Grande-Bre- » tagne.

» J'ajouterai à ces observations, Monsieur, que » les Hollandais ayant des possessions étendues et » éparpillées à protéger, ils doivent nécessairement » avoir dans l'Inde des moyens de défense propor- » tionnés à cet état de choses et qu'il est impossible

» qu'ils comptent sur les nôtres, puisque ceux-ci » n'outrepasseront pas la mesure de nos propres » besoins et qu'ils seront constamment assujétis à » l'arrangement convenu entre le roi et Sa Majesté » Britannique. »

Le ministre écrivait dans le même sens à notre ambassadeur à Londres, le 3 avril :

« Il est assez naturel que les événements de la » dernière guerre aient changé l'opinion exagérée » que les Anglais avaient de leur marine. Notre » réunion avec l'Espagne nous a donné une supé- » riorité à laquelle ils n'étaient pas accoutumés et » sur laquelle leur prévoyance ne s'est peut-être » jamais arrêtée. Elle doit être d'autant plus excitée » dans ce moment-ci, qu'ils mettent sans doute » la Hollande pour quelque chose dans la balance » en notre faveur. On ne changera pas cet état de » choses. Quoi qu'il en soit, nous devons jouir mo- » destement de nos avantages ; ce sera le seul » moyen de les consolider ainsi que la considération » qui en est le précieux résultat.

» Quant à notre marine, vous devez croire qu'elle » est sur un pied convenable et que l'on serait dans » une erreur grossière, si l'on était dans l'opinion » que l'on pourra nous prendre au dépourvu. Nous » travaillons, mais sans ostentation, parce que nous » la jugeons parfaitement inutile. »

On voit que le cabinet de Versailles mettait sagement en pratique, à l'égard des Anglais, le vieil

axiome : *si vis pacem para bellum ;* mais il n'en désirait pas moins vivement le maintien de la paix dont ses finances obérées lui faisaient un impérieux besoin. Le ministre annonçait par la même dépêche, à notre ambassadeur, que M. Eden était enfin arrivé et qu'il montrait un grand désir de faire, et de faire promptement. « *Nous jugerons de la possibilité,* » ajoutait-il, « par les premières ouvertures qu'il » nous fera. Nos dispositions sont telles que nous » les avons toujours manifestées ; je vous prie d'en » donner l'assurance au ministère anglais. »

M. d'Adhémar avait écrit au ministre, avant l'arrivée de M. Eden à Paris, une lettre où, entre plusieurs considérations justes, on remarque de véritables étrangetés. Il voyait les choses en trop grand seigneur. Il avait fait, disait-il, tout ce qu'il pouvait pour affermir M. Eden dans le principe de ne pas entamer la négociation en marchand, mais en homme politique qui saisit en grand les conséquences d'un traité de commerce entre deux nations riches et puissantes qui peuvent chacune de leur côté faire le sacrifice de quelques profits partiels aux grands avantages de la paix et de la liberté du commerce.

« Nous avons bien plus de motifs que l'Angle- » terre, » disait-il, « pour adopter ce principe » général et pour nous rendre faciles dans les petits » sacrifices. Les Anglais ne peuvent introduire en » France que des objets d'industrie dont le goût

» peut et doit périr ou bien que nos artistes imite-
» ront. Mais l'introduction de nos vins et de nos
» eaux-de-vie (si nous pouvons l'obtenir à quelque
» prix que ce soit), sera une source toujours plus
» abondante de richesse pour nous ; car plus les
» Anglais en boiront, plus ces liqueurs deviendront
» pour eux de première nécessité ; c'est une pro-
» duction qu'il n'est pas en leur pouvoir d'imiter,
» comme nous imiterons tout ce qui nous viendra
» d'Angleterre ; c'est une production qui fera déchoir
» la bière dont les Anglais font un si prodigieux débit
» à l'étranger et surtout en Russie. *Nos vins feront*
» *fermenter davantage les têtes anglaises, qui n'en*
» *seront que plus combustibles et plus follement*
» *attachées à cette bienheureuse constitution à la-*
» *quelle la France doit tant de reconnaissance.* Je
» ne parle que des effets sensibles en Angleterre ;
» il y en aura d'une autre espèce en France ; nos
» provinces méridionales, dans lesquelles, à la récolte
» dernière, le vin a été donné *pour la simple fu-*
» *taille*, trouveront un débouché qui leur manque
» totalement, depuis que la cherté du bois s'oppose
» à ce qu'on fasse des eaux-de-vie. *Si l'Angleterre*
» *boit de nos vins et reçoit nos modes, hommes et*
» *femmes seront enivrés. Les conséquences doivent*
» *en être si fatales pour le gouvernement et pour*
» *les mœurs, que je crains une opposition secrète de*
» *la part de M. Pitt, homme pur et sans passions,*
» *dont le caractère moral pourrait être comparé à*

» *celui du roi, s'il était possible de faire un rap-*
» *prochement dans de si grandes distances. Enfin,*
» *ce jeune ministre, rempli de mœurs et qui n'a*
» *que l'amour du bien, sentira de quel danger pour*
» *l'Angleterre seront nos productions...* »

M. d'Adhémar croyait à M. Pitt « un penchant » héréditaire pour la guerre. »

« Malgré sa raison et son extrême réserve, » disait-il, « ce penchant se révèle quelquefois par des » expressions hardies et même hasardées. Tel était » le langage habituel de mylord Chatam son père, » et peut-être croit-il devoir à sa mémoire quelque » similitude dans sa manière de s'exprimer. Il y a » quelques jours qu'en parlant au Parlement sur les » affaires de l'Inde, il dit ces mots : « Aucune paix » n'est éternelle, et nous ne savons pas jusqu'à quel » point nous sommes près de voir la tranquillité de » l'Europe troublée. » Ces mots n'attireraient pas » mon attention, si je ne me voyais entouré ici » d'une infinité de petites choses qui fondent mes » conjectures et l'opinion où je suis que les Anglais » sont disposés à nous faire la guerre. La jalousie » qu'ils ressentent de notre prospérité est à son » comble et perce de toutes parts... Ces gens-ci » mettent toujours en doute et la durée de la paix » et le succès du traité de commerce qui en serait » un grand acheminement... »

Mylord Carmarthen avait dit encore à M. Barthélemy que le comité de commerce, composé des mem-

bres les plus éclairés du conseil privé, était occupé à préparer toutes les matières concernant la mission du successeur de M. Crawford; que ce travail considérable serait prêt aussitôt qu'on connaîtrait les dispositions de la cour de France pour la personne en question, qui était elle-même membre de ce comité, et que cette personne partirait aussitôt après pour Paris. Mylord Carmarthen espérait que les deux cours consentiraient sans peine à prolonger le terme prescrit par le traité de paix, pour la négociation du traité de commerce.

Lord Carmarthen n'avait pas nommé à M. Barthélemy la personne à qui l'on voulait confier la suite des négociations; mais il avait appris le lendemain, et les gazèttes le confirmaient, qu'on avait fait choix de M. Eden. M. Eden avait été l'un des commissaires pacificateurs envoyés en Amérique pendant la dernière guerre, et secrétaire d'un vice-roi d'Irlande. Il était membre du parlement et rangé jusqu'alors sous la bannière de M. Fox. « Son appli-» cation, ses connaissances et ses informations éten-» dues sur les intérêts intérieurs de l'Angleterre le » rendent important aux yeux du ministère, » ajoutait M. Barthélemy, « et j'ai lieu de croire, depuis » l'hiver dernier, qu'il n'y a peut-être pas de mem-» bre dans l'opposition que M. Pitt ait autant désiré » de gagner que M. Eden. La circonstance actuelle » aura sans doute paru favorable à ses vues. Si la » commission dont il charge M. Eden et la confiance

» qu'il lui marque ne changent point les disposi-
» tions de celui-ci envers le ministre, le ministre
» éloigne un adversaire redoutable en envoyant
» M. Eden à Paris, en même temps qu'il ne pouvait
» confier à des mains plus habiles les intérêts im-
» portants qu'il s'agit de régler avec nous. La con-
» naissance qu'a M. Edên des intérêts de l'Irlande
» recommande encore davantage le choix qu'on a
» fait de lui et la prévoyance du ministre. »

Le ministre anglais n'avait rien dit à M. Barthélemy de notre traité d'alliance avec la Hollande; mais notre chargé d'affaires n'en était pas moins persuadé que cet événement avait fait sensation dans le cabinet.

Il y avait beaucoup d'aigreur entre le cabinet britannique et les deux cours impériales. « M. de Woron-
» zoff est intrigué de savoir le sujet de l'expédition
» d'un courrier anglais à Pétersbourg, connaissant,
» dit-il, combien les intérêts britanniques sont au-
» jourd'hui en mauvais prédicament (en mauvaise
» odeur). Il ajoute que si c'est par des considéra-
» tions de commerce que le cabinet de Saint-James
» se flatte de ramener sa cour, elle n'a pas non
» plus sujet à cet égard d'être satisfaite de l'Angle-
» terre. M. de Woronzoff se plaint des droits con-
» sidérables que les toiles russes paient pour y
» entrer et des faveurs qu'il prétend qu'elle accorde
» au chanvre et au tabac d'Amérique. Je crois,
» Monseigneur, qu'il ne s'épargne pas pour éclairer

» sa cour d'une manière défavorable aux intérêts
» du commerce de l'Angleterre et pour lui recom-
» mander ceux du Portugal. Lord Carmarthen écri-
» vait de Londres, 9 décembre 1785, à M. Hailes,
» agent anglais à Paris, que le grand objet qui, dans
» le moment actuel, demandait l'attention des deux
» cours était l'arrangement d'un système de com-
» merce fondé sur les bases d'un avantage mutuel ;
» que le terme prescrit par le dernier traité de paix
» pour cette besogne, aussi importante que compli-
» quée, serait écoulé dans trois semaines. Si la France
» pensait sérieusement qu'un nouveau système com-
» mercial dût produire les conséquences les plus
» utiles dans les deux pays, elle n'avait qu'à indi-
» quer une période de trois, de six ou de douze
» mois, à dater du 1er janvier prochain, pour com-
» pléter ce même système, d'après l'examen rigou-
» reux et détaillé de l'état des manufactures, du
» commerce, etc. L'Angleterre se montrerait prête
» à adopter une conclusion amicale.

» Sa Majesté, » poursuivait lord Carmarthen,
« a déjà donné les preuves les plus fortes de son
» inclination à concourir, avec Sa Majesté Très-
» Chrétienne, à un événement si désirable, c'est-à-
» dire à former une *connexion* solide et perma-
» nente, sous le rapport commercial, entre les deux
» Etats, et par là de *promouvoir* toute source d'in-
» dustrie, d'où résulteront la plus solide gloire pour
» les souverains, le bien-être le plus réel pour les

» sujets respectifs et l'attente probable non-seule-
» ment du maintien de leur tranquillité, mais aussi
» du développement de leur prospérité. »

C'est par une suite de ces dispositions que Sa Majesté avait nommé M. William Eden son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France, dans l'unique vue de négocier un arrangement de commerce entre les deux royaumes. A l'égard du terme nécessaire pour achever le travail dont il s'agissait, celui de six mois paraissait le plus convenable ; cependant le ministère anglais adopterait à cet égard, autant que cela serait possible, les idées que M. le comte de Vergennes pouvait avoir sur cet objet. La manière la plus naturelle de procéder, disait encore lord Carmarthen, semblait être que M. Hailes signât, avec M. le comte de Vergennes, une déclaration énonçant le terme dans lequel les arrangements de commerce devraient être terminés. — Quant au caractère public de M. Eden, il devait être accrédité auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne, et lord Carmarthen présumait que M. le comte de Vergennes ne ferait pas difficulté de communiquer directement avec lui, pour la forme, à son arrivée, ne fût-ce que pendant une demi-heure. A l'égard de la négociation réelle, elle pourrait être suivie par telle autre personne que la cour de Versailles jugerait à propos de nommer à cet effet, et qui serait munie de pouvoirs suffisants pour traiter avec le ministre de Sa Majesté. Il serait

sans doute convenable que cette même personne fût revêtue du caractère de ministre plénipotentiaire, mais ceci n'était qu'une affaire d'égard, sans aucune importance pour le service du roi, et le ministère anglais ne pouvait que s'en rapporter à ce que la cour de France jugerait à propos de faire sur ce point.

M. Barthélemy, dans une dépêche adressée le 12 décembre à M. de Vergennes, donnait de nouveaux détails sur le nouveau négociateur et sur l'effet produit par sa nomination. Elle avait causé, disait-il, la plus grande sensation à Londres. M. Pitt se félicitait extrêmement d'avoir attiré à lui une personne si recommandable par l'étendue de ses connaissances. Les amis de M. Eden ne pouvaient le blâmer d'avoir accepté l'importante mission que le ministère était venu lui offrir; mais l'opposition n'en était pas moins mécontente de perdre les services de son instruction pendant la prochaine session du Parlement. « Lord North, en particulier, » était plein de colère. » M. Eden avait beaucoup contribué à son rapprochement avec M. Fox.

Selon M. Barthélemy, le ministère se flattait de démontrer de la manière la plus éclatante, par cette nomination, sa bonne foi et son désir de conclure un traité de commerce avec nous. L'applaudissement était si universel, qu'il ne croyait pas que personne se permît de blâmer M. Pitt d'avoir fait accorder à M. Eden le traitement d'un ambas-

sadeur. Si ce magnifique traitement démontrait l'importance que le ministère attachait à gagner M. Eden, si on le faisait aussi venir à l'appui des dispositions dans lesquelles l'administration voulait se montrer à notre égard, nous ne devions pas nous dissimuler non plus qu'elle voulait faire éclat, afin que si la négociation venait à échouer et à ne produire que l'exécution de notre résolution relativement au traité d'Utrecht, elle puisse se justifier auprès de la nation sur sa première possibilité, et faire approuver les mesures par lesquelles elle chercherait sans doute à arrêter la seconde.

M. de Vergennes répondit, le 14 décembre, à M. Hailes, que le ministère français pensait, comme M. de Carmarthen, que le terme de six mois serait suffisant pour conduire les arrangements à une heureuse conclusion, mais qu'il n'y tenait pas irrévocablement, et qu'on le prolongerait jusqu'à douze mois, si les circonstances l'exigeaient et si cela convenait mieux au cabinet anglais. — Quant à M. Eden, que l'on connaissait très-avântageusement par réputation, le roi le recevrait en telle qualité que Sa Majesté Britannique jugerait à propos de lui donner, et M. de Vergennes conférerait avec plaisir avec lui, non-seulement lors de son arrivée, mais aussi chaque fois qu'il le désirerait durant la négociation ; mais la multiplicité de ses autres occupations ne lui permettant pas de suivre cet objet avec assiduité, le roi avait jugé à propos de donner ses

pleins pouvoirs à M. de Rayneval, qui était déjà au fait de la matière et suivrait avec la plus grande exactitude la direction conciliante qui lui serait donnée par le ministère de Sa Majesté. — Quant à la déclaration que proposait lord Carmarthen, le ministère français ne la jugeait pas nécessaire. Cette lettre en tiendrait lieu de la part de la France, et la réponse que ferait M. Hailes de la part de sa cour remplirait le même objet à notre égard.

Trois dépêches de M. Barthélemy à M. de Vergennes, en date des 16 et 23 décembre, contiennent de nouveaux détails sur M. Eden. M. Barthélemy pense que le ministère anglais n'avait cherché jusqu'ici qu'à amuser le tapis ; mais il s'est réveillé à l'époque qui devait nous affranchir des entraves du traité d'Utrecht. Il ne pouvait mieux manifester son intention de reprendre sérieusement la négociation du traité, qu'en nommant M. Eden. « M. Pitt a » considérablement fortifié son parti et affaibli celui » de l'opposition en se l'attachant. Mylord Carmar» then m'a dit que son intention avait été de sus» pendre cette nomination jusqu'à ce qu'elle vous » eût été communiquée ; mais il a fallu céder au » désir empressé de M. Eden qu'elle reçût tout de » suite ici la sanction publique. Le secrétaire d'Etat » a ajouté que le zèle de ce nouveau converti coû» tait un peu cher. Il m'a dit que sa cour s'en rap» portait à vous, pour fixer la durée du terme ulté» rieur à donner à la négociation. M. Eden, à qui

» j'ai demandé quand il partirait, m'a répondu qu'il
» était aux ordres de mylord Carmarthen ; qu'il
» pensait cependant que ce serait dans un mois ou
» cinq semaines. »

Dépêche du 16 décembre. — « M. Eden paraît
» avoir des manières douces et conciliantes ; j'en-
» tends parler avantageusement de ses mœurs. On
» le dit un peu finasseur ; il est sérieux et appliqué ;
» il était précieux pour l'opposition, parce que,
» pendant que les chefs de ce parti étaient occupés
» à se divertir, il l'était, lui, à faire des recherches
» qui pussent embarrasser le ministère ; et, en effet,
» si celui-ci faisait quelque faute, s'il hasardait
» quelque assertion au Parlement, M. Eden se pré-
» sentait sur-le-champ pour relever ses erreurs, de
» sorte qu'il leur était extrêmement incommode.
» Les anciens amis de M. Eden, en prétendant qu'il
» n'a pas de très-grands talents, et qu'il ne vaut pas
» tout le prix en argent par lequel M. Pitt l'a
» acheté, conviennent qu'il est rempli d'informa-
» tions. S'ils disent qu'il ne peut pas connaître, ne
» les ayant jamais étudiés, les intérêts commer-
» ciaux de l'Angleterre, relativement aux puissan-
» ces étrangères, ils ne disconviennent pas qu'il
» connaît très-bien les intérêts intérieurs de sa pa-
» trie et que son infatigable application ne doive le
» conduire promptement à mesurer toute l'étendue
» des nouveaux rapports qu'il est chargé de for-
» mer. Il se rendra à Paris, avec toute sa famille,

» qui est nombreuse, ce qui fait présumer qu'il ne
» pressera pas extrêmement la conclusion d'une
» négociation si lucrative pour lui. Il donne le motif
» d'être utile à sa patrie et à sa famille, qui n'est
» pas riche, pour excuse auprès de ses anciens
» amis de les avoir quittés. Ces premiers détails
» vous porteront à vous faire une idée du désespoir
» de l'opposition ; elle crie à l'infamie, à l'indi-
» gnité, sur la désertion d'un homme que lord
» North a tiré du néant et qui était le dépositaire
» de ses plus secrètes pensées, ainsi que de celles
» de M. Fox. »

Quant au traité lui-même, M. Barthélemy disait que l'opinion y était de plus en plus favorable en Angleterre, où l'on pensait que la balance serait contre nous. Le gouvernement britannique paraissait avoir l'intention d'établir plusieurs grands entrepôts de marchandises françaises. Celles dont le traité autoriserait la consommation dans le royaume paieraient les droits prescrits; tandis qu'il n'y en aurait aucun de prélevé sur celles qui seraient destinées à la réexportation. L'Angleterre inviterait les nations étrangères, surtout les Américains, à venir se pourvoir dans ces entrepôts à des termes plus modérés qu'elles n'en trouveraient peut-être dans nos propres ports, en même temps qu'elle prendrait toutes les denrées qui seraient le prix de leurs achats. La richesse des négociants anglais, qui leur donne les moyens de faire des accaparements dans tous les

genres et les plus longs crédits, les lois et la constitution de leur pays, dans lequel tout concourt à le rendre un marché universel, permettrait de donner la plus grande extension à un plan qui s'exécute déjà pour les tabacs de l'Amérique. M. Barthélemy signalait ce plan au ministre, comme présentant plus d'un inconvénient pour notre navigation, notre industrie et nos rapports directs avec les autres nations.

M. Barthélemy ne doutait pas que nos vins ne trouvassent en Angleterre un débit considérable. Il en serait de même de nos eaux-de-vie, si l'intérêt des distilleries anglaises n'était un obstacle. Il ne savait si l'article si important de nos soieries éprouverait, en effet, toute la faveur qu'on devrait supposer.

Le 18 décembre, le ministre des affaires étrangères écrivit à M. Barthélemy pour lui demander divers détails sur le commerce et sur l'industrie de l'Angleterre. Quel était le prix des étoffes dans les fabriques de Manchester, et combien se vendaient-elles au détail? Payait-on une prime pour l'exportation de ces objets? En quoi consistait-elle? A combien évaluait-on les frais de transport jusqu'en France? On posait les mêmes questions pour les tissus de laine; on demandait également dans quel état se trouvaient les manufactures de glaces? si l'on ne pouvait pas se procurer le tarif des prix selon la grandeur. Le ministre désirait savoir, en outre, si l'on importait beaucoup de glaces étrangères et quels étaient les droits

qu'elles acquittaient. Il demandait si toutes les batistes, linons et autres toiles étaient prohibées ou s'il était fait une exception en faveur de celles de Silésie. Quel était, dans ce cas, le prix qu'elles payaient? Les mêmes questions étaient posées pour la houille : Quel en était le prix aux lieux d'extraction et à Londres? Quels étaient les frais de transport jusqu'à nos ports de la Normandie et de la Bretagne? Enfin on désirait savoir le prix des gazes en gros et en détail.

On prenait également des informations auprès de M. Lulker à Rouen pour pouvoir comparer le prix des étoffes fabriquées dans cette ville avec les prix de Manchester. On lui demandait son avis sur cette question : *Quels droits pouvait-on établir sans les rendre prohibitifs et par conséquent sans provoquer la fraude?*

Le 26 décembre, M. Hailes écrivit à M. de Vergennes pour lui marquer, au nom de lord Carmarthen, la plus grande satisfaction de ce que la cour de Versailles avait bien voulu agréer sa proposition pour la mission de M. Eden. Il était également chargé par ce ministre de lui assurer qu'on ne pouvait désirer plus ardemment la conclusion d'un traité de commerce. Quant à la forme de la convention pour le terme de la négociation, lord Carmarthen acceptait celle que M. de Vergennes avait proposée dans sa lettre à M. Hailes.

Les édits portés en France pour la répression

plus efficace de la contrebande furent une des principales causes qui décidèrent l'Angleterre à un rapprochement commercial. M. Barthélemy écrivait de Londres au ministre, le 5 août 1785, que « l'ar-
» rêt du conseil du roi opérait la plus vive sensa-
» tion et que la consternation qui s'était répandue
» à la Bourse et chez tous les marchands de la
» capitale se communiquait de plus en plus aux
» provinces. On obsédait les ministres anglais pour
» obtenir d'eux l'explication d'un événement aussi
» désastreux.

« C'était hier jour de conférence chez le secrétaire
» d'état des affaires étrangères, » poursuit M. Barthélemy, « après m'être entretenu avec lui de
» choses très-générales, je me levais pour me reti-
» rer quand il me dit que tous nos édits l'avaient
» fort occupé en lui attirant la visite des marchands
» et manufacturiers alarmés. Je lui ai répondu que
» leurs vives inquiétudes nous justifiaient et qu'ils
» auraient pu, mieux que personne au monde, lui
» expliquer les motifs de nos édits. « Je suis pourtant
» bien fâché de tout cela, » a repris mylord Carmar-
» then, « dans les circonstances présentes. Je ne
» sais, mais l'ensemble de ces édits a une apparence
» si hostile qu'ils feront un mauvais effet sur l'opi-
» nion publique. *Si on a cru par là avancer le*
» *traité de commerce, on se trompe.* Il me semble
» plutôt qu'on le recule plus que jamais. » J'ai de-
» mandé alors à mylord Carmarthen s'il était sup-

» portable que nous fussions inondés, à Paris et
» dans toute l'étendue du royaume, de marchandises
» anglaises de toute espèce, au point de ruiner nos
» manufactures et notre commerce et d'épuiser no-
» tre numéraire, tandis qu'en échange nous ne ven-
» dions rien à l'Angleterre. Je lui ai dit qu'il fallait
» seulement s'étonner de ce que ce désordre eût
» duré si longtemps. Il m'a marqué de la surprise
» que les choses fussent au point que je disais. Je
» lui ai répondu qu'il ne tenait qu'à lui de s'en as-
» surer et qu'il reconnaîtrait que, sans compter la
» contrebande directe qui se faisait d'ici en France
» surtout par Dunkerque, la Flandre, la Hollande,
» l'Allemagne et la Suisse, d'immenses entrepôts de
» marchandises anglaises se répandaient par mille
» canaux jusque dans le cœur du royaume. »

C'est un assez singulier spectacle diplomatique que celui d'un ministre anglais se plaignant au représentant de la France des mesures prises pour réprimer la contrebande ; mais l'Angleterre était si habituée à faire, sur une grande échelle, le commerce interlope, qu'elle croyait avoir en quelque sorte obtenu la prescription du droit des gens. Son système, sous ce rapport, n'a pas changé, témoin l'Espagne, qu'elle inonde de ses produits entassés à Gibraltar.

M. Barthélemy, dans la même conférence, avait dit à mylord Carmarthen que ces nouveaux arrangements n'arrêteraient en aucune manière la mar-

che de la négociation commerciale, quand le ministre anglais voudrait y donner suite, et qu'il pouvait compter sur les sincères dispositions de la France à cet égard. Lord Carmarthen avait répondu qu'on les partageait en Angleterre, mais que la grande difficulté consistait dans la proposition que M. de Rayneval avait faite à M. Crawford. « M. de Rayne- » val, » disait-il, « offre d'établir, pour base de la » négociation, que les sujets des deux nations joui- » ront respectivement, dans les deux royaumes, des » avantages accordés aux nations les plus favori- » sées. Cette stipulation est difficile à consentir, » parce qu'elle entre dans le sens des deux articles » du traité d'Utrecht que le Parlement a refusé de » ratifier. Cependant, sans elles, nous pourrions » bien asseoir une réciprocité; mais du moment » qu'on l'annonce comme la base de la négocia- » tion, base qu'il faut adopter ou rejeter, il n'est » pas aisé de faire marcher la négociation. » M. Barthélemy répondit, conformément à ses récentes instructions, que nous ne tenions pas strictement à cette alternative, que nous étions prêts à entendre ou à proposer toutes les modifications dont elle serait jugée susceptible, et que la réciprocité serait notre unique règle.

M. Crawford, dans une note remise à Paris à M. de Rayneval le 2 septembre 1785, reproduisait la même réponse. Sa cour ne pouvait avoir en vue, dans la négociation d'un traité de commerce, que

des avantages réciproques; mais la base proposée par le ministre français embrassait des objets trop importants et présentait les mêmes difficultés qui avaient fait désapprouver les articles 8 et 9 du traité d'Utrecht par le Parlement d'Angleterre. Elle ne pourrait donc être accordée à l'ouverture d'une négociation, mais cela n'empêcherait pas de prendre en considération ou même d'admettre dans l'avenir telle proposition que la cour de France jugerait à propos de faire.

En attendant, — et c'était là pour le moment sans doute ce que l'Angleterre avait le plus à cœur, — M. Crawford réclamait contre les arrêts du conseil qui avaient paru dernièrement et qui avaient pour but, disait-il, de porter préjudice au commerce de l'Angleterre dans le moment d'une négociation amicale. *Le gouvernement britannique se flattait que la cour de France se déterminerait à les révoquer comme une preuve de ses dispositions favorables et afin d'ôter un obstacle au succès et même au progrès de toute convention pour le bien des deux nations.*

Cette prétention de faire tolérer la contrebande jusqu'à la conclusion d'un traité de commerce était insoutenable assurément. Dans le même temps et avec bien plus de raison, les Anglais demandaient l'abolition du droit d'aubaine, sur lequel il n'y avait plus, du reste, qu'une opinion, même en France. M. Barthélemy s'exprimait ainsi à ce sujet, dans une dépêche du 4 septembre:

» Permettez que je vous transmette ici ce que » des Anglais de considération me disaient, il y a » peu de jours, de leur étonnement et de leur peine » de ce que leur nation restât toujours soumise, en » France, au droit d'aubaine. « Votre cour, » obser» vaient-ils, « ne retire presque rien de ce droit dont » nous redoutons les effets pour nos enfants et pour » nos familles ; s'il était levé, comme l'ennui et la » cherté de notre pays nous en chassent, au lieu des » courses que nous allons faire en France, nous nous » y fixerions solidement ; nous y porterions une aug» mentation de richesse, et l'augmentation de com» munication entre les deux nations diminuerait tous » les jours leur ancienne animosité. » Je n'ai point la » prétention, Monseigneur, de donner un sentiment » personnel. Je prends simplement la liberté de vous » soumettre, à la suite de ce langage, si l'arrange» ment qu'il indique ne préviendrait pas, jusqu'à » un certain point, l'aigreur des esprits, si ce témoi» gnage de modération que nous donnerions à la » nation anglaise ne mettrait pas un peu de baume » sur la sévérité avec laquelle nous sentons la néces» sité d'attaquer ses préjugés de commerce, et si ce » mélange de fermeté et de générosité ne faciliterait » pas encore mieux le succès de nos mesures ? »

M. de Rayneval répondait le 28 à M. Barthélemy qu'il était depuis longtemps d'avis qu'on ferait une chose utile en supprimant entièrement le droit d'aubaine, à l'égard des Anglais comme de toutes les

autres nations qui y étaient encore assujéties. Il venait de nouveau de fixer l'attention de M. le contrôleur général sur cette matière, en lui envoyant un extrait de la dépêche de M. Barthélémy, et il attendait sa réponse.

M. de Vergennes, en adressant à M. de Calonne le même extrait (28 octobre), disait à son tour que, quant à lui, il pensait que non-seulement il n'y aurait aucun inconvénient, mais même qu'il y aurait de l'avantage à abolir le droit d'aubaine pour toutes les nations qui y étaient encore assujéties, sauf à prendre des précautions pour assurer la réciprocité.

La réponse de M. de Calonne ne pouvait être que satisfaisante, « J'adopte entièrement, » disait-il (16 novembre), « les idées de notre chargé d'affai-
» res, et je pense avec vous que non-seulement il n'y
» aurait aucun inconvénient, mais même qu'il y au-
» rait de l'avantage à l'abolition du droit d'aubaine
» pour toutes les nations qui y sont encore assujé-
» ties en France. Je ne proposerais pas seulement
» de prendre des précautions pour assurer la réci-
» procité, je vais plus loin : je crois qu'il serait d'une
» sage politique de l'étendre même aux nations qui
» n'useraient pas de cette réciprocité. En même
» temps que par cet affranchissement vous appelle-
» riez des étrangers à venir demeurer en France,
» vous éloigneriez les sujets français de se retirer en
» pays étranger, par la crainte de voir, en cas de
» mort, leur succession passer au fisc. »

M. Barthélemy rendait compte au ministre, le 4 septembre 1785, d'un entretien qu'il avait eu quelques jours auparavant avec M. Woodford, chargé de la négociation du traité de commerce avec l'Espagne. M. Woodford désirait beaucoup de voir *cheminer* celui qu'il s'agissait de conclure avec la France. Il ajoutait que le temps n'était plus, où les deux puissances, dirigées par d'anciens préjugés, s'écartaient également de leur intérêt, qu'elles ne peuvent plus se rencontrer désormais que dans les principes de la générosité et de la *libéralité;* que l'émancipation de l'Amérique et les prohibitions des puissances du Nord faisaient une loi aux deux couronnes d'adopter, sur le commerce, des idées nouvelles et conformes à leur grandeur; qu'elles devaient se communiquer franchement ce qu'elles désiraient et ce qui leur convenait; que nous pouvions être assurés que nous trouverions les meilleures dispositions dans M. Pitt, qui, aujourd'hui débarrassé des affaires d'Irlande et vraisemblablement des tracasseries du Parlement d'Angleterre jusqu'à la fin de janvier, allait, pendant cinq mois, donner toute son attention à la négociation dont M. Crawford était chargé. M. Woodford avait répété à M. Barthélemy que la France, comme l'Angleterre, avait intérêt à se soustraire aux principes de la neutralité armée et que les deux puissances devraient envisager comme une atteinte à leur dignité la prétention de la Russie de tenir toujours une escadre dans la Méditerranée.

M. de Rayneval répondit le 15 septembre à la lettre par laquelle M. Crawford lui avait notifié que le gouvernement anglais ne pouvait accepter la base posée par la cour des Tuileries pour les négociations commerciales, savoir : que les deux nations se traiteraient réciproquement à l'instar de la nation la plus favorisée. Notre négociateur faisait observer que cette proposition était pourtant une conséquence naturelle de l'article 18 du dernier traité de paix. La France avait demandé cet article à cause de l'inégalité établie entre les deux nations par la suppression des articles 8 et 9 du traité d'Utrecht, et les deux cours contractantes étaient demeurées d'accord sur la nécessité de la faire cesser en adoptant des principes plus équitables que ceux qui avaient dirigé le Parlement d'Angleterre en 1713. M. de Rayneval priait, du reste, M. Crawford de ne pas oublier qu'il lui avait dit et répété que sa proposition n'était pas péremptoire; qu'en toute affaire, il fallait une première base, faute de quoi on errait sans cesse dans le vague et on ne parvenait jamais à s'entendre, encore moins à se rapprocher. Il laissait au ministère anglais la pleine liberté d'admettre de rejeter ou de modifier la proposition qu'il avait faite. Dans le second cas, il était naturel qu'il nous fît lui-même une proposition conforme à ses vues *ou plutôt à ses engagements,* et que dans le troisième nous écouterions ses exceptions et les discuterions avec l'esprit de conciliation qui doit présider à une besogne de cette nature.

« J'ai ordre de vous renouveler cette déclaration, » poursuivait M. de Rayneval, « et de vous prier de » la transmettre à votre cour. Il nous est impossible » de nous en écarter, parce qu'il nous est impossi- » ble de deviner sous quel point de vue votre ministère » envisage la matière ; quels avantages il a l'intention » de procurer ou de conserver au commerce anglais, » et quels sont les avantages qu'il croira devoir » excepter de ceux que nous pourrons demander » pour le commerce français. Si l'on se détermine » chez vous à modifier la proposition que je vous » ai faite (ce qui sera plus naturel que de la rejeter » purement et simplement) on doit nous indiquer » les exceptions qu'on jugera devoir demander; » nous en userons de même de notre côté, et de cette » manière notre négociation pourra être acheminée » vers une conclusion satisfaisante pour les deux na- » tions.

» Vous faites observer, Monsieur, que le minis- » tère anglais n'a en vue que de négocier des avan- » tages réciproques. Le ministère français est dans » la même intention, et c'est pour mettre le vôtre en » état de faire connaître ce que l'on accordera à » la France qu'il a offert de traiter les Anglais » comme la nation la plus favorisée, et qu'il a de- » mandé la même chose pour le commerce français. » Nous nous écarterons du principe à raison des ex- » ceptions ou restrictions que vous nous proposez ; » rien ne saurait être plus naturel que cette mar-

» che. *Nous vous offrons tout;* c'est à vous de ju-
» ger si cela vous convient et si vous êtes disposés
» à admettre la réciprocité. Si vous la jugez inad-
» missible, c'est à vous à indiquer les exceptions.
» Vous avouerez que nous sommes hors d'état de
» les deviner.

» Quant à nos arrêts prohibitifs mêmes, ils n'ont
» d'autre objet que de protéger et de défendre notre
» commerce, qui était attaqué et mis en souffrance
» par les importations étrangères. *Ce motif est la*
» *base de tous les règlements qui existent en Angle-*
» *terre relativement à la nation et à son commerce.*
» *Vous conviendrez, Monsieur, que nous ne sommes*
» *point blâmables pour avoir imité l'exemple que*
» *vous donnez à toutes les nations*, *exemple qui*
» *porte essentiellement sur le commerce français,*
» et que votre intention est de renouveler, puisque
» vous refusez de nous admettre sur la même ligne
» que les autres nations avec lesquelles vous avez
» des traités de commerce. »

Cette dernière réponse était péremptoire et nette; le gouvernement anglais se l'était attirée en se faisant le défenseur officieux et officiel de la contrebande.

Les dépêches de M. Barthélemy étaient de nature à confirmer le ministre dans ses appréhensions en ce qui regardait la persévérance de l'Angleterre dans sa vieille politique. Il indiquait les moyens de la combattre.

« Les principes de l'Angleterre envers les autres

» puissances, en fait de commerce, sont tels qu'il ne » faut point espérer de la voir se relâcher en leur » faveur de ce système exclusif qui a fait jusqu'ici le » fondement de sa grandeur; mais en l'attaquant » vigoureusement et par tous les moyens que nos » ressources et notre industrie peuvent nous four- » nir, nous pouvons nous flatter de parvenir à » l'ébranler d'autant plus que nous serons sans » doute bien secondés par l'Amérique septentrionale. » Je vois M. Adam fort courroucé de la rigueur que » l'Angleterre veut continuer de faire éprouver à » sa patrie. Il proteste que jamais les Etats-Unis » ne se soumettront aux vexations de la Grande- » Bretagne et qu'ils trouveront bien, avec le temps, » des moyens de la forcer d'adopter des principes » plus justes et plus sages » (Dépêche du 22 septembre).

« Je vois, par les discours des négociants et par » le ton des papiers publics, qu'on désire ici que le » traité de commerce ait lieu. Les négociants se » flattent qu'à l'aide de celles de leurs marchandi- » ses dont l'entrée en France serait autorisée, il » leur serait facile d'y introduire également celles « qui seraient prohibées, sans avoir à craindre de » notre part le même abus, que préviendrait la sé- » vérité de leurs lois; mais le ministère ne s'en » émeut pas davantage, et, d'après le peu de mots » qu'articule mylord Carmarthen sur cette matière, » je doute qu'il transmette à M. Crawford des in-

» structions bien actives et qu'il veuille donner à sa
» mission une consistance réelle.

» La consommation du coton à Manchester pen-
» dant l'année dernière a été de 500 balles payant
» 300 livres chaque par semaine. On croit qu'elle
» serait encore plus forte cette année, si la matière
» première n'était rare. Les fabricants viennent
» d'envoyer de leurs gens au Havre pour accapa-
» rer tous les cotons qu'ils pourront s'y procurer,
» malgré l'augmentation de 12 pour 100 de droits
» de sortie. *L'Angleterre néglige absolument les ob-*
» *jets qui ne tiennent qu'au luxe, parce que, par leur*
» *prix, ils ne peuvent convenir qu'à un petit nom-*
» *bre de personnes.* »

Le 16 octobre, M. Barthélemy écrivait au ministre qu'on sentait vivement en Angleterre, au dire du moins d'un des principaux commerçants de Londres avec lequel il avait eu une conversation au sujet de la négociation commerciale, l'utilité et l'importance qu'il y aurait à obtenir la complète réciprocité. Si le ministère britannique refusait de traiter la France comme la nation la plus favorisée, ce devait être par un reste des anciens préjugés en faveur du Portugal et de la Hollande, que le cabinet de Saint-James avait cherché dans tous les temps à mettre en opposition avec la France et l'Espagne. Mais quoique le Portugal ne fût pas alors, vis-à-vis de l'Angleterre, dans une situation semblable à celle de la Hollande, il n'en faisait pas moins des efforts

pour se soustraire chaque jour au joug du commerce anglais, et c'était en vain qu'on se flattait de ce côté-ci, comme il croyait qu'on n'en avait pas tout à fait perdu l'espoir, de le ramener à son précédent asservissement. Le négociant dont parlait M. Barthélemy était bien persuadé qu'en fin de cause, tous les obstacles devraient être levés, et que quand M. Pitt reconnaîtrait jusqu'à quel point la nation anglaise désirait l'accomplissement de cette partie essentielle du dernier traité de paix, il ne pourrait pas se dispenser de s'occuper de l'exécution efficace d'un vœu si universel. Quand les intérêts de l'Angleterre ne lui en feraient pas une loi, il n'y serait pas moins obligé pour se soustraire au reproche que le parlement serait dans le cas de lui faire pour avoir entretenu à grands frais et pendant longtemps à Paris un vain simulacre de négociation.

Le 23 octobre, M. Barthélemy rendait compte au ministre d'une conversation plus importante par l'autorité du personnage avec lequel il s'était entretenu :

« Mylord Carmarthen m'a dit, il y a trois jours,
» qu'il attendait quelques papiers de la trésorerie qui
» devaient le mettre en état de vous présenter des
» ouvertures relatives au traité de commerce, et le
» lendemain, après m'avoir donné à lire un très-pe-
» tit morceau de papier sur lequel il avait écrit de
» sa main qu'on était prêt, de ce côté-ci, à écouter de
» la part de la France des propositions de diminution

» de droits sur l'entrée de ses vins, de ses eaux-de-vie
» et de quelques autres de ses marchandises, contre
» une diminution dans la même proportion des droits
» sur l'entrée des manufactures anglaises en France;
» il m'a dit qu'il venait d'adresser cette offre à
» M. Hailes avec ordre de s'en expliquer avec vous;
» ajoutant en riant que nous devrions nous charger
» de mettre l'Angleterre à l'abri du courroux de la
» cour de Lisbonne. Je n'ai pu qu'inviter mylord
» Carmarthen à seconder de tous ses moyens et de
» toute sa bonne volonté l'activité d'une négociation
» dont le succès honorerait son ministère et pro-
» duirait les meilleurs effets pour l'avantage des
» deux nations. Je lui ai dit qu'il ne pouvait pas
» ignorer combien le vœu général ici, et plus par-
» ticulièrement encore celui des villes manufactu-
» rières de l'Angleterre, ainsi qu'en font foi les rap-
» ports qui en arrivent, sollicite l'heureuse issue de
» cette négociation; il en est convenu. »

M. Barthélemy continuait d'attribuer cette nouvelle disposition des commerçants anglais aux nouveaux édits. « Si les choses étaient restées sur l'an-
» cien pied, » disait-il, « le ministère britannique,
» loin de nous faire des propositions, aurait conti-
» nué d'éluder les nôtres, et la nation aurait con-
» tinué à favoriser l'opposition des ministres à tout
» arrangement de commerce avec nous, tandis
» qu'aujourd'hui ils peuvent être dans le cas d'en-
» courir sa censure, s'ils persévèrent dans leur

» précédent éloignement. Ils ne pourraient être » justifiés (les ministres) que par leur situation » envers l'Irlande. Comment l'Angleterre contrac» terait-elle des avantages de commerce avec les » nations étrangères sans que ce royaume voisin » se crût en droit de les partager? Et comment » l'Angleterre pourrait-elle l'admettre à ce partage » sans avoir au préalable déterminé sous quel point » de vue les deux îles doivent se considérer réci» proquement? Ce système ne sera pas facile à ré» gler. *C'est en vain que l'Angleterre se flatte de » reprendre à l'Irlande son indépendance législa» tive. Il est au contraire dans la nature des cho» ses que l'Irlande obtienne aussi avec le temps son » indépendance commerciale. L'un sera la suite » naturelle de l'autre, et l'effet de la position topo» graphique la plus heureuse et d'une fertilité de » sol qui appelle l'industrie.* »

L'événement devait cruellement démentir, pour l'Irlande, les prévisions de notre chargé d'affaires sur ce dernier point.

Le 23 octobre 1785, le ministre adressait à M. Barthélemy une dépêche fort importante en ce qu'elle résumait nettement la position et dessinait avec fermeté l'attitude que le gouvernement français entendait prendre.

« M. Hailes m'a demandé que nous fissions, de » part et d'autre, des propositions partielles pour » éviter l'expression indéfinie de la nation la plus

» favorisée : M. de Carmarthen vous avait parlé
» dans le même sens en vous faisant observer que
» le pacte de famille devait nous empêcher de faire
» usage de la clause que je viens d'énoncer. J'ai
» répondu à M. Hailes qu'il était difficile de trai-
» ter sans base, que cependant je ne serais pas
» éloigné d'adopter l'idée du ministère britanni-
» que, et je lui ai proposé, en conséquence, par
» forme de conversation, une diminution de droits
» sur nos vins et sur nos eaux-de-vie. *M. Hailes*
» *m'a aussitôt demandé, par ordre de sa cour, si*
» *nous regarderions le traité d'Utrecht comme caduc*
» à la fin de cette année; *je lui ai répondu très-*
» *affirmativement*, en l'assurant toutefois que le
» ministère britannique était le maître de prévenir
» toute disposition conséquente à ce principe, en
» liant enfin sérieusement la négociation entamée
» inutilement depuis près de deux ans. Je pré-
» sume, Monsieur, que cette réponse aura été
» transmise à Londres et qu'elle aura excité le mé-
» contentement des ministres anglais. *Cela ne nous*
» *empêchera pas de la réaliser, si, d'ici au mois*
» *de janvier*, nous n'entrevoyons pas l'espoir de
» parvenir à un nouvel arrangement. »

« .... Si M. Carmarthen vous parle encore du
» pacte de famille, vous lui ferez observer que les
» exceptions consignées dans ce traité ne portent
» essentiellement que sur le petit cabotage, et qu'à
» l'égard de tous les autres points de commerce et

» de navigation, nous sommes réciproquement » sur la même ligne que toutes les autres na- » tions.

» .... Il paraît qu'en effet la cour de Londres » n'est pas encore disposée à se lier avec les Améri- » cains par des arrangements de commerce et je ne » saurais affirmer qu'elle ait tort, car non-seulement » il y a en Amérique une tendance générale à gêner » le commerce de toutes les nations, mais il y a » même quelques Etats qui ont publié des lois aussi » contraires pour nous que pour les Anglais mêmes. » Cependant nous avons des titres à quelques ména- » gements de leur part. Certainement, M. Adam » n'interviendra pas pour faire mettre les choses » sur un pied plus convenable; il est aussi anti- » Français que l'Anglais le plus outré, et je regarde » sa conversion comme impossible. »

Parmi les Etats américains dont parlait le ministre, on pouvait citer celui de Massachussets, qui, par un acte du 23 juin 1785, pour le règlement de la navigation et du commerce, avait défendu d'exporter, à compter du 1er d'août, de tout port, rade, rivière et tout autre lieu de cette petite république, dans *aucun* vaisseau ou bâtiment quelconque appartenant en tout ou en partie à aucun sujet du roi de la Grande-Bretagne, aucunes marchandises ou denrées manufacturées ou du cru de cet Etat ou d'aucun des Etats-Unis. Ce n'étaient là que des mesures de représailles, plusieurs gouverneurs des dif-

férentes colonies anglaises ayant publié, disait l'acte, des proclamations pour empêcher que les vaisseaux des Etats-Unis n'entrassent dans leurs ports et n'y fissent le commerce; aussi la faculté de les révoquer était réservée au gouverneur du Massachussets, après avoir pris l'avis de son conseil. Mais d'autres mesures permanentes applicables à toutes les nations imposaient de rigoureuses entraves au commerce. A partir de la même date, c'est-à-dire du 1er août 1785, les navires n'appartenant pas en entier aux citoyens des Etats-Unis ne pourraient, sous peine de confiscation, décharger leur cargaison autre part que dans les ports de Boston, Falmouth, dans la baie de Pasca et de Darmouth. — Tous les navires appartenant à des étrangers étaient assujétis à un droit de tonnage de 5 shellings par tonneau au profit de la République et de 2 shellings 8 sols par tonneau pour l'entretien des phares, outre ce qu'ils payaient déjà — le double des droits exigibles des bâtiments appartenant aux sujets des Etats-Unis. Les bâtiments appartenant en tout ou en partie aux sujets du roi d'Angleterre devaient payer en outre 6 sols par boisseau du sel importé; pêcheries du Massachussets, sel de Portugal, aisance du transport du sel pour le pavillon américain. — Suivaient d'autres prescriptions, également acerbes.

Dans une note du 30 octobre, M. Barthélemy disait au ministre que, malgré l'augmentation de

nos droits de sortie sur le coton (12 p. 100), les Anglais achetaient tout ce qu'ils pouvaient s'en procurer dans nos ports. Ils venaient d'en tirer plusieurs cargaisons du Havre. « Si, au lieu de » venir ici, elles eussent pu rester en France et » être employées dans nos manufactures, nous » aurions fait un double tort à celle de Man» chester. »

Le 9 novembre, il répondait à la lettre du ministre qu'on vient de lire plus haut. Il croyait le cabinet anglais décidé à activer le travail confié à M. Crawford; mais il n'était pas sûr que ce fût au point de vouloir prévenir l'effet de notre résolution de regarder le traité d'Utrecht comme caduc à la fin de cette année. Ce moment ne pouvait manquer d'exciter en Angleterre beaucoup d'humeur et de mécontentement; mais lord Carmarthen, loin de lui en témoigner, sur la déclaration positive que M. de Rayneval en avait faite à M. Hailes, n'en avait pas même fait mention, et avait exprimé à M. Barthélemy, avec une grande satisfaction, l'espoir que ses dernières lettres de France lui faisaient concevoir pour la bonne issue de la négociation. Notre chargé d'affaires ayant alors rappelé au secrétaire d'Etat que M. Crawford devait une réponse officielle à M. de Rayneval, lord Carmarthen avait senti que cette formalité était aussi nécessaire que facile à remplir, et il s'était engagé à mettre tout de suite M. Crawford en état d'exécuter cet acte prélimi-

naire. Sa réponse serait calquée sur l'esprit et les termes du traité de paix. Lord Carmarthen n'avait plus parlé de pacte de famille. Il avait paru charmé que M. de Rayneval, n'insistant plus sur les bases qu'il avait proposées, consentît à traiter de la manière qui paraissait à Londres la plus conforme au traité définitif. Lord Carmarthen ne balançait pas à avouer que si le Portugal concevait quelque jalousie de cette négociation, l'Angleterre devait trouver un bien moindre intérêt à ménager cette faible puissance qu'à contracter des liens profitables avec la France. « De son côté, l'envoyé de Portugal, qui » est un homme éclairé sur les intérêts de sa na- » tion, » ajoutait M. Barthélemy, « m'a déclaré » que sa cour, loin de voir avec peine les effets qui » pourraient résulter de notre négociation, devrait, » au contraire, s'estimer heureuse que l'Angleterre » fût la première à porter atteinte à un traité qui » avait occasionné la ruine totale de l'industrie en » Portugal et son asservissement au joug de la » Grande-Bretagne. »

La réponse officielle demandée à M. Crawford ne se fit pas attendre. Le 9 novembre, il adressa la note suivante à M. de Rayneval. Cette note est en français, comme toutes les autres lettres de M. Crawford.

« Je suis chargé, Monsieur, de répondre à la » lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire » le 15 septembre, en vous faisant observer que,

» quoique ma cour ne puisse consentir à admettre
» la jouissance respective des avantages accordés à
» la nation la plus favorisée, comme base de notre
» négociation, les ministres de Sa Majesté s'occu-
» pent actuellement à examiner les détails néces-
» saires pour établir un système de commerce éga-
» lement convenable aux deux nations, et qu'ils
» ne tarderont pas à me le faire parvenir.

» Ils désirent pourtant, Monsieur, que vous me
» fassiez savoir, le plus tôt que vous pourrez, quels
» sont les articles que la France désirerait voir en-
» trer en Angleterre sous des droits plus modérés ;
» l'Angleterre, de son côté, détaillera les facilités
» qu'elle souhaiterait d'obtenir en France. »

En réponse à cette lettre, le ministre des affaires étrangères faisait observer que les dispositions de l'arrêt rendu le 6 septembre 1701 n'étaient pas applicables au cas en question, parce qu'il y avait été dérogé par l'article 5 du traité d'Utrecht, lequel avait mis les Anglais sur le même pied que les autres nations, relativement à la navigation.

« Je conviens, » ajoutait-il, « qu'il n'existe à
» cet égard, comme vous l'avez remarqué, aucune
» réciprocité entre nous et la Grande-Bretagne ;
» mais vous savez aussi bien que moi que, jusqu'à
» présent, la réciprocité n'a pas consisté dans une
» parfaite égalité de traitement, et qu'on la sup-
» pose exister dès qu'aucune nation n'a des avan-
» tages exclusifs. En appliquant ce principe à

» l'Angleterre, il est vrai de dire que la réciprocité
» est censée établie dès que cette puissance ne
» traite personne, à l'égard de la navigation, plus
» favorablement que la France. Certainement, ce
» principe est vicieux, parce qu'il ôte la faculté
» d'accorder des exceptions. Aussi nous en som-
» mes-nous écartés dans les négociations que nous
» poursuivons en Espagne et en Russie, et il sera
» également abandonné dans celle qui a été enta-
» mée avec la cour de Londres. Nous ne prendrons
» pour base que la convenance et une parfaite réci-
» procité; mais je suis d'avis que, dans l'état ac-
» tuel des choses, il convient de ne faire aucune
» innovation. Nous aurons tout le temps de pren-
» dre le parti qui nous conviendra, dans le cas
» où le nouveau traité de commerce n'aurait pas
» lieu. »

Dans une autre lettre à M. de Calonne, également datée du 9 avril, le ministre des affaires étrangères ajournait également les dispositions à prendre pour empêcher l'introduction frauduleuse des marchandises anglaises par la voie d'Ostende, toute mesure de rigueur lui semblant intempestive, lorsqu'on était en train de négocier un traité de commerce qui devait modifier les règlements prohibitifs.

« En rapprochant l'importance de ce qu'on exi-
» gerait de part et d'autre, nous pourrions parve-
» nir à fixer cette réciprocité et cette convenance

» mutuelle qui font l'objet de l'article XVIII du
» traité définitif, et je suis autorisé à vous déclarer
» que la cour de Londres est sincèrement disposée
» à prendre avec la cour de France tels arrange-
» ments qu'on jugera nécessaires pour augmenter
» le commerce licite et pour cimenter de plus en
» plus l'amitié qui règne actuellement entre les
» deux nations. »

M. Barthélemy écrivait le 22 novembre au ministre :

« Je me suis expliqué avec mylord Carmarthen,
» d'après vos ordres. Je lui ai dit qu'il ne pourrait
» qu'être utile qu'il indiquât d'avance à M. Craw-
» ford les objets pour lesquels on aurait de ce
» côté-ci à demander des faveurs, afin de ne pas
» retarder la besogne à chaque pas ; que sans cette
» précaution, ce commissaire serait forcé, pour
» chaque proposition, de demander de nouvelles
» instructions. J'ai rappelé que vous aviez senti,
» Monsieur, durant les négociations de la dernière
» paix, les inconvénients de cette méthode dila-
» toire. Mylord Carmarthen m'a répondu qu'il les
» avait prévus ; qu'il sentait qu'il valait mieux faire
» toutes ses propositions à la fois ; qu'aussi tous les
» bureaux de M. Pitt étaient occupés à dresser
» toutes les écritures qui étaient nécessaires à la
» négociation du traité de commerce ; qu'elles ne
» tarderaient pas à être mises au net, et qu'aussi-
» tôt qu'elles leur seraient renvoyées, il les ferait

» parvenir à M. Crawford. M. Carmarthen me pa-
» raît toujours désirer et espérer beaucoup le suc-
» cès de cette négociation. »

M. Barthélemy raconte, dans la même dépêche, que le roi d'Angleterre lui avait dit en ricanant, à propos du traité de l'Empereur et des Hollandais : « Je n'avais pas su jusqu'ici que l'honneur pût se » payer avec de l'argent. »

M. l'abbé Mac Dermoth écrivait, le 25 novembre, à M. de Vergennes, qu'il avait eu, dans le courant de six mois, l'occasion de voir les principales manufactures des trois royaumes et de conférer avec les capitalistes les plus considérables, qui approuvaient unanimement la conduite tenue par ce ministre, en excluant l'usage des marchandises anglaises du royaume. Ils croyaient que cette exclusion ne devait souffrir aucune exception, et que l'administration devait employer la plus grande rigueur contre les contrevenants, afin de les autoriser, par la perte qu'ils feraient nécessairement, à forcer en quelque manière le gouvernement à conclure un traité de commerce avec la France sur une base solide et avantageuse aux deux nations.

« Notre alliance avec la Hollande, » dit M. Barthélemy dans une dépêche adressée au ministre, le 27 novembre, « était un événement auquel toute
» l'Europe était préparée depuis longtemps. Je ne
» puis cependant pas douter que le moment de sa
» conclusion a fait ici sensation et peine. Quoique

» les Anglais affectent beaucoup de mépris pour la » Hollande, ils ne se dissimulent point le poids » qu'elle met dans notre balance. L'Angleterre vient » de perdre une partie considérable de ses posses- » sions ; elle s'est aliénée son plus ancien et son » plus ferme allié, et elle a tellement blessé les » Irlandais, que les suites possibles de la présente » situation des deux royaumes peuvent paraître » incalculables. A mesure que l'époque de la ren- » trée du Parlement d'Irlande approche, on ne voit » point que les idées de la nation se familiarisent » davantage avec les propositions de commerce qui » lui ont été offertes par l'Angleterre. »

M. Barthélemy écrit de nouveau, le 9 décembre, une dépêche pleine d'intérêt :

« Mylord Carmarthen m'a dit avant-hier que » M. Crawford allait être rappelé ; que le roi, son » maître, pour manifester davantage ses intentions » d'avancer et de perfectionner la négociation du » traité de commerce avec nous, avait décidé de le » remplacer par une personne d'un plus grand » poids, recommandable par sa qualité de membre » du Conseil privé et par son mérite particulier ; » que, par une sorte d'estime pour cette personne, » le ministère britannique désirait la revêtir d'un » caractère public et qui permît de l'accréditer au- » près du roi ; qu'avant d'effectuer sa nomination, » on voulait, Monseigneur, vous consulter sur cet » arrangement, et vous prier d'autant plus de le

» faciliter, qu'il ne mettra aucun obstacle à la suite
» des conférences avec M. de Rayneval. »

M. Eden était donc arrivé à Paris, muni des pleins pouvoirs de Sa Majesté Britannique, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Ses pouvoirs portaient la date du 22 mars. De son côté, Louis XVI nommait, le 1er avril, M. Gérard de Rayneval son commissaire et plénipotentiaire, « pour connaître, traiter, discuter et
» conclure toutes les choses relatives à l'article 18
» du traité de Paris du 3 septembre 1783, etc. »

L'article 1er, esquisse du projet de traité de commerce, reconnaissait que le système suivi jusqu'alors, en gênant le commerce par des prohibitions exclusives et des droits d'entrée excessifs, auxquels d'autres nations n'étaient pas sujettes pour les mêmes marchandises, semblait être calculé pour encourager la fraude et la contrebande, faire languir le commerce, aigrir les sujets des deux puissances les uns contre les autres, et enrichir les nations voisines à leurs dépens.

Par l'article 2, les deux hautes parties contractantes convenaient qu'à l'avenir leurs sujets respectifs jouiraient, dans tous leurs Etats situés en Europe, de tous les avantages dont les nations les plus favorisées jouissaient actuellement ou pourraient jouir par la suite, aussi bien pour la navigation que pour le commerce, autant que cela serait compatible avec les traités actuellement existants

entre l'une et l'autre des parties contractantes et d'autres Etats. Il était bien entendu, néanmoins, que chacune des parties contractantes aurait la liberté d'accorder des priviléges particuliers à d'autres pays, en considération des avantages qui pourraient en résulter pour leurs propres sujets.

Par l'article 3, il était convenu que les prohibitions absolues qu'on jugerait nécessaires d'abolir et de remplacer par des droits d'entrée modérés, ne seraient révoquées qu'après douze mois révolus à partir de la signature du traité, si le gouvernement où ces prohibitions existaient le souhaitait ainsi. Dans le cas où l'on voudrait réduire les droits d'entrée au taux payé par les nations les plus favorisées, cette réduction ne serait que de la moitié dans le cours de la première année et de l'autre moitié l'année suivante, à moins que la nation qui devait opérer la réduction ne le désirât autrement.

L'article 4 disait que le présent traité ne dérogerait en aucune manière aux traités subsistants entre les deux nations, et particulièrement à celui d'Utrecht de 1713, à moins qu'il n'y eût quelque article que l'on jugeât nécessaire d'expliquer, de modifier ou de changer pour le bien commun.

Par l'article 5, le traité devait demeurer ferme et irrévocable pendant dix années, à compter du jour de sa signature. A l'expiration de ce terme, les hautes puissances s'en réservaient la révision et, à

moins d'une nouvelle confirmation, il ne serait plus censé être en force.

L'article 6 disait que comme il était d'une grande importance et de l'intérêt commun d'étendre le système de réciprocité de commerce et de bonne intelligence entre les deux nations autant que leur prospérité mutuelle le permettait, les conférences entre les ministres des deux puissances seraient continuées dans l'intention de lever les obstacles qui s'opposaient à l'extension d'un commerce licite dans les diverses branches d'échange et de trafic.

Tels étaient les principaux articles du projet de traité de commerce. Le roi avait décidé, dans son conseil, qu'il aurait pour base le principe suivant, savoir : que toutes les prohibitions, comme tous les droits prohibitifs, seraient supprimés et que l'on établirait, de part et d'autre, des droits tellement combinés que l'admission des marchandises respectives ne serait pas illusoire *et ne porterait pas préjudice à l'industrie nationale.*

La conséquence de ce principe était d'établir une concurrence entre le commerce anglais et le commerce français ; ce qui serait fourni et reçu de part et d'autre devrait être regardé comme une compensation.

Le cabinet de Versailles croyait à peu près démontré que l'avantage, dans cet échange, serait en faveur de la France, parce que nous avions des productions aussi précieuses qu'abondantes à expor-

ter, et que notre industrie commençait à rivaliser avec celle de l'Angleterre sur beaucoup d'objets ; que nous l'égalions, au moins, sur quelques-uns et que nous n'étions pas encore arrivés aux termes de la perfectibilité dont nous étions susceptibles.

Le projet du traité avait été l'objet d'observations lues au conseil d'Etat le 6 avril. L'auteur de ces observations insistait d'abord sur la convenance qu'il y aurait à établir une parfaite réciprocité entre la France et l'Angleterre, à l'égard de la navigation, et soulevait de nouveau la question que le ministre avait cru devoir laisser dormir, pour ne pas compliquer les difficultés. Il adoptait complétement le principe que l'Angleterre et la France devaient se traiter mutuellement comme les nations les plus favorisées. Les engagements que les deux souverains pouvaient avoir contractés avec d'autres puissances ne pouvaient être anéantis par le traité de commerce qu'il s'agissait de conclure; mais les deux puissances devaient s'avouer de bonne foi les engagements qui pouvaient les gêner. Ainsi, du côté de la France, le pacte de famille ne renfermait qu'une clause exclusive en faveur des parties contractantes, relative au petit cabotage. On ne connaissait à l'Angleterre aucune gêne de cette nature. Le traité avantageux qu'elle avait conclu, en 1703, avec le Portugal, n'était pas exclusif. La cour de Lisbonne le regardait si peu comme tel, qu'elle nous avait mis, comme l'Espagne, sur le pied des nations les

plus favorisées. Cette stipulation se trouvait dans le traité du Pardo, signé en 1778, et auquel nous avions accédé en 1783.

« La liberté qu'il s'agit d'accorder, » disait-on, « semble entrer dans nos vues et elle est plus con-» forme aux bons principes, en matière de commerce, » que ces clameurs générales qui mettent tout le » monde sur la même ligne et ôtent la faculté de » faire des exceptions utiles. La liberté d'accorder » des faveurs particulières sera la base de la » négociation entamée avec la cour de Madrid, » comme elle l'est de celle que nous suivons avec » la Russie.

» Si l'Angleterre abuse de la clause dont il est » question, rien ne nous empêchera de suivre son » exemple et, au pis aller, nous ne courrons d'autres » risques que de retomber dans l'état de prohibi-» tion dans lequel nous nous trouvons actuelle-» ment, et nous aurons alors la faculté de modifier » le traité d'Utrecht comme nous le jugerons à » propos. »

On ne faisait aucune objection à l'article 3, qui, en remettant à une année la suppression des prohibitions et l'établissement des droits modérés, et en disposant que les réductions n'auraient lieu que par moitié et en deux années, avait voulu prévenir les brusques secousses dans le commerce; mais la difficulté serait de déterminer les denrées et marchandises sur lesquelles on lèverait de part et d'autre

les prohibitions, et l'on établirait des diminutions de droits.

Quant à l'article 4, le traité d'Utrecht servirait, sans difficulté, de fondement à celui qu'il s'agissait de faire ; mais, pour simplifier les choses, il convenait de refondre entièrement le premier dans le second.

M. Eden demandait qu'en attendant la rédaction d'un double tarif particulier aux deux nations, on signât une convention préliminaire qui consacrerait les principes énoncés dans son projet. Si cette marche était adoptée, tous les points relatifs aux droits seraient-ils renvoyés aux tarifs à faire, ou conviendrait-on, dès à présent, de quelques articles sur lesquels les deux cours s'accorderaient provisoirement des faveurs ? Ce dernier expédient paraissait entrer dans les vues de M. Eden.

« En résumant les articles proposés par ce négo-
» ciateur, il paraît, » disait l'auteur des observations, « que la seule question sur laquelle il y
» ait à délibérer dans ce moment-ci est de savoir
» si l'on signera des articles préliminaires pour
» constater les principes d'après lesquels les deux
» cours travailleront à un tarif particulier, ou s'il
» convient mieux de faire les deux besognes en
» même temps.

» L'établissement d'un nouveau tarif pour l'Angle-
» terre exigera beaucoup de recherches et de discus-
» sions ; d'ailleurs, il y a beaucoup de préjugés à

» vaincre en Angleterre, et l'on y réussira mieux par
» une marche graduelle que par des dispositions
» précipitées et accumulées.

» Il semblerait, d'après cela, qu'il serait utile de
» diviser la matière : de fixer d'abord les principes
» par une convention, de convenir de la levée de
» quelques prohibitions, et de travailler ensuite aux
» deux tarifs. »

Si la France avait à se féliciter du choix de M. Eden pour négociateur, celui-ci n'était pas moins satisfait de l'accueil qu'il recevait chez nous. « Bien
» qu'il lui fût impossible de prévoir, » disait-il dans une lettre à M. de Rayneval, datée du 10 avril,
« jusqu'à quel point ses souhaits pour l'arrange-
» ment d'un système de commerce entre les deux
» souverains auraient du succès, il devait, à tout
» événement, l'assurer sincèrement de la reconnais-
» sance avec laquelle il voyait la *franchise respec-*
» *table* de M. de Vergennes et les manières pré-
» venantes de M. le contrôleur général, dans
» l'ouverture de la négociation. » Il se louait également de M. de Rayneval et disait « que c'était
» un plaisir de traiter avec des ministres si bien
» disposés et si exacts. »

M. Eden faisait observer, au sujet des dispositions du traité d'Utrecht, qu'il serait à propos d'insérer dans le nouveau traité que presque tout ce qui était relatif à la sûreté des marchandises, à la disposition des biens des marchands par testament, au

libre exercice de leur religion dans leurs maisons, « ou dans les endroits destinés à cet effet, aux passeports pour sortir du pays, à l'établissement des consuls, etc., était bien mieux exprimé dans les traités conclus plus tard entre d'autres nations. Il pensait, aussi, que le terme accordé aux marchands pour vendre leurs effets en cas de guerre, avec la liberté de les consigner avant ou au moment de leur départ à telles personnes qu'ils jugeraient convenable, devrait être de douze mois au lieu de six mois seulement accordés par le traité d'Utrecht. Il était encore d'avis de réserver les questions secondaires et subordonnées qui pourraient embarrasser les négociateurs, pour des articles séparés qu'on annexerait ensuite au traité; et « bien que » le traité projeté ne fût, à certains égards, qu'une » convention préliminaire, il croyait que les bénéfi- » ces qu'on en pouvait attendre seraient plus assu- » rés si on le rendait définitif. »

M. de Rayneval écrivait, le 16 avril, à M. Eden, qu'il ne lui envoyait pas la copie du projet de traité qu'il lui avait promise, parce que l'article 2 pouvait fournir matière à de fausses interprétations. C'était celui où il était dit que les engagements que les deux souverains contracteraient devraient être compatibles avec leurs autres engagements. Comme il est de droit que l'on ne doit pas prendre d'engagements contradictoires, il n'était pas besoin de stipuler cela. D'un autre côté, avec de la mauvaise

volonté, on pouvait trouver tout incompatible. Or, il importait de ne point fournir matière à une pareille alternative. « Ce serait, » ajoutait M. de Rayneval, « une tache dans notre négociation. » Réflexion faite, il envoyait le projet, après avoir supprimé l'article 2.

M. Eden, par une note écrite le 25 avril, et laissée dans les bureaux de M. de Rayneval, qu'il n'avait pas rencontré, informe ce ministre qu'ayant envoyé le projet de traité à Londres, où ses dépêches ne sont arrivées que peu d'heures avant le départ du courrier, et une partie des ministres se trouvant à la campagne à l'occasion des fêtes, il n'a pu connaître les sentiments de tout le ministère. Mais le roi a témoigné beaucoup de satisfaction des dispositions de Sa Majesté Très-Chrétienne, et les ministres qui étaient en ville ont assuré à M. Eden « qu'ils » étaient prêts à concourir de tout leur possible, pour » conduire à une heureuse fin le projet d'une union » de commerce. » — « Pour mieux effectuer ces » bonnes intentions et pour éviter des délais, ils ont » déjà donné, » poursuit-il, « des ordres aux bu- » reaux pour qu'on me transmette le plus tôt pos- » sible des détails qui fassent voir clairement et » authentiquement l'effet que l'exécution du grand » article du projet produira sur l'admission des » marchandises françaises dans les ports d'Angle- » terre, papiers qui serviront à compléter ceux que » je vous ai déjà envoyés sur le même sujet. En

» retour de cette franchise, on me demande un pa-
» reil état de la part du ministère français. »

En ce qui regarde les autres parties du projet, M. Eden n'entrevoit pas non plus de difficultés. Il croit le cabinet anglais disposé, d'après les observations confidentielles de M. de Rayneval, qu'il lui a transmises, à ne pas insister sur la liberté de faire postérieurement des réserves exclusives au profit d'autres nations. Il ajoute que M. Pitt, dans son plan pour l'amélioration des revenus de l'Etat, espère bientôt faire adopter une mesure qui contribuera beaucoup à augmenter la consommation des vins français, indépendamment des avantages qui résulteront de la diminution des droits sur les vins, si elle a lieu. On verra plus loin quelle était cette mesure.

M. Barthélemy écrivait de Londres, le 25 avril, à M. de Rayneval, que les nouvelles des premiers rapports de M. Eden avec le gouvernement français n'avaient pas encore assez circulé pour qu'il pût se prononcer sur l'impression générale qu'elles avaient faite; mais il pensait que cette impression serait favorable et que les manufacturiers anglais, quoi qu'on en pût dire à Londres, ne laissaient pas de se ressentir des édits sévères portés l'année précédente par le gouvernement du roi pour la répression de la contrebande. « Ils voyaient aussi, » disait M. Barthélemy, « avec peine et inquiétude, les
» négociations ouvertes entre la France et la Rus-

» sie, où il serait bien à désirer que le commerce
» français pût balancer l'excessif débit que les An-
» glais trouvaient de leur drap et de tous leurs ou-
» vrages de laine. »

Dans une note adressée le 29 avril à M. de Rayneval, M. Eden disait qu'il trouvait parfaitement claires et satisfaisantes les réponses faites aux questions de M. le duc d'Orset; mais il doutait que les papiers que M. de Rayneval lui avait envoyés donnassent aux ministres anglais les explications qu'ils désiraient sur la distinction faite actuellement entre les vaisseaux anglais et ceux des autres nations à leur admission dans les ports français. On ne répondait pas non plus, ajoutait-il, à sa demande des conditions faites aux autres nations à l'égard des marchandises prohibées, lorsqu'elles proviennent des Anglais. Il importait, selon lui, au bon succès de la négociation, de ne rien laisser en arrière.

M. Barthélemy paraissait toujours entretenir les mêmes doutes sur la sincérité des intentions du gouvernement anglais, car le ministre lui répond, à la date du 30 avril :

« Je ne sais, Monsieur, si M. Pitt est intérieure-
» ment bien disposé à faire des arrangements con-
» venables de commerce avec nous ; ce qui est du
» moins certain, c'est que, jusqu'à présent, il se
» montre aussi bien que nous pouvons le désirer,
» et M. Eden, de son côté, marque le plus grand

» empressement de faire cheminer la besogne ;
» nous sommes même déjà convenus d'une espèce
» de traité préliminaire, dont l'objet est de fixer
» les principes généraux et de préparer les esprits
» aux arrangements particuliers qui doivent en être
» la suite. J'ai parlé à M. Eden d'un haussement de
» droits sur les eaux-de-vie ; mais ce plénipoten-
» tiaire m'a répondu qu'il n'en avait aucune con-
» naissance. »

Le 2 mai, M. Eden informait M. de Rayneval que les ministres anglais étaient parfaitement satisfaits des changements qu'ils avaient faits (M. Eden et M. de Rayneval), et très-zélés pour concourir avec les ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne, pour expédier la besogne.

M. Barthélemy écrivait de Londres, à la même date, « que les commerçants anglais paraissaient
» avoir appris avec satisfaction qu'il était possible
» et vraisemblable que le succès couronnât la mis-
» sion de M. Eden. Les grands obstacles seraient
» levés si on ne touchait point aux objets qui con-
» courraient aux principaux revenus des deux na-
» tions. — Et, dès lors, *il ne faut pas douter,* »
ajoute-t-il, « *que M. Eden n'amène M. Pitt à*
» *être de bonne foi dans une négociation* qui ho-
» norerait son ministère et en assurerait encore
» davantage la durée en favorisant la réussite de
» ses plans économiques. »

Dans une autre dépêche, datée du 5 mai,

M. Barthélemy félicite le ministre sur la marche qu'il a adoptée, « marche entièrement goûtée par » les négociants anglais, qui avouent que c'était la » seule à tenir et capable de préparer le succès des » arrangements particuliers, après avoir établi ce» lui des principes généraux. On ne dira pas, au » moins, que ce soit sans peine que le conseil du » roi ait amené la cour de Londres à l'état actuel » des choses. Il me semble, Monseigneur, que » nous devons y voir l'aveu bien positif du besoin » profond qu'elle a de la paix. »

Relativement au haussement de droits sur les eaux-de-vie, dont M. Eden avait dit ne rien savoir, M. Barthélemy répond, dans la même dépêche, qu'on avait fait courir ce bruit à la Bourse de Londres, mais que le nouveau droit ne portait que sur les eaux-de-vie distillées dans l'intérieur de l'Angleterre. Il ajoute que « les distillateurs anglais » avaient le talent de fabriquer toutes sortes de » vins. Cette manipulation n'était sujette qu'à de » faibles droits; mais M. Pitt, en la mettant sous » le régime de l'excise, dont les officiers pourront » visiter les maisons soupçonnées de la pratiquer, et » en augmentant par là le revenu, paraît se prépa» rer les moyens de diminuer les droits d'entrée » sur les vins étrangers, si notre traité de com» merce réussit. »

Une maladie grave du chancelier d'Angleterre, lord Thurloe, avait donné lieu à beaucoup de spé-

culations politiques que le rétablissement de sa santé déçut complétement. Selon M. Barthélemy, qui observait attentivement les hommes au pouvoir, l'administration avait été très-alarmée de cette maladie. Quoique mylord Thurloe fût incommode dans le cabinet par son premier mouvement à blâmer les résolutions qui y étaient proposées, cependant il finissait par les soutenir avec une énergie de caractère qui était singulièrement secondée par les traits sévères et imposants de sa physionomie, par la force de son éloquence et par la majesté de l'organe qui la déployait. Son existence était d'une grande importance pour le ministère; il tenait ensemble tous les membres qui le composaient et couvrait en quelque sorte, par cette union, les parties faibles de cette administration, surtout l'incapacité absolue des deux secrétaires d'état. Il modérait le duc de Richmond, qui était estimé une tête chaude; quelquefois même, il réduisait l'obstination qui faisait le fond du caractère du roi. Il tenait seul en respect la Chambre des pairs. Si mylord Thurloe venait à manquer, il paraîtrait difficile que l'administration n'éprouvât pas quelque altération et que M. Pitt ne se trouvât pas embarrassé d'être seul pour la maintenir à l'abri des divisions intérieures du cabinet et des attaques publiques de la faction dans le Parlement.

« La faction » inspirait peu de sympathie aux représentants de la monarchie française près du

cabinet de Saint-James. « Les principaux membres » qui composent l'opposition, » disait encore M. Barthélemy, « ont sans doute beaucoup d'esprit ; mais » ils sont sans mœurs, sans crédit, sans moyens, » également décriés à la cour et parmi le peuple, » n'ayant pour soutien que M. le prince de Galles, » que sa propre conduite ne recommande pas. Ils » ont tout perdu en perdant M. Eden, qui travaillait » pour eux et fournissait, par ses infatigables re» cherches, des armes redoutables à leur éloquence » et à leurs sarcasmes. »

Le 5 mai, M. Pitt présenta à la Chambre des Communes les articles du bill qui devait remettre entre les mains de l'accise le recouvrement des droits sur les vins perçus jusqu'à présent par la douane. M. Pitt exposa qu'en comparant à différentes époques la consommation du vin, on remarquait une diminution constante pendant les cinquante dernières années. De 1733 à 1741, la consommation annuelle s'était élevée à 19,000 tonneaux, et elle avait souvent excédé cette quantité, ce qui prouve qu'elle était alors plus considérable qu'aujourd'hui. Il ne serait pas difficile d'évaluer exactement le produit des droits sur les vins, s'il ne se commettait aucune fraude ; mais, d'après un calcul modéré, M. Pitt assura que le revenu serait augmenté, par son opération, de plus de 28,000 livres sterling. Il ne dissimula pas, cependant, qu'il convenait de déduire de cette somme 12 ou 13,000

livres sterling de frais de recouvrement, ce qui réduirait le produit net à 15 ou 16,000 livres sterling. Il tranquillisa les esprits sur la crainte que la nation avait d'une *accise générale*. Il dit qu'il n'avait jamais eu l'idée de proposer une innovation si dangereuse. Il assura que les visites domiciliaires se borneraient aux marchands de vin qui y étaient déjà soumis. M. Pitt fit ensuite sentir que si l'Angleterre désirait trouver le débit de ses quincailleries et de ses étoffés de coton chez les étrangers, il fallait nécessairement qu'elle reçût en échange les objets qui pourraient balancer ses envois.

L'opération projetée devant augmenter les revenus de l'Etat, favoriser son commerce, encourager son industrie, M. Pitt ne croyait pas que la Chambre pût s'opposer aux motions suivantes : « Les » droits payables à l'importation de toute espèce de » vin dans le royaume seraient supprimés. » — « Au » lieu desdits droits, il serait payé la somme de » 35 livres sterling 14 sols par tonneau sur tous les » vins importés de France, et celle de 17 livres » 17 sols par tonneau sur tous les vins importés » d'autres pays. »

Les motions avaient été adoptées, et le rapport en devait être fait prochainement. Les principaux orateurs de l'opposition se proposaient de faire connaître à cette époque leurs opinions sur la mesure. M. Fox avait déclaré que s'il la trouvait salu-

taire il l'appuierait, et il s'était borné à demander l'impression du bill.

Les mesures de M. Pitt n'avaient pas moins pour but d'empêcher la falsification des vins que de réprimer la contrebande. On fabriquait en Angleterre, au grand détriment du Trésor, des vins de Madère, de Xérès et de Portugal, et d'autres vins blancs que les plus fins gourmets ne distinguaient pas toujours des vins naturels. En substituant l'accise au droit d'entrée, on portait en partie remède au mal.

M. le comte d'Adhémar écrivait le 10 mai, à M. de Rayneval, que M. Pitt le croyant instruit de tout ce qui se passait en France, relativement au traité de commerce, l'avait attaqué sur cette matière quelques jours auparavant. M. Pitt paraissait croire au succès de la négociation, bien qu'il y eût quelques difficultés sur deux points. Comme on s'attendait à trouver une grande résistance dans le parti de l'opposition, « il était désirable, » disait M. d'Adhémar, « que cette affaire cheminât pen-
» dant la séparation du Parlement, parce qu'à la
» rentrée, les choses étant fort avancées, il serait
» plus difficile de s'y opposer. Les *Foxs*, » ajoutait notre ambassadeur, « envisagent ce traité de com-
» merce comme un rapprochement entre les deux
» nations, et c'est ce que redoutent le plus des ex-
» ministres *impatriotes* qui n'ont pour se remettre
» en place d'autres ressources que la guerre. »

La mort du sieur Holker, chef de nos manufactu-

res de coton à Rouen, et qui était Anglais d'origine, avait donné aux manufacturiers anglais l'espoir de voir périr avec lui les établissements qu'il avait fondés. M. d'Adhémar exprime l'espoir que le gouvernement a déjà pris des mesures pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Dans une note du 13 mai à M. de Rayneval, M. Eden fait entendre les doléances suivantes :

« En examinant le *Recueil des droits*, etc., je » trouve une circonstance qui me cause quelque » peine. Je savais déjà que la *quincaillerie d'acier* » *poli* était prohibée par un arrêt ; mais je m'aper» çois que cette prohibition est étendue à la quin» caillerie de fer poli par une décision du Conseil » du 18 octobre dernier. Cette circonstance, ajou» tée à la prohibition des cotons étrangers, qui » aussi eut lieu l'année dernière, et jointe encore » aux droits existants sur la faïence, qui, si on » les applique à l'entrée de la poterie de M. Wedg» wood, seront presque une prohibition, rendent » nuls, en effet, les principaux avantages qui » pourraient résulter du traité en faveur de l'An» gleterre, pendant que la France aurait un grand » rabais sur les droits que ses vins paient et l'ad» mission de ses toiles, et aussi une diminution » d'environ 50 pour 100 des droits sur presque tous » les articles de son commerce. J'espère que le traité » sera accompagné de changements relativement à » ces objets, et je pense qu'en vertu des principes

» de bonne foi avec lesquels nous agissons mutuel-
» lement, on doit convenir, sur des articles qui
» seront exprimés, de ne pas renouveler des prohi-
» bitions et de ne pas imposer des droits au-dessus
» d'un taux qui sera stipulé. » — « Je doute si les
» particularités ci-dessus mentionnées pourront en-
» trer dans le présent traité; mais si mes raison-
» nements sont justes, le présent traité doit devenir
» nul, à moins que les arrangements qui y doivent
» être annexés ne soient terminés à la satisfaction
» des deux partis. »

Un mémoire lu au conseil d'État le 21 mai, et approuvé, est doublement important par les principes généraux qu'il contient et par ses données statistiques relatives au traité de commerce avec l'Angleterre. Son étendue nous force de l'analyser. Selon l'auteur du mémoire, le ministère anglais offrait des facilités auxquelles on n'aurait jamais dû s'attendre. Le principe qui paraissait diriger M. Pitt était la conviction, acquise par l'expérience, que le système de prohibition suivi jusqu'à présent par l'Angleterre avait des inconvénients majeurs sans aucun avantage; que, par conséquent, il importait, tant pour le revenu public que pour l'intérêt du commerce, de l'abandonner. Mais abstraction faite du motif qui dirigeait le ministère anglais, il s'agissait d'examiner s'il convenait ou non à la France d'adopter ses principes et ses vues, et si elle avait ou non quelque avantage à faire cesser ou au moins à res-

treindre l'état de prohibition, ou, pour mieux dire' l'état de guerre où se trouvaient la France et l'Angleterre relativement au commerce. L'affirmative se présentait d'elle-même et n'avait pas besoin de preuves; mais ces preuves résulteraient des détails dans lesquels on serait forcé d'entrer dans le cours du mémoire.

Il ne s'agissait plus que de fixer les bases sur lesquelles nos arrangements avec l'Angleterre devraient reposer pour être solides et durables, et l'on croyait devoir d'abord poser quelques principes.

Premier principe : Plus une nation a de productions superflues ou de moyens d'en avoir, plus elle doit s'efforcer d'en étendre l'exportation.

Deuxième principe : Le commerce le plus utile, comme le plus solide, est celui de productions naturelles d'un pays, parce qu'il encourage et vivifie l'agriculture, qui est la base la plus solide de la prospérité des Etats, et qui, lorsqu'elle fleurit, fait fleurir par contre l'industrie. L'Espagne et le Portugal prouvent que la proposition inverse est une erreur.

Troisième principe : L'intérêt que l'on doit prendre à l'industrie doit être subordonné à celui qu'exige l'agriculture; aussi celle-ci doit constamment avoir la préférence; et s'il est des sacrifices à faire, ils doivent être en sa faveur.

Quatrième principe : C'est une erreur très-dan-

gereuse de vouloir fabriquer chez soi tout ce qui se fabrique ailleurs, parce que le commerce ne peut se soutenir à la longue que par des échanges, et que ces échanges sont impossibles lorsqu'une nation veut tout donner et ne rien recevoir. Dans ce cas, il faudrait toujours solder en argent, ce qui est impossible à une nation qui n'a pas de mines.

Cinquième principe : En général, le défaut de concurrence est nuisible, parce qu'il introduit le monopole, renchérit la marchandise et diminue l'attention des manufacturiers, trop certains de son débit. Il est donc d'une sage politique d'admettre la concurrence de l'industrie étrangère.

Sixième principe : Toute manufacture dont les prix sont de 10 et même de 5 pour 100 au-dessus de ceux de la marchandise de la même nature introduite par la contrebande ne mérite point d'être soutenue, parce qu'elle exigerait des secours onéreux pour l'Etat et occasionnerait une double charge aux consommateurs.

Septième principe : La liberté du consommateur dans ses jouissances fait une partie essentielle de son bonheur; aussi il doit avoir la préférence sur le manufacturier et le marchand; ceux-ci sont en infiniment petit nombre, eu égard au reste de la nation. Cette règle n'admet d'exception qu'autant que l'Etat y aurait un intérêt majeur.

Huitième et dernier principe : Le système prohibitif favorise la contrebande; c'est donc un système

essentiellement vicieux, parce qu'il anéantit les spéculations du commerce légitime, diminue la source du revenu public et ne soulage pas le consommateur.

De ces principes généraux d'économie commerciale dont on ne contestera pas la libéralité et où il est aisé de reconnaître les théories des physiocrates, par la part un peu trop large faite à l'agriculture, l'auteur du mémoire tirait les conséquences suivantes : « Nous avons un grand superflu de pro-
» ductions de notre sol, nous avons donc un grand
» intérêt à en verser une partie en Angleterre.
» Cette puissance ne peut les payer que par les pro-
» duits de son industrie; cette industrie doit donc
» être favorisée; la prohibition des marchandises
» n'en détruit ni le goût ni le débit; il convient
» donc de la faire cesser, en établissant un juste
» équilibre entre les marchandises nationales et cel-
» les d'Angleterre.

» La France, outre les productions de son sol,
» telles que les vins, eaux-de-vie, vinaigres,
» sel, etc., avait des objets d'industrie dignes d'at-
» tention, les toiles de toute espèce, nommément
» ses batistes et linons, ses soieries, ses modes; et
» l'admission de ces différents articles en Angle-
» terre serait d'une grande conséquence. Naturel-
» lement les avantages que nous feraient les An-
» glais ne seraient pas gratuits; mais les principaux
» objets de nos échanges consistant en productions

» de notre sol, rien ne pourrait nous les ôter, et » les Anglais ne pourraient les transplanter dans » les trois royaumes. » Il n'en était pas de même des objets de l'industrie anglaise, dont le débit tenait principalement au goût et à la fantaisie. L'habileté des Anglais pour polir l'acier et pour fabriquer les étoffes de laine et de coton n'était pas exclusive. Les Français s'étaient déjà perfectionnés dans la première partie et ils faisaient de grands progrès dans la seconde. « Il y avait tout lieu de » supposer, » ajoutait-on, « qu'insensiblement nos » manufactures se trouveraient au niveau de celles » des Anglais pour les qualités et pour les prix. La » concurrence même de ceux-ci hâterait cette ré- » volution. » A moins pourtant qu'elle ne tuât lesdites manufactures.

« Vaut-il mieux, d'ailleurs, » demandait l'auteur du mémoire, « faire prospérer quelques fabriques » de fer et d'acier que d'étendre la prospérité de » trois grandes provinces? Vaut-il mieux augmen- » ter le nombre des fabricants que celui des culti- » vateurs? » — « Malgré nos prohibitions et la sur- » veillance la plus rigoureuse, la quincaillerie » entrerait toujours, » disait-il; et sans jouir d'une prospérité éclatante, nos manufactures de quincaillerie se soutenaient malgré la concurrence étrangère : « Je puis ajouter une vérité de spéculation, » qui est que si la quincaillerie anglaise augmente, » en France, la masse de cette espèce de marchan-

» dise, il est probable que *nous en déboucherons* » *une partie en Espagne et en Italie*, ce qui nous » procurera au moins le bénéfice de la commission » et de l'entrepôt. » *Cette vérité de spéculation* est tout simplement un non-sens.

On reconnaissait, ensuite, que la question capitale, celle d'où dépendrait le succès de toute la négociation, était de déterminer la diminution de droits dont la France pourrait se contenter pour ses vins, ses eaux-de-vie et ses vinaigres.

Dans l'état actuel des choses, la France payait 99 livres par tonneau; les Portugais 46, et les Espagnols, Allemands, Hongrois, 50 : c'est-à-dire, qu'on exigeait de nous le double de ce que payaient les Portugais. Il en résultait, selon la note fournie par M. Eden, que nous n'importions annuellement en Angleterre qu'environ 4 à 500 tonneaux de vin par le commerce légitime. Une note fournie par M. Bethman, négociant de Bordeaux, qui, dans une lettre datée du 20 mai, écrivait à M. de Rayneval qu'il souhaitait fort qu'on pût parvenir « à un bon traité de durée » où les deux nations trouvassent leur avantage réciproque, sa province en ayant grand besoin pour être en état de payer les subsides et impositions; — une note fournie par M. Bethman, disons-nous, ne portait le commerce légitime annuel avec l'Angleterre qu'à environ 400 tonneaux de vin de Bordeaux, et la contrebande qui se faisait par Jersey et Boulogne à environ

400 tonneaux, etc. Il n'était pas question des vins de Champagne, de Bourgogne, etc.

L'Irlande consommait environ 1500 à 2000 tonneaux. On supposait qu'autrefois notre exportation s'élevait à environ 8000 tonneaux.

Le roi Guillaume III avait commencé à hausser les droits sur nos vins. En 1703, l'Angleterre avait fait avec le Portugal un traité portant qu'aussi longtemps que les vins portugais paieraient en Angleterre un tiers de moins de droits que les vins de France, la cour de Lisbonne admettrait les lainages anglais. Ce traité restait en pleine vigueur.

L'Angleterre en avait même excédé les stipulations puisque nos vins payaient au delà du double de ceux de Portugal. Notre eau-de-vie payait, par tonneau, 8 liv. 18 sols 6 d.; celles d'Espagne, de Portugal et d'Italie 4 liv. 19 sols 9 d.; et celles des autres pays 6 liv. 6 sols. Nos vinaigres payaient 67 livres et ceux d'Espagne et de Portugal 33 livres.

De quelle diminution pourrait se contenter la France?

D'après le traité de 1703 entre l'Angleterre et le Portugal, la différence à notre désavantage ne devait être que d'un tiers. L'excédant était une pure affaire d'animosité nationale et il n'en était résulté qu'un accroissement de contrebande et de vins contrefaits, et, par suite, une notable diminution dans le produit de la douane. Le ministre anglais le sen-

tait fort bien et se montrait disposé à réduire les droits actuels jusqu'au tiers stipulé par le traité avec le Portugal, c'est-à-dire qu'il consentait à diminuer 34 livres sur 99; en sorte que nous paierions encore environ 65 livres par tonneau.

Si le ministère anglais ne nous mettait pas au taux des Portugais, c'était, selon M. Eden, pour ménager les préjugés de la nation anglaise, relativement aux avantages qu'elle tirait du traité avec le Portugal, pour sonder les dispositions des Portugais par une première diminution et en préparer de nouvelles jusqu'à ce qu'il pût nous mettre sur le même pied. La France pouvait-elle se contenter de la diminution actuelle et des espérances qu'on lui faisait entrevoir? Pour répondre à cette question, l'auteur du mémoire entrait dans quelques considérations. Il semblait plus que vraisemblable que la diminution de 34 livres augmenterait le débit de nos vins, mais la quotité de cette augmentation restait incertaine, et fallait-il, dans cette incertitude, accorder des faveurs positives au commerce de l'Angleterre?

Les ministres anglais, convaincus que des droits trop élevés favorisaient la contrebande et que la contrebande diminuait le produit des douanes, avaient adopté, pour nouveau système, d'abaisser suffisamment les droits pour ôter aux contrebandiers la compensation de ses risques. Ce point de vue était tellement celui de M. Pitt, que c'était sur

un accroissement du produit des douanes et de l'accise qu'il se flattait principalement de trouver le fond d'amortissement annoncé à la nation. L'intérêt de l'Angleterre ayant donc seul guidé le ministre en cette circonstance, nous ne lui devions donc, à la rigueur, aucune compensation pour cette diminution de droits.

Le calcul suivant appuyait cette conclusion.

Selon M. Eden, d'accord en cela avec M. Bethman de Bordeaux, le commerce légitime importait actuellement en Angleterre 400 tonneaux de vin et la contrebande à peu près la même quantité. Si l'on portait à 400 le nombre des tonneaux payant les droits d'entrée à raison de 99 livres, soit 100 livres par tonneau, le produit total serait de 40,000 livres. Si, au contraire, on abaissait les droits à 50 liv. sterl., et si la consommation montait en conséquence, selon l'attente du ministère anglais, à 8,000 tonneaux, le produit des droits serait de 400,000 liv. sterl., et il serait encore de 300,000 liv. sterl. en n'évaluant notre importation qu'à 6000 tonneaux. Ce calcul était fait pour entraîner M. Pitt.

Ce même calcul nous autorisait à ne pas nous contenter de la diminution de 34 sur 99, et à demander à être traité comme les Portugais, sauf à consentir à un petit excédant, vu la supériorité de nos vins sur ceux de Porto. Mais dans le cas où, en dernière analyse, le ministère anglais ne croirait

pas pouvoir accorder pour le moment une diminution plus forte que celle de 34 livres, il fallait alors examiner la compensation que le ministère anglais nous demanderait. Il y avait tout lieu de penser que ses premières vues se porteraient sur la quincaillerie. La France avait admis la quincaillerie étrangère jusqu'à l'époque du 17 juillet de l'année précédente, et celle d'Angleterre était introduite par la voie d'Ostende et de la Hollande. On assure qu'il en entrait annuellement pour environ 8 millions. « Malgré cette liberté, nos manufactures de » quincaillerie s'étaient soutenues et même perfec» tionnées, » disait l'auteur du mémoire, qui espérait qu'elles parviendraient enfin à rivaliser avec celles de l'Angleterre, et que nous pourrions, avec du temps et des soins, ôter à l'Angleterre l'avantage de sa quincaillerie, tandis qu'elle ne peut pas nous ôter celui de nos vins; mais cette espérance n'était ni fondée ni logique.

Si le ministère anglais ne nous accordait sur les vins qu'une diminution de 34 livres, et que nous fussions disposés néanmoins à admettre la quincaillerie, on pouvait lui demander une compensation. Selon M. Eden, le ministère anglais n'était pas éloigné d'admettre nos toileries et nommément nos batistes. Selon nos fabricants de cette dernière espèce de marchandise, ils en introduisaient actuellement en Angleterre, par la contrebande, pour 2 millions de livres tournois, et ils se flattaient

d'en importer pour 5 millions, lorsque le commerce en serait rendu libre.

Quant aux eaux-de-vie et aux vinaigres, la France pouvait demander d'être mise au même taux que les Portugais, qui étaient les mieux traités. Rien ne gênait à cet égard le ministère anglais, puisque le vinaigre et les eaux-de-vie n'étaient pas énoncés dans le traité avec le Portugal, et qu'on aurait vainement essayé de nous persuader qu'ils y étaient compris tacitement. Il fallait insister sur ces deux articles et obtenir au moins une diminution. Les objets de compensation ci-dessus énoncés devaient d'autant plus nous porter à admettre la quincaillerie anglaise, qu'il n'était pour le moment question que d'arrangements provisoires, et que nous serions à temps de rectifier les erreurs que nous aurions commises, lorsqu'il serait question de conclure définitivement. On pourrait alors prendre pour texte l'espérance donnée par M. Eden, que le traité avec le Portugal serait mis à l'écart.

Dans l'hypothèse où le ministère anglais voudrait donner à notre commerce réciproque toute l'étendue dont il était susceptible, nous aurions à lui demander principalement l'admission 1° de nos soieries, 2° de nos ouvrages de mode, 3° de nos glaces, 4° de nos savons.

L'Angleterre demanderait en échange l'admission 1° de ses ouvrages de coton, 2° de ses lainages, 3° de sa faïence et de sa poterie.

L'auteur du mémoire ne disait rien du plomb, de l'étain, de la couperose, parce que ces minéraux, pour ainsi dire de première nécessité, entraient en France moyennant des droits très-légers.

Selon un état fourni par M. Eden, les soies entrant en Angleterre payaient dans les proportions suivantes :

Soie ouvrée venant de France,	39 1/3.	Venant d'ailleurs,	11 3/6.	
Filoselle	id.	52 1/8	id.	3/6
Soie filée	id.	49 1/2	id.	22

Les ouvrages de mode n'avaient pas de qualification déterminée dans le tarif.

Les glaces payaient un droit général de 5 shellings 5 1/2 pennings par chaque livre pesant. Elles étaient soumises, en outre, à un droit particulier, savoir : celles de France, 85 livres 3 shellings par chaque 100 livres d'évaluation. Les glaces des autres pays ne payaient que 46 livres 15 shellings. Il y avait une manufacture de glaces en Angleterre, mais elle n'était pas perfectionnée ; elle n'avait pas de tarif et suivait en général celui de la manufacture des Gobelins.

Nos savons payaient 56 pour 100 ; ceux des autres pays 27 1/2.

La liste d'un grand nombre d'autres articles sur lesquels la France payait des droits beaucoup plus forts que d'autres pays était annexée au mémoire, ainsi que la liste des marchandises prohibées pour toutes les nations.

Quant aux articles dont l'Angleterre demandait l'importation en France, ils méritaient, disait le mémoire, l'examen le plus sérieux et le plus approfondi, et l'on croyait devoir faire à cet égard quelques observations qu'on pensait dignes de l'attention de Sa Majesté et de son Conseil. Voici ces observations textuelles :

« *Lainages*. Il parait constant que les draps fins » d'Angleterre ne surpassent pas ceux de France en » qualité ; que ces derniers ont même sur les autres » l'avantage de n'être pas tirés *sur la rame* ; mais les » draps anglais en ont un par rapport au prix ; il » est, à l'égard des superfins, de 14 à 15 p. 100. » D'où cette différence peut-elle venir ? Elle n'est » pas l'effet de la main-d'œuvre, qui est plus chère » en Angleterre qu'en France. Elle ne vient pas » non plus du prix des laines, car les Anglais sont » obligés, comme nous, d'employer des laines » d'Espagne. Notre cherté ne semble donc venir » que de deux causes : 1° de quelques droits ou » faux frais ; 2° du monopole résultant de la con- » currence. Le remède à ces deux inconvénients » est dans la main de l'administration. Elle peut » les détruire en supprimant ou modérant les droits » et les faux frais, et en admettant la concurrence » des draps superfins anglais. Il ne s'agirait que de » déterminer un droit d'entrée qui, d'un côté, ne » rendît pas illusoire la liberté que l'on donnerait » aux Anglais, et qui, de l'autre, ne leur donnât

» pas davantage. *Forcer le manufacturier et le*
» *marchand de diminuer leur prix, c'est faire le*
» *bien-être du consommateur, c'est-à-dire de plu-*
» *sieurs millions d'individus.* Ils méritent certaine-
» ment la préférence sur le nombre infiniment petit
» des fabricants et des marchands de draps. Ces
» derniers même doivent être mis hors de compte,
» parce que leur bénéfice est toujours le même,
» quel que soit le prix primitif de la marchan-
» dise.

» Si l'observation qui vient d'être faite est jugée
» digne d'être prise en considération, il ne s'agirait
» que de fixer un droit d'entrée équitable : il est à
» remarquer que les draps anglais, pour arriver en
» France, auront à acquitter tous les frais de trans-
» ports, l'assurance, la commission : cette mise
» dehors devra être calculée. Avec cette méthode,
» on croit pouvoir prédire qu'il ne se fabriquera
» pas une pièce de drap de moins que par le passé
» à Abbeville, à Sedan et à Elbeuf.

» La difficulté paraît être plus grande à l'égard
» des petites étoffes de laine. La Champagne, la
» Picardie, le Languedoc en fournissent une grande
» quantité. Il s'agirait d'en constater le prix et les
» qualités et d'en faire la comparaison. Peut-être
» pourrons-nous, moyennant un droit bien calculé,
» admettre les petits lainages d'Angleterre. Comme
» ils sont destinés pour la consommation du peuple,
» les fantaisies sont moins à craindre ; le prix sera

» à peu près le seul motif déterminant; d'ailleurs, » si nous n'avons pas encore, sur cet article, la per- » fection des Anglais, *rien ne doit nous empêcher* » *d'y parvenir : il semble qu'il suffira d'exciter* » *l'émulation des manufacturiers par la crainte de* » *la concurrence.*

» *Cotons.* Cet article est celui de tous qui présente » le plus de difficultés, parce qu'il paraît démontré » que les Anglais ont un avantage énorme sinon » sur les qualités, du moins sur le prix. M. Holker (1) » porte cet avantage à 30 pour 100 ; il résulte de » la méthode qu'on suit en Angleterre pour carder » et filer le coton. Ils ont des machines ingénieuses » qui diminuent la main-d'œuvre. On en a établi en » France, mais elles ne sont pas encore perfection- » nées. Celle des sieurs Millen donne des espéran- » ces bien fondées et elle fournira un moyen plus » efficace de repousser les cotonnades anglaises, » que les lois prohibitives les plus sévères et les » plus rigoureusement exécutées. Ces espérances » semblent devoir entrer pour beaucoup dans la » détermination que le ministre est dans le cas de » prendre relativement aux ouvrages de coton ve- » nant d'Angleterre.

» Il s'agira, sans doute, de prendre en sous- » œuvre l'arrêt du 10 juillet 1785 ; mais cette » circonstance ne sera probablement pas un obsta-

(1) Anglais, fondateur des manufactures de coton de Rouen.

» cle. Cet arrêt n'a eu en vue que l'intérêt national;
» il ne fait point partie du privilége de la nouvelle
» Compagnie des Indes. Celle-ci sera donc sans titre
» pour faire des réclamations ; en tous cas, la ré-
» ponse est dans l'arrêt même : il porte que les
» prohibitions qui en sont l'objet sont contraires
» aux principes du roi et que Sa Majesté ne les a
» établies que jusqu'à ce que le commerce jouisse
» d'une liberté générale ; rien n'est plus propre à
» acheminer cette liberté qu'un traité de commerce
» avec la Grande-Bretagne. »

Voici quelles étaient les conclusions de l'auteur du mémoire ; nous sommes loin de les adopter toutes :

1° La France avait un intérêt majeur à obtenir de l'Angleterre plus de facilités pour l'importation de ses vins, eaux-de-vie et vinaigre, et devait, au besoin, faire des sacrifices pour atteindre ce but ;

2° La principale compensation qu'on pût offrir était l'admission de la quincaillerie anglaise ;

3° Nous avions des objets d'industrie sur lesquels il importait d'obtenir des faveurs : tels étaient les fleurs artificielles, la parfumerie, les modes, les glaces, les savons ;

4° Il était possible d'admettre en échange les ouvrages en coton qui se fabriquaient en Angleterre ;

5° Il était également possible d'admettre les lainages anglais, *en échange des nôtres ou d'autres articles de compensation* ;

6° La France devait demander que ses vins fus-

sent traités sur le même pied que ceux de Portugal, et, au pis aller, nous pouvions consentir à un droit différentiel, pourvu qu'il fût au-dessous du tiers ;

7° Comme il ne s'agissait que d'arrangements préparatoires, nous pouvions, sans aucun risque, les étendre ou les restreindre selon que cela conviendrait à la cour de Londres ;

8° *Le système prohibitif étant essentiellement vicieux et vexatoire*, il s'ensuit naturellement qu'il serait utile d'adopter le système imposé. On conviendrait, en conséquence, avec l'Angleterre, que dorénavant, il n'y aurait plus de marchandises prohibées entre les deux nations. Des droits bien combinés pour empêcher que cet arrangement soit ou illusoire ou trop favorable, seraient probablement plus efficaces que des gardes, des visites domiciliaires, des confiscations et même que des punitions corporelles.

« Il est assez vraisemblable, » disait en finissant l'auteur du mémoire, « que le ministère anglais » n'admettra pas cette base, non parce qu'il la » croira dangereuse, mais parce qu'il n'osera pas » encore franchir entièrement la barrière que lui » imposent les préjugés nationaux ; mais le roi » aura, du moins, donné l'exemple de la magnanimité. Sa Majesté aura manifesté, d'une manière » conforme à Sa Grandeur, son désir de rapprocher » les deux nations autant qu'il a pu dépendre

» d'elle, et elle aura indiqué une route dans la-
» quelle il est à présumer que la cour de Londres
» croira un jour pouvoir se hasarder, pour détruire
» enfin le système d'envie et de haine qui a dirigé
» jusqu'à présent tous les arrangements de com-
» merce entre la France et la Grande-Bretagne. »

Ce jour est, en effet, venu. L'Angleterre s'est non-seulement aventurée, mais lancée complétement dans la voie de la liberté commerciale, où elle invite les autres nations à la suivre. La France, on le voit, l'avait devancée dans la théorie de cette liberté, en se fondant sur le principe que l'agriculture devait avoir constamment la préférence sur l'industrie, et que s'il y avait des sacrifices à faire, cette dernière devait les supporter. C'étaient les maximes des physiocrates, pour qui la grandeur nationale reposait essentiellement et même exclusivement sur la production du sol. L'Angleterre arrive aux mêmes conclusions par des maximes directement contraires. En résumé l'auteur du mémoire faisait trop bon marché de notre industrie. Il s'exagérait aussi les avantages de la concurrence, qui dans de certaines limites peut produire l'émulation, mais tend finalement au monopole qu'elle semble d'abord détruire. Nous pourrions relever, dans ce travail, plus d'un paradoxe et plus d'une utopie. On y fait entrer en ligne de compte les espérances les plus vagues et quelquefois les plus fausses : par exemple, que le débit des objets d'industrie était

essentiellement passager et que la France se lasserait des produits des manufactures anglaises, tandis que l'Angleterre ne pourrait se passer de nos vins. C'est le goût des modes et des articles de fantaisie qui passe, mais non celui des objets de première nécessité, ou du moins d'utilité générale. L'Angleterre, d'ailleurs, si elle ne brille pas par le bon goût de ses produits, s'est toujours montrée fort habile à les assortir aux besoins des localités, aux usages des peuples qu'elle approvisionne. Beaucoup des théories émises dans le mémoire étaient fort belles et ne pouvaient même être réfutées que par l'expérience; mais en nous lançant dans cette voie nous courions grand risque de faire un traité de dupes. L'exemple du Portugal était là pour nous éclairer.

On avait un autre tort : celui de vouloir jouer au plus fin avec les Anglais, en matière commerciale au moins. Le ministre, par une note du 22 mai, rassurait M. d'Adhémar contre la crainte que la mort de M. Holker n'entraînât la chute des établissements qu'il avait fondés à Rouen. « On m'assure, » disait-il, « que ces établissements sont dirigés par des » personnes très en état de les maintenir. Au reste, » cette notion est pour vous seul. Non-seulement » nous n'avons aucun intérêt à la communiquer au » ministère anglais, mais nous en avons, au con» traire, un à les lui cacher, parce que l'espoir de » voir tomber nos manufactures de coton le per-

» suadera qu'il aura obtenu des avantages inappréciables, et nous transigerons avec lui sur cette espèce de marchandise. »

Le ministre anglais avait bien prévu que les manufactures de coton devaient être tuées par le traité.

M. d'Adhémar répondait le 15 mai au ministère, et sa dépêche est curieuse sous plus d'un rapport. Le lecteur y trouvera une sortie piquante contre l'anglomanie qui s'était emparée d'une partie de la nation, et dont notre ambassadeur ne voyait que le côté superficiel.

« Je me garderai bien, Monsieur, de laisser
» pénétrer votre sécurité sur nos manufactures de
» coton. Les Anglais se flattent, en effet, qu'au
» moment où tout le commerce serait libre, toutes
» nos manufactures, dans les objets de leur indus-
» trie, tomberaient tout à plat. Il faut s'attendre,
» Monsieur, qu'ils feront de grands sacrifices d'ar-
» gent et qu'ils donneront au-dessus des valeurs,
» afin d'obtenir la préférence. Nos manufacturiers
» auront, je vous assure, le plus grand besoin
» d'appui et d'encouragement. Dans la supposition
» que le traité réussisse, ne se pourrait-il pas que,
» sans gêner l'entrée des marchandises anglaises,
» le gouvernement mît des entraves intérieures à
» leur débit? *Le roi peut mettre un frein à cette*
» *anglomanie si pernicieuse.* Les goûts du maître
» ont tant d'influence en France, et le désir de lui
» plaire doit être si puissant, que j'en suis toujours

» conçois comment le roi n'écarte pas cette
» foule de jockeys qui osent s'approcher du trône.
» La cour devrait être encore le sanctuaire des formes
» nobles et polies qui si longtemps ont distingué la
» nation française. Ce n'est pas en gilet et en cu-
» lotte de peau que nous conserverons dans l'Eu-
» rope notre ancienne prééminence. Cette matière,
» lorsqu'on y réfléchit, est beaucoup plus essentielle
» que l'on ne pense... Non-seulement l'anglomanie
» fait sortir beaucoup d'argent du royaume; mais
» comme les Français sont encore en possession
» d'imposer à l'Europe entière leurs goûts, leurs
» modes et leurs opinions, il en résulte que lors-
» qu'ils sont anglomanes, ils répandent partout
» l'anglomanie; ils portent toutes les nations à re-
» jeter nos productions pour rechercher celles de
» l'Angleterre... »

« Pour réparer le mal fait à la France par l'an-
» glomanie, » M. d'Adhémar offrait au ministre de
lui donner le célèbre Bolton, l'inventeur de la plu-
part des machines et le créateur de Birmingham,
dont les affaires se trouvaient dans une crise fâ-
cheuse, malheur qu'il attribuait à l'avidité de ses
associés, à la perfidie de ses ouvriers et à l'injustice
du gouvernement.

Dans une nouvelle dépêche datée du 30, M. d'Adhé-
mar proposait de nouveau au ministre l'acquisition
de M. Bolton et celle de Watt, l'illustre mécanicien.
Ce n'étaient, du reste, que des espérances; mais

notre ambassadeur croyait pouvoir mener à bonne fin cette grande affaire, si l'on donnait à ces messieurs « l'expectative de quelque entreprise remar-» quable qui flattât leur orgueil, fît tout à coup » sentir à l'Angleterre la perte qu'elle avait faite, et » leur fournît un moyen de vengeance dont ils » étaient plus avides que d'argent. »

Nous donnerons dans l'Appendice quelques détails sur cette négociation, dont la réussite aurait pu avoir de grandes conséquences pour le développement de l'industrie française, si on n'eût été à la veille de la grande explosion révolutionnaire. Les choses allèrent assez loin pour que M. Barthélemy reçût une traite de mille louis destinés à payer le voyage de MM. Watt et Bolton ; mais ils ne partirent pas.

Après quelques retards occasionnés, disait M. Eden dans une note du 3 juin à M. de Rayneval, par l'importance même de l'objet et les occupations multipliées que la session du Parlement donnait aux ministres anglais, il était autorisé, par les dernières dépêches qu'il avait reçues, à remettre aux ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne une déclaration du roi, son maître, qui démontrait les dispositions sincères de Sa Majesté Britannique et son désir de concourir à l'abolition « de toute dis-» tinction hostile dans le négoce des deux na-» tions. »

La contre-déclaration du roi de France, datée du

16 juin et basée sur les mêmes principes, était ainsi conçue :

« Le but que le roi s'est proposé par l'article 18 » du traité de paix signé le 6 septembre 1783 a » été le même que celui de Sa Majesté le roi de la » Grande-Bretagne, savoir : de détruire toutes les » distinctions qui ont mis jusqu'à présent leurs » sujets respectifs, relativement à la navigation et » au commerce, sur un pied plus désavantageux » que les sujets des autres puissances ; et Sa Majesté » pense, comme Sa Majesté Britannique, que le » moyen le plus propre à remplir cet objet impor- » tant, à la satisfaction commune, et à consolider » en même temps la paix et la bonne harmonie » subsistantes entre les deux couronnes, est de » conclure entre elles un traité de commerce qui » aura pour base les principes suivants, énoncés » dans la déclaration remise par M. Eden le 9 du » présent mois :

» 1° Que toutes les prohibitions et tous les droits » établis dans les deux royaumes à l'égard de la » navigation et du commerce de sujets respectifs, » et qui les mettent sur un pied plus désavantageux » que ceux des autres Etats, seront et demeureront » abolis ; bien entendu, néanmoins, que cette abo- » lition ne portera point sur les priviléges et les » avantages que l'une ou l'autre des hautes parties » contractantes peut avoir réservé expressément en » faveur des sujets de quelque autre puissance.

» 2° Que pour assurer d'autant mieux le com-
» merce réciproque qu'il s'agit d'établir entre les
» deux nations, et pour prévenir toutes dispositions
» qui pourraient rendre illusoire le principe qui
» doit lui servir de fondement, les plénipotentiai-
» res respectifs commenceront, sans délai, à exa-
» miner la quotité des droits qui se perçoivent ac-
» tuellement de part et d'autre, afin de fixer ceux
» qui devront être payés par la suite. Ils auront
» attention (les plénipotentiaires), dans la détermi-
» nation de ces mêmes droits, de ne pas perdre
» de vue que l'intention des deux hautes parties
» contractantes est de favoriser, l'une chez l'autre,
» le commerce de leurs sujets respectifs, sans
» nuire à l'industrie nationale, non plus qu'au re-
» venu public; et en même temps, sans rendre il-
» lusoires les faveurs qu'elles accorderont récipro-
» quement à leurs sujets.

» 3° Que les droits dont on conviendra ne pour-
» ront être changés pendant la durée du traité
» qu'il s'agit de conclure; et que vu les vicissitu-
» des auxquelles le commerce est exposé, le traité
» ne durera que l'espace de dix années, après les-
» quelles les hautes parties contractantes exa-
» mineront de nouveau les stipulations et y feront
» les changements que le temps et les circonstan-
» ces leur paraîtront exiger.

» 4° Que toutes les stipulations du traité de com-
» merce signé à Utrecht en l'année 1713, qui ne

» seront pas changées ou annulées, seront conser-
» vées et maintenues dans toute leur force et insé-
» rées dans le prochain traité.

» En foi de quoi, etc. »

M. Eden, à qui l'on avait remis une copie de cette déclaration avant sa publication officielle, avait écrit, en marge de l'article 2, que les droits ne pourraient plus être augmentés pendant la durée du traité qu'on se proposait de conclure; mais il biffa ensuite cette note, et il disait à M. de Rayneval, auquel il écrivait le 14 juin, pour le remercier de ses bons procédés, qu'en annotant ainsi l'article 2, il n'avait pas encore lu l'article 3 qui rendait son annotation inutile. Après l'échange des déclaration et contre-déclaration, il ne restait plus qu'à s'occuper de régler la quotité des droits à imposer sur les marchandises. Le ministre disait à l'ambassadeur de France à Londres, dans une lettre du 18 juin : « J'espère que le ministère anglais
» nous trouvera aussi coulant qu'il paraissait le
» désirer ; nous sommes, de notre côté, satisfaits
» des principes et de la manière de traiter de
» M. Eden. »

Dans une série d'observations remises confidentiellement à M. de Rayneval le 19 juin, M. Eden, rappelant les principes des déclarations des deux souverains, disait qu'une suite nécessaire de ces principes était la révision des stipulations du traité d'Utrecht, relatives à la sûreté et aux avantages ré-

ciproques des commerçants, révision qui devait être faite par les plénipotentiaires dans le but de favoriser les intérêts des sujets respectifs, sans nuire à l'industrie nationale ou au revenu public. Les plénipotentiaires étant déjà munis des matériaux nécessaires pour régler ces objets, M. Eden travaillerait à mettre le tout dans un ordre convenable pour être mis sous les yeux de M. de Rayneval, et il le priait de s'en occuper aussi, autant que ses autres engagements le lui permettraient. C'était une partie de la besogne sur laquelle il n'y avait plus d'incertitude, et il pouvait être d'une grande importance de l'expédier promptement. La seule matière de discussion qui restait était de fixer la quotité des droits sur certaines marchandises, droits qui ne pourraient être augmentés pendant la durée du traité. Si le nombre des articles que chacune des parties aurait à proposer n'était pas grand, cette discussion souffrirait peut-être peu de difficultés et serait de courte durée. M. Eden espérait recevoir sur ce point les lumières do M. de Rayneval.

Le 28 juin, il écrivait à M. de Rayneval que, dans l'intervalle des démarches relatives au traité de commerce en Europe, il souhaitait de tourner son attention sur le commerce des Indes orientales. Le but qu'il se proposait était l'harmonie et le bien mutuel des deux nations. Il n'avait pas en vue les propositions déjà entamées entre les deux compagnies et rejetées par la cour de France,

mais il était certainement à souhaiter qu'il y eût quelque accord; et si les deux ministres étaient une fois convenus que la chose était désirable, les moyens n'en devaient pas être difficiles. Il était persuadé, pour sa part, qu'il serait avantageux, pour la compagnie des Indes anglaises, d'assurer aux comptoirs de la nôtre dans le Bengale, la vente certaine et réglée d'une quantité déterminée de marchandises. Il priait M. de Rayneval de réfléchir sur ce sujet, afin d'en conférer à la première occasion.

Le 2 juillet, il entrait dans quelques détails sur la poterie et la faïence anglaise. L'Angleterre devait payer 2 liv. 10 sh. par quintal pour la première, et 20 liv. par quintal pour la seconde. Les manufacturiers anglais lui ayant demandé des explications sur la distinction à établir entre l'une et l'autre, il avait cru devoir leur répondre que tout ce qui est de terre vernissée et non émaillée, tant unie qu'avec des ornements, et quoique de différentes couleurs ou terres, sans être peinte ou dorée, est poterie, ainsi que tout ce qui est composé de terre non vernissée et non émaillée.

Il lui semblait que, par la faïence, il fallait entendre toute terre émaillée, ou peinte, ou dorée, de quelque couleur que fût l'émail (ce qui la distingue de la porcelaine est que celle-ci est vitrifiée à un certain degré et transparente). Il priait M. de Rayneval de lui dire s'il faisait quelque méprise à ce

sujet. Les fabricants de poterie et de faïence d'Angleterre n'avaient pas encore été informés des droits ci-dessus mentionnés, mais le résultat des communications qu'ils lui avaient faites était que les droits sur leur faïence équivaudraient, en plusieurs cas, à une prohibition absolue, et se monteraient à peu près à 50 pour 100 de la valeur.

Le même jour, M. Eden, par une note confidentielle, informe M. de Rayneval qu'il a reçu, par un courrier extraordinaire, des dépêches d'une plus grande importance que la poterie de M. Wedgwood. C'est un narré de ce qui s'est passé dans les Indes par rapport à l'interprétation du dernier traité définitif. M. Pitt se propose de lui envoyer, sous peu de jours, des informations plus détaillées. « Il me » paraît, à première vue, » ajoute M. Eden, « que » c'est nous qui avons sujet de nous plaindre, etc. »

M. Barthélemy, secrétaire de l'ambassade française à Londres, venait de faire un voyage dans l'intérieur de l'Angleterre. Il annonce, le 4 juillet, au ministre l'envoi d'une pièce de toile de coton fabriquée à Manchester à l'imitation des toiles des Indes. « Il peut être utile à nos fabriques, » dit-il, « de connaître à quel point de finesse on a porté » ici la filature du coton. » Ce voyage avait beaucoup modifié les premières idées de M. Barthélemy, sur le peu de sympathie que rencontrerait, en Angleterre, un rapprochement commercial avec la France. « Dans tous les lieux que j'ai parcourus,

» Monseigneur, » ajoute-t-il, « il m'a paru qu'on » connaît de longue main combien la France est un » marché avantageux pour l'industrie anglaise, et » que le désir d'y avoir un accès loyal pour quel- » ques articles, afin de les y introduire tous, fait » faire des vœux pour le succès du traité de com- » merce. » (Dépêche du 4 juillet.) — « Les négo- » ciants anglais s'accordent à dire que les marchés » étrangers regorgent de marchandises anglaises, » et qu'ils sont par là obligés de placer leurs capi- » taux dans les fonds publics; le commerce anglais » a peu d'activité dans ce moment. » (Dépêche du 11 juillet.)

« J'entends confirmer de toutes parts la diminu- » tion considérable des exportations de marchan- » dises anglaises, surtout, » dit-on, « du côté de » l'Espagne, qui a chargé plusieurs d'entre elles » de forts droits, et obligé par là quelques manu- » facturiers anglais à renvoyer leurs ouvriers et à » fermer leurs établissements... » (18 juillet.) — « Dans le moment présent, toutes les vues de l'An- » gleterre se tournent vers les arrangements de » commerce qu'elle négocie avec les puissances » étrangères. Le ministre anglais paraît toujours » croire que la mission de M. Eden peut conduire » à un très-bon résultat. On veut mener de front, » à ce qu'il semble, la négociation avec l'Espagne. » Après beaucoup de lenteurs, on avoue enfin, de- » puis peu de temps, que celle de M. le chevalier

» de Campo avance vers une conclusion. Le re-
» nouvellement du traité avec la Russie reste sus-
» pendu. Nous ne pouvons guère douter que, quand
» il sera rétabli, il ne le soit avec toutes les préfé-
» rences dont les Anglais sont en possession de
» jouir dans l'empire russe. On voit ici, avec beau-
» coup de peine, que les cours de Saint-Pétersbourg
» et de Lisbonne vont se lier par un traité de com-
» merce. L'Angleterre, en transportant entre ces
» deux peuples les objets qu'ils peuvent se fournir
» réciproquement, en tirait de solides avantages
» pour sa navigation. Il est à supposer qu'ils lui
» resteront, vu le peu de mérite de la marine des
» Russes et des Portugais. »

Le ministre français avait remis, le 4 juillet, à M. Eden ses observations en réponse à celles que le négociateur anglais lui avait communiquées le 19 juin. Les principes établis par les deux déclarations lui semblaient aussi incontestables, mais la réserve qui y était indiquée relativement aux priviléges et aux avantages que l'une ou l'autre des deux hautes parties contractantes pouvait avoir accordé exclusivement aux sujets de quelque autre puissance devait être expliquée. Les deux cours devaient indiquer les traités sur lesquels elles portaient. La France n'avait à citer que le pacte de famille. L'Angleterre avait-elle des engagements de cette nature? On communiquerait sans difficulté à M. Eden l'article 24 du pacte de famille, ainsi que la conven-

tion de 1768 qui en renfermait l'interprétation.

Les deux cours étant parfaitement d'accord sur la base à donner au commerce réciproque, il ne s'agissait plus que de fixer les droits à percevoir de part et d'autre. Il se présentait deux moyens de remplir cet objet : l'un de révoquer les lois antérieures à une époque dont on conviendrait, comme on avait fait par l'article 9 du traité d'Utrecht; l'autre de faire un tarif où les principales denrées et marchandises seraient énoncées. La France offrait la suppression de toutes les prohibitions et de tous les droits prohibitifs. L'Angleterre était-elle dans la même intention? La déclaration de Sa Majesté Britannique ne le disait pas; car elle portait seulement « qu'on abolirait toutes les prohibitions et tous les » droits qui mettaient la navigation et le commerce » respectifs sur un pied plus désavantageux que les » sujets des autres Etats. » La cour de Londres voulait donc seulement nous assimiler aux nations les plus favorisées ; or celles-ci étaient assujéties en Angleterre à nombre de prohibitions qui nous frapperaient également. Il n'y aurait par conséquent, entre les deux nations, qu'une réciprocité très-imparfaite, où la France serait obligée de renoncer au principe posé d'un commun accord, pour n'accorder à l'Angleterre que des avantages équivalents à ceux qu'elle nous offrirait. La cour de Londres pouvait choisir entre ces deux alternatives. Le cabinet de Versailles se dirigerait d'après les propositions qu'elle jugerait

convenables de lui faire. Mais les deux plénipotentiaires pouvaient dès à présent s'occuper : 1° du règlement des droits à imposer sur les principaux objets de commerce respectifs; 2° de la révision de tous les articles du traité d'Utrecht relatifs à la navigation, à la sûreté des négociants, etc. De cette manière on ferait cheminer la besogne et l'on pourrait, sans inconvénients, remettre après la confection du traité la fixation des droits sur les marchandises d'une moindre importance.

M. de Rayneval demandait qu'en attendant le règlement général, on fixât les droits sur

1° Nos vins, eaux-de-vie et vinaigres;

2° Nos soieries et modes;

3° Nos batistes, linons et autres toileries;

4° Nos glaces.

Si M. Eden était autorisé à admettre ces quatre articles, M. de Rayneval le priait d'indiquer ceux dont il croirait devoir en échange demander l'admission en France. Ce préliminaire rempli, on pourrait convenir des droits à imposer de part et d'autre, et l'état où ces droits seraient énoncés pourrait être annexé au traité, dans lequel on insérerait un article dont voici la substance :

« Les deux hautes parties contractantes, voulant
» favoriser, autant qu'il peut dépendre d'elles, le
» commerce réciproque de leurs sujets, sont con-
» venues d'abolir, comme elles abolissent en effet,
» par le présent article, toutes les prohibitions et

» tous les droits prohibitifs qui ont subsisté jusqu'à
» présent dans les deux royaumes, quelques déno-
» minations qu'ils puissent avoir, et leurs plénipo-
» tentiaires respectifs arrêteront dans l'espace de six
» mois, à compter de la ratification du présent traité,
» un tarif des droits qui devront à l'avenir être payés
» de part et d'autre; et pour faire jouir dès à présent
» leurs dits sujets des avantages que les deux sou-
» verains ont en vue, ils ont autorisé leurs dits plé-
» nipotentiaires à régler dès à présent les droits à
» acquitter pour certaines marchandises dont l'entrée
» sera permise quelques mois après l'échange des
» ratifications, et qui seront désignées dans un Etat
» qui y sera annexé et sera censé en faire partie. »

Si cet article convenait à M. Eden, M. de Rayneval offrait, sans perte de temps, de s'occuper avec lui de la rédaction de l'état qui devait être annexé au traité, et de prendre ensuite en sous-œuvre le traité d'Utrecht.

La réplique de M. Eden à ces observations, réplique remise à M. de Rayneval le 23 juillet 1786, est une des pièces les plus intéressantes de la négociation. Elle était divisée en dix paragraphes.

§ 1. M. de Rayneval a dit dans ses observations sur le premier article des déclarations des deux cours « que la France offre la suppression de toutes
» les prohibitions et de tous les droits prohibitifs.
» *L'Angleterre ne peut pas adopter cette proposi-*
» *tion*. Mais Sa Majesté Britannique se tient pleine-

» ment et avec la meilleure disposition à l'offre
» qu'elle a faite, et que Sa Majesté Très-Chrétienne
» a adoptée, d'abolir toutes les prohibitions et tous
» les droits qui mettent la navigation et le com-
» merce des sujets respectifs sur un pied plus désa-
» vantageux que ceux des autres Etats, avec la
» réserve mentionnée dans ledit article. »

On voit que le principe de la liberté du commerce était alors soutenu par la France et que l'Angleterre reculait devant son adoption.

§ 2. Les ministres anglais convenaient qu'il était juste d'indiquer les traités sur lesquels portait la réserve de l'article 1er des déclarations, et M. de Rayneval ayant mentionné l'article 24 du pacte de famille comme le seul que la France eût à citer, M. Eden, de son côté, était autorisé à répondre que la Grande-Bretagne n'avait stipulé de priviléges particuliers en faveur des sujets d'aucune puissance, sauf le Portugal dont les vins, en vertu du traité du 27 décembre 1703, devaient acquitter un droit d'un tiers moindre que ceux de France.

§ 3. Relativement au second article des déclarations des deux cours, les ministres anglais ne pensaient pas qu'il fût convenable d'entrer dans la discussion détaillée des droits dont chaque article serait chargé. Ils croyaient que cette discussion serait très-difficile, si même il était possible d'en venir à une conclusion. « Peut-être que la nature du gouverne-
» ment anglais et le système des revenus la ren-

» draient impraticable; mais ce qu'il y avait de cer-
» tain, c'est qu'un tel travail retarderait la négo-
» ciation, etc. » M. Eden ajoutait *de lui-même* que ce travail n'aboutissait à rien; que cette multitude de petits articles continueraient pendant la durée du traité à être importés en payant les mêmes droits que payaient les nations les plus favorisées lors de la signature du traité. La quotité de tous ces droits était de notoriété, et conséquemment à l'abri de toutes discussions.

§ 4. Il ne restait aucune objection à faire sur le troisième article des deux déclarations, et par rapport au quatrième, on espérait, d'après les conférences qu'avaient eues M. Eden et M. de Rayneval sur ce sujet, que les arrangements qui devaient être principalement tirés du traité d'Utrecht pour la sûreté et l'avantage du commerce et de la navigation étaient en bon train.

§ 5. M. Eden était autorisé à expliquer plus clairement qu'il n'avait pu le faire jusqu'ici l'étendue des avantages que la Grande-Bretagne allait accorder à la France sur divers objets, et à énoncer ceux qu'elle espérait en échange.

En vertu de l'article 1er, les droits sur les vins de France, qui étaient actuellement de 96 liv. sterl. 5 shell. 3 pences par tonneau, seraient réduits à 61 liv. 6 shell. 4 pences, déduction qui excédait le tiers du total des droits, et Sa Majesté Britannique, conformément à l'article 3, s'engagerait, si la cour

de France le souhaitait, à ce que la quotité des droits ne fût pas augmentée pendant la durée du traité.

§ 6. Procédant, d'après le même principe, les eaux-de-vie de France ne paieraient plus que le droit perçu sur les eaux-de-vie de tout autre pays, et comme celles de France étaient d'une qualité supérieure, elles auraient, à droits égaux, la préférence dans la consommation de la Grande-Bretagne.

§ 7. Les vinaigres de France qui payaient actuellement un droit d'entrée de 67 liv. sterl. 5 sh. 4 d. par tonneaux, ne paieraient plus que 32 liv. 8 sh. 11 1/2 d., déduction de plus de la moitié qui leur assurait aussi, vu leur supériorité, la préférence.

§ 8. Les droits sur les toiles de France importées dans la Grande-Bretagne seraient réduits de 75 pour 100 de la valeur aux droits payés par la Hollande et la Flandre, lesquels n'étaient que de 25 à 30 pour 100, selon la qualité de la toile. Et comme l'importation des toiles de France, comparativement à celles des autres pays, avait été très-considérable, lorsque les droits étaient au même niveau, on devait présumer que la France retirerait de grands avantages de cette concession.

M. Eden faisait observer ici, d'après ce qui lui avait été suggéré par les ministres anglais, « qu'en » accordant l'importation dans la Grande-Bretagne » des articles du cru de France, qui y étaient néces- » sairement consommés, son sol ne pouvant les » produire, tels que les vins ou telles autres mar-

» chandises dont on ne peut pas manufacturer une
» quantité suffisante pour la consommation, telles
» que les toiles, — la Grande-Bretagne donnait à la
» France un avantage considérable, en lui accor-
» dant de les importer sur un pied aussi avanta-
» geux que lorsqu'elles viennent de quelque autre
» pays étranger que ce soit, autant que le permet-
» tent les traités existants. » C'était, selon lui, un fait constant que malgré les droits élevés imposés sur ces articles, on en importait une quantité très-considérable, et les lois qu'on venait de faire sur les vins contribueraient beaucoup à en augmenter l'importation.

§ 9. Pour compenser ces avantages importants, l'Angleterre espérait que la quincaillerie, y compris tous les ouvrages d'acier et de fer, serait admise *mutuellement* en payant des droits modérés, ainsi que les ouvrages de laine, tricotés ou tissus, et on faisait observer que dans ce dernier cas (celui des étoffes tissues), l'avantage serait *mutuel*, surtout pour les étoffes légères. — Quant à la fixation des droits, on proposait de les proportionner au prix de l'étoffe par aune.

Les ministres anglais demandaient aussi que les prohibitions sur les cotons, prohibitions dont un grand nombre avaient été portées pendant la négociation, fussent abolies et que les étoffes de coton fussent admises dans les Etats des deux souverains, en payant un droit modéré.

M. Eden faisait remarquer ici qu'en ce qui regardait certaines manufactures, les fabricants payaient des droits intérieurs qui naturellement devaient être excédés par ceux qu'on imposerait sur les marchandises de même sorte venant de l'étranger. Il en serait de même pour la France, dans les cas qui pourraient se présenter. Pour prévenir l'introduction des cotons teints provenant des Indes orientales, M. Eden avait à proposer un plan qu'il croyait très-suffisant.

Il désirait savoir quels étaient les droits les plus modérés que les ministres de France *pensaient* pouvoir proposer pour les trois articles mentionnés dans ce paragraphe. Il supposait qu'on ne perdrait pas de vue, à cet égard, l'intention des deux souverains, énoncée dans le deuxième article de leurs déclarations, et qui était de favoriser mutuellement le commerce de leurs sujets respectifs, sans nuire à l'industrie nationale ni au revenu public, et en même temps, sans rendre illusoires les faveurs qu'ils accorderont réciproquement.

§ 10. « M. de Rayneval a demandé, de la part » de la France, qu'on fixât les droits : 1° sur les » vins, eaux-de-vie et vinaigres; 2° sur les soieries » et modes; 3° sur les batistes, linons et autres » toiles ; 4° sur les glaces.

» Quant aux premiers, M. Eden croit avoir donné » une réponse satisfaisante. Quant aux seconds, » comme la prohibition en Angleterre sur les soie-

» ries venant de l'étranger est générale, excepté pour
» les crêpes de soies et pour une espèce de soierie,
» appelée *tiffanies*, des manufactures d'Italie, qui
» est admise moyennant un droit considérable ;
» cette prohibition ne peut être abolie *pour des*
» *raisons assez connues*, quoiqu'il y ait plusieurs
» articles dans la soierie où l'Angleterre *aurait*
» *grandement l'avantage sur la France*, nommé-
» ment pour ce qui est des rubans, gazes et pres-
» que toutes les étoffes mêlées de soie (*peut-être*
» *aussi pour ce qui est des bas de soie*), vu que
» les prohibitions générales sur les soieries, les-
» quelles prohibitions ont subsisté si longtemps, ne
» peuvent être abolies, on ne propose pas l'admis-
» sion des soieries d'Angleterre, *bien qu'on fût*
» *bien aise de l'obtenir*. Mais comme les crêpes de
» soie et tiffanies entreront en Angleterre, en vertu
» de l'exception ci-dessus mentionnée, on s'attend
» que les gazes de la Grande-Bretagne seront admi-
» ses moyennant un droit raisonnable ; et comme
» ses gazes ne sont pas manufacturées en France,
» ni dans aucun autre pays, dans la même perfec-
» tion que dans la Grande-Bretagne, et comme, par
» leur légèreté et leur peu de volume, elles de-
» viennent un article de contrebande, on imagine
» que cette proposition ne sera pas désagréa-
» ble. »

Quant à l'article modes, que M. de Rayneval rangeait avec l'article soieries, on pensait qu'il était à

propos de le laisser dans *la classe de cette multitude d'objets* qui seraient compris dans la règle générale dont Leurs Majestés étaient convenues, c'est-à-dire qu'ils ne seraient sujets à aucunes prohibitions ou droits que conformément à ce qui avait lieu pour les nations les plus favorisées.

Quant aux batistes, linons et autres toiles, M. Eden avait déjà répondu concernant les toiles, et, il le croyait du moins, à la satisfaction des ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Sa Majesté Britannique était prête à entrer en négociation pour lever les prohibitions sur les batistes et linons importés de France et à réduire les droits à environ 12 ou 15 pour 100 (ou 6 shellings par 1/2 pièce); cela ouvrirait l'entrée du royaume aux batistes et linons de France, principalement aux qualités les plus fines dans lesquelles les Français excellaient particulièrement. On faisait remarquer que toutes ces concessions, au sujet des toiles ou tissus de fils, ne devaient s'entendre que de leur importation dans la Grande-Bretagne, car l'Irlande prohibait toute espèce de toile venant de l'étranger, et il pouvait arriver que le Parlement d'Irlande ne fût pas disposé à supprimer cette prohibition, comme la Grande-Bretagne l'était à réduire les droits sur les toiles de toute sorte venant de France aux mêmes taux que ceux des nations les plus favorisées.

Pour ce qui concernait les glaces, les ministres

anglais pensaient qu'il était question tant des glaces pour les miroirs que d'autres espèces de verres plats, et ils étaient en ce moment occupés à prendre des informations pour savoir s'il serait possible de fixer un certain droit, moyennant lequel cette marchandise pourrait être importée dans l'un et l'autre royaume.

M. Eden ajoutait que les ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne *souhaitaient, peut-être, que la meilleure espèce de porcelaine française* fût admise en Angleterre, en acquittant un droit raisonnable. Ils souhaitaient aussi qu'il fût fait quelques changements sur les droits que la faïence et la poterie devraient payer, après la conclusion de ce traité, en vertu du premier article des deux déclarations.

Dans une note remise à M. de Rayneval le 26 juillet, M. Eden, ne croyant pas s'être expliqué assez clairement sur ce qu'il entendait par *droits intérieurs*, et sur la compensation qui en était due aux fabricants anglais, entrait dans quelques détails à ce sujet. Le système des revenus anglais avait fait imposer plusieurs taxes sur certains articles de consommation, et ces taxes étaient perçues ou sur les matières premières avant qu'elles fussent vendues aux manufacturiers, ou sur les marchandises fabriquées avant qu'elles fussent vendues au marchand, ou sur ces mêmes marchandises avant leur livraison au consommateur. Il devenait donc néces-

saire, pour la protection des manufactures qui étaient dans ce cas, d'ajouter la taxe intérieure au droit *de port*, quand des marchandises semblables étaient importées des pays étrangers, et de remettre à l'exportateur anglais l'équivalent des droits intérieurs, pour qu'il fût sur le même pied que les nations étrangères.

Par exemple, pour la bière, il y avait une taxe considérable sur la drèche (*the malt*), payée par celui qui la fabriquait, une autre taxe sur le houblon, payée par le cultivateur, et une troisième taxe payée par le brasseur selon la qualité de la bière. « Supposé que tous ces droits se montent à « 80 pour 100 de la valeur de la bière et qu'on » soit convenu d'admettre toutes les bières de » France et d'Angleterre réciproquement, moyen- » nant un droit d'entrée de 10 pour 100, lors de » l'importation de la bière de France en Angleterre, » il serait nécessaire d'ajouter aux 10 pour 100 les » 80 pour 100, ce qui porterait le droit d'entrée à » 90 pour 100. Autrement les brasseurs anglais se- » raient obligés ou d'établir leurs brasseries en » France ou de s'exposer à être ruinés par les bras- » seurs français. Dans l'un et l'autre cas, l'Angle- » terre perdrait le revenu qu'elle tire des taxes in- » térieures. Lors de l'importation, au contraire, de » la bière d'Angleterre en France, il serait injuste » d'ajouter aux 10 pour 100 un autre droit d'entrée » de 80 pour 100. Cela serait injuste ; car on obli-

» gerait ainsi les Français à payer, pour leur con-
» sommation, un droit à la Grande-Bretagne. Les
» 80 pour 100 doivent être remboursés aux pro-
» ducteurs » (c'est ce qu'on appelle le drawback),
« par le gouvernement anglais au moment de l'ex-
» portation. C'est ce qui a lieu dans plusieurs cas
» pour d'autres nations. Il serait superflu, » ajou-
tait M. Eden, « de multiplier les exemples ; cepen-
» dant toutes les soieries anglaises avaient à sup-
» porter un droit élevé que payait la soie écrue à
« l'importation. Supposé que ce droit se montât
» à 4 shellings par livre et qu'il fût convenu mutuel-
» lement d'admettre les bas de soie moyennant un
« droit d'entrée de 10 pour 100, il faudrait donc,
» dans l'importation de France en Angleterre, ajou-
» ter aux 10 pour 100 un droit équivalent à ces
» 4 shellings et déduire le même équivalent lors de
» l'exportation d'Angleterre en France. »

M. Eden, par une note remise le 5 août, pressait le gouvernement français de lui faire connaître les déterminations de Sa Majesté Très-Chrétienne. On ne pouvait trop accélérer, selon lui, « le grand ouvrage » que les négociateurs avaient presque complété, afin d'obvier *à la suspension* dans laquelle le commerce se trouvait. Le 9 août : qu'en ce qui regardait les droits à établir sur la quincaillerie et les étoffes de coton et de laine, 10 pour 100 étaient au-dessus, et, dans certains cas, le double de ce que les personnes les mieux informées regardaient en

Angleterre comme un droit propre à établir une concurrence avantageuse, sans nuire à l'industrie nationale des deux peuples. « Peut-être que 12 pour » 100, levés selon l'usage, seraient moins considé- » rables que 10 pour 100 levés avec exactitude. »

Le gouvernement français répondit aux diverses communications de M. Eden par le mémoire dont nous allons donner la substance. Approuvé au conseil d'Etat le jeudi 10 août, il fut remis le 12 au négociateur anglais.

Par suite de la marche confidentielle adoptée par les deux plénipotentiaires, disait-on, M. de Rayneval était chargé de faire quelques observations sur plusieurs paragraphes de la réplique de M. Eden.

§ 1. En offrant l'abolition de toutes les prohibitions et de tous les droits prohibitifs, le roi avait eu principalement en vue de convaincre le roi d'Angleterre de son désir de détruire tous les obstacles qui pouvaient s'opposer à une communication parfaite entre les deux nations; mais puisque ce principe ne saurait être adopté pour la Grande-Bretagne, la France ne pouvait qu'admettre les restrictions qu'y mettait cette puissance. Cette marche présentait d'autant moins de difficultés que la réciprocité était la base fondamentale des concessions qui seraient faites mutuellement. D'ailleurs « le roi » se prêterait volontiers à toutes les extensions que » la cour de Londres croirait pouvoir proposer dans » la suite. »

§ 2. On savait que la cour de Londres s'était engagée à diminuer d'un tiers en faveur des vins portugais les droits imposés sur les vins de France, et qu'elle avait obtenu, à cette condition, l'admission de ses lainages en Portugal, mais cette disposition n'était pas une réserve : ce n'était qu'une stipulation conditionnelle, et par conséquent révocable au gré des parties contractantes.

§ 3. On pensait, comme M. Eden, qu'il était inutile et même impossible de spécifier les droits dont chaque article de commerce serait grevé. Il ne pouvait être question que des objets principaux. Les autres demeureraient assujétis aux anciens tarifs, qu'on aurait, ainsi que par le passé, le droit de modifier.

§ 4. On n'avait pas d'observations à faire sur ce paragraphe; on était parfaitement d'accord.

§ 5. On ne pouvait disconvenir que la remise offerte sur nos vins ne fût considérable en elle-même; mais l'élévation des droits qui continueraient d'être perçus, le maintien de la proportion existante entre les vins de France et ceux du Portugal, l'empêcheraient de produire l'effet que la France et la cour de Londres elle-même en devaient attendre.

Un droit de 61 livres sterling par tonneau de vin était *impraticable* sur les vins ordinaires, parce qu'il empêchait la consommation parmi le gros de la nation et ne pouvait être payé que par les per-

sonnes riches sur les vins fins, dont l'exportation n'inquiétait nullement la France, le débit en étant à peu près assuré. Si le ministère anglais voulait donc, d'après le principe convenu, rendre efficace l'admission de nos vins en Angleterre, il devrait encore diminuer considérablement les droits. Ils étaient autrefois de 10 livres par tonneaux, et il n'existait aucune distinction entre nos vins et ceux de Portugal. Les états des douanes anglaises prouvaient les effets qu'avaient produits et le haussement de ces droits à notre préjudice et la diminution accordée au Portugal.

Ce dernier article méritait un sérieux examen; mais le ministre de France ne l'*entreprendrait pas*. Il croyait devoir s'en rapporter entièrement, à cet égard, aux lumières et à la sagesse du ministère britannique. Il se bornait à demander une diminution nouvelle sur les 61 livres sterling énoncées par M. Eden. Cette diminution pouvait être d'autant plus facilement accordée que le revenu de la couronne n'en souffrirait pas et que, sur tous les autres articles de commerce qui seraient réciproquement admis, l'Angleterre aurait un avantage démontré. Il résulterait de la différence entre la population des deux royaumes.

§ 6. Les droits sur les eaux-de-vie en empêchant le commerce légitime, la France n'en importait, pour ainsi dire, en Angleterre, que par la contrebande. *On avait fourni à M. Eden la preuve au-*

thentique que cette contrebande était considérable et même qu'elle allait en augmentant. L'Angleterre avait donc un intérêt majeur, celui du revenu public, à diminuer les droits sur les eaux-de-vie. L'expérience prouvait la justesse de cette conclusion. La contrebande du thé diminuait tous les jours, tandis que celle des eaux-de-vie augmentait.

§ 7. On n'avait aucune observation à faire sur les vinaigres; seulement le droit de 32 livres sterling était excessif.

§ 8. Le principe adopté par rapport aux toiles ne laissait rien à désirer. On observait seulement que les droits actuellement subsistants n'étaient pas analogues à la demande de droits modérés que le ministère anglais faisait pour les marchandises anglaises qui seraient admises en France. Il semblait que le droit devait être proportionné au prix des toiles qui se fabriquaient en Angleterre et en Irlande.

§ 9. On était d'accord pour que la quincaillerie, la mercerie, la tabletterie, la rubannerie et autres menus objets de ce genre, et en général tous les objets d'acier et de fer fussent admis réciproquement, moyennant des droits modérés qu'on proposait de fixer de part et d'autre à 10 pour 100 de la valeur, en supprimant tous droits additionnels, tels qu'étaient en France les 10 sous pour livre.

On admettrait également, de part et d'autre, tous les lainages, tant tricotés que tissus, ainsi que la bonneterie : on proposait 12 pour 100 sur tous

ces objets. On pensait, au surplus, que la manière de percevoir les droits sur les lainages pourrait être simplifiée dans la suite. On les diviserait en trois classes, savoir : les grossières, les moyennes et les fines ; on en vérifierait le poids, et, cette vérification faite, on pourrait déterminer le droit selon le poids.

Les cotons fabriqués en Europe seraient admis *réciproquement* en payant un droit de 12 pour 100 de la valeur. Jusqu'à présent, les cotons étrangers avaient payé en France 30 pour 100, outre les 10 sous pour livre, ce qui faisait 45 pour 100. La France, en conservant ce taux, ne s'écarterait pas du principe établi par la cour de Londres, qui était l'égalité avec les autres nations.

Rien n'était plus juste que d'ajouter à la valeur intrinsèque des marchandises les droits intérieurs dont elles étaient chargées. Nous avions en France, par exemple, la marque des cuirs et du fer, comme il y avait en Angleterre, des taxes sur le malt, le houblon, etc.

§ 10. On avait proposé, de la part de la France, l'admission réciproque de toute espèce de soieries, par suite de l'abolition de toutes les prohibitions. Mais, dès que cette proposition ne convenait pas au ministère anglais, on n'insisterait plus. On se contentait de proposer, comme une chose qui devrait être agréable à l'Angleterre, l'admission réciproque des gazes et des dentelles de soie en pièce ou ouvrées. — Quant aux rubans, ils étaient admis

d'après ce qui était dit à l'article quincaillerie. Les étoffes mêlées de soie demeureraient prohibées, en conséquence du refus de la cour de Londres d'admettre les soieries moyennant un droit modéré.

On pensait qu'il serait juste de mettre, en Angleterre, les droits sur les batistes et les linons au taux auquel on mettait en France les lainages et les cotons. La cour de Londres y était plus intéressée que nous, puisque nos batistes entraient en contrebande, et que cette contrebande continuerait tant que l'assurance laisserait quelque bénéfice.

On était d'accord, pour ne pas étendre de droit à l'Irlande ce qui serait stipulé pour l'Angleterre et l'Ecosse.

La France proposait de nouveau l'introduction réciproque des glaces et des verres plats. On conviendrait des droits à mettre sur cette espèce de marchandise. Les verreries montées et les cristaux pourraient également être admis moyennant un droit de 12 pour 100.

On était aussi disposé à admettre les poteries et les faïences anglaises, moyennant des droits convenables et l'admission réciproque, en Angleterre, de nos faïences et de nos porcelaines.

Ces observations, pour la plupart très-fondées, et qui prouvaient le sincère désir de la France, d'entrer en rapports commerciaux plus directs et plus étendus avec l'Angleterre, étaient en partie reproduites et développées en ce qui concernait sur-

tout les vins, dans une note de M. de Rayneval à M. Eden, datée du 13 août. Le ton en était ferme et catégorique.

« La franchise avec laquelle nous avons traité » jusqu'à présent, » disait notre négociateur, « me » fait un devoir d'établir, dans toute leur étendue, » les obstacles qui pourraient arrêter les progrès » de notre besogne. D'ailleurs, il importe que votre » ministère soit parfaitement éclairé à cet égard, » parce qu'il va être dans le cas de prendre une » détermination finale sur nos propositions respec- » tives.

» Le premier article dont j'aie à vous parler, » c'est celui des vins; car, comme vous l'ont dit » M. le comte de Vergennes et M. le contrôleur gé- » néral, dès votre arrivée, c'est celui qui nous im- » porte le plus. Pour l'apprécier avec justice, il ne » faut pas examiner ce que vous rabattez, mais ce » que vous laissez subsister. 61 liv. sterl. par ton- » neau font 1,464 liv. de notre monnaie, tandis que » le prix du vin n'est que de 400 à 1,500 livres.

» Comment voulez-vous qu'avec une pareille » disproportion, nos vins puissent devenir d'un » commerce courant, et le débit monter de 8 à » 10,000 tonneaux, comme avant l'augmentation » des droits? Cela nous paraît d'une impossibilité » absolue. Il est donc clair que, malgré la diminu- » tion de 35 liv. sterl., l'espérance que nous aurions » d'importer plus de vins en Angleterre serait illu-

» soire, et qu'il est nécessaire que l'on fasse encore » un rabais considérable sur les 61 liv. sterl. Si, » comme cela est en effet, votre ministère ne doit » se déterminer pour ou contre que d'après le pro- » duit des droits, il paraît démontré qu'il rem- » plira plus efficacement son objet, par exemple » avec 30 liv. qu'avec 61. Je m'en rapporte avec » confiance au calcul que vous en feriez vous- » même. Je ne vous cache pas que nos ministres » ne sont pas satisfaits de cet article, et qu'ils se » flattent qu'il sera reconsidéré en Angleterre.

» Ne perdons pas de vue que l'on n'a haussé en » Angleterre les droits sur les vins que pour en » empêcher l'introduction. Nous voulons revenir, » de part et d'autre, contre cet odieux système de » haine nationale. Remontons donc à l'époque où » elle n'existait pas, et adoptons, autant que cela » est praticable, les principes qui ont été suivis à » cette même époque. Il n'y avait alors de faveur » ni pour les vins du Portugal, ni pour ceux du » Rhin, ni pour ceux d'Espagne. Votre convention » avec le Portugal existait lors du traité d'Utrecht. » Elle n'a pas empêché notre cour de stipuler que » nous serions traités sans aucune restriction, » comme la nation la plus favorisée, et rien n'est » plus explicite sur cette matière que le bill pro- » posé alors au Parlement. Ce n'est pas cette éga- » lité qui a empêché la confirmation du traité. Le » refus du Parlement a eu pour motif, et pour mo-

» tif unique, l'exception des quatre espèces de » marchandises demandées par la France et énon- » cées dans l'article 9. Ce qui a pu se faire en 1713 » peut, à ce qui semble, se faire en 1786; mais je » dois répéter ici ce qui est dans la note que j'ai » eu l'honneur de vous remettre hier matin : sa- » voir, que nous nous en rapportons, à ce dernier » égard, à la justice et à la sagesse de votre mi- » nistère.

» L'article des eaux-de-vie n'exige pas moins » d'observations que celui des vins. Les droits sont » si hauts sur cette boisson, que non-seulement elle » ne saurait entrer en concurrence avec votre rhum, » mais même qu'elle ne peut entrer en Angleterre » qu'en contrebande. Il en est de même de celle » d'Espagne. Ainsi nous ne gagnons rien au même » taux que les Espagnols. Quant aux vinaigres, ils » demeureront soumis à des droits exorbitants.

» Vous remarquerez, Monsieur, que nous mettons » la quincaillerie, la mercerie, etc., à 10 pour 100, » et les lainages, la bonneterie et les cotons, à 12. » C'est mettre réellement le premier article à 7 et » le deuxième à 8, à cause de la diminution que » l'on met toujours dans les déclarations. Vous trou- » verez sûrement que cette manière de procéder » remplit parfaitement, et même au delà de ce que » vous pouviez attendre, le principe dont nous som- » mes convenus, savoir, d'établir des droits modérés, » compatibles avec l'industrie nationale.

» Si le ministère de France voulait s'attacher à » toutes les réclamations dont on l'obsède, *il croi-* » *rait notre industrie anéantie* par l'exiguïté des » droits auxquels il s'est arrêté. *On cherche surtout* » *à l'effrayer sur l'article des cotons*. Il faut avouer » que de 12 à 15 pour 100 la différence est » énorme ; *il est dans l'ordre des choses que notre* » *exemple soit suivi*.

» Nous pensons, Monsieur, que moyennant les » 12 pour 100, les soieries pourraient être admises » de part et d'autre. Les avantages se compense- » raient. *Je vous prie instamment* d'engager vos » ministres à examiner de nouveau cet article. Les » manufacturiers en soie ne crieront pas tant que » nos manufacturiers de coton et de laines.

» Tel est, Monsieur, le résumé des principales » observations que j'ai eu l'honneur de vous faire; » vous conviendrez qu'elles sont de toute justice, si » vous voulez bien vous rappeler que nous sommes » convenus dès le principe que les faveurs qui seront » accordées de part et d'autre ne doivent pas être » illusoires. On se flatte de ce côté-ci que votre » ministère, à notre exemple, prendra pour base » des solutions que vous allez lui demander, les » explications que je vous ai données : elles décide- » ront du sort de notre négociation. »

Cette lettre, on le voit, ressemblait fort à un ultimatum. (Tout ce qui précède est écrit de la main de M. de Rayneval, dans la minute qui existe aux

archives des affaires étrangères; mais il y a sur la même minute le post-scriptum suivant, écrit de la main de M. de Vergennes :)

« *P. S.* Je crois devoir vous confier, Monsieur, » que quoique nous nous en rapportions à la sagesse » de vos ministres par rapport à l'égalité avec le » Portugal, pour les vins, on s'attend de ce côté à » ce que cette égalité sera établie comme elle l'était » autrefois. »

(Puis vient un deuxième post-scriptum écrit de la main de M. de Rayneval :)

« 2e *P. S*... Vous considérez comme gratuite » l'admission, sous de très-gros droits, de nos vins, » eaux-de-vie et vinaigres, ainsi que celle de nos » toiles, batistes, linons et huiles; mais je vous » prie de remarquer que non-seulement nous avons » des concurrents pour tous ces objets, mais aussi » qu'il est possible et même probable que vous don- » nerez la préférence au Portugal. — Remarquez, » en second lieu, que les droits sur nos vins, quoi- » que fort diminués, seront encore trop considéra- » bles pour que la consommation de ces vins sorte » de la classe des citoyens riches ou au moins très- » aisés. Il n'en sera pas de même des objets que » fournira votre industrie. Personne, en Europe, ne » pourra concourir avec vous. *On prétend que nous* » *ne le pourrons pas nous-mêmes*, malgré les 10 et » 12 pour 100, et en supposant cette opinion fausse, » il n'en sera pas moins certain que vous commer-

» cerez avec une nation dont la population est de » 28 millions d'âmes. »

Tous les membres du comité du conseil d'Etat auquel avaient été communiquées, le 9 août, les observations faites sur la réplique confidentielle de M. Eden, observations qu'on a lues plus haut, ayant été invités à jeter leur opinion sur le papier, l'un de ces messieurs présenta plusieurs considérations bonnes à noter ici pour montrer quel était alors l'état des choses et divers points de vue sous lesquels on pouvait les envisager. Voici le fond de ces considérations.

Article premier. *Des vins.* — Il était présumable que l'Angleterre se relâcherait de sa première proposition sur les vins, puisque les instructions données par les ministres à M. de Rayneval énonçaient que ce serait sur cette partie du traité que se porteraient les efforts de la négociation, et que l'on emploierait, pour obtenir une plus grande considération, *les dispositions de réciprocité qui paraîtraient les plus propres à déterminer l'Angleterre.*

On en avait envisagé une qui semblait devoir conduire au but sans compromettre en rien notre intérêt.

Le motif allégué par l'Angleterre, pour ne pas pousser plus loin la diminution des droits sur les vins, était qu'à cet égard la concession était purement gratuite, puisque nous ne pouvions lui donner aucune réciprocité. Ne pouvait-on partir de ce motif

pour faire sentir à M. Eden et à M. Pitt que l'Angleterre avait entre les mains une marchandise qu'elle possédait presque aussi exclusivement que nous possédions les vins de table : c'étaient les toiles de coton et les mousselines de l'Inde.

Quant au premier article, M. de Montmorin avait établi au comité que nos manufactures de toiles peintes en consommaient plus de 1 million de pièces, qui valaient, à faible estimation, 30,000,000 de livres. Il était physiquement impossible que la compagnie des Indes en fournît plus de la moitié, et par conséquent d'une indispensable nécessité d'admettre les toiles de coton, si l'on ne voulait pas détruire la moitié de nos fabriques de toiles peintes.

En offrant à l'Angleterre de recevoir ses toiles de coton, si elle voulait accorder un meilleur traitement à nos vins, nous ne nous engagions donc à rien qu'à ce que nous serions obligés de faire, s'il n'y avait pas de traité. Cependant on pouvait présenter comme un grand avantage aux ministres anglais cette révocation d'une de nos grandes prohibitions.

L'offre d'admettre les mousselines, moyennant un droit de 12 pour 100 de la valeur, pouvait au premier abord choquer davantage la compagnie des Indes ; mais comme il valait beaucoup mieux recevoir des mousselines d'Angleterre par un commerce réciproque, que de l'Inde par un commerce sans réciprocité, on ne pensait pas que l'intérêt de la

compagnie des Indes pût, à cet égard, balancer l'intérêt national.

On était convaincu d'ailleurs que ladite compagnie ne trouverait pas de marques inévitables, et que pour une prime de 12 pour 100, et peut-être de beaucoup moins, les mousselines de la compagnie des Indes anglaises entreraient dans le royaume parfaitement nationalisées par des marques que la Compagnie ne pourrait distinguer des siennes. Cette raison et plusieurs autres portaient à croire que les visites domiciliaires n'étaient et ne seraient qu'une mesure comminatoire, et que la compagnie des Indes ne voudrait pas prendre sur elle sans utilité ce qu'il y avait d'odieux à les requérir et à les faire exécuter.

On pensait encore que l'on pourrait proposer à l'Angleterre, pour une autre diminution dans les droits sur nos vins, de recevoir ses bières et ses cidres sur le même pied qu'elle accorderait à nos vins ou même à nos vinaigres.

On croyait qu'il serait raisonnable de lui offrir aussi, pour prix de cette même diminution, l'admission de ses charbons de terre, en exemption de droits, concession qui, avantageuse à ses mines, à sa navigation et à ses finances, le serait encore plus à nos manufactures.

Ces différentes concessions, *filées* par un habile négociateur, paraissaient devoir amener l'Angleterre à une concession beaucoup plus grande sur nos vins, en ayant soin surtout de leur faire remarquer

que plus elle abaisserait ces droits, moins ils seraient fraudés et plus ils seraient productifs pour les finances, objet principal que M. Pitt a en vue.

Mais dût-on ne pas réussir à obtenir une nouvelle diminution, ce conseiller ne pensait pas que celle qui était offerte par l'Angleterre fût inefficace et ne méritât aucune considération.

Les droits sur les vins de France, réduits à peu près au même taux qu'avaient payé jusqu'ici les vins de Porto, permettraient de débiter à Londres nos vins au même prix que ceux de Portugal s'étaient vendus jusqu'alors.

Il était vrai qu'en Angleterre la consommation des vins de France avait été jusqu'ici réservée aux gens riches; mais il n'était pas moins vrai que les consommateurs qui n'étaient pas de la première classe buvaient aussi du vin de Portugal, par la seule raison que, les droits étant moins élevés, on le vendait à meilleur marché. Lorsque, pour le même prix, ils pourraient avoir du vin de France, ils le préféreraient vraisemblablement au vin de Portugal, *pour une raison fort simple : c'est qu'il est meilleur*.

Il fallait aussi considérer que la forme adoptée par l'Angleterre pour la perception des droits sur les vins, mettant au même niveau ceux qui viendraient de France et ceux qui seraient fabriqués dans le pays, le principal motif de la fabrication, qui était la fraude du droit d'entrée, se trouverait supprimé,

et par conséquent, cette fabrication serait ou détruite ou prodigieusement restreinte.

C'était une opinion générale que les dix-neuf vingtièmes du vin qui se buvait actuellement en Angleterre y étaient fabriqués, et cette fabrication ne pouvait guère monter à une valeur moindre de trente millions de produit annuel. Le sacrifice d'une manufacture si importante, fait par l'Angleterre, tant au traité de commerce qu'à l'envie d'améliorer ses finances, était *d'une si haute considération que personne en France n'eût osé l'espérer ni le demander.*

Pouvait-on croire que ceux qui buvaient des vins fatigués cesseraient de boire, lorsqu'ils pourraient avoir du vin naturel à un prix inférieur à celui que le vin fabriqué leur avait coûté jusqu'à ce jour ?

La consommation véritable devait être à peu près vingtuplée en Angleterre, et la baisse de prix qui mettait les vins de bonne qualité à la portée de ceux qui n'en consommaient que de médiocres devait tourner plutôt à l'avantage des vins de France que contre eux.

La fabrication du vin factice s'était portée sur le vin de France encore plus que sur celui de Portugal, par la raison que le droit que l'on fraudait étant plus élevé, il y avait plus de bénéfice. La consommation du premier devait donc augmenter, dans une plus forte proportion, par suite des mesures nouvelles, même quand il n'y aurait aucun change-

ment dans le prix. Il était impossible que ce changement ne fût pas un motif de plus pour consommer des vins de France.

On regardait donc comme démontré que la diminution de 6 seizièmes sur les droits et la transformation de 10 autres seizièmes de droits d'entrée en droits d'accise, augmenteraient nécessairement et dans une très-forte proportion la consommation des vins de France en Angleterre. Cet avantage s'accroîtrait en raison des diminutions plus grandes que l'habileté de la négociation et les compensations nouvelles qu'on pourrait offrir à l'Angleterre détermineraient vraisemblablement même dans le droit d'accise.

Il était encore à remarquer que M. le comte de Vergennes ne croyait pas l'Angleterre liée, vis-à-vis du Portugal, par le traité de 1703 ; attendu que le Portugal, en recevant la France comme accédante au traité de Madrid, s'était engagé à la traiter *comme la nation la plus favorisée* et, par conséquent, à recevoir les draps de France sur un pied parfaitement égal à celui qui a été établi pour les draps d'Angleterre.

D'où il suivait que le Portugal ayant manqué à la condition sur laquelle portait la faveur accordée en Angleterre à ses vins, celle-ci n'était plus obligée à rien envers le Portugal et les deux limitations se trouvaient dès lors détruites de part et d'autre à notre avantage.

On avait entendu dire que l'on se proposait de constater le droit par le fait, en envoyant à Lisbonne une cargaison de draps de France et en faisant soutenir notre droit à l'admission par tout le crédit de l'ambassade du roi, le traité de Madrid à la main.

Si cette mesure avait le succès qu'on en devait attendre, la France y gagnerait un nouveau débouché pour ses draps en Portugal et l'égalité de traitement pour ses vins en Angleterre.

Art. 2. *Des vinaigres.* — Selon les calculs de M. Boyelet, le droit que l'Angleterre réservait sur les vinaigres était de 14 sols de France par bouteille, droit considérable sans doute ; mais qui, substitué à un droit de 30 sols, devait augmenter la consommation du vinaigre de France, qui avait beaucoup plus de force que tous les vinaigres anglais et qui, en raison de cette meilleure qualité, était déjà d'une grande consommation en Angleterre.

Art. 3. *Des eaux-de-vie.* — M. Boyelet avait très-judicieusement observé que les eaux-de-vie d'Espagne, quoique les droits en fussent de moitié plus faibles que ceux établis sur les eaux-de-vie de France, n'acquittaient que très-rarement ce droit et entraient le plus souvent en fraude. Cette considération n'avait pas échappé au ministère qui, d'après ce qu'on avait entendu dire à M. de Rayneval, semblait disposé à représenter à M. Eden et à M. Pitt que l'intérêt de l'Angleterre, pour réprimer la con-

trebande, était de ne pas se borner à mettre les eaux-de-vie de France au niveau de celles d'Espagne ; mais de baisser les droits sur les eaux-de-vie de toute espèce.

Et l'on croyait se rappeler qu'on avait songé à proposer au ministère anglais, en compensation de cette mesure, de diminuer en France les droits sur les pelleteries, ce qui tournerait non-seulement à l'avantage de notre commerce avec l'Angleterre, mais encore à celui de notre commerce avec l'*Amérique-Unie*, et remplirait ainsi une partie des vues proposées au comité par M. le marquis de la Fayette.

Art. 4. *Des étoffes de coton.* — La lettre de M. Holker lue au Comité établissait d'une façon très-claire, toujours selon l'auteur des remarques, qu'il nous était possible de soutenir la concurrence de l'Angleterre, en répandant dans toutes nos fabriques de coton *les machines ingénieuses* dont les Anglais faisaient usage et dont nous avions déjà trois établissements en France. « Cette industrie, » disait M. Holker, « serait déjà généralement établie, si
» l'on n'avait pas eu le malheur de donner à cet
» égard deux priviléges exclusifs. Ce qu'il racontait
» des ouvriers anglais qui venaient pour établir de
» pareilles machines et qui s'en étaient retournés,
» lorsqu'ils avaient appris que la France restreignait
» cette branche d'industrie par des priviléges, mé-
» ritait la plus grande considération.

» C'était un malheur et une erreur, » poursuivait le conseiller, « d'avoir donné ces priviléges. Mais » pouvait-on croire qu'une telle erreur fût irrépa» rable, un tel malheur sans ressource? Le gouver» nement, par respect pour deux chétifs priviléges, » croirait-il devoir priver pendant quinze ans la na» tion entière d'une branche très-importante d'in» dustrie et renoncer aux avantages d'un traité » de commerce dans lequel l'Angleterre montrait, » pour la première fois depuis un siècle, des dispo» sitions favorables?

» On aurait cru offenser le gouvernement en lui » supposant des vues si étroites. Il pouvait compen» ser ou la révocation totale du privilége ou sa res» triction à un certain arrondissement par une in» demnité très-modérée qu'il donnerait aux deux » concessionnaires privilégiés. S'il faisait annoncer » cette mesure dans les papiers publics, ceux qui » s'étaient proposé de faire des établissements en » France reviendraient bien vite, et il s'en présen» terait une foule d'autres. Il n'y a rien de si facile » à débaucher que les ouvriers anglais, parce qu'il » n'y en a point qui se querellent aussi facilement » avec leurs supérieurs, qui soient plus aventuriers, » et qui, se livrant autant à leurs passions, aient » aussi perpétuellement besoin d'argent. »

Nota. L'auteur de ces réflexions ne tenait nul compte de la différence de la valeur des houilles en France et en Angleterre; il ne se préoccupait

pas le moins du monde de cette considération que les machines, étant déjà établies en Angleterre, où l'industrie et le commerce disposaient aussi de bien plus grands capitaux, l'Angleterre inonderait la France de ses produits, et empêcherait, par cela même, l'établissement des machines en France.

Art. 5. *Draperies.* — M. Holker ayant fait remarquer dans sa lettre, qui avait été mise sous les yeux du comité, qu'il serait très-possible, à nos manufactures de draps, de soutenir la concurrence, si on leur laissait la même liberté dont jouissent celles d'Angleterre, on croyait devoir se ranger au sentiment de cet inspecteur général, qui était en même temps un manufacturier très-intelligent.

« C'est une chose étrange, » disait encore l'auteur des observations, « qu'on ait imaginé, pour » faire marcher notre industrie d'un pas aussi ra» pide que celle des étrangers, de lui mettre les » fers aux pieds. L'entière liberté de fabrication qui » les faisait prospérer ne pouvait nous être funeste. » Nos marques, nos plombs, ne servaient à rien, » ni dans les marchés étrangers, où les draperies » de Vervins, d'Aix-la-Chapelle et d'Angleterre, » arrivaient sous plomb de France, toutes les fois » que cela paraissait utile à nos concurrents, mais » dans le royaume, où elles pénétraient de même « avec des plombs très-réguliers, comme cela était » constaté par les saisies qu'opéraient, de temps » en temps, les employés de ferme, qui ne pouvaient

» saisir plus de la centième partie de ce qui passait,
» — nos marques, nos plombs, les voyages qu'il
» fallait faire des fabriques aux bureaux et des bu-
» reaux aux magasins, afin de recevoir ces mar-
» ques, n'avaient donc pour résultats que des frais
» de voitures, des accidents, des déchirures, du
» dégât dans la marchandise, un véritable impôt
» qui la rendait d'autant moins propre à soutenir
» le concurrence.

» L'administration commençait à le sentir, mais
» le respect pour les anciens usages, et la juste in-
» quiétude que tout changement proposé inspi-
» rait d'abord au plus grand nombre, suspendaient
» l'effet de ses bonnes intentions.

» Si le traité de commerce déterminait l'admi-
» nistration à donner plus de liberté à notre indus-
» trie, ce ne serait pas un bien d'une médiocre
» conséquence qu'il aurait fait à la nation. »

Le mémoire se concluait en ces termes :

« On ne se permettra donc pas de croire, ni que
» le traité soit dangereux, ni qu'il doive être
» rompu, ni qu'il ne présente pas des avantages
» considérables, ni que l'état de prohibition, de
» fraude et de contrebande, qui existe entre les
» deux nations soit préférable, ni que la sagesse
» du gouvernement ne puisse, avec facilité et en
» favorisant l'industrie nationale, pourvoir à tous
» les inconvénients qu'on a paru redouter.

» Sans doute il est plus commode d'habiter une

» vieille maison telle qu'elle se trouve que d'y faire
» des réparations; mais quand les circonstances ont
» forcé d'y mettre le marteau, avec un peu de dé-
» pense et de travail, tout s'arrange, et on se
» trouve beaucoup mieux logé. »

Le ministre écrivait le 19 août à M. Barthélemy :
« La négociation continue à cheminer, et son sort
» est à peu près entre les mains du ministre an-
» glais : il dépendra de la fixation des droits sur
» nos vins et nos eaux-de-vie. Tout ce qui a été
» fait anciennement, sur ces deux objets, n'a eu
» d'autres motifs que la haine et l'envie de nous
» nuire; il s'agit de les détruire; et nous ne tarde-
» rons pas sans doute à savoir si la bonne volonté
» qu'on nous montre à cet égard est aussi sérieuse
» qu'on nous l'assure. »

Le 22 août, M. Eden annonçait à M. de Rayneval qu'il avait reçu, la veille au soir, des dépêches qui lui donnaient la plus grande espérance que l'affaire serait arrangée selon les souhaits du négociateur français. Le 24, il lui envoyait « une copie des
« articles proposés, d'après toutes leurs conféren-
» ces et leur correspondance, en se réservant la li-
» berté de réitérer les demandes qu'il lui avait fai-
» tes la veille. Mylord Carmarthen priait le ministre
» de lui communiquer une copie de la convention
» entre cette cour et celle d'Espagne, pour l'inter-
» prétation du 24e article du pacte de famille. » Le 25, il croyait devoir résumer la situation, « et, sans

» faire parade des concessions faites par sa cour, » en détailler la nature et communiquer les désirs ultérieurs des ministres anglais.

Il n'y avait pas lieu de douter, selon lui, qu'en réduisant les droits sur les vins de France au même taux que ceux que payaient actuellement les vins de Portugal, le ministère anglais n'eût dépassé les espérances du nôtre. Rien n'avait pu produire cette *révolution* dans leurs sentiments, que la manière franche et amicale dont il avait fait personnellement l'expérience dans tout le cours de la négociation, et dont il avait rendu un compte fidèle. Cette conduite les avait convaincus que Sa Majesté Très-Chrétienne souhaitait cordialement l'établissement d'un système qui assurerait un commerce florissant et une longue paix aux deux nations. Pour consolider cet ouvrage, les ministres d'Angleterre *risquaient* beaucoup dans le relâchement accordé sur nos vins, et beaucoup plus encore dans les avantages qu'ils lui permettaient d'offrir pour nos eaux-de-vie. A ces avantages, il fallait ajouter ceux que la France trouverait, dans la substitution de droits modérés aux anciens droits vraiment prohibitifs pour les huiles, batistes, linons, ratafias, fruits, porcelaines, et tout ce *menu détail*, dont ils avaient souvent parlé (M. Eden et M. de Rayneval).

Selon M. Eden, la supériorité des manufacturiers pour la quincaillerie, les cotons et quelques étoffes de laine, était une supériorité précaire ; et, *à tout*

événement, l'échange serait mutuel et balancerait peut-être l'augmentation des exportations anglaises, qui, de clandestines devenues légitimes, auraient à acquitter un droit de 2 à 4 pour 100 au-dessus de la prime de contrebande.

L'admission des toiles de France, moyennant un droit réduit de 50 pour 100, devait aussi, disait-il, leur assurer l'avantage sur les autres toiles du continent, dont l'Angleterre avait toujours pris une grande quantité pour sa propre consommation et pour ses exportations. Il ne parlait pas des autres articles pour lesquels les avantages seraient réciproques ou de peu d'importance. Il regrettait qu'on fût forcé d'excepter les soieries du nouveau système, mais le ministère français était trop raisonnable pour demander l'impossible. Les avantages, dans cet article, auraient été, toujours selon lui, réciproques, et cette exception causerait une grande perte aux fabriques *mêlées* de Manchester, auxquelles il avait plusieurs raisons tant personnelles que publiques de s'intéresser.

Il appuyait sur le traitement fait à nos vins, sur une réduction qui serait de plus de 50 livres sterling par tonneau; s'il arrivait, ce qui n'était nullement probable, qu'une réduction eût lieu en faveur du Portugal, elle serait très-petite en comparaison. Il faisait observer que nous paierions moins que l'Espagne n'avait payé depuis longtemps, et que l'Espagne avait toujours fourni annuellement à

l'Angleterre à peu près 3000 tonneaux de vin ; nous paierions comme le Portugal, qui en importait annuellement 12,000 tonneaux. Nous paierions à peu près les mêmes droits qu'en Irlande, pays pauvre en comparaison de l'Angleterre, et où nous avions un débit de 2 à 3000 tonneaux par année. Enfin, vu la diminution de la valeur de l'argent, et l'extension du luxe et des dépenses, nous ne paierions guère des droits plus élevés qu'à la fin du dernier siècle, lorsque nous importions 12,000 tonneaux de nos vins, au lieu de 400 qu'on importe aujourd'hui.

Quant à l'eau-de-vie, la diminution de droits proposés était très-importante et devait avoir des effets très-avantageux pour la France. « En faisant » cette démarche, les ministres anglais, » ajoutait M. Eden, « ont agi d'une manière parfaitement » sage à mon avis, mais extrêmement *répugnante* » aux préjugés de tous nos propriétaires des îles » et distillateurs. »

Après de telles preuves de bonne volonté, de telles concessions de son gouvernement, il croyait pouvoir représenter avec confiance, que les droits proposés par la France sur la quincaillerie étaient trouvés trop forts, que les manufacturiers anglais les plus éclairés *et les moins disposés à se laisser guider par des préjugés* avaient proposé 5 pour 100, comme un droit équitable. Il faisait remarquer que ces manufacturiers payaient déjà un droit

élevé sur le fer non ouvré, pour lequel on n'accorderait pas de remise (drawback) à l'exportation.

Il avait ordre de faire des observations à peu près semblables, relativement aux droits de 12 pour 100 sur les étoffes de laine et de coton. Il était persuadé que les ministres français ne persistaient dans la quotité des droits proposés que par une ferme conviction qu'ils étaient indispensables. Il concluait en disant que le roi son maître s'en était remis à sa discrétion pour les points qu'il venait de discuter et qu'il croyait à la veille d'être réglés définitivement.

Dans un post-scriptum, il ajoutait qu'on s'occupait en Angleterre de prendre des informations relatives à l'admission mutuelle des dentelles de soie, des glaces et de la verrerie. Il pensait que ces articles, peu considérables en comparaison de ceux sur lesquels on était d'accord, pourraient être arrangés dans l'intervalle de la signature et de la ratification.

M. de Rayneval écrivait le 28 août à M. Eden, pour renouveler ces instances par rapport aux dentelles de soie et aux modes. Le contrôleur général lui prescrivait de nouveau d'insister de la manière la plus positive sur ces deux articles et il était persuadé que M. Eden en trouverait l'admission de toute justice.

M. Eden, dans une note du 29 août, disait qu'il avait reçu du secrétaire d'Etat, la plupart des arti-

cles relatifs au traité d'Utrecht. Il envoyait à M. de Rayneval ceux qu'il croyait prêts à être insérés dans le projet. Pour les autres, on souhaitait beaucoup, disait-il, d'établir un système de réciprocité et on prenait des informations en conséquence. Il pensait que l'on ferait bien d'ajouter quelque article général, qui annonçât que ce qui a trait aux successions, à la sûreté des biens, au recouvrement des dettes, et autres objets compris dans les articles omis, sont en voie de discussion et seront réglés et ajoutés entre la signature et la ratification. Les propriétaires des îles commençaient à réclamer en faveur du rhum contre l'admission des eaux-de-vie.

Répondant le même jour à la communication de la veille, il annonçait à M. de Rayneval qu'il avait déjà fait mention de la demande d'un droit modéré sur *les modes ouvrées* de France, dans une dépêche envoyée la nuit précédente au ministère anglais, et il était persuadé qu'on la prendrait en considération, s'il y avait lieu. Après les concessions importantes faites sur les vins, les eaux-de-vie et les batistes (articles dont le débit serait certainement immense et sur lesquels il ne pouvait y avoir de réciprocité), les ministres anglais n'hésiteraient pas sur des objets tels que les modes et les dentelles de soie, à moins qu'ils ne craignissent d'ajouter aux mécontentements qui peuvent porter obstacle aux vues communes et au succès général de la navigation.

» Je vous ai dit souvent et je le répète encore :
» nous sommes mutuellement intéressés, tant avant
» qu'après la signature du traité, à nous aider à
» ménager les préjugés des esprits. Et je n'ai pas le
» moindre doute qu'en suivant cette marche con-
» ciliante que nous avons observée jusqu'ici, nous
» ne venions à bout d'établir un système qui, dans
» l'opinion de ce siècle et de la postérité, fera la
» gloire de nos deux souverains et de leurs minis-
» tres. »

M. de Rayneval annonçait le 17 septembre, à M. Barthélemy, la prochaine conclusion du traité.

« J'ai lieu de croire, » disait-il, « que notre traité
» de commerce ne tardera pas à être signé. Les
» ignorants ou les personnes intéressées dans le
» désordre du monopole ou de la contrebande
» élèveront, sans doute, la voix pour fronder le
» travail du ministère. Mais les gens éclairés senti-
» ront qu'il est fondé sur d'excellents principes et
» que même il était nécessaire. Le royaume de
» France ne sera pas ruiné parce que le commerce
» légitime introduira des marchandises que la fraude
» a introduites jusqu'ici au détriment du fisc et des
» négociants honnêtes.

» Sans doute, nous introduirons principalement
» les produits de notre sol en échange des produits
» de l'industrie anglaise, mais j'ai toujours cru, et
» je crois encore, qu'un agriculteur était un être
» plus intéressant pour l'Etat qu'un ouvrier que le

» moindre mécontentement fait émigrer. Au reste, » nous ne prétendons pas tout importer en Angle- » terre et ne rien recevoir en échange. Un traité » fait d'après une pareille vue serait une absurdité, » et une source intarissable de querelles, au lieu » d'être un lien de plus entre les deux nations. Ces » vérités, Monsieur, sont plus importantes que les » spéculations que l'on fait sur le plus ou moins de » quincaillerie et de coton que les Anglais introdui- » ront en France.

» Pour ce qui est de M. Eden, Monsieur, il reçoit » accueil et politesse, parce qu'il se conduit par- » faitement bien ; mais ni ses formes, ni ses princi- » pes n'influent sur les déterminations du roi et de » son conseil ; elles ont pour base des calculs qui » ne sont ni fournis ni revus par M. Eden ; il n'en » voit que les résultats. C'est là, Monsieur, ce que » vous devez répondre aux personnes qui préten- » dent que cet envoyé est l'âme de nos résolu- » tions. »

Si les ministres français étaient accusés d'être dupes de l'habileté de M. Eden, le négociateur anglais rencontrait aussi des critiques. Sa lettre du 19 août résumait l'état de la négociation :

» Nos discussions étant enfin finies, » disait-il, « je pense qu'il est à propos de jeter un coup d'œil » général sur les changements qui ont été faits en » dernier lieu dans le projet. Les additions qui ont » été le résultat de vos instances sont assurément

» très-importantes, non-seulement pour assoupir
» des inquiétudes, qui dans une affaire de cette
» étendue auront toujours lieu, soit par le peu de
» candeur, soit par l'indiscrétion des individus des
» deux nations, mais aussi pour correspondre aux
» désirs plus respectables de votre ministère.

» Il ne regrettait, » disait-il, « parmi les nom-
» breuses concessions qu'il avait faites, que celles
» relatives aux glaces et aux cotons. La manufacture
» des glaces avait jusqu'ici pris peu de développe-
» ment en Angleterre; mais il risquait, par le droit
» de 12 au lieu de 15 pour 100, d'en faire le sacri-
» fice entier, comme il avait déjà peut-être sacrifié
» les batistes d'Ecosse. Quant aux cotons et même
» aux lainages, il n'y avait point de doute, selon
» lui, que si les 12 pour 100 étaient perçus rigide-
» ment, comme on se le proposait actuellement,
» les droits excéderaient de beaucoup la prime de
» la contrebande et nos manufacturiers anglais
» auraient très-peu de chose à gagner. Il se flat-
» tait que cette clause ainsi que la réserve faite
» relativement aux cotons, était principalement cal-
» culée pour fermer la bouche aux gens déraison-
» nables. Il avait *risqué* un petit article pour l'ad-
» mission des modes, qui serait très-agréable au
» ministère français. Il s'était cru autorisé à le
» faire, en vertu des principes établis, et, quoi-
» qu'on ne s'y attendît pas en Angleterre, il espé-
» rait avoir l'agrément du roi et du Parlement.

» Quel est donc, » poursuivait-il, « le résultat » de notre ouvrage dans ce qu'il a de plus frappant, » à part ce qui peut survenir dans la suite ?

» 1° Pour les productions et les manufactures de » France. Le débit de vins se montera probablement, » aussitôt après la ratification du traité, selon les » avis que je vous ai communiqués dernièrement, » *au moins à* 10,000 *tonneaux* par an, non com- » pris l'importation d'Irlande. — Vos vinaigres et » vos eaux-de-vie auront aussi un grand débit et » vous savez que le ministère de la Grande-Breta- » gne s'occupe de faire admettre, s'il est possible, » une réduction ultérieure de droits, qui sera entiè- » rement gratuite. — Vos toiles entreront aussi » dans notre consommation, ainsi que dans nos » exportations. Vos batistes, linons, modes, porce- » laines et glaces exclueront pour ainsi dire toute » concurrence, et il en sera de même, à un certain » degré, par rapport aux huiles, ratafias, fruits et » quantités d'autres productions pour lesquelles le » traité vous accorde les mêmes avantages qu'aux » nations les plus favorisées. — Sur la tabletterie, » vous avez, à bien des égards, la supériorité, et » même dans les cotons, la mercerie et particulière- » ment pour les lainages, il y aura toujours un » échange réciproque. — Il faut ajouter à cela les » revenus considérables que vous tirerez de la subs- » titution d'un commerce légitime à un commerce » frauduleux. Je ferai observer encore très-sérieu-

» sement, que malgré ce que certaines gens pour-
» ront dire ou penser dans les premiers moments,
» après la signature du traité, sur la nécessité ou
» l'insuffisance des droits, l'expérience fera voir
» qu'ils excèdent la juste proportion que requiert la
» prospérité du commerce des deux nations.

» 2° Pour ce qui concerne la navigation, il serait
» superflu d'observer que son extension réciproque
» sera la suite nécessaire des facilités que les deux
» souverains vont donner à leurs sujets pour l'échange
» et le transport de leurs productions respectives,
» tant pour leur consommation que pour leur com-
» merce avec d'autres nations.

» En insistant sur ces avantages que vous reti-
» rerez du traité, je ne ferme pas les yeux sur ceux
» que ma nation doit en espérer. Je mériterais peu
» la confiance dont on m'a honoré, si je ne croyais
» pas que les avantages fussent mutuels. Mais je
» vous assure, de la meilleure foi du monde, que
» depuis le commencement de la négociation jusqu'à
» cette heure, j'ai travaillé uniquement à établir
» une (complète) réciprocité, dans la conviction
» qu'une telle conduite contribuerait mieux à effec-
» tuer ce que nous désirons tous, un commerce flo-
» rissant pour les deux royaumes et une longue
» paix entre les souverains. J'ai manifesté ces sen-
» timents dès ma première conférence avec M. le
» comte de Vergennes. Je ne doute pas que la con-
» duite des ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne

» n'ait eu le même principe ; l'expérience que j'en » ai faite ne me permet pas de penser autrement.

» Nous devons nous attendre, tant d'un côté que » de l'autre, à des criailleries et à des méconte-» ments passagers. De tels désagréments se rencon-» trent toujours à la suite des grandes entreprises ; » mais ils durent peu, et les heureux effets qui en » résultent sont permanents. »

M. Barthélemy écrivait de Londres, le 19 septembre, que la nation anglaise attendait avec impatience le résultat de la négociation de M. Eden. « Toutes » les personnes qui sont appelées ici à en prendre » connaissance avouent, » disait-il, « qu'elles y ont » été absolument contraires pendant longtemps, » mais que la manière franche et loyale dont la » France a manifesté ses dispositions, les a entière-» ment ramenées à un système de rapprochement, » le plus désirable pour les deux peuples. »

M. Eden faisait observer, par une note datée du 22 septembre, à M. de Rayneval, que plusieurs des derniers changements faits au projet (en grande partie à ses périls et risques personnels) n'avaient été concédés par lui que dans la persuasion que ces concessions satisferaient parfaitement les ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne ; car ils étaient probablement au delà de ce qu'on attendait en Angleterre, comme conditions d'une réciprocité convenable. Il se flattait donc que le nouvel examen auquel M. de Rayneval lui avait dit que le traité ainsi mo-

dífié était soumis, avait lieu seulement par précaution et pour la forme, et il serait bien aise d'avoir un mot sur le résultat. Répondant ensuite à une question qui lui avait été faite par le négociateur français, il lui disait que les droits actuels sur l'eau-de-vie étaient de 8 liv. 16/20 sterl. par gallon perçus à la douane, et 8 shell. 9 d. 3/4 sterl. à l'accise.

La conclusion et la signature du traité approchaient. M. Eden écrivait, le 23 septembre, qu'il espérait qu'il pourrait être signé mardi, avant l'heure de la cour. Il n'avait pas encore répondu aux dépêches de sa cour du 12 courant sur lesquelles il s'était fondé pour acquiescer à plusieurs des articles. Son principal motif était le désir d'être à même d'annoncer ce jour-là au corps diplomatique que nous avons enfin conclu. M. de Vergennes verrait sans doute aussi avec plaisir que cette communication ait lieu.

« Ce n'est pas un simple amusement, » poursuivait-il, « car il est certainement de bonne politique » *d'étaler* aux yeux du monde ce rapprochement » de nos cours (1), qui, de la manière dont il va » être consolidé, sera l'*ouvrage le plus glorieux et* » *le plus intéressant* pour le genre humain, que ce » siècle ait vu. Le commerce est un objet subor» donné, mais il sert de moyen pour arriver à cette » fin, et en dirigeant ce moyen par une bonne har» monie, il n'y a rien de plus aisé que de prévenir,

(1) L'Espagne avait annoncé ne vouloir traiter qu'avec la France.

» par des ménagements convenables, toute inquié-
» tude, au cas qu'il en survînt ici, ou en Angle-
» terre, sur l'encouragement de l'industrie nationale.

» Dans ce moment, le rapprochement des deux
» cours doit paraître aux yeux du public comme la
» circonstance la plus *distinguée*, ainsi qu'elle l'est
» en effet, et si j'avais eu l'avantage de voir avant
» mardi M. le comte de Vergennes, j'aurais proposé
» à Son Excellence s'il ne serait pas à propos de me
» procurer, à l'occasion de la signature, un moment
» d'audience de Sa Majesté Très-Chrétienne. Les
» démonstrations de ma cour seront en retour tout
» ce qu'on peut souhaiter, et M. Pitt secondera ar-
» demment la disposition de votre ministère pour
» donner à cette transaction toute la solennité qu'elle
» mérite, en raison des heureux effets qu'elle doit
» produire. »

A côté de ces grandes considérations politiques, M. Eden, dont on ne peut contester l'habileté et la finesse, en faisait valoir de toutes matérielles. Une circonstance méritait, selon lui, d'être pesée, circonstánce dont le ministère français, disait-il, devait être mieux instruit que lui. Il avait des raisons pour croire que dans l'attente de la réduction des droits, les vins de Bordeaux et autres destinés pour l'Angleterre n'étaient pas demandés, et la consommation même en était arrêtée, en attendant la conclusion du traité. Le plus tôt que nous donnerions un libre cours à ce commerce serait le mieux pour nos pro-

priétaires de vins et d'eaux-de-vie, ainsi que pour notre revenu. Nos marchandises anglaises, ainsi que les batistes et linons de France, en profiteraient aussi plus tôt; mais, en attendant, elles avaient une entrée clandestine, ce qui n'était pas le cas des vins français.

Il ajoutait que sur cet article, comme sur tous les autres qui pourraient faciliter l'exécution du traité et le rendre agréable aux intéressés, M. Pitt se prêterait volontiers à tout ce qui serait en son pouvoir, et proposerait le tout au Parlement avant ou immédiatement après la Noël, ainsi que le ministère français le souhaiterait. Sa mission serait aussi continuée jusqu'à ce que le tout fût définitivement réglé de manière à satisfaire les deux cours, etc.

Le traité fut signé le 26 septembre.

M. de Rayneval l'annonçait le 27 à M. Barthélemy en ces termes :

« Je ne diffère pas, Monsieur, à vous informer » que notre traité de commerce a été signé hier. » Cet événement a été d'autant plus agréable au » roi, qu'il ne désire rien tant que de consolider la » bonne harmonie qui subsiste si heureusement » entre lui et le roi d'Angleterre, et que Sa Majesté » est persuadée que le plus sûr moyen de remplir » cet objet est d'unir les deux nations par des liens » de commerce...

» Le roi s'est fait un plaisir d'en exprimer lui-même » sa satisfaction à M. Eden. La balance qui pourra

» résulter de ce même traité est incertaine. L'expé-
» rience seule prouvera en faveur de qui elle aura
» penché; mais quoi qu'il en puisse arriver, nous
» aurons du moins acquis l'avantage inappréciable
» de diminuer insensiblement la haine nationale
» qui a séparé jusqu'à présent la France et l'Angle-
» terre, de substituer un commerce légitime à un
» commerce frauduleux, et de tourner au profit de
» l'état les bénéfices de la contrebande. Ces consi-
» dérations sont plus importantes que ne le seront
» les clameurs indiscrètes que se permettront sûre-
» ment les fraudeurs, tant en France qu'en Angle-
» terre. »

C'était attribuer, selon nous, trop d'importance à la contrebande que de lui imputer d'avance les clameurs que le traité devait soulever. Il y avait des intérêts bien autrement majeurs en cause. La répression de la fraude ne peut jamais être absolue; mais ses effets sont pourtant incontestables. L'importation des vins de France ne s'était-elle pas réduite de 10,000 à 800 tonneaux par suite du régime prohibitif? On pourrait multiplier les exemples.

Les compagnies d'assurance pour la contrebande opèrent en général sur une échelle restreinte. Il est toujours possible d'introduire de petites quantités d'un article ; mais la même opération devient impraticable, quand il s'agit de quantités plus considérables et surtout de marchandises encombrantes.

Le Portugal devait naturellement se trouver lésé

par la conclusion du traité. M. Barthélemy écrit de Londres que les arrangements avec l'Angleterre amèneront nécessairement un nouvel ordre de choses entre cette puissance et le Portugal.

« Cette dernière cour, » dit-il, « doit ressentir » une vraie peine du succès de la négociation de » M. Eden, si j'en juge par la douleur de son mi- » nistre à Londres. M. le chevalier de Pinto est un » homme sage, éclairé. Il laisse entendre des » plaintes contre l'ingratitude des Anglais envers » leur plus ancien allié, qui toujours opprimé par » eux et traité comme un vassal, ne trouvait dans le » débit de ses vins qu'un faible dédommagement de » celui qu'il tirait de ses manufactures... Il espère » que sa cour éclairée aujourd'hui par le temps, » par l'expérience, et surtout par la conduite de » l'Angleterre, sentira plus que jamais la necessité » de se soustraire à son joug commercial, par les » nouvelles dispositions du traité que les deux puis- » sances auront à former entre elles. L'Angleterre » ne négligera certainement rien, dans cette négo- » ciation, pour tâcher de conserver les anciennes » préférences qu'elle a dues aux erreurs du Portu- » gal. Elle a attendu, pour l'entamer, que le succès » de la nôtre fût assuré. »

Dans une autre dépêche, datée du 10 octobre, M. Barthélemy donnait quelques détails sur l'effet produit à Londres par la conclusion du traité, et il revenait sur la question de Portugal.

« L'abrégé des articles du traité de commerce
» que les ministres anglais ont cru convenable de
» faire connaître tout de suite au public, cause ici
» une satisfaction générale. On pense que la balance
» penchera en faveur de l'Angleterre, que plusieurs
» de ses principales manufactures qui languissaient
» depuis la paix par le fait des prohibitions étran-
» gères, vont reprendre une nouvelle vigueur;
» que la perspective de leur débit dans un pays
» aussi riche que la France, ranimera sans mesure
» cette énergie pour le commerce que chacun ici
» tend à favoriser. L'Angleterre, qui ne perd jamais
» de vue un seul instant l'intérêt de sa navigation,
» se flatte que ce nouveau traité sera l'occasion
» d'employer un plus grand nombre de ses matelots
» que de matelots français. Elle se promet d'ailleurs
» qu'en rétablissant, entre nos vins et ceux du Por-
» tugal, la proposition qui est exprimée par le
» traité de Méthuen, ceux-ci, dont les Anglais ont
» une longue habitude, seront à un prix si bas,
» qu'ils arrêteront la grande consommation des
» nôtres. L'Angleterre, en procurant à son ancien
» allié ce nouvel avantage, y trouvera celui de se
» l'attacher et de s'assurer invariablement le débit
» de ses étoffes de laine en Portugal. »

Tel était l'objet, disait encore M. Barthélemy, de la mission de M. Fawkner en Portugal. Il paraît que, malgré le refroidissement qui subsistait depuis quelques années entre les deux cours, on ne doutait

pas qu'il ne réussît promptement à conclure un arrangement avec la cour de Lisbonne. On comptait qu'il serait de retour à Londres pour le mois de décembre et ce serait vraisemblablement à cette époque qu'on rassemblerait le Parlement avec d'autant plus de confiance, que le ministère se flattait d'avoir hautement l'approbation de la nation pour ces deux traités, qui paraissaient dépendre l'un de l'autre.

M. Eden avait adressé, le 9 octobre, à M. de Rayneval une note où il disait que, pour prévenir toute équivoque, il croyait devoir faire la déclaration suivante :

1° Relativement au paragraphe de l'article 6 du traité, qui porte que : « Les toiles de lin et de chan-
» vre fabriquées en France et en Irlande ne paieront
» mutuellement pas des droits plus forts que ceux
» que les toiles fabriquées en Hollande, importées
» en Irlande, paient à présent.

» Le droit d'entrée fixe et héréditaire, sur les
» toiles hollandaises de lin et de chanvre, importées
» en Irlande, est de 4 sols et 2/3 de sols sterling
» par aune, qui, en évaluant l'aune à 2 shellings
» et 6 sols sterl. (ou 3 livres tournois), font un
» droit d'environ 15 pour 100 de la valeur. Il y a
» aussi des droits *ultérieurs* imposés annuellement
» par le Parlement et qui varient de temps en temps;
» mais il n'est question que du premier droit *fixe*
» *et héréditaire*, en réglant la quotité des droits à

» payer mutuellement sur les toiles de France et
» d'Irlande. On ne cherche point des droits vagues
» et prohibitifs, et cette explication est conforme au
» principe qu'on souhaite d'établir de l'un et de
» l'autre côté, autant que les circonstances le per-
» mettent.

» 2° Relativement à l'article 43, M. Eden entend,
» — et assurément le ministère de Sa Majesté Très-
» Chrétienne est du même avis, — que bien qu'on
» doive nommer des lieux convenables pour la ré-
» sidence des consuls, cette stipulation ne portera
» aucune atteinte au droit mutuel des deux hautes
» parties contractantes, d'importer toutes marchan-
» dises admises par le traité dans tous les ports
» marchands des deux royaumes respectifs. »

M. Eden écrivait encore, le 12 octobre à M. de Rayneval, qu'il ne croyait pas que le négociateur français jugeât à propos de conserver, quant à l'article fer, le pouvoir de mettre des droits additionnels pour compenser les droits intérieurs. « Ce n'est
» qu'un rien pour vous, » disait-il, « qui cependant
» donnerait de notre côté une protection mutuelle
» beaucoup plus solide dont je ne souhaite pas de
» profiter. Vos droits d'entrée sur le fer en barre,
» qui sont les droits intérieurs sur les matières pre-
» mières, ne sont que de 15 livres par tonneau, et
» la moyenne valeur d'un tonneau de fer mis en
» œuvre est de sept mille livres. »

La presse anglaise apprécia diversement le traité

de commerce. Certains journaux le jugeaient si désavantageux pour la France, qu'il devait y avoir des articles secrets. Le *Morning Herald* le trouva, au contraire, défavorable aux intérêts anglais. Il est curieux de voir sur quels arguments se basaient l'une et l'autre opinion. La première était certainement la vraie.

« L'étendue des spéculations auxquelles le nou-
» veau traité de commerce donnait lieu devait en
» faire manquer beaucoup, » disait M. Barthélemy dans une dépêche du 7 novembre; « comme c'est
» sur les cotons qu'elles ont essentiellement porté,
» le prix immodéré auquel ils se sont élevés doit
» nuire considérablement au débit de la marchan-
» dise fabriquée et à la fortune de beaucoup de fa-
» bricants. Il en sera vraisemblablement à peu près
» de même pendant quelque temps des autres ob-
» jets de manufacture qui ont tout renchéri. » Les laines n'avaient pas augmenté dans la proportion des cotons, ce qui étonnait en Angleterre. M. Barthélemy attribuait cette différence « à la réputation
» de nos draps fins, dont nous introduisions une
» grande quantité. »

L'opposition, selon M. Barthélemy, ne pouvait pardonner à M. Eden son apostasie. Plus le moment approchait où le traité devait être soumis au Parlement, plus on voyait augmenter les indices d'une opposition violente contre lui. Le 28 novembre 1786, les aldermen de la ville de Londres réclamèrent

contre les articles 15 et 18 du traité. La ville de Londres demandait, quant au premier de ces articles, que les navires français acquittassent à Londres même tous les droits de port que les navires anglais eux-mêmes lui payaient. Quant au deuxième article, elle représenta qu'elle payait des gens pour charger et pour décharger tous les navires qui arrivaient dans la Tamise, et qu'elle ne pouvait point, sans leur nuire, permettre que d'autres employés leur fussent substitués dans ces fonctions. M. Pitt reçut les aldermen avec de grands témoignages d'égards et de fortes assurances de l'attention qu'il donnerait à leur représentation.

Les commerçants des Indes occidentales insistaient fortement sur une diminution des droits d'entrée applicables au rhum, en proportion de celle qui avait été accordée aux eaux-de-vie de France. Ils disaient que l'Angleterre devait, plus que jamais, sentir le prix desdites îles, puisque précisément la mauvaise récolte de sucre, cette année-là, avait diminué de 300,000 liv. sterl. le produit de ses douanes; il fallait donc aider les planteurs à récupérer, dans l'avenir, ce qu'ils venaient de perdre; or, comment leur donner les moyens d'en arriver là, si on leur ôtait le moyen de vendre leur rhum? Ils demandaient que les droits sur cet article fussent réduits à 5 sols sterl. par gallon, afin d'établir ainsi la même proportion entre les eaux-de-vie françaises et le rhum qu'entre les vins de France et les vins

de Portugal. M. Pitt leur avait proposé une réduction de 3 sols sterl. par tonneau, qui devait les mettre dans la même condition qu'en 1778. Cette offre ne les satisfaisait pas, quoiqu'ils convinssent avec lui que le seul moyen d'arrêter la contrebande des eaux-de-vie de France serait de diminuer encore les droits d'entrée auxquels ces eaux-de-vie étaient soumises. Ils consentaient à cette plus grande réduction, pourvu que le ministre respectât la proposition qu'ils avaient établie entre le droit sur le rhum des îles anglaises et le droit sur les eaux-de-vie françaises. M. Pitt les avait renvoyés à quinze jours pour une nouvelle entrevue, et *tout annonçait qu'il finirait par plier,* car c'était là un des points qui seraient le plus vivement appuyés au Parlement. La question de la contrebande sur les eaux-de-vie touchait aussi les propriétaires des terres et les distillateurs de grains. M. Pitt aurait bien voulu abaisser les droits sur cet article, de telle façon que la contrebande devînt impossible; mais alors il supprimait par là une infinité d'emplois dans les douanes, qui étaient nécessaires au maintien de l'influence ministérielle. L'administration avait déjà perdu la disposition de tant d'emplois que, quels que fussent alors les besoins de réduire les dépenses, on s'attendait de la voir, dans tous les cas, s'occuper encore plus de réparer ces pertes que de l'exposer à en supporter de pareilles. Toutes les adresses des villes manufacturières montraient une grande re-

connaissance pour les stipulations du traité. Ces villes s'apprêtaient à envoyer des pétitions en foule au Parlement.

Par l'article 6 du traité, l'entrée des glaces et de toute espèce de verrerie était indistinctement permise, moyennant un droit de 12 pour 100 de la valeur. Les propriétaires des verreries royales de Bordeaux et de la province de Guyenne firent des représentations sur cette disposition, qui était, disaient-ils, tout à leur désavantage. Selon eux, la différence dans le prix du charbon de terre et dans le prix des autres matières qui servent à la fabrication du verre, établissait une différence de 50 pour 100 dans le prix de revient du verre. Le prix des bouteilles, en Angleterre, n'excédait pas ordinairement le prix de 12 shellings le cent, tandis qu'en France, cette même quantité se payait près de 28 fr., c'est-à-dire près du double du prix anglais; défalcation faite des 12 pour 100 de droit, il restait encore un avantage de 30 pour 100 aux Anglais (1).

(1) On trouve dans la réclamation de ces propriétaires de verreries les renseignements suivants :

« La fabrication des bouteilles, totalement inconnue à Bordeaux » avant l'année 1723, y fut apportée alors d'Angleterre par le sieur » Mitchell, dont l'établissement fut privilégié par arrêt du Conseil du » 25 octobre et par lettres-patentes du 16 novembre de la même » année.

» Depuis cette époque, les manufactures de bouteilles s'étaient » multipliées à Bordeaux et dans sa sénéchaussée jusqu'à dix, sans

Les pétitionnaires faisaient observer que, si le droit de 12 pour 100 se calculait sur la valeur anglaise, cent bouteilles paieraient 1 livre 15 sols, tandis que si les 12 pour 100 se calculaient sur le prix des bouteilles en France, le droit serait de près du double. — Ils demandaient en conséquence :
« 1° Que le droit fût calculé sur le prix de France ;
» 2° que le droit à l'importation des charbons fût
» réduit ; car, en calculant le droit sur les bouteil-
» les anglaises d'après les prix qu'elles valaient en
» France, les bouteilles de France ne pourraient
» pas lutter. »

Les fabricants d'eau-de-vie de Cognac avaient adressé à M. de Vergennes une réclamation d'une autre nature. Ils étaient informés, disaient-ils, que, par le traité à conclure entre les deux cours, on se proposait de diminuer les droits sur les eaux-de-vie en Angleterre (Ces droits étaient de 9 shell. 7 sols par gallon de 4 pintes, ce qui faisait environ 23 liv. tournois par septier de 8 pintes, mesure de Paris). Mais qu'en accordant une diminution de 3 shellings par gallon ou d'environ 33 pour 100 sur les droits existants, le gouvernement anglais entendait aussi réduire de 20 pour 100 la force des eaux-de-vie qu'on pourrait introduire par la suite.

» compter le nombre considérable de celles qui avaient été succes-
» sivement établies à Bazas, Nérac, Bayonne, La Rochelle et Ma-
» rennes, qui envoient également débiter à Bordeaux la plus grande
» partie de leurs produits.

« Jusqu'à présent, » disaient les pétitionnaires, « les règlements anglais permettent l'entrée des » eaux-de-vie réputées simples, pourvu que la force » ne dépasse pas le 23 1/2 degré de l'aréomètre de » Cartier. Si, au lieu de continuer à accorder cette » liberté, on fixe la force de l'eau-de-vie à la plus » basse preuve possible, il s'ensuivra que la dimi- » nution de droits annoncée sera illusoire, ou plus » apparente que réelle, et qu'au lieu d'un tiers, elle » ne sera dans le fait que de 1/9me qu'on peut éva- » luer à un shelling par gallon. — Ce changement » dans le degré de force à établir à l'entrée en An- » gleterre, altérant la délicatesse du goût, engagera » les Anglais à se pourvoir de préférence ou con- » curremment en Espagne au préjudice des eaux- » de-vie de France. »

La chambre de commerce de Picardie rédigea contre le traité de commerce des représentations qu'elle se proposait de faire imprimer. Des mesures furent prises pour que cette impression n'eût pas lieu à Amiens, mais comme on craignait que des *têtes échauffées* n'engageassent cette chambre de commerce à le faire imprimer à Paris, avec la signature d'un avocat au conseil ou par forme de consultations (les avocats aux conseils donnaient depuis quelque temps des consultations sur des affaires administratives), on s'adressa au garde des sceaux pour empêcher l'impression de la susdite consultation, fût-elle revêtue de la signature d'un

avocat aux conseils ; et finalement elle n'eut pas lieu. C'était pousser assurément bien loin l'abus de la censure.

On n'avait pas tort, du reste, de croire ces représentations de nature à produire un fâcheux effet sur l'opinion. La plupart étaient très-fondées ; elles signalaient les inconvénients réels du traité et ce qu'avaient d'illusoire plusieurs des concessions faites à la France. Voici une sorte d'apologie du document supprimé. On n'en lira pas sans intérêt quelques extraits.

« Il faut faire une très-grande différence entre » l'étendue d'un commerce prohibé et celle d'un » commerce permis et libre. Le premier est néces- » sairement concentré dans les mains de citoyens » obscurs et sans fortune qui, n'ayant rien à perdre, » s'exposent par cette raison là, même aux dangers » les plus éminents sans crainte sur les conséquen- » ces qui peuvent en résulter.

» Le second peut être sans réserve dans les mains » de tout le monde ; les négociants les mieux famés » et les plus accrédités peuvent s'en occuper sans » scrupule et y former des spéculations importantes » en y employant leurs capitaux. Ils auraient le » plus grand intérêt à participer au commerce » interlope ; que la crainte de compromettre leur » réputation les retiendrait, etc.

» De là il suit que si les étoffes anglaises intro- » duites en France par le commerce interlope mon-

» taient à 2 et 4 millions, si l'on veut, par année,
» la somme en sera portée aujourd'hui au taux où
» la consommation libre d'un royaume peuplé de
» 26 millions d'habitants pourra s'élever.

» Mais on ne répond pas à une de nos principales
» objections : c'est que les 12 pour 100 dont le fisc
» espère jouir ne seront point acquittés fidèlement.
» Pourquoi ?

» C'est que la faculté accordée aux capitaines
» anglais de faire plusieurs déclarations les met à
» portée de faire la contrebande en s'environnant
» de gens qui la favoriseront.

» C'est que les marchandises anglaises, après
» leur introduction dans le royaume, seront à
» l'abri de toutes recherches, de toutes perquisi-
» tions, et sans que l'on puisse obliger de justifier
» si elles ont acquitté ou non ce droit de 12 pour
» 100 à leur arrivée.

» C'est enfin parce que les Anglais eux-mêmes
» ont offert à nos négociants de leur garantir tou-
» tes les marchandises fabriquées dans la Grande-
» Bretagne, rendues à Amiens, dans leurs maga-
» sins, moyennant 4 pour 100, en se chargeant
» de tous les événements. Donc, le nouveau droit
» est illusoire et sera éludé avec la plus grande
» facilité.

» Nous ajouterons que, par la marche de nos
» lois fiscales, les provinces réputées étrangères,
» formant plus du tiers du royaume, ne paieront les

» étoffes anglaises, à leur introduction, que 4 1/2
» pour 100 en sus de ce que leur coûtent les nô-
» tres, puisque nous sommes grevés de 7 1/2 pour
» 100 sur celles que nous leur fournissons.

» Quant à la possibilité de la concurrence,
» moyennant ce même droit de 12 pour 100, il est
» impossible que nous la soutenions sur tous nos
» lainages, puisque, d'après un état du prix des
» laines en Angleterre, état qui est maintenant sous
» nos yeux, cette matière s'y obtient depuis 11
» jusqu'à 14, 15 et 16 sols la livre, poids de
» marc et argent de France, tandis que nos lai-
» nes grossières et de mauvaise qualité valent de
» 29 à 30 sols la livre.

» Il convient d'ajouter que l'introduction des co-
» tons anglais manufacturés va nuire essentielle-
» ment à la consommation des étoffes de laines.
» Les velours, les draps de toute espèce, tissus de
« cette matière; les toiles piquées, unies ou rayées,
» ou peintes; les mousselines, la bonneterie, tous
» ces objets, réduits au plus bas prix dans la
» Grande-Bretagne, et portés cependant à la plus
» rare perfection, ne vont-ils pas atténuer et dimi-
» nuer immensément la consommation des étoffes
» de laine?

» L'expérience seule peut montrer tout le mal que
» nos fabriques en ressentiront; mais sera-t-il temps
» de le réparer? Les ateliers détruits ne se recrutent
» pas comme un bataillon; il faut un siècle de tra-

» vaux et de lumières pour créer, pour perfectionner » l'industrie d'une nation ; et quelques années d'un » mauvais régime peuvent tout détruire. Il n'y a que » trop d'exemples qu'une branche de commerce né- » gligée est bientôt détruite sans retour, malgré » tous les efforts que l'on peut faire ensuite pour la » rappeler.

» Quant aux vins, nous persistons à croire que » les qualités supérieures acquerront seules l'accrois- » sement à l'exportation.

» Les vins communs de Porto auront toujours plus » de cours que les nôtres en Angleterre. Les liaisons » de cette nation avec le Portugal lui font une loi » de les favoriser, puisqu'elle ne peut perdre de vue » les avantages qu'elle en a retirés.

» Les vins d'Espagne, ceux de Catalogne surtout, » vont également être admis en Angleterre aussitôt » que ces deux nations seront rapprochées par un » traité de commerce. Comment serait-il possible » que les vins communs de France pussent avoir un » débouché étendu chez une nation composée de » 8 millions d'habitants, dont les riches seuls con- » somment du vin, lorsque trois autres nations » s'empresseront de lui fournir la même denrée ? » Quand toutes les probabilités contredisent une » opinion, il est au moins permis de douter sans » crime.

» Nous ne craignons pas de dire que les eaux- » de-vie seront dans le même cas, et en voici » les raisons :

» Le rhum, abondant en Angleterre, ne paie » que 4 shell. 1/2 de droit par gallon. Il y sera « donc toujours préféré à l'eau-de-vie de France.

» Le genièvre, dont les Anglais consomment » beaucoup, ne vaut qu'environ 3 shellings le gal» lon dans la Grande-Bretagne. Enfin, l'eau-de-vie » de France paie 7 shellings par gallon à l'entrée » en Angleterre. Et l'on veut qu'une boisson aussi » coûteuse soit très-recherchée, lorsque le genièvre » coûtera plus de la moitié meilleur marché, et » que le rhum suffit à la plus grande partie des » besoins!

» En présence de ces observations, peut-on rai» sonnablement se flatter que les eaux-de-vie de » France recevront un grand accroissement d'expor» tation en Angleterre? Cela nous paraît impossi» ble, et l'expérience justifiera notre opinion.

» Les modes ne produiront rien ou presque rien; » les marchands de modes de Londres viennent » journellement en France prendre tous les modè» les qui peuvent leur convenir. »

Viennent ensuite des considérations qui tiennent aux maîtrises.

Comme le disait assez énergiquement, pour l'époque, la chambre de commerce de Picardie, « quand » toutes les probabilités contredisent une opinion, » on peut douter sans crime. » Bon nombre de ses prévisions devaient se réaliser, le gouvernement français s'étant plus préoccupé des effets politiques

secondaires du traité que de ses effets commerciaux immédiats, que l'Angleterre se gardait bien de subordonner ainsi. L'influence de la secte économique des physiocrates dominait évidemment les conseils de Sa Majesté Très-Chrétienne ; on sacrifiait le fabricant à l'agriculteur, au lieu de tenir la balance égale entre eux.

APPENDICE

Pendant le cours de la négociation du traité de commerce, la France fut sur le point d'enlever à l'Angleterre ces célèbres ingénieurs [illegible] ton et Watt. Cette acquisition [illegible] plus grande influence sur l'industrie [illegible] ter d'un quart de siècle au moins [illegible] M. d'Adhémar, dans une dépêche [illegible] que nous avons citée, et où il [illegible] qui s'est entretenu avec Boulton [illegible] « finit en [illegible] au ministre, pour [illegible] « que l'or [illegible] peut nous faire [illegible] « le [illegible] Boulton, l'inventeur [illegible] « machines et le créateur de [illegible] M. Boulton paraît s'être [illegible] Richelieu, malheur qu'il a [illegible] associés, à la perfidie de [illegible] tre dix [illegible] Il n'était [illegible] sel en [illegible] M. d'Adhémar [illegible]

APPENDICE

Pendant le cours de la négociation du traité de commerce, la France fut sur le point d'enlever à l'Angleterre les célèbres ingénieurs mécaniciens Bolton et Watt. Cette acquisition eût pu exercer la plus grande influence sur l'industrie française et hâter d'un quart de siècle au moins ses progrès. M. d'Adhémar, dans une dépêche du 25 mai 1786, que nous avons citée, et où il déplore l'anglomanie qui s'est emparée des hautes classes en France, « finit en offrant au ministre, pour réparer le mal » que l'anglomanie peut nous faire, de lui donner » le célèbre Bolton, l'inventeur de la plupart des » machines et le créateur de Birmingham. » M. Bolton paraît s'être alors trouvé dans une crise fâcheuse, malheur qu'il attribuait à l'avidité de ses associés, à la perfidie de ses ouvriers et à l'injustice du gouvernement. Il n'était pas éloigné de passer en France. M. d'Adhémar tenait ces détails d'un

des amis de M. Bolton, et il l'avait chargé de résumer, dans une note, ses dispositions positives. Le 30 mai, M. d'Adhémar envoyait cette note au ministre. « Finir un traité qui donnait l'entrée de » l'Angleterre à nos productions et lui ravir en » même temps son industrie, c'était, selon lui, « la ruine des deux côtés. » Mais une industrie tout entière ne saurait émigrer ainsi, même avec son fondateur. MM. Bolton et Watt n'auraient pas fait jaillir du sol français, en le touchant, toutes les ressources que leur fournissait celui de la Grande-Bretagne ; ils n'y auraient pas créé d'immenses capitaux toujours prêts à s'engager dans les entreprises industrielles. M. d'Adhémar priait M. de Rayneval « de représenter à M. le contrôleur géné» ral les avantages immenses qui pouvaient résul» ter de l'acquisition de MM. Bolton et Watt. Ce » n'était pas un traitement d'argent qui serait le » plus propre à faire réussir cette grande affaire, » mais l'expectative de quelque entreprise remar» quable qui flattât l'orgueil de MM. Bolton et » Watt, fît tout à coup sentir à l'Angleterre la perte » qu'elle avait faite, et leur fournît un moyen de » vengeance dont ils étaient plus avides que d'ar» gent. »

La note annoncée au ministre par M. d'Adhémar, et communiquée par un ami de MM. Bolton et Watt, contenait des détails curieux sur ces deux hommes remarquables. Le sieur Bolton, le plus connu des

deux : par ses immenses travaux à Birmingham, dont il avait en quelque sorte créé l'opulence, disait la note, s'était vu dix fois dépouillé des fruits de son industrie par des gens qu'il avait formés, et qui lui avaient enlevé, non-seulement ses découvertes, mais ses ouvriers, pour élever près de lui des manufactures rivales, qui avaient d'autant plus nui à la sienne que ses ouvriers connaissaient tous ses débouchés, et avaient quelquefois vendu à perte, au moyen des capitalistes qui les soutenaient, jusqu'à ce qu'ils eussent établi une concurrence qu'il lui a été impossible de détruire par des infidélités, plus coupables encore, des ouvriers de confiance, dont il s'était servi pour l'exécution de quelques objets importants, avaient pris des patentes ou priviléges à son insu, et étaient venus ensuite travailler sous ses yeux, et lui interdire le droit de faire exécuter des objets dont il était l'inventeur. — Le sieur Watt, son associé, qui avait perfectionné les machines à feu, qui, le premier, les avait fait adopter aux manufactures, était possesseur de plusieurs secrets importants.

La note entrait ensuite dans le détail de l'application de la vapeur à un moulin à farine que Watt venait d'établir à Londres, près du pont de Blackfriars. Trois machines à feu y mettaient en mouvement trente-six paires de meules.

L'ami qui avait le secret de MM. Bolton et Watt les avait entendus souvent gémir d'une situation

aussi désavantageuse et de l'ingratitude d'un pays auquel ils avaient fait tant de bien. Il les avait entendus dire, entre autres choses, qu'ils désireraient trouver, dans un gouvernement aussi grand que celui de France, les ressources nécessaires pour développer leurs projets, leur ambition ayant toujours été de se rendre aussi célèbres qu'ils pourraient devenir utiles. On pouvait tirer parti de leur mécontentement pour les attirer en France; mais ce ne pouvait être en temporisant; il fallait saisir le moment où ils étaient sans doute à la fois très-mécontents et très-embarrassés. Le débit des lampes, dont MM. Bolton, Argand et Parker, avaient fait des expéditions, avant la perte du procès qu'ils venaient d'essuyer, pour plus de 14,000 liv. sterl., s'était réduit au-dessous du quart de ce qu'ils en espéraient depuis ce temps. Les nouveaux établissements de MM. Bolton et Watt, qu'ils comptaient alimenter du produit de *leur tiers*, se trouvaient conséquemment en souffrance.

C'est au sieur Bolton qu'on devait la manufacture originaire des boutons qui, nulle part, n'étaient aussi bien faits et aussi variés qu'en Angleterre. On lui devait également celle des articles en tôle et fer battu vernissés appelés Japan, dont le débit était immense, celle des articles plaqués, poussée en Angleterre à un point de perfection qu'on n'atteindrait nulle part. Toutes les machines pour laminer, piquer, estamper et simplifier ce travail étaient de

son invention. On lui devait encore une manufacture immense de serrurerie, quincaillerie, coutellerie et d'ornements en fer et cuivre pour les portes, les meubles, exécutés dans la plus grande perfection. Il n'était aucun article de quincaillerie qui ne s'exécutât dans la manufacture de Soho (c'était le nom de la maison du sieur Bolton, près de Birmingham).

On devait à M. Watt, son associé, l'établissement de plusieurs machines *plus importantes les unes que les autres* dans une grande manufacture. Ce mécanicien s'était principalement occupé à simplifier les moyens d'exécution de tout ce qui se fabriquait chez eux. Il avait adapté aux machines à feu, dont il était l'inventeur, le moyen de consumer la fumée du charbon par le principe des lampes et fait, par conséquent, disparaître le plus grand inconvénient qui soit attaché à ces sortes de machines. Il a perfectionné les emporte-pièces et inventé les machines au moyen desquelles on divise les barres de fer les plus longues et les plus épaisses dans toute leur longueur, en parties parfaitement égales, et cela dans un moment.

Le laminage du fer et de la tôle propre à faire le fer-blanc se faisait, dans la manufacture du sieur Bolton, au moyen des machines inventées par le sieur Watt. Les boutons à chevilles de cuivre pour la marine, préparés de manière à ce qu'ils ne se corrodent plus et aient plus de dureté que n'en

au cuivre ordinaire, avaient été fabriqués par M. Bolton. C'était un des articles dont un ouvrier infidèle lui avait enlevé l'invention. Cet ouvrier avait pris une patente, et des capitalistes jaloux lui faisaient un traitement de 400 liv. sterl. par an, pour leur abandonner l'exercice de son privilége sous les yeux de M. Bolton, qui, préoccupé d'autres objets, ne les avait pas poursuivis. La personne qui se chargeait de négocier le voyage en France de MM. Bolton et Watt se flattait de les déterminer à y établir des établissements de tout ce qui se faisait dans leurs manufactures. Voici quelques-uns des grands objets dont elle avait aperçu, disait toujours la note, qu'ils se chargeraient volontiers.

« La machine de Mably, si célèbre quand les arts » mécaniques étaient encore dans l'enfance, était » devenue aujourd'hui un monument de l'ignorance » du dernier siècle, comme elle en était un de la » grandeur du souverain qui la fit exécuter. Cette » machine, qui avait coûté tant de millions et qui » coûtait journellement des sommes immenses pour » les réparations qui interceptent le cours d'un bras » de la Seine et demande un nombre considérable » de bras, peut être remplacée par une machine à » feu construite sur le nouveau principe, qui ne » demandera qu'un seul homme pour la diriger, et, » avec une dépense de quelques mille livres ster- » ling, donnera, dans tous les temps, avec certi- » tude, trois fois plus d'eau que ne peut en donner

» l'ancienne machine, sans le moindre embarras
» dans le lit de la rivière.

» Des moulins, semblables à celui que les sieurs
» Bolton et Watt avaient établis près de Blackfriars,
» seraient de la plus grande ressource pour Paris,
» pour la marine, pour l'armée. Les sieurs Bolton
» et Watt pouvaient en faire établir dans la capi-
» tale, à Metz, à Strasbourg, à Lille, à Brest, à
» Toulon et sur toutes les rivières dont la naviga-
» tion était interceptée par les moulins, foulons,
» papeteries et autres établissements qui demandent
» des courants d'eau que l'on peut employer utilement
» à la navigation intérieure. Le même principe pou-
» vait s'adapter au desséchement des marais, à
» l'exploitation des mines de charbon, à la prépa-
» ration du minerai et aux travaux des forges. »

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME.

HISTOIRE DE L'INTERVENTION FRANÇAISE EN FAVEUR DES ÉTATS-UNIS.

FRAGMENTS HISTORIQUES.

NÉGOCIATION DU TRAITÉ DE COMMERCE CONCLU EN 1786 ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.



